24

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

C. MUQUARDT, ÉDITEUR, RUE DE LA RÉGENCE, 45.

Même maison à Gand et à Leipzig.

1885

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET DES CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1885

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Wellens (F.), à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Chalon (R.) et Balat (A.), à Bruxelles.

Membres : MM. Beyaert (H.), architecte, à Bruxelles.
Carpentier (E.), architecte, à Belœil.
De Curte (L.), architecte, à Bruxelles.
De Man (G.), architecte, à Bruxelles.
Fraikin (C.-A.), statuaire, à Bruxelles.
Pauli (A.), architecte, à Gand.
Piot (Ch.), archéologue, à Bruxelles.
Portaels (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.

Membre et Secrétaire général : Rousseau (J.).
Secrétaire adjoint : Pelcoq (J.).

COMITÉS DES CORRESPONDANTS.

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. de Burbure (L.), membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers.

Membres : MM. Baeckelmans (F.), architecte, à Anvers.
De Keyser (N.), directeur honoraire de l'Académie royale, à Anvers.
Ducaju (L.), statuaire, à Anvers.
Gife (E.), architecte provincial, à Anvers.
Hendricx (L.), artiste peintre, à Anvers.
Mast (E.), archéologue, à Lierre.
Schadde (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Anvers.
Smekens (Th.), président du Tribunal de première instance, à Anvers.

Membre-secrétaire : Génard (P.), archiviste, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Wauters (A.), archiviste de la ville de Bruxelles.

Membres : MM. Coulon (E.), architecte provincial, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.
Hansotte (G.), architecte provincial, à Bruxelles.
Helleputte, professeur d'architecture à l'Université de Louvain.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Slingeneyer (E.), peintre d'histoire, à Bruxelles.
Trappeniers (A.), architecte, à Bruxelles.
Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.
Van Ysendyck, architecte, à Bruxelles.

Membre-secrétaire : Schoy (A.), architecte, professeur à l'Académie d'Anvers, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Béthune (F.), chanoine, à Bruges.
Béthune (baron), archéologue, à Oostroosebeke.
Croquison (P.), architecte, à Courtrai.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De la Censerie (L.), architecte de la ville, à Bruges.
De Meyer, docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), secrétaire de l'Académie, à Bruges.

Secrétaire : Desmedt (H.), directeur au Gouvernement provincial, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : . . . . . .

Membres : MM. Béthune d'Ydewalle (baron J.), archéologue, à Gand.
Canneel (T.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Nicolas.
Vanderhaegen (F.), bibliothécaire à l'Université, à Gand.
Wagener (A.), administrateur-inspecteur de l'Université, à Gand.

Membre-secrétaire : Siret (A.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Bourlard, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.
Bruyenne (J.), architecte, à Tournai.
Cador (A.), architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), archiviste de l'État, à Mons.
Hubert (J.), architecte de la ville, à Mons.
Legendre, artiste peintre, directeur de l'Académie, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Marcinelle.

Membre-secrétaire : Vincent (Ch.), architecte, à Mons.

LIÈGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Vierset-Godin, architecte, à Huy.

Membres : MM. Drion (M.-P.), statuaire, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Liège.
Halkin (J.-J.), statuaire, à Liège.
Henrotte, chanoine, à Liège.
Noppius (H.-L.), architecte provincial, à Liège.
Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.
Schuermans (H.), premier président de la Cour d'appel, à Liège.

Membre-secrétaire : Helbig (J.), artiste peintre, à Liège.

Secrétaire-adjoint : Angenot (H.), greffier provincial, à Liège.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : . . . . . .

Membres : MM. Bamps (A.), procureur du Roi, à Hasselt.
Claes (C.), artiste peintre, à Tongres.
Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
De Grünne (comte G.), conseiller provincial, à Russon.
Jaminé (H.), architecte provincial, à Hasselt.
Kempeneers, abbé, à Montenaken.
Schaetzen (chevalier O.), conseiller provincial, à Tongres.
Vanneus, archiviste, à Hasselt.

Membre-secrétaire : Chevalier G. De Borman, membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint Nélissen (E.), chef de division à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Le P. Goffinet, membre de l'institut archéologique d'Arlon.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liège.
Laval (Ch.), greffier provincial, à Arlon.
Mathelin, ancien professeur d'archéologie, à Bastogne.
Maus (C.), ingénieur, à Saint-Mard (Virton).
Pety de Thozée, membre de la Chambre des représentants, à Grune.
Tandel (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.
Van de Wyngaerd, architecte provincial, à Arlon.
Wilmart, archéologue, à Amonines.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Bequet (A.), archéologue, à Namur.
Bonet (L.), artiste peintre, à Belgrade (Flawinne).
Boveroulle, architecte provincial, à Namur.

Membres : MM. Dardenne, regent à l'école moyenne de l'État, à Andenne.
De Burlet (C.), ingénieur, à Namur.
Del Marmol (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).
De Radiguès, inspecteur provincial des chemins vicinaux, à Namur.
De Villermont (comte), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Couvin.
Legrand, chanoine, directeur de l'école Saint-Louis, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART

Président : M. Chalon (R.), à Bruxelles.

DÉLÉGUÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE :

M. De Keyser (N.), artiste peintre, directeur honoraire de l'Académie royale, à Anvers.

DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS :

MM. Balat (A.), architecte, à Bruxelles.
Fraikin (C.-A.), statuaire, à Bruxelles.
Piot (C.), archéologue, à Bruxelles.
Portaels (J.), artiste peintre, à Bruxelles.

Secrétaire général : Rousseau (J.), à Bruxelles.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 janvier; des 7, 14, 21 et 28 février 1885.

ACTES OFFICIELS.

M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics a transmis au collège la copie de la circulaire suivante, qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces :

« Bruxelles, le 10 janvier 1885.

» Monsieur le Gouverneur,

» Un artiste sculpteur, entrepreneur d'ornementation sculpturale en pierre et en bois, se plaint à mon administration de la façon dont les adjudications sont présentées au public, notamment pour les travaux que font exécuter les fabriques d'église.

» Ainsi, pour certains travaux d'ameublement, de construction d'autels, ces adjudications sont faites de telle sorte

que les deux matières employées, bois et pierre, ne font qu'un seul poste et que les entreprises de cette nature sont préjudiciables à nos ornemanistes, qui ont à payer des droits d'entrée sur la pierre, alors que les ornemanistes étrangers ont l'entrée libre de la pierre lorsqu'elle est sculptée.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien appeler l'attention des fabriques d'église sur ce sujet et de les inviter, lorsqu'il y a lieu, à séparer en deux entreprises distinctes les travaux à exécuter en bois et ceux à faire en pierre, afin que nos artistes entrepreneurs puissent au moins concourir avec leurs émules étrangers. Du moment que les deux matières ne sont pas associées pour l'exécution d'un même objet, il semble que le mode de la séparation des entreprises aurait un bon résultat au point de vue des intérêts de nos nationaux.

» *Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,*

» (Signé) Chev^r DE MOREAU. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Église de Notre-Dame, à Tournai. Vitrerie.

1° Le dessin modèle d'une des six verrières que le conseil de fabrique de la paroisse de Notre-Dame a l'intention de rétablir dans l'église paroissiale jointe à la cathédrale de Tournai (Hainaut); auteur, M. Capronnier;

Église de Cappellen. Vitrail.

2° Le dessin du vitrail offert à l'église de Cappellen (Anvers) par Mme Robert Geelhand; auteur, M. Mingaye;

3° Le dessin d'un vitrail destiné à être placé, au moyen d'une donation de M. Brunon-Noël, dans le sanctuaire de l'église de Sainte-Anne, à Bruges. L'auteur du dessin est M. Samuël Coucke; Église de Sainte-Anne à Bruges. Vitrail

4° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Saint-Joseph, *alias* Notre-Dame des Fièvres, à Louvain (Brabant), tendante à apporter quelques modifications au projet précédemment adopté pour la décoration intérieure de cet édifice. Ces modifications consistent à supprimer les frises dans le transept et à peindre les quatorze stations du chemin de croix dans les bas-côtés, à raison de deux stations pour chacun des panneaux ménagés pour une seule composition; Église de Saint-Joseph, à Louvain. Décoration.

5° Le modèle, demi-grandeur d'exécution, de la statue de *Mercator*, que M. Van Biesbroeck est chargé d'exécuter pour la décoration du square du Petit-Sablon, à Bruxelles; Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statue.

6° La maquette de la statue de *Van Bodeghem*, destinée à orner le square du Petit-Sablon, à Bruxelles: auteur, M. Cuypers; Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statue

7° Le modèle, grandeur d'exécution, de la statue de *Van Helmont*, que M. Vander Linden est chargé d'exécuter pour une des places publiques de Bruxelles; Statue de Van Helmont, à Bruxelles.

8° Le devis estimatif de la dépense à faire pour la construction du monument à ériger à Bruges en l'honneur de Breydel et De Coninc; auteurs: M. Devigne pour la partie sculpturale et M. De la Censerie pour la partie architecturale. Les frais nécessités pour l'exécution du piédestal (fr. 27,326-89), ainsi que la somme affectée au travail du groupe principal et des sculptures accessoires du monument, forment ensemble le total de 120,000 francs. Est approuvé également l'emplacement choisi par le conseil communal de Bruges, qui a Monument de Breydel et De Coninc, à Bruges.

désigné la Grand'Place comme la situation la plus convenable pour l'érection du monument. Il est entendu que celui-ci sera établi à l'extrémité de la place opposée aux Halles ;

Parc de Bruxelles. Statue.

9° La proposition de l'administration communale de Bruxelles de faire transporter au musée royal de cette ville la statue dite *la Vénus aux colombes*, qui fait partie de la décoration du pourtour du grand bassin du Parc, et de la remplacer par une copie. Pour l'exécution de cette copie, le collège a cru devoir recommander l'emploi du marbre *blanc clair* au lieu du *marbre statuaire*, matière employée pour la statue originale, et qui résiste rarement à l'action de l'air. La proposition du conseil communal de mettre toute la dépense (4,000 francs) à la charge de l'État, n'a pas paru justifiée. L'État, en faisant entrer au musée *la Vénus aux colombes*, ne fait que déplacer un objet qui est sa propriété et n'a pas de compensation à accorder. Il semble que l'administration communale, ayant tout intérêt à donner une ornementation digne de la capitale à l'une de ses principales promenades, devrait intervenir dans la dépense avec le Gouvernement.

Église de Bourg-Léopold. Tableau.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Primen, le tableau de Van Brée, dont la restauration lui a été confiée et qui appartient à l'église de Bourg-Léopold. Cette toile, d'assez grande dimension, représente *Godefroid de Bouillon déposant son épée sur le tombeau du Christ*. Les figures sont plus grandes que nature. La peinture, d'une tonalité jaune et bitumeuse, est fort mince, toute en frottis et en glacis ; le dessin des figures, selon l'usage de l'époque, accuse plutôt l'étude du plâtre que celle du modèle vivant ; mais le tableau ne manque pas d'un certain aspect décoratif, qu'il doit à la

double tradition des écoles d'Herreyns et de David. La restauration en a été faite avec beaucoup de soin par M. Primen et ne laisse plus trace des accidents amenés par l'humidité. Le tableau a été, en outre, complètement rentoilé et placé sur un nouveau châssis. Il est attaché, dans l'église de Bourg-Léopold, de telle sorte que, si le haut de la toile s'écarte du mur, les bords inférieurs du cadre y adhèrent entièrement. Il conviendrait, pour faciliter la circulation de l'air, que la toile fût placée sur des consoles qui permettraient de l'écarter du mur, en bas comme en haut. On pourrait mettre aussi un enduit gras derrière la toile pour la préserver de l'humidité. Mait toute l'église étant, au rapport de M. Primen, très humide, il importerait avant tout, pour assurer la conservation des œuvres d'art qu'elle contient, d'examiner la construction et quels sont les moyens de la ventiler et de l'assécher convenablement.

Palais de justice d'Anvers. Statues.

— Des délégués ont examiné les modèles, au tiers de la grandeur définitive, des statues destinées à la décoration de la façade du palais de justice d'Anvers et dont l'exécution est confiée à MM. Deckers et De Plyn.

Ils sont d'avis que la statue de M. Deckers, représentant *la Loi*, est d'un ensemble décoratif très satisfaisant. L'auteur a trouvé d'heureux effets dans la composition des lignes de cette figure. Sous réserves de quelques modifications de détails, il pourra être autorisé à entreprendre l'exécution en grand. Les délégués ont également porté leur examen sur les deux figures : *la Prudence* et *la Force*, qui doivent faire partie du couronnement de la porte du palais de justice. Elles sont l'œuvre de M. Deckers. L'auteur a bien trouvé le caractère qui convient à ces personnifications. A part quel-

ques remarques de peu d'importance, les figures ont été approuvées.

M. De Plyn a été moins heureux dans l'exécution du modèle de la statue de *la Justice*. Les changements qu'il a apportés à l'esquisse précédente n'ont guère amélioré son œuvre. Sa figure ne concorde avec celle de *la Loi*, à laquelle elle doit faire pendant, ni comme style ni comme proportions. On sent que, malgré les recommandations répétées de la Commission, les artistes ne se sont pas trouvés en communication assez intime. Les délégués sont d'avis que M. De Plyn devra remanier entièrement son travail.

Il est à remarquer que les statuaires, MM. Deckers et De Plyn, ont la conviction, partagée par M. Baeckelmans, architecte du palais, que la Commission, et par suite l'administration des Beaux-Arts, ont autorisé l'exécution définitive des statues *la Justice* et *la Loi* à la dimension de 4 mètres de hauteur. Il n'existe au dossier de cette affaire aucune pièce confirmant cette assertion. Au contraire, le rapport du Collège, en date du 28 avril 1883, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, n'attribue à ces statues qu'une hauteur de 3 mètres, et c'est cette dimension qu'il convient de maintenir.

— Des délégués ont examiné, le 17 janvier 1885, dans l'atelier de M. Fraikin, l'esquisse des deux figures volantes commandées à cet artiste, pour accompagner l'écusson aux armes de la nation qui doit remplacer l'horloge de la salle de la Chambre des représentants, à Bruxelles. Ils sont d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'exécution en grand de ces figures.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

1° Le projet de la façade de l'institut chimique à ériger à l'Université de Liège, modifié conformément aux instructions données à l'auteur par le collège; architecte, M. Demany; Institut chimique à l'Université de Liège.

2° Les modifications apportées au projet relatif à la restauration de la façade principale du côté sud de l'hôtel de ville d'Alost (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche; Hôtel de ville d'Alost

3° Le projet relatif à la restauration du chéneau nord des Halles de Bruges; architecte, M. De la Censerie; Halles de Bruges.

4° Le projet concernant les travaux à exécuter à l'orphelinat des filles, rue des Filles-Dieu, à Gand; architecte, M. Pauli; Orphelinat de filles, à Gand.

5° Le projet relatif à la modification de l'acrotère de la façade du palais de la Nation, vers la rue de Louvain, à Bruxelles; architecte, M. Beyaert; Palais de la Nation à Bruxelles.

6° Pour la reconstruction de la partie incendiée du même édifice, l'emploi des glaces pour les fenêtres et portes vitrées du côté de la rue de la Loi, en supprimant la division dans les châssis.

— Des délégués ont examiné les travaux de restauration exécutés en dernier lieu à une partie de la façade gothique de l'hôtel de ville de Gand et ont signalé la bonne exécution de ces travaux. Hôtel de ville de Gand.

— Lors d'une inspection faite à Bruges, en 1866, par des délégués de la Commission, de concert avec le comité provincial des correspondants, leur attention avait été appelée sur la tourelle de Saint-Sébastien, appartenant, de temps immémorial, à une société de tir à l'arbalète. Tourelle de St-Sébastien, à Bruges.

Il avait été convenu que des plans pour la restauration de cette tourelle, dont la construction est fort intéressante, seraient soumis à la Commission des monuments dans un avenir prochain.

N'ayant reçu aucune communication relative à cette affaire, la Commission a prié, à la date du 13 septembre 1884, M. le Gouverneur de la Flandre occidentale de lui faire connaître la suite qui avait pu y être donnée.

Le 22 décembre 1884, M. le Gouverneur a transmis, par copie, à ce collège un rapport, par lequel M. De la Censerie, membre du comité provincial des monuments, insiste pour qu'on puisse restaurer complètement la tourelle du local de la société de Saint-Sébastien.

Nous transcrivons ici copie de ce rapport :

« Bruges, le 5 décembre 1884.

» Monsieur le Président,

» En réponse à votre demande du 30 octobre dernier, et après avoir pris connaissance des pièces qui l'accompagnaient, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai vu avec plaisir la proposition, faite par la Commission royale des monuments, de mettre en état le petit bâtiment du XVIe siècle, dépendant du local de la société de Saint-Sébastien, un chef-d'œuvre de notre architecture locale.

» En effet, depuis vingt-six années, époque où l'idée a été émise, une première fois, d'y faire quelques travaux sérieux, la confrérie s'est bornée, je crois, à renouveler la couverture en ardoises de la tourelle, mais la maçonnerie, qui est passa-

blement dégradée et rongée par le temps, n'a pas été réparée ou rejointoyée.

» Le détail estimatif, dressé le 15 juin 1858, au montant de 3,289 francs, sera probablement insuffisant aujourd'hui, malgré les ouvrages à exécuter en moins, consistant dans le renouvellement de la couverture de la tourelle précitée, qui, actuellement, se trouve dans des conditions satisfaisantes.

» Mais je suis d'avis que le travail de restauration doit comprendre la mise en état et à découvert du pignon sud, ce qui comporte la démolition de l'insignifiante petite chapelle qui y est adossée, construite en 1685, qui masque et enlaidit complètement cette façade. J'ai tout lieu d'espérer, Monsieur le Président, que, grâce à votre bienveillante intervention, la proposition de restaurer complètement cette charmante construction sera prise en sérieuse considération et que bientôt il en sera de même de celle qui borde le fond du lac d'amour et qui appartient à l'État. La restauration de ces deux pittoresques spécimens de notre ancien art brugeois rencontrera, je vous l'assure, l'approbation générale.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

» (Signé) De la Censerie. »

La Commission n'a pu qu'approuver l'idée des restaurations proposées dans le rapport précédent et dans les conditions indiquées par M. De la Censerie. Elle a pensé qu'il y a lieu d'autoriser cet architecte à dresser les plans et devis nécessaires en vue des travaux à exécuter et elle a appelé l'attention de M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics sur l'opportunité des ces travaux.

Halles d'Ypres. — Chargé pour les Halles d'Ypres d'un travail décoratif par un procédé analogue à celui des graffiti de la cathédrale de Sienne, M. Delbeke a soumis un avant-projet à la Commission, qui avait conseillé ce genre de décoration.

La Commission a émis l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'auteur à en aborder l'étude définitive et à exécuter les cartons en grand. Elle a demandé en même temps à l'artiste un spécimen, grandeur d'exécution, tel qu'un buste d'une des figures, où seraient mis en œuvre les différents matériaux avec leurs colorations.

Tourelle Gand. — Le *Journal de Gand* ayant annoncé qu'il était question de démolir la tourelle, en style renaissance flamande, qui s'élève au coin de la rue *Longue de la Monnaie* et de la *Rue sans fin*, M. Pauli, membre de la Commission royale des monuments, a bien voulu se charger de vérifier l'exactitude de cet avis. Il résulte de ses renseignements que la partie supérieure de la tourelle est déjà démolie à la hauteur de la jonction des murs avec la toiture de la maison à laquelle elle est attenante. La partie inférieure subsiste seule et a été couverte d'une plate-forme. M. Pauli a transmis un croquis de l'état ancien de la construction dans son ensemble; il a fait connaître que les pierres qui servaient de supports au couronnement de la tourelle, et qui forment des arcatures, ont été mises en sûreté, de façon qu'il sera possible de reconstituer l'état primitif de toute la construction, un des restes les plus remarquables de la vieille cité, si les autorités locales jugeaient à propos d'aider par des subsides le propriétaire de l'immeuble dans une restauration éventuelle.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet relatif à la construction d'un presbytère à Droogenbosch (Brabant). Devis, fr. 18,091-45; architecte, M. Hansotte. Presbytère de Droogenbosch.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

1° Les modifications apportées au projet relatif à la construction d'une église à Borgerhout (Anvers); architecte, M. Baeckelmans; Église de Borgerhout.

2° Le projet relatif à la construction d'une église à Ransberg sous Neerlinter (Brabant); architecte, M. Van Arenberg; Église de Ransbrugge sous Neerlinter

3° Le projet relatif à la construction d'une annexe à la sacristie et à l'agrandissement du jubé de l'église de Saint-Remy, à Huy (Liège); architecte, M. Feuillat-Fievez; Église de Saint-Remy, à Huy.

4° Les dessins des divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant) : chaire de vérité et stalles;

Terhaegen (Anvers) : chaire; deux autels latéraux; deux confessionnaux; un banc de communion; deux stalles; des fonts baptismaux, etc.;

Geest-Gerompont (Brabant) : buffet d'orgues;

5° Le placement de paratonnerres sur les bâtiments de l'église et du presbytère de Zuyenkerke (Flandre occidentale); Église de Zuyenkerke

Église de Léau. 6° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Léau (Brabant) d'acquérir, pour en affecter une partie à l'usage de magasin et d'atelier, une propriété sise en face de l'église.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Église de Swevezeele. 1° La proposition d'exécuter à la toiture de l'église de Swevezeele (Flandre occidentale) des travaux de réparations, ainsi que sur le projet de grille à placer devant le presbytère de cette localité ;

Église d'Avelghem. 2° Le devis estimatif, dressé par M. l'architecte Van Kiersbilck, des travaux de réparations à effectuer à la tour, au toit et aux fenêtres de l'église d'Avelghem (Flandre occidentale);

Église de Loenhout. 3° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Loenhout (Anvers) ; architecte, M. Gife ;

Église de Meir. 4° La proposition d'exécuter par voie de régie les travaux relatifs à la restauration de la tour de l'église de Meir (Anvers) ;

Église de Nieuwmunster. 5° Le devis estimatif des travaux de réparations à exécuter à la tour de l'église de Nieuwmunster (Flandre occidentale) et la proposition de les effectuer par voie de régie ;

Chapelle de Chièvres. 6° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de l'ancienne léproserie de Chièvres (Hainaut) ;

Église de Saint-Pierre, à Louvain. 7° Le projet dressé par M. l'architecte Helleputte en vue de la restauration des tambours des portes de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant) ;

8° Le projet, modifié d'après le rapport de M. l'architecte provincial Weiler, des réparations à exécuter à l'église de Maffles (Hainaut); Église de Maffles.

9° Le projet des réparations et travaux à exécuter à l'église de Cherain (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Cherain.

10° Les dessins soumis en vue de la restauration de deux fenêtres de l'église de Saint-Nicolas, à Furnes (Flandre occidentale); Église de Saint-Nicolas, à Furnes.

11° La proposition de reprendre les travaux de restauration de l'église de Saint-Sulpice, à Diest (Brabant), au point où ils ont été statés. La Commission a cru toutefois devoir faire remarquer que le devis estimatif qu'on propose de prendre pour base du prix des ouvrages à effectuer encore, n'est plus en rapport avec le coût actuel des matériaux, qui a sensiblement baissé. Il conviendrait, en conséquence, de revoir le devis avant d'autoriser la reprise des travaux et, le cas échéant, de procéder à une nouvelle adjudication, si toutefois les conditions du cahier des charges suivi pour la première partie de l'entreprise n'y mettent pas d'obstacle; Église de Saint-Sulpice, à Diest.

12° Le projet dressé par M. l'architecte Vinck concernant l'exécution de divers travaux à l'église d'Adinkerke (Flandre occidentale); ces travaux comprennent la démolition du porche et d'une partie de mur adossé au grand contrefort, et sa reconstruction, en y ménageant une baie de fenêtre; la reconstruction d'un contrefort d'angle à la façade principale et la construction d'un jubé; Église d'Adinkerke.

13° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Middelkerke (Flandre occidentale), tendante à pouvoir exécuter, par voie de régie, le renouvellement de trois fenêtres de cet édifice. Église de Middelkerke.

Travaux de restauration d'églises. Comptes.

— Ont été approuvés les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Tongres (église primaire), année 1882 ;

Anvers (église de Notre-Dame), vaisseau, 3e trimestre 1884.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

VERRES FABRIQUÉS AUX PAYS-BAS

A LA « FAÇON DE VENISE » ET « D'ALTARE »

5e LETTRE

au Comité du Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie (1)

Messieurs,

La *Gazette des Beaux-Arts* (2), en parlant de l'intéressant mémoire sur les verreries poitevines, ajouté par Benj. Fillon, comme appendice, à son *Art de terre chez les Poitevins*, dit : « C'est là une œuvre patriotique ; réfuter les opinions banales qui attribuent à Murano et à la Bohème toute verrerie estimable, c'est déjà quelque chose ; mais prouver, sans ingratitude pour nos initiateurs, que nous avons eu, nous-mêmes, des usines dignes de rivaliser avec les plus célèbres, c'est là ouvrir un nouveau champ aux études nationales. »

(1) Voir 4e lettre ci-dessus, XXIII, p. 271.

(2) XIX (1865), p. 145, article de M. A. Jacquemart, auteur des ouvrages que l'on connaît sur la céramique.

L'observation est fondée ; seulement si c'est là une question de patriotisme et d'études nationales pour la France, on peut en dire autant pour l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, qui ont eu aussi leurs verreries « à la façon de Venise », et pour la Belgique, qui a fabriqué du verre artistique de même genre, à Anvers, Bruxelles, Liège, Huy, Chatelet, Namur, Gand, sans compter les villes voisines de Maestricht, Bois-le-Duc, Middelbourg, etc.

Au surplus, Venise et Altare, foyers principaux de la verrerie artistique italienne, ont eu de nombreuses succursales en Italie même, outre celles que j'ai déjà citées.

Des Vénitiens dirigeaient des ateliers à Padoue, Ferrare, Ravenne, Conselve, Trévise, Vicence. Venise a encore des représentants aujourd'hui à Este, Conegliano, Crémone, etc. (1).

Altare, de son côté, envoyait ses gentilshommes verriers à Ferrare (2), et aujourd'hui encore on rencontre des Altaristes à Milan, Sesto-Calende, Plaisance, Borgo-S.-Donnino, Parme, Brescello, Casal-Maggiore, Vestone, Serofiano, Terni, Ferrare, Rimini, Pesaro (3), etc.

Tout compte fait, il y avait bien, sans doute, en dehors de Murano et d'Altare, une centaine de localités où l'on

---

(1) Gelchetti, *Delle origine e dello svolgimento dell' arte vetraria Muranese*, p. 36; Id., *Monografia delle vetraria veneziana e muranese*, p. 10; Zanetti, *Guida di Murano*, pp. 215, 218. Des ateliers sont mentionnés à Florence, Rome, Naples, Milan et Vérone dans le document XI, du 7 janvier 1625, cité par Houdoy.

(2) Cittadella, cité par M. Pinchart, dit que, en 1548, tous les verriers de Ferrare étaient des Altaristes.

(3) Buffa, *l'Universita dell' arte vitrea di Altare*, pp. 25 et 40 : il y a des Altaristes établis aujourd'hui comme verriers à Lima, Buenos-Ayres, Montevideo, etc., en Amérique.

fabriquait du verre « à la façon de Venise, » dont environ la moitié hors d'Italie.

On pourrait donc laisser le sentiment patriotique de coté et se borner à traiter la question uniquement comme question artistique, en cherchant à distinguer, parmi les verres à la façon italienne, ceux qui ont été façonnés en Belgique, en Angleterre, en France, en Hollande, etc., etc.

Mais entre l'exagération et la négation du sentiment patriotique, il y a un abîme ; il s'agit pour nous de revendiquer au moins une part — et non la plus petite — à la fabrication du verre à l'italienne, où ont brillé au premier rang les fournaises d'Anvers et de Liège.

Dans ma deuxième lettre (1), j'ai placé en opposition les passages des auteurs modernes, où l'on méconnait l'existence des verreries belges à la façon de Venise, et ceux des auteurs contemporains, qui, il y a deux siècles et demi, avaient mis en évidence cette industrie.

Dans la première catégorie, je range, sans exception, tous les catalogues de collections belges publiés avant 1880, date où l'exposition nationale du Champ des Manœuvres a enfin appelé l'attention sur la question (2).

La préface du catalogue de la célèbre collection d'Huyvetter, écrite par Benoni Verhelst, grand collectionneur lui-même, dit des verres à la façon de Venise : *à part ces seules verroteries*, les émaux et les plats de Bernard Palissy, *tout le reste est national, tout est bien de notre pays.*

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXII, p. 555.

(2) Voir l'introduction que j'ai ajoutée dans la section E, p. 12, à la partie des *Verres*. (Voy. aussi id., *Catal. Exp. de Liège*, 1881, VIe section, p. 5.)

Le premier catalogue de la collection Minard, après avoir vanté l'excellence de la fabrication du verre à Venise, ajoute que l'Italie n'était pas seule à produire des verres magnifiques ; que l'Allemagne en avait aussi fabriqué, mais moins beaux et moins rares ; rien de la Belgique. Tout était, en conséquence, classé en deux catégories : *Verroteries anciennes de Venise ; Verres de fabrique allemande,* et ces catégories comprennent environ 200 numéros, dont la plupart sont des verres fabriqués en Belgique, comme on a pu le reconnaître, lors de la vente Minard, en mai 1883 (1).

Faut-il s'étonner alors de voir le catalogue du musée de Bruxelles ne pas sortir de ces mêmes deux catégories : *anciennes verreries de Venise et d'Allemagne* (deux à trois cents exemplaires, dont un grand nombre également fabriqués en Belgique) ?

Le catalogue de la collection Slade, parfaitement rédigé par Nesbitt, parle bien de verres flamands — ce qui est déjà un progrès ; — mais à propos de certains vases qui trahissent l'art flamand, par leur décor ou par leurs inscriptions, l'auteur émet une concession tout à fait insuffisante : les vases ont été fabriqués à Venise et envoyés en Flandre pour y être décorés (2).

---

(1) M. Herm. van Duyse, rédacteur du deuxième catalogue Minard (celui de la vente), a enfin établi une distinction, d'une part, entre la verrerie d'Allemagne, celle de Venise et, d'autre part, celle des Pays-Bas, « façon Venise » (n° 163 à 199).

(2) Nesbitt, *Catalogue of the collection of glass, formed by Felix Slade*, p. 152 (n°s 887 à 904) : « Flemish glasses. The greater number of the specimens under this head were probably manufactured in Venice for the Flemish markets, and decorated in those countries... The etching on this glass ware probably added in Flanders. »

Le catalogue du musée de Cluny a également admis des *verres flamands*, soit d'après certaines indications extérieures (blasons des Pays-Bas, etc.), soit d'après le lieu d'achat (par exemple : Gand, vente d'Huyvetter).

Voilà, en effet, où l'on en était il y a quelques années : sauf Demmin, qui prétendait que Dessau, dans le duché d'Anhalt, était le seul centre de la fabrication des verres à ailerons, tout le monde rapportait à Venise, mais uniquement à Venise, l'origine de ce genre de verres, et quand on découvrait sur ces prétendus verres de Venise une trace d'un autre art, vite on recourait à l'hypothèse que le verre avait été envoyé de là-bas pour être achevé dans le style du pays où l'ornement avait été ajouté.

C'est ainsi que Sauzay (1), frappé de l'existence de gravures de style allemand sur des verres à la façon de Venise, dit : « Certains graveurs de Bohème, au XVIIe siècle, se mirent à décorer de gravures exécutées, soit au touret, soit au diamant, certains objets vénitiens du XVe siècle et du XVIe. De cette union de deux industries séparées de plus d'un siècle, et cependant accolées sur un même objet, naît une grande incertitude de provenance. »

Comme les graveurs flamands et allemands avaient sous la main des produits nationaux, à l'imitation de Venise, il n'est plus nécessaire de recourir à l'hypothèse compliquée de Nesbitt et Sauzay, et l'on peut supposer tout simplement que là où un verre a été orné, là il a été fabriqué : ce doit être tout à fait, par exception, que des verres « à la façon de Venise » fabriqués à Venise même, ont été ornés en Flandre ou en Allemagne.

— A ce propos, que je dise quelques mots d'un ornement qui n'est pas nécessairement fait en fabrique : je veux parler de la gravure du verre au diamant.

---

(1) SAUZAY, *La Verrerie* (Bibliothèque des Merveilles), p. 35; voy. aussi LABARTE, *Histoire des arts industriels*, IV, p. 594.

C'est là de l'art ajouté à un objet complet déjà en lui-même.

Nous avons vu de nos jours divers procédés de ce genre mis à la mode parmi les gens du monde; tantôt c'est la potichomanie, tantôt c'est la peinture sur porcelaine, etc. La gravure au diamant était alors un de ces « talents de société. »

Pour cette gravure, pas d'ustensiles compliqués; pas de mécanisme à faire mouvoir; pas de roues de dimensions variées : un simple manche pour rendre le diamant maniable; aussi les possesseurs de verres pouvaient les orner à leur guise, et c'est pour ceux-là seuls qu'on pourrait admettre que des verres de l'étranger, si cette hypothèse était nécessaire, ont été ornés dans notre pays.

Quant à la gravure au touret, que l'on dit avoir été inventée au commencement du XVIIe siècle, par Gaspar Lehmann et son continuateur Georges Schwanhard (1), c'est là un procédé qui ne se comprend qu'en fabrique.

Les biographes d'une femme célèbre, Anna-Maria de Schurman (1607-1678), nous font connaître que parmi les travaux divers auxquels elle se livrait, figurait la pratique de l'art de graver sur verre au diamant (2).

---

(1) SAUZAY, pp. 32 et suiv. Il est à remarquer que des verres du règne de Philippe II (1556-1598) sont gravés au diamant : Catal. Cluny, édit. de 1881, n° 4903 (*Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXII, p. 390) : à vérifier cependant s'il ne s'agit pas du même verre que celui de ce musée (cité ci-après).

(2) *Histoire abrégée des Provinces-Unies des Pays-Bas* (Amsterdam, chez Jean Malherbe, 1701, p. 105).

SCHOTEL, *Anna-Maria van Schurman* (Bois-le-Duc, 1855), p. 16, dit d'elle : « Met verbazende vlugheid en sierlykheid gebruikte zy den diamant en beschreef zy bokalen, roemers, fluiten, drinkschalen op schroeven en andere glazen, die zy haren vrienden en bezoekers ten geschenke aanbood. » Il cite ainsi plusieurs verres gravés par elle, entre autres un verre que Viglius de Zuichem avait apporté

Un chanoine Schümann, de la cathédrale d'Anvers, en 1757, grava lui-même un verre offert à l'évêque d'Anvers, Henri Van Gameren (1).

Parmi les exemplaires de verres anciens gravés au diamant, recueillis dans les collections, on remarque :

1° Verre avec inscription : DE PRINS VAN ORANJE, se rapportant sans doute à Maurice de Nassau (2) ;

2° Verre en l'honneur de Frédéric-Henri, avec une inscription hollandaise de 1664, ainsi que les armes d'Espagne et des Provinces-Unies (3) ;

3° Un verre à ailerons, provenant d'un cabinet bruxellois et orné d'une chasse au cerf; ce verre était de grande dimension, comme ceux qu'on fabriquait à Bruxelles, en exagérant pour la bière les dimensions des verres à ailerons de Venise, destinés au vin (4).

Etc., etc.

Il y avait, d'ailleurs, à Anvers, des *Gelaesschryvers* inscrits en la corporation de Saint-Luc, et il est possible que la gravure sur verre, sinon au diamant, au moins au touret, ait été pratiquée par eux, pour donner un cachet artistique aux produits industriels des verreries d'Anvers.

à Utrecht pour l'usage de Charles-Quint (il est encore conservé dans la famille de Van Maanen, ministre de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas). Ce fait prouve que la gravure au diamant s'effectuait sur des verres parfois anciens; mais ce n'est que par exception qu'on aura gravé ainsi des verres venant de l'étranger.

(1) Exposition de Bruxelles en 1881, section E, p. 16, n° 60 : A. F. A. SCHÜMANN CANONICUS SANCTAE MARIAE SCULPSIT. 1757.

(2) NESBITT, *l. cit.*, p. 152, qui, à la page précédente, cite un verre pareil, d'Olden Barnevelt, mort en 1617.

(3) Mus. de Cluny, LABARTE, IV, p. 594.

(4) Coll. de Parpart, vendue à Cologne le 20 octobre 1884, n° 444. Le Musée de Bruxelles, représenté à cette vente, a été arrêté, dans son projet d'acquisition, par le caractère allemand des costumes et de la gravure.

Comme, au XVIIe siècle, les Miotti et autres étaient obligés de souscrire, comme condition de leurs privilèges, l'engagement de vendre leurs produits « façon de Venise » un tiers moins cher que les produits semblables originaires de Venise même, il est probable que la plupart des verres, même d'apparence vénitienne, ornés de gravures dans notre pays, sont des produits industriels façonnés aux Pays-Bas mêmes.

Un grand nombre de verres du XVIIe siècle et du XVIIIe, en forme de calices, portent des armoiries de princes évêques : ce sont bien certainement des verres fabriqués à Liège même.

— Que je dise un dernier mot du verre qu'on a désigné sous le nom de cristal.

Il est certain, je le répète, que les anciens connaissaient le verre pesant et clair, où l'oxyde de plomb était employé à dose systématique : des analyses de certains verres anciens ont mis ce point en complète évidence (1).

Il est, sans doute, trop absolu de soutenir que les verres de cette espèce portaient chez les Romains le nom de *cristallina*, que les auteurs anciens donnent à certains vases de grand prix : Marc-Aurèle en fit vendre pour subvenir aux frais de la guerre contre les Sarmates (2). Il suffit, d'ailleurs,

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VIII, p. 280. Dans le passage de M. LENORMANT, que j'y cite, il faut rectifier la prétendue réinvention du cristal par les Vénitiens du XIVe siècle; ils n'ont fait qu'appliquer le nom à leurs verres un peu plus clairs que certains autres verres de l'époque; mais ce n'est pas encore là le cristal moderne, analogue à celui des anciens : l'époque intermédiaire ne l'a pas connu.

(2) EUTROP., VIII, 15; CAPITOLIN., *Marc-Aurèle*, XVII; peut-être, comme j'en ai émis l'avis ci-dessus, V, p. 175, étaient-ce des vases en cristal de roche, dont il existe des pièces de très grande dimension, notamment au musée de Madrid.

d'admettre que notre cristal moderne était connu des anciens.

Le procédé de la fabrication du cristal ne fut retrouvé qu'à la fin du XVIIe siècle (1), et entre l'empire romain et cette dernière époque, on n'a pas signalé jusqu'ici un seul spécimen de verre à base de plomb.

Le « cristal et le cristallin » des Vénitiens et Altaristes, dont mention se trouve dans une série de privilèges et de contrats, où il s'agit des procédés des Italiens, répandus dans toute l'Europe, n'est, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, qu'un verre débarrassé de sa nuance verdâtre naturelle, à l'aide d'une quantité médiocre de plomb, comme celle des « terres plombées », dont se servaient les verriers italiens employés à Liège, en 1626 ; mais c'est toujours un verre léger.

Seulement, comme cela était une spécialité des Italiens, partout où l'on trouve l'expression de *vases cristallins*, dans les actes du XVIe siècle et du XVIIe, il s'agit, selon toute probalité, de produits à la façon de Venise ou d'Altare.

— Et, puisque j'ai parlé ci-dessus du verre malléable, que j'ajoute encore ici ce détail : un Italien, à la Cour du roi de Pologne, Casimir (1633-1672), ramollissait si bien le verre, à l'aide d'un certain esprit, qu'il en formait des médailles et des figures, telles qu'il les voulait (2). Mais ce pourrait bien être là une pure fable ; car, au siècle suivant, Savary (3) se demandait : « n'est-il pas permis d'être un peu

---

(1) PÉLIGOT, *le Verre, son histoire, etc.*, p. 346.
(2) *Journal des Savants*, XII, p. 256.
(3) *Dictionnaire du commerce*, IV, p. 1274.

incrédule sur le secret de rendre le verre malléable, rapporté par Pétrone? »

Reprenons ici l'histoire des anciennes fournaises de la Belgique qui ont façonné le verre à la façon de Venise, etc.

PAYS-BAS.

Anvers.

J'ai déjà rapporté des passages d'auteurs du commencement du XVIIe siècle qui rendent compte de l'éclat extraordinaire des verreries à la vénitienne d'Anvers à cette époque.

On peut y ajouter un extrait (mis en lumière par M. Pinchart) d'un voyage des archiducs Albert et Isabelle et de leur visite à ces verreries (1).

Voici, à cet égard, de nouvelles citations :

L'italien Neri, ayant à décrire les progrès de l'art de la verrerie au XVIIe siècle (2), ne crut pas pouvoir mieux faire que de se transporter à Anvers, où il visita l'établissement de Philippe Ghiridolfi (le Gridolphi de nos documents) dont il vante la courtoisie : il décrit différents procédés mis en pratique pour imiter les pierres précieuses, dans cette usine, où l'on employait le bleu d'outre-mer, si précieux à cette époque, le soufre de Saturne, etc. Lui-même fut admis à y faire des expériences, et il vante surtout une calcédoine à l'imitation des véritables agates orientales, qu'il parvint à produire, dans le cours de son travail, à l'aide des matériaux préparés par Gridolphi.

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXII, p. 595.

(2) *Dell' arte vitraria*. Florence, 1640, pp. 44, 48, 75, 79, 99.

Gölnitz (1), visitant Anvers, s'était borné à transcrire le passage de Scribanius que j'ai cité ; il ajoutait qu'il mettait au tout premier rang la verrerie d'Anvers, où l'on se croirait, dit-il, transporté en l'île de Murano, près de Venise.

Le transcripteur de Gölnitz, Coulon (2), est plus explicite et ajoute du sien au tableau : « Et premièrement que voulez-vous que je vous dise de la verrerie d'Anvers? Vous croyez estre en l'isle Murane près de Venise, quand vous êtes entré dedans : le feu ne s'éteint jamais; les fournaises regorgent toujours de ces charbons liquides et coulans, vous jureriez que ce n'est point du verre, mais une fontaine de feu, où chacun des ouvriers a sa tâche ; l'un gaigne sa vie en soufflant, l'autre en tournant : les uns donnent la teinture au verre, les autres y appliquent l'or et l'argent. La matière est susceptible de toutes les formes, se joue de l'esprit des artisans, prenant plus de figures que leur imagination n'en peut représenter, et le feu, qui ne semble bon qu'à destruire, fait des productions admirables, convertissant du sable, des cailloux, de la cendre, du plomb (3), en un beau verre ou en quelque autre vase de parade pour le buffet d'un prince. »

Malheureusement, en 1643, à l'époque où Coulon écrivait ces lignes, les fourneaux d'Anvers s'étaient éteints depuis l'année précédente.

---

(1) *Ulysses gallo-belgicus*, p. 68.

(2) L'*Ulysse gallo-belgique*, 1643, p. 46.

Je n'ajouterai pas ici un passage de Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, Londres, 1788, qui parle de différentes manufactures de verre dans les villes de la Flandre, des Pays-Bas : rien ne dit qu'il s'agissait là de verreries artistiques.

(3) Encore le plomb signalé comme un des ingrédients de la fabrication du verre ; mais, je le répète, on l'employait seulement pour clarifier le verre et non pour le faire ressembler au cristal de roche, comme le verre-cristal d'aujourd'hui, procédé industriel que les Vénitiens dédaignaient.

C'est là que s'est arrêté le regretté Pinchart, dans ses études, hélas! qu'il ne continuera plus : la mort l'a enlevé, et ses deux premières lettres sur *les fabriques de verre de Venise d'Anvers et de Bruxelles au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*, resteront inachevées.....

Quant à M. Génard, l'analyse des documents publiés par lui était arrivée jusqu'en 1629.

A cette époque, la verrerie d'Anvers était dans les mains de Ferrante Morone, gendre d'Ambrosio Mongarda et de Sara Vincx, veuve de ce dernier.

Or, cette dernière paraît avoir quitté Anvers à l'époque où l'industrie verrière s'arrêta en cette ville : elle comparaît de 1644 à 1647, dans trois actes baptismaux de Liège, comme marraine :

1° Notre-Dame-aux-Fonts, 14 juin 1644, pour un enfant de la paroisse de Saint-Gangulphe, dont les parents n'ont rien de commun avec la population des verreries de Liège;

2° Sainte-Véronne, 21 décembre 1645, pour un enfant de Jean Kinappe, allié aux Bonhomme, directeurs de la verrerie d'Avroy;

3° Même paroisse, 8 avril 1647, pour un enfant du verrier Antoine Meringo, d'Altare, et de sa femme Catherine Rigo, de Murano; elle a pour compère Henri-Jean Bonhomme.

Si les deux derniers actes indiquent une relation directe avec la verrerie, le premier, par cela même qu'il s'agit des premiers venus, peut-être de voisins, tend à établir que le domicile de Sara Vincx était bien à Liège, où elle assiste ainsi en personne à trois baptêmes en moins de trois ans.

Seulement, puisqu'elle a été enterrée à Anvers, le 16 octobre 1647 (1), dans le tombeau qu'elle s'était réservé pour y reposer à côté de son mari, elle y aura été transportée après sa mort.

S'agit-il même de Sara Vincx, nièce et homonyme (2) de la veuve de Mongarda, le fait démontre que la famille de ce dernier verrier, représentée alors par Ferrante Morone, se désintéressait de la verrerie d'Anvers et qu'elle s'était attachée à celle de Liège, où en même temps que Sara Vincx vint s'établir en cette ville, allèrent s'engager des verriers vénitiens d'Anvers, entre autres Rigo, de Murano, époux d'une Hoffman d'Anvers (beau-frère de Meringo cité plus haut), qui, avec les siens, apparaît, dès 1646, dans les actes paroissiaux de Sainte-Véronne, à Liège.

A Anvers, en 1630, les affaires de Ferrante Morone avaient si peu prospéré que M. Génard nous montre le *Gelaeshuis* mis en vente, le 9 mars, à la requête des créanciers et à charge de Ferrante Morone et de ses enfants. Le *Gelaeshuis*, dont la situation est de nouveau indiquée conformément à ce que j'en ai déjà dit, fut adjugée à un certain Jean Dandeleu pour le prix de 650 florins Carolus, en sus des charges.

La décadence de l'usine de Ferrante Morone, qui correspond précisément à la reprise de la verrerie à l'italienne de Liège, en 1626 (voir plus loin), engagea J.-B. Van Lemens (3) à solliciter un nouveau privilège.

---

(1) Génard, p. 40.

(2) Id., p. 73; à distinguer de sa cousine Sara Mongarda, née également en 1596 (Id., p. 39).

(3) La grand'mère d'Anna-Maria de Schurman citée ci-dessus, était une Van Lemens, d'Anvers, peut-être tante du Van Lemens de 1626, contemporain (et cousin?) de cette femme célèbre, ce qui peut expliquer l'intérêt que sa parente

Une requête de J.-B. Van Lemens, du 5 octobre 1629 (1), à l'effet de relever le *Gelaeshuis*, fut renvoyée à l'avis de l'autorité, et, le 7 mars 1630, le requérant développa les termes de sa demande, en s'adressant au magistrat d'Anvers et en sollicitant la confirmation des privilèges que, le 4 septembre et le 22 décembre 1629, il avait obtenus de Philippe IV, pour fabriquer, au pays de Brabant et d'Outre-Meuse, « des voires de cristal et cristallins et des miroirs que jusques à présent ne s'y sont faits, pour le terme de quinze ans, » avec interdiction de « l'entrée de tous voires estrangers de cristal, contrefaicts à ceux de Venise et des cristallins des pays de France et d'Allemagne, Bohème, Loraine et autres, à paine de confiscation... »

Il postulait spécialement le pouvoir de continuer la fabrication telle qu'en partie l'avaient dirigée précédemment Vincent Mongarda, Philippe Gridolphi et Ferrante Morone, en demandant, comme eux, certaines dispenses d'octroi, de la même nature que celles qui avaient été accordées à ses prédécesseurs.

Le magistrat d'Anvers statua favorablement sur ces demandes, le 12 mars et le 15 avril 1630.

M. Génard rapporte ici des procès que J.-B. Van Lemens dut soutenir pendant plusieurs années et qui contribuèrent à la décadence de son établissement.

---

supposée portait à l'art de la verrerie. (D'après Schotel, *l. cit.*, p. 2, ces van Lemens étaient une branche des Lumay.)

Au commencement du XVIIe siècle, un Henri van Lemens, d'Anvers, vint habiter Liège, où il obtint droit de cité en 1606 (Bibl. de l'Univ. de Liège. Registre manuscrit des proclamations de bourgeoisie, p. 164) : il est possible que le relief du métier des merciers fait par ce van Lemens, se rattache à l'industrie ou au commerce du verre ; car on a longtemps été indécis à Liège sur le métier dans lequel on devait classer les verriers.

(1) Génard, p. 95.

Il rappelle, d'après Houdoy, la cession de l'octroi de Van Lemens à Gilles Colinet, octroi révoqué par Philippe IV, le 29 novembre 1672, et transféré à Jean Savonetti, gentilhomme verrier de Murano, dont le successeur, François Savonetti, céda ses droits, en 1658, à Henri et Léonard Bonhomme, de Liège, par l'intermédiaire de Colinet, remis momentanément en possession de l'usine.

Les Bonhomme (dont je reparlerai à l'article Liège) dirigèrent ainsi, depuis 1660 environ, toutes les usines des Pays-Bas et du pays de Liège, Anvers, Bruxelles, Namur, d'une part, Liège, Huy, Maestricht, Châtelet, d'autre part, plus Bois-le-Duc, lorsque, en 1677, surgit à Anvers une nouvelle concurrence dont personne n'a parlé jusqu'ici et que révèle M. Génard.

Vincent Pompeio, né à Murano, république de Venise, ayant été pendant quelque temps aux gages du roi d'Angleterre, sans doute dans l'usine établie à Londres, en 1670, par le duc de Buckingham, et se disant expert dans l'art du verre et dans la préparation des matériaux, selon une attestation délivrée par un Mathieu de Quesne, demanda l'autorisation d'établir une fournaise pour fabriquer des verres de cristal, des miroirs et des pièces curieuses de toute espèce, d'après ses procédés particuliers, et, en outre, des verres communs; d'où grand avantage pour la ville d'Anvers, parce qu'il devait bien, disait-il, employer à cet effet une centaine d'ouvriers, et qu'il pourrait fournir des verres à meilleur marché que ceux du dehors. Il ajoutait que ses efforts devaient tendre à introduire de nouveaux progrès dans l'art de la verrerie, de manière à assurer la perpétuité de la fabrication à Anvers, à l'aide d'une société de quatre à cinq mem-

bres, dont il projetait la formation ; il demandait pour lui et ses associés des dispenses d'octrois et d'accises, ainsi qu'un emplacement nouveau pour établir la verrerie.

Le 15 septembre 1677, le jour même de la requête, elle fut accueillie favorablement par le magistrat d'Anvers, qui cependant ajourna la question de l'emplacement ; de nouvelles négociations furent ouvertes à ce sujet, et le 6 octobre suivant, Vincent Pompeio présentait différentes observations sur deux situations, le *Leguit*, proposée par le magistrat, et la *Clappeystraete*, préférée par l'impétrant : l'autorité trancha le différend en laissant Pompeio s'établir où il le jugerait convenable, moyennant un subside de 25 livres de Flandre, comme équivalent du loyer d'un an.

M. Génard ajouta qu'un plan de la fin du XVIIe siècle indique un terrain situé près de la maison de force au *Boerenkwartier* (aujourd'hui le quartier des bassins), comme ayant été approprié à une verrerie, mais sans pouvoir affirmer que ç'ait été là le terrain choisi par Pompeio.

Là s'arrêtent les documents publiés par M. Génard, et l'on ignore si l'établissement de Pompeio a prospéré.

M. Génard complète ensuite son travail par la publication de quelques annexes.

De l'une de ces pièces, en date du 11 octobre 1581, il résulte que « Mongarda et compagnie » (comme le porte l'acte) ont acheté des terrains sis entre la place de *Meir* et la *Vuylistraet* ; il se peut que ce soit là l'explication de ce qui a été dit en ma deuxième lettre (1), au sujet de l'établissement de la verrerie de Mongarda à proximité des premières fournaises

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXII, p. 360, note 4.

du *Hopland*, desservies successivement et d'une manière non interrompue, de 1541 à 1561, et de 1561 à 1581, par Cornachini, Francisci, Pasquetti et Pedralis, associé de Mongarda. Celui-ci, voulant donner à son industrie plus de développement, aura arrondi ses acquisitions plutôt que transféré la fournaise à la place de Meir; elle existait déjà à proximité.

Il est vrai que dans la Longue rue Neuve, à Anvers, entre les maisons dites de *Saint-Luc* et *l'Oiseau volant*, il existe une habitation appelée l'Ancienne verrerie (*het Oud gelaeshuis*); mais si ce qui vient d'être dit est exact, celle-ci n'aurait aucun rapport avec la verrerie à la vénitienne.

Il s'agira de vérifier si peut-être ce n'est pas là qu'a été fondée la verrerie de Pompeio, sur laquelle on possède si peu de détails.

Quant aux autres annexes du travail de M. Génard, elles concernent des règlements de compte entre Mongarda et la veuve de Pierre Pedralis : ils sont datés du 21 juillet 1590 et présentent ce détail intéressant que les médiateurs de l'arrangement, rédigé en flamand, sont deux personnages que leur prénom, plus encore que leur nom, doit faire considérer comme Italiens : Carlo Lanfranchi et Carlo Francischi. Or, le nom de Francischi a apparu à Anvers (1556 à 1568), à Liège (1569), et c'est bien un nom vénitien; car, si nous ne le rencontrons pas dans le Livre d'or de Murano, nous savons au moins qu'en 1604 un Giulio di Francheschi était *Gastaldo* ou président des maîtres de la verrerie de Venise, en 1604, et un Pietro Franceschi était encore secrétaire des correcteurs élus en 1761 (1).

---

(1) Cecchetti, *Monographia*, pp. 268 et 291

— Parcourons maintenant la liste des noms de verriers italiens dont les noms apparaissent dans l'œuvre de M. Génard, en laissant, bien entendu, de côté, les noms des Belges qui ont figuré parmi les directeurs : van Helmont, Swerts, Steur, van Lemens, d'Anvers; Bonhomme et Colnet, de Bruxelles et Liège.

Parmi les gentilshommes italiens cités à Anvers, soit parmi les directeurs, soit parmi les ouvriers, on distingue les noms suivants, dans l'ordre chronologique :

Cornachini (Jean-Michel). M. Génard, dans une note, cite des actes paroissiaux où ce nom a revêtu la forme italienne ; mais tous les documents des archives, sans exception, qui le concernent, l'appellent Cornachen, Cornachin, Cornachyn, Cornacyn, Cornaissin, Cornayssin. Or, le personnage (ou son fils aux mêmes prénoms) apparait dans une liste de hérauts d'armes de Charles-Quint (1), formée en l'an 1546 et l'an 1547, lors de la guerre contre Jean-Frédéric de Saxe et Philippe de Hesse, ligués contre l'Empire par le traité de Smalkalde. Cinq hérauts ou rois d'armes y figurent, pour l'Autriche, le Hainaut, la Flandre, la Franche-Comté, l'Allemagne, et Jean-Michel Cornachin est désigné pour cette dernière contrée.

Si les anciens comptes de la maison impériale n'avaient pas été employés à la fabrication de gargousses à la fin du siècle dernier (2), on y aurait bien certainement trouvé des détails sur le personnage ; car, dans les deux comptes conservés, on rencontre un Libéral Carnisin parmi les em-

(1) Butkens (*Trophées de Brabant*), suppl. p. 110.
(2) *Voyages des Souverains*, par Gachard et Piot, II, pp. 507 et 515.

ployés de Charles-Quint, en 1517 et 1522; c'était sans doute un parent du héraut d'armes.

Les différentes variantes du nom, le fait que Cornachin alla recruter principalement des ouvriers à Nurenberg (1), la circonstance qu'il était héraut d'armes pour l'Allemagne, enfin l'absence du nom de Cornachin dans les listes de Venise et Murano (comme d'Altare), portent à croire qu'il ne s'agit pas d'un Italien; le nom n'a pas été cependant retrouvé dans l'armorial allemand de Siebmacher.

Quoi qu'il en soit, on connaît les égards particuliers que Charles-Quint avait pour les inventeurs, témoin sa visite avec sa sœur Marie de Hongrie à la tombe de Beukels, à Biervliet (2) : la présence d'un héraut d'armes de Charles-Quint à la tête du premier établissement verrier à la façon de Venise créé à Anvers, semble prouver l'intérêt témoigné par l'empereur, en 1541, à l'introduction de cette branche d'industrie aux Pays-Bas. Qu'on n'oublie pas, en effet, que l'empereur intervint personnellement pour vaincre la résistance du magistrat d'Anvers, peu favorable à l'innovation (3).

De Lame (Giovanni). M. Pinchart nous a signalé ce directeur de la verrerie d'Anvers comme étant originaire de Crémone, et, en effet, Lame est une seigneurie située aux environs de cette dernière ville. Nous possédons à Liège une famille de Lame ou Delame, qui pourrait bien provenir des gentilhommes italiens de ce nom; ses traditions pourtant la rattachent à la France.

---

(1) Génard, p. 16.
(2) Shaw, *l. cit.*, p. 184.
(3) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol*, XXII, p. 561.

Francesci (Giacomo et Carlo). Voir ce que j'en dis plus haut.

Pasquetti (Giacomo). Il était de Brescia, au témoignage de Guicciardin, et Brescia est désignée comme une des localités qui demandaient des verriers aux consuls d'Altare (1). Cependant la circonstance que Pasquetti était une sorte d'aventurier séjournant depuis longtemps à Anvers, où il s'était occupé de contrebande de guerre, ne laisse pas de crédit à l'hypothèse émise par moi-même, de l'intervention de verriers altaristes, engagés à Brescia par Pasquetti : lui-même, en effet, parle de voyages faits à Venise (2) pour y recruter des ouvriers.

Pedralis (Pierre de), neveu du précédent et sans doute aussi de Brescia.

Mongarda (Ambrosio). Il est qualifié dans son épitaphe d'Italien cisalpin. D'une part, j'ai déjà eu occasion de remarquer que les Vénitiens et Muranistes se targuaient de leur origine, tandis que les verriers d'autres localités d'Italie se qualifiaient simplement d'italiens. D'autre part, la Vénétie est présentée par les géographes comme limitrophe à la Cisalpine (Lombardie et Piémont). Il faudrait donc chercher l'origine de Mongarda ailleurs qu'à Venise et Murano, où son nom n'apparait pas une seule fois.

Obizzo (Antonio), à Anvers, en 1592. Il était de Murano, où il avait déserté la fournaise des Trois Couronnes, dirigée

---

(1) Buffa, p. 25.

(2) Il est vrai que Pasquetti ajoute : « et autres lieux d'Italie. » Voy. Génard, p. 55; mais, p. 56, il est parle plus specialement des démarches faites a Venise meme.

par Brisighella (1). Les Obici figurent d'ailleurs au Livre d'or de Murano, sur les *Oselle* (ou méreaux fabriqués au nom des maîtres verriers), et il y eut même de ce nom des maîtres de fabrique à Murano (2), comme il y a encore à Venise des Obizzi.

Le nom de Gridolfi (variantes : Gridolphi, ou selon Neri : Ghiridolfi) n'est, pas plus que celui de son prédécesseur Mongarda, un nom de Venise ou Murano.

Belonatto (Daniel), Manoli (Aluise et Dominico), Bresigella (Agostino), Ziola (Vincenzo), Cingano (Marco), Ferro (Lorenzo), Saraina (Gian-Petro), Biondo (Fantino), verriers à Anvers, en 1598, correspondent aux noms de Bellonati, Manolli, Brisighella, Ciolin, Cingani, Ferri, Serena (ou Sdrigna) et Biondi, qui figurent tous, soit dans le Livre d'or de Murano, soit parmi les monétaires d'*Oselle*, ou les directeurs de fabriques ; plusieurs de ces noms existent encore à Venise (3).

Les noms des verriers italiens, Fritsele (Gregorio), Favora (Geronimo), Canario (Antonio), Siveran (Francisco), Sancho (Francisco), sont les seuls (4) qui n'aient pas été retrouvés à Venise et Murano ; ils ne l'ont pas été non plus, du reste, à Altare, qui peut à peine revendiquer, et encore d'une ma-

---

(1) Génard, p. 53.

(2) Zanetti, 208, 210, 215, 216, 266, 267, 332.

(3) Id., 42, 202, 206, 208, 215, 216, 218, 253, 258, 265, 266, 268, 326. Cecchetti, *Monographia*, 23, 85, 147 ; Id., *Delle origine*, 102, 104, 108.

(4) Il y a bien encore parmi les témoins de certains actes concernant les verriers d'Anvers des noms d'apparence italienne, comme Sena et Polyc, qui peuvent être des *Serena* (déjà cités) ou *di Poli ;* mais il n'est pas certain que ç'aient été des personnes attachées à la verrerie, et au xvie siècle, notamment, il y avait beaucoup d'Italiens à Anvers, dont des *Salviati*, qui, bien que portant un nom aujourd'hui illustre dans la verrerie de Venise, n'étaient pas du tout verriers.

nière tout hypothétique, le seul nom de Santo Schinco, par le motif unique qu'il existe encore des Schinco aux environs d'Altare.

Quant au verrier a Price (Jean), également de 1598, ce pourrait être un Anglais, qui aurait suivi à Anvers, en 1592, Antoine Obizzo, déserteur des fournaises d'Angleterre (1).

Parmi les derniers noms qui apparaissent dans les documents de M. Génard, il n'y en a guère que ceux de Savonetti (Jean et François) et de Pompeio (Vincenzo), qui appartiennent à des directeurs de fabriques vénitiennes ou au Livre d'or de Murano (2).

Aux noms des Vénitiens d'Anvers, on peut ajouter, comme il a été dit ci-dessus, celui de Rigo ou Rigoz, le verrier qui s'est marié à Anvers et qui à Liège se qualifie lui-même de gentilhomme muraniste : il y avait d'ailleurs à Venise et Murano des Origo ou Dorrigo (3).

Il est acquis ainsi, comme je l'ai dit dans ma quatrième lettre, qu'à Venise l'élément muraniste ou vénitien domine, tandis qu'à Liège la prépondérance a été prise par l'élément altariste.

A Anvers, au moins sous Charles-Quint, les Muranistes se croyaient, sans doute, en sûreté : cela n'empêcha pas pourtant Venise d'exercer des poursuites et de sommer des

---

(1) Génard, p. 51.

(2) Zanetti, p. 265.

Dans le document XV de Hordoy, Jean Savonetti expose qu'il est « gentilhomme de Mouron de Venise et que pour s'être transporté par deçà et y introduict la manufacture de voires de cristal et christallin, il se trouve banni de sa patrie avec confiscation de tous ses biens. »

(3) Zanetti, p. 262. Voir aussi *ibid.*, p. 341, le nom de Grego.

verriers transfuges de revenir, sous peine des galères, comme elle le fit, mais seulement en 1589, pour le verrier Antoine Obizzo, cité ci-dessus (1) : on voit, du reste, par la liste des verriers muranistes engagés à Anvers, en 1598, que les poursuites contre ce dernier n'effrayèrent pas beaucoup ses compatriotes.

Lorsque l'on aura bien déterminé la différence qui existe entre la façon d'Altare et celle de Venise, on distinguera par là même les verres à l'italienne fabriqués à Liège de ceux d'Anvers : les verres reconnus pour être d'Anvers seront à la « façon de Venise » : mais, par contre-coup, les verres recueillis et conservés dans les collections du pays de Liège, ou représentés sur des tableaux des peintres de l'école liégeoise, seront attribués plus vraisemblablement à la « façon des Altaristes. »

Bruxelles.

L'histoire du verre à la vénitienne dans les fournaises de Bruxelles a été ébauchée par M. Houdoy.

Parmi les noms que nous y voyons paraître, et outre ceux qui sont communs à Anvers et à Bruxelles, nous rencontrons le suivant :

Miotti (Antoine), qui demande et obtient d'établir à Bruxelles une verrerie, en 1625, en concurrence avec celle de Gridolphi, à Anvers.

C'est lui qui, dans sa requête, allègue qu'il convenait que

---

(1) Génard, p. 55. Obizzo était accusé, du reste, de rupture d'engagement avec un maître de fabrique vénitien ; cette circonstance a pu engager à montrer à son égard une rigueur exceptionnelle.

Bruxelles fût pourvue d'une verrerie à l'italienne, comme les villes royales de Venise, Rome, Florence, Naples, Milan, Vérone (1), Paris et Londres : il nous a ainsi mis sur la voie des découvertes pour la grande extension, hors de Murano, de la fabrication du verre à la façon de Venise.

Miotti porte un nom célèbre à Murano. C'est un Miotto qui créa la fabrication des perles de verre ; un autre inventa le verre aventurine, en mêlant à la fritte de la poudre d'or ou du clinquant, haché menu ; aussi les Miotti figurent-ils dans le Livre d'or de Murano et parmi les directeurs de fournaises (2) ; le nom existe encore à Venise.

Parmi les autres noms cités à propos de Bruxelles et Anvers, nous avons encore celui des Savonetti, dont le caractère vénitien a été déterminé ci-dessus.

Mais il est à remarquer que leur nom apparaît d'une manière toute passagère, en 1642 et en 1653 (3), pour se fondre avec celui des Bonhomme, qui, après 1655, devinrent titulaires des verreries de Bruxelles.

Il est fait allusion, par les historiens de la ville de Bruxelles (4), au privilège accordé à Jean Savonetti, en 1642 ; mais il s'agit chez eux de la fabrication des « glaces » (peut-être encore la traduction du mot *glas*, verre, par *glace*, miroir). Ce qui est plus important, c'est la mention par ces historiens de privilèges concédés le 27 octobre 1695

(1) Ne serait-ce pas Vienne, dont le nom aurait été mal lu par Houdoy ? Vienne, en effet, a été le siège d'établissements verriers à la façon de Venise, tandis que Vérone, alors ville de Venetie, ne peut être considérée comme une ville royale ou capitale.

(2) Zanetti, pp. 206, 264, 364, 365.

(3) Genard, p. 95.

(4) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, II, p. 302 ; III, p. 502.

et le 8 août 1744 : cette fois il est bien fait acception de la fabrication de « verres et de cristaux. »

Si cette mention est exacte et si elle peut se vérifier dans les documents des archives de Bruxelles, la verrerie à la façon de Venise aurait fleuri dans la capitale de la Belgique jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

Il est à croire cependant que les Bonhomme sont devenus étrangers à cette fabrication : ils ne tardèrent pas, en effet, dès 1655 (1), à se plaindre des charges que leur occasionnait l'exploitation des verreries de Bruxelles, « à cause de procès et autres affaires d'importance et très délicates » : M. Pinchart m'a, en effet, signalé une farde de procédure (existant aux archives de Bruxelles) entre un certain Jacques Mols, d'une part, les Bonhomme et Colnet, d'autre part. Les Liégeois qui se firent subroger dans la concession de Savonetti à Bruxelles, pour couper court aux difficultés qu'ils avaient avec les verriers des Pays-Bas, ne tardèrent donc pas à y rencontrer l'occasion de nouveaux procès qui, peut-être, les firent se désister de leur entreprise et abandonner les fournaises de Bruxelles.

Il y a sans doute identité entre ce Jacques Mols, qui (toujours d'après M. Pinchart) obtint, vers 1675, un octroi pour pouvoir fabriquer des verres dits « de cristal de roche » et « M. De Mol, directeur d'une verrerie à Bruxelles, » chez lequel un document des archives Lefort, à Liège, nous apprend que Robert-Albert Castellano, fils de l'Altariste Joseph Castellano, était allé s'engager comme gentilhomme

(1) Acte du 8 décembre de cette année dans le protocole du notaire Pawea, de Liège.

verrier : cette verrerie De Mol est sans doute la verrerie (encore ainsi nommée) du Vieux-Marché-aux-Grains, à Bruxelles ; car Robert-Albert Castellano fut enterré en la paroisse voisine de Saint-Géry, à la date du 14 septembre 1688.

Il s'agira peut-être de retrouver des Altaristes parmi les successeurs de ce Mols, mentionnés par les auteurs de l'histoire de Bruxelles en 1695 et 1744.

A un moment donné, avec le Castellano cité ci-dessus, la fabrication du verre « à la façon d'Altare » aurait donc pénétré à Bruxelles.

Gand.

Il a souvent été fait mention, même dans des manuscrits du siècle passé (1), de l'origine vénitienne des Colnet.

Si cette origine était établie et si, bien entendu, les Colnet, verriers établis en Belgique depuis au moins le xve siècle, avaient conservé les traditions de leurs ancêtres, on aurait eu à Gand, au xviiie siècle, une fabrication à la façon de Venise.

En effet, le 10 janvier 1711, un François de Colnet, gentilhomme, obtint du conseil d'État un octroi pour ériger, tant à Gand qu'en d'autres villes de la Flandre, deux verreries, dont une à cristal. Comme le privilège excluait les temps de guerre, pendant lesquels il était interdit à l'impé-

(1) Bibl. roy., mss. 6665, p. 104 ; 7069 : 20566. Voy. aussi *Indépendance belge* du 2 sept. 1880. J'ai établi l'origine tant vénitienne qu'altariste des Ferri : de Venise, une de leurs branches aurait, en des temps très anciens, émigré à Altare ; or, il est à remarquer que dès le xive siècle, des Ferri ou Ferry étaient alliés et associés des Colnet, comme cela résulte de la généalogie très détaillée de ceux-ci, aux archives de Lefort, à Liége.

trant de fabriquer du verre, il revint à la charge et sollicita (1) la levée de cette interdiction. On ne dit pas ce qui en advint.

Ce qu'on sait, c'est l'endroit où de Colnet habitait et avait son établissement : des lettres qui lui étaient écrites étaient adressées à M. de Colnet, « maître de la verrerie sur le marché aux Bêtes, à Gand. »

Ce qu'on sait encore, c'est qu'en 1727 François de Colnet était encore, à Gand, maître de la verrerie; mais peut-être n'y fit-il pas de fort brillantes affaires; car au mois d'octobre de cette année, d'après une lettre de sa femme, il était « en arrêt pour une sentence donnée par le conseil d'État. »

Après lui et depuis 1727, plus d'autres détails.

La mention de « verrerie de cristal » chez les Bonhomme, alliés aux Colnet, est toujours appliquée aux « verreries des Italiens; » il est donc fort probable que la verrerie de Gand a employé des ouvriers italiens, soit de Venise, soit d'Altare.

Mais, je le répète, l'origine vénitienne des Colnet n'est pas établie, et l'on ne peut argumenter de la qualité d'étrangers qu'on leur donne dans certains actes (pour les comprendre dans les voies de contrainte stipulées contre les étrangers qui violeraient leurs engagements). A Liège, où ces contrats ont été passés, les Colnet étaient des étrangers, par cela seul qu'ils venaient des Pays-Bas, distincts alors de la principauté de Liège, qui appartenait à l'empire d'Allemagne.

---

(1) Archives de LEFORT à Liège, v° *Colnet*.

Namur.

La verrerie à l'italienne de Namur n'a pas duré longtemps et l'on n'en connaît pas grand chose : le 7 janvier 1629, Van Lemens déclarait que les fourneaux étaient éteints : c'étaient ceux qu'Antoine Miotti, en 1623, avait été autorisé à établir (1).

Cependant, à peine un an plus tard, le 15 février 1629, une veuve du même nom de Miotti, née Cornelia Van Horen (sans doute une Anversoise), engageait son fils Sébastien Miotto, pour servir pendant un an, comme aide ou valet, Gaspar Brunoro, des Trois Couronnes (2), natif de Murano, en la terre de Venise ; l'acte est passé en présence de Jean Palada, Italien (3).

L'entreprise ne fut pas de longue durée, car au mois de juin de la même année, Gasparo, « Italien, travaillant au four des verres, » à Namur, et Miotti (il s'agit bien des deux contractants du 15 février précédent) étaient poursuivis pour un fait scandaleux et furent sans doute bannis (4).

La reprise de la verrerie à l'italienne, de Namur, n'aura pas duré longtemps et Gaspar Brunoro n'aura plus reparu aux Pays-Bas.

---

(1) Houdoy, documents XI et XII.

(2) La verrerie des Trois-Couronnes, que le verrier Obizzo, cité ci-dessus, avait desertée en 1589, était une des premières de Murano ; elle appartenait aux Brisigella : Zanetti, pp. 42, 265.

(3) Van de Casteele, *Ann. de la Société archéol. de Namur*, XVI, p. 202. L'auteur a bien voulu me transmettre copie de différentes mentions des archives dont le dépôt lui est confié, concernant des verriers : Barthélemy de Lonzée (1568, 1582, 1584, 1592); Simon Collart (1625, 1629); Henri de Marischal (1629); Ve Agnes Simon-Acarin; mais il s'agit là ou de vitraux ou de verre industriel, deux sujets étrangers à la matière que je traite.

(4) St Bormans, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 466.

Mais vingt-quatre ans plus tard, ou son méfait était oublié, ou il n'en redoutait pas les conséquences dans le pays de Liège ; car nous le voyons reparaître et non sans quelque éclat dans un acte baptismal de la paroisse de Sainte-Véronne, à Liège, où il s'intitule « nobilis Dominus Gaspar Brunerot, trium Coronarum, Venetus Moraniensis (1). »

On n'a pas de trace de lui entre 1629 et 1653, et on ne sait pas s'il a travaillé comme verrier à Liège, supposition que ne repousse point la mention de la fournaise des Trois Couronnes, puisqu'elle accompagnait son nom à Namur.

On retrouvera peut-être quelque jour la mention d'un Miotto à Anvers et même d'un de Palla (2) : ce sont-là deux noms de familles du Livre d'or de Murano et qui correspondent aux noms de Miotto et Palada, de l'acte du 15 février 1629 ; quant à Brunoro, c'est un nom essentiellement vénitien (3).

Si la verrerie de Namur à l'italienne laisse quelque jour connaître tels ou tels de ses produits, on y retrouvera, sans doute, plutôt la façon de Venise que celle d'Altare.

Savonetti, de Bruxelles, le 2 septembre 1643, donna mandat à un procureur de Namur, à l'effet d'interposer arrêt « sur tous verres tant cristalins, cristal, que verres qu'on appelle en italien *vetro*, *venant des provinces étrangères* et non de la fabrique dudit s^r comparant : « Cela

---

(1) Voy. ci-dessus, XXIII, p. 298.

(2) Le nom de Pallar se trouve à Liège en relation avec des noms de verriers, en un acte de Sainte-Véronc, baptême du 20 juillet 1659 : c'est peut-être un de Palla. Les Palade sont assez nombreux à Liège au commencement du XVIIe siècle.

(3) Cecchetti, *Delle origine*, etc., p. 99 ; Zanetti, pp. 32, 208, 264, 266, 358.

permet de supposer que Namur, en 1643, ne s'approvisionnait plus de verres « façon de Venise » dans ses propres fabriques (1).

Lierre.

On sait moins encore de la verrerie à la façon de Venise exercée à Lierre.

Jean de Lame, de Crémone, avait été autorisé en 1549 à établir soit à Lierre, soit dans toute autre localité « où mieulx il trouvera sa commodité, l'art et science de faire verre de cristal à la mode et façon que l'on les labeure en la cyté de Venise. »

Mais il ne paraît pas que ce privilège ait donné lieu à l'érection d'une fabrique ; car Marie de Hongrie, le 27 juillet 1551, interpellait l'impétrant sur la suite qu'il entendait donner à sa concession.

Jacques de Francisci, à qui de Lame transféra son privilège, en 1556, ne paraît pas avoir compris Lierre dans le champ de son exploitation, de manière que tout ce qui concerne l'industrie verrière en cette ville pourrait bien être resté à l'état de projet.

PAYS DE LIÈGE.

Huy.

La verrerie établie par les frères Bonhomme à Huy, en 1651, était située rue Saint-Pierre, au faubourg (2).

---

(1) Acte du notaire Dardenne, communiqué par M. VAN DE CASTEELE, archiviste de l'État à Namur.

(2) VAN DE CASTEELE, p. 7.

Le seul nom de verrier qui ait été signalé jusqu'ici pour Huy, est celui de Jean Ongaro, Vénitien, qui a travaillé également à Liège, et qui, en 1660, apparait en un acte du notaire De Bra, déposé à Huy (1).

Mais cet acte suffit pour faire décider que la verrerie de Huy s'occupait de la fabrication de verres à la façon italienne, et de fait, on rencontre à Huy, en des maisons de particuliers, des verres à ailerons qui proviennent probablement de cette fabrication.

Lanaken.

M. Pinchart, dans une de ses derrières lettres, me parlait d'une des usines pour la fabrication du verre de Maestricht, établie à proximité de cette dernière ville, sur le territoire de Smeermaes (commune de Lanaken, Belgique actuelle).

Si cette indication se vérifie, il y a lieu d'annoter les noms des Italiens qui ont habité Maestricht.

M. Habets, le savant archiviste de Maestricht, m'en envoie une liste, mais seulement du siècle dernier, où je distingue des d'Angeli, Ricci, Crolla, Pimpari, etc., etc. Sont-ce des descendants des verriers italiens employés à Maestricht par les Bonhomme?

Les *Regout*, directeurs actuels des grandes verreries de Maestricht, ne proviendraient-ils pas des *Rigo*, gentilshommes vénitiens, que nous avons rencontrés à Anvers et à Liège?

---

(1) *Ibid.*, p. 29.

Châtelet.

Antoine Buzzone, gentilhomme verrier d'Altare, était établi et marié à Liège en 1625.

Il a été représenté (voir ci-dessus) comme ayant sans doute été l'un des principaux verriers italiens à l'aide desquels Gérard Heyne et Louis Marius firent à Liège, en 1626, renaître de ses cendres l'industrie verrière à la façon italienne, qui s'en était allée en fumée vers 1610.

Nous avons vu que les Bonhomme étaient, en 1635, installés dans la verrerie rétablie en 1626.

Cela ne se fit pas sans doute sans quelques tiraillements; d'où peut-être une rupture entre les nouveaux directeurs des fournaises et les anciens ouvriers.

On peut expliquer ainsi le fait que voici : le mois d'août 1634, Antoine Buzzone se détache de Liège et obtient du chapitre Saint-Lambert, seigneur de Châtelet, un privilège pour aller fonder une verrerie en cette dernière ville; l'impétrant ne jouit pas en paix de ce privilège, dans la jouissance duquel le troubla un certain l'Angloy, et il obtint du chapitre, par une délibération du 7 mars 1635, la protection qu'il réclamait.

La paix se fit sans doute entre les Bonhomme, Antoine Buzzone et même la famille L'Angloy; car voici que, le 16 octobre 1641, Léonard et Henri Bonhomme, associés à Mathieu Hacken, obtiennent la continuation du privilège de Buzzone, qu'on retrouve engagé chez eux, comme on y remarque, en 1652, un Marc de Ferre (Ferro), époux d'une Langloy.

Toujours est-il que la verrerie de Châtelet, si quelque

jour on en retrouve des traces, a fabriqué du verre à la façon d'Altare sous la direction de Buzzone, dont les traditions auront sans doute continué à y prévaloir sous la direction des Bonhomme, assez partisans de cette façon pour l'imposer même à des Muranistes ou Vénitiens.

Peut-être la verrerie à la façon d'Altare établie à Chatelet ne dura-t-elle pas longtemps, car les mentions ci-dessus, extraites des conclusions capitulaires des chanoines de Saint-Lambert (1), sont les seules traces qu'il m'ait été donné de découvrir à ce sujet.

Je n'ai pas, pour le Hainaut, trouvé la confirmation, pour le surplus, de cette mention d'un journal à propos de l'exposition de 1880 (2). « Les secrets du métier viennent en ligne droite (aux populations du Hainaut) des Vénitiens; ce qu'attestent une foule de chartes et privilèges accordés à des familles vénitiennes depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'au XVIIe siècle, pour l'établissement de « fours à voire » dans les provinces wallonnes. »

Cela est relatif aux verreries des Colnet, qui, je l'ai dit plus haut, étaient des verreries industrielles et non artistiques.

Liège.

Reprenons l'histoire de la verrerie de Liège avec plus de détails.

Mais avant tout, que je signale la Normandie, cette contrée que je crois avoir été le berceau des Altaristes,

---

(1) Voir aux archives de l'État a Liege, CXL, p. 151, et CXLVIII, p. 362.
(2) *Indépendance belge*, du 2 septembre 1880.

comme ayant été exploitée par ces derniers, attirés peut-être par des traditions en leur pays d'origine.

Le roi de France Henri IV, par lettres du 24 janvier 1598, peu de mois après sa déclaration du camp d'Amiens, permit à Vincent Busson et Thomas Bartholus, gentilshommes verriers, *natifs du duché de Mantoue*, de construire une verrerie à Rouen.

Il s'agit là évidemment d'un Buzzone de la même famille que l'Antoine Buzzone de Liège ; mais le nom de Bartholus n'a pas encore été signalé à Altare.

Ces verriers étaient autorisés à fabriquer « verres de cristal, verres dorez, esmaulx et aultres ouvrages qui se font à Venise et aultres lieux es pays étrangers, et aultres qu'ils pourront de nouveau inventer, avec défenses à tous aultres verriers d'établir dorénavant aucune autre verrerie à vingt lieues à l'entour, excepté pour les verres communs, dits verres de fougères. »

Dans ces lettres, qui viennent de m'être révélées par l'ouvrage de M. Le Vaillant de la Fieffe (1), je trouve la confirmation de mon hypothèse sur les verres de fougère (2) et par suite aussi probablement sur les verres de pierre (3) ; de plus, j'y rencontre la preuve que Henri IV, en introduisant partout en France, sur les « mouvements premiers » du duc de Nevers, la verrerie à la façon d'Altare,

---

(1) *Les verreries de la Normandie; gentilshommes et artistes.* Rouen, 1875, p. 185.

(2) J'aurais ainsi à corriger ce que j'ai dit des « verres de fougère » (ci-dessus, XXII, p. 168), qui auraient été nommés ainsi à cause de leur légèreté ; car celle-ci serait due seulement à l'absence de tout oxyde métallique pouvant en augmenter le poids, et c'est là un caractère du verre ordinaire.

(3) Voy. ci-dessus, XXIII, p. 284.

avait pour ainsi dire divisé la France en départements verriers affectés à des Altaristes : Lyon et Nevers aux Ponte et Saroldi, dont il maintenait la possession ; Melun et Paris avec une zone de trente lieues à la ronde, aux Saroldi ; Rouen et un rayon de vingt lieues, aux Buzzone et Bartholus.

C'est sans doute du consentement de ces derniers et peut-être à leur demande qu'on rencontre au faubourg de Saint-Sever (à Rouen), à Courval et à Beaubray, en Normandie, des gentilshommes verriers nommés de Barniolles, qui doivent être des Bormioli d'Altare.

De plus, les spécialités de la verrerie altarèse, mentionnée dans les lettres de Henri IV, en 1598, démontrent, comme je l'ai soutenu en m'appuyant sur Palma Cayet, que les Altaristes s'occupaient de tous les ouvrages de verre comme ceux qu'on faisait à Venise, et nommément des verres dits de cristal, des verres dorés, des émaux, etc.

Cela a de l'importance au point de vue de la verrerie de Liège, où, comme j'ai eu occasion de le dire, dominait la manière altarèse, au point de l'y voir imposée même aux gentilshommes verriers recrutés directement à Venise ou Murano.

Toutes ces verreries de Lyon, de Nevers, Melun, Rouen, etc., qui inondaient la France de produits altaristes, étaient en pleine vogue sous Louis XIII (1610 à 1643) ; il faut donc appliquer aux produits d'Altare, au moins en partie, ce qu'un prédicateur de ce prince, René François, disait de Murano (1) : « Mourano de Venise a beau temps

(1) Burty, *Chefs-d'œuvre des arts industriels*, p. 271.

d'amuser ainsi la soif, et remplissant l'Europe de mille et mille galanteries de veirre et de chrystal, fait boire les gens en dépit qu'on en ait ; on boit un navire de vin, une gondole, on avale une pyramide d'hypocres, un clocher, un tonneau, un oyseau, une baleine, un lion, toute sorte de bestes potables et non potables ! Le vin se sent tout étonné, prenant tant de figures, voire tant de couleurs ; car dans les verres jaunes, le vin clairet s'y fait tout d'or et le blanc se teint d'escarlate dans un verre rouge. Ne fait-il pas beau voir avaler un grand trait d'escarlate, d'or, de lait ou d'azur ! »

Burty, en rapportant ce passage, ajoute qu'il ne faudrait pas croire que toutes les verreries parvenues jusqu'à nous aient été façonnées à Murano ; mais c'est mal à propos qu'il cite particulièrement la Lorraine comme ayant eu ses ateliers de verre artistique : c'est peut-être la Lorraine seule qu'il s'agirait d'exclure de la liste, parce qu'on s'y est principalement occupé, sous la direction des de Condé, des d'Hennezel et autres, du verre en table (vitres), de la grosse verrerie, etc. (1).

Les Altaristes, se faisant privilégier en France pour la verrerie à la façon de Venise et se trouvant à Liège en contact avec des Muranistes, ont dû cependant emprunter à ceux-ci quelques-uns de leurs procédés, de leurs modèles, etc., et il sera toujours quelque peu difficile de déterminer la différence entre la façon de Venise et la façon d'Altare ; mais ce n'est pas une raison pour renoncer à la chercher, et ici je reprends la fabrication de Liège, esquissée à grands traits dans mes précédentes lettres.

---

(1) Blaupied, *Les gentilshommes verriers de Lorraine*, pp. 58, 48, etc.

La fabrication du verre à la façon italienne date à Liège de l'année 1569, époque où Nicolas Francisci, établi en la paroisse de Saint-Nicolas, fut le créateur de la première verrerie de cristal.

Cela résulte de la première phrase du récit, très circonstancié et très exact, de Foullon, dans un passage dont M. Pinchart a reconnu toute l'importance, en cessant de contester, pour le XVIe siècle, comme il l'avait fait d'abord, l'existence à Liège d'une verrerie de cristal à la façon de Venise.

Voici cette phrase :

« Anno 1569. Sub julium mensem est primum Leodii officina crystalli factitii. Primus auctor Nicolaus Francisci, in parochia S.-Nicolai. »

Il ne s'agit pas dans ce passage du verre proprement dit, dont il existait des fabriques à Liège, notamment celle d'où sortit certain vase donné par Erard de la Marck à Marguerite d'Autriche ; il est question de ce cristal ou verre cristallin (*cristallum factitium*) que les Italiens et notamment les Vénitiens ou Muranistes prétendaient avoir découvert.

Quant au nom de Francisci, depuis ma première lettre, j'en ai trouvé bien des traces à Liège même, et je n'oserais plus aujourd'hui soutenir que ce fût là un nom étranger à Liège, où abondent, comme noms indéclinables (1), les génitifs latins : Alexandri, Bertrandi, etc., etc.

---

(1) On pourrait en douter quand il s'agit du génitif : un tel, baptisé, fils *d'un tel;* mais le doute est levé quand il s'agit des parrains, dont les noms à l'ablatif absolu : « Suscipientibus Nicolao Francisci, » par exemple, ne laissent pas prise à l'équivoque.

J'ai trouvé dans les actes paroissiaux, depuis 1586, un nombre considérable de Francisci, et notamment des Nicolas Francisci, de la paroisse Saint-Nicolas (1); il y eut à Liège des Francisci, l'un, avocat à la cour de Liège, un autre, chanoine et doyen de Sainte-Croix, un curé de Guygoven, etc.

Ce qui détermine cependant avec quelque vraisemblance le fondement de ma supposition de l'origine italienne du Nicolas Francisci, de 1569, c'est, je le rappelle, qu'un Franceschi fut président des maîtres de verrerie de Murano, en 1604, et qu'au siècle suivant, on trouva un autre Franceschi, secrétaire des correcteurs élus par les verriers de Venise ; mais j'attache surtout de l'importance à la concession presque contemporaine d'un privilège pour fabriquer du verre à la façon de Venise à Anvers, à Jacques de Francisci, et à la présence à Anvers d'un second Francisci, comme témoin, en 1590, d'un acte concernant les verreries. (Voir ci-dessus.)

De plus, je rencontre au XVIIe siècle, dans la paroisse de Sainte-Véronne, où les verreries furent alors transférées, une série de Francisci, dont les noms sont souvent en con-

---

(1) Les actes de la paroisse de Saint-Nicolas, à Liège, portent souvent le nom de Nicolas Francisci (9 janvier 1604; 19 janvier 1605, etc.). De plus, une personne de la famille Francisci se trouve marraine, le 14 janvier 1607, d'un enfant de Jean de Bastogne, que différents documents, entre autres un manuscrit d'Abry, appartenant à M. le comte d'Oultremont, p. 218, font connaître comme ayant été peintre verrier à Liège; un acte du notaire Pawea du 5 septembre 1659 cite en la même qualité Jacques de Bastongne (fils de Jean?), bourgeois de Liège.

Comme Jean de Bastogne, cité par Abry, avait formé un recueil d'armoiries, il est à supposer qu'il est auteur d'une partie des vitraux qui ornaient, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, un grand nombre de maisons de Liège.

Mais je ne puis qu'effleurer ce sujet intéressant, qui mérite, à lui seul, d'occuper un spécialiste.

tact avec ceux des de Glen, prédécesseurs des Bonhomme, dans la verrerie italienne du quartier d'Avroy.

Nicolas Francisci a fait venir à Liège des verriers italiens ; ce point n'est pas douteux, puisque, d'après Foullon, il s'occupait de la fabrication du verre cristallin, qui était une spécialité italienne.

Mais s'est-il adressé à Venise ou à Altare ?

J'ai déjà montré l'importance de la question ; il est donc intéressant de recueillir tous les indices qui peuvent avoir quelque signification pour la résoudre.

A ce point de vue, il n'est pas inutile de rappeler que, dès son mariage avec Henriette de Clèves, en 1565, Louis de Gonzague se préoccupa d'attirer à Nevers des verriers d'Altare ; or, M. Albin Body me fait connaître que ce prince fit, onze ans plus tard, une apparition dans le pays de Liège, accompagné du savant jésuite Maldonat. Il me communique à ce sujet un passage de l'histoire de Liège, de Hovius : « 1576. Aquae Spadanae frequentantur ; inde rediens, duc Nivernensis excipitur humaniter a Praesule, quod et factum altero post anno Praesul fit abbas Stabulesis. »

Ce prince passant à Liège, en 1576, y visita sans doute la verrerie de Francisci, comme il avait, accompagnant Henri III, inspecté la fabrication de Murano en 1573 ; de là peut-être des recommandations et des renseignements au sujet des verriers d'Altare qui, à la suite de cette visite, ont été mis en relation avec les maîtres des fournaises de Liège.

Les actes paroissiaux les plus anciens ne remontent ni à 1569, ni avant 1576, on ne peut donc avec certitude déterminer la part que des gentilshommes italiens auraient prise dès le début à la fabrication de Nicolas Francisci.

La difficulté s'accroît de l'absence de noms de famille dans un grand nombre des actes conservés : on trouve une série de prénoms accompagnés seulement d'une désignation d'origine (1) : Hubert ou Bernus l'Italien, Élisabeth de Venise, Servais le Florentin, etc.; mais on ne sait si c'étaient des verriers, et les Italiens Mizone, Venturino Gasparini, Sanvetti, etc., qu'on rencontre à Liège à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, n'ont pas leurs professions indiquées.

Seulement un nom semblable appelle sur lui l'attention : en un acte du 22 octobre 1598 (Notre-Dame-aux-Fonts) figure comme marraine, une Jehenne de Monferrat : Altare, on le sait, dépendait du marquisat de Monferrat, et cet indice m'a encouragé à continuer les recherches.

J'ai naturellement négligé les nombreux : Jean, Henri, Willeame, Evrard, Engulphe, etc., qualifiés de « voiriers. » On ne peut pas certifier qu'il ne s'agisse pas de « wariers, weariers, » ou fripiers (2) ; j'ai négligé aussi un « Jean des Trois Couronnes, » parce que Liège, comme Murano, a eu une enseigne de ce nom.

J'ai encore éliminé de nombreux Racquet (Raguet ou

---

(1) Quand on ne se borne pas à la désignation d'une enseigne : Servais del Ties de bœuf aux Tawes, Toussaint du Sauvage homme, le maître du Chapeau de fier; ou à un sobriquet : Jean Tient-vin, Jean Peu de farine, Henri Le grand beau ; ou quand on ne mettait pas simplement dans l'acte, en mêlant le latin et le profane : « Joannes filius Joanris Je ne sais qui c'est. »

(2) Il y a cependant des renseignements plus précis dans certains documents : beaucoup de Lorrains étaient établis à Liège, et l'un d'eux est qualifié : Catolet del Loreyne, voirier. De plus, Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté au XVIe siècle*, p. 595, nous fait connaître, en 1619, un verrier Loirs, poursuivi comme hérétique. Mais ce sont-là sans doute de simples verriers industriels.

Raquet); de Forre (Ferre ou Feri); Grain; de Buisson (1); quoique plusieurs habitassent la paroisse d'alors des verriers, celle de Saint-Nicolas, je ne puis me résoudre à les présenter avec certitude comme étant des Raquetti, Ferri, Greni, Buzzoni, d'Altare, faute d'éléments nécessairement concluants.

Mais où j'ai commencé à sentir le doute se dissoudre, c'est lorsque j'ai vu dans un acte du 28 octobre 1601 un « Octave del Ponte, *italien* » (2).

Enfin, une série d'actes de la paroisse Saint-Nicolas, où apparaissent comme parents ou comme parrain et marraine, Guillaume, Aléide et Péronne Castellano (3), variantes : le Chastelain, Chastelain, Chestelain, Chastelle, le Chastelle, etc. et surtout deux actes, tous les deux encore relatifs à la paroisse Saint-Nicolas :

18 novembre 1602 : Loretta, filia Michiel Fery et Annae conj.; suscip. Guilliem Chestelan et Maria Fery.

18 février 1607 : Perone, filia Michel Ferre et Magrit conj.: susc. Guillaume le Chastelan et Aléid, femme Jacques Ferri.

---

(1) Surtout pour les Buisson, il faut être circonspect; même verriers, ce ne sont pas tous des Buzzoni : M. l'abbé Boutillier nous en a déjà fait connaître un qui était Français; M. Roubet, président de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts (*Bulletin* de décembre 1584), cite un autre Dubuisson, Français, qui était, au siècle dernier, à la tête de la verrerie d'Apremont, non loin de Nevers. Il y a encore des du Buisson à Liège, dont un armurier, ayant épousé, en 1884, une Lampson.

(2) 18 octobre 1601, Notre-Dame-aux-Fonts.

(3) *Ibid.*, 7 juin 1600; 1er mars et 22 novembre 1601; 8 mai et 13 novembre 1602; 2 février et 19 août 1604; 14 novembre 1605; 12 septembre 1607; 18 mai 1608 (pour un enfant d'un Francisci). Je néglige un Castellanus ou Casteranus, chanoine du Val des Ecoliers, puis curé de Saint-Pholien : il faudrait qu'il eût précédé à Liège ses homonymes, dont l'arrivée n'est constatée à Liège que vers 1600.

De plus, la généalogie des Castellani, chez Lefort, m'apprend que le père des deux frères verriers du XVIIe siècle, Jean Castellano (celui de Nevers) et Joseph Castellano (celui de Liège), s'appelait, en effet, Guillaume Castellano : seulement son fils Jean étant né à Altare, en 1597, fait supposer que le père n'a quitté le sol natal que depuis cette dernière époque, ce qui concorde avec les actes cités.

Et je n'ai plus éprouvé d'hésitation quand j'ai vu dans un acte du 5 octobre 1607, Guillaume le Chestelan et Ursule, femme d'Antoine de Preit, tenir ensemble sur les fonts, le 5 octobre 1607, un enfant, encore de la paroisse de Saint-Nicolas, fils d'Urbain de Prayon et de Catherine, sa femme.

En effet, cet Urbain de Prayon n'est autre qu'un Urbain de Preit (1), ce que confirme le nom de de Preit, porté par la marraine.

Or, les de Preit vont apparaître quelques années plus tard comme les rénovateurs de la verrerie artistique à Liège.

Nous pouvons donc admettre qu'il existait dans l'usine de Nicolas Francisci et de ses successeurs, des Ponte, des Castellani et des Ferri (2) ; or, quand on se rappelle qu'en 1625, avant la reprise de 1626, il y avait à Liège, établi et

---

(1) Sa femme était Catherine le Pecherat, d'après des renseignements de M. Van den Berg, qui a recueilli la généalogie de la famille Bouhon, dont Urbain de Preit, originaire de Prayon, était un allié : ces Bouhon, eux-mêmes, furent des alliés des Bonhomme, successeurs des de Preit et Marius, dans les verreries reconstituées en 1626 (voir plus loin).

(2) Je tâcherai peut-être quelque jour, dans une histoire de la verrerie liégeoise (à présenter à l'Institut archéologique de Liège) de rattacher à ces Ferri (reconnus Altaristes par leurs relations avec les Castellani), les Ferri, Forre, Ferre que j'ai négligés ci-dessus.

marié en 1625, un Antonio Buzzono, il est permis d'affirmer que celui-ci n'était pas un Altariste isolé et égaré à Liège, mais qu'il y avait été accompagné d'un certain nombre de ses compatriotes.

Buzzone n'était pas d'ailleurs resté seul à Liège ; car les relations des Castellani et des Ferri se sont affermies à Liège même : une Anne Chastelain (Castellano), épouse de Jean Ferrier (Ferro?), eut un enfant baptisé le 7 novembre 1628, ce qui démontrerait, après la cessation de la fabrication du verre artistique en 1611, une continuation de résidence à Liège des Castellani et des Ferri.

Cela pourrait même mettre sur la trace d'une verrerie à l'italienne à Louvain : un acte baptismal de Liège (1) mentionne comme parrain un Claude de Ferre, *Lovaniensis*, et il y a d'autant plus lieu de supposer qu'il s'agit bien d'un Ferro, que le prénom de Claude a été porté par des Ferri, même par les femmes.

Il est, en outre, un acte important de la cité de Liège que je puis invoquer : une lettre des États, en date du 29 janvier 1641, rappelle que des lettres de bourgeoisie liégeoise avaient été conférées par la cité à l'un des prédécesseurs du duc de Mantoue régnant : or ces lettres n'ont pas été retrouvées dans les registres relatifs et doivent avoir été décernées pendant la période de 1609 à 1618, où, par suite de la négligence des greffiers de ce temps, il y a une lacune dans ces registres : il est probable qu'elles datent de 1609, où les verreries étaient encore en pleine efflorescence à Liège, et qu'on

(1) Notre-Dame-aux-Fonts, 14 décembre 1586.

a voulu reconnaître ainsi les services rendus à Liège par les verriers d'Altare, sujets du duc de Mantoue.

Avant d'en finir avec la première période de la fabrication liégeoise, disons quelques mots au sujet des marchands qui furent les intermédiaires entre les producteurs de « verres cristallins » et le public. Nous connaissons :

1° Etienne Pardick et son fils Quirin ; le premier, fournisseur du prince-évêque Ernest de Bavière (1), en quel emploi le remplaça Guillaume de Saulcy, que sa veuve épousa ; le second connu par ses marques sur les pots de grès de Raeren : A QVEL PARDISC MARCHAND DE POT(S et) DE VOIRE(S) DE LIEGE, et QVELLEM PARDICQVE MARCHANT BORGOR DE LIÈGE. De nombreux actes de Notre-Dame-aux-Fonts, pour les paroisses de S.-Nicolas et de S.-Pholien, paroisses contiguës habitées, surtout la première, par les verriers du XVIe siècle, nous donnent des renseignements sur les Pardick et sur leurs relations ;

2° C. Van der Hulst, qui obtint, en 1597, l'autorisation d'installer une boutique *officina cristallinorum*, sur le fonds des cloîtres de Saint-Lambert (2) ;

3° Hendryck, marchand de verre, qualifié tel dans l'acte de naissance de sa fille (Notre-Dame-aux-Fonts, 16 février 1612), qui eut pour parrain Lambert Werteau,

(1) M. VAN DE CASTEELE, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 582.

(2) *Conclusions capitulaires*, CXX, 71.

A ce sujet, il y aurait à recueillir les noms des marchands de verre, allant colporter leurs denrées dans les foires des villes. M. Ch. Tuys a noté ceux des Italiens Franco, Ravechino (devenus des de Ravichonne) et Murano, qui s'inscrivaient à Tongres pour un demi-métier (*gemende* en opposition aux confrères résidants des métiers qui s'appelaient *halough-broeders* (halung = heel, geheel, entier).

licencié et bourgmestre, et pour marraine une Mean.

La fabrication de Francisci, établie à Liège, en la paroisse Saint-Nicolas, eut donc sa période de prospérité à Liège même; elle essaya dès ses débuts de faire concurrence aux verreries italiennes des Pays-Bas : en 1571, deux ans à peine après l'établissement de cette fabrique, on voit deux caisses de verres liégeois « à la façon de Venise, » saisies à Anvers, à la requête de Pasquetti. MM. Houdoy et Pinchart ont parlé de cette saisie.

En 1607, Gridolphi se plaint des fournaises de Liège, « où l'on praticque de contrefaire les verres de Venise si ponctuellement qu'à grand'peine les maîtres eux-mêmes sauraient juger la différence. » Il ajoute que les « fabriques établies à Mézières et *à Liège*, ont suborné certains ouvriers de la fabrique d'Anvers, et vendent leurs produits comme vénitiens, trompant ainsi la Cour et le peuple, au grand préjudice de l'État, vu que par ce moyen, grande voire infinie quantité d'argent se lève hors du pays. »

Ce passage est certes de nature à faire croire qu'il y avait peu de différence entre la façon de Venise et celle d'Altare, puisque les maîtres mêmes se seraient trompés aux contrefaçons de verres de Venise venant de Liège; or ce que je viens de dire tend à démontrer que dès le début de la fabrication du verre artistique à Liège, les Altaristes y avaient une certaine part.

J'ai déjà dit que cela ne devait pas empêcher de rechercher cette différence : au surplus, si Francisci, comme je le suppose également, était un Muraniste, la prédominance a pu être réservée par lui à l'élément vénitien, tandis que plus tard, à Liège, c'est bien certainement l'élément altariste

qui a fini par l'emporter; ce qui est vrai au XVIIe siècle a pu ne pas l'être au XVIe.

Mais là n'est pas pour le moment l'intérêt des passages cités : il s'agit seulement ici de mettre en relief les difficultés que les verreries des Pays-Bas suscitaient aux verreries liégeoises.

Ces difficultés sont encore démontrées par des documents plus récents :

En 1650, dans une enquête provoquée par les Bonhomme (1), trois témoins attestent qu'il y a prohibition dans les Pays-Bas de tous verres venant de Liège, et que « vers passez longues années déjà », il y a eu des saisies de verres liégeois à Bois-le-Duc, Léau, Louvain, Herenthals et Bruxelles.

Ces faits doivent se rapporter à une période antérieure à 1625, date du premier privilège accordé à Miotti pour la fabrication à Bruxelles du verre à la façon de Venise, et même avant 1611, époque où les fournaises de Liège, d'après une requête du même Gridolphi, « sont allées en fumée. »

Ce sont toutes ces difficultés qui furent la cause de la cessation de la fabrication du cristal à Liège, que Foullon décrit avec vérité en ces quelques mots :

« *Id artificii, ob lites cum vicinis Belgis, tantisper omissum.* »

Mais l'interruption ne fut pas de longue durée, comme l'indique le caractéristique *tantisper*, employé par Foullon.

---

(1) VAN DE CASTEELE, 2e édit., p. 6.

qui subordonne l'interruption à la durée des difficultés soulevées par les voisins des Pays-Bas.

Mais quelques-uns au moins des verriers des établissements de Francisci et de ses successeurs étaient restés à Liège ; je les ai cités plus haut.

Dans ma quatrième lettre, j'avais cru pouvoir émettre l'hypothèse de l'origine italienne de l'avocat Marius, gendre de Gérard Heyne, dit De Preit, qui, en 1626, refonda avec son beau-père la verrerie à la façon de Venise ; mais je dois y renoncer, parce que, dans l'exposé des requêtes de 1626, Louis Marius est intitulé bourgeois de Liège, et qu'il ajoute qu'il relève le métier des flockeniers et des orfèvres, comme descendant de « maîtres du côté de son épouse et *ancêtres*. » De plus, le nom des siens se présente quelquefois dans les actes, avec la forme de Marys, de Meers, et ce dernier nom est très fréquent dans les registres de Notre-Dame-aux-Fonts antérieurs à 1600. Ce nom de Meers s'est trouvé même en contact plus d'une fois avec celui de Heyne ou de Preit :

Un Lambert de Meers et sa femme Marie de Prez moururent en 1602 et 1605 (1).

Un Gaspar de Preit tint, en 1602, un enfant sur les fonts baptismaux, avec Marie de Meers.

A la reprise de 1626 correspond la continuation du passage de Foullon :

« *Dein resumptum.* »

C'est encore dans la paroisse de Saint-Nicolas (outre Meuse) que la verrerie fut rétablie en 1626. Là, en effet,

---

(1) Manuscrit du comte d'Oultremont, n° 60, p. 299.

habitait Gérard Heyne, à en croire au moins un testament de la veuve d'un Gérard Heyne, qui fut passé en juillet 1675, en sa maison « rue Puits en Sock, à l'opposite de la rue des R. P. Récollets. »

Les actes paroissiaux mentionnent une série de Heyne et de Preit, domiciliés dans la même paroisse de Saint-Nicolas; ce sont des de Preit provenant de Henne, sur la Vesdre, non loin de Chaudfontaine; les désignations : dit Henne, ou Heyne dit des Preits, ou même Heyne tout simplement, les distinguaient d'autres de Preit, également établis dans la paroisse de Saint-Nicolas, et appelés, eux, de Preit de Prayon (1), de Bulingen ou Heyne des Awes.

Gérard Heyne, chanoine de Saint-Jean, au XVIe siècle, fut sans doute le parrain de notre Gérard Heyne, qui mourut vers 1655 et, d'après les prénoms de plusieurs femmes, dont telle ou telle est épouse ou veuve d'un Gérard Heyne, il y a lieu de supposer qu'il laissa après lui un fils ou filleul, également appelé Gérard Heyne.

Le blason des de Prez dit de Henne (2) est échiqueté en losange d'argent et d'azur, écartelé à huit fasces d'argent de gueules, chargé d'un lion d'or sur le tout; cimier un lévrier issant : ce blason se retrouvera peut-être quelque jour, peint en émail, sur des verres liégeois de la fabrication de 1626 à 1635.

Les de Preit et Marius ne persistèrent pas à rester à la tête des fournaises de verre qu'ils avaient reconstituées : on retrouve, au contraire, des membres de ces deux familles,

---

(1) Au greffe Harenne, 8 janvier 1658, se trouve la mention d'une usine « del blanche Plomier a Prailhon », appartenant à des membres de la famille Heyne.

(2) Rens. de M. Jos. van den Berg (id. pour les familles Heyne et de Preit).

travaillant à un moment donné dans les verreries des Bonhomme; ce sont notamment les Marius que j'ai déjà cités, une Preit, épouse du verrier allemand Engelhard, etc.

De plus, les Bonhomme occupent, vers le milieu du XVIIe siècle, les familles altaristes qui travaillaient dans les usines de Francisci, et de ses successeurs immédiats jusqu'en 1611, ou qui étaient restés à Liège, depuis cette époque, tels sont : Antoine Buzzone et les deux fils de Guillaume Castellano.

Il faut donc supposer qu'à un moment donné les verreries de la paroisse Saint-Nicolas ont passé dans les mains des de Glen et des Bonhomme, pour être par eux transférées dans la paroisse de Sainte-Véronne, au faubourg d'Avroy.

A défaut de documents sur cette transmission, on en est réduit aux conjectures ; mais voici ce qui permet de préciser le moment où elle s'est opérée.

Foullon achève son historique de la verrerie liégeoise dans le passage suivant :

« *Hodieque continuatur magno civitatis commodo et compendio.* »

Ce mot *continuatur* semble avoir une portée décisive pour faire considérer les établissements des Bonhomme comme n'étant que la continuation de l'industrie de Heyne et Marius, reprise en 1626. Le témoignage a d'autant plus de valeur que Foullon, qui écrivait vers 1650, n'ignorait pas que les établissements des Bonhomme, issus de ceux de 1626, étaient de son temps florissants au faubourg d'Avroy.

Le testament de Gérard Heyne, passé le 12 février 1654 et approuvé aux échevins de Liège le 8 janvier 1655, est muet en ce qui concerne la verrerie, qui n'était, sans doute,

plus dans son patrimoine; il est permis d'en conclure que la transmission eut lieu avant cette date, et comme les Bonhomme eurent pour auteurs immédiats un membre de la famille de Glen, « maître de la verrerie du Mouton d'or, sur Avroy, » dont chacun des deux frères épousa une fille, il est encore à croire que la cession eut lieu de 1630 à 1634.

Dans un document que M. van de Casteele nous a fait connaître et qui est daté de 1650, il est fait mention de privilèges antérieurs concédés aux frères Bonhomme et, en effet, nous avons rencontré chez eux des Varaldi et Castellani, engagés en 1638 et 1645; de plus, le 16 octobre 1641 (1), les frères Bonhomme, à l'effet d'obtenir la continuation du privilège accordé, en 1634, à Antoine Buzzone, pour fabriquer du verre à Châtelet, énoncent qu'ils ont fait « dresser une verrerie de cristal hors de la porte d'Avroy, à l'usage et comodité publics, non sans grandissimes frais et dépens. »

Cela reporte encore de quelques années en arrière la création de la verrerie d'Avroy, et j'ai émis le soupçon que le privilège d'Antoine Buzzone, en 1634, pourrait bien coïncider avec le désir, chez cet ancien coopérateur de Heyne et Marius, de se séparer de leurs successeurs, les Bonhomme.

En toute hypothèse, ce qui lève le doute, est la mention suivante extraite d'un manuscrit de Gossuart et Burdo (2) : « Feu le sieur Jean Bonhomme, maître de la verrerie d'Avroit, en 1635. »

(1) *Conclusions capitulaires*, CXLVIII, 362.

(2) Bibl. de l'Université à Liège, n° 1154, à la liste alphabétique qui termine le volume.

Jean Bonhomme, époux de Jeanne Merwis, était le père de Henri et Léonard Bonhomme. L'année 1636, date où il perdit sa femme, est peut-être l'époque où il se désintéressa de la verrerie, à laquelle sans doute il était l'associé de Jean de Glen, comme lui continuateur des Heyne et Marius : c'est donc vers 1630 que ceux-ci abandonnèrent peut-être leurs droits à Jean de Glen et Jean Bonhomme (1) et que ces derniers transférèrent les verreries au quartier d'Avroy.

Foullon nous donne quelques renseignements sur le mode de fabrication des verreries de Liège :

D'abord, on y employait le gravier de Meuse « parte materiae de glarea mosana. » C'était du temps de Nicolas Francisci.

Mais plus tard, sous les Bonhomme, on substitua au gravier du sable clair cherché dans les bois de Quincampois et on y ajoutait la soude provenant de la combustion des varechs. « Quamquam modo mutata partim materia est et glareae mosanae vices melius supplet lucidum sabulum ex vicina Quinquemii silva (Quinquenbois) petitum... Aiunt aliqui non limo, sed juncorum marinorum cineribus uti cristallifices. »

Les conclusions capitulaires citées plus haut indiquent une autre innovation des Bonhomme, « ayant à cest effet trouvé l'invention d'y travailler de feu de houille, ce qui s'est faict au péril et hasard d'iceulx, n'ayant cy devant esté plus mis en praticque. »

Les Bonhomme ont donc le mérite industriel d'avoir per-

(1) Jean Bonhomme eut un fils du même prénom, que M. van de Casteele a rencontré, pour la verrerie de Huy, associé à ses frères Henri et Léonard, en 1651 ; je ne pense pas que la mention de Jean seul, cité en 1635, puisse s'appliquer à lui.

fectionné les procédés de la verrerie, et notamment d'avoir les premiers employé, dans leurs fourneaux, la houille à laquelle le pays houiller, par excellence, qu'ils habitaient, devait assez naturellement les faire songer.

Mais, en outre, pour les procédés artistiques et les formes diverses données par eux au verre, ils luttèrent avec succès contre les souvenirs qu'avaient laissés les verreries d'Anvers et de Bruxelles. Foullon se sert, en effet, d'expressions non moins élogieuses que Scribanius, Gölnitz et Coulon, quand il décrit leur fabrication : « Quod (sabulum) cineribus filicinis figlinoque certae notae limo admistum et in fornace percoctum, per artificem carpitur, tubuloque inflatur ac tenuatur et *in quaslibet figuras forcipe flexum pellucidi nitoris glaciem exhibet.* »

Liège, par les *qualibet figurae* de ses verres, rivalisait donc, dès le règne de Louis XIII, en France, avec les procédés que le prédicateur de ce prince, cité ci-dessus, décrivait d'une manière si pittoresque.

Je me suis assez appesanti sur les verriers altaristes employés par les Bonhomme. Ces verriers formaient le noyau de leurs coopérateurs et avaient chez eux une prépondérance notable au point de voir leurs procédés imposés même aux Vénitiens engagés à Liège.

Mais l'influence telle quelle des Vénitiens résulte de la présence de quelques-uns de ceux-ci dans les ateliers d'Avroy.

Un des premiers, Rigoz, était sans doute un des transfuges des verreries d'Anvers, où, comme je l'ai dit plus haut, il s'était marié. Une de ses sœurs, sans doute, Catherine Rigo ou Origo, avait épousé l'Altariste Meringo ; de plus, on voit

apparaître dans les actes notariaux ou baptismaux différents autres Rigoz, aux prénoms de Jérôme, Arnold, Michel, Damida, Catherine, Élisabeth, Gertrude, ce qui permet de supposer que pour soustraire les siens aux poursuites du conseil des Dix, il avait émigré avec eux en Belgique.

Un acte de la paroisse de Saint-Adalbert nous montre, le 22 janvier 1625, un Antoine Rigo, marié à Liège ; il serait donc possible que les Rigo eussent déjà fait partie des ouvriers italiens embauchés à Anvers en 1607, selon la plainte de Gridolphi ; mais vu la présence de Sara Vinex au baptême de l'enfant d'une Rigo, les relations avec la verrerie d'Anvers peuvent n'avoir cessé qu'au moment où la veuve de Mongarda est allée elle-même s'établir à Liège. Peut-être y a-t-il eu, du reste, des Rigo arrivés à Liège, et avant 1625, et vers 1650.

Marc Defair ou Ferro, d'Altare, était en ce dernier acte le compère de Catherine Rigo, épouse Meringo.

Les Rigo ou Rigoz, dont le nom est écrit Origo en un acte du 8 septembre 1649 de la paroisse de Sainte-Véronne, à Liège, ne sont autres que les Dorrigo ou Origo de Venise, dont le nom figure dans le Livre d'or parmi les directeurs de verreries de Murano, et même parmi les monétaires d'*Oselle* (1).

Santino (Francesco) est formellement qualifié de gentilhomme vénitien dans son acte d'engagement du 5 août 1650 ; lui et son fils apparaissent à Liège dans les actes

(1) Zanetti, *Guida da Murano*, pp. 208, 214, 262, 526.

Comme le nom de Rigo de Liège s'écrit parfois Rego, Rigau, il y aurait lieu de chercher si les Regout, encore verriers à Maestricht, ne sont pas des descendants des Dorigo, gentilshommes verriers de Venise. (Voy. ci-dessus.)

baptismaux et notariels jusqu'en 1669; mais une interruption se signale entre 1655 et 1666, ce qui correspond à l'engagement de François Santino à la verrerie de Kiel.

Les différentes formes du nom à Liège, sont Santin, Saintains, Santi, de Sanctinis, ce qui laisse du doute sur le point de savoir si Santino appartient aux Santini, Santi ou Zanetti, les uns et les autres de Venise et Murano, signalés notamment parmi les directeurs de verreries (1).

François Santino avait, comme il le déclare dans son engagement du 5 août 1650, travaillé chez Fr. Savonetti, à Bruxelles; mais son patron l'avait suivi de très près à Liège, car nous le voyons établi en 1659, au faubourg d'Avroy. Quoiqu'il ne soit pas mentionné parmi les coopérateurs des Bonhomme, il est peu probable qu'il soit venu de Bruxelles s'installer en plein quartier des verreries, sans prendre part à la fabrication (2).

Carnelle, Rimondo, se qualifie lui-même de Muraniste; il apparait dans des actes du 6 novembre 1650 et du 6 mars 1651; une Jeanne Carnelle (sa sœur?) est marraine en un acte du 4 juin 1658; mais c'est tout ce qu'on connait du personnage, dont le nom n'a pas été retrouvé à Venise et Murano.

Il en est autrement de Jean Ongaro, engagé à Liège en 1655, 1660 et 1664; son nom est essentiellement vénitien (3);

---

(1) Zanetti, pp. 52, 125, 208, 214, 215, 216, 253, 258, 266.

(2) Il est à remarquer cependant que François Savonetti a pu être attiré à Liège par la présence en cette ville de membres de la famille de Succa (N.-D.-aux-Fonts, bapt. 17 sept. 1591); or, Salvador Savonetti avait épousé à Anvers, en 1620, Madeleine de Succa (de Stein, *Annuaire*, 1867, p. 267).

(3) Zanetti, pp. 20, 52, 40, 208, 215, 216, 258, 268, 526; Ceccheti, *Delle vetrarie*, etc., p. 108

c'est celui de directeurs d'établissements de monétaires d'*Oselle* et de nobles du Livre d'or de Murano.

Jean et Paul Maciolao (dans les actes : Matzelas, Macela, Mazzalaau), engagés en 1655, ne sont autres que les Mazzola ou Mazuola du Livre d'or et des Oselle (1).

Il n'est pas probable qu'un Gilchon Mazalotte, jugé à Liège comme hérétique, en 1598, ait été un Mazzola de Venise (2); sinon nous aurions encore là le nom de verriers de la première fabrication vénitienne au XVIe siècle.

Jean Mazzola fut parrain de plusieurs enfants, notamment d'un fils de Joseph Castellano et Jeanne de Sarde, en 1657, en 1658; on ne trouve plus de trace de lui à Liège après cette dernière date.

Dans la liste de M. van de Casteele figurent ensuite Jacques-François et Robert de Colnet, engagés en 1655 et 1657; mais je conteste, vous le savez, leur origine vénitienne : ils se bornent, du reste, dans les actes à se donner le titre de gentilshommes, sans y ajouter de mention de leur nationalité, ce qu'à la vérité pourrait expliquer leur présence dans le pays depuis des siècles.

Viennent après ceux-là : François et Jean-Baptiste Cingano, engagés en 1664, 1667 et 1671. Ce sont des Vénitiens : une de leurs parentes les avait suivis à Liège; car en mars 1664, Marie-Christine Cingano était marraine d'un enfant d'Engelbard Gunderlach et d'Anne-Christine Wentzell ou Menzell, deux noms de la série des verriers allemands engagés chez les Bonhomme (voir plus loin).

---

(1) Zanetti, p. 52, 45, 208, 215, 258, 526.

(2) Daris, *l. cit.*, p. 594. Des lettres de bourgeoisie sont accordées par la cité de Liège, en 1602, etc., à des Masselotte, de Malmedy.

Nicoleto Stua se dit Vénitien dans son engagement de 1664 ; mais il est difficile de le distinguer dans les actes baptismaux d'un grand nombre de Stuwa, Steua (Stevart?), noms purement liégeois. Quant au nom de Stua, il n'a pas été retrouvé à Venise et Murano.

Pour Francisco Roda (dans un acte baptismal, François de Rodde) et Marc dell Acqua, engagés en 1667, le premier appartient sans doute aux Rioda ou Ruoda, peut-être aux Radi, noms divers souvent cités à Murano (1) ; mais les dell' Acqua sont plus caractérisés ; ils figurent non seulement dans le Livre d'or, mais même dans les listes d'*Oselle* (2); Fr. Roda n'apparait dans les actes paroissiaux que l'année même de son engagement ; pourtant on rencontre encore en 1667 à Liège, François de Rodde, verrier, qui avait épousé Claudia de Fer (sœur de l'Altariste Ferro). Il est douteux que Henri Rodi, fondeur de verrerie, Marie-Madeleine Roideau et Grégoire Roideau, qui figurent dans la capitation de 1756, soient des descendants des Roda de 1667.

En tout, en y ajoutant le nom de Fr. Savonetti, dix noms de verriers de Murano à Liège, et il ne semble pas que la plupart y aient fait long séjour, peut-être parce qu'ils ne pouvaient se résoudre à accepter le rôle secondaire qu'on leur assignait dans la verrerie des Bonhomme.

Toujours est-il cependant qu'il faut compter avec eux, et

---

(1) Zanetti, pp. 52, 127, 128, 162, 208, 216, 266, 326 ; Cecchetti, *Delle origine*, etc., p. 107.

(2) Id., 192, 208, 215, 266. Enfin, que je n'omette pas de signaler l'analogie du nom des Berenchi, de Venise (Id., pp. 52, 208, 266), avec celui des Mirenghi d'Altare.

que l'influence altariste à Liège ne s'est pas exercée absolument isolée.

Ne m'occupant pas des verreries situées à l'étranger, même dépendantes des frères Bonhomme, je n'ai pas à rechercher ce qui fut l'occasion des relations de ceux-ci avec Verdun, Mézières, Bois-le-Duc, et à indiquer, par exemple, en ce qui concerne cette dernière localité, quels renseignements on pourrait puiser dans les actes paroissiaux de Sainte-Véronne concernant des van der Stegen, des Taury, etc. Plusieurs contrats stipulaient que les gentilshommes verriers engagés se transporteraient ailleurs qu'à Liège, si les Bonhomme jugeaient convenable de les y envoyer.

Il n'est pas facile de déterminer l'emplacement des différentes verreries des Bonhomme à Liège : tout le monde est imbu de l'idée, exprimée par M. van de Casteele (1), d'après les renseignements recueillis par lui, que la principale de ces verreries, celle du Mouton d'or, se confond avec la Verrerie encore ainsi nommée au boulevard d'Avroy ; il n'en est rien, comme on le verra plus loin.

Les actes de partage des Bonhomme parlent de quatre verreries, dont l'une à Maestricht, et dont, par conséquent, trois à Liège.

Ces trois dernières, toutes au faubourg d'Avroy, sont :

1° La verrerie de gros verre, ou Mouton d'or.

Il est probable, d'après certains actes qui parlent d'un

(1) 2e édit., p. 28, lorsqu'il dit : « Seuls les bâtiments restent encore debout; mais le passant y jette un regard indiscret, n'aperçoit plus qu'un simulacre amer et trompeur de l'activité qui y régnait autrefois. » En ces lignes, M. VAN DE CASTEELE désigne la *Verrerie* du boulevard d'Avroy, où un portique, constamment ouvert, permet de voir ce qui se passe à l'intérieur de la cour commune de plusieurs habitations formées des anciens bâtiments.

moulin (1) en dépendant, qu'elle était sise sur un cours d'eau ; or, anciennement, un ruisseau passant à l'église de Sainte-Véronne et longeant le Jonckeux (depuis rue Louvrex) débouchait à la Meuse, non loin de la maison dite Maison Mouton, n° 14, au quai d'Avroy (qui était alors à la Meuse) ; cette maison, qui a appartenu aux Bonhomme et aux de Glen, a conservé son architecture ancienne (2) et son nom semble avoir été donné à leurs propriétaires actuels, Noël dit Mouton. Ce doit avoir été l'ancien Mouton d'or : elle correspond, en effet, à la mention « proche des Augustins » de certains actes, qui a contribué à faire croire qu'il s'agissait de la verrerie aussi située près des Augustins (l'église actuelle du Saint-Sacrement), mais à droite, tandis que la maison Mouton est à gauche du spectateur.

Dans un acte de Sainte-Véronne, Julien Hallet, sculpteur liégeois, mort en 1742, habitait à l'enseigne du Mouton d'or.

2° La « verrerie des Vénitiens », c'est probablement celle que dirigeait maître Guillaume (sans doute Castellano) ; d'après certains actes (3), elle était située au Jonckeux, qui n'est pas le Jonckeux actuel, près de la station des Guillemins, mais l'ancien Jonckeux auquel il a été fait allusion ci-dessus. D'après certains actes de propriétés contiguës, dénommant les aboutissants, cette verrerie doit avoir existé vers l'extrémité de la rue Louvrex, vers le faubourg

(1) Acte du 14 août 1655, aux minutes du notaire Pawea.

(2) Cette maison est actuellement en vente (février 1885), et comme sa façade peut sembler surannée dans un quartier de luxe, vis-à-vis du nouveau quartier dit : « de l'île du Commerce », il est à craindre qu'elle ne disparaisse sous peu.

(3) Paroisse Sainte-Véronne, décès du 4 février 1671.

Saint-Gilles, près de la maison Boulboule, derrière l'habitation de Mme la baronne de Waha.

5° Enfin, la verrerie des Allemands, qui doit être l'ancienne verrerie Furnon, au coin de la rue actuelle de Fragnée, où l'on aperçoit encore dans une cour un ancien bâtiment. En effet, les anciens ouvriers de Furnon, auquel il avait été interdit de continuer sa fabrication, s'engagèrent à travailler pour les Bonhomme, *aussitôt que le fourneau serait raccommodé* (1), ce qui semble indiquer que les Bonhomme reprirent au même lieu l'industrie qu'ils avaient fait interrompre. De plus, une maison voisine est renseignée comme joignant aux Bonhomme, en un acte de 1768 (2).

La population italienne des verreries devient de moins en moins nombreuse à mesure qu'on approche du XVIIIe siècle, et c'est à peine si les actes citent encore quelques rares noms de Vénitiens ou d'Altaristes de 1675 à 1700.

En 1756, un dénombrement de la population du faubourg d'Avroy (l'une des trois capitations qu'on a conservées aux archives) ne mentionne plus guère en fait d'Italiens que l'hypothétique Henri Rodi, déjà signalé, et Jean-Guillaume Castellano, le descendant des Castellani arrivés à Liège plus d'un siècle auparavant.

Mais quel changement! Tandis qu'auparavant les verriers s'enorgueillissaient de leur noblesse, se qualifiaient de gentilshommes, prenaient le titre de « seigneurs » et recherchaient pour parrains et marraines des personnages de l'époque, soit des nobles, soit des membres des divers cha-

(1) Van de Castele, 2e édit., p. 14.

(2) Renseignements sur ces divers emplacements, dus à l'obligeance de M. Jos. van den Berg

pitres, même de celui de Saint-Lambert. — Jean-Guillaume Castellano n'est plus même qualifié d'écuyer, quoique son père ait encore fait reconnaître ce titre : il est désigné tout simplement comme « marchand ouvrier de verres. »

Et parmi tous les autres verriers, on en rencontre en très grand nombre, rangés dans la classe « pauvre » et même « très pauvre. » Ce sont pour la plupart des couvreurs et couvreuses de bouteilles, sans doute des individus occupés à tresser de la sparterie autour de bouteilles en forme de gourdes (1); on est loin du travail artistique de soixante ans auparavant; la verrerie est réduite au rôle d'une simple industrie et n'est plus un art comme au siècle précédent.

Pour perpétuer l'industrie verrière dans leur famille, Henri Bonhomme et son épouse Marie de Glen instituèrent leur établissement en fidéicommis perpétuel et graduel, par un testament conjonctif du 25 mars 1676, avec addition d'un codicille du 27 mars 1677, réalisé au greffe des États le 17 juillet 1691 (2).

Ces documents contiennent les renseignements suivants :

Une rente, léguée aux pauvres de Sainte-Véronne, devait être payée par celui des héritiers qui demeurait dans la maison de la première verrerie proche des Augustins.

Une autre rente à une nièce grevait la maison du Vieux Mouton d'or, maisonnettes et héritage y annexés.

Les marchandises, ustensiles et appartenances des ver-

(1) Voir ci-après, au sujet des bouteilles clissées, pour eaux de Spa, dont parle M. Albin Body : c'était à ce clissage que s'occupaient donc une grande partie des ouvriers de la verrerie des Bonhomme en 1736.

(2) Aux archives de Liège : *État noble*, Testaments k. 194, p. 292 v°; *Registres aux œuvres* de la Cour d'Avroy, A. 48, p. 215; A. 51 (5 janvier 1760).

reries, constituaient le fidéicommis, d'où étaient exclus tous héritiers non parvenus à l'âge de 25 ans.

On devait faire un inventaire et répertoire des marchandises et matériaux, soit en Hollande, soit autres places ; de même pour toutes les verreries ; de même encore pour les « marchandises à vendre et touttes sortes de verres, tant crystaux que gros verres, boutteilles, et en tables et toutes autres sortes. »

Un article additionnel constituait une maison, située derrière les jésuites, sur l'Hai aux Hochets, à l'effet de servir de refuge pour les descendants qui administreraient la verrerie d'Avroy.

En 1736, la capitation déjà citée constate dans le faubourg d'Avroy trois verreries distinctes :

1° P. 85. « M. l'avocat Nizet, *maître de verrie ;*

2° P. 86. « Le Sr Henry-François de Bounam (1) de Ricolt ;

» Le Sr Gérard-Godefroid de Bounam, son frère cohabitant ;

» Catherine Debois, servante *de verrie ;*

» Thérèse Lonfils, couturière, *logée à la Verrie ;*

3° P. 88. « Le Sr Léopold Bonhomme, ancien bourgmestre et *maître de verrie ;*

« Le Sr Canor, *facteur de la verrie.* »

Ces trois verreries étaient toutes les trois situées sur Avroy ; mais il n'y a pas lieu, comme je l'ai fait moi-même, de confondre la première avec les deux autres : c'étaient des établissements rivaux.

Il y avait, au faubourg d'Avroy, habité par les verriers,

---

(1) Bounam est, on le sait, une variante du nom de Bonhomme.

une famille Nizet, alliée aux Delpaire, Bouhon, Kinappe, alliés eux-mêmes des Bonhomme; l'un d'eux, Jacques Nizet, dit *Hacket* (mariage de Sainte-Véronne du 5 juin 1626), me porte même à soupçonner que certain Matthieu *Ha ken*, de Liège, associé des Bonhomme en 1645 pour la verrerie de Châtelet, n'est autre qu'un Nizet.

En 1709, nous voyons un de ces Nizet à l'œuvre et c'est pour faire débouter les de Bonhomme de leurs privilèges.

Jacques Nizet, marchand vinier au pont d'Avroy, présente requête au Conseil des finances (1); il y allègue que les de Bonhomme refusent de payer la pension annuelle et reconnaissance à laquelle ils se sont soumis en vertu des octrois demandés et obtenus par eux « pour travailler et faire verre, cristaux, bouteilles et autres vitres, à l'exclusion de tous autres dans la ville et pays de Liège et comté de Looz; » Nizet ajoute que les termes assignés aux privilèges des de Bonhomme sont expirés depuis longtemps et qu'ils continuent néanmoins de fabriquer du verre au préjudice des droits de la principauté : lui-même, d'ailleurs, offre de payer annuellement une pension de quarante patacons.

Le Conseil des finances chargea le secrétaire et trésorier général (2) de s'aboucher amiablement avec l'ancien bourgmestre de Bounam, pour lui témoigner la surprise où l'on était de le voir, lui et ses consorts, rester en défaut de payer les pensions ou reconnaissances, et pour le requérir de satisfaire à son obligation. Mais de Bounam répondit que l'octroi

(1) Reg. XXXVI, p. 258 v° (Archives de l'Etat à Liège), Jacques Nizet y est qualifié marchand vinier et bourgeois de Liège.

(2) Voir son avis aux *Protocoles*, K. XXXIX, p. 15.

était périmé depuis plusieurs années ; que d'ailleurs nonobstant les octrois accordés ci-devant, on avait érigé diverses verreries, notamment à La Rochette (1), et qu'il n'était pas d'intention de payer les pensions réclamées.

Là-dessus, le Conseil des finances, élevant à soixante patacons la redevance offerte, transféra à Nizet, pour 20 ans, les privilèges accordés précédemment aux de Bonhomme.

Néanmoins les Bonhomme continuèrent à exercer l'industrie verrière.

Le 1er février 1746 (2), Pierre-François de Bounam de Richolt cède à son frère Henri-François une part dans la verrerie d'Avroy, en se conformant ainsi à une disposition testamentaire du bourgmestre Jean-Maximilien de Bounam, qui, par testament du 12 mars 1715 (par conséquent, après la concession obtenue par Nizet), avait stipulé que les établissements verriers continueraient à être exploités et à l'être par la famille de Bonhomme, à l'exclusion de tous autres.

Plus tard (3) une nouvelle transmission de parts dans la verrerie entre des membres de la famille Bonhomme fut faite en vertu du testament conjonctif, réalisé en 1691, et du second testament de 1715 : par un acte du 5 janvier 1760, des membres de la famille habitant à l'étranger cèdent leur lot à un de leurs parents.

Une des énonciations de l'acte est la suivante : « consi-

---

(1) Sans doute le hameau de ce nom, sous Chaudfontaine.

(2) *Chambre des finances*, A. 48, p. 215.

(3) *Registres aux œuvres* de la Cour d'Avroy, A. 51 (5 janvier 1760).

dérant que les verreries ou provenus d'icelles sont extrêmement diminués, et causent de l'embarras, outre les difficultés et procès qui peuvent intervenir par la suite... »

L'acte détermine ainsi les biens relatifs à la verrerie : « spécifiquement la grande maison et verrerie au faubourg d'Avroy de Liège, ses ustensiles et dépendances, comme aussi tous héritages y annexés et dépendances de laditte maison et verrerie, ensemble les maisons du Mouton d'or, y annexées, rien réservé ny excepté. »

En 1775, l'industrie avait sans doute cessé ou au moins n'était plus dirigée par les Bonhomme; car on voit, le 27 septembre 1775, Henri-François de Bounam, louer à un anglais M. Warren Johnson, esq., au prix de 750 florins par an, pour neuf ans, « sa maison située sur Avroy, avec les meubles, rien réservé ni excepté, sinon la grande halle de verrerie, la place où est le moulin et celle où l'on pille (pile) les terres avec accès à icelles par le Jonckeux (1), et deux ou trois fois par an, par la grande porte de devant avec chevaux et charettes, et réservé aussi les greniers au-dessus de la paxhuse. »

Les verreries de Bonhomme et de Nizet, l'une située à gauche des Augustins, l'autre à droite, étaient donc deux établissements distincts et coexistants.

On peut, en effet, suivre les Nizet parallèlement aux Bonhomme, et verriers comme eux, pendant tout le XVIIIe siècle.

Les Nizet dérivent-ils des Nizet de Verviers, ou des Nizet

---

(1) On remarquera la relation de ces indications avec ce qui a été dit ci-dessus à propos de l'emplacement des verreries.

qui, d'après les actes paroissiaux de Sainte-Véronne, au XVIIe siècle, s'étaient déjà trouvés en relation avec les Bonhomme ou leurs alliés?

Ce point n'a pu être déterminé avec précision; mais s'il n'y a pas identité entre les personnages, il y a eu à la même époque deux avocats du même nom : Jacques-Denis Nizet, avocat à la Cour de Liège, né à Verviers vers 1690, et Denis Nizet, également avocat, mentionné dans la capitation de 1736 et sur un vitrail du Musée archéologique de Liège, que j'ai cité dans ma première lettre (1).

Tandis qu'en 1760, l'acte de cession cité plus haut montrait la verrerie des Bonhomme en décadence, en 1761, de Feller faisait de la verrerie Nizet l'éloge que j'ai déjà eu occasion de citer, et vantait les beaux ouvrages de verrerie de grand prix qu'il n'avait vus que là.

Et dire que, vers 1740, alors que la verrerie Nizet était déjà en pleine activité, Saumery, dans ses *Délices du pays de Liège*, nommait parmi les industries de Liège la brasserie,

---

(1) Les deux avocats Nizet, peut-être parents, doivent être distingués l'un de l'autre non seulement par leurs prénoms Denis et Jacques-Denis, mais encore par leurs pères : celui du premier s'appelait Jacques; celui du deuxième, Henri-Charles.

On comprend qu'on n'ait trouvé dans la généalogie des Nizet, de Verviers, avant 1734, rien qui concerne la verrerie; s'il s'était agi d'eux, il aurait fallu rencontrer cela depuis 1709. Il y a donc lieu de rectifier ce que j'ai dit, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXII, p. 155.

Mais il se pourrait qu'il y eût parenté entre les Nizet de Liège et ceux de Verviers, d'après la répétition des prénoms de Jacques et Denis dans les deux branches.

Verviers, en qualité de portion de la cité de Liège, avait le droit de présenter un membre pour faire partie du conseil de celle-ci : le MS. de Gossuart et Burdo (n° 1156, Bibl. Univ.), nous fait connaître qu'un Jean-Baptiste Nizet, de Verviers, avocat, fut présenté à cette fin en 1775.

la houillerie, la clouterie, les serges, les cuirs, l'armurerie : pas un mot de la verrerie qui frappait les étrangers d'admiration....

A partir de ce point, j'ai déjà indiqué jusqu'à nos jours la succession des possesseurs de la verrerie d'Avroy, à l'égard de laquelle j'ai dû entrer dans quelques détails pour dissiper la confusion où m'avaient induit tous les renseignements recueillis chez les anciens de Liège, qui avaient appliqué erronément à la verrerie Nizet les traditions concernant l'ancienne et célèbre verrerie liégeoise des Bonhomme.

Seulement un détail encore, celui-ci concernant la fabrication artistique du verre à la fin du siècle précédent.

En 1785 avait lieu à Liège une des expositions organisées par la société d'Emulation.

Il y figura un objet exhibé par « P.-J. Hauzeur, maître vitrier; » il était ainsi décrit (1) :

N° 88 : « Un vase composé de six mille pièces unies avec assez de solidité pour résister aux épreuves les plus fortes ; le temps, au lieu de le détruire, ajoutera encore à sa force; on le casserait en mille morceaux, plutôt que d'en désunir une partie : son épaisseur est d'environ deux lignes. On le démonte en trois parties; on le lave avec de l'eau claire, comme s'il était de porcelaine.

» Au prix des amateurs, » etc.

---

(1) *Explication des morceaux de peinture, sculpture, gravure, architecture, méchanique, etc.*, exposés par les artistes liégeois le 26 février 1785 et jours suivans, à la salle de la Société d'Émulation (place du Grand-Collège). A Liège, de l'imprimerie de la Société, 1786, p. 12. (Communication de ce catalogue est due à l'obligeance de M. Renard fils, antiquaire à Liège.)

Il semble qu'il s'agisse là d'un maître *verrier* ayant fabriqué un vase, dans le genre des *mille fiori*, dont, en effet, on peut dire qu'ils sont de plusieurs milliers de pièces, tellement soudées les unes aux autres qu'on ne peut plus les désagréger et que la brisure se ferait plutôt au milieu des pièces qu'au contour des dessins.

Les Bonhomme s'étaient, du reste, signalés aussi dans le même genre; car on a vu figurer à Liège, en 1881, à la belle exposition de l'art ancien, un meuble de l'époque de Louis XIV et qui est donc antérieur aux Nizet. Ce meuble, qui appartient aujourd'hui à l'administration des hospices de Liège, est orné de plaques de verre dit *mille fiori*, qui peuvent rivaliser avec ce qu'on a fait de mieux dans ce genre à Venise, et date sans doute du XVIIe siècle, époque où, sous Louis XIV, fleurirent à Liège les verreries des Italiens, avec leurs nombreux gentilshommes verriers de Murano et d'Altare.

La verrerie du Mouton d'or apparaît dans les actes dès l'époque où Jean de Glen en était le maître; elle est donc distincte de la verrerie des Allemands, établie par les Furnon sur la juridiction de Fragnée (1); celle-ci s'occupait non seulement de la fabrication des gros verres et bouteilles, mais aussi des « cristals et cristallins. »

Les Bonhomme, s'armant de leurs privilèges, parvinrent, en 1650, à éteindre ces fourneaux concurrents, et l'un des titulaires s'engagea chez eux comme ouvrier en 1651 (2) pour la fabrication de verres gros et fins à la façon d'Alle-

---

(1) Van de Casteele, p. 5.
(2) Id., p. 14.

magne et pour celles des *rheumers*, avec interdiction de faire « aucun verre esmaillé, matière de pierrerie, ou quelque autre chose de verre pour son particulier ny aultruy. »

La fabrication allemande était donc une verrerie liégeoise artistique qu'il s'agirait de distinguer de la fabrication à la façon de Venise ou d'Altare.

Les seuls détails que l'on possède sur les produits de la « grosse verrerie » sont puisés dans le partage de 1655 entre Henri et Léonard Bonhomme; on y trouve spécifiés :

1° Les bouteilles de Spaz;

2° Les gros verres simples;

3° Les haultes que l'on appele biere beckers, et visez (ou vihoz?);

4° Les blancs verres;

5° Les simples verres;

6° Les bouteilles carrées;

7° Les verres à distiller.

Ce sans compter le verre en table ou verre à vitres, qui fut fabriqué à Liège à partir de 1661, et qui le fut sans doute à la verrerie des Allemands : pareille verrerie qui, je le répète, ne peut compter pour la verrerie artistique, s'exerçait à la façon de Lorraine et de Normandie.

Les bouteilles à eau de Spa sont les seules de cette nomenclature qui puissent être déterminées avec précision. On les fabriquait, du reste, aussi à Bruxelles, où Savonetti fut privilégié pour leur confection (1).

Je n'avais pas compté sans mon hôte, en manifestant l'espoir que M. Albin Body, l'historiographe de Spa, ne man-

(1) Document XIX de Houboy.

querait pas de me donner des détails sur la forme de ces bouteilles au XVIIe siècle. Voici ce qu'il m'écrit à ce sujet : « J'ai retrouvé la *bouteille à eau de Spa*, primitive ; j'en ai ici le spécimen. Elle a la forme d'une gourde, est fort aplatie et munie d'un long col fort gracieux. Plus tard, elle fut presque ronde, toujours en forme de gourde, de manière à ne pouvoir tenir debout sur une table, et clissée de noisetier. »

Pareilles bouteilles existent dans plusieurs collections ; j'en possède une ; le Musée de Bruxelles en a acquis une, trouvée murée dans les caveaux d'un ancien château du Limbourg, et le musée en formation à Huy en a obtenu deux de M. le prince de Looz-Corswarem, à Ahin, par l'intermédiaire de M. le conseiller Freson ; ces trois dernières sont revêtues d'une superbe irisation.

Furnon, engagé chez les Bonhomme, s'était interdit la fabrication du verre artistique, mais seulement pour autrui ; il est probable que lui et les autres Allemands, appelés de loin, ne s'occupèrent pas seulement du verre ordinaire : il y a donc lieu de considérer, au moins en partie, les nombreux verres à la façon allemande, recueillis au pays de Liège, comme provenant du travail de ces ouvriers allemands. J'attribue à cette fabrication plusieurs flacons de forme quadrangulaire ou octogone, à personnages et inscriptions allemandes, peints en émail de diverses couleurs sur leurs parois ; le plus souvent, ce sont de véritables flacons à vis, d'après la définition que j'ai citée de Rabelais et de Tabourot.

Les rheumers et verres verts à vin rentrent aussi dans la catégorie des produits probables de la « grosse verrerie. »

Parmi les ouvriers allemands engagés chez les Bonhomme, M. van de Casteele a retrouvé les noms de Georges Engelhardt (Engenradt?), Engelhart Gunderlach (de Witzenhausen), Frans et Georges Wentzell (ou Mentzel, de Brodenbach), Friedrich Kauffell (de Luttenberg), Nicolas Knevel; on peut citer des Falleur (Pfahler?) et Filz, etc., qui apparaissent souvent dans les actes en relation avec les Bonhomme et leurs alliés.

Il se forma tout naturellement des alliances et des relations amicales entre les verriers italiens et allemands et les directeurs des verreries eux-mêmes :

Un Engelhard avait épousé une Anna Preit, que j'ai considérée ci-dessus comme une parente de Heyne, dit de Preit; Chrétien Engelhardt et Mechtilde Engenrad tinrent sur les fonts baptismaux un enfant de Matthieu Jonckeur, allié des Bonhomme, etc.

Par contre, Marie-Christine Cingano fut marraine d'un enfant d'Engelhart Gondelatz et d'Anne-Christine Mentzell, etc.

Ce fut sans doute à la « grosse verrerie » que furent attachés les Lorrains, attirés à Liège, et pour lesquels nous retrouvons les mêmes relations avec les Bonhomme, les de Glen et les ouvriers, soit allemands, soit italiens, des verreries de Liège.

Mais, à part les de Hennezel et les de Condé, à part aussi le Joltrin, de Rethel, que j'ai déjà cité, c'est seulement à l'aide de ces relations qu'on peut supposer que les noms suivants appartiennent aux verriers de cette catégorie : d'Armoise, Rennevelle, de Sabens, de Souyns, peut-être des Androuins (ce dernier nom d'ailleurs connu dans le Hainaut), etc.

La verrerie des Furnon a continué à exister dans le quartier de Fragnée. M. van de Casteele en a retrouvé des traces en 1806, en un acte passé par Augustin Duras et Anne Mermont, son épouse, d'une part, et la Société du Paradis, représentée par Auguste Béguin, de Maestricht, d'autre part.

Mention de cette verrerie du Paradis, dont j'ai parlé dans ma première lettre (1), a été également retrouvée en des actes hypothécaires de 1811, que M. Halkin, colonel commandant la place de Liège, a eu l'obligeance de me communiquer.

Cette verrerie, après avoir appartenu sans doute par suite d'expropriation à Augustin Duras, négociant, passa aux mains de Gérard, Français, qui fut chargé d'une mission officielle à Liège au temps de la première République. Ce Gérard a laissé des descendants à Liège : Mad. v^e Bussière, actuellement établie à Visé, et l'abbé Alfred Gérard, rue du Laveu, à Liège, parents de M. Halkin.

D'après certaine tradition qui se retrouve encore ailleurs — raison de s'en méfier, — la verrerie du Paradis aurait été construite seulement après la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert, en 1794 et années suivantes, à l'aide de matériaux provenant des ruines : une sorte de malédiction se serait attachée à la fabrique, dont toutes les fournées se signalaient par quelque défaut. Mais, selon d'aucuns, l'insuccès des opérations devait être imputé à des actes de mauvais gré, inspirés par le fanatisme.

Pourtant si le fait de la construction de la verrerie de Fra-

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXII, p. 156, note 2.

gnée, à la fin du XVIIIe siècle, était exact, il faudrait renoncer à établir une identité entre cette verrerie et celle des Furnon au XVIIe siècle; mais il est probable qu'on a confondu la verrerie de Fragnée avec les murs de la Meuse, qui jusqu'à l'ancienne chapelle du Paradis (vis-à-vis de cette verrerie) ont été construits ou réparés à l'aide des débris provenant de la démolition de la cathédrale (1), et l'identité des verreries Furnon-Bonhomme et Duras resterait établie.

Il est à remarquer qu'une verrerie distincte a existé en face de celle du quai de Fragnée, de l'autre côté de la rue de ce nom : un moulin à farine a été récemment bâti sur une partie de l'emplacement; mais il reste encore une partie des anciennes constructions et une grille d'assez beau caractère orne la porte qui donne accès à ces bâtiments presque à l'entrée de la rue de Fragnée, du côté où existait la chapelle du Paradis, démolie depuis peu.

Cette quatrième verrerie, de la même époque que les trois autres, complique la question des emplacements, à moins qu'on n'ait considéré les deux verreries des deux côtés de la rue de Fragnée comme n'en formant ensemble qu'une seule.

— Quant à la verrerie des Nizet, sur Avroy, elle fabriquait encore en 1840 des bouteilles d'une forme particulière, servant à expédier en Russie les eaux du Pouhon de Spa, mises à la mode par Pierre-le-Grand : ces bouteilles portaient la marque NIZET (2); elles étaient aplaties et munies d'un long col, ce qui leur donne quelque ressemblance avec celles

(1) Rens. de M. Jos. VAN DEN BERG.
(2) Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, *l. cit.*

qu'a décrites M. Albin Body. Lors de la liquidation, M. Bourdon, directeur de la verrerie de Chênée, racheta les moules qui servaient à la fabrication de ces bouteilles. M. le colonel Halkin, qui m'a également transmis ces renseignements, les tient d'un de ses parents, M. Jonniaux directeur d'un entrepôt de verres et cristaux à Liège.

J'ai l'honneur, etc.

H. Schuermans.

Liège, octobre 1884

ACTES OFFICIELS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Commission de surveillance des Musées royaux d'antiquités et d'armures.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1879, organique du Musée royal d'armures et d'antiquités;

Vu l'art. 1er de l'arrêté royal du 25 octobre 1882, déterminant le nombre des membres de la Commission directrice de cet établissement,

Sur la proposition de Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la guerre;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — S. A. S. le Prince de Ligne est nommé membre de la Commission directrice du Musée royal d'armures et d'antiquités de l'État, en remplacement de M. F. Fétis, décédé.

Art. 2. — S. A. S. le Prince de Ligne remplira les fonctions de vice-président de ladite Commission, en remplacement de M. Chalon, nommé président (1).

Art. 3. — Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 10 mars 1885.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) Chev^r DE MOREAU.

Le Ministre de la guerre,

(Signé) PONTUS.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) BELLEFROID.

---

(1) Par arrêté royal du 13 septembre 1884.

SIMON COGNOULLE,

SCULPTEUR LIÉGEOIS.

« Évertuez-vous donc à reconquérir des noms, des œuvres ignorées et dues à ces nationaux qui vouèrent leur existence à la recherche du beau, du progrès, pour la glorification de leur chère patrie... »

Ainsi s'exprimait un de nos collègues, M. J.-S. Renier, en publiant, en 1875, le « Catalogue des dessins d'artistes liégeois d'avant le XIXe siècle, possédés par l'Académie des Beaux-Arts à Liège, » œuvre qui a précisément servi à faire connaître des détails relatifs à un artiste qui fut le maître de celui dont il va être parlé.

Nul n'est prophète en son pays...

Voici un artiste tout à fait oublié aujourd'hui de ses concitoyens, qui ont omis de l'inscrire dans la *Biographie nationale*.

Et tout à coup une des œuvres de cet artiste apparaît avec éclat à Paris, où six panneaux de médiocre grandeur, en bois sculpté, signés de lui, sont mis en vente et coûtent à leur acquéreur environ 18,500 francs.

Quel était ce liégeois Cognoulle, dont la personnalité artistique vient de se révéler d'une manière si inattendue?

Presque rien de lui dans les publications faites par ses contemporains : une simple note du baron de Villenfagne (1), une autre de Dartois (2), curieux du XVIIIe siècle, qui s'éteignit dans le nôtre, où il était resté fidèle aux usages et notamment au costume de l'ancien régime (3) ; voilà tout ce qui a pu être découvert dans les livres au sujet du sculpteur Cognoulle.

Les annotations des anciens registres paroissiaux sont trop peu consultées : deux simples mentions de ces registres, un acte de baptême et un acte de décès (4), ont permis de reconstituer des circonstances importantes de la vie de notre artiste et ont mis sur la voie de toute une série de faits intéressants, en autorisant des déductions que de nouveaux renseignements sont venus heureusement confirmer.

Fils de Dieudonné Cognoulle et d'Anne Polain, Jean-

---

(1) *Discours sur les artistes liégeois*, lu en 1782 à la Société d'Émulation de Liège et reproduit dans les *Mémoires de littérature et d'histoire*, publiés en 1783, pp. 159 et 160, qui reportent à environ trente ans en arrière la date du décès de Simon Cognoulle. Le baron de Villenfagne dit lui-même avoir si peu de détails sur Cognoulle qu'il le comprend dans la série des artistes dont il s'occupe pour ne rien oublier, et dont, pour ainsi dire, il ne fait qu'une « bouchée ».

(2) *Notes sur quelques artistes liégeois*, publiées par M. S. Bormans, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, VIII, p. 253. — Le passage concernant Cognoulle a été reproduit par M. Edm. Marchal, en son *Mémoire sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. (Extrait du t. XLI des Mémoires couronnés et Mémoires de savants étrangers, publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, 1877), p. 160.

(3) Voir sur ce Dartois lui-même, le mémoire de M. Marchal et le préambule de l'article de M. S. Bormans. Les nombreux testaments laissés par Dartois ont donné naissance à des procès et à des décisions notables de justice sur la matière importante de la révocation implicite des legs. (*Belgique judiciaire*, 1852, pp. 745 et 850.)

(4) Recherches faites avec le concours intelligent de M. Jos. Van den Berg, généalogiste liégeois très entendu dans tout ce qui concerne sa ville natale.

Simon Cognoulle, né à Liège, y fut baptisé le 25 juillet 1687, en l'église de Saint-Adalbert.

Il fut tenu sur les fonts baptismaux par un parent de son père, Simon Cognoulle, qualifié dans l'acte de baptême : « professeur de philosophie au séminaire du Sérénissime évêque de Liège. »

Renseignons-nous d'abord sur ce personnage.

Voici à son sujet quelques détails dus à l'obligeance d'un de ses successeurs au séminaire, le savant professeur chanoine Daris (1) : Simon Cognoulle, licencié en théologie, avait été lecteur à l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, puis chanoine de Fosses, et enfin lecteur à l'abbaye de Flône ; c'est le 5 juillet 1681 qu'il fut nommé professeur de philosophie au séminaire de Liège (dit : à la Chaine depuis 1592, date où l'hôpital à la Chaine, fondé vers 1204 par Gualther, doyen de Saint-Lambert, fut incorporé audit séminaire).

Le nom de Cognoulle semble indiquer une origine namuroise, que confirme jusqu'à un certain point la fonction de membre du chapitre de Fosses qu'occupa d'abord le professeur du séminaire de Liège.

Ce Simon Cognoulle joua un rôle dans l'histoire du diocèse de Liège ; c'est lui qui, comme président du séminaire,

---

(1) Il a tiré ces détails d'un petit registre in-4° qui existe à la bibliothèque du séminaire, et qui a pour titre : « Liber continens nomina omnium et singulorum qui pro cappis ad exercitia scholastica facienda necessariis, item ad bibliothecam seminarii Leodensis Lovanii augendam et intertenendam contribuerunt. » Chaque élève qui désirait avoir accès à la bibliothèque devait payer dix sols.

Les bibliothécaires successifs ont continué ce registre jusqu'en 1794 et ont ajouté des notes bibliographiques à plusieurs noms ; la note concernant Simon Cognoulle est à l'année 1675.

fut opposé au jésuite Sabran dans une lutte homérique où intervint même la force armée (1).

Simon Cognoulle, le parrain, était donc un personnage considérable de l'époque, ayant de l'influence, surtout à Liège, où dominait alors l'élément religieux.

Aux siècles derniers, on le sait, les fonctions de parrain étaient, bien plus qu'aujourd'hui, considérées comme imposant des devoirs graves et sérieux à ceux qui en étaient investis : il a dû en être surtout ainsi pour les personnes qui, comme le professeur Simon Cognoulle, appartenaient au monde ecclésiastique.

On sait aussi qu'à cette époque les membres du haut clergé se complaisaient à être les Mécènes des jeunes artistes : le grand prévôt Wansoule, à qui furent révélées les aptitudes du berger Évrard, le plaça à Liège pour lui faire apprendre la sculpture. A plus forte raison, le professeur Cognoulle a-t-il dû en agir ainsi à l'égard de son parent et filleul.

Le parrain mourut en 1714, c'est-à-dire quand Jean-Simon Cognoulle avait vingt-sept ans ; il avait donc été à même de présider aux débuts du jeune sculpteur dans la vie artistique.

Il aura naturellement choisi, pour l'y placer, les ateliers d'un artiste s'adonnant à la sculpture religieuse.

Il y avait lieu, dès lors, de s'enquérir des statuaires liégeois travaillant pour les églises et florissant à l'époque où Cognoulle était en âge d'apprentissage et où son parrain vivait encore.

Parmi les sculpteurs se livrant à l'art religieux, il n'y avait

---

(1) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège* (XVIIe siècle), II, pp. 365 et suivantes.

pas à songer à Henri Bertholet, à Mivion ou à Cornelis, morts avant la naissance de Jean-Simon Cognoulle ou quand il était encore au berceau, ni même à frère Robert Arnold ou à Kinable, qui ne paraissent pas avoir dépassé l'an 1700, époque où le jeune Jean-Simon Cognoulle n'avait que treize ans.

Pas non plus, d'autre part, à chercher le maître de Cognoulle parmi les sculpteurs suivants, qui s'occupèrent d'art religieux au XVIIIe siècle : Mélotte, qui mourut en 1795, à la vérité à un âge avancé, était plus jeune en tous cas que Cognoulle, né en 1687; à plus forte raison, l'élève de Mélotte (1), F. Francq, bien que celui-ci soit connu comme ayant fait des statues pour les églises de Liège dès 1755. Quant à Jean Latour, il n'est né qu'en 1719.

Reste le seul sculpteur Panhaye dit (ou de) Rendeux, qui est déjà signalé par des œuvres de mérite en 1712 et dont l'atelier avait sans doute à cette époque quelque célébrité due à des productions antérieures.

Et voilà que, de fait, — ce sont encore les registres paroissiaux qui nous révèlent ce détail significatif, — le sculpteur Cognoulle figura comme parrain à la naissance de deux enfants du sculpteur Rendeux, dont il épousa une fille, comme le constate l'acte de décès du gendre.

Mais la question n'est pas résolue par cette circonstance.

---

(1) On verra plus loin que Mélotte était né en 1722 : il y a peut être lieu de renverser la proposition et de le considérer comme l'élève de Francq, et non comme son maître. Mais Francq, dont les enfants naquirent de 1730 à 1742, était en tout cas plus jeune que Cognoulle et que Rendeux. Francq n'est-il pas toutefois l'élève du père d'Antoine-Marin Mélotte, lequel s'appelait aussi Antoine et paraît avoir également été sculpteur? Dans cette hypothèse, il y aurait à dédoubler l'unique Antoine Mélotte, sculpteur, dont parle M. Marchal, d'après Dartois.

En effet, quand on recherche l'âge de ce Rendeux, on trouve que sa femme Catherine Demeuse donna le jour à plusieurs enfants, nés à Liège de 1714 à 1734 : d'après ce qui a lieu ordinairement, le père s'est sans doute marié entre l'âge de vingt-cinq et celui de trente-cinq ans, ce qui amène à croire qu'il était né de 1680 à 1689, et le voilà absolument contemporain, par la naissance, de Simon Cognoulle, né en 1687 (1).

On trouve, en effet, un acte de baptême d'un Renier Pannaye, né et baptisé dans la paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts, à Liège, le 22 décembre 1687.

Mais s'agit-il bien de Renier Panhaye de Rendeux? On ne trouve pas à Liège de traces de son mariage avec une Demeuse; son nom semble même indiquer une origine étrangère : n'est-il pas un Panhaye, originaire du village de Rendeux, entre Marche et La Roche (Luxembourg)? Une demande de renseignements adressée à M. Dawans-Orban, bourgmestre de Rendeux, est restée sans résultat direct; toutefois, circonstance importante, le nom de Panhay est connu à Rendeux : une Marguerite Panhay y décéda en 1692 (vol. 7, p. 132).

En outre, une procédure de la fin du siècle dernier (possédée par M. van den Berg), nous apprend que la partie adverse demandait contre une Charlotte-Dieudonnée Rendeux (la fille même du sculpteur), en sa qualité d'étrangère,

---

(1) Ils le furent même par l'époque de leurs décès, qui se suivirent à un mois d'intervalle; Cognoulle mourut le 20 avril 1744, et Rendeux le 20 du mois de mai de la même année.

ce qu'on appelle aujourd'hui la *cautio judicatum solvi* (1).

De plus, on peut même douter de la naissance à Liège de ce Renier Rendeux, à raison de ce fait qu'on lui voit habiter successivement en cette ville la paroisse de Saint-Martin-en-Ile (celle où résidait Cognoulle), puis aller transporter son domicile, sans doute d'après l'exécution des commandes qu'on lui faisait, à Saint-Thomas (2), puis à Sainte-Foy, où il est mort le 20 mai 1744, au quai Saint-Léonard.

Cependant M. Renier, dans ses annotations sur des dessins de Rendeux, annotations faites d'après celles du chanoine Hamal (1744+1820, presque un contemporain de Rendeux), a inscrit ce qui suit : Renier Panhay de Rendeux, *né à Liège*, élève à Rome de Maratta, peintre (1625 + 1713), et de Pierre Le Gros, Parisien, sculpteur (1656 + 1719), variété qui procura un double talent à notre compatriote, mort à Liège, le 20 mai 1744 (3). »

Peut-être, après tout, Rendeux est-il né à Liège, de parents étrangers à cette ville : l'acte de baptême de 1687, s'il se rapporte à Renier Panhaye de Rendeux, indiquerait une quatrième paroisse de Liège, occupée par la famille Rendeux en moins de soixante ans, et cela seul dénoterait jusqu'à un certain point que le sculpteur n'appartenait pas à la population native de Liège, laquelle était en général fidèle à la paroisse du lieu de naissance, là où elle avait pignon sur rue.

---

(1) « Le Seminaire demanda, le 27 juillet 1787, que Charlotte-Dieudonnée Rendeux fut tenue de donner caution, attendu qu'elle ne pouvait ni ne devait pour du droit de bourgeoisie, dans une juridiction à laquelle elle était étrangère. »

(2) A l'époque sans doute où il travaillait pour l'église voisine de Saint-Barthélemy ; les œuvres de Rendeux faites pour cette église portent la date de 1733.

(3) *Catalogue* cité, pp. 83-84.

Acceptons donc cette date de 1687 comme étant la date, sinon exacte, au moins approximative de la naissance de Renier Panhaye de Rendeux.

Il aurait alors été plus âgé que Jean-Simon Cognoulle de deux ans seulement.

Mais Renier Panhaye était arrivé plus vite à la célébrité : les notes citées du chanoine Hamal nous apprennent que cet artiste avait étudié à Rome, et comme on signale de ses œuvres à Liège dès 1712, et de ses élèves en 1716 (1), il y a une période de cinq ans pendant laquelle le professeur Simon Cognoulle, mort en 1717, a pu avoir son attention fixée sur le jeune sculpteur. Les premières œuvres marquantes de Jean-Simon Cognoulle ne datent guère que de 1730, d'après M. Marchal, c'est-à-dire de dix-huit ans après des œuvres déjà connues de son maître; de plus, la circonstance que Cognoulle a épousé la fille de Rendeux, quoiqu'il fût à peu près du même âge que son beau-père, vient à l'appui non seulement des relations des deux sculpteurs, mais concordent parfaitement avec la nature de ces relations; un élève, plus qu'un étranger, sera disposé à la déférence vis-à-vis du père de sa femme, même s'il est aussi âgé à peu près que lui; peut-être même, pour faciliter cette situation, le sculpteur Cognoulle dissimulait-il son âge véritable. C'est sans doute d'après ce qu'on tenait de sa bouche, qu'à son décès, en 1744, il est indiqué comme ayant 52 ans

---

(1) Renier, *l. cit.*, p. 70, v° Pirotte.

Au siècle dernier, on rencontre un autre artiste partant pour Rome à l'âge de 17 ans, et revenant à Liège se marier vers l'âge de 25 ans; c'est Jean Neumoulin, cité également par M. Renier.

seulement, au lieu de 57, qu'il allait atteindre deux mois plus tard.

Ce qui tranche, du reste, la question, est une note précieuse du mémorialiste Delvaulx (1), presque un contemporain, qui, dans ses mémoires écrits à la fin du XVIIIe siècle, dit : « Cognoul *avait fait son apprentissage sous Panhaye de Rendeux*, qui avait marché sur les traces des anciens et dont on voit plusieurs bonnes figures dans nos églises. »

Il y a lieu d'ajouter foi à cette mention, bien que Delvaulx se trompe dans un détail accessoire, dans le passage suivant : « Cognoulle, sans être liégeois d'origine, avait acquis le droit d'incolat par le long domicile qu'il a tenu à Liège. » On a vu ci-dessus que Cognoulle, qui n'a jamais quitté Liège, y était né en 1687, mais probablement de parents namurois, attirés à Liége, par exemple, à l'occasion de la nomination du professeur Cognoulle au séminaire, en 1681 ; peut-être même la mère du sculpteur, une Polain, était-elle du reste de Liège, où son nom de famille se rencontre fréquemment et où il s'est conservé de nos jours, d'une manière distinguée, en la personne de feu Polain, historien, académicien, etc., et de son fils, conseiller à la cour d'appel (2).

En supposant que l'acte de naissance, en 1687, de Renier

---

(1) Note signalée par M. Grandjean, le zélé et savant bibliothécaire de l'Université de Liège, où les mémoires manuscrits de Delvaulx sont déposés. M. Marchal avait connaissance de cette note dont il parle, p. 254 ; mais il avait omis d'y recourir, comme le prouve la pagination citée par lui du mémoire, V, p. 384, qui est celle de la rubrique des « Hommes illustres sous Georges-Louis, prince-évêque de Liège, de 1724 ou 1743, » tandis que c'est seulement à la p. 390 qu'il est question de Cognoulle.

(2) Les noms identiques de Polain et Le Polain se lisent très anciennement dans les registres paroissiaux et les actes de Liège.

Pannaye ne s'applique pas à Renier Rendeux, peut-être le doyen Delvaulx a-t-il confondu l'élève avec le maître, et appliqué à celui-là la qualité d'étranger qui concernait celui-ci.

Lorsque Jean-Simon Cognoulle devint le gendre de Renier Rendeux, il avait vingt-sept ans de plus que sa femme, fille ainée de son patron, baptisée à Saint-Adalbert le 22 mai 1714; en la supposant âgée d'environ vingt ans lors de son mariage (dont la date n'a pas été découverte), elle n'aura pas vécu plus de dix ans avec son époux et aucun acte baptismal de 1730 à 1745 ne mentionne un enfant des époux Cognoulle-Rendeux (ou Panhaye). Cela permet d'expliquer pourquoi l'acte de décès de l'épouse (c'est le seul qu'on ait pu retrouver au siècle dernier, au sujet d'une Élisabeth Rendeux), la mentionne en 1791, c'est-à-dire près de cinquante ans après son entrée en viduité, comme étant morte célibataire; elle ne laissait personne après elle pour renseigner de plus près le prêtre qui assistait à ses obsèques; on sait, du reste, que les notes de décès, le plus souvent de simples quittances des frais funéraires, étaient tenues plus sommairement que les actes de baptême et de mariage, relatifs à des sacrements de l'église.

Cognoulle a laissé des œuvres importantes, et l'on cite notamment de lui une suite de panneaux de bois sculpté en bas-relief. « Les batailles d'Alexandre d'après les composi- » tions de Charles Le Brun. »

Le baron de Villenfagne en disait : « après la mort de Coignoul, on trouva chez lui six morceaux superbes de sa composition; sa veuve les envoya à Bruxelles et les fit voir à son Altesse le prince Charles de Lorraine, gouverneur des

Pays-Bas autrichiens, qui, juste appréciateur des beaux-arts, en donna trois cents souverains (ce qui fait à peu près 10,000 livres de France). Coignoul avait choisi tous sujets intéressants et difficiles à exécuter; je n'en nommerai que trois : « Josué au milieu de son armée arrêtant le soleil, le » massacre des Innocents et le passage de la mer Rouge. » On m'a rapporté que l'on conserve dans le cabinet du roi de France *les batailles d'Alexandre* sculptées en relief, d'après Le Brun, par Coignoul. »

M. Edmond Marchal reproduit en ces termes les notes de Dartois; malheureusement les œuvres ne sont pas spécialement désignées :

« Vers 1759, florissait à Liège Simon Cognoulle ou Coinoulle, qui s'était acquis une certaine réputation, surtout par des bas-reliefs dont quelques-uns figuraient, dit Dartois, à l'ancien palais des gouverneurs des Pays-Bas brabançons. D'après cet auteur, le Gouvernement, craignant l'invasion des Français, les avait fait placer sous les planches (planchers?) du palais; mais ceux-ci, dès leur arrivée, les découvrirent et les firent passer en Russie (1). Quelques-unes, cependant, leur ont échappé. J'en ai vu, ajoute-t-il, une partie dans ledit palais. »

Guillet de Saint-Georges, dans ses *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale* (I, pp. 24 et suivantes), rapporte l'histoire des commandes de sujets tirés de l'histoire d'Alexandre, faites au peintre Le Brun, au château de Fontainebleau, où il fut logé pendant

(1) Voir plus loin en ce qui concerne ce détail, qui a pu naître d'une confusion avec d'autres panneaux de Cognoulle, acquis en Russie.

le travail qui fonda la fortune faite par le peintre auprès du Roi, qu'il avait figuré sous la forme d'Alexandre.

Un de ces tableaux, selon les bénédictins Félibien et Lobineau, figura à Versailles, dans le salon de Mars, et ensuite aux Tuileries, sur la cheminée du grand cabinet du Roi, en face des Pèlerins d'Emmaüs, de Paul Véronèse. Girard Audran et Gérard Edelynck les reproduisirent par la gravure; mais avant eux, Simon Cognoulle les imita en sculpture et ses panneaux firent partie du « cabinet du Roi de France. »

Six de ces panneaux revenus, dit-on, de l'étranger, étaient récemment offerts aux enchères, à l'Hôtel des Commissaires priseurs, dit Hôtel Drouot, à Paris; ils ont été, paraît-il, acquis par le Musée de Berlin.

Puisque ce sont là des objets d'art belge définitivement perdus pour la Belgique, donnons la description abrégée de ces panneaux (1).

Ils représentent :

1° Le passage du Granique, avec l'inscription VIRTUS OMNI OBICE MAJOR. Alexandre à cheval, l'épée à la main, vient de frapper Roesaces; derrière lui, Clytus, armé d'une hache, pare le coup que Spithridates va asséner sur le casque

---

(1) Elle est beaucoup plus détaillée au « Catalogue des tableaux anciens et remarquables bas-reliefs en bois sculpté, etc., » vendus à Paris le 14 février 1885.

M. Renard fils, expert, à Liége, avait signalé dans les journaux l'occasion qui s'offrait d'acquérir pour les musées du pays une œuvre d'un de nos artistes; il avait même, subsidiairement, donné mandat de l'acheter pour lui; mais ses limites ont été singulièrement dépassées, et il n'a pu accomplir son projet de les offrir en vente à une de nos collections publiques. Le prix atteint prouve combien le zèle de cet antiquaire était bien en situation.

d'Alexandre. On aperçoit dans le fond l'armée macédonienne qui passe le fleuve à gué. H. 0m65; l. 1m58;

2° La bataille d'Arbelles, avec l'inscription DIGNA ORBIS IMPERIO VIRTUS. Darius est sur un char, Alexandre à cheval, chacun environné de gens d'élite; le devin Aristandre montre aux soldats un aigle volant au-dessus de la tête d'Alexandre; le conducteur du char de Darius est percé d'une javeline, et les Perses prennent la fuite. H. 0m65; l. 1m56;

3° La tente de Darius, inscription : SUI VICTORIA INDICAT REGEM. Alexandre vainqueur après la bataille d'Issus, visite avec Éphestion, la famille de Darius, prisonnière. Une suite nombreuse de femmes, de prêtres, d'eunuques, expriment les sentiments de crainte, d'espoir ou d'admiration dont ils sont pénétrés. H. 0m61; l. 0m90;

4° Alexandre et Porus. Inscription : SIC VIRTUS ET VICTA PLACET. Alexandre, à cheval et suivi des principaux chefs de son armée, étend la main vers Porus que soutiennent trois soldats; plus loin, un cavalier macédonien traîne un prisonnier attaché à la queue de son cheval, et d'autres captifs sont maltraités par des soldats. On aperçoit dans le fond le champ de bataille, couvert des débris de l'armée indienne. H. 0m65; l. 1m57;

5° Porus combattant. Inscription : VIRTUS TIMORIS NESCIA SORDIDI. Le roi Porus, abandonné des siens, blesse plusieurs de ceux qui l'environnent, tue le frère de Taxile, et après ce dernier effort, il tombe lui-même accablé de coups, de dessus son éléphant. H. 0m65; l. 1m14;

6° Entrée d'Alexandre dans Babylone. Inscription : SIC VIRTUS EVEHIT ARDENS. Alexandre est debout sur un char enrichi d'or et d'ivoire, traîné par des éléphants richement

caparaconnés; il tient d'une main un sceptre d'or surmonté de la figure de la Victoire et de l'autre son épée. Sur le devant, un cavalier donne des ordres à deux esclaves qui portent sur un brancard un vase d'or ciselé. H. 0m61; l. 0m90.

Ce dernier panneau porte à droite, sur un tertre, la signature : SIMON COGNOULLE FECIT LIÈGE; cette signature fixe décidément l'orthographe du nom, au lieu des différentes formes Coignoul, Coignoux, Coignoulle, Cognioulle, etc., sous lesquelles le citent le peu d'écrivains qui s'occupent de lui, et les actes paroissiaux.

Les six panneaux ont été adjugés au prix de 17,600 francs (plus les 5 p. c. d'usage aux ventes parisiennes).

Dartois et, d'après lui, M. Marchal, nous font connaître qu'Antoine Mélotte, sculpteur, qui mourut à Liège en 1765, dix-huit ans après Cognoulle, s'occupa également de bas-reliefs d'après les célèbres batailles d'Alexandre, peintes par Le Brun. L'impératrice Catherine II de Russie, dit-on, en fit l'achat, et comme son règne ne commença qu'en 1762, cette acquisition serait antérieure de très peu au décès de l'artiste, rival de Cognoulle.

Si le fait était exact et s'il fallait en tirer les conséquences indiquées, il faudrait repousser l'idée d'un concours à la suite duquel Cognoulle et Mélotte auraient tous deux reproduit le même sujet avant 1744, époque du décès du premier : un souverain achète en général, non d'occasion, mais sur commande, et l'imitation des batailles de Le Brun, qui aurait été demandée après 1762 à Mélotte, n'aurait pu être motivée que par la vogue qu'avait obtenue le sujet, sorti des mains de Cognoulle une vingtaine d'années auparavant, et

par le désir d'en posséder un exemplaire de la main d'un maître de la même école liégeoise.

Mais tous les détails de cette historiette sont controuvés et c'est encore avec le doyen Delvaulx pour guide que nous sommes à même de rectifier les faits.

Les œuvres inachevées de Cognoulle, achetées par le prince Charles de Lorraine, dont parle De Villenfagne, n'étaient pas les seules qu'il laissa.

En effet, il avait lui-même traité, en réplique, les fameuses batailles d'Alexandre.

« Cognoulle, dit Delvaulx, travailla en bas-reliefs la bataille d'Alexandre, peinte par Le Brun ; ces bas-reliefs, ouvrages parfaits en leurs genres, sont passés en mains de S. M. Très Chrétienne.

« Cet artiste *avait encore recommencé le même travail.* Il le laissa imparfait. Après sa mort, le commissaire (nom laissé en blanc), sculpteur, en fit l'emplette et y mit la dernière main ; mais il le cacha avec soin au public. Le gazetier de Cologne, au mardi 4 août 1761, trouva ces bas-reliefs de l'artiste liégeois supérieurs aux bas-reliefs de Cognoulle : ainsi un autre emporta-t-il la gloire méritée à notre artiste. »

Le sculpteur Antoine-Marin Mélotte, né le 5 septembre 1722, mort non en 1765, mais le 5 octobre 1795, veuf d'Aléide de Wandre, parente du sculpteur de ce nom (1),

---

(1) L'alliance des Mélotte et des de Wandre était même double ; un François de Wandre, père d'enfants nés de 1724 à 1740, avait épousé une Catherine Mélotte, et lors du mariage Mélotte-de Wandre, le 25 juillet 1742, dispense fut accordée du 4e au 3e degré : du cousin issu de germain au cousin germain (oncle à la mode de Bretagne).

était commissaire de la cité, comme on peut le voir par l'acte de décès de sa femme, en date du 18 septembre 1790. C'est lui dont il est question dans la note de Delvaulx, où il s'agit d'un personnage à la fois commissaire et sculpteur ; la publicité donnée par la *Gazette de Cologne* de 1761 (1) concorde avec le commencement du règne de Catherine II, l'année suivante ; la comparaison des batailles d'Alexandre du cabinet de France et du nouvel exemplaire mis en relief par cette Gazette, aura stimulé l'émulation de la souveraine de toutes les Russies, qui se piquait de connaissances artistiques, et cette fois, au lieu d'acheter sur commande, elle aura saisi l'occasion de se procurer une sculpture vantée comme plus belle que l'objet similaire de Paris.

L'exemplaire de Russie n'était pas signé, d'abord parce que, en général, un artiste ne signe son œuvre qu'achevée ; ensuite parce que, selon Delvaulx, l'œuvre a été cachée, pendant quinze ans, par Mélotte, qui voulait s'en attribuer la paternité, et qui en eût certainement fait disparaître la signature si elle avait existé ; enfin parce que la *Gazette de Cologne*, s'il y avait eu une signature sur l'œuvre vantée, n'eût pas commis la bévue, en comparant les bas-reliefs, de déclarer ceux que le rédacteur de ce journal avait sous les yeux supérieurs à ceux de Cognoulle.

Donc ce ne sont pas ceux de Russie qu'on a vendus à Paris en février 1885 : ceux-ci, en effet, *sont signés*.

Il s'agit donc des bas-reliefs qui ont fait partie du « cabinet du roi de France, » ce que semble indiquer d'ailleurs le

---

(1) Le numéro du 4 août 1761 manque aux collections de *Kölnische Zeitung*, à Cologne, où un extrait du passage signalé par DELVAULX a été demandé.

catalogue de vente, en manifestant le vœu — espoir déçu aujourd'hui — de voir les panneaux « revenus en France (1) » n'en plus sortir.

Tout cela, sous la réserve toutefois de l'hypothèse où Cognoulle n'aurait pas fait lui-même une « triplique » de son œuvre : le second exemplaire aujourd'hui révélé permet de supposer l'existence d'un troisième, et la radiation du nom de Mélotte comme auteur d'une reproduction des batailles d'Alexandre de Le Brun, ne laisse plus subsister que le nom de Cognoulle comme ayant traité ce sujet en sculpture à Liège au XVIIIe siècle.

— Détail intéressant qui confirme toutes mes inductions sur le genre de travaux auxquels j'ai supposé que Jean-Simon Cognoulle s'est livré, sous l'impulsion de son parrain et la direction de Rendeux, *sculpteur de statues pour les églises*, — ce que contredisait un peu ma citation de sujets presque exclusivement militaires, à titre d'œuvres connues de Cognoulle, — voilà que M. le chanoine Dubois, professeur d'archéologie au séminaire de Liège, me signale deux statues de saint Lambert et de sainte Marie-Madeleine parmi les sculptures qui jadis ornaient les piliers de la nef de l'église Saint-Jacques, à Liège, comme portant la signature de Cognoulle incomplète sur une d'elles : SIMON COGNOULLE SCULPEBAT. Ces statues sont au fond de l'église, des deux côtés du jubé ; elles sont d'un fort bon caractère, et il s'agira de déterminer ultérieurement parmi les autres statues de Saint-Jacques, qui malheureusement ont subi quelques

(1) Peut-être, cependant, le rédacteur du catalogue a-t-il considéré Liège comme faisant partie de la France, dans la première moitié du XVIIIe siècle. . .

dégradations surtout à leur base, celles qui émanent de Cognoulle et celles qui ont pour auteur Delcour, dont le nom se lit aussi sur l'une des statues actuellement déposées dans l'une des petites chapelles du chœur de la même église.

Puisse la révélation du nom de l'auteur des bas-reliefs de la vente de Paris attirer l'attention sur les statues de Saint-Jacques, à Liège, et provoquer la restauration que mérite leur importance artistique.

28 février 1885.

H. Schuermans.

GRÈS-CÉRAMES

DE NAMUR (1).

Nous lisons dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* (2) : « Une découverte faite en 1874 nous a appris que l'on fabriquait dans notre ville des *grès flamands* : en faisant une tranchée à la verrerie, près du boulevard Isabelle Brunelle, on a recueilli une grande quantité de débris de pots, cruches, etc., en grès, deux petits pots à couleur, dont un renferme encore du bleu, enfin de nombreux supports en forme de croix ajourées, sur lesquels on plaçait les pots dans le four. Une semblable accumulation de débris ne pouvait provenir que de marchandises endommagées, jetées d'une fabrique située non loin de là ; la rue voisine de Saint-Nicolas est encore aujourd'hui le siège de cette industrie. Les grès trouvés dans cette fouille sont très durs et dénotent une fabrication dont les produits pouvaient rivaliser avec ceux des Flandres. Les ornements appliqués sont des mascarons, des rosaces, des têtes d'anges, etc. ; nos vieux potiers affectionnaient, pour décorer les fonds,

(1) Voir sur ce sujet *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, pp. 266, 270, 277 ; XIX, pp. 183, 193 et 426 ; XXI, p. 595 ; *Catal.* des expositions de Bruxelles en 1880, E, p. 23 ; de Liège en 1881, VI, p. 15, et de Gand en 1882, 2e partie, p. 85.

(2) XIII, p. 535.

deux couleurs : le bleu, depuis les tons pâles de la turquoise jusqu'au bleu lapis, et le brun mêlé de violet lie de vin. Une petite cruche décorée et une très jolie pinte, trouvées intactes dans une armoire murée de l'église Saint-Joseph, sont des grès namurois ; les tons bistres et les tons violets et bleu lapis alternent sur les parois de cette pinte. Aujourd'hui que tant d'amateurs s'occupent de la céramique ancienne, nous croyons devoir attirer leur attention sur les nombreux spécimens de cette industrie locale que renferment nos collections. »

Assurément, il y a dans cet extrait quelques mentions aujourd'hui surannées, comme cette prétendue fabrication des Flandres, à laquelle on compare l'industrie namuroise des grès. Depuis 1875, où cela a été publié, la connaissance de cette partie de la céramique a fait bien des progrès, et l'on sait qu'il ne s'agit pas de la Flandre actuelle ; mais, à coup sûr, l'on ne peut appliquer à nos grès wallons de Namur, voire même de Bouffioulx, cette dénomination de *grès flamands*. Si celle-ci a été en usage à Cologne, en 1591, à propos d'un bateau coulé dans le Rhin et chargé de *flandrische Steingut* (1), il ne peut s'agir des grès namurois, qui n'existaient pas encore, ni de ceux de Bouffioulx, qui n'ont jamais pénétré en Allemagne, trop bien servie par les ateliers voisins de Frechen, Siegburg, Raeren, etc.

L'important de l'extrait susdit est le fait de la découverte de débris d'anciennes fabrications de grès à Namur, et ce fait est appuyé sur certains autres indices :

C'est à Namur même, parmi les pots d'une serre, que

---

(1) Renseignements de M. Schuermans.

M. le premier Président Schuermans, alors substitut à Namur, a trouvé le vase à fleurs déposé aujourd'hui au Musée d'antiquités (1), où il est classé avec raison parmi les grès namurois.

Nous-même, nous avons assisté, en 1885, à la trouvaille, à Namur, d'un tesson de grès, de même fabrication que ceux du boulevard Isabelle Brunelle, et portant le monogramme (N R) couronné, — indiquant vraisemblablement le nom de Namur, — accompagné du millésime incomplet 16... (2).

De plus, la Basse-Neufville, dont il sera reparlé, était à Namur la « rue des Potiers, » allant de la rue du Tan à l'Abattoir, d'où son nom moderne de rue de l'Abattoir. Ceci correspond à l'emplacement des découvertes de 1874, car la Basse-Neufville est parallèle au boulevard Isabelle Brunelle.

Enfin, un grès de la collection Minard, acquis par M. Dansette, a paru, à M. Hermann van Duyse, de fabrication namuroise, parce que, semble-t-il, le potier a voulu mettre en action le proverbe namurois : *Vive Nameur po tò*, avec les trois accessoires honorés dans la localité, d'après le même proverbe « meilleur à retenir qu'à consigner par écrit, » et avec un simulacre de la fameuse *Porte de fer*, aujourd'hui rasée, mais qui fut si chère aux Namurois (3).

Il est donc intéressant de rechercher tout ce qui concerne la fabrication des grès à Namur.

---

(1) *Musée royal d'antiquités et d'armures, Catalogue des collections de grès-cérames*, n° 115.

(2) Schuermans, *Mille inscriptions des vases de grès del flamand*, n° 715.

(3) *Catal.* de l'exposition de Gand, *l. cit.* Coll. Dansette.

Or, M. Schuermans, dans le catalogue de l'Exposition de Gand, avait manifesté son étonnement de voir les documents des archives, quand il les interrogeait sur le lieu où étaient les fabriques de Chabotteau, lui répondre : *Dinant et Bouvignes*, et le tréfonds du sol, au contraire, lui crier : *Namur*. Rien dans le sol pour Dinant et Bouvignes ; rien dans les archives pour Namur....

« *Il est probable*, disait-il, *que Chabotteau aura établi un atelier à Namur entre les années* 1639 *et* 1650. »

Ce n'est plus une probabilité : aujourd'hui c'est un fait qui s'est réalisé précisément à la date prévue. Seulement, nous nous chargeons de prouver que M. Schuermans a eu tort d'émettre, dans le Catalogue de l'Exposition de Liège, un doute sur la durée de cette industrie, car elle a subsisté pendant à peu près un siècle.

Nous avons trouvé dans le dépôt des archives de l'État à Namur, confié à nos soins, une série d'actes établissant les débuts de cette fabrique namuroise de grès, aux dates mêmes indiquées par M. Schuermans, et nous allons les résumer dans leur ordre chronologique, en y ajoutant quelques observations. C'est le mode suivi par nous dans notre : *Lettre à M. S(chuermans) sur l'ancienne verrerie liégeoise*, mode qu'on a bien voulu approuver.

Ces actes sont tirés des protocoles des anciens notaires Waulthier, Bertrand, Tilman, Thomas, de Fumal, Piérart, B. Dardenne, Lekane, Pirotte, Nicolaii, Valtin, etc , conservés au dépôt des archives de l'État, à Namur.

Nous avons, en outre, consulté les archives du Royaume à Bruxelles, celles de Lille et de Bouvignes, dont l'ancien greffe scabinal nous a été remis en 1883.

I.

Voici d'abord des renseignements pour compléter ce que M. van Duyse a publié au sujet du capitaine réformé Jean-Baptiste Chabotteau.

La famille Chabotteau est, selon nous, originaire de Sommière, localité située près de Bouvignes, et relevant anciennement de la haute cour d'Anhée; Sommière avait elle-même une cour foncière.

Parmi les documents de ces cours, conservés actuellement au dépôt des archives de l'État, à Namur, nous rencontrons, au xve siècle, le nom de Chabotteau orthographié au début : *Chabo*, *Chabot* et puis *Chabotteau*. Nous croyons même y avoir reconnu un lieu dit : *Chabotea*, qui semble reparaître avec le surnom de *Jamote*, donné souvent à Jehan Chabotteau, échevin de la cour de Sommière, où il habitait. Celui-ci épousa Marie de Maillen, dont il eut, entre autres, Marie Chabotteau, mariée à Wauthier de Jusanne, vivant encore en 1512.

Toutefois les comptes de l'église de Bouvignes des années 1486-1488 (1) mentionnent les « hoirs de *Jehan Chabotteau* » et ceux de 1499, *Jehan Chabottal* et *Jehan Chabot*. Il est donc à présumer que la famille Chabotteau, qui est allée se fixer vers cette époque à Bouvignes, nous révèle au moins la branche d'où descend J.-B. Chabotteau, le céramiste. C'est autour de celui-ci que nous devons concentrer nos renseignements généalogiques et biographiques. Notre unique but est de faire ressortir sa position sociale, pour montrer, contrairement à ce qu'on a laissé entendre, que notre personnage

(1) Archives communales de Bouvignes.

ne fut point un céramiste présomptueux doublé d'un bretteur mis à la réforme. Le titre de capitaine réformé se rencontre à chaque pas dans les actes anciens et n'emporte aucune note défavorable; il équivaut à celui d'officier à la suite, d'officier à qui, à raison d'âge, d'infirmités ou de changements dans les circonstances, on retirait son emploi, tout en lui conservant une partie de ses appointements (1). C'était, en un mot, un officier mis en disponibilité, comme nous dirions aujourd'hui; cela et pas autre chose. A l'époque notamment où vivait Chabotteau, on embrassait la carrière des armes en s'équipant à ses frais, quand une guerre éclatait, et à la fin de celle-ci, beaucoup rentraient dans la vie civile pour chercher souvent par l'industrie à brusquer la fortune.

Le père de notre Chabotteau apparait dans les comptes de l'église de Bouvignes en 1586; il est qualifié « l'échevin Chabotteau », et en 1587 « mambour des lieux pieux, » puis en 1590 « inspecteur des ouvrages de cuivre. »

Le 15 octobre 1608, d'après un document copié, par feu M. Pinchart, au registre des chartes à Lille (2), Jean Chabotteau, « receveur des minéraux au pays de Limbourg, » et qui avait acquis dans son emploi la connaissance du parti à tirer des calamines de Moresnet, Bleiberg, etc., avait obtenu des archiducs Albert et Isabelle privilège, pendant 24 ans, pour « l'invention de batterie à moulin usitée en Allemagne, » et pour y « battre et manufacturer ouvrages de cuivre, sçavoir : flasques qu'on appelle haulches de chaudière, plat

(1) Voir LITTRÉ, *Dictionnaire*.
(2) Registre 47, fol. 4 v°.

laiton, fillet de laiton et autres ouvrages de cuivre et de fer, mais non chaudrons et autres ouvrages dépendans du métier de la batterie de Bouvignes. »

En même temps plusieurs coups d'eau lui furent concédés « sur le rieu de Floyon depuis le village de Wellin jusqu'à la Meuse, pour y ériger ses usines. »

Jean Chabotteau, aussi qualifié « superintendant des mines de par deça et receveur des minéraux de LL. AA. SS. au comté de Bourgogne (1) », ou « surintendant aux batteries ez pays des Archiducques Sérénissimes de Brabant, » épousa Claire d'Olizy, dont il eut trois enfants :

Walthère, qui épousa Gillette Courtois et mourut en 1628 ; celle-ci avait pour mère Marie de Villiers, fille de messire Jean de Villiers, « contrôleur pour le Roi ez traittes foraines et dominiales au bureau de Maisiers (Mézières); »

Isabelle, mariée à Jean Quenon ;

Jean-Baptiste, le capitaine réformé, dont nous nous occupons.

Claire d'Olizy, devenue veuve, obtint pour elle et ses deux fils, le 17 octobre 1617, continuation du privilège accordé jadis à son défunt époux : Louis de Grimont, marchand à Liège et ami de la famille, versa le cautionnement requis, montant à 6,000 florins.

Jean-Baptiste Chabotteau, ayant été du vivant de son père attiré dans une famille dont le rang ne correspondait pas aux ambitions paternelles, ce dernier, le 21 juillet 1609, protesta devant l'autorité contre ces relations, avec menace d'exhérédation.

---

(1) Lettres patentes du 8 décembre 1590.

S'agissait-il peut-être de la famille Nassogne, dont M. van Duyse a raconté l'hostilité contre les Chabotteau? Mais la concurrence de la nouvelle industrie de la batterie à moulin à l'égard des batteurs de Bouvignes, dont les Nassogne faisaient partie, suffirait déjà pour motiver cette hostilité.

Jean-Baptiste Chabotteau épousa Marie Marchand, et en secondes noces Hélène Cimont, veuve de Guillaume Burlen, en son vivant receveur de S. M. au quartier de Bouvignes.

Ce Burlen était originaire de Pont-de-Loup, commune faisant partie du groupe de Bouffioulx et Châtelet, ce qui a pu contribuer à donner à Chabotteau des notions et des goûts céramiques.

Les relations des Chabotteau sont des relations de choix : une fille de Walthère épousa Thomas de Neutreville, écuyer, seigneur de Palmestinne; une fille de Jean-Baptiste se maria à Thomas Petit, seigneur de Lisogne, et deux de ses petites-filles contractèrent alliance avec Charles de Wautrin et François de Wautrin, capitaine de cavalerie.

Henri, l'un des fils de Jean-Baptiste, fut seigneur de Romignée et de Neffe, avocat au Conseil de Namur, puis conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du Roi et conseiller au Conseil de Malines. Une de ses filles épousa Alexandre de Maintenant, seigneur de Reuse ou d'Erreux, capitaine de grenadiers.

Aussi l'on comprend que les adversaires de Chabotteau cherchent à prémunir l'autorité contre l' « appui des parents et amis de Chabotteau au conseil de Namur » (1).

Les armoiries de Chabotteau étaient d'(argent?) à une hure

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 190.

de sanglier au naturel (1). On les retrouvera sans doute sur des grès namurois.

Chabotteau s'était probablement engagé au service militaire lors de la formation du corps d'armée de 30.000 hommes, assemblé par ordre de l'archiduc Albert, aux environs de Namur, le 8 mai 1609, pour couvrir les Pays-Bas, contre les Français marchant sur le pays de Juliers. C'est peut-être dans ce corps qu'il gagna son grade de capitaine.

Il est donc certain que Chabotteau n'était pas d'origine liégeoise, mais qu'il était citoyen des Pays-Bas; sa qualité de citoyen namurois, de parents et de naissance, fut formellement reconnue dans la procédure en élargissement de 1644 (voir ci-après).

On a cependant des exemples qui justifient l'hypothèse contraire émise par M. van Duyse. A cette époque, les Suisses seuls n'allaient pas se mettre à la solde de l'étranger, et les pots de grès nous en fournissent fort à propos la preuve. Ainsi Winant von Kreps, dont le nom figure sur les pots de Raeren, avait pris service dans l'armée espagnole des Pays-Bas, puis retourna à Cologne, où il remplit jusqu'à sa mort des fonctions municipales (2).

Ce qui précède suffit pour donner une idée exacte du rang occupé par la famille Chabotteau. Si la fortune ne sourit pas à notre céramiste, son honorabilité resta intacte et sa descendance ne déclina pas.

---

(1) D'après certaines empreintes de cachets apposés sur un acte passé, le 7 août 1756, par le notaire G. Valtin.

(2) Schuermans, *Mille inscriptions*, n° 957.

Son activité fut grande; peut-être se montra-t-il seulement trop versatile.

Quand il revint du service, il alla s'établir dans la demeure qu'avait occupée son père, sur le marché, à Bouvignes.

Nous l'avons vu, plus haut, débuter dans la carrière industrielle et commerciale comme associé de sa mère et de son frère, pour la « batterie à moulin, » objet du privilège du 15 octobre 1608, prorogé en 1617. Mais, dès le 26 juillet 1628, il prend une autre direction en se rendant acquéreur du droit octroyé le 9 septembre au célèbre Wenceslas Cobergher (1), — dont il est le commis et peut-être l'allié, — pour « fabriquer, à l'exclusion de tous autres, la potasse par tout le pays de Sa Majesté. » Déjà alors, on le voit s'associer à un tiers, Guillaume Burlen, dont depuis il épousa la veuve. Dans les sociétés qu'il formait, l'apport métallique n'était pas le fait de Chabotteau : il ne versait dans la caisse sociale que des inventions, des procédés ou des concessions, et avait besoin d'un bailleur de fonds pour mettre à effet les idées qui étaient sa seule richesse.

Le 15 septembre 1658, Jean-Baptiste Chabotteau avait obtenu à Bruxelles un passeport pour le transport de la houille destinée aux garnisons de Steinfurth, Ruremonde et Venloo ; il s'associa pour cette exploitation Philippe Philippe, marchand à Namur. On sait que le 10 du mois de mars précédent, il avait obtenu l'autorisation, à l'exclusion de tout autre, de porter en France houille et charbons de terre.

---

(1) Voir *Biographie nationale*.

Le 25 octobre suivant, il devenait exploitant de la terre propre à la fabrication des pots et pipes à fumer.

Cette circonstance et l'existence d'intérêts dans la localité de Bouffioulx et Châtelet (1) — où les Nassogne (2), adversaires des Chabotteau, en avaient aussi — enfin peut-être un premier voyage en Allemagne antérieur à 1639 (voy. plus loin la remontrance du 19 juillet 1644), attirèrent sans doute l'attention de notre capitaine sur le parti qu'on pouvait tirer de la *derle*, terre propre à la fabrication des grès; ici nous entrons dans une nouvelle phase de la vie de Chabotteau, celle qui concerne directement notre sujet.

II.

Voici donc le capitaine réformé décidé à devenir fabricant de vases de grès.

La circonstance que les Pays-Bas et le pays de Liège étaient voisins et avaient l'un chez l'autre des parties enclavées, engagea Chabotteau à solliciter le privilège d'établir des fabriques de grès à la fois sur le territoire liégeois, à Dinant, et en face, à Bouvignes, sur le territoire du comté de Namur (Pays-Bas), pour lesquelles il obtint privilège des autorités compétentes des deux pays, en décembre 1639 et en juin 1640.

Chabotteau, dans sa requête de 1639, pour les Pays-Bas, a soin de bien spécifier qu'il entend introduire une industrie « non encore jamais usitée; » mais on ne veut point s'en

---

(1) *Documents et rapports* de la Société de Charleroi, XIII (1884), p. 401.

(2) Document du 21 mai 1636, réalisé le 5 juin suivant, devant les échevins de Bouvignes.

tenir à sa parole, et le conseiller Berty, chargé au Conseil privé de donner son avis sur la requête, propose formellement d'insérer dans la concession cette condition, sans laquelle le privilège peut être révoqué, « que ce soit nouvelle manufacture et non praticquée encore par aultres ès pays de l'obéissance de Sa Majesté (1). »

Ce détail est important pour bien marquer que l'imitation des grès de Sibrich (Siegburg) et notamment de Grundhause ou Rundhause (Grenzhausen, celle-ci, avec ses émaux à trois couleurs : gris, bleu et lie de vin) était, en 1659, une fabrication inconnue dans nos provinces actuelles, où n'existaient alors que les ateliers de grès-cérames de Raeren, Bouffioulx et Sart. (Nous aurons occasion de faire connaître ce dernier ci-après.)

Nous ne rappellerons pas les termes de l'octroi de 1659, que M. Schuermans (2) a publié *in extenso*.

La première idée de Chabotteau fut de s'adresser aux potiers de pierre du pays même, et dès son premier acte d'engagement d'ouvriers, il s'occupe immédiatement de ses établissements, non seulement de Bouvignes, mais de Namur.

Le 21 juillet 1640, Matthieu Bertrand et Pierre Bertrand (nom bien connu à Châtelet) s'obligent envers Chabotteau à travailler chez lui à « faire des pots à la façon d'Allemagne. » Les deux frères Bertrand s'engagent dans la quinzaine à se transporter à Bouvignes et Namur, avec leurs roues pour travailler à « façonner le corps des pots, soit *pots à vin*,

(1) Extrait des archives du Conseil privé, liasse n° 480, que nous avait communiqué le regretté PINCHART, notre collègue.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 270.

bondenne, *thonelet*, de telle façon, grand ou petit, que ledit capitaine leur feral ordonner par ses facteurs. »

Le prix stipulé était de « quatre florins monnaye de Liège pour cent de compte, lequel compte debverat estre de trois potz en la mesme manière que l'on les baptise en Allemagne et suivant le mesme grandeur qu'ils sont achepté, receu et extimé ordinairement par les marchands de Namur et aultres villes des Pays-Bas, et quand les dits potz seront plus grand ou plus petit que ceulx quy doibvent faire trois pour le compte, y seront estimer et resceu à d'advenant, et suivant ce paiez au pris de quattre florins. »

Les frères Bertrand étaient obligés d'apporter avec eux leurs roues; quant aux « frais et voiture qu'il conviendrait payer pour faire venir lesdittes roues doyze (1) Chastelet à Namur, à Bouvigne, » Chabotteau consentait à les prendre à sa charge.

Le contrat stipulait encore d'autres conditions, notamment celle de s'interdire, après la cessation de service chez Chabotteau de « travailler pour aulcun autre de l'art de poterie. »

Ce contrat suggère plusieurs observations.

L'engagement des ouvriers potiers de Bouffioulx à Namur, est un exemple de plus des émigrations des potiers dans les divers ateliers céramiques. C'est ainsi qu'on a remar-

(1) On a traduit cela par *roues-dayes;* nous croyons cette interprétation erronée. Deux des actes, analysés ci-après, nous en fournissent la preuve, en nous donnant, fort à propos, le sens de *doize* comme synonyme de *dès*, *depuis*, *de :*

6 juin 1641 : « ... se transportera au château de Hermestein, et *doize* là aux lieux de Grenitz... »

20 mars 1640 : « ... il avoit *doize* sa jeunesse. »

Il s'agit donc simplement de roues transportées *de* Châtelet à Namur.

Roquefort, en son *Glossaire de la langue romane,* tranche la question en traduisant *dois*, *doiz*, par *depuis*, *de*, *dès*.

qué des Emens, de Raeren, établis à Namur en qualité de potiers, sous le nom d'Emonce, et c'est ainsi encore qu'on a supposé que les Kran de Raeren sont devenus les Cramme de Bouffioulx, où leur nom se retrouve en effet, sous la forme Cran (1).

Ces émigrations s'effectuaient non seulement en personnel, mais aussi en matériel, puisque nous voyons les Bertrand, de Châtelet, transporter avec eux leurs roues. De là, la conclusion qu'ils émigraient aussi avec les divers accessoires de leur profession, et notamment avec les moules servant à confectionner les reliefs. Il ne faut donc plus s'étonner de voir, par exemple, des danses de paysans de Raeren, avec leurs légendes en pur flamand, reproduites sur les pots wallons de Châtelet et Bouffioulx.

La circonstance que des ouvriers de cette dernière localité s'étaient engagés à Namur pour fabriquer des « pots à la façon d'Allemagne » de la même « manière qu'on les baptise en Allemagne, » démontre, en outre, qu'à Châtelet et à Bouffioulx, on distinguait de la façon locale la façon allemande, à l'imitation de laquelle on se livrait dès avant 1640.

On remarquera enfin les formes des objets à confectionner ; les pots à vin et les tonnelets sont désignés très clairement et l'on y reconnaît la grande cruche et le barillet, dit *vercken*, qu'on a signalés comme étant les produits caractéristiques de Châtelet et Bouffioulx.

Quant à ce qu'on appelle *londenne*, c'est la gourde, dite gourde de moissonneur, qui est un autre produit de Châtelet

(1) *Documents et rapports* de la Société de Charleroi, XI (1881), 1re partie, p. 16.

et Bouffioulx : le nom dérive de *lod n*, panse, et convient à la forme ventrue de ces vases.

On aurait ainsi la justification de l'opinion qui considère les grandes cruches à vin, les tonnelets et les gourdes, comme étant la spécialité de ces ateliers d'ordre secondaire.

La veuve de Jean Bertrand, mère de Matthieu et Pierre Bertrand, intervenant en un acte du 5 août 1640, pour ratifier le contrat fait avec ceux-ci, il faut croire que les deux frères étaient de jeunes ouvriers et que le second n'a rien de commun, sinon le nom, avec Pierre Bertrand, admis à Châtelet comme maître potier en 1629, et élu gouverneur du métier en 1632 et 1643 (1).

La ratification du 5 août 1640 stipulait un supplément d'indemnité au profit des deux engagés, et les bons soins de leur mère pour procurer à Chabotteau d'autres ouvriers de Châtelet, s'il en avait besoin.

C'est alors que Chabotteau s'ingénia à comprendre tous les Pays-Bas dans sa fabrication. Il sollicita et obtint, le 18 mars 1641, une extension de son privilège, dont les termes sont encore inédits :

Dans sa requête, l'impétrant expose que, pour mettre en état et perfection son entreprise, il dépêcha incontinent plusieurs messagers et personnes pour se procurer à grands frais des maîtres ouvriers de l'étranger, sans pouvoir d'abord y parvenir. Les nations étrangères y apportaient des obstacles, dans la croyance que ladite manufacture venant à

(1) *Ibid.*, p. 253. Ces Bertrand étaient d'ailleurs parents ; car un Jean Bertrand, reçu à Châtelet, dans la corporation, est appelé *Jean Bertrand alias Betto*, et l'acte du 20 mai 1649, cité ci-après, est une attestation de Jean Bertrand, dit Betho, en faveur de son cousin Matthieu Bertrand.

être introduite aux Pays-Bas, elles en recevraient un notable préjudice par la cessation ou altération de leur négoce.

Il ajoute que tout ce qu'il est parvenu à obtenir, ç'a été d'embaucher quelques ouvriers en la ville de Hibrich, au delà du Rhin (Siegburg, qui venait d'être bombardée par les Suédois en 1652). Ces ouvriers, parvenus en la ville de Bouvignes, y avaient fait plusieurs épreuves des terres nécessaires, toujours à grands frais, et avaient fini par les trouver « aultant bonnes, voire aucunes meilleures que celles d'Allemagne. »

Et comme le suppliant n'avait pu avoir des ouvriers de Grenthausenne (Grenzhausen), aussi au delà du Rhin, quelques devoirs qu'il y eût apportés, on lui donna l'avis que le comte d'Isemburg, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et capitaine général de Namur et d'Artois, était seigneur dudit Grenzhausen. Il sollicita alors les membres du Conseil des finances de vouloir en écrire à ce haut dignitaire, en faisant valoir que l'entreprise regardait le service du Roi et le bien public. Au lieu d'y satisfaire, le comte d'Isemburg mit obstacle à l'octroi, présupposant le dommage que ses sujets pourraient à l'avenir recevoir de cette manufacture nouvelle, et lui-même, à raison du bois de ses forêts qu'on devait lui acheter pour alimenter les fours.

Chabotteau, obligé ainsi à faire de nouveaux efforts, qui lui réussirent, pour se procurer ailleurs des ouvriers, demanda, en compensation, que son privilège ne fût plus restreint seulement au comté de Namur, mais généralisé pour toutes les contrées des Pays-Bas.

La faveur sollicitée lui fut accordée et étendue au Brabant, au Luxembourg, au Hainaut, à la Gueldre, la Flandre,

l'Artois, la Bourgogne, aux pays de Lille, Douay, Orchies, Valenciennes, Tournai, Malines, etc., avec mandement à tous les Gouverneurs (parmi lesquels le comte d'Isembourg, pour l'Artois) de faire jouir Chabotteau du bénéfice de son octroi (1).

Il n'y avait place dans les Pays-Bas, la Flandre, l'Artois, etc., que pour les produits de Chabotteau.

Si le privilège de 1639, comme celui de 1641, exclut l'octroi de la fabrication des pipes pour fumer le tabac, c'est que celle ci avait été précédemment concédée. En effet, en 1612, un Anglais, John Edrington, avait obtenu le monopole de ce genre de produits céramiques pour tous les Pays-Bas (2). Hormis cette seule exception, Chabotteau devait rester seul maître de toute la fabrication et de tout le commerce des vases en grès à l'imitation de Siegburg et de Grenzhausen, dans toutes les parties des contrées de par-deçà où Raeren seule, avec sa fabrication spéciale, du reste singulièrement ralentie à cette époque, pouvait lui faire concurrence.

Rien de Bouffioulx, dont, en cas de succès de l'entreprise de Chabotteau, tous les débouchés en Flandre, en Artois, etc. devaient être supprimés; même dans le pays de Liège, d'où dépendait Bouffioulx, l'industrie de cette localité trouvait devant elle la succursale de Chabotteau à Dinant, faisant également partie du pays de Liège....

Dès 1642, Chabotteau se mit à fabriquer des vases de grès, ce que constate le compte du receveur du comté de Namur de juillet 1642 à juin 1643, entre les mains duquel

(1) Reg. des chartes, à Lille, n° 67, f° 208.
(2) Rens. de feu Pinchart.

il devait verser la redevance de cent livres imposée par l'octroi de 1639 (1).

Ce n'est pas cependant que Chabotteau se fût abstenu de s'adresser dès le début aux potiers du pays, surtout de Châtelet et Bouffioulx, localités que son privilège enserrait de si étrange façon.

Par acte du 27 mai 1641, Jean-Louis Chabotteau donna procuration à l'effet d'accepter la donation que son père Jean-Baptiste, le capitaine, se proposait de lui faire de « la manufacture de pots et choses en dépendantes, qu'il a introduites en villes de Namur et Dinant. » Le mandataire est un certain Philippe Philippe, qui figure déjà comme témoin dans le contrat d'engagement des frères Pierre et Matthieu Bertrand, de Châtelet, et comme associé de Chabotteau pour l'exportation de la houille. Par contre, un Gabriel Bertrand comparait comme témoin à l'acte de 1641, avec un Louis de Hardenne.

Cette donation resta sans doute à l'état de projet, car, moins de quinze jours après, le capitaine Chabotteau s'associe, le 6 juin 1641, avec Guillaume de Decker, marchand bourgeois de la ville d'Anvers, et Jean Gilliart, commissaire au service du Roi, pour exploiter chacun pour un tiers la manufacture de Namur. Par ce contrat, il est convenu que Chabotteau se rendra chez le baron de Metternich, au château de Hermestein, avec des lettres du gouverneur des Pays-Bas et du Conseil des finances, et de là à Grenitz, Grentshausen et aux environs « pour illec y traicter avec quelques maitres

(1) Registre, n° 5402, fol. CL, de la Chambre des comptes, aux Archives de l'État, à Bruxelles. (Rens. de feu PINCHART.)

ouvriers affin de les pouvoir amener par deçà dans les pays du Roy, pour y travailler bien et fidellement de leurs arts et sciences. »

On nous a fait connaître (1) que le baron de Metternich, auquel Chabotteau s'était adressé (2), ne lui répondit pas, et que celui-ci écrivit, le 15 juin 1641, au Conseil provincial pour le prier d'intervenir auprès du personnage allemand. Dans sa requête au Conseil provincial, Chabotteau se plaint d'être « traversé » dans ses projets par des ouvriers d'Allemagne.

L'association avec de Decker devait s'étendre non seulement aux poteries de grès des Pays-Bas, mais encore à celles du pays de Liège.

A cet effet, Chabotteau demanda et obtint la bourgeoisie à Dinant, qui lui fut conférée le 4 juillet 1641, et, dès le 10 juin, il avait conclu une convention avec Guillaume de Decker, l'un de ses associés de Namur, pour l'exploitation du privilège liégeois du 12 juin 1640, à l'effet de fabriquer des pots à la façon de Grintzhausen et de Zibrich (3), dans l'établissement créé à Saint-Médard, faubourg de Dinant.

De Decker recevait cinq parts sur seize et Chabotteau se réservait les onze restantes.

Guillaume de Decker était à proprement parler le bailleur

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 181.

(2) On ne dit pas à quelle fin ; mais sans doute dans le même dessein que pour la correspondance avec le comte d'Isenburg.

(3) Il est inutile d'insister ici pour faire ressortir l'identité des noms de Grintshausen et Zibrich, et de leurs nombreuses variantes, avec les ateliers allemands de Grenzhausen, en face de Coblence, et de Siegburg, en face de Bonn (de l'autre côté du Rhin).

de fonds de l'entreprise, et il était en conséquence investi des pouvoirs nécessaires pour surveiller l'emploi de l'argent et la comptabilité.

Il est fait mention dans l'acte précité d'un autre contrat du 11 avril 1641, dans lequel il était déjà stipulé que Guillaume de Decker fournirait des fonds à Chabotteau, contrat antérieur aussi au projet de donation de Chabotteau à son fils.

L'un des témoins de la convention du 10 juin 1641 est « Pierre Bertrand, de la ville de Chastelet. »

Le 27 juin 1641, Jean Gilliard donna procuration à Hélène Cimont, épouse Chabotteau, pour aller en son nom « compter et décompter avec demoiselle N. Guinard, veuve de Jan Roy, de Reims, touchant une quantité de pots, ensemble en recepvoir l'argent et donner quittance, » et le même jour, pareille procuration, donnée au mois d'avril précédent à Ph. Philippe, fut retirée à ce dernier ; dans l'acte il est fait mention de « pots faits à la façon d'Allemagne. »

La première de ces procurations constate l'extension qu'avait prise dès le début la fabrication de Chabotteau, dont les produits s'exportaient jusqu'en Champagne.

Le 19 août 1641, la fille de Chabotteau manifesta le désir d'entrer en religion ; mais le capitaine n'avait pas d'argent pour la doter, parce que de Decker avait déclaré, le 18 juillet précédent, ne plus vouloir avancer de fonds. Aussi « n'ayant quant à présent, commodité plus à la main, » Chabotteau constitue pour dot à sa fille, « tous les pots qui jusque a présent sont esté manufacturés à Saint-Médard lez Dinant, » et qui sont au nombre de 6,000 à 7,000, sauf à en déduire 4,500 pour de Decker, quand celui-ci aura remboursé les frais de la cuisson.

Il accorde, en outre, à sa fille le droit d'exploiter à son profit la manufacture de Saint-Médard pendant un an, le tout à la condition de payer un grand nombre de dettes, entre autres la redevance de 40 patacons due au prince évêque de Liège, des salaires dus aux ouvriers Jean Jacquet, Jean Henequart (Hennekart) et Marguerite Jherosme.

Jean-Baptiste Chabotteau déclare dans ce document qu'il a dénoncé à de Decker l'association contractée avec lui, et qu'il se réserve de lui substituer un autre associé.

Anne Chabotteau avait la faculté de faire cuire les pots « par un bon maître d'Allemagne, lorsqu'il sera venu, ou aultrement qu'elle trouvera convenir avec son dit père. »

Encore une fois, l'acte est signé comme témoin par un potier de Châtelet : Gabriel Bertrand, déjà nommé.

Mais il fallait pourvoir aussi aux manufactures de Namur.

Le 16 septembre 1641, J.-B. Chabotteau, déjà en discussion avec de Decker, et qui avait cédé quelques droits sur la poterie à Gilliard, donne procuration à sa femme Hélène Cymont « pour vaquer à ses affaires pendant son voyage en Allemagne, notamment contre Guillaume de Decker, marchand d'Anvers... au regard des manufactures, à leur bien commun. »

Chabotteau déclare qu'il est titulaire d'un octroi de dix-huit ans, à l'effet d'établir « une manufacture à faire pots à la façon de Grenthausen et de Sibrick en Allemagne et aussi des porcelaines contrefaites, » octroi étendu à tous les Pays-Bas, et également concédé pour le pays de Liège.

Il expose qu'il s'est associé à Jean Gilliart pour quatre parts sur seize, qu'il a reçu de Pierre Massart deux mille florins, à lui rembourser « par chaque cuite qui se fera à

Namur, à commencer après les cinq premiers, quarante florins à la fois, jusques à entier fournissement et à condition de tirer un patar de proffit sur chasque compte de potz faicts audit Namur. »

Il ajoute qu'il s'est également associé, tant pour Liège que pour Namur, Guillaume de Decker pour cinq parts sur seize, moyennant certaines avances d'argent; mais que ce dernier a refusé la continuation de celles-ci.

Afin d'empêcher la ruine des manufactures qui se trouvent interrompues, Chabotteau accepte maître Jean Granzar comme associé, tant pour Namur que pour Dinant, et pour tous autres endroits où des succursales seront créées, et lui accorde six parts sur seize, moyennant une somme de 4,000 florins, l'avance des frais d'un voyage en Allemagne, afin d'amener « ici avec soy au plus tôt un ou deux maîtres ouvriers pour la manufacture. »

Les difficultés relatives au remboursement de ce qui est dû à de Decker, de la part revenant à Gilliart et des avances de Grandzar, sont réglées par le même acte.

Par une sorte de contre-lettre du même jour, Grandzar déclarait que beaucoup de raisons le détournaient de l'association, mais qu'il s'était laissé engager à l'accepter parce qu'il restait entendu entre parties que Chabotteau, désirant retourner à la guerre et reprendre sa première charge, laisserait et remettrait ultérieurement l'administration entière de la société à Grandzar.

Enfin, par un acte du lendemain 17 septembre 1641, Grandzar proteste en faveur des payements à faire à de Decker, auquel il se déclarait substitué pour cinq seizièmes, avec addition d'une sixième part, accordée par Chabotteau.

Chabotteau partit pour l'Allemagne à la recherche d'ouvriers, en remplacement de ceux dont il se plaignait d'avoir été « traversé ». Il s'était d'ailleurs réservé dans son contrat avec les Bertrand le droit d'employer « des maistres ouvriers de plusieurs sortes, » et ses associés de Namur l'avaient en outre chargé d'une mission à cet égard.

Mais ce départ avait été retardé, et Pierre Massart, brasseur, bourgeois de Namur, intéressé pour un tiers dans la fabrique, notifia à Jean-Baptiste Chabotteau qu'il eût à « contribuer aux achats des provisions, matériaux et autres choses nécessaires à l'introduction et establissement de la manufacture des pots à la façon d'Allemagne de porcelaines contrefaictes. » Le capitaine répondit qu'il ne s'agissait pas pour le moment de faire lesdits achats et provisions, « comme estant auparavant ce nécessaire d'avoir un maître ouvrier d'Allemaigne pour mettre en pied et diriger icelle manufacture, et que comme ledit comparant est prest de soy transporter en Allemaigne à l'effect d'en amener ledit maître ouvrier. » De plus, Chabotteau sommait Massart d'intervenir dans les frais de voyage.

Parmi les reproches faits par Massart à Chabotteau, on lit celui d'avoir débauché les ouvriers de la fabrique de Namur, sans doute au profit de celle de Dinant.

Dans l'acte du 16 septembre 1641, où il est question de ce débat, figure encore le potier de Châtelet : Gabriel Bertrand, déjà cité.

Voilà donc enfin Jean-Baptiste Chabotteau parti pour l'Allemagne; mais, tout en constituant, par acte du 16 septembre 1641, sa femme Hélène Cymont (1) comme sa fondée

(1) Et non *Eymont*, comme une première lecture nous l'avait fait croire, erreur que nous avons malheureusement vue reproduite ailleurs.

de pouvoirs, pendant le « voiage en Allemaigne qu'il est constrainct de faire pour quelques jours, » il avait oublié d'assurer le payement du loyer de sa maison et des bâtiments de la manufacture, établis en la Basse-Neufville, et appartenant au capitaine Sion. Le 21 septembre 1641, Hélène Cymont, menacée de déguerpissement, représenta à maître Jean Grandzar qu'elle allait subir un grand dommage « à cause que la manufacture ne se pouldroit continuer, le fourneau et grande quantité de pots façonné et non cuits, venant par là à être inutile, s'il n'y était remédié par prompt paiement. »

Jean Grandzar, outre sa qualité d'associé pour six seizièmes, était le créancier de Jean-Baptiste Chabotteau, ayant avancé à celui-ci, le 16 septembre 1641, 120 patacons pour le voyage en Allemagne. Chabotteau, en garantie, avait obligé sa personne, ses biens, et particulièrement ses pots manufacturés, cuits, non cuits, etc... Le gage allait tomber à rien, si Grandzar ne s'interposait pas ; pour sauver sa créance, Grandzar désintéressa le propriétaire.

Chabotteau parvint-il à ramener des ouvriers allemands? Il faut le croire, car nous voyons, en mai 1647, un Nicolas Clutken (Knütgen ?) comme maître cuiseur à la manufacture.

Cependant les actes ne le disent pas. De même ils ne mentionnent plus de nouvelles difficultés à Namur : on peut donc supposer que celles-ci furent aplanies. Ce qui n'arriva pas pour Dinant.

Le 25 avril 1642, Jean Jacquet, maître faiseur de pots à Saint-Médard, faubourg de Dinant, déclare qu'ayant été mandé à Namur par le capitaine Chabotteau et maître Jean de Granzar, il fut convenu de cuire à Saint-Médard « une

fournée de pots, de ceux à procéder de sept mois, compte que ledit Chabotteau y at fait faire en son particulier. »

Jean Jacquet s'étant mis en mesure d'exécuter l'ordre, déclara avoir reçu défense expresse de la part de Jean Dupont, facteur en icelle manufacture, « de ne cuire aulcun pots de ceux appartenant audit Chabotteau. » Dupont avait ajouté que si Jacquet avait passé outre, et s'il avait trouvé des pots appartenant à Chabotteau, dans la fournée, il aurait fait tirer dehors les bois qui y eussent été pour les cuire. La déclaration de Jacquet, reçue devant le notaire Wauthier, à Bouvignes, était signée, entre autres témoins, par Thomas Petit, seigneur de Lisogne, gendre de Jean-Baptiste Chabotteau.

Cette opposition de Jean Dupont est sans doute en relation avec certaine procédure entamée le 12 mai 1642 et que nous avons fait connaître ci-dessus (1). Il y est fait mention de l'inexécution des clauses de l'octroi accordé à Chabotteau pour le pays de Liège, de ses associations avec diverses personnes à diverses reprises ; de ses dettes considérables à l'égard de nombreux créanciers ; de l'inobservation de ses contrats avec les ouvriers, etc.

Tout cela se termina par une décision du 29 juillet 1642, déclarant Jean-Baptiste Chabotteau déchu de l'octroi liégeois du 12 juin 1640, et transférant le privilège à Jean de Grandaaz, qui doit être l'associé de Chabotteau, Jean Grandzar, également appelé Jean de Grandaaz dans certains actes. Après une vaine opposition soulevée par Chabotteau, le privilège fut définitivement confirmé dans les mains de Grandzar, le 21 octobre 1642.

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, pp. 194 et suiv.

L'allégation que de nombreuses créances existaient à charge de Chabotteau n'était pas chimérique : au mois de janvier 1643, un conseiller bourguignon, Grivel de Perrigny, exerça la contrainte par corps, d'après les lois de l'époque, contre son débiteur J.-B. Chabotteau, qui fut en outre « recommandé » à la prison pour dettes de Bruxelles, par Jean Gilliard, déjà cité, qualifié « bourgeois de Bruxelles, hôtelier du Petit duc de Florence. »

La créance de Grivel provenait d'argent prêté et de dépenses de bouche.

Un conflit s'éleva au sujet de l'incarcération de Chabotteau, entre les Conseils de Namur et de Brabant, pour arrestation prétendument arbitraire dans une province du sujet d'une autre province. Le débat sur ce point et des certificats attestant que Chabotteau était atteint d'une mélancolie tellement grave qu'on craignait pour sa vie, amenèrent, en mai 1644, après dix-sept mois de prison, l'élargissement du débiteur, sous « caution juratoire (1). »

Nous allons bientôt revoir le capitaine Chabotteau se livrant à la fabrication des vases de grès; mais il nous faut auparavant nous occuper de son exploitation des derles.

En 1642, Chabotteau, prévoyant sans doute la décision liégeoise du 21 octobre de cette année, qui devait lui retirer son privilège pour la fabrication des grès à Dinant, s'était tourné du côté des Pays-Bas et y avait obtenu la veille, 20 octobre 1642, à l'intervention du Conseil des finances, la confirmation de la concession que les batteurs des derles de

(1) Voy. *Corresp. du Conseil de Brabant* (aux Archives du royaume), XXI, fol. 149, 162 et suiv., 166 et suiv., 176; *Conseil de Namur*, XI, fol. 65. (Rens. de feu PINCHART.)

Namur lui avaient faite en 1639, à l'effet d'extraire lesdites derles, à l'exception des noires du territoire de Bouge, et de « petites derles où elles se trouveront qui se vendent vingt-six patars ou environs. » Dans la convention intervenue, il est déclaré par ceux du métier des batteurs à derles, « que le présent contrat se fait pour tout ce qui leur touche contre ceux de Bouvignes esdites derles. »

Chabotteau se trouvait ainsi en possession du droit de vendre seul les derles, c'est-à-dire la terre plastique la plus propre à la confection des pots de pierre.

Au mois de juillet 1644, il se plaint des batteurs de derles de Bouvignes, qui vendent clandestinement de la derle pour ses concurrents, fabricants de pots.

La remontrance de Chabotteau, en date du 29 juillet 1644, contient quelques énonciations qui présentent de l'intérêt.

Il rappelle d'abord la concession faite en l'an 1328, par le comte de Namur aux batteurs de chaudrons, de Bouvignes, pour extraire les derles, à l'exclusion de tous autres, et les vendre à qui ils veulent

Il expose ensuite qu'en Hollande il se pratique une manufacture de porcelaine contrefaite, dont les ennemis amènent de grandes quantités dans les Pays-Bas (1), par où ils en tirent de notables sommes d'argent, et s'en enrichissent au préjudice de l'État et du service du Roi.

Il ajoute qu'en outre il se fait deux autres sortes de manufactures de pots au delà du Rhin, « tant aux lieux de Gruntzhousen qu'en la ville de Sibrich (qui sont uniques dans

1) Sans doute pour les faïenceries de Delft et de Rotterdam.

l'empire). » Ces fabriques emplissent aussi les Pays-Bas, et elles en tirent également de fortes sommes.

Chabotteau étant en Allemagne, passé quelques années, a constaté tout cela, et mû par le désir de servir le Roi et le bien public, a décidé qu'il introduirait semblable manufacture dans les Pays-Bas, afin « d'en deschasser les estrangers. »

C'est à ce dessein qu'il affirme s'être assuré des terres propres, et sachant que les terres de Bouvignes étaient très favorables à la fabrication projetée, il s'était fait céder les droits des batteurs de Bouvignes et de Namur sur ces terres.

Il signale enfin que les batteurs de Namur, dont il a acquis les droits, ont vendu près de quatre cents beignons de derle à un marchand de Liège, pour être menés en Hollande et à Dinant, et par ce moyen favorisent l'industrie concurrente de cette dernière ville (circonstance qui touchait le plus Chabotteau, dont le privilège de fabriquer des grès dans le pays de Liège (1) et spécialement à Dinant venait d'être retiré).

La copie que nous avons sous les yeux ne dit mot de prétendus envois de derle aux potiers de Siegburg et de Grenzhausen ; on aura mal lu la pièce, en confondant le début avec la conclusion.

Le 13 août 1644, Chabotteau demandait en outre, et obtint, après avis favorable du conseil provincial de Namur, en date du 24 octobre suivant, l'autorisation de vendre à

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 189. La remontrance de Chabotteau se trouve au Registre XI du *Conseil de Namur* (Archives du royaume), intitulé « Liasses de 1644 et 1645. » (Rens. de feu Pinchart.)

autrui les derles qui seraient impropres à sa fabrication à Namur.

Jean Jacquet, qui avait été le maître ouvrier de Chabotteau, à Saint-Médard, près de Dinant, au pays de Liège, était de Châtelet. Nous le voyons intervenir, le 27 décembre 1644, en un acte intéressant, où pour la première fois apparaît le nom de Raeren, dont l'absence dans les actes relatifs aux poteries de grès avait frappé MM. Schuermans et van Duyse.

Cet acte est assez curieux pour être reproduit en entier :

« ... Comparut Jan Jacquet, lequel nous a déclaré estre natif de la ville de Chastelet, au païs de Liège, y ayant exercé toutte sa jeunesse le mestier de tourner et façonner des pots façon dudit Chastellet et y continué jusque l'an 1640 ; pour lors il seroit venu en la ville de Namur pour tourner des pots à la façon de Grentzhausen, en Allemagne, en la manufacture que le capitaine Chabotteau y at introduit en suitte des octrois qu'il en at obtenu de Sa Majesté, laquelle façon de Grenthausen le déposant nous a déclaré avoir vu praticquer unicquement et sans nul autre façon, le temps qu'il at travaillé audit Namur, ayant ainsy continué jusque à ce que Guillaume Decker d'Anvers, associé en ladite manufacture, estant venu en la ville de Namur, ordonna, environ les Pasques dernier, qu'on debvrait faire et façonner non seulement la dite façon de Grenthausen, mais aussy de touttes aultres sortes, sy comme à la façon qu'on les fait tant à Rauren (1), païs de Limbourg, au village du Sart, païs

(1) C'est-à-dire Raeren, dont le nom se prononçait et s'écrivait même parfois Roren, Rorren.

du Haynaux, qu'en la ditte ville de Chastelet, païs de Liège, sans que le déposant ayt sceu pourquoi l'on at depuis le temps susdit fait les dits pots audit Namur d'aultres façons et parmy ceux de Grenthausen, si ce n'est à cause que ledit Decker avoyct consenti que ledit Chabotteau en vouloit faire faire pour son particulier, façon de Rauren, le Sart et Chastelet, ainsy que le bruit en estoit; déclarant ledit attestant bien savoir pour cause de science que les pots de Grenthausen sont fort différent de ceux de Rauren et le Sart et le Chastelet et au dehors de comparaison. »

Il résulte de cet acte important :

1° Que la façon de Siegburg n'a jamais été pratiquée à Namur (non plus qu'à Dinant et Bouvignes), quoique les privilèges parlent spécialement de cette façon. M. van Duyse a attribué avec raison l'insuccès des tentatives qui ont pu être faites à cet égard (1) à l'imperfection de la terre namuroise. Ce serait une raison de plus de douter que Siegburg aurait elle-même fait venir pour sa fabrication de la *derle* de Bouvignes, comme nous l'avons vu plus haut;

2° Que la façon de Grenzhausen a été principalement usitée à Namur, et c'est, en effet, à cette façon que se rapportent les vases trouvés à Namur et les débris recueillis près du boulevard Isabelle Brunelle, auxquels il a été fait allusion ci-dessus;

3° Que ladite façon de Grenzhausen, d'après un témoin du temps, et qui plus est un potier de Châtelet, était essen-

(1) Nous croyons avoir reconnu un de ces essais d'imitation de Siegburg dans une statuette de Vierge, de grès blanchâtre, exhumée récemment à Namur.

tiellement différente de la façon de cette dernière localité. D'où la conséquence que les débris aux trois émaux, dont le bleu au cobalt et le violet lie de vin au manganèse, trouvés à Châtelet et Bouffioulx, ne sont que des imitations de la façon de Grenzhausen et datent seulement du XVIIe siècle, ainsi que le prouvent d'ailleurs les privilèges, qui déclarent que cette façon *n'était pas encore usitée* au pays de Liège et aux Pays-Bas quand Chabotteau obtint l'autorisation de l'imiter;

4° Que la façon de Raeren a été usitée aux Pays-Bas, en dépit des privilèges accordés aux potiers de cette localité, dépendant alors des Pays-Bas. Seulement cette contrefaçon doit avoir été peu importante, puisque les intéressés ne s'en sont jamais plaints. Il est vrai que vers 1640, sauf de très rares exceptions, on doit considérer Raeren comme fabriquant du grès industriel et nullement artistique;

5° Enfin qu'il est un nouveau centre de fabrication de grès, à rechercher : celui de Sart, en Hainaut, et que ce centre a été assez important pour avoir été placé sur le même rang que la fabrication de Châtelet, qui comprenait Bouffioulx et Pont-de-Loup (on verra plus loin qu'il s'agit de la commune de Sart-le-Château, en Hainaut).

Un acte du 13 juin 1645, nous montre Jean-Baptiste Chabotteau comme étant « en nécessité d'argent » et se trouvant obligé de vendre des immeubles de sa femme à Falaën, pour 170 florins, dont une partie devait être remise directement à deux de ses créanciers, qui sans doute le serraient de près.

Le 3 juillet 1645, un règlement pour l'extraction des derles d'Andenne se fait entre les maîtres du métier des batteurs et fondeurs de la ville de Namur, et ceux de la ville de Bouvignes représentés par Chabotteau.

Matthieu et Pierre Bertrand, de Châtelet, étaient encore, en 1645, au service de Chabotteau ; le 15 juillet de cette année, ils déclarent reconnaître les droits du sieur Jean Gilliart, associé de Chabotteau, quoique non mentionné dans un nouveau contrat souscrit par eux le 5 de ce mois.

Dans ce contrat du 5 juillet 1645, Matthieu et Pierre Bertrand, maîtres tourneurs et cuiseurs de pots, concluent à l'exclusion des associés de Guillaume de Decker et Pierre Massart, qui les avaient congédiés et chassés, et s'engagent personnellement vis-à-vis de Chabotteau, de la manière suivante :

« Assavoir que lesdits Bertrand, frères, ont promis et s'obligent vers ledit Chabotteaux de tourner, marquer, bleuuir, attacher manches, affermir les culs, accomoder et cuire, et en un mot perfectionner des pots façon de Grenthausen, voire en la mesme sorte que présentement se font en ceste ville de Namur, selon la grandeur et petitesse que ledit Chabotteaux ou son commis, à la façon que dit est et ainsi que les marchands les reçoivent, pour iceux livrer dans la *pachuse* exempts de tous frais, leur en estre payé par ledit Chabotteaux 14 florins de chascun cent de compte en comptant cent et quattre comptes pour le cent, de manière que ledit Chabotteaux au pardessus desdits quatorze florins ne leur serat obligé de livrer que la terre, le bois, bleu et sel nécessaires. »

Il est entendu que les frères Bertrand ne pourront travailler qu'avec deux roues, ni faire plus de 500 comptes de pots, par quinzaine, ou 700 au plus si la distribution s'y prête, avec interruption de six semaines pendant l'hiver.

Le contrat se termine par les clauses suivantes :

» Item debvra ledit Chabotteau furnir six milliés de houille pour pendant l'hiver, ensemble le sablon et les fers convenables pour faire bareaux avec la croye pour faire les marcques. Et advenant qu'on travailleroit tout l'hiver en sorte que lesdits six milliés ne seroient suffisant, en ce cas ledit Chabotteau debvra fournir le surplus.....

» Finalement ledit Chabotteau sera obligé au bout de la première année leur donner chacun une capotte de recognoissance, de draps, valissant deux pattacons l'aune. »

Un nouveau procédé dans la fabrication des pots venait d'être découvert : en effet, l'acte du 25 avril 1642 nous apprend que les fours de Saint-Médard, près de Dinant, se chauffaient encore au bois, tandis qu'en 1645, il est question de houille pour le même usage ; les relations avec Liège ne sont peut-être pas étrangères à cette innovation, et ces relations, nous allons les voir se nouer bientôt avec l'un des frères Bonhomme que M. Schuermans, dans sa 5e Lettre sur la verrerie des Pays-Bas à la façon de Venise, nous signale comme ayant, en 1641, importé à Châtelet même (où ils continuèrent la verrerie fondée en 1634 par Antonio Buzzone) l'usage de la houille, qu'ils venaient d'introduire à Liège.

L'emploi de la houille pour la fabrication du grès et du verre date donc de la même époque dans nos contrées.

Certains créanciers de Chabotteau, le receveur général de Namur, le capitaine Jean Sion, la veuve Carlatela, Jean Hinslin et des ouvriers travaillant à la manufacture des pots avaient saisi et se préparaient à faire vendre aux enchères quantité de pots que Pierre Massart et Guillaume de Decker

prétendaient leur appartenir ; mais Massart fit, à la date du 16 janvier 1646, opposition à cette vente.

Sans doute qu'un accord intervint entre les créanciers, car on voit Massart assister à l'inventaire, qui eut lieu quelques mois après et précéda sans doute la vente faite dans l'intérêt commun de la masse créancière.

Cet inventaire est intéressant, à cause des expressions techniques qu'il contient ; on y remarquera l'homonymie entre le lieu dit Carlatelle et le nom d'une créancière :

« Aujourd'huy XIXe d'octobre 1646, pardevant moy, notaire soubsigné, présens les tesmoins embas denomez, comparut personnellement Pierre Massart, bourgeois de ceste ville, lequel nous at requis de voulloir tenir pertinentes notulles et faire inventoire de certaine de la quantité de pots quil entend présentement faire asporter et thirer hors de la maison, appartenante au capitaine Sion, en la Basse-Neufville, pour les mectre en celle d'André Daupont. A quoy at esté besoigné comme s'ensuit :

» Primes at esté trouvé en lieu nommé la Carlatelle, cent et quatorze comptes et demy de pots de médiocre broquelin.

» Item, en la même place at aussy esté trouvé trente-neuf comptes de pareille broquelin.

» Item, nonante comptes de mauvais brocquelin en ladite place.

» Dans le bouge (1) de ladite maison et où réside le facteur at esté trouvé deans une mande cincquante quattre comptes de fin broquelin.

(1) Il ne s'agit pas de la commune de Bouge, près de Namur, comme on pourrait être tenté de le croire. Nous parlerons ci-après de la poterie de cette localité.

» Item, deans une petite mande estant au mesme bouge at esté trouvé vingt neuf comptes.

» En la cuisine at esté trouvé dix comptes de fin broquelin.

» Item, en ladite cuisine at esté trouvé trois comptes demy de fin ouvraiges.

» Item, quarante six comptes de mauvais brocquelins.

» En la chambre hault, at pareillement esté trouvé, seize comptes de fin broquelin.

» Item, encore de fin broquelin huit comptes.

» Item, trente ung comptes de médiocre broquelin.

» Sy at esté trouvé douze comptes de senelle médiocre broquelin deans une aultre chambre hault.

» Item, cent huitante huict comptes de mauvais vieulx pots de broquelin, en icelle chambre.

» Ainsy fait et passé à Namur en présence de Nicolas Cligneur, maistre cuiseur et Jean Hankart, maistre thourneur, temoins à ce requis, etc. »

Quant à l'expression *senelle* que nous trouvons dans cet acte, nous l'interprétons, comme celle de *sinelle* employée à la même époque dans le langage de la verrerie liégeoise (1), par *snelles*, *schnelles*, sorte de vases élevés et cylindriques, servant à boire.

Le *compte* différait d'après les localités : dans le pays de Liège, à Châtelet (2), « on payait les ouvriers par centaines

---

(1) Voir notre *Lettre à M. S... sur l'ancienne verrerie liégeoise* et la 4e *Lettre de M.* Schuermans *sur la verrerie des Pays-Bas à la façon de Venise* (*Bull. de l'Institut archéologique liégeois*, XIV, p. 211, et *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIII, p. 328.

(2) *Documents et rapports*, XIII (1884), p. 385.

de pots fabriqués : comme il y a des vases de différentes grandeurs, on avait pour type ou étalon un *pot de compte*. Il y avait des pots de deux *comptes*, dont il fallait cinquante pour cent pots de *compte*. Il y en avait, d'autre part, de plus petits, dont il fallait 2, 3, 4 et jusqu'à 16 pour l'étalon.... En moyenne, le compte renfermait au moins 8 ou 9 pièces.

Telle n'était pas sans doute la règle à Namur, car, en voyant, dans l'inventaire cité, une seule *mande* (manne = panier) contenir cinquante-quatre comptes, la mesure doit avoir été différente et, en effet, le document du 21 juillet 1640 dit que le compte était à Namur de trois pots en moyenne.

Quant à *broquelin*, c'est une expression dont aucun des glossaires feuilletés par nous ne détermine le sens : cela doit être synonyme de *grès, poterie de pierre* en général, plutôt qu'une appellation de pots (broquelin = petit broc?).

Le 19 janvier 1647, Jean Van Aken, qualifié en différents actes commis à la manufacture « des pots à la façon de Grentshuysen, » ou « des pots qui se font à la façon d'Allemaigne à Namur, » agissant au nom des associés, Guillaume de Decker et Jean Gilliart, entame une procédure contre le métier des batteurs de derles, pour insuffisance des fournitures nécessaires à la fabrication des pots.

Chabotteau n'est plus nommé parmi les associés de la manufacture ; au contraire, il figure parmi leurs adversaires. Sans doute qu'à cette époque il avait cédé à de Decker et à Gilliard tous ses droits à la manufacture « de pots à la façon de Grentzhausen et autres étrangères qui se font à Namur (1). »

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 189 et 190.

Cette procédure nous fait connaître, entre autres, que le beignon (tombereau) de derle se vendait alors un patacon, quand il était de bonne qualité, et qu'il était payé une redevance aux propriétaires des terrains d'où la derle était extraite.

En outre, la mention « à la façon de Grenzhausen et autres (façons étrangères) » démontre que les nouveaux associés avaient étendu le cercle de leurs opérations et se livraient à l'imitation des grès de Raeren, de Châtelet, du Sart, etc.

Le 2 mai 1647, Jean van Aken déclare qu'il est satisfait des travaux effectués par Jean Hannekart, engagé « pour tourner pots pour la société », mais non de ceux de son fils, apprenti, dont Nicolas Clutken, maître cuiseur, se plaignait « à chaque cuite, parce que la plus grande partie des pots tournés par le fils Hannekart ne valaient rien, et ledit maistre cuiseur leur at montré cent et cent contraire ». Van Aken ajoute qu'ayant appris que Chabotteau veut prendre à son service Hannekart fils, il notifie au père qu'il doit rentrer à la manufacture de Namur.

On retrouve le nom de Chabotteau dans un acte du 12 juin 1647, au sujet de difficultés de ses successeurs, dans la manufacture avec le capitaine Sion, propriétaire des bâtiments, et ces difficultés n'étaient pas résolues à la date du 26 septembre 1647, où ce propriétaire refusa le payement du loyer des bâtiments de la Basse-Neufville, sans doute parce que les offres n'étaient pas satisfaisantes.

II.

Désormais Chabotteau, qui décéda avant 1668, date à laquelle sa femme est qualifiée de veuve, ne se montre plus

comme fabricant de pots de grès; cependant il n'en avait pas fini avec ses essais de faire fortune.

Voici tout à coup apparaître dans la fabrication des grès namurois un autre élément : les Liégeois se demandent s'ils n'ont pas à intervenir pour la relever.

D'après ce que M. Schuermans a établi, sans avoir été réfuté sérieusement jusqu'ici, la poterie de grès de Raeren, tant qu'elle brilla au premier rang dans nos contrées, c'est-à-dire jusqu'au commencement de la guerre de Trente ans, était en pleine faveur à Liège et prédominait en cette ville sur tous les autres ateliers céramiques.

Raeren était d'ailleurs du diocèse de Liège, et elle offrait aux amateurs liégeois l'établissement céramique le plus voisin. Aussi Raeren avait-elle à Liège une organisation complète, elle y possédait ses *cartemakers* ou modeleurs, témoin un vitrail au blason de Robert Thiévin (les mêmes armes que celles des pots où cet artiste a marqué son empreinte), vitrail qui existait encore il y a peu d'années dans une maison du quartier d'Outre-Meuse, à Liège, habité aussi par Étienne Pardicque et son fils Quirin, au sujet duquel nous avons publié quelques détails qu'on a bien voulu trouver intéressants (1). Ces Pardick, on se le rappellera, ont leur nom inscrit sur les pots de Raeren (2), avec leur titre de bourgeois et leur profession de marchands liégeois; dans les actes paroissiaux on voit qu'ils ont eu des relations avec leur voisin Robert Thiévin (3).

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 380.

(2) M. Schuermans nous en a montré des spécimens, trouvés dans les débris de Raeren.

(3) M. Schuermans nous cite, entre autres, un acte de baptême de Notre-Dame-

Ce n'est pas seulement, nous apprend M. le premier Président Schuermans, au point de vue artistique et commercial que Raeren a eu des facteurs à Liège, c'est même au point de vue industriel. Les potiers de Raeren auraient essayé de fabriquer des grès à Liège même, à en conclure des nombreux actes de l'état civil (1) relevés par notre correspondant. On y lit les noms des principales familles de Raeren : les Mennicken, les Emens (dont un Jan Emens, un Edmond Emens), et peut-être aussi des Kran, Kalf, etc.

Avec la cessation de la prédominance de Raeren à Liège, alors que Raeren ne produisait plus que de temps en temps des objets artistiques, sa succursale hypothétique de Liège dut décliner aussi.

C'est alors, suivant l'opinion de M. Schuermans, dont nous partageons l'avis, que Liège vit apparaître le plus grand nombre de ces grès de Bouffioulx : gourdes, tonnelets, grandes cruches à vin, ornées de blasons liégeois, et notamment de ceux des chanoines de la cathédrale (2), et de

---

aux-Fonts, à Liège, du 11 août 1596, ou un enfant d'un Pardick a pour parrain Me Robert Thiévin et pour marraine Catherine Pardick.

Quirin Pardick ne quitta pas Liège définitivement en 1607 ; car il y eut encore un enfant baptisé le 11 octobre 1610, et l'on ne perd à Liège les traces des Pardick qu'après 1650.

(1) Le plus remarquable de ces actes que nous signale M. Schuermans, est celui de l'enfant d'un Jacques Emonts, baptisé à Notre-Dame-aux-Fonts le 16 novembre 1609 et qui eut pour parrain le curé Hancart, de la paroisse d'Eynatten, qui est à côté de Raeren : d'autres actes citent Jan Emond ou Eymonts, Guillaume Emond, comme parrains; dans la plupart de ces actes, il s'agit d'enfants nés dans la paroisse de Saint-Nicolas, qu'habitaient aussi Thiévin et les Pardick.

(2) Nous avons fait remarquer dans le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 89, que les potiers de Châtelet, en remettant personnellement aux chanoines leur redevance annuelle, apportaient avec eux de ces grands pots à vin, gourdes et tonnelets, qu'on trouve en grand nombre à Liège, avec des blasons liégeois.

personnages ayant des relations avec le chapitre, comme les Clerex de Beringhen, les Houwen, etc. (1). *Tous les grès* de Bouffioulx et Châtelet, *avec des blasons liégeois, qui portent un millésime*, sont en effet du XVIIe siècle; pas une date antérieure à 1600 *n'est marquée sur un blason liégeois.*

Nous avons vu ci-dessus que les manufactures de grès liégeois s'approvisionnaient de derles dans le pays de Namur. Par Chabotteau, les Liégeois apprirent bien certainement l'existence de la fabrication de Namur, de Bouvignes et de Dinant, comme, par leurs verriers, ils durent connaître de plus près les fours de Châtelet.

Or, c'est précisément un de ces verriers, Henri Bonhomme, autorisé en 1641, par le chapitre de Liège, à fabriquer du verre à Châtelet, que nous voyons entrer en scène dans l'acte que voici :

Le 19 novembre 1647, ledit Henri Bonhomme, profitant du désarroi où se trouve la poterie de pierre à Namur, se transporte en cette dernière ville; il s'y abouche avec Jean Hannekart et Jean Jacquet, que nous avons déjà rencontrés ci-dessus.

Ces deux individus se qualifient ouvriers à la « manufacture des potz bleu, » et déclarent qu'étant forcés de quitter leurs maîtres « faute de payement et à cause du mauvais traictement et interretz qu'ils souffrent, » ils s'engagent pendant trois ans, « pour faire et fabriquer des potz bleu aux

---

(1) Marin Clerex de Beringhen, dont les noms avec ses initiales M. B se trouvent sur les pots de grès de Bouffioulx, était, en 1640, receveur du chanoine de Boechholtz; Léonard Houwen était, précisément à la même date, receveur du chapitre de la cathédrale. (Rens. de M. Schuermans.)

environs de Liège, aussy bien façonnez et appropriez que ceulx qu'ils ont faict en cette ville de Namur et celle de Dinant ».

Outre diverses stipulations quant au logement, au chauffage, à l'exemption des gardes, etc., « Henri Bonhomme s'engage à payer à Hannekart et Jacquet un florin de Brabant « pour chaque cent quattre compte, » plus une avance de cent patacons.

Quant à la fabrication, il était stipulé que les pots « desrompus, fendus et pas recevables, » seraient « cassez par ordre de Henri Bonhomme pour ne pas empescher et retarder la distribution de la bonne marchandise ».

Il n'a pas été trouvé à Liège d'autre trace de la fabrication projetée, sinon les mentions passagères qu'on lira plus loin. Il faut même croire qu'elle n'a pas continué longtemps; car nous retrouvons ci-après Jean Jacquet à Namur. On ne sait pas jusqu'ici, du reste, où elle aurait été établie, sauf ce qui est dit ci-après pour Verviers.

En toute hypothèse, il n'y a pas lieu de rattacher aux essais de 1647 la présence d'un Pierre Gibon, époux d'Agnès de Lairesse, à Liège, où il eut plusieurs enfants de 1706 à 1720. Bien que les Gibon portent un nom caractéristique pour Bouffioulx et Châtelet, il s'agit là d'un soldat des armées hollandaises que l'une ou l'autre circonstance, et non l'exercice de l'art de la poterie, aura engagé à s'arrêter dans la ville de Saint-Lambert (1).

Reprenons ici l'analyse des documents namurois.

Nous savons déjà, par les précédents articles sur les grès

---

(1) Renseignements de M. Schuermans.

namurois, que de Decker déposa, le 27 janvier 1648, une plainte contre Chabotteau pour exportation de derles. Il y est dit que, sous prétexte de sa fabrique de Dinant (elle continuait donc ?), il inondait la principauté de Liège de ses produits « au point de donner à des Liégeois occasion d'entreprendre la fabrication des poteries (de grès) au pays de Liège... qui ont déjà commencé à fournir tous les pays en bas et en hault, particulièrement la France et la Hollande » (1).

Chabotteau, qui faisait ainsi ce dont il accusait ses adversaires en 1644, était, disait-on, un homme « n'ayant un souls à soy et ne vivant que d'intricques et de praticques nouvelles, » et il avait récemment fourni aux potiers de Dinant et de Liège, environ onze cents beignons de derle. C'est, sans doute, la livraison convenue avec Fr. Treeck, de Liège (2).

Le Conseil des finances des Pays-Bas, à la suite de cette plainte et de l'avis conforme du Conseil provincial, défendit à Chabotteau de débiter ses derles, sinon pour la manufacture de pots à Namur.

On sait que, pour le pays de Liège, Chabotteau n'avait pas été plus heureux, et que, le 18 février 1650, la Chambre des comptes du prince évêque s'était adressée au Conseil provincial de Namur, à titre de bon voisinage, pour « couper broche aux empèchements » que le capitaine Chabotteau tenterait de donner à Everard du Pont (3), le nouveau titulaire de la « manufacture de pots et vases peinturez à la mode d'Allemaigne qui se façonne à Saint-Médard lez Dinant ».

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIX, p. 190.
(2) *Ibid.*, XIX, p. 180.
(3) *Ibid.*, XIX, p. 191 et 198.

Néanmoins, quoi qu'on ait dit, ce ne fut pas là le dernier acte de la carrière commerciale de Chabotteau ; seulement cet homme entreprenant et industrieux, sinon habile, recourut à de nouvelles « praticques ».

Nous l'avons vu batteur de cuivre, capitaine au service des Pays-Bas, puis marchand de houille, exploitant de derles, ensuite fabricant de pots de pierre, puis de nouveau débitant de derles, et se déclarant prêt à reprendre du service à l'armée ; nous allons le voir négociant en sel.

Dans un acte du 19 mars 1650, Théodore et Charles Cats, capitaine et alfère, réformés comme Chabotteau, dont ils étaient les associés ou au moins les mandataires, signalent des fraudes, organisées sur une très grande échelle, dans le pays de Liège, pour le transport du sel en France, au détriment de Chabotteau.

Au 12 mai suivant, des difficultés s'étaient élevées entre Chabotteau et Hubert Grégoire, marchand de la cité de Liège, qu'il s'était associé pour exploiter un passeport obtenu pour mener en France six mille charges de sel.

Le 19 août 1650, Chabotteau donne mandat à la demoiselle de Neufville, sa nièce, pour poursuivre ledit Grégoire, et le 4 avril 1651, un acte contient des détails au sujet des opérations de Chabotteau et des avantages qu'il en aurait retirés s'il n'avait été encore une fois « traversé » dans ses projets.

Le 13 avril 1652, Chabotteau ayant, paraît-il, obtenu un nouveau passeport pour pouvoir, à l'exclusion de tous autres, mener par la Meuse sels blancs et gris dans le royaume de France, se substitue Jean de Chesteau, marchand de la cité de Liège, à la condition de laisser les trois quarts de l'affaire

à Chabotteau et à des associés, qu'il était encore parvenu à se procurer, et de lui rendre compte des opérations faites à Namur et à Bouvignes. Chabotteau avait donc conservé un domicile dans chacune de ces deux villes.

Quant à la manufacture de poterie de pierre à Namur, voici encore l'analyse de quelques actes namurois, où il est également question de la fabrication des grès-cérames au Sart.

Le 20 mars 1649, Jean Bertrand dit Betho, déclare que « son cousin Matthieu Bertrand at depuis vingt-neuf ans, sorti de Châtelet où il travaillait en qualité de serviteur à tourner les potz à la façon dudit Chastelet, et par après ayant travaillé quelques temps au pays du roi, au village de Sart, proche de Sart-le-Château, pays de Haynault, et n'y trouvant son profit, était retourné à Châtelet, où il s'était marié, et avait été reçu maître du métier, auquel il avait encore travaillé avec permission et congé des autres maîtres, pendant dix ans environ. » Jean Bertrand déclarait en outre que le fourneau situé en la Neufville, « où l'on cuit présentement », n'offrait aucun danger d'incendie, pour avoir autrefois vu d'autres semblables fourneaux plus voisins des maisons que celui-là sans qu'il en « eût oncque arrivé aulcun inconvénient par le feu. »

Le 29 octobre 1658, Dieudonné Charles, bourgeois et potier, en reconnaissance de bons services sans lesquels il eût été obligé deux ou trois ans auparavant de quitter la manufacture de poteries, fait don à un sien fils de tous les ustensiles et outils dont il se sert en la manufacture, avec les pots non cuits, la derle qui se trouve dans le derlier, enfin les « petits charbons qui sont dans le grenier, servant à suer

les pots au feu. » Il s'agit bien de la poterie de grès de la Neufville, comme on peut le voir par un acte passé devant la cour dudit lieu, le 29 mai 1664, où intervient le même Dieudonné Charles.

Bien que Chabotteau ne fût plus depuis longtemps le véritable exploitant de la manufacture de grès de Namur, il en était resté le titulaire officiel. Le dépouillement des comptes relatifs au payement de la redevance annuelle de 100 livres, montre que pendant les dix-huit ans stipulés par l'octroi de 1639, c'est-à-dire jusqu'en 1657, ce payement figure au nom de J.-B. Chabotteau.

A partir de cette dernière date, le privilège fut affermé publiquement à divers.

A la criée du 19 septembre 1657, Pierre Bertrand et Jean Jacquet, en furent déclarés adjudicataires pour un terme de neuf ans, moyennant la redevance de 101 livres par an.

Le tableau suivant des adjudications successives (1) met en évidence, avec les noms des titulaires de l'octroi, les fluctuations de l'industrie des grès namurois (la plupart des adjudications sont faites pour trois ans) :

Années.	Noms.	Prix.
1666	Pierre Bertrand, Jean Jacquet,	60 livres.
1676	Les mêmes,	43 »
1679	Les mêmes,	45 »
1682	Les mêmes,	55 »

(1) Chambre des comptes (Archives du royaume), Reg., nos 3402, 3415, 3416, 3425, 3434, 3437, 3440, 3443, 3446, 3449, 3452, 3455, 3458, 3460, 3463, 3466, 3469, 3474, 3480, 3485. (Rens. de feu Pinchart.)

Années	Noms	Prix
1685	Pierre Bertrand, seul,	15 livres.
1688	Hubert Jacquet,	10 »
1691	Jean Jacquet,	10 »
1694	Pierre Renaux,	18 »
1697	Antoine Anus, Jean Jacquet,	20 »
1700	Jean Jacquet, père, Jean Jacquet, fils, Pierre-Fr. Stimart.	21 »
1703	Les mêmes,	73 »
1706	Les mêmes,	76 »
1709	Les mêmes,	45 »
1712	Les mêmes,	44 »
1718	Les mêmes,	35 »
1724	Les mêmes,	30 »

Après cette date, on ne trouve plus de trace de payements, et l'industrie namuroise des grès a complètement cessé en 1730, époque de l'expiration de la dernière adjudication, qui était faite pour six ans.

Le 18 avril 1697, nous notons un acte qui, tout en constatant encore l'existence de l'établissement céramique fondé à Namur par Chabotteau, semble indiquer une transformation, en ce qu'il s'y agit non plus de pots *bleus* (1), mais

(1) On lit dans les *Documents et Rapports* de la Société de Charleroi, XIII (1884), p. 653, que « ce que l'on nommait au XVIe siècle et au XVIIe, poterie bleue, » c'étaient les « grès ornés d'émaux de couleur en teintes plates limitées à la pointe sur pâte plus ou moins blanche. »

Ce serait là, si cette donnée est exacte, la poterie de pierre en honneur à Namur de 1639 à 1730.

de pots *blancs* à boire (à moins qu'il n'y ait erreur de copie dans le document même).

Jean Jacquet, bourgeois, marchand et maître potier de ladite fabrique des pots blancs, âgé d'environ 55 ans, certifie que depuis plus de 29 ans, sous feu Jean Jacquet, son père, il a continuellement exercé « icelle fabrique et ledit métier, comme il fait encore, et que la plus grande partie de la derle blanche qui fait toute la matière d'icelle fabricque, a par luy et sondit père, esté prise ès lieux suivantes, sçavoir de Berlacomines, commune de St-Servais, suivant la convention faicte avec les mannants dudit lieu, et en leurs payant le prix pour ce convenu par charée ou autrement; item en lieu nommé Mauroulle, proche le village de Saint-Marcq, en des terres dépendantes de la cense du s^r^ Le Mède illecque, à qui ou ses ayants cause, le prix convenu a aussi esté payé; item, au village de Védrin en plusieurs fonds et nomément ès dépendances de la cense du s^r^ de Broyart, tenue à présent par Gilles Bouhon, à qui et autres possesseurs desdits fonds le prix convenu pour lesdites derles blanches a aussy esté tousiour payé; item, au lieu de Floreffe en payant de mesme aux propriétaires du fonds. Déclarant que tous lesdis lieux sont scituez dans le comté de Namur, et mesmes les trois enclavez dans la banlieue de la ville dudit Namur, et que pour touttes lesdites derles blanches y tirées, luy et sondit père n'ont jamais rien payé à autres qu'auxdits propriétaires, ou possesseurs des fonds, et nomément qu'ils n'en ont rien payez aux batteurs de Namur et de Bovignes auxquels ils n'en ont pas mesme demandé la permission et octroy pour les tirer. »

Jean Jacquet, fils de l'attestant (et petit-fils du premier

Jean Jacquet) et Jean Mineur, son valet, figurent dans l'acte en qualité de témoins.

Le même jour, à la réquisition de Jérôme Bodart, de la Vauldaigle, d'autres témoins comparaissent pour attester le même fait.

Enfin nous avons découvert un acte du 10 septembre 1709, où la fabrique de Namur apparaît de nouveau comme fabrique de pots bleus.

Pierre-François Stimart, bourgeois marchand à Namur, (voir la liste ci-dessus), « fermier de la manufacture d'Allemagne en pots *bleus*, » déclare que moyennant la somme de trente florins il consent à laisser Jean et Nicolas Jacquet, pareillement bourgeois et marchands à Namur, et « manufactureurs de pareils pots, » faire et manufacturer chacun en particulier « huit cuisées de pots sans plus. »

Dans les payements de 1725-1726, on trouve également l'ancienne fabrication importée par Chabotteau, désignée sous le nom de « manufacture de pots bleus, » à la différence des payements précédents, où avaient été répétés les termes des octrois de 1639 et 1641 (1).

Tous les noms qui apparaissent à Namur, dans cette troisième période, appartiennent à la nomenclature des familles de Bouffioulx : les Bertrand, les Hannecart, les Jacquet, les Hanus. Il n'y a que les noms de Renaux et de Stimart, qui révèlent l'élément local.

La façon de Bouffioulx, combinée toutefois avec la façon d'Allemagne, est donc, à Namur, restée victorieuse de Chabotteau.

---

(1) Rens de feu Pinchart.

C'est à l'époque même où les Bertrand et Jacquet deviennent adjudicataires, à Namur, du privilège de Chabotteau, qu'on voit des potiers de Bouffioulx (car il s'agit d'eux, sans doute) essayer d'introduire la fabrication des grès à Verviers.

M. Schuermans (1) nous a fait connaître un privilège, accordé le 14 septembre 1658, pour la fabrication du grès à la façon de Grenthausen, dans la ville de Verviers.

Or, quel est le titulaire de ce nouveau brevet? C'est précisément le Matthieu Bertrand que nous avons vu ci-dessus, engagé par Chabotteau à Namur, en 1640.

Bien que les recherches aux endroits désignés, par les documents relatifs à cette fabrication verviétoise de grès-cérames, n'aient rien fait découvrir jusqu'à présent en fait de débris, il n'en est pas moins vrai qu'elle a eu quelque durée. En effet, le diplôme de 1658 constate que Matthieu Bertrand était déjà arrivé à Verviers et qu'il y exerçait l'art de la poterie. De plus, d'après un autre document, en date du 15 septembre 1661, Matthieu Bertrand était encore installé à Verviers, et il y obtenait l'autorisation de bâtir, en cette ville, une poterie (2). (Donc un nouvel établissement, puisqu'il se livrait déjà auparavant, à Verviers, à l'art de la poterie).

C'est vers 1650 que Matthieu Bertrand doit s'être transporté à Verviers (à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme, portant précisément le même prénom); car nous venons de le voir se trouvant encore en 1649 à Namur, pour y perdre, dès lors,

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, p. 277. Il y a lieu de comparer cet octroi avec celui de 1645 accordé à Évrard du Pont, qui tous deux se rapportent à celui de Chabotteau en 1640 pour le pays de Liège.

(2) *Ibid.*, p. 280.

sa trace ; mais c'est de Namur et non de Bouffioulx que Matthieu Bertrand s'est détaché pour aller à Verviers, et comme les Hannecart disparaissaient sans retour de Bouffioulx et Châtelet en 1650, et que l'établissement du premier Hannecart, de Marpent, date de 1694, il est même probable que la poterie de Marpent fut encore une succursale de Namur, où, dans l'intervalle entre 1650 et 1694, nous rencontrons le nom de Hannecart associé à celui des Bertrand.

Les actes que nous venons d'analyser démontrent :

1° Que, comme le pressentait M. le premier Président Schuermans, le capitaine Jean-Baptiste Chabotteau a dirigé *à Namur* une poterie entre 1639 et 1650 ; nous avons précisé en quelles années ;

2° Que cette manufacture s'occupait bien de la poterie de pierre dite : grès-cérame, puisqu'elle employait des spécialistes engagés dans des localités où l'on s'occupait de ce genre de fabrication, et qu'elle avait pour objet l'imitation de grès-cérames d'espèces déterminées. Ce que prouvent d'ailleurs les textes des privilèges et les découvertes de débris mentionnées au commencement du présent article ;

3° Qu'après Chabotteau, cette fabrique a subsisté à Namur jusqu'en 1750 au moins ; qu'ayant duré pendant près de cent ans, la fabrication de Namur n'a pas été un « essai éphémère n'ayant eu que quelques années d'existence » et qui « ne peuvent pas compter comme une véritable et sérieuse fabrication » ; que ce n'a pas été « presque un mythe » ;

4° Que l'objet principal de la fabrication était la fabrication des grès à la façon d'Allemagne, et que cet objet a persisté à Namur pendant environ un siècle ;

5° Que les premiers ouvriers employés à cette fabrication avaient été choisis à Châtelet ;

6° Que des ouvriers allemands y ont été également employés ; mais que le seul de ces ouvriers dont le nom soit resté, est le Nicolas *Clutken* de l'acte du 2 mai 1647, qui pourrait fort bien être un *Knutgen*, de Siegburg, où ce nom était très répandu, et où, depuis le bombardement des Suédois, en 1632, la fabrication avait été interrompue.

Quant au potier Pierre-Charles Emonce, de Namur, qu'a fait connaître, en 1880 (1), l'exposition de Bruxelles, il travaillait en terre noire (2), et il doit être un descendant des Emens de Raeren.

Voici, du reste, à ce sujet quelques détails qui ne laissent aucun doute :

En la paroisse Saint-Michel à Namur, on rencontre des Edmunds ou Edmondi portant le nom de Jean et Jean-François, depuis 1613 jusqu'en 1653, ce qui pourrait même indiquer un commencement de fabrication des grès à Namur par un homonyme de Jean Emens, le plus célèbre des modeleurs et potiers de Raeren.

Parmi les Emonds ou Emons de la paroisse Saint-Jean-Baptiste, qui constituent sans doute la descendance des premiers, on rencontre un Emonds, époux d'une Stimart, fille sans doute du potier de ce nom cité ci-dessus ; cet Emonds donne à son fils, né en 1726, le prénom de *Edmondsgast*,

(1) *Catalogue*, section E, p. 54, n° 384.

(2) En derle noire de Bouge (voir ci-dessus, p. 155) : de là ces cafetières, theières, etc., en terre noire, avec garniture d'argent, par lesquelles on imitait les produits similaires d'Angleterre, avec la marque de Wedgwood, comme il en existait dans la collection Terme, à Liège (n° 163 du catalogue).

qui est caractéristique à Raeren, en ce qu'il y désigne une branche de la famille Emens, connue sous le nom de *Emens-Gast* (1).

Nous pensons donc que Namur eut aussi une part dans la fabrication à la façon de Raeren, façon recommandée d'ailleurs, nous l'avons vu, par Guillaume de Decker.

A propos de la continuation de la fabrication namuroise des grès jusqu'au XVIIIe siècle, M. Schuermans, que nous avions consulté, nous a adressé la lettre suivante, avec autorisation de la publier, en supprimant les noms propres — ce que nous accordons volontiers :

Mon cher collègue,

Vous me demandez si la fabrication des grès-cérames de Namur ne pourrait pas, tout comme une autre, revendiquer les grès à la façon de Grenzhausen à l'effigie de Louis XIV, dates de 1679, ou à celle de l'empereur Charles VI, par le motif que vous copiez : « Aucun point de l'Allemagne, aucun centre de production de grès « de ce pays, n'aurait consenti à prêter son concours à la glorification « du Roi-Soleil, le conquérant cruel du Palatinat, » ou « l'on n'avait « garde en Allemagne de célébrer la France, ni les rois et princes de « la famille de France à cette époque. »

Je n'hésite pas à répondre *non*, de la manière la plus catégorique.

Tout d'abord, il est à remarquer que les dévastations du Palatinat datent seulement de dix ans plus tard et que les cruautés de Turenne, en 1674, n'étaient que de l'eau de rose à côté de celles de Mélac et consorts en 1689.

Ensuite, Turenne était amnistié en 1679 par la paix générale de Nimègue en 1678, où Louis XIV s'était montré équitable et modéré

(1) Renseignements de M. Schuermans.

envers l'Europe. Ce prince était alors à l'apogée de sa gloire et certes aucun potier d'Allemagne ou d'un pays quelconque ne se fût refusé, d'après commande, ou n'eût hésité à imprimer, même spontanément, l'image du roi de France sur des grès de bon placement commercial; c'est, d'ailleurs, supposer trop de patriotisme à des marchands potiers du comté de Wied ou du pays de Trèves, d'où dépendait Grenzhausen, que de leur attribuer un si vif ressentiment pour des événements qui s'étaient passés bien loin en amont, sur le Rhin supérieur.

Quant à Charles VI, empereur d'Allemagne et roi d'Espagne (sous le nom de Charles III), je n'ai qu'un mot à répondre : ce double titre correspond aux années 1711 et suivantes, et Charles VI, loin d'être un « prince de la Maison de France », avait été en Espagne l'antagoniste de Philippe V, le petit-fils de Louis XIV.

Ce n'est pas, au surplus, la seule « grosse erreur qu'il eût été facile de ne pas commettre » que je dois relever dans le système critiqué : ailleurs, on attribue la guerre de Trente ans (1618-1648) à Louis XIV. Or ce roi avait cinq ans lorsqu'il vint à perdre son père ; il commença à régner seulement en 1651, trois ans après la paix de Westphalie qui mit fin à cette guerre.

Mais combien j'aurais d'erreurs semblables à relever chez les auteurs qui se sont occupés des grès wallons : tel autre attribue le diplôme de Chabotteau, en 1640, à Ernest de Bavière, prince-évêque de Liège, alors mort depuis vingt-huit ans.....

Ce n'est pas tout : Höhr et Grenzhausen ont continué à fabriquer des grès en l'honneur de Louis XIV, même après les dévastations du Palatinat en 1689 ; cela résulte de débris de ces vases trouvés dans les rebuts de Höhr et Grenzhausen, comme de nombreux vases entiers conservés dans les collections d'Allemagne et de France, enfin de la marque P. R., spéciale à Grenzhausen, qu'on lit sur plusieurs de ces grès, aux dates de 1690, 1691, 1694 (Voir mes *Mille inscriptions des vases de grès dit flamand*, nos 637, 645, 761). La période 1690 à

1694 fut une période relative de paix pour le Rhin, où tout se borne à ce mot de Simonde de Sismondi, dans sa Table : « 1691, de Lorges inutile sur le Rhin, » et les potiers de Grenzhausen en profitèrent, sans plus s'impressionner des événements qui s'étaient passés bien loin, à Spire, Worms, Mannheim, Heidelberg, en 1689.

Mieux encore : A la vente van der Straelen qui aura lieu à Anvers, au commencement de juin prochain, figure un grès, n° 194, qui porte à la fois la marque de potier G . R . 1694 (de Höhr-Grenzhausen), avec les deux inscriptions : MARIA THERESE REYNE DE FRANCE 1693, et MARIA ANNA ROEMISCHE KEYZERIN. A coup sûr, voilà un grès en l'honneur de la femme de Louis XIV qu'on ne tentera pas de revendiquer pour la fabrication wallonne...

Les faits, vous le voyez, valent mieux que tous les raisonnements les plus subtils, je ne suis pas seul à le dire.

(*Signé*) SCHUERMANS.

Après cela, si, d'après le proverbe « chacun potier loue ses pots », nous croyons avoir adapté « à chaque pot son couvercle ».

D^e VAN DE CASTEELE.

Namur, 9 avril 1885.

ÉTUDE

SUR

TROIS PIERRES TOMBALES

CONSERVÉES

DANS L'ÉGLISE DE MULLEM, PRÈS AUDENARDE

ET DANS LA COLLÉGIALE DE TERMONDE

De toutes les formes qu'affectent les pierres tombales conservées dans nos églises et nos cloîtres, celle du parallélogramme est la plus commune et la plus adoptée.

Cette forme, en vigueur à toutes les époques de l'art en Belgique, s'employait indistinctement pour toute personne et se prêtait à tous les styles. Par contre, les dalles tumulaires en forme de trapèze sont excessivement rares : les exemples qu'en citent les auteurs sont presque toujours les mêmes et appartiennent uniquement à l'époque romane ou à la première période du style gothique. C'est à peine que dans les publications si intéressantes : *Graf en gedenkschriften van Oostvlaander*, *Westvlaander*, *Antwerpen en Mechelen*, on rencontre une tombe trapézoïdale. A considérer le grand nombre de dalles tumulaires taillées en parallélogramme et

le nombre très restreint en forme de trapèze, on doit en inférer que cette dernière manière de disposer la pierre tombale était fort peu usitée et constituait une exception à la règle.

Les pierres tombales trapézoïdales sont donc de véritables raretés archéologiques qu'il importe, dans l'intérêt de notre art national, de signaler quand on en découvre.

A la liste si limitée de ces sortes de monuments, nous sommes heureux de pouvoir ajouter deux pierres que nous croyons inconnues à plusieurs de nos archéologues.

L'une, en style roman, est peut être la plus vieille dalle tumulaire de nos Flandres; elle se trouve dans l'église de Mullem, près Audenarde.

L'autre, en style de la renaissance, fait partie du dallage de l'église collégiale de la ville de Termonde.

La pierre tombale de Mullem, taillée en calcaire bleu, a, comme nous l'avons dit, la forme d'un trapèze et mesure, d'après l'échelle qui accompagne notre dessin, $2^{m}23$ de hauteur sur $0^{m}54$ de largeur en haut et $0^{m}90$ à la base. (Pl. 1.)

La décoration de cette dalle tumulaire est fort simple : sur un cartouche trapézoïdal en saillie est couchée une croix patée, reliée à la hampe par une sphère aplatie aux pôles et ayant un relief d'un centimètre d'épaisseur. A la base, la pierre a un peu souffert : un morceau, qui s'en est détaché, a regrettablement endommagé le pied de la croix.

Quoique cette dalle sépulcrale ne porte ni inscription ni date, sa forme, sa décoration et son ordonnance la font remonter au commencement du XIIe siècle.

En effet, les rares pierres tombales de l'époque romane connues en Belgique ont presque toutes la forme de tra-

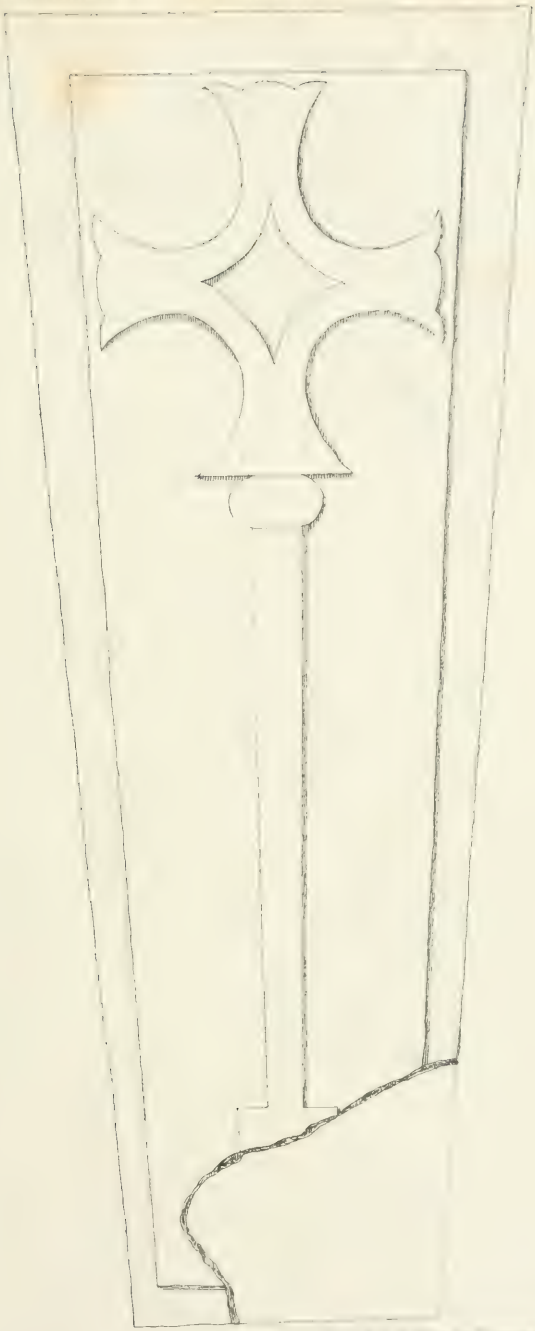

MULLEM.

pèze (1), sont sans inscription et n'ont le plus souvent pour tout ornement qu'un signe symbolique consistant en une croix. La pierre curieuse de Saint-Guidon, à Anderlecht, et celle découverte en 1843 dans la crypte de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, présentent quelques-unes de ces particularités.

Nous attribuons encore, sans crainte de nous tromper, la dalle de Mullem au commencement du XIIe siècle, parce que les fonts baptismaux de la collégiale de Termonde, qui sont de cette époque, portent, parmi leurs décorations, des croix identiques. Sur la face supérieure de ces fonts remarquables, que M. Van Duyse n'a pas reproduite dans la notice qu'il leur a consacrée (2), on remarque, dans les écoinçons, d'un côté, deux colombes becquetant dans un vase surmonté d'une croix, et du côté opposé, la tête d'un chat tenant dans la gueule une croix; or, ces deux croix ont une ressemblance frappante avec celle qui sert d'ornementation à la pierre tombale dont nous parlons.

Les recherches que nous avons faites, dans le but de savoir quelles dépouilles mortelles cette dalle a couvertes, n'ont pas abouti. On pense généralement qu'elle provient du tombeau d'un des premiers seigneurs de la localité.

Cette pierre tombale se trouvait jadis au chœur. En 1616, à l'occasion de l'agrandissement de cette partie de l'église, on la plaça dans la chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, située du côté de l'Évangile.

Lors de la restauration et du repavement de ce temple antique, sous la direction de l'architecte Roeland, M. le

(1) Voir Reusens, *Éléments d'archéologie chrétienne*, t. I, p. 400.
(2) Voir le *Messager des sciences historiques*, de 1859, p. 255.

curé De Roose, appréciant la valeur des dalles sépulcrales, conserva toutes celles qui portaient encore leur inscription ou qui étaient remarquables au triple point de vue de l'art, de l'archéologie et de l'art héraldique. La question si délicate de savoir ce qu'il y a de mieux à faire pour la conservation de ces reliques précieuses, le révérend curé de Mullem la résolut en les faisant incruster dans le dallage de la chapelle précitée, où elles sont à l'abri de détériorations ultérieures. *Les pierres tombales de mon église*, nous disait ce digne prêtre, quand nous prîmes le dessin de la dalle qui nous occupe, *c'est l'abrégé de l'histoire de ma paroisse.*

Parmi les dalles ornées d'armoiries que renferme ce sanctuaire, nous avons surtout remarqué une pierre historiée dont nous n'avons pas pu nous défendre de prendre le dessin. Elle représente l'effigie d'un sacristain et bailli de l'endroit (Pl. 2).

Sous une arcature en anse de panier retombant sur deux pieds-droits et formant un portique figuré en perspective, se trouve l'image du défunt taillée en relief. La tête repose sur un coussin, les yeux sont ouverts, les mains sont jointes et les pieds s'appuient sur un écu chargé de trois chevrons. Le champ du portique, sur lequel l'effigie du sacristain-bailli se détache, est damassé jusqu'à une certaine hauteur. L'épitaphe, en lettres gothiques, qui parcourt les bords de la pierre, est interrompue aux angles par des quatre-feuilles contenant les emblèmes des quatre Evangélistes. Cette épitaphe porte :

Hier licht begrav̄
Jans va̅ de̅ assche alias treupe costere en belui van Mulle̅
die ovleet de̅
XVIII^en *dach i̅ april ano̅* XVe *en* XVIII. *bidt over de ziele.*

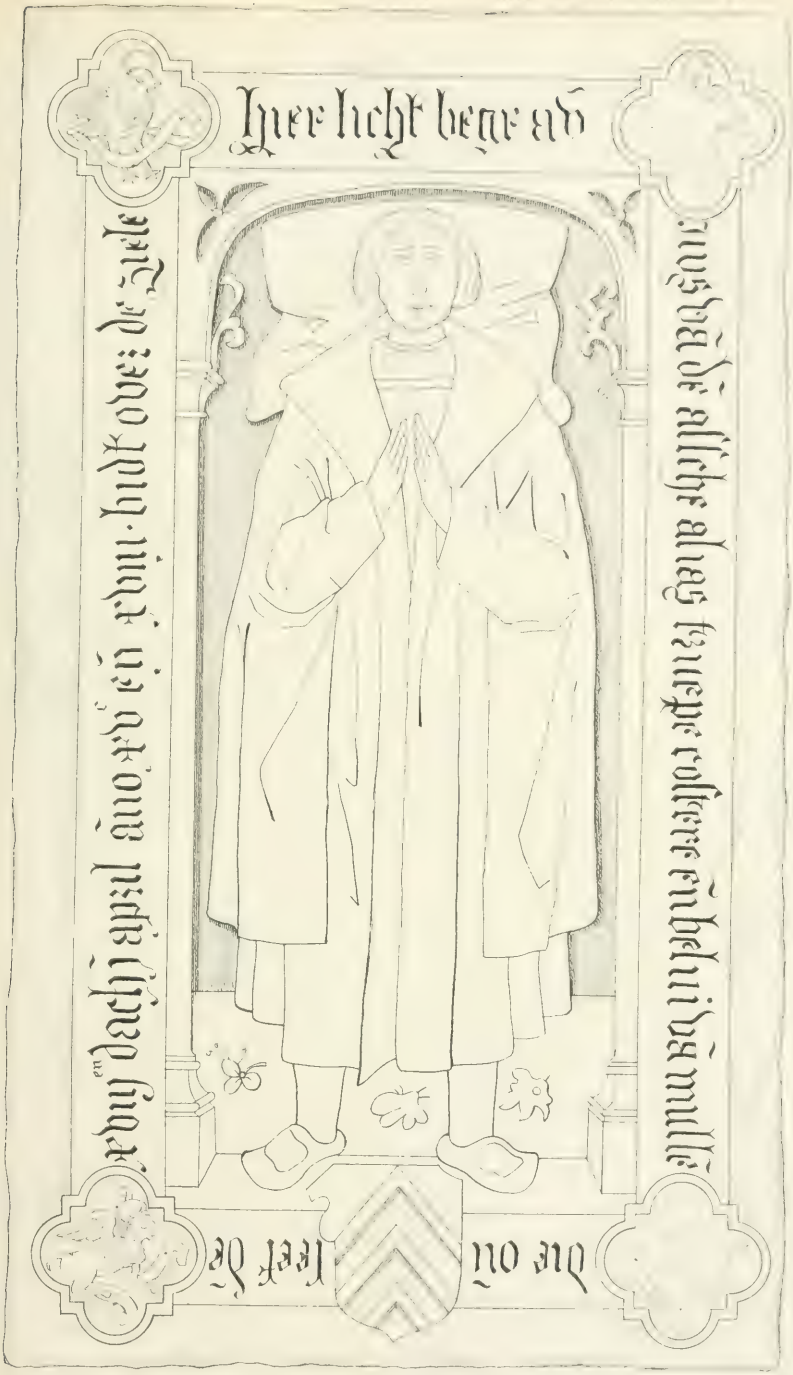

L'abbé G. Van de Vyvere, del.

Echelle de 1 à 10

MULLEM.

Lith Vve J. Baertsoen

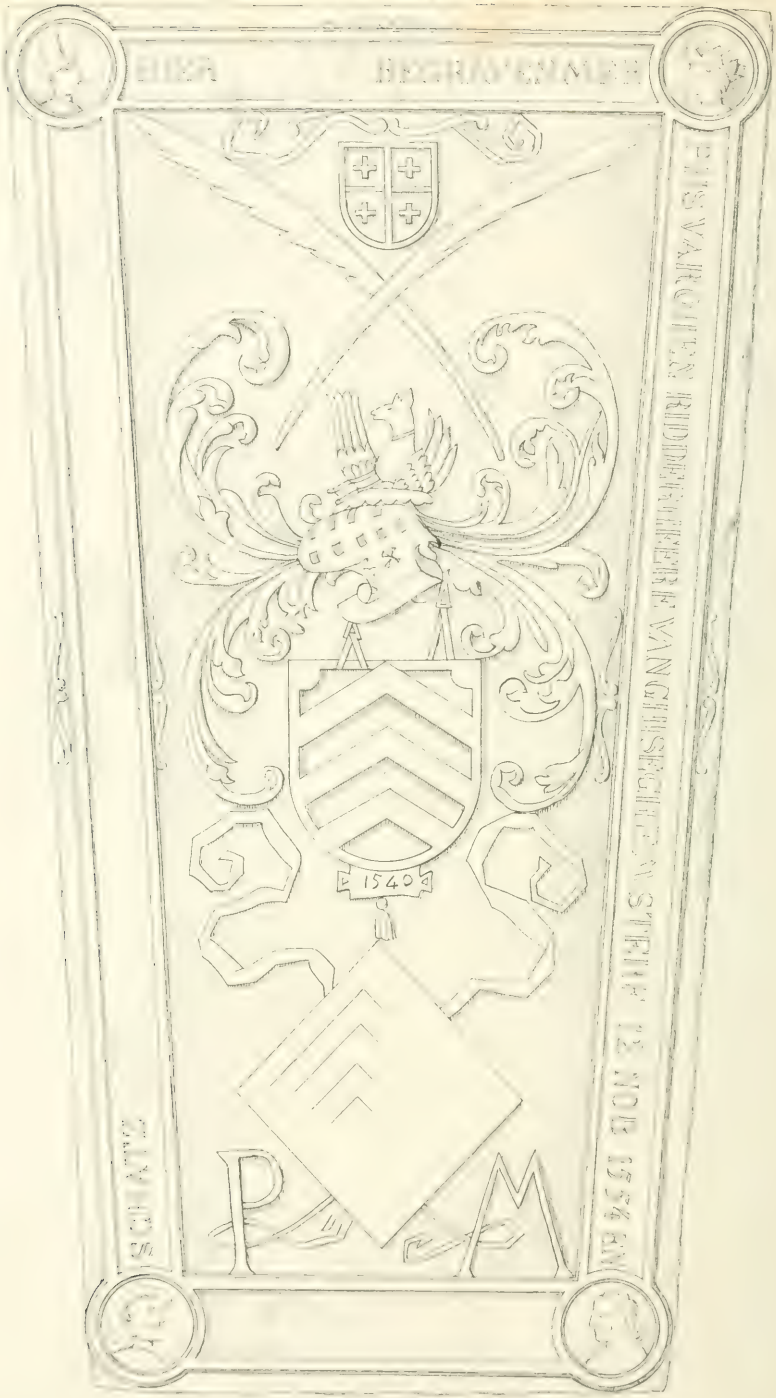

TERMONDE.

Cette pierre historiée, très bien conservée, mesure 1m44 de longueur sur 0m84 de largeur. L'image et le costume du défunt, les lettres de l'inscription, le portique en perspective, en un mot, tous les détails, gravés au trait, sont nettement accentués. Quoique toutes les dalles historiées aient leur importance et devraient, de l'avis de M. De Caumont, toutes être dessinées avec soin (1), celle-ci excite, au point de vue iconographique, un intérêt particulier en ce qu'elle représente un sacristain-bailli en costume officiel.

La seconde pierre tombale, en forme de trapèze, que nous avons rencontrée, se trouve, comme il est dit plus haut, dans l'église collégiale de la ville de Termonde (Pl. 3).

Au haut de la pierre, suspendues à un ruban et soutenues par deux branches de palmier placées en sautoir, on remarque les armes de l'ordre du Saint-Sépulcre. Le noble défunt était chevalier de cet ordre et de celui de Sainte-Catherine.

Le centre du monument sépulcral est orné d'un écu sommé d'un casque ayant un lévrier issant pour cimier. Ces attributs nobiliaires sont relevés par de riches lambrequins d'un travail exquis. L'écu porte trois chevrons. Les hachures ayant totalement disparu, il est impossible d'y voir soit métal, soit émail.

Au bas se trouvent, sur un écu losangé, les armoiries de la femme. Elles sont : *parti à celles de son mari et de Schatz*, dont les pièces héraldiques sont effacées.

---

(1) De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, p. 550.

Les écoinçons, formés par l'écu précité et l'encadrement de l'épitaphe, sont rehaussés par les lettres capitales P et M, liées entre elles et représentant les initiales des prénoms des deux conjoints.

Les angles de la pierre sont ornés de médaillons, desquels se détachent des effigies de personnages inconnus. Deux astragales parallèles, bordant les côtés de la dalle et reliant les médaillons, contiennent, en lettres capitales romaines, la légende suivante :

HIER . . BEGRAVEN MER

PHS VAROHEN RIDDERHEERE VAN GHISEGHEM STERF 12 NOB 1554 EN

. . . . . .

SCHATZ . . . . . .

Au moyen de la copie qu'on trouve de cette épitaphe dans les manuscrits du chanoine Hellin, il nous est facile de reconstruire les mots effacés et de donner le texte au complet :

HIER LEGT BEGRAVEN MER

PHS VAROHEN RIDDERHEERE VAN GHISEGHEM STERF 12 NOB 1554 EN

VROUWE MAGDALENA

SCHATZ. ZIJN HUISVROUW STERF ANNO 1539 DEN 28 AUGUST (1).

L'historien Van Gestel donne également cette inscription, mais comme elle contient des fautes aux endroits que nous avons pu vérifier, nous n'avons pas voulu nous servir de sa copie pour rétablir les mots oblitérés (2).

---

(1) *Recueil d'épigraphes*, etc., par le chanoine HELLIN, manuscrit conservé à la bibliothèque de Bruxelles.

(2) VAN GESTEL, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, II, page 161.

L'ordonnance de cette pierre, remarquable sous bien des rapports, rompt en visière avec toutes les traditions de l'art gothique encore en vigueur dans les monuments sépulcraux à cette époque. D'un trait et sans transition, l'artiste passe à la renaissance : les effigies des défunts sont remplacées par leurs armoiries. Au lion et au chien, emblèmes de la force et de la fidélité, dans l'ancienne école, succèdent ici les initiales des époux, liées par un nœud gordien. Les symboles des Evangélistes font place à des figures qui rappellent peut-être un souvenir profane. L'inscription même s'affranchit de la rédaction traditionnelle en biffant la recommandation de l'âme des défunts aux pieux souvenirs des vivants.

Cette dalle tombale, que nous considérons comme une curiosité archéologique, occupait autrefois une place digne de son mérite artistique et de la noble famille à laquelle elle appartient : elle se trouvait dans le chœur de Notre-Dame, en deçà du banc de communion, un peu à gauche de l'autel. Actuellement elle fait partie du dallage du portail à l'entrée principale de l'église. Il y a une trentaine d'années, on la plaça, au témoignage d'un ancien marguillier, en cet endroit, pour servir, grâce au haut-relief de ses ornements, de grattoir aux chaussures des fidèles. Disons-le de suite qu'elle a rendu et qu'elle rend encore avec usure le service peu digne de la pierre sépulcrale de l'aïeul maternel d'un de nos plus illustres Prélats : Sa Grandeur Mgr Antoine Triest, VIIe évêque de Gand (1).

Quand, en 1870, nous prîmes le dessin de cette dalle si méconnue, elle avait déjà beaucoup souffert ; mais que de

(1) Chanoine HELLIN, op. cit.

détails ont disparu aujourd'hui que nous avons pu reproduire alors! Pour peu qu'elle reste encore quelques années à la place si préjudiciable qu'elle occupe, il ne restera plus rien de la décoration très élégante de L'UNIQUE PIERRE TOMBALE EN FORME DE TRAPÈZE, APPARTENANT A LA RENAISSANCE, QUE LES FLANDRES POSSÈDENT.

Ajoutons à cette description archéologique quelques notions généalogiques que nous avons recueillies, sur la noble famille van Royen, à la section des manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles.

La famille van Royen, orginaire de l'Allemagne, a donné plusieurs magistrats et hauts dignitaires à la Flandre en général, au pays et à la ville de Termonde en particulier. Ses armes sont : *d'azur à trois chevrons d'or. Casque couronné. Pour cimier : un lévrier issant d'argent, colleté de gueules, bordé et bouclé d'or, entre un vol d'azur et d'or. Pour support : deux lévriers d'argent, colletés de gueules, bordés et bouclés d'or* (1).

Philippe van Royen, seigneur de Gyseghem, chevalier du Saint-Sépulcre et de Sainte-Catherine, était le second fils d'Olivier van Royen, seigneur de Padeschoot, de Gyseghem, receveur du pays de Termonde, etc., et de Jacqueline Goesens, qui tous deux furent enterrés dans la collégiale.

Philippe épousa, en premières noces, *Magdalena Schatz*, qui mourut le 28 août 1539, sans enfants.

C'est à l'occasion de ce décès qu'en 1540 Philippe fit faire, de son vivant, sa pierre tombale, comme le prouve le petit

---

(1) J. B. RIETSTAP, *Armorial général*.

cartouche terminé en queue d'hirondelle qu'on remarque sous l'écu central.

La famille Schatz portait : *d'argent à la face de sable* (1).

En secondes noces, Philippe épousa *Jacqueline Vilain*, fille de Martin et veuve de Philippe de Cottereau, de laquelle il eut sept enfants .

I. Lancelot van Royen, seigneur de Gyseghem, époux de Marie Bondt, qui lui donna deux enfants : Anselme et Julienne.

II. Charles van Royen, seigneur de Sombeke, épousa Marguerite Sersanders et eut quatre enfants : Nicolas, Charles, Adrienne et Jeannette.

III. Marie-Philippote Van Royen se maria à Philippe Triest, seigneur d'Auweghem et premier échevin de la ville de Gand. Ce seigneur laissa de ladite dame une postérité des plus nombreuses et des plus illustres : il eut sept enfants, qui formèrent quatre branches : 1° Nicolas, seigneur d'Auweghem; 2° Maximilien et 3° Charles, chefs des trois premières branches ; 4° Philippe, colonel, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, grand-bailli de Courtrai, fondateur des RR. PP. Carmes Déchaussés, à Gand, etc.; 5° l'illustre Antoine, évêque de Gand, célèbre tant par ses qualités et vertus épiscopales que par son amour des beaux-arts. Le chevalier Antoine Van Dyck le comptait pour son Mécène ; 6° Jean-Baptiste, prêtre capucin, nommé Père Eugène, et 7° Marie, qui épousa d'abord Hilaire van Blyleven et en second lieu Adolphe Verannemen (2).

(1) Voir J.-B. Rietstap, op. cit.

(2) Hellin, *Histoire chronologique des évêques et du chapitre de Saint-Baron* ; addition des épitaphes, p. 538.

Item : *Davidis Lindani Gandavensis de Teneramenda*, lib. III, cap. 2, n° 82.

IV. Catherine van Royen épousa Jean van Varenberg, fils de Hector et de Jenne van Wielant.

V. Denis van Royen, né en 1617, épousa....

VI. Marie Robertine van Royen épousa....

VII. Balthazar van Royen épousa.... (1)

A côté de la sépulture de Philippe van Royen se trouvait jadis une petite dalle contenant la fondation que fit son épouse, Jacqueline Vilain, en faveur des âmes de son époux, de ses enfants et de la sienne. Cette dalle a disparu, mais le texte est conservé dans un recueil manuscrit des épitaphes de l'église de Termonde.

Outre la pierre tombale de Philippe van Royen, il y a dans la collégiale au moins encore cinq dalles sépulcrales appartenant à la même famille et qui méritent, à cause de leur valeur artistique, les honneurs du dessin. Au nombre de celles-ci se trouve la pierre tumulaire de *Jean van Royen*, bourgmestre de la localité, chez qui le roi Philippe II et, plus tard, le prince Albert d'Autriche reçurent l'hospitalité. C'est dans la maison de ce magistrat qu'en 1566 le prince d'Orange, les comtes d'Egmont et de Hornes, devenus suspects au roi et craignant pour leur vie, tinrent, avec Louis de Nassau et le comte van Hoogstraeten, le fameux conciliabule où, d'après Lindanus, contrairement à ce que Strada avance, rien ne fut arrêté pour se soustraire à l'animosité du roi (2).

L'Abbé Gentil Vande Vyvere.

Meerbeke lez Ninove, 6 mars 1885.

---

(1) Bibl. royale, fonds *Goethals*, Ms. 746, Hellin, in-folio, I, pp. 503-504.

(2) *Davidis Lindanus*, op. cit., lib. I, cap. VII, n° 157. Strada, *De bello belgico*, lib. V.

BIBLIOGRAPHIE [1].

En continuant à dépouiller les travaux archéologiques dont il désire rendre compte, l'auteur met la main sur deux publications importantes qui étudient avec ensemble deux grandes périodes de la vie de l'humanité :

1° L'âge de la pierre et 2° l'âge du bronze.

L'examen critique de ces deux publications mettra le lecteur à même de se faire une notion assez complète de l'état de nos connaissances sur ces deux âges qui n'existent pas peut-être avec la rigueur que d'aucuns ont supposée, mais qui cependant ne peuvent être absolument niés, comme deux phases successives de l'histoire du monde.

III.

Le Préhistorique, par M. G. de Mortillet (Bibliothèque des sciences contemporaines).

Il n'y a pas vingt-cinq ans qu'une science nouvelle se créait : c'était la science *préhistorique*.

Il y avait même peut-être quelque malice dans ce titre : il ne s'agissait pas seulement de traiter les temps *antérieurs* à l'histoire écrite; il fallait faire donner la *préférence* à l'étude des fouilles, sur toutes ces préventions historiques dont les écrits des anciens avaient farci nos intelligences!...

(1) Voy. ci-dessus, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIII, p. 458.

A la vérité, dans son ouvrage sur *le préhistorique*, M. de Mortillet se défend d'avoir voulu donner une portée semblable au mot *préhistorique*, en disant que c'est au contraire l'ambiguïté du suffixe *anté* ou *anti* (avant ou contre) qui lui a fait choisir *pré*; mais il n'y a guère à citer, comme exemples de cette ambiguïté, que certains abus dans la formation des mots : ant*i*chambre, ant*é*christ (au lieu de ant*é*chambre et ant*i*christ); *prae* au contraire implique exclusivement une idée de *pré*éminence, de *pré*férence, de *pré*séance, et ne signifie guère l'antériorité chronologique.

Pour prouver que c'était bien le pas qu'on entendait donner au *préhistorique* sur l'*historique*, laissons parler l'auteur du livre ici analysé, dans un autre de ses écrits (1) : « Jusqu'à présent on n'a abordé ces questions qu'armé de textes et de documents historiques, méthode évidemment insuffisante, puisqu'il s'agit de faits préhistoriques... J'ai dû chercher une voie différente : *laissant complètement de côté les textes et les traditions*, j'ai eu recours aux données de l'archéologie pure, non cette mixture de citations et d'observations dans laquelle l'interprétation des auteurs domine encore, mais bien l'étude directe et spéciale des restes de toute nature laissés par l'antiquité, étude éclairée par l'intervention de toutes les autres sciences... » c'est-à-dire de toutes les sciences, sans autre exception que l'histoire.

La mode était alors de faire absolument abstraction de toutes les traditions historiques; le célèbre Worsaae, lui-même, se laissa aller à déclarer qu'il « devenait évident pour tout esprit impartial qu'il fallait faire *table rase de toutes les*

(1) *Origine du bronze* (Revue d'anthropologie du Dr Broca, IV, 1875, n° 4).

notions contenues dans les sources écrites relativement à l'apparition de l'homme et à l'origine de la civilisation en Europe, et que les questions de ce genre devaient être soumises à un nouvel examen basé sur l'étude comparative et détaillée des anciens monuments (1). »

C'était aller un peu vite et beaucoup trop radicalement en besogne que de supprimer ainsi, d'un trait de plume, toutes les observations des auteurs anciens sur les faits dont ceux-ci avaient été les témoins, au lieu de se borner à contrôler leurs assertions, tout en cherchant, au besoin, à les rectifier.

Aussi la réaction ne se fit-elle pas attendre.

Les « préhistoriques » avaient notamment introduit dans leurs études la méthode de l'observation des couches géologiques et l'étude de leur succession.

Cette méthode est absolument vicieuse, comme l'a démontré M. Alex. Bertrand (2) : « L'influence prépondérante des géologues dans le mouvement imprimé aux sciences préhistoriques, influence heureuse à tant d'égards, a eu le résultat fâcheux d'introduire dans l'étude des faits relatifs au développement des sociétés humaines, une méthode et une habitude d'esprit, fort peu applicables à ce terrain mobile où s'agite le libre arbitre à côté de la toute-puissance divine. Il peut y avoir en géologie une loi immuable de la succession des terrains de l'écorce du globe, terrains primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire, avec des sub-

---

(1) *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1873-74, p. 78.

(2) *Revue archéologique*, 1875, p. 335; voir la réponse de M. de Mortillet, à la p. 3 de sa *Revue préhistorique* (extrait de la *Revue d'anthropologie*).

divisions peut-être aussi nettement tranchées ; il n'existe point de loi semblable applicable aux agglomérations humaines, à la succession des couches de la civilisation. »

Ce fut pourtant ainsi que les « préhistoriques » procédèrent pour étudier les couches de terrain où ils découvraient les traces de l'homme ; bientôt entre le « préhistorique » et l'historique vint même s'interposer une époque de transition, dite *protohistorique*, et tout cela fut subdivisé en sections spéciales, d'après les caractères particuliers que semblaient présenter tels ou tels débris trouvés dans des stations déterminées.

La réaction, qui ne manqua pas de se produire, fut attribuée au « dépit des archéologues peinés de voir les résultats obtenus, en quelque sorte malgré eux, par les géologues en excursion sur leur domaine (1). »

A en juger cependant par le nombre et le mérite scientifique des auteurs de cette réaction, on ne peut pas, sans injustice, attribuer à un sentiment aussi mesquin la résistance opposée aux conclusions trop hardies de l'école « préhistorique » :

Tandis que des savants de premier ordre (2), qui avaient assisté, certes, avec beaucoup de bienveillance aux débuts des « préhistoriques, » entre autres au Congrès de Paris, s'écriaient, en 1875, que le « *roman préhistorique* » tend à se restreindre, Chabas (3) démontrait que la connaissance

---

(1) *Ibid.*, p. 577.

(2) *Académie des inscriptions, comptes rendus*, 1875, p. 276 ; *Revue archéologique*, 1875, p. 186 ; *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, 1877, p. 5.

(3) *Études sur l'antiquité historique d'après les sources égyptiennes et les monuments réputés préhistoriques*, pp. 527, 441, 449, 451, 515.

des métaux, chez les peuples cités dans l'histoire, remontait à dix-sept siècles et peut-être même à vingt-cinq siècles avant l'ère chrétienne, ce qui rangeait dans l'époque historique tout ce qui concernait les peuples de l'Europe, même ceux des cités lacustres.

Peu à peu, en effet, l'on en vint à prouver que l'Europe barbare n'était pas restée absolument sans contact avec l'Europe civilisée, qui était en possession des métaux.

Cet isolement absolu n'a jamais existé : peu de siècles doivent s'être écoulés entre l'invention des métaux et le commencement de l'échange du bronze du midi avec l'ambre du nord ; la trouvaille de 14,000 objets de bronze dans un seul dépôt, à Bologne (1), suffit à elle seule pour démontrer qu'un des grands marchés, pour ces relations commerciales réciproques, était aux bords du Pò, dans l'Italie septentrionale, et l'on a signalé les ressemblances des objets de métal de toute l'Europe, au point d'empêcher tout recours à des systèmes de non-solidarité des peuples de toute l'Europe quant à l'usage des métaux.

On en est arrivé, en d'autres termes, à établir aujourd'hui une relation directe entre l'histoire et l'usage des métaux, comme si ceux-ci avaient nécessairement amené un tel degré de civilisation que l'histoire écrite dût en jaillir, pour ainsi dire, tout d'une pièce.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les paroles suivantes de M. Bertrand : « L'histoire ne nous a pas tout dit sur les temps passés ; ce qu'elle nous a dit, elle nous l'a dit d'une façon souvent obscure et voilée, toujours incomplète.

---

(1) Voy. ci-après le compte rendu de l'ouvrage de von Tröltsch.

Si nous remontons plus haut vers le passé, il est un temps où manquent à la fois les mythographes, les logographes, les poëtes. La parole est alors à l'archéologie seule, l'archéologue devient notre guide unique; » et ailleurs : « ce que nous découvrons aujourd'hui est un supplément à l'histoire. »

Les « préhistoriques » s'emparent de ces paroles comme d'un aveu et s'écrient (1) : « ainsi se trouve légitimé le nom de *préhistorique* donné à cette archéologie spéciale qui s'inspire des méthodes et des procédés des naturalistes. »

Oui, dirons-nous, pour l'âge de la pierre; non, pour l'âge des métaux.

Restreinte dans ces termes, la science qui a pour objet l'homme antérieurement à l'histoire, a pour domaine légitime tout ce qui précède l'invention et l'usage des métaux, et ce domaine est encore assez vaste....

Tellement vaste même que M. de Mortillet, pour en fixer les limites quant au temps, a dû procéder avec quelque précaution.

Si un auteur annonçait dans la préface de son livre qu'avant les 50 ou 60 siècles attribués à l'humanité par les traditions et l'histoire, l'homme avait déjà apparu *depuis* 2,500 *à* 2,400 *autres siècles*, que même antérieurement à l'époque de la formation tertiaire, il avait existé un être analogue, assez intelligent pour se servir du feu allumé par lui et pour se fabriquer des instruments de pierre; — si cet auteur prédisait en outre qu'il va démontrer que pendant

(1) *Revue scientifique de la France et de l'étranger* (JUNG et ALGLAVE. Revue des cours scientifiques, 6 avril 1878, p. 954.

ces *deux à trois cent mille ans*, l'homme n'était pas encore dominé par le sentiment religieux, ne rendait aucun honneur suprême aux morts, — assurément cet auteur, exposant ainsi ses idées brutalement, sans préparation, n'aurait pas à compter sur l'adhésion des multitudes ni même sur celle des savants qui, par leurs études, doivent pourtant se montrer affranchis des préjugés.

Aussi M. de Mortillet procède-t-il plus prudemment : c'est pas à pas qu'il marche, en énonçant un à un les éléments qui éclateront seulement dans sa conclusion ; il les prépare avec un art très distingué ; il avance peu à peu, en s'appuyant toujours sur des prémisses pour lui certaines, et de corollaire en corollaire il aboutit alors à sa conclusion, qui a toutes les apparences de la thèse scientifique la mieux établie.

Rien donc à critiquer dans l'œuvre, quant à la méthode.

Ce sont cependant de bien gros chiffres que ceux de cette conclusion, et l'on pourrait se borner à y opposer quelques lignes charmantes, écrites par M. de Rougemont (1), dès le début des études « préhistoriques » :

« Les géologues, dit-il, ont découvert dans les terrains quaternaires et récents des ossements humains et des outils en silex, et ils appliquent à cette première période de l'humanité les méthodes et les lois qui leur sont familières. Les sciences naturelles et les sciences historiques se trouvent ainsi en présence avec leurs habitudes contraires et leurs préventions réciproques. Les premières ne marchandent pas les siècles, et elles en ont le droit ; car la nature a sa chro-

(1) *L'âge du bronze ou les Sémites en Occident, Matériaux pour servir à l'histoire de la haute antiquité*, p. VII.

nologie, qui n'est pas celle de l'humanité, et les révolutions qui font disparaître une flore et une faune, ressemblent fort peu à celles qui renversent les empires. Les secondes sciences, au contraire, sont économes d'années, avares de siècles. Devant faire marcher d'accord les fastes de vingt peuples contemporains, elles peuvent se trouver fort empêchées par une simple erreur de quelques mois. Aussi considèrent-elles avec une certaine défiance et quelque peu d'effroi, la libéralité avec laquelle les géologues, devenus historiens, prodiguent les zéros... et leur promptitude non moins grande à les effacer. Quand il s'agit des âges de la pierre, nous ne pouvons opposer à ces savants que des arguments tirés de leurs propres découvertes; car ici le silence de la tradition nous laisse désarmés devant eux... »

Sur les 220,000 ans de M. de Mortillet, les historiens n'ont donc aucune prise, non plus que sur ses subdivisions de l'âge de la pierre, en éolithique, paléolithique, néolithique, puis encore en époque thénaisienne, id. acheuléenne (aujourd'hui chelléenne), moustérienne, solutréenne, robenhausienne, etc. (1). Si l'auteur, en tout cela, n'obtient pas l'approbation des historiens et des archéologues, au moins est-il assuré qu'il n'éprouvera de leur part aucune contradiction : ils seraient impuissants à appuyer leurs dénégations.

Faisons donc une part, et une part importante, à l'étude des temps « préhistoriques » ; cette part est parfaitement déterminée dans une étude de la question, qui a été faite de la part des Sociétés savantes de France (2). Une de leurs sections

(1) *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, 1876, p. 545, et *le Préhistorique*, p. 21.

(2) *Revue des Sociétés savantes*, VIe série, V, 1877, pp. 404 et 608.

s'était émue de la tendance à négliger l'étude de l'archéologie nationale pour la recherche des âges « préhistoriques », tendance qui se généralise et s'accentue tous les jours. Le savant Chabouillet fut chargé d'un rapport sur la question et il s'exprima en ces termes :

« Les membres de la section sont loin de méconnaître l'importance des résultats obtenus par les vaillants pionniers des âges préhistoriques, cette branche nouvelle de la science ; ils devaient être, ils ont été les premiers à applaudir à ces débuts ; mais ils croient le moment venu de rappeler à de très bons esprits qui semblent l'oublier, le vieil axiome *modum adhibere rei*. Ce n'est pas sans une sorte d'inquiétude qu'ils voient grossir le nombre des communications relatives aux âges préhistoriques, et surtout qu'ils constatent la tendance à s'éloigner de l'étude des monuments des temps civilisés. A lire certaines communications, il semble que ceux qui les adressent ne savent pas quels sont les devoirs et les attributions de la section ; sous couvert d'archéologie nationale, on lui envoie des mémoires où dominent des spéculations philosophiques et physiologiques ou des considérations du ressort de la géologie qui trouveraient des juges plus compétents parmi nos collègues des sections d'histoire et des sciences. Certes les vestiges des âges préhistoriques doivent avoir place dans l'archéologie nationale, et cette place, brillamment conquise, ne leur est pas contestée. Désormais les prolégomènes de tout travail archéologique sur la France ou sur l'une de ses régions, comprendront nécessairement un résumé des découvertes de cavernes ou de gisements d'instruments de l'âge de la pierre... La section d'archéologie a toujours eu et aura toujours des éloges et des encourage-

ments pour des travaux traitant des âges préhistoriques qui seraient dignes de l'attention de la critique, comme pour des comptes rendus de fouilles, nourris de faits précis... L'appui de la section d'archéologie est donc assuré et le sera toujours aux savants qui ouvriront des voies nouvelles à ces études, ou leur apporteront des faits dignes d'être enregistrés ; mais ses membres ne dissimulent pas qu'ils voudraient voir diminuer le nombre et l'étendue de certains travaux. Il en est dont les auteurs s'attardent à décrire minutieusement, après cent autres, tel instrument de pierre comme il s'en est rencontré des milliers, lorsqu'ils ne se livrent pas à d'aventureuses hypothèses confinant aux rêveries qu'inspire la folle du logis à ceux qui s'abandonnent à ses perfides séductions. De tels travaux ne font pas progresser la science ; ils l'encombrent ; si l'on n'y prend garde, ils l'étoufferont... L'engouement pour tout ce qui touche à cette phase mystérieuse de la vie de l'humanité prend de telles proportions, qu'il y a lieu de craindre que ces études ne comptent bientôt en foule des adeptes mal préparés et téméraires. Il faut bien le reconnaître, pour prendre brevet d'historien des âges qui n'ont pas d'histoire, il n'est pas besoin d'un lourd bagage d'érudition ; il suffit d'un peu d'imagination... »

Place donc, désormais, aux seuls écrivains qui étudient scientifiquement les faits ; et tel est M. G. de Mortillet, qu'on peut appeler le père de cette branche de la science.

A chacun sa part : à M. de Mortillet tout l'âge de la pierre ; l'âge des métaux aux historiens, et à eux seuls.

Il y a bien pour M. de Mortillet, à la vérité, à compter sur l'opposition des auteurs qui s'inspirent de la Bible et de sa computation des temps ; il aura bien aussi à ne pas espérer

l'adhésion de tous ceux dont la raison et le sentiment s'effraient de cette antiquité de milliers de siècles, dont la conséquence est la transformation de types d'animaux, progressivement amenés à constituer l'être humain d'aujourd'hui, en passant par des périodes où cet être primitif a vécu dépourvu notamment de tout sentiment religieux; mais la science ne discute pas ces genres d'arguments, et si M. de Mortillet a raison, il faudra bien qu'on lui rende justice en dépit des interprétations données au texte de la Bible et des résistances des préventions.

A-t-il raison? Voilà la seule question qui reste livrée à la discussion.

Il faut bien en convenir, sa théorie se présente avec toute l'apparence d'une œuvre vraiment scientifique et cette apparence deviendra une certitude, si notamment on signale un jour dans des fouilles des restes fossiles de l'*anthropopithèque*, dont il va être parlé : mais jusqu'à présent cet être n'est encore qu'une hypothèse, et ils ne sont pas rares les savants très distingués qui affirment qu'on ne le trouvera jamais.

Sans entendre approuver ni improuver la thèse, en voici le résumé présenté par l'auteur lui-même, et chacune de ces conclusions est appuyée de déductions, sinon démontrées, au moins solidement appuyées :

1° Pendant l'époque tertiaire, il existait un être assez intelligent pour faire du feu et pour se fabriquer des instruments en pierre;

2° Cet être n'était pas encore l'homme; c'était un précurseur, une forme ancestrale à laquelle M. de Mortillet donne le nom d'*anthropopithèque;*

3° L'homme a apparu en Europe avec le commencement de l'époque quaternaire, il y a au moins 250,000 ou 240,000 ans;

4° Notre premier type humain a été le type du Neanderthal; ce type, essentiellement autochthone, s'est lentement modifié et développé pendant la période quaternaire, pour aboutir au type de Cro-Magnon;

5° Son industrie, très rudimentaire dans le début, s'est progressivement développée d'une manière régulière, sans secousses, ce qui prouve que le mouvement progressif s'est bien opéré sur place, sans intervention de propagande et d'invasion étrangère : c'est donc bien aussi une industrie autochthone;

6° Le développement régulier de cette industrie a permis à M. de Mortillet de diviser les temps quaternaires en quatre époques : la première, le chelléen, antérieure à l'époque glaciaire; la seconde, le moustérien, contemporaine de cette période; la troisième et la quatrième, le solutréen et le magdalénéen, postérieures;

7° L'homme quaternaire, essentiellement pêcheur et surtout chasseur, ne connaissant ni l'agriculture, ni même la domestication des animaux;

8° Il vivait en paix, complètement dépourvu d'idées religieuses;

9° Vers la fin de l'époque quaternaire, à l'époque solutréenne et à l'époque magdalénéenne, il est devenu artiste;

10° Avec les temps actuels, sont arrivées des invasions, venant d'Orient, qui ont profondément modifié la population de l'Europe occidentale. Elles y ont amené des éléments

ethniques tout à fait nouveaux, en grande partie brachycéphales. A la simplicité et à la pureté de la race autochthone dolichocéphale, ont succédé des mélanges et des croisements nombreux;

11° L'industrie s'est trouvée profondément modifiée. La religiosité, la domestication des animaux et l'agriculture ont fait leur apparition dans l'Europe occidentale;

12° Cette première invasion, qui a eu lieu à l'époque robenhausienne, est partie de la région occupée par l'Asie mineure, l'Arménie et le Caucase.

M. de Mortillet croit que l'homme quaternaire a été dépourvu de sentiment religieux.

Il écarte tout ce qu'un auteur, M. Piette, a considéré comme des amulettes, et se refuse, peut-être avec raison, à y voir autre chose que des boutons pour maintenir les vêtements.

Mais est-il autant dans le vrai quand il déduit l'absence de sentiment religieux de l'absence de toute monstruosité, dans les dessins et gravures de l'époque magdalénienne? De ce que les artistes primitifs, qui ont tracé ces images, ont imité la nature, au lieu de s'abandonner « à toutes les folles conceptions d'une imagination dévergondée, » peut-on bien déduire que l'homme n'avait pas de sentiment religieux?

Il ajoute qu'il n'y a pas de traces de pratiques funéraires pendant tous les temps quaternaires; mais il vient de citer, deux pages plus haut, les « sépultures » d'Aurignac; il est vrai qu'à raison des poteries trouvées dans ces sépultures et de rondelles de pétoncle, il considère ces sépultures comme appartenant à la période robenhausienne, c'est-à-dire à l'homme actuel : il semble cependant que c'est décider la

question par la question, de classer les sépultures d'Aurignac, dans un temps plus récent, pour démontrer qu'elles n'appartiennent pas à l'époque antérieure où les autres trouvailles de la grotte d'Aurignac avaient fait classer jusqu'ici l'ensemble de la découverte.

En parcourant les différents chapitres de l'œuvre de M. de Mortillet, on ne trouve pour la Belgique rien de l'époque tertiaire.

Quant à l'homme quaternaire, les endroits suivants sont cités pour les périodes que voici : certaines grottes sont nommées plusieurs fois, à raison des couches diverses qui ont été explorées.

Période moustérienne :

Grottes de la Naulette (à Furfooz), du Trou Magrite (à Pont-à-Lesse), de Goyet (à Mozet), du Trou du Sureau (à Falaën), d'Hastière (Namur), d'Engis et d'Engihoul (Liège), la station de Mesvin (Hainaut).

Période solutréenne :

Le Trou Magrite.

Période magdalénienne :

Grotte de Chaleux (à Hulsonniaux), du Trou Magrite, de Goyet, de Balleux-sur-Walzin (à Dréhance), Trous de l'Ours, du Frontal, des Nutons et de Praule (à Furfooz).

Grotte d'Engis (Liège).

Enfin, l'homme moderne de la période robenhausienne a laissé des traces de lui dans les Trous Magrite et du Frontal (Namur), à Engis (Liège) et à Spiennes (Hainaut).

Disons cependant un mot des subdivisions de certaines de ces périodes, d'après des trouvailles d'objets en pierre éclatée ou en pierre polie.

Est-il bien sûr d'abord que les peuples qui aiguisaient leurs haches avec le plus de soin, se soient jamais souciés, en outre, de les polir, et la polissure n'est-elle pas un effet du temps qui a revêtu les surfaces unies, de la patine qui les fait aujourd'hui brillantes ?

Puis n'est-ce pas avec raison que la *Revue des Sociétés savantes* protestait contre la division en périodes de la pierre taillée et de la pierre polie, en faisant remarquer qu'on trouvait parfois ensemble des haches à demi-polies et des haches à demi-taillées (1)? L'auteur du présent article peut produire à l'appui de cette observation deux haches de silex blond de même nuance, trouvées superposées, à Hunsel (Limbourg hollandais), et dont l'une est simplement éclatée, tandis que l'autre est parfaitement aiguisée.

Au surplus, M. de Mortillet admet parfaitement que les instruments de pierre, qui sont toujours simplement taillés pendant ce qu'il appelle les temps géologiques, se trouvent *souvent* polis, pendant la période de la pierre des temps

---

(1) Voir *Revue des Sociétés savantes*, 1875, p. 374; *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, 1876, p. 545; 1877, p. 125.

actuels, et il ajoute que cette période en fournit infiniment plus de simplement taillés que de polis.

L'homme de la pierre dite polie est, en général, le même que l'homme des monuments de pierre brute (dolmens, menhirs, cromlechs, etc.), et l'on ne comprendrait pas, au même temps, le recours systématique aux pierres brutes, dans les monuments, et aux pierres non seulement aiguisées, mais prétenduement polies, dans les outils.

Cependant après avoir fait à M. de Mortillet cette concession importante que les archéologues lui laissent le champ absolument libre pour les 2,000 et autant de siècles qui précèdent les temps historiques, demandons-lui la permission de l'engager à concentrer tous ses efforts dans la défense de sa thèse.

Avant de porter l'attaque sur les terres du prochain, il faut avant tout songer à se protéger soi-même, et les thèses de M. de Mortillet sont de celles qui ont besoin encore d'être bien fortifiées.

Ce n'est pas pourtant ainsi qu'il l'entend ; il est bien résolu à faire invasion dans le domaine de l'archéologie historique.

S'il s'arrête, dans son livre sur le *Préhistorique*, à la fin de l'âge de la pierre, il n'en indique pas moins, dans ce livre même et dans d'autres de ses écrits (1), son intention formelle de soumettre les temps historiques à l'étude comparative des couches superposées de la civilisation.

---

(1) 6e série, VII (1878, 1er semestre), p. 354 ; voy. *ibid*, Ve série, VI (1875, 2e semestre), p 109.

Voici comme, à la page 21 de son livre, il répartit ces couches pour les temps actuels, opposés aux temps géologiques :

TEMPS.	AGES	PÉRIODES.	ÉPOQUES
Historiques.	Du Fer.	Mérovingienne.	Wabenienne, Franke, Burgunde, Germanique.
		Romaine.	Champdolienne (décadence romaine).
			Lugdunienne (beau temps romain).
Protohistoriques.		Galatienne, Étrusque.	Marnienne, Gauloise, (3e lacustre).
			Hallstattienne, des Tumulus, (1re du fer).
Préhistoriques.	Du Bronze.	Bohémienne.	Larnaudienne, du marteleur (2e lacustre en majeure partie).
			Morgienne, du fondeur (2e lacustre, partie). (1)

Ce tableau indique par lui-même un esprit de classification très ingénieux, et il correspond assez bien, en général, à la succession des progrès de la civilisation.

(1) La première époque lacustre est reportée par M. de Mortillet à l'époque géologique.

Ainsi il est vraisemblable que le bronze fondu a précédé dans l'usage le bronze martelé (comme la rivure qui correspond aux premiers essais de ce dernier, a précédé le bronze soudé); de même aussi certaines des antiquités de la Marne ont une origine plus ancienne que beaucoup des objets de Hallstatt; ainsi encore l'art romain a bien certainement eu ses périodes de progrès et de décadence; ainsi enfin les Germains ont devancé les Burgundes, les Franks, etc., d'après les dénominations données aux Germains plus récents...

Mais peut-on tracer nettement la ligne de séparation de ces différents âges? Pour ne prendre que l'époque qualifiée galatienne-étrusque, les sépultures de Hallstatt et de la Marne ne sont-elles pas même absolument contemporaines, et la différence qui existe entre elles, ne tient-elle pas uniquement à ce que les premières étaient en contact plus direct que les secondes avec la haute Italie, et peut-on établir entre elles des distinctions et des signes d'antériorité?

De même, dans les temps romains, trouve-t-on beaucoup de Pompéï où un cataclysme comme l'éruption du Vésuve, a rendu impossible le mélange avec des antiquités postérieures, et d'autre part, beaucoup d'établissements et de cimetières érigés seulement à l'époque de la décadence, époque où, par hypothèse, tous les objets de l'époque florissante auraient cessé d'être absolument en usage?

Mais ce n'est pas tout; voilà que M. de Mortillet, dans des écrits spéciaux, s'en prend directement à telle ou telle partie des études archéologiques pour les temps historiques.

Il a publié, en 1879, un travail intéressant et contenant sans doute quelques aperçus très judicieux dont l'archéologie

aura à tenir compte; mais il faudra au préalable dégager cela de l'esprit de système non pas avoué, mais proclamé par l'auteur.

Il intitule son œuvre de ce titre, qui est tout un programme : *Les Potiers allobroges. Méthodes des sciences naturelles appliquées à l'archéologie*, et il débute par cette déclaration de guerre (1) :

« Les études préhistoriques, partant de la géologie pour aboutir à l'histoire, ont non seulement agrandi considérablement le cadre de nos connaissances archéologiques; mais elles ont encore eu l'immense avantage d'*introduire dans la vieille archéologie les méthodes rigoureuses et précises des sciences naturelles. Ce n'est que par l'emploi de ces méthodes* que l'archéologie proprement dite pourra arriver à d'importants et rapides progrès. »

Parmi les observations qu'il présente comme dérivant chez lui de l'étude méthodique des poteries, en voici une que M. de Mortillet donne comme *entièrement nouvelle :*

« L'étude de la fabrique de Banassac nous montre que les sigles figulins ne sont pas des estampilles de propriétaires

---

(1) Il se peut que ce travail ne soit qu'une boutade contre un des collaborateurs de M. de Mortillet au Musée de Saint-Germain, M. Mazard, qui, dans son ouvrage *la Céramique*, p. 56, et même dans la *Revue archéologique*, 1878 (février), p. 136, avait attaqué « les écarts d'imagination qui tendent à jeter du discrédit sur les études relatives aux époques préhistoriques » ; il ajoute : « dès qu'on aborde les temps historiques, les questions veulent être serrées de près. »

M. Alex. Bertrand, le directeur du Musée de Saint-Germain, qui d'abord avait suivi avec intérêt les premiers progrès de la science dite « préhistorique, » n'avait pas tardé non plus à résister à l'élan trop vigoureux que cette science, toute jeune, voulait donner aux études archéologiques.

De là, sans doute, au Musée de Saint-Germain, des luttes, sans doute courtoises, mais empreintes d'une certaine animation.

de four, des marques de fabrique dans la véritable acception du mot, mais des marques d'ouvriers signant leurs propres œuvres, œuvres d'auteurs divers qui pouvaient être cuites dans un seul et même four. »

Or le soussigné, près de quinze ans auparavant, avait imprimé (1), en recourant non aux méthodes des sciences naturelles, mais au simple bon sens :

« Ce qui paraît vraisemblable, à raison des sigles divers trouvés parfois dans les ruines d'un seul atelier de potier, est que souvent les sigles fournissent les noms des artistes employés en sous-ordre par chaque fabricant, et non pas toujours ceux des chefs ou propriétaires de l'atelier. »

L'idée était d'ailleurs venue tout naturellement à d'autres archéologues, comme à M. Payan-Dumoulin (2), comme à Fabroni (3).

Quant à la division du travail, poussée à un tel point dans les établissements céramiques, que chaque ouvrier avait sa spécialité, c'est encore une observation que le simple bon sens suggère; mais quant à celle que chaque ouvrier ne faisait qu'une seule et même espèce de vases, — autre observation *entièrement nouvelle* de M. de Mortillet, — elle a le malheur de n'être pas exacte : il serait aisé de citer dans les mêmes ateliers des vases du même genre sans doute, mais de formes très diverses, portant la marque d'un seul ouvrier : les observations de M. de Mortillet ont sans doute porté exclusivement, d'après le hasard des quelques vases mis sous ses yeux, sur des produits de fabriques comprenant un

(1) *Sigles figulins de l'époque romaine*, p. 18.
(2) *Illustration*, 1857, 2e semestre, p. 382.
(3) *Storia degli antichi vasi fittili aretini*, p. 500.

nombreux personnel ; là chaque individu a pu être attaché à un travail spécial. Mais il y a eu de petits ateliers, des ateliers où le fabricant n'avait pas même d'aides, et où, tout naturellement encore, il s'est trouvé que la marque de l'ouvrier se trouvait sur les produits les plus variés.

Voilà, pour ne pas en dire davantage sur ce point, une démonstration du danger d'appliquer à l'archéologie des méthodes « fatales » qui ne sont pas faites pour elle.

Résumons-nous : dans la partie anté-historique, où M. de Mortillet a *peut-être* raison, il a fait preuve de beaucoup de science, d'infiniment d'observation ; mais il risque de s'égarer en sortant du domaine que les archéologues lui laissent sans partage, parce que, sur le terrain de l'archéologie, ses méthodes ne peuvent etre un guide sûr. Bien avisé est celui qui reste chez lui quand la nuit est noire, et qu'il ne connait pas les chemins.

IV.

Fund-Statistik der vorromischen Metallzeit in Rheingebiete, von E. Freiherr von Tröltsch (Stuttgart, 1884).

Comme le titre de cet ouvrage l'indique, il s'agit des antiquités anté-romaines découvertes dans les contrées qu'arrose le Rhin.

Cet ouvrage s'imposera d'autant plus à l'attention en Belgique, que, s'occupant des trouvailles d'objets antiques de métal, faites dans les pays rhénans, l'auteur place en vedette, sur la couverture même de son livre, comme l'une des antiquités les plus caractéristiques de l'époque *ante-*

romaine, un seau cylindrique en bronze, à côtes horizontales, *tout à fait semblable à celui d'Eygenbilsen*.

Cet auteur-là, au moins, n'a pas confondu les seaux de ce genre avec les baquets *en bois*, simplement cerclés de métal, des Franks.

Les savants belges, que l'attribution de ces seaux à l'art archéo-italique avait d'abord fort effrayés, deviennent de moins en moins nombreux, depuis que le plus compétent d'entre eux, M. le baron de Witte, s'est dégagé des doutes qu'un étonnement bien naturel lui avait d'abord inspirés.

Il n'en restera plus guère si les derniers retardataires lisent l'ouvrage du baron von Tröltsch.

L'auteur, procédant d'une manière très, peut-être même trop méthodique, divise en quatre périodes les objets de métal trouvés dans toute l'Europe avant l'époque où Rome y étendit sa domination :

1° Un âge du bronze pur, signalé par les trouvailles des terramares du Pô, les cités lacustres de la Suisse occidentale (1) ;

2° Un ancien âge du fer, caractérisé par les sépultures de Hallstatt ;

3° Un âge du fer plus récent, dont les types sont fournis par les trouvailles de La Tène et du lac de Neufchâtel ;

4° Les trouvailles archéo-italiques.

Il y a peut-être à objecter à cette classification que les

(1) M. de Mortillet, *Le Morgien et le Larnaudien en Bretagne* (*L'Homme*, journal illustré des sciences anthropologiques, n° 16, 25 août 1884), va même jusqu'à diviser en quatre périodes l'époque où l'homme employait la hache : 1° à bords droits, 2° à talons, 3° à ailerons, 4° à douille. Voy. l'article précédent sur ces subdivisions poussées à l'excès.

quatre parties sont moins distinctes les unes des autres que ne le croit M. von Tröltsch ; mais elle favorise l'étude et les recherches ; elle est en outre établie, ce qui est important, d'après plus de *quatre mille* endroits où des découvertes ont eu lieu (4,000 Fundorte von Gegenständen).

Quatre mille observations, dégagées, sans exception aucune, de tout mélange avec la civilisation romaine ! Il y a certes là de quoi faire réfléchir...

Mais disons tout de suite, pour excuser la résistance de nos savants, que la Belgique figure pour un nombre relativement infime dans la nomenclature.

Qu'on en juge par l'énumération suivante des trouvailles de notre pays, extraite de la huitième colonne de la nomenclature générale, tandis que les sept premières colonnes et la neuvième sont pleines de notes pour les autres contrées voisines du Rhin :

1° Une fibule à double tympan, trouvée à Nivelles (p. 5) ;

2° Un bracelet et d'autres objets en bronze d'une cachette dite « de fondeur », à Jemeppe (Namur) (1) (pp. 19, 35 et 71) ;

3° Un anneau dit « de serment (2), » trouvé au mont Falhize (Huy) (p. 21) ;

4° Trois épées de bronze, trouvées à Court-Saint-Étienne (Brabant) et Gédinne (Namur) (pp. 49 et 50) ;

5° Une pointe de lance, trouvée à Gédinne (p. 59) ;

---

(1) Et non Liège, comme le dit l'auteur, p. 109 : il s'agit de Jemeppe-sur-Sambre.

(2) Il appartient à l'auteur du présent article, et l'on n'en signale qu'une douzaine d'autres exemplaires.

6° Une cruche à bec en forme de proue et un seau cylindrique — ceux d'Eygenbilsen (p. 61), — plus les autres menus objets de cette découverte (p. 63), le bandeau d'or (1) notamment (p. 79);

7° Une arme de cuivre, trouvée à Habay-la-Neuve (Luxembourg) (p. 65);

8° Un bracelet d'or et des monnaies gauloises, déterrés à Frasnes-lez-Buissenal (Hainaut) (pp. 79 à 89).

En omettant les monnaies gauloises découvertes à Huy et dans la partie orientale du pays (p. 89), cela fait en tout *sept localités seulement* pour prendre place dans les 4,000 signalées par l'auteur, et la Hollande n'apporte guère une contribution plus importante, ce qui prouve que les Pays-Bas n'ont pris qu'une part secondaire au mouvement commercial qui a porté au loin les bronzes de l'ancienne Italie, mais aussi qu'ils y ont pris au moins une certaine part.

Aussi l'auteur énumère-t-il un nombre très restreint de musées (Bruxelles, musée d'antiquités et d'histoire naturelle; Liège et Namur, musées archéologiques) et de collections (du duc d'Arenberg, à Bruxelles, de MM. de Puydt et Schuermans, à Liège, Joly, à Renaix), où l'on peut rencontrer, chez nous, des spécimens de l'époque étudiée.

Et sur les cartes qui terminent l'ouvrage et qui correspondent aux quatre périodes admises par l'auteur, c'est à peine si la Belgique est désignée.

---

(1) Les mêmes motifs que sur ce bandeau d'or ont été trouvés récemment sur des objets également en or, découverts dans un tumulus à Ludwigsburg, avec une oenochoé à bec en forme de proue et un seau à cannelures horizontales, identiques à ceux d'Eygenbilsen. (LINDENSCHMIDT, *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, IV Band, I Heft, 1885.)

Une cinquième carte, et non la moins curieuse, détermine les voies suivies par le commerce d'échange entre l'Italie et le Nord, telles que les indique la similitude des trouvailles faites des deux côtés des Alpes. Sauf quelques routes de terre qui sillonnent les Alpes, et notamment la contrée située entre la Meurthe et la Moselle, d'une part, et le Rhin, d'autre part, ce sont en général les lacs, les fleuves et les rivières qui ont servi de voies de transport. Notre pays n'est traversé que par les voies suivantes : la Meuse, remontée depuis Nimègue jusqu'en France avec la Sambre, et par deux ramifications de voie terrestre, pour rejoindre, par la Dyle et les deux Nèthes, l'Escaut et la Dendre : toute la partie occidentale de notre pays est restée en dehors du mouvement commercial révélé par cette carte, dont l'aspect est frappant.

Enfin une dernière carte montre toutes les trouvailles de monnaies anté-romaines, soit isolées, soit en dépôts plus ou moins considérables; malheureusement, dans celles-ci sont confondues les monnaies étrusques, gauloises, les *Regenbogen-Schüsselchen*, et il n'y a pas grand profit à en tirer, à moins de refaire mentalement le travail sur les indications de l'auteur pour chacune de ces séries; mais pour notre pays il serait sans utilité; car les trouvailles de monnaies gauloises y sont seules indiquées, et ce d'une manière fort incomplète.

L'auteur a négligé systématiquement ces instruments en bronze qu'on a décorés du nom de *Kelts*, *haches*, *paalstabe*, *Streitkeile*, etc. : depuis la trouvaille de Bologne, où parmi les 14,000 objets découverts, tous en bronze, on a trouvé 1,566 de ces Kelts, il n'est plus possible de contester l'ori-

gine italienne de ces produits répandus dans toute l'Europe, où d'ailleurs on les a imités.

Mais, tout en ne les comprenant pas dans son travail, comme non suffisamment caractéristiques d'une de ses quatre périodes, M. von Tröltsch n'en arrive pas moins à cette conclusion que ses 4,000 observations autorisent : « l'Italie n'était point fermée aux peuples barbares, puisque tant de découvertes démontrent que dès les temps les plus anciens, par le moyen de passages distincts à travers les Alpes, elle se trouvait en relations commerciales très actives avec les peuples de la Germanie. »

On voit par là qu'en Allemagne on ne partage pas du tout l'avis des rares auteurs qui soutiennent que le commerce et les routes des Alpes pour le répandre au nord de celles-ci, ne datent que des Romains et de César...

Trois des objets trouvés en Belgique méritent de retenir un instant encore l'attention du lecteur, pour constater l'ensemble des découvertes semblables énumérées par M. von Tröltsch :

1° Le seau d'Eygenbilsen;

En Italie : à Bologne, la Certosa, Cumes, Fraore, Marzabotto, Monteveglio, Nocera, Tolentino, Vermo, et plus de 50 exemplaires provenant de l'Étrurie proprement dite;

En France : à Gommeville, à Monceau-Laurent, à Magny-Lambert;

En Suisse, dans le Tyrol et le Vorarlberg, à Grauholz, à Hallstatt (6 exemplaires), à Moritzing;

Dans le Wurtemberg et le duché de Hohenzollern, à Belleremise (2 exemplaires), à Hundersingen (2 id.), à Klein-Aspergle;

En Bavière : à Fridolfing, à Uffing (3 exemplaires);

A Mayence, à Cologne, etc.;

2° La buire à bec en forme de proue, d'Eygenbilsen;

En Italie, à Ceretolo, à Marzabotto, à Vulci et dans l'Étrurie du sud (nombreux exemplaires);

En Suisse, dans le Tyrol et le Vorarlberg, à Allo Specchio (2 exemplaires), à Maderno et Nonsberg;

Dans l'Alsace-Lorraine, à Hatten (2 exemplaires) et à Brumath;

Dans le Wurtemberg (à Klein-Aspergle);

Dans le Palatinat et la Hesse, à Wiesbaden, à Rodenbach, à Durckheim, à Armsheim (2 exemplaires) et dans deux localités non désignées (2 id.);

Dans la province du Rhin et la Westphalie, à Besseringen, Gallscheid, Hermeskeil, Kempen, Nied-Zerf, Otzenhausen, Schwarzenbach (2 exemplaires), St-Wendel, à Tholey, à Waldalgesheim, à Weisskirchen (2 id.);

En France, à Aubernas, à Bourges, à la Gorge-Meillet, à Pouan et à Somme-Bionne;

3° L'anneau de serment du Mont-Falhize;

En Suisse, à Estavayer (2 exemplaires), à Morges (2 id.);

Dans le Palatinat et la Hesse, à Linderstruth, Niederkirchen (2 exemplaires), à Weissenthurm, et dans une localité non désignée;

Dans la province du Rhin et la Westphalie, à Sinsheim et Telgte;

Enfin en France, à Annecy, Thonon et Larnaud.

Tout cela complété par plus de cent découvertes d'objets d'ambre sur la route de la Baltique à Bologne....

— Mais voici qu'au moment de livrer cette notice à la

presse, une découverte nouvelle est signalée en Belgique par M. Alf. Béquet, le zélé et savant directeur du musée archéologique de Namur.

On vient de trouver à Sinsin un trésor de l'âge dit du bronze, impliquant l'existence de relations anté-romaines de la Belgique avec les populations de l'antique Italie.

Parmi les objets découverts, quatre se signalent plus particulièrement à l'attention (1) :

1° Une paire de boucles d'oreille formées d'une lame d'or, courbée en forme de corbeille; on se souvient qu'à Eygenbilsen, les objets de bronze étaient également accompagnés d'un bijou du même métal précieux;

2° Une grande épingle de bronze, munie d'une large tête plate;

3° Un rasoir de bronze en forme de croissant;

4° Un couteau de bronze à forme sinueuse avec ornements.

Aussi M. Béquet, frappé de la similitude des objets découverts par lui avec ceux des trouvailles romaines du Rhin, n'hésite-t-il pas à s'écrier : « Depuis que M. Schuermans a montré à l'évidence l'origine étrusque de la trouvaille d'Eygenbilsen, il paraît certain que notre pays possédait, dès ces époques reculées, des relations avec la Cisalpine. »

— Au n° 74 de M. von Tröltsch, on voit, en effet, que des objets pareils à la grande épingle ont été trouvés :

En Suisse, à *Auvernier*, Bevais, *Cortaillod*, Dörflingen, *Estavayer*, Montilier, *Moringen*, Nidau, Silten, et très sou-

---

(1) Alf. Béquet, *Caverne sépulcrale du bel âge du bronze, à Sinsin* (Namur), p. 16. (Extrait du t. XVI des Annales de la Société archéologique de Namur.

vent dans toutes les stations lacustres des lacs de *Zurich*, *Bienne* et de *Neufchâtel*;

Dans le duché de Baden, à *Hagnau*, Rauenegg, *Sipplingen*, *Uhldingen* (3 exemplaires);

Dans le Wurtemberg, à Magolsheim;

En Bavière, à *Bruck*;

Dans la Hesse, à Bretzenheim, *Eppstein* et Gross-Winternheim;

Enfin en France et Savoie, à *Grésine* et à Ribiers.

— Quant au couteau de bronze, un semblable avait déjà été découvert à Mohiville, près de Sinsin (1), et a été aussi rencontré, d'après M. von Tröltsch (n° 84):

En Suisse, etc., dans les lacs de *Bienne* et de *Neufchâtel* (par centaines), et en outre dans ceux de *Genève* et de *Zurich*, et en outre à Seveler-Berg et à Deutschmetz;

Dans le duché de Bade, *Hagnau*, Haltnau, *Sipplingen*, *Uhldingen*;

Dans le Wurtemberg, à Ensingen, Grüner-Fels, Hohentwiel, et St-Johann;

En Bavière, à Dieteldorf, Erding, Ernersdorf, Mischelbach, Starnberg;

Dans la Hesse, à *Eppstein*, dans la forêt de Francfort, à Giessen, Hanau, Lorsch, Rheinzabern, Sprendlingen, Worms;

Dans la Westphalie, à Münster;

En France et en Savoie, à Auxonne, Beaumont, Château-Gaillard, dans le lac du *Bourget* (en nombreux exemplaires).

---

(1) *Ibid.*, VII, p. 275, pl. I, fig. 5. A y ajouter pour la France un exemplaire trouvé à Veuxhalles, en Champagne, à proximité de fouilles qui ont produit des objets caractéristiques de la même époque.

— Quant à l'instrument dit rasoir (attribution contestée par M. Béquet) (1), de la forme d'un croissant monté sur un manche à jour, c'est un des types du bronze anté-romain.

Des objets semblables ont été signalés par M. von Tröltsch :

En Suisse, etc., dans les lacs de *Bienne*, de *Genève* et de Morat, et de *Neufchâtel*, à *Möringen* (30 exemplaires), à Nidau (15 id.), à Guévaux, à *Auvernier* (10 exemplaires), à Corcelette, *Cortaillod*, *Estavayer*, Eaux-Vives (en plusieurs exemplaires dans chacune de ces localités) ;

En Alsace, localité non désignée ;

Au duché de Baden, dans le lac de Bindli ;

Dans le Wurtemberg, à Bürgli ;

En Bavière, à Amberg, *Bruck*, Griesbach, Seefeld ;

Dans la Hesse, à Bruchhöbel, Gambach, Hechtsheim et dans la forêt de Gaualgesheim ;

En France et en Italie, dans le lac du *Bourget*, à *Grésine* (18 exemplaires), à Châtillon, au Saut, à Larnaud et dans une série de plus de vingt-cinq localités pour lesquelles malheureusement M. von Tröltsch ne distingue pas entre la forme du rasoir simple et celle du rasoir double qui nous occupe ici spécialement.

En soulignant les noms des localités qui reparaissent deux ou même trois fois dans les listes dressées par M. von Tröltsch, on fait ressortir l'utilité de l'ouvrage de celui-ci : il est évident que si trois des objets les plus caractéristiques de la grotte de Sinsin se sont rencontrés ensemble dans les

---

(1) On peut lire à ce sujet les pp. 16 à 35 des *Notes pour servir à l'histoire de la haute antiquité en Bourgogne : le tumulus du bois de Langres*, par M. Flouest, où il discute notamment l'opinion de ceux qui, comme M. Béquet, voient dans cet objet un instrument de sacrifice.

cités lacustres de Bienne et de Neufchâtel, etc., c'est que les dépositaires des objets découverts dans celle-là appartiennent à la même civilisation que les habitants de celles-ci, et se sont approvisionnés aux mêmes sources de production, c'est-à-dire la haute Italie d'avant les Romains.

Cela devient encore plus évident quand, dans la liste des localités aux plus belles découvertes, on lit les suivantes qui ont apparu dans les énumérations qui précèdent : *Auvernier*, *Estavayer*, *Montilier*, *Möringen*, *Lorsch*, etc.

Voilà la grande utilité d'œuvres comme celle qui est ici analysée : une application aussi saisissante ne laissera à cet égard de doute à personne.

Liège, mars 1885.

H. Schuermans.

FOUILLES

D'ANTIQUITÉS BELGO-ROMAINES

à Eelen, près Maeseyck

Au mois de janvier 1884, les ouvriers de M. Jean Willems, d'Eelen, en remuant une parcelle de terre de 30 ares de superficie, à l'endroit nommé le Zengerkamp, ont découvert plusieurs débris de poteries et d'urnes cinéraires, remontant par leurs formes à l'occupation des Romains en ces parages.

Le nom traditionnel de Zengerkamp (Champ du Bûcher), employé encore de nos jours par les villageois, provient peut-être du mot d'origine germaine, « zengen, branden, » brûler (1). Cette dénomination mérite d'être mise d'autant plus en lumière qu'elle s'adapte mieux aux sépultures romaines que le nom de cimetière et qu'elle exprime la crémation des cadavres, qui chez eux était un usage exclusif. Les païens, qui brûlaient leurs morts, avaient des « Zengerkampen, » leurs champs du bûcher.

Le mot de cimetière définit mieux une sépulture chrétienne.

(1) Dans la Campine limbourgeoise, on nomme *kamp* (camp) une terre labourable entourée de haies ou d'une clôture. De là, présume-t-on, le nom de Campine (*Kempen*).

Une autre observation que nous avons faite se rapporte au nom caractéristique de « Kamp. » Quoique ce nom flamand signifie en général, dans le Limbourg, une terre labourable entourée de haies ou d'une clôture, il est néanmoins possible que ce mot ici à Eelen ait une autre portée ; il pourrait bien signifier un camp ou établissement romain. Nous faisons cette remarque, puisque ce nom reparaît également comme appellatif de différentes localités, dont quelques-unes ont fourni des antiquités romaines.

La partie la plus élevée du « Zengerkamp, » d'Eelen, où se trouvait le bûcher, était marquée d'un cercle de charbon de bois et de cendres.

Parmi le mobilier des tombes se trouvaient entre autres des fragments d'une belle et grande amphore en terre brune, que nous avons trouvée au bord du chemin vicinal.

Les autres poteries découvertes jusqu'à ce jour, sont :

1. Une grande patère en terre rouge, dite samienne, portant au fond de sa cavité le sigle peu distinct de VV.DV.

2. Cinq petites patères en terre rouge, contenant des cendres et de l'argile.

3. Trois coupes de forme basse à rebords, en terre grise, dont une présentait cette particularité qu'elle était garnie à l'intérieur d'un tissus qui provenait probablement de racines de graminées, mais qui ressemble à du lin.

4. Trois urnes en terre brune, très légères, contenant des cendres et de l'argile grasse.

5. Une urne en terre jaune foncé, dont l'intérieur est marqué de lignes circulaires.

6. Une espèce de terrine en terre rouge, marquée par des traces de feu.

7. Une urne en terre brune, très légère, dont l'orifice est garni d'un petit rebord ; celle-ci porte également des traces de feu.

8. Une tèle en terre jaune pâle, dont le rebord est muni d'un petit tuyau.

9. Une tèle en terre rouge.

10. Une urne en terre brune, dont l'orifice est fermé par une petite plaque à oreillon.

11. Un petit vase en terre très légère, à deux anses d'une forme élégante.

12. Une très belle petite urne légère, en terre blanche, couverte d'un émail noir.

Elle représente, en relief moulé, deux lièvres broutant des feuilles de lotus.

13. Une petite patère brisée, en terre blanche et émaillée en couleur rose ; sa panse concave et convexe fait croire qu'elle a renfermé de l'onguent. On fabriquait ces vases bosselés et sans anses pour qu'ils ne glissaient pas de la main.

14. Une belle amphore en terre blanche, très légère, a deux anses.

15. Une petite urne en terre blanche, couverte d'un vernis noir très luisant.

16. Une cruche en terre jaune-clair, d'une forme élancée, dont la panse porte une seule anse.

17. Plusieurs débris, les uns ayant servi aux usages domestiques, d'autres ayant fait partie d'urnes cinéraires.

18. Quatre pièces de monnaies romaines, moyen bronze, fortement corrodées par la rouille ; l'avers et le revers sont illisibles, quoique l'on puisse distinguer quelques traits de figure humaine et quelques détails de costumes. Elles sem-

blent appartenir au haut empire. Une seule a pu être déterminée. C'était un Vespasien de moyen bronze.

19. Une précieuse agrafe en bronze doré couverte d'une belle patine. La partie supérieure est ornée d'une fine mosaïque, émaillée de différentes couleurs, rouge antique, lapis-lazuli, blanc et noir.

20. Une partie de bracelet ou de chaîne en bronze d'un beau travail.

21. Une lance en fer.

A la fin de cette liste, nous avons encore à mentionner quelques objets trouvés à côté du « Zengerkamp », du côté nord, par M. Van Oeteren. Ce sont, entre autres, un couteau en fer, une houe en fer semblable à celles qu'on fabrique encore de nos jours, un bracelet en spirale, en bronze, un petit couteau en bronze (genre faucille), d'une belle patine verte, trois urnes en terre grise, quatre patères en terre noire, et une belle et curieuse urne en terre rouge-clair ornée d'anneaux blancs.

Cette découverte nous a suggéré quelques remarques sur les objets trouvés et sur le lieu de la trouvaille que nous ferons suivre ici-même.

En présence du cimetière romain du « Zengerkamp » et de ses urnes aux belles formes classiques, dont le plus grand nombre semble avoir été fabriqué avec des matières plastiques étrangères au sol belge, je me suis demandé d'où ces curieux vaisseaux ont pu provenir? Voici ce que nous en pensons :

Il est à supposer que les Romains se rendaient de l'établissement d'Eelen à l'ancienne *Attuatuca* de Tongres, à l'effet de se fournir, dans ces entrepôts, d'urnes et de vases desti-

nés aux usages domestiques. Mais ce qui est plus probable encore, c'est que des marchands ambulants qui parcouraient les Gaules, ont fourni nos habitants d'Eelen d'un choix de poteries à leur goût.

Notre seconde remarque a rapport à la situation du village d'Eelen, admirablement situé sur l'ancienne route romaine militaire, n'est éloigné qu'à huit lieues de Tongres et se trouve à mi-chemin entre les deux stations de la route de Tongres à Nymègue, entre Feresnes (Mulhem), Catualium (Heel) (1).

Comme les autres routes romaines de notre province, celle de Tongres à Nimègue a eu, dans plusieurs villages qu'elle traverse, des barrières pour chevaux. C'est ainsi qu'il conste d'une charte de l'an 1396 que Jean II, comte de Looz, jouissait du revenu des barrières de Heppenert, Poll et Buggenum (2).

Une de ces barrières, celle de Heppenert, servait encore lors de la Révolution française, en 1795, de relais de poste aux équipages des émigrés fuyant vers l'Allemagne et la Hollande.

D'après la carte topographique militaire du Limbourg, en regard (Pl. I), nous citons plusieurs emplacements aux noms caractéristiques avoisinant le cimetière en question, tels que les suivants :

1° Rosminuskamp (Paerdskamp) ;

2° Keizerskamp (Camp de l'empereur) ;

---

(1) Publications de la Société d'archéologie du duche de Limbourg, Jos. Habets, t. II, p. 214.

(2) *Id.*, t. XVIII, p. 214.

PLANCHE Nº 1

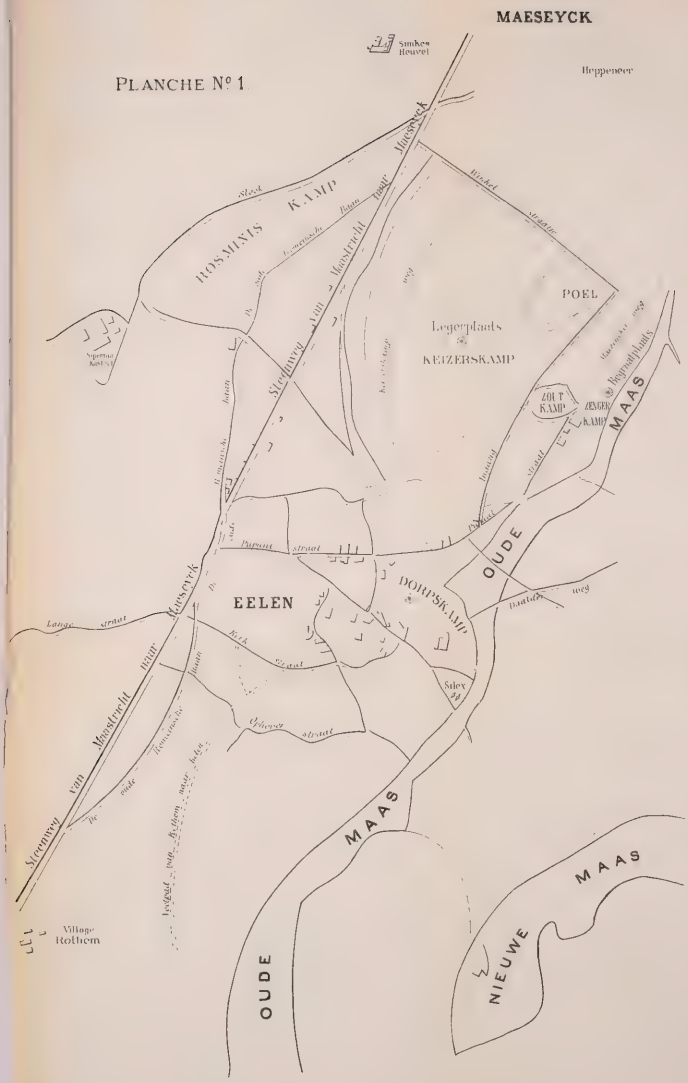
MAESEYCK
Simkes Heuvel
Heppeneer
ROSMINIS KAMP
Sleed
Steenweg van Maastricht naar Maeseyck
Winkel straatje
POEL
Legerplaats
KEIZERSKAMP
Begraafplaats
ZOUT KAMP
ZENGER KAMP
MAAS
OUDE
Papaat straat
EELEN
DORPSKAMP
Daalder weg
Lange straat
Kerk straat
Silex
Opheer straat
Steenweg van Maastricht naar Maeseyck
Vestgat van Rothem naar Eelen
Village Rothem
OUDE
MAAS
NIEUWE
MAAS

PLANCHE N° 2.

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN.

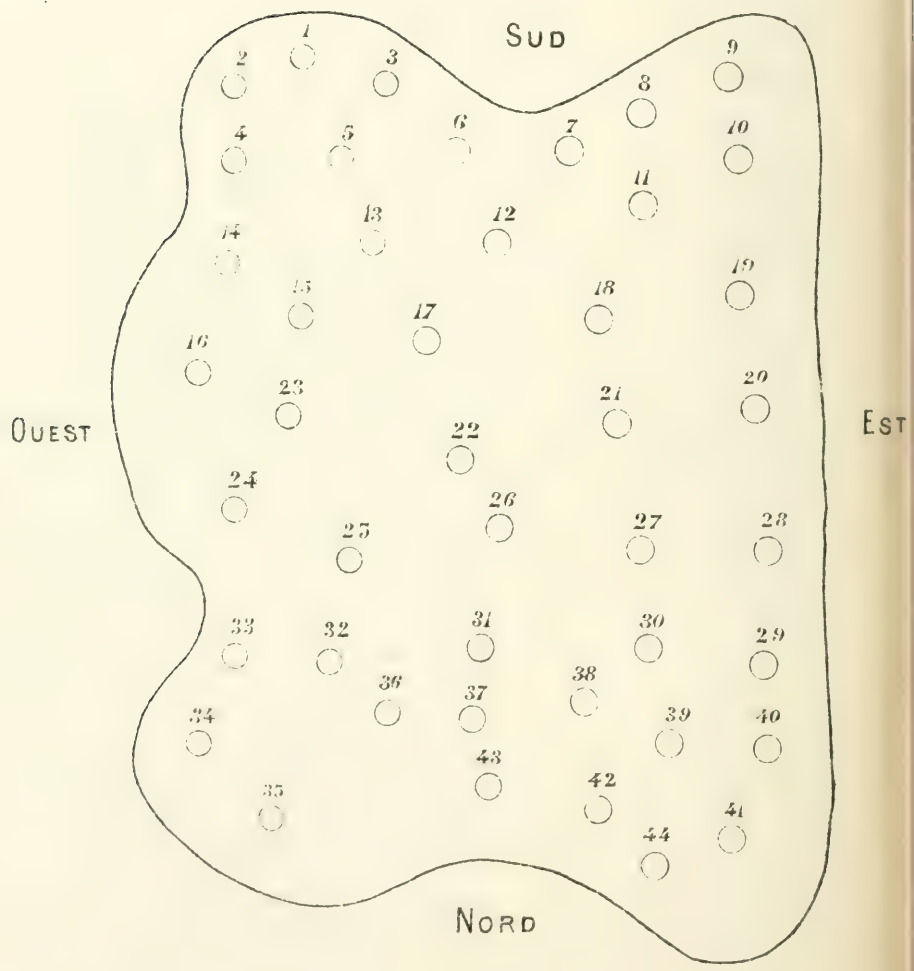

3° Zengerkamp (Chant du bûcher);

4° Dorpskamp (Camp du village);

5° Treselts of Tricht. Cet emplacement communique avec le Rosminuskamp et la chaussée romaine.

Après cette description des fouilles du « Zengerskamp », nous allons dire un mot d'une seconde découverte d'antiquités belgo-romaines qui a été faite à Eelen, au mois de mars 1884. Aidé par quelques ouvriers, M. Colson, propriétaire, a opéré, avec autant de zèle que de prudence, diverses fouilles sur la partie élevée d'une prairie entourée de haies, nommée le « Dorpskamp, » le camp du village. Il a eu la chance insigne d'y rencontrer un champ de repos, avec de fort belles urnes, des verreries rares, des produits en bronze et en fer. Du point culminant de la prairie en question, on jouit, à droite, d'une magnifique vue sur la vallée de la Meuse, tandis qu'à gauche, on aperçoit : 1° (le Zengerskamp) le Champ de bûcher, (le Keizerskamp) le camp de l'empereur, et non loin de là l'ancienne voie romaine qui conduit de Tongres à Nymègue, en passant par Eelen et Maeseyck.

Les quarante-quatre tombes disposées suivant l'ordre indiqué à la Pl. 2 en regard, ont formé dans le Dorpskamp un cimetière pareil à celui du camp voisin du « Zengerkamp. » Quelques habitants d'Eelen, dignes de foi, assurent qu'on y a trouvé, non loin de là, il y a plusieurs années, en remuant le sol, des vestiges de fondements, ainsi que le tronçon d'un chemin empierré.

Ce qui plus est, on y a trouvé alors, à une profondeur de 70 centimètres sous la terre végétale, une grande couche de terre visqueuse, entièrement noircie par des charbons de

bois réduits en poudre, au milieu desquels gisaient des fragments de petits tubes en bronze, un ornement à moulures de meuble en bronze, une belle anse en bronze d'un beau travail, ainsi qu'un fragment calciné par le feu d'une serrure en fer.

Tout cela nous semble provenir des ornements de la caisse qui a contenu une partie du mobilier de la tombe.

Voici maintenant la description sommaire des objets les plus importants trouvés jusqu'à ce jour par MM. Colson et Van Oeteren.

Poteries.

1. Quatre amphores en terre légère de couleur brune claire.

2. Six cruches à une anse en terre blanche très légère.

3. Deux cruches sans anse, en terre blanche jaunâtre.

4. Douze petites jattes, en terre rouge dite samienne.

5. Onze ollas, en terre légère, ornées de légers rayons (stries), provenant du tour de potier.

6. Dix vases à onguent, en couleur noire grise.

7. Trois grandes patères, en terre rouge dite samienne, dont le large bord est orné d'un mufle de lion. Hauteur, 9 centimètres, 69 centimètres de diamètre.

8. Treize petites patères en terre rouge.

9. Huit gobelets à faces bosselées, en terre légère, couverts d'un vernis noir.

10. Un grand gobelet en terre légère couvert d'un vernis noir bleuâtre, dont la panse bosselée empêche le vase de glisser. La partie supérieure, brisée par la bêche, peut être heureusement reconstituée par les fragments existants.

11. Un plat en terre grossière rouge-clair, fermé par un curieux couvercle en forme proéminente, surmonté d'un pivot trapu. L'intérieur de ce vase contenait une clef en fer, dont la barbe est non forée.

12. Une petite patère en terre brune, qui contenait une monnaie romaine rouillée, illisible.

13. Une patère contenant des cendres, des débris de céréales, d'ossements, ainsi que quelques petits cailloux plats, en forme de petits pains.

14. Une petite urne en terre jaune foncé, auprès de laquelle était plantée, droit en terre, une belle petite hache en silex poli. Cette particularité nous semble fort remarquable, d'autant plus que, dans le voisinage immédiat de l'urne susdite, le laboureur Dreessens, d'Eelen, a trouvé dans son petit jardin une quantité d'intéressants éclats de silex lamellé, ainsi que plusieurs objets en forme ronde de 10 centimètres de diamètre, en verre vert, et qui semblent avoir servi d'instruments à lisser du bois ou à polir des peaux.

15. Une belle urne cinéraire couverte d'un émail noir. Elle représente une scène de chasse en relief. Au premier plan, on voit, parmi des feuilles de lotus et de petites mottes blanches, un chasseur qui, dans toute sa laideur lascive et un nu complet, poursuit avec un lacet un animal, qui paraît être un daim. Il tient de la main gauche un dart ou une lance.

16. Cinq têtes en terre blanc-jaunâtre, munies d'un bord à tuyau.

17. Neuf grands plats à rebord en terre rouge.

18. Deux coupes en terre noir-gris, d'une forme évasée.

Verreries.

19. Un petit flacon en verre très léger, dont le pied est surmonté d'une tige tubulaire. L'orifice à rebord est fermé par une mince plaque cylindrique en verre.

20. Un grand flacon en verre très léger, à bec relevé et dont la panse hémisphérique est sans pied ; son anse plate à larges rainures se replie vers le goulot en forme de palmette.

21. Deux petits flacons élégants en verre, ornés de cercles en reliefs et d'une anse en palmette.

22. Une belle coupe en verre très léger, à forme évasée.

Objets en bronze et en fer.

1. Un grand couperet en fer, à large dos, muni d'un manche, de 22 centimètres de longueur, 6 centimètres de largeur.

2. Une quantité de clous en pointe à tête conique et à pans quadrangulaires et d'objets en fer fortement rouillés.

Un *as* de Septime Géta de l'an 211 (Avers) : tête laurée à droite. Légende : PSEPTIMIVS CETA. PIVS. AUG BRIT. Revers : La fortune avec la corne d'abondance, de la droite tenant un gouvernail, à ses pieds une roue. Légende : PORT. RED. TR. MCOS. IIe siècle.

Tous ces objets furent trouvés dans les quarante-quatre tombes du Dorpskamp, dont chaque groupe formait une tombe.

La place du bûcher, où les cadavres étaient brûlés publiquement, était située sur le cimetière même.

La tombe dont nous avons parlé en premier lieu et dans laquelle furent trouvés les objets en bronze et les urnes en

verre, devait être celle d'un personnage exceptionnellement riche. Les objets étaient placés dans un cercueil en bois fermé à clef et orné de plaques et de poignets en bronze.

Toute la trouvaille du Dorpskamp semble indiquer que nous n'avons pas affaire ici à une sépulture isolée, contenant quelques individus, mais à un cimetière commun à plusieurs familles, qui y ont, pendant plusieurs générations, enterré leurs morts. Si nous considérons le contenu des deux cimetières dans leur ensemble, nous parvenons à la conclusion fort probable que le village d'Eelen, à l'époque romaine, devait être passablement peuplé d'habitants.

C'était vers l'époque des empereurs Vespasien, de l'impératrice Lucille et de Septime Géta, que cette agglomération de maisons romaines y a existé. Les monnaies trouvées le prouvent. Il est à espérer, dans l'intérêt de l'histoire et de la science archéologique, que les fouilles commencées à Eelen seront continuées cet hiver, avec une nouvelle ardeur, en la présence d'hommes compétents.

Quant aux objets provenant de l'établissement romain d'Eelen, le Gouvernement belge a fait un essai pour les acquérir. M. le Gouverneur du Limbourg est venu voir les fouilles. Le Musée provincial de Liège a eu également l'intention d'acheter le produit de cette découverte, vu qu'Eelen faisait jadis partie de la principauté de Liège.

Mais en attendant que le Sénat délibère, Corinthe est tombé. M. le marquis de Wavrin, qui a habité une maison de campagne dans le voisinage, s'en est emparé en les payant à prix d'or.

JOSEPH GIELEN.

Maeseyck, 20 novembre 1884.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mars; des 4, 11, 18, 24 et 25 avril 1885.

ACTES OFFICIELS.

NOMINATION DE MEMBRES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 31 mai 1860 et 11 février 1861;

Vu les avis de la Députation permanente, du Gouverneur de la Flandre occidentale et de la Commission royale des monuments;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. le baron Béthune, conseiller provincial, bourgmestre d'Oostroosebeke, archéologue, est nommé membre du Comité provincial des monuments de la Flandre occidentale, en remplacement de M. A. Vandenpeereboom, décédé.

Art. 2. Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 19 mars 1885.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

(Signé) Chevr DE MOREAU.

Le Ministre de la justice,

(Signé) DEVOLDER.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) BELLEFROID.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal du 31 mai 1860;

Vu les propositions de la Députation permanente et de M. le Gouverneur du Luxembourg :

Vu l'avis de la Commission royale des monuments;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. MM. Laval (Ch.), greffier provincial, à Arlon; Vande Wyngaert, architecte provincial, à Arlon; Wilmart, archéologue, à Amonines; Clément Maus, ingénieur, à Saint-Mard (Virton); le P. Goffinet, membre de l'Institut archéologique d'Arlon, et Godefroid Kurth, professeur d'histoire à l'Université de Liège, sont nommés membres du Comité provincial des monuments pour la province du Luxembourg.

Art. 2. Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 20 avril 1885.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) Chev^t DE MOREAU.

Le Ministre de la justice,

(Signé) DEVOLDER.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) BELLEFROID.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif au placement d'une verrière, à exécuter par M. Osterrath, dans une fenêtre actuellement bouchée du chœur de l'église de Theux (Liège); Église de Theux. Verrière.

2° La proposition du conseil de fabrique de l'église d'Hoogstraeten (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation de faire restaurer et compléter sept verrières de l'église par M. Capronnier; Église d'Hoogstraeten. Verrières.

3° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix pour l'église de Zepperen (Limbourg); M. Claes (Constant), artiste peintre à Tongres, sera chargé de ce travail; Église de Zepperen. Chemin de la croix.

4° L'esquisse de la statue de *Dodonée*, que M. De Tombay est chargé d'exécuter pour la décoration du square du Petit-Sabon, à Bruxelles; Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statues.

5° L'esquisse de la statue de *Corneille De Vriendt*, destinée à la décoration du square du Petit-Sablon, à Bruxelles : auteur, M. Pécher.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Fraikin, le modèle définitif, en terre, des deux figures volantes qui doivent accompagner l'écusson royal dans la salle des séances de la Chambre des représentants. Ils sont d'avis qu'il y a lieu d'approuver ce travail, qui, par ses qualités de sobriété, de finesse et de goût, convient parfaitement au style de l'édifice et à la place qui lui est réservée. Palais de la Nation, à Bruxelles. Décoration.

A l'exemple de la plupart des bas-reliefs de Jean Goujon et de quelques compositions de Donatello, ces figures sont d'une très faible saillie, sauf en ce qui concerne les têtes qui sortent à peu près des fonds et concentrent heureuse-

ment l'effet. Il serait à désirer que ce mode de procéder, déjà adopté par Simonis pour ses bas-reliefs de la gare du Nord et par M. Vinçotte dans sa frise du palais des Beaux-Arts, fût suivi plus fréquemment dans les bas-reliefs de nos monuments, où l'on abuse souvent de la ronde-bosse au détriment de l'effet architectural.

Palais de justice de Malines. Statue

— Des délégués se sont rendus, le 6 mars 1885, à Malines, pour procéder à l'examen du modèle, grandeur d'exécution, de la statue de *la Justice* placée à la façade du Palais de Justice.

Ils sont d'avis qu'il y a lieu d'approuver le modèle et d'autoriser l'auteur, M. Willems, à entreprendre le travail en pierre. Ils ont toutefois appelé l'attention de l'artiste sur quelques modifications de détail qui pourront être aisément apportées à la statue en cours d'exécution.

Un membre délégué de la Députation permanente du conseil provincial d'Anvers, qui assistait à l'inspection, a exprimé l'avis qu'il conviendrait de compléter la restauration du palais de justice de Malines par l'exécution de peintures décoratives, notamment dans la salle des Pas-Perdus. Les délégués n'ont pas cru qu'il leur appartenait de provoquer par des propositions l'initiative de l'Etat, et ils ont engagé le délégué de la Députation permanente à faire dresser un projet par l'architecte qui a effectué la restauration du palais de justice et à le soumettre à l'examen des autorités compétentes. Ce projet pourrait consister, de l'avis de l'architecte, M. Blomme, dans la restitution des anciennes peintures qui ornaient jadis la grande salle et qui représentaient des souverains des maisons de Bourgogne et d'Autriche qui ont régné sur les provinces belges.

Il appartiendra à l'administration provinciale de présenter ces propositions.

Terrasses de l'île du Commerce, à Liège. Décoration.

— Des délégués ont examiné, à Liège, le groupe commandé à M. Halkin pour la décoration d'une des terrasses de l'île du Commerce. Ils ont constaté avec plaisir que l'artiste a sensiblement amélioré son œuvre en y apportant les diverses modifications qui lui avaient été indiquées.

Quelques revisions de détails ont encore été demandées à l'artiste. Il conviendra d'ailleurs de n'autoriser définitivement la fonte du groupe qu'après l'exposition, à titre d'essai, du modèle en plâtre sur la terrasse de l'île du Commerce.

Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statue.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Godefroid Vandenkerckhoven, le modèle, grandeur définitive, de la statue de *Locquenghien*, destinée à la décoration du square du Petit-Sablon, à Bruxelles.

Ils sont d'avis que l'artiste a apporté d'heureuses modifications à son travail et que l'exécution en marbre peut être autorisée sous la réserve de quelques détails qui pourront être revus au cours de l'exécution.

Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles. Groupe.

— Des délégués ont procédé à l'examen du modèle définitif, moulé en plâtre, du groupe commandé à M. Devigne pour la façade du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles, et représentant l'*Art récompensé*.

Ils ont constaté non seulement que l'artiste n'a pas apporté à son œuvre certaines modifications qui lui étaient indiquées, mais qu'il n'a pas même maintenu, dans le modèle définitif, les changements qu'il avait faits, d'après les conseils du Collège, au modèle restreint.

C'est ainsi que la figure centrale du groupe, celle du génie de l'Art, contrairement aux maquettes soumises et

approuvées précédemment, est aujourd'hui entièrement nue. La Commission a toujours signalé ce qu'il y aurait de choquant, au point de vue même de l'harmonie du groupe, dans cette nudité absolue d'une figure d'homme qui se présente entre deux femmes drapées. Cette disparate attirera d'autant plus l'attention que la figure centrale, dans le groupe de M. Vanderstappen, destiné à faire pendant au groupe de M. Devigne, est vêtue.

Outre que le bout de draperie dont le génie de M. Devigne était d'abord voilé, est nécessaire à l'harmonie du groupe, il ne l'est pas moins pour expliquer le rôle des draperies dont il était le prolongement et qu'on aperçoit actuellement derrière la figure, sans savoir à qui elles appartiennent, ni quel en est le motif et la provenance. L'artiste paraît n'avoir eu en vue par cet accessoire que de remplir un vide de sa composition, et il ne s'est pas rendu compte qu'il l'encombrait d'un détail inutile. Un paquet de draperies, tout aussi peu motivé, s'entasse sur le sein de la Renommée voisine, sans qu'on puisse distinguer si elles appartiennent au costume de cette figure ou ne sont qu'une suite de la draperie étalée derrière le Génie.

La Commission a déjà signalé la pose forcée de cette Renommée. Pour occuper sa main gauche, qui d'abord s'appuyait au mur, l'artiste n'a trouvé d'autre moyen que de lui faire tenir un clairon comme à la main droite.

Ces deux figures se recommandent pourtant par des qualités d'exécution intéressantes ; mais l'autre, figure de femme portant une couronne, est de beaucoup moins réussie : la draperie en est froide et lourde, les mains d'un modelé rond et d'un galbe massif et la tête d'un type banal et sans expression.

On n'insistera pas cependant sur ces observations, les remaniements étant devenus difficiles, mais il importera, eu égard à la place très en vue qu'occupera le groupe, que la modification demandée pour la figure centrale soit exécutée avant que la coulée en bronze n'en soit autorisée. L'opinion émise par les délégués est partagée par l'architecte du monument.

Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles. Groupe.

— Des délégués ont également procédé à l'inspection du groupe destiné à la décoration de la façade du Palais des Beaux-Arts, à Bruxelles, et dont l'exécution est confiée à M. Vanderstappen. Le sujet du groupe est l'*Enseignement de l'Art*. Ce travail a paru satisfaisant. Le groupe se compose bien dans ses lignes et les figures en sont reliées harmonieusement; le geste de la figure centrale a de la grandeur; la silhouette générale dans ses lignes calmes et dans ses masses est bien comprise et d'un caractère bien monumental. Les délégués n'ont eu à adresser à l'artiste qu'une observation de détail sur un accessoire, le casque de la Minerve, qui sera modifié en exécution.

Halles d'Ypres. Décoration.

— La Commission a fait procéder, dans l'atelier de M. Delbeke, à l'examen du carton, grandeur d'exécution, des premières peintures destinées à la décoration des Halles d'Ypres, ainsi que du fragment spécimen que l'artiste a fait pour qu'on puisse juger de ses procédés.

Le carton est d'un dessin qui a du caractère et mérite des éloges; cependant les délégués ont dû y critiquer certaines indications de modelé qui pourraient faire craindre que l'artiste ne fût amené à compliquer inutilement son esquisse, faite en teintes plates et d'une exécution plus sommaire. A l'égard du procédé, il y aura lieu de faire de nouveaux essais. Un mélange de chaux et de couleurs à

l'eau est par lui-même infailliblement destiné à se décomposer à bref délai. On ne peut songer, à moins d'une dépense excessive, à reproduire le procédé siennois, c'est-à-dire les incrustations de marbres de différentes couleurs, mais on pourrait essayer des mastics colorés, d'après un procédé actuellement exploité.

Église de Saint-Martin, à Courtrai. Vitrail.

— Des délégués ont inspecté, à Courtrai, le vitrail qui a été placé, aux frais de la demoiselle Dobbelaere, dans l'église de Saint-Martin.

Ils sont d'avis que cette verrière est en parfaite concordance avec celles qui existent dans l'église et qui sont l'œuvre du même artiste, M. Dobbelaere. La Commission estime qu'on peut en autoriser le maintien.

Les délégués ont constaté que le tableau de Verhaegen, dont le Collège avait signalé l'état de détérioration dans son rapport du 14 juillet 1883, a été rentoilé convenablement et restauré par M. Buëso.

L'intention de la fabrique est d'enlever la verrière de la fenêtre qui surmonte l'autel du bas-côté droit de l'église et de la remplacer par une verrière nouvelle d'une exécution moins défectueuse. On ne peut qu'approuver cette proposition, sous la réserve que le dessin sera soumis à l'avis des autorités compétentes.

Il est à remarquer que le placement de toutes les verrières, ainsi que l'exécution des autres travaux d'art ci-dessus mentionnés ont eu lieu sans autorisation préalable.

L'attention des délégués a été appelée sur des peintures murales formant frise, dont l'exécution est confiée à M. Vander Plaetsen. Ce travail n'est pas encore assez avancé pour qu'on puisse l'apprécier.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Place Royale, à Bruxelles. Enseignes.

M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics a soumis à l'examen de la Commission une requête par laquelle le sieur Simonnot demande à placer des enseignes contre la façade de la maison, n° 14, de la place Royale, à Bruxelles. Le Collège est d'avis que le placement de ces enseignes devrait être en général beaucoup moins voyant qu'il ne l'est dans diverses maisons de la place Royale. Il cite notamment l'immeuble joignant le n° 14 et celui qui est situé au coin de la rue de Namur. Il convient d'exiger une stricte observation des règlements, sinon on arriverait à dénaturer complètement l'aspect architectonique de la place.

Quant à la proposition du sieur Simonnot, on pense qu'il convient de se borner à peindre l'inscription sur le fond actuel de la pierre, dans la frise qui règne sous le cordon établi au niveau du balcon; on laisserait libres les montants de la porte cochère. Si ces indications ne paraissaient pas suffisantes, on pourrait, à l'exemple de ce qui a été fait à la maison n° 3, à l'angle de la rue de la Régence, placer des enseignes à la partie inférieure du vitrage des fenêtres, ou des inscriptions sur les vitres, on peut encore les placer sous les seuils des fenêtres du rez-de-chaussée, entre les deux consoles.

Dans aucun cas, il ne convient, sous prétexte de symétrie, de doubler une inscription, comme cela existe précisément à la maison n° 14, ou la même inscription est reproduite sur chacun des montants de la porte. Ce procédé n'aboutit qu'à

produire un encombrement fâcheux et à contrarier les lignes de l'architecture.

Hôtel de ville de Gand.

— Le conseil communal de Gand, saisi d'un plan de restauration complète de l'hôtel de ville, a désiré savoir si la Commission royale des monuments émettrait, le cas échéant, un avis favorable sur le projet comprenant la démolition de la façade Renaissance, le long du Marché au Beurre, et sa reconstruction en style gothique de la même époque que l'aile qui se développe dans la rue Haut-Port. La Commission a fait remarquer que l'approbation d'une semblable mesure serait contraire aux principes admis par tous les archéologues. C'est, en effet, la marque habituelle et distinctive des grands monuments que de porter l'empreinte de différents styles qui rappellent les diverses générations qui s'y sont succédé et la suite des siècles qui ont été nécessaires pour les construire. Y détruire cette diversité éloquente, c'est effacer leur histoire et leur enlever une partie de leur grandeur. La façade Renaissance dont il s'agit est d'ailleurs d'un superbe caractère architectural et le mérite en a été reconnu par les artistes les plus autorisés tant du pays que de l'étranger. Elle n'offre pas moins d'intérêt pour l'histoire de l'art national que la façade gothique à laquelle on voudrait la sacrifier. La Commission espère donc qu'on renoncera à ce projet qui constituerait un acte de véritable vandalisme, malgré les excellentes intentions qui l'ont suggéré

Maison communale de Caprycke.

— Des délégués ont examiné les travaux de réparation effectués à la maison communale de Caprycke (Flandre orientale). Ils ont constaté que cette restauration a été conduite avec soin, conformément aux plans approuvés, et qu'il y a lieu pour le département de l'agriculture, de l'industrie

et des travaux publics de liquider le montant de la quote-part de son intervention dans les frais de ces travaux.

Ancien hôtel Gruuthuuse, à Bruges.

— Des délégués se sont rendus à Bruges afin d'examiner les travaux de restauration de la façade vers le canal de Groeninghe de l'ancien hôtel Gruuthuuse.

Ils sont d'avis que cette restauration, œuvre de M. l'architecte De la Censerie, a été effectuée avec goût et intelligence et qu'il y a lieu de l'approuver.

D'après les prévisions du devis, la dépense était évaluée à fr. 13,397-47 ; le compte des travaux démontre qu'elle s'est élevée à la somme de fr. 20,356-10.

L'excédent de fr. 6,958-63, qui résulte de la différence entre ces deux chiffres, est causé par l'exécution de travaux imprévus dont la nécessité n'a pu être reconnue que dans le cours de la restauration. Ces travaux ont paru justifiés en tous points ; ils se décomposent de la manière suivante :

1° Démolition et reconstruction sur nouvelles fondations de la tourrelle carrée renfermant la cage de l'escalier, les anciennes fondations ne reposaient que sur du bois ;

2° Renouvellement en ardoises du versant du toit du corps de bâtiment ; renouvellement de la gouttière et du chéneau.

Malgré l'exécution de ces travaux supplémentaires, la restauration de la façade n'est pas encore complète, dans le sens strict du mot ; il reste à sculpter la corniche et à placer les vitres des fenêtres. Une partie des anciennes vitres pourra être réemployée ; les fonds attribués aux travaux de l'espèce prévus au devis ont été affectés à une autre destination et employés à la restauration générale.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Appropriation et construction de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Escanaffles (Hainaut) ; architecte, M. Bruyenne ;

2° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère d'Elene (Flandre orientale) ; architecte, M. Vossaert ;

3° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Villers-devant-Orval (Luxembourg) ;

4° Le devis estimatif des réparations à effectuer au presbytère d'Hemixem (Anvers) ;

5° La proposition d'exécuter par voie de régie des travaux de réparation au presbytère de Reninghe (Flandre occidentale) ;

6° Le projet relatif à des travaux de réparation à exécuter au presbytère d'Essche-Saint-Liévin (Flandre orientale).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Église St-Barthelemy, à Grammont.

1° Le projet dressé par M. l'architecte Van Assche pour la reconstruction de la flèche de l'église de Saint-Barthélemy, à Grammont (Flandre orientale) ;

Église d'Escanaffles.

2° Le projet relatif à la construction d'une sacristie à l'église d'Escanaffles (Hainaut) ; architecte, M. Bruyenne ;

Église de Peer.

3° Le projet relatif à la construction de deux sacristies à l'église de Peer (Limbourg) ; architecte, M. Léon Jaminé ;

Église de Deerlyck.

4° La proposition d'exécuter par voie de régie les travaux de construction d'une chapelle des fonts baptismaux et la restauration de la sacristie de l'église de Deerlyk (Flandre occidentale) ;

5° Les dessins de divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Notre-Dame de Pamele, à Audenaerde (Flandre orientale) : chaire et portail avec jubé ;

Bercheux, commune de Juseret (Luxembourg) : deux confessionnaux, dont l'exécution sera confiée à M. Aubry ;

Jemeppe-sur-Meuse (Liège) : buffet d'orgues ;

Maillen (Namur) : chair de vérité ;

Bellem (Flandre orientale) : autel en bois sculpté, dont le soubassement existe ;

Hargimont (Luxembourg) : ameublement complet : un maître-autel, deux autels latéraux, une chaire à prêcher, deux confessionnaux, un appui de communion, deux crédences, un marche-pied portatif, deux grilles de confessionnaux, fonts baptismaux en fonte bronzée.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés sur :

1° Les plans dressés par M. l'architecte Serrure pour la restauration de la tour de l'église d'Hillegem (Flandre orientale) ; Église d'Hillegem.

2° Le projet relatif à la restauration de la tour et de la flèche de l'église d'Haulchin (Hainaut) ; architecte, M. Mihoul ; Église d'Haulchin.

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer au bâtiment de l'église d'Ettelghem (Flandre occidentale) ; Église d'Ettelghem.

4° Le projet relatif à l'appropriation en temple protestant de l'ancienne église de Saint-Antoine, à Hodimont-Verviers (Liège) ; architecte, M. Thirion ; Église de Saint-Antoine, à Hodimont.

Église de Notre-Dame, à Diest.

5° Le projet relatif à la restauration de la fenêtre de la façade de droite du transept de l'église de Notre-Dame, à Diest (Brabant); architecte, M. Van Arenberg;

Église de Saint-Lambert, à Heyst-op-den-Berg.

6° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer aux fenêtres et à la toiture de l'église de Saint-Lambert, à Heyst-op-den-Berg (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église de Wesembeek.

7° Le projet relatif à la reconstruction des meneaux de quatre fenêtres de l'église de Wesembeek (Brabant); architecte, M. Hansotte;

Église de Nieuwmoer.

8° Le devis estimatif des réparations à exécuter aux toitures, aux fenêtres, etc., de l'église de Nieuwmoer sous Calmpthout (Anvers); architecte, M. Gife.

Église de Hallaer.

9° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter à la toiture de l'église de Hallaer, sous Heyst-op-den-Berg (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église de Villers-le-Peuplier.

10° Le devis estimatif des réparations à exécuter aux toitures de l'égise de Villers-le-Peuplier (Liège); architecte, M. Hennin;

Église d'Essche-Saint Liévin.

11° Le projet relatif aux travaux de réparation à effectuer à la toiture de l'église d'Essche-Saint-Liévin (Flandre orientale).

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

ANCIENS CHEMINS ET MONUMENTS
DANS LES HAUTES FAGNES.

2e ARTICLE (1).

— Qui de vous, les excursionnistes de la Baraque Michel, me rafraîchira la mémoire en me disant quelle était la situation respective de la Fontaine Périgny, de la *via Mansuerisca* et de la borne frontière n° 156, groupées au même endroit, à la source de la Helle, limite de la Belgique et de la Prusse?

— En vérité! vous m'avez parlé du parent de l'impératrice Joséphine, le sous-préfet de Périgny, qui a donné son nom à la source; mais j'avais autre chose dans la tête. J'étudiais, au point de vue de la défense du pays, le parti qu'une armée d'invasion venant d'Allemagne pourrait tirer, un jour, de ce passage à sec à travers les Hautes Fagnes : il y a sur ce point des études d'officiers allemands, le général von Veith, les colonels von Cohausen, Schmidt, etc.; les cartes prussiennes mentionnent cette route, et jusqu'à notre dernière carte de l'Institut cartographique, les nôtres étaient muettes. Il s'agit pour nous de ne pas rester en arrière.

(1) Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 360; voy. aussi *Bull. Inst. archéol. liég.*, XI, p. 122, un article intitulé : *La Table carrée et la commune Orange*.

— Ce n'est pas aux invasions modernes que je pensais, mais à celle de César, qui a passé par là, retour du Rhin. Je me demandais si je ne devrais pas ajouter à mes *Promenades de Spa* un chapitre : « Spa et ses environs sous les Romains. »

— Demandez-moi les ombres des nuages dans les tourbières et les nuances de la bruyère semée de linaigrettes aux flocons blancs ; mais ne m'interrogez pas sur la route gauloise ou romaine à travers les Fagnes ; je ne sais pas trop si j'y ai même regardé...

— Chaussée romaine ! chaussée gauloise ! recouverte de dalles de pierre !... Oui, certes, je m'y suis appliqué !... Mais c'était pour un détail, bien en dehors de vos préoccupations à vous. André Dumont a trouvé, à la Baraque Michel et au point culminant des Fagnes de Spa, entre la Sauvenière et Francorchamps, des fragments de silex analogues à ceux de Maestricht ; la présence de ces silex, avec des espèces d'êtres organisés qui ne peuvent avoir vécu en même temps, à une différence d'altitude de plus de 600 mètres, lui a suggéré une méthode pour déterminer les temps géologiques... Et moi, je me demandais si ces silex qui avaient étonné Dumont (1), n'étaient pas tout bonnement des pierres apportées de loin pour la construction de la *via Mansuerisca*, ou de la *Vecquée*, qui sont précisément au point où il a recueilli ces lambeaux fragmentaires de silex... Vous comprenez bien que je n'ai pas aperçu votre Fontaine Périgny...

— Oh ! je puis vous certifier que les pierres qui ont attiré l'attention de Dumont sont bien indépendantes du revête-

---

(1) *Mémoire sur les terrains ardennais et rhénan de l'Ardenne, du Rhin, du Brabant et du Condroz* (Mémoires *Acad. roy. de Belg.*, XX, pp. 43, 105 et 112).

ment de la chaussée des Fagnes; je les ai reconnues aux endroits désignés par lui et ailleurs (1)...

— Voyons, voyons! pas de discussion géologique; répondez à ma question; à vous, l'étymologiste!...

— Toute mon attention, à moi, était retenue par certains troncs d'arbres enfouis dans la bruyère au-dessous de la surface où la route a été construite, et dépassant, des deux côtés, la caisse de cette route. La Fagne avec ses arbres renversés sous la route, c'était pour moi la solution de la discussion entre les deux Grandgagnage, l'oncle et le neveu, que dérive le nom des Hautes Fagnes, l'un du latin *silva fagina*, forêt de hêtres, l'autre du germanique *veen*, *fani*, marais...

— J'ai aussi regardé à mes pieds; mais c'était afin de recueillir pour mon herbier quelque *oxycoccos palustris* ou quelque *platanthera bifolia*, espèce abondante aux sources de la Helle.

— Je crois bien, quant à moi, que c'est sur ce que vous appeliez une vieille chaussée que j'ai attrapé un *bembydium lampros* et un *rhagium inquisitor;* mais ces coléoptères ont absorbé toute mon attention, bientôt détournée par le vol de certains lépidoptères, le *colias palaeno*, le *polyommatus chryseis*, l'*argynnis pales*. Rien de la Fontaine Périgny...

— Oh! oh! moi ce n'est pas aux carabes et aux papillons que je chassais : si mon Lefaucheux avait pu viser quelque *tetras*, c'est seulement en le faisant mettre à la broche chez Hoen, au mont Righi, ou chez Schmitz, à la Baraque, que je me serais enquis si c'était un *lagopus* ou un coq de bruyère vulgaire...

— Absolument pratique mon voyage... Je voulais voir si le sommet des Hautes Fagnes est tellement disposé à s'en-

(1) Rens. de M. Alb. Body, l'auteur des *Promenades de Spa*, etc.

herber et à se couvrir de bruyères, de myrtilles et de fougères, qu'un couvert complet ne puisse combattre cet envahissement. On a reboisé en pins silvestres et épicéas les Hautes Fagnes entre Malmédy et la Baraque Michel, boisement à l'occasion duquel les communes intéressées ont obtenu une indemnité de 15,000 francs pour la construction d'un chemin empierré par Xhoffray et Longfays vers la station de Hockay. Pourquoi n'étendrait-on pas ce boisement à la Baraque Michel? En supposant même que la culture du chêne et du hêtre y soit devenue impossible pourquoi n'assécherait-on pas le sol à l'aide de résineux, comme on l'a fait à Paliseul et au Fays de Lucy, cantonnement de Saint-Hubert?

— Dans ce milieu où l'atmosphère est pure et affranchie de la poussière, en mélange, des milieux habités par l'homme, et dans des conditions autrement favorables qu'au sommet de la future tour de 300 mètres de Paris, je m'occupais à recueillir dans un tamis, à l'aide d'une bourre de coton-poudre, des germes, œufs et graines d'êtres et de plantes. .

— Mon travail était analogue; mais j'avais choisi un autre véhicule : les lapins pullulent dans les Hautes Fagnes; je récoltais les nombreuses traces de « corpuscules sphériques, » de nuance olivâtre, résidus inertes de la digestion, que les » lapins ont laissés derrière eux dans la lande », pour les soumettre à mon retour au microscope et y retrouver un monde de végétaux, infiniment petits, de la flore spéciale à ces régions, mousses, lichens, etc. (1).

---

(1) Ceci n'est pas un badinage : le *Bulletin du club alpin belge*, fondé le 18 février 1885, n° 5 (1885), p. 224 (Excursion dans les Hautes Fagnes, par Anthyme Daimeries), montre un des touristes récoltant précieusement les petites sphères en question dans un vaste cornet de papier disposé à cet effet dans la poche de son paletot. Il s'agit de lièvres; il n'y a pas là de lapins.

— Je suis monté sur quelque chose, d'où je pouvais mieux voir à l'horizon ; c'est peut-être votre chaussée : Vous m'avez parlé de César, d'Ambiorix même, je crois ; mais je n'ai pas regardé à mes pieds. J'ai mesuré l'altitude du point où j'étais pour vérifier si, comme le dit André Dumont, la Fontaine Périgny (qu'il appelle Bévigny) est bien à 655 mètres au-dessus du niveau de la mer (1). Puis j'ai braqué ma longue vue...

Et là-dessus notre interlocuteur, avec une volubilité sans pareille, nous cite les clochers, etc., qu'il a aperçus au loin : Stoumont, Mont-de-Lon, Malempré, Wanne, Aix-la-Chapelle, Eupen, Henri-Chapelle, Asch, Peer, Wychmael, Exel, Lommel, Maestricht, Beeringen, Hasselt, Tongres, Montaigu, Saint-Trond, Tirlemont, Goyer, Beaufays, Vierset, Ohey, Achène.. , à des distances allant jusqu'à 74, 78, 80, 84, 90 et même 92 kilomètres, c'est-à-dire à plus de dix-huit

---

(1) Il y a bien de la marge dans la détermination de l'altitude du point culminant des Hautes Fagnes (la Fontaine Périgny est un peu moins élevée).

En Belgique, à la Baraque Michel :

650 mètres (*Bull. Acad. roy. de Belg.*, I, p. 154) ;

669m58 (*Almanach de la province de Liège*, 1884, p. 438) ;

671m67, 674 mètres et 675m02, pour la Baraque, le signal géodésique et un point intermédiaire (carte de la guerre au 1/40,000, avec renversement de ces deux dernières altitudes sur la carte en 1/20,000) ;

672 à 674 mètres (*Annales de la Société entomologique de Belgique*, XIV, et Jean D'ARDENNE, p. 246) ;

680 mètres (*Mém. couronn.* Acad. de Belg., 1832, et *Mém.*, XX, p. 103) ;

690 mètres (*Rapport de la Commission d'inspection forestière*, 1884, p. 73).

En Prusse, à la Croix de Botrange :

689 mètres (*Ann. Soc. entom.*, *loc. cit.*) ;

695 mètres (*Mém. Acad. roy. de Belg.*, XX, pp. 40, 96, 103) ;

697m47 (Convocation du Club alpin en 1884) ;

713 mètres (Jean D'ARDENNE, *loc. cit.*).

lieues, ce qui laisse bien en arrière les douze lieues dont on parlait trop modestement jusqu'ici (1)...

Mais parmi ces interlocuteurs, le stratégiste, l'historiographe, l'artiste peintre, le géologue, l'étymologiste, l'entomologiste, le botaniste, le chasseur, le forestier, — sans omettre, et pour cause, l'hygiéniste, le cryptogamiste et notamment l'alpino-clubiste, — aucun, absolument aucun, ne s'était assez particulièrement intéressé à la *via Mansuerisca*, à la Fontaine Périgny, à la limite des royaumes, pour avoir des souvenirs précis sur le point à éclaircir : tous avaient rapporté de là des impressions et des souvenirs absolument personnels.

C'est dire que les sciences les plus étrangères les unes aux autres, que les fantaisies les plus variées, trouvent un aliment en une promenade à la Baraque Michel ; mais chacun naturellement s'y applique à l'objet de ses préférences.

L'auteur du présent article, quoique impuissant à satisfaire tout le monde, notamment au point de vue des sciences naturelles, a obtenu pour son premier article un succès auquel il ne s'attendait guère, et il s'est vu citer et reciter à propos des Fagnes, bien plus que pour n'importe laquelle de ses études sur les antiquités de la Belgique (2).

---

(1) De Thier, *Les volcans de la Kyll*, p. 51, affirme que des Hautes Fagnes on distingue les sept montagnes de Bonn ; mais il ajoute qu'il attend avec impatience de beaux jours qui lui permettent de vérifier par lui-même.

(2) Voyez notamment : (Grandgagnage) *Congrès de Spa, par l'auteur d'Alfred Nicolas*, V, p. 167 ; Body, *Promenades de Spa*, 2e édit , pp. 48 et 122 ; Jean d'Ardenne, *l'Ardenne belge, française, grand-ducale* (Guide du touriste dans la région de l'ancienne forêt), pp. 243, 249, 266 ; *La Saison de Spa*, numéro du 1er juin 1884 ; *Ministère de la guerre, Communications de l'institut cartographique militaire, n° 6* (Conférence sur les voies de communication de la Gaule-Belgique et principalement de l'ancien pays de Liège avant et pendant la domination romaine, par le lieutenant-colonel d'état-major Fr. Crousse), pp. 58 et suiv. ; *La Chronique* du 25 août 1876, etc., etc.

Le sujet a donc une saveur particulière qui plaît au public et il y a lieu de présenter à celui-ci les mets dont il s'accommode le plus volontiers, même quand ils ne sont pas de nature à contenter complètement les appétits.

Est-il bien certain cependant que le chapitre suivant sera du goût du plus grand nombre?

On peut en douter; voici, en effet, que le compte rendu d'un ouvrage contenant une dissertation sur le même sujet, disait : « Signalons une étude très savante, *mais que plus d'un lecteur sautera*, sur l'étymologie du mot *fagne*, qui viendrait, paraît-il, de *fagina silva* (1). »

Le lecteur est prévenu, il *sautera* le chapitre I, s'il n'aime pas les étymologies, même assaisonnées d'histoire et d'un peu de géologie et de botanique; il passera aux autres chapitres, qui présenteront sans doute plus d'intérêt pour lui, en ce qu'il y sera traité spécialement, non plus des Hautes Fagnes en elles-mêmes, mais des anciens chemins et monuments qu'on y a signalés.

Au surplus, l'auteur aura l'impertinence d'un vieil écrivain liégeois dans une préface (2) : « Amy lecteur, je vous donne ce livre. Que si vous ne m'en sçavez gré, je diray (sans vous offenser) qu'en ceste honneste occupation, j'ay plus tasché de me contenter que de vous plaire; aussi celuy est assez content qui se plaît à sa plume, voire à sa peine .. »

---

(1) *Revue de Belgique*, 1874, p. 13, à propos de la *Vie champêtre de M. Alf. Nicolas* (par Grandgagnage).

(2) Nicolas Gazet (le R. P. F...), religieux de l'ordre de Saint-François, *Le grand Palais de miséricorde*, advertissement. Cette citation est due à M. le chanoine Henrotte, aumônier de l'Hospice de Bavière (au sujet duquel l'ouvrage de Gazet est écrit).

CHAPITRE I.

LES HAUTES FAGNES.

I.

Les Hautes Fagnes, on le sait, sont cette zone impraticable ayant en général 425 mètres de haut, et atteignant même 700 mètres, formant un plateau continu d'environ 7 myriamètres, s'étendant depuis les environs de Schleiden, en Prusse, jusqu'à ceux de Beaufays, près de Liège (1).

La Kyll, affluent de la Moselle et par conséquent du Rhin, l'Amblève, la Hoegne, la Vesdre, la Warche, la Roer, affluents de la Meuse, sans compter quantité de rivières secondaires, comme la Gileppe, la Helle, y prennent leur source, et l'on a remarqué que, à l'exception de la Roer, toutes suivent une direction opposée à celle du cours d'eau dans lequel elles se jettent (2), ce qui indique peut-être un cataclysme géologique dont d'autres traces se signalent du reste sur un des versants des Fagnes, dans la contrée volcanique de l'Eifel.

Feuilletons quelques-unes des descriptions des Hautes Fagnes, pour en déterminer les caractères distinctifs, ce qui aura son utilité dans la discussion.

Tout d'abord ne nous figurons pas la surface du terrain des Fagnes comme concave et formant une sorte d'immense cuve qui retient les eaux (3).

---

(1) (Gaillard) *Quelques souvenirs sur le pays de Liège* (1804), p. 49.

(2) Wolff (de Thier), *le Guide des curieux qui visitent les eaux de Spa* (Verviers, 1814), p. 29.

(3) C'est l'erreur dans laquelle versent plusieurs auteurs, dont Littré, v° *Fagnes* : « Marais dans une petite cavité au haut d'une montagne. »

Le plateau bombé où sont les Fagnes est, au contraire, un cône évasé en forme de grand dôme, qui boit les eaux du ciel et des neiges comme une éponge ; mais le tréfonds du sol se constitue d'une couche imperméable qui arrête les eaux et en laisse écouler le trop plein par les parois latérales du cône.

L'Ardenne, dit Dumont, constitue un plateau qui sépare comme un rempart aride les terrains fertiles du Condroz de ceux du Luxembourg et se rattache par l'Eifel au massif du Rhin ; le plus remarquable massif est celui qui forme le plateau des Hautes Fagnes, où il atteint une hauteur absolue de 625 mètres, de Francorchamps, de Malmédy et de Montjoie. La ligne du partage de ce plateau s'étend de Haut-Regard à Vertbuisson, entre Francorchamps et Spa, entre Malmédy et Jalhay, entre Montjoie et Eupen, à Fringshof. De là s'écoulent dans toutes les directions une infinité de filets d'eau, qui, en se réunissant, se versent d'un côté vers la Vesdre et de l'autre vers l'Amblève et la Roer. On trouve sur les hauts plateaux et dans les vallées marécageuses des dépôts tourbeux assez considérables, dont la plupart sont encore en voie de formation. La neige séjourne sur les Hautes Fagnes jusqu'en mai ou en juin. L'été a quelques mois très chauds, et l'automne s'annonce bientôt par d'épais brouillards qui se prolongent souvent jusqu'au milieu du jour.

Le fond du sol, dit Gaillard, est d'ardoise, qui, décomposée en partie, y produit une couche d'argile, à travers laquelle les eaux ne peuvent s'infiltrer, ce qui donne naissance aux Fagnes, vaste espace de terrain inhabité et inhabitable, véritable désert, sans chemins, sans productions, qu'il est

impossible de traverser sans guide et dont le sol n'est ferme et praticable que pendant les trois mois les plus secs de l'été. La nudité, l'humidité et l'élévation du sol y rendent le froid très vif; l'hiver y est beaucoup plus dur, commence plus tôt et s'y fait ressentir même longtemps après que les autres parties de la province jouissent de la belle saison. On croirait difficilement jusqu'où va cette différence. Dans les plus beaux jours de l'été, le voyageur s'y voit tout à coup environné de brouillards épais et il est peu d'hivers qui ne comptent plusieurs victimes englouties dans les ravins et les marais qui croisent en tous sens ces terrains vagues et marécageux.

Les Fagnes, dit Jean d'Ardenne, vaste terrain désolé et plaqué de bruyères et de landes marécageuses situées aux confins de la Prusse rhénane et du pays de Liège, marquent la plus grande altitude entre les bassins du Rhin, de la Meuse et de la Moselle. Elles commencent au nord de Montjoie et vont, en s'arrondissant vers le sud-ouest, sur une longueur de dix à douze lieues, une largeur de deux en moyenne. La partie belge au nord-est en est la plus caractéristique. C'est surtout ici que l'on trouve le plus grand déploiement de solitude et de tristesse, le charme bizarre et profond des terres incultes, lambeaux de sauvagerie primitive, jetés et comme oubliés au milieu de la civilisation.

« Nulle créature vivante, pas un clocher, pas une maison, le silence complet, ou plutôt ce murmure indéfinissable qui est la voix de l'immensité. Aussi loin que porte le regard, se déroule un paysage dénudé, fauve, où alternent les bruyères et les marécages semés de plantes aux houppes blanchâtres, les tourbières sombres et les plaques de genêts. Les petits

genevriers noirs piqués çà et là ont des silhouettes de nains fantastiques.

» Aux confins, les hameaux, les métairies, les baraques isolées, sont protégés par d'énormes haies de charmes (1) qui s'élèvent jusqu'aux toits, remparts nécessaires en ce dur pays contre les vents d'équinoxe. Puis des sapinières désolées, de maigres taillis, des profils de hêtres tourmentés, hérissés, tordus par le vent; des lambeaux de prairies arrachées aux marais; quelques misérables essais de culture indiquant la lutte opiniâtre de l'homme contre la nature et témoignant d'une singulière audace ou d'une nécessité cruelle.

» La température y est d'une rudesse extraordinaire, l'hiver effrayant; par les grandes neiges, toute communication est interrompue; il y a des histoires lugubres de gens perdus, morts de froid et de faim, et des croix disséminées rappellent ces accidents (2). Les brouillards s'y condensent facilement, couvrant les hauts plateaux d'un voile épais, ou flottent en longues traînées dans l'étendue. »

Les Fagnes sont criblées de fondrières que le même Jean d'Ardenne dépeint de la manière la plus saisissante :

Dans les fonds marécageux coupés de tourbières, le sol spongieux est imprégné d'eau; vous vous traînez péniblement; le terrain cède sous le pied, offre cette résistance flasque et molle qui a inspiré une expression dont la justesse pittoresque excuse la vulgarité : marcher sur des panses de

---

(1) D'autres n'y ont vu que des hêtres (voy. plus loin). Il y a hêtres et charmes.

(2) Il s'agit des croix de pierre : les croix de bois, dont la plupart ont perdu leur traverse aujourd'hui, sont des points de repère, placés aux siècles précédents.

vache. Parfois c'est un véritable enlisement ; le sol se creuse sous vos pas, le pied disparaît dans l'eau. L'exercice qui résulte d'une pareille façon d'aller, est aussi rude que peu récréatif et, en outre, expose les maladroits au désagrément plus considérable de rester dans quelque tourbière. Avec cela, pas de trace de sentier.

Il est intéressant de rapprocher de cette description celle qu'un auteur ancien (1) fait des marais du Wahal, également voisins de forêts : « Regio paene, ut cum verbi periculo loquar, terra non est. Ita penitus aquis imbuta permaduit, ut non solum, qua manifeste palustris est, cedat ad nixum et hauriat pressa vestigium, sed etiam ubi paullo videtur firma, pedum pulsu tentata quatiatur, et sentire se procul mota pondus testetur Ita, ut res est, subjacentibus innatat et suspensa late vacillat, ut merito quis dixerit exercendum fuisse tali solo militem ad navale certamen. Sed neque illae fraudes locorum, nec quae plura inerant perfugia silvarum, barbaros tegere potuerunt.... »

II.

Ce qui se dégage de ces descriptions fidèles est l'absence de toute végétation sur les espaces immenses, aujourd'hui dénudés, des Hautes Fagnes.

Aussi quand on demande aux auteurs (2) le sens actuel du

---

(1) Eumen, *Panég*, 8. On discutera plus loin si ces marais du Wahal et beaucoup d'autres qui seront cités, ne sont pas, pour la plupart, de formation antéromaine, contemporaine à celle des Fagnes.

Pimpurniaux, *le Voyageur en Ardenne*, I, p. 171, parlant d'un sol fangeux de l'Ardenne (entre La Roche et Houffalize), détrempé par un ruisseau, attribue à d'Anville l'expression *pene non terra*, employée par Eumène.

(2) Larousse, v° *Fagnes ;* Alf. Maury, *les Forêts de la France* (*Mémoires de l'Institut de France*, 2e série des Mémoires présentés, 1860, IV), p. 277.

mot *fagne*, ils répondent : fagnes = tourbières, marais sur les hauteurs.

Avant de rechercher l'origine du mot, fixons-nous bien sur sa prononciation.

Et d'abord ne nous arrêtons pas à l'opinion de ceux qui considèrent le mot comme français et qui nous disent : *fagnes*, mot corrompu pour *fanges* (1) ; — non plus que de ceux qui proposent une sorte de transaction : au singulier *la fange*, au pluriel *les fagnes* (2).

Disons résolument la *Fagne*, les *Fagnes* : il est d'ailleurs indifférent, en français comme en wallon, de prononcer *gn* ou *ng* : *Odeigne*, *Oldange*, *Holonges*, *Hollogne* ne sont que des formes diverses des mêmes noms Aldania, Holonia (3). De même, les Wallons, pour *dimanche*, prononcent volontiers *dimêgn;* le mot *fange*, s'il provient de *fagne*, n'en est qu'une transformation raffinée (substituant le son nasal au son mouillé), qui ne peut avoir la prétention de réagir sur le radical, resté intact dans les dénominations géographiques et l'usage populaire.

Sur la prononciation *Fagnes*, tous les contendants sont d'ailleurs d'accord, qu'ils fassent dériver le mot de *fagina* ou de *fanja*, deux noms, l'un latin, l'autre extra-latin, qui tous deux se résolvent en *Fagniae*, *Faniae*, *fagnes*.

MM. Grandgagnage, l'oncle et le neveu, celui-là premier *Président* de la Cour d'appel de Liège, celui-ci *Sénateur* (on les désignera par la qualification soulignée, pour éviter

---

(1) Joly, *Géographie*, p. 169, n° 879.
(2) Opinion recueillie à Arlon, où tel est l'usage, paraît-il.
(3) *Revue archéologique*, 1861, p. 379.

la confusion) sont les principaux champions de ces deux thèses contradictoires.

Le Président est revenu bien souvent à la charge pour présenter son explication du nom des *Fagnes* par *silva fagina* (1).

Jadis, dit-il, de vastes forêts recouvraient les hauts plateaux nommés Fagnes, aujourd'hui stériles, mais qu'on commence à reboiser; en creusant le sol à quelque profondeur, on en retire des troncs d'arbres, de chêne, de bouleau, de hêtre. Le hêtre a formé de toute ancienneté l'essence principale de nos bois, imposant même son vieux nom *fau*, *fouteau* à toute *futaie* ou *foutelaie*, où se trouvaient avec lui des chênes ou autres arbres; il disparaît de jour en jour, détrôné par la houille, détruit par les défrichements; il disparaîtra tout à fait vaincu par l'appât du gain auquel il répond mal. Or, le hêtre se dit en latin *fagus;* le fruit du hêtre, *nux fagina*, *faîne*, en vieux langage *faigne;* la forêt de hêtres, *silva fagina*. Entre *nux fagina*, le fruit du hêtre, la *faîne* ou la *faigne* et *silva fagina*, la forêt de hêtres, la *fagne* ou selon les documents anciens, la *faigne*, il y a plus que du rapport; c'est le même mot des deux côtés. Cette identité annonce une origine commune, et ce qui la rend probable, c'est le nom de plusieurs grands forêts (où le hêtre domine) qui existent encore aujourd'hui et qui s'appellent *Fagnes*. On trouve dans de vieilles chroniques le mot *fagne* expliqué par *fagus*.

---

(1) *La forêt de Marlagne* (Ann. de la Société archéologique de Namur, I), pp. 201 et suiv.; *Wallonnades*, pp. 113 et suiv.; *Le Congrès de Spa*, V, p 167; *Les nouveaux loisirs d'Alfred Nicolas*.

L'explication du Président est adoptée par LITTRÉ.

Et ailleurs : « Le hêtre était une des essences de nos forêts anciennes; si le hêtre, bois de chauffage par excellence, a imposé son nom de *fau*, *fouteau* (fagus) à toute espèce de *futaie*, rien d'étonnant qu'il l'ait également donné à la forêt elle-même (*silva fagina*), bien que la forêt eût encore d'autres essences. Ainsi mon étymologie s'affirme et se confirme. »

Il y a dans ces passages bien des assertions inacceptables : « On commence à reboiser les Fagnes;... le hêtre a formé de toute ancienneté l'essence principale de nos bois;... futaie vient de fau, vieux nom du hêtre;... de grandes forêts (de hêtres) portent le nom de Fagnes;... les vieilles chroniques expliquent « fagne » par « fagus »....

La réfutation de ces assertions sera faite plus loin ; énonçons d'abord la contradiction opposée au Président par le Sénateur (1) :

« *Fagne*, fange. Ce nom n'est guère usité que pour désigner les landes ardennaises qu'on appelle les *Hautes Fagnes;* mais il a conservé cours et valeur dans le composé (2) s'*èfagni* (s'embourber) et probablement aussi dans *fagneter* (3). D'ailleurs on a contesté à tort que les Hautes Fagnes fussent réellement fangeuses. Du gothique *fani*, génitif *fanjis*, datif *fanja*, même signification.

---

(1) *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, I, p. 201, et II, p. XXIII : on substituera à son orthographe *lèz hautez faniëz*, la dénomination reçue : *les Hautes Fagnes*.

(2) *S'effagni* dans le *Dictionnaire wallon* de REMACLE signifie s'embourber en général. FORIR prend, lui, une seule des applications spéciales du mot, en traduisant *s'effagni*, par « s'empêtrer... dans le mariage » : la métaphore pour le sens naturel !

(3) *Fagneter* se dit d'un cheval qui appuie trop sur la terre, comme s'il marchait dans la fange ou dans un marais.

» Les Hautes Fagnes sont appelées par les Allemands limitrophes : *das hohe Veen* (1). Ce mot *veen* vient aussi du gothique *fani* et a le sens de marais que nous avons attribué au liégeois *fagne*. Jüngst parle des marais de la Westphalie ; on les nomme communément *veen* ou *venne*. Du reste, tous les mots correspondants que l'on peut voir chez Diefenbach ont le même sens ; nous citerons seulement ici Kiliaen : *veen*, *venne* (*palus*, *pascuum palustre*), *ven* (moerland). Comparez aussi l'ancien haut allemand, *fang* ou *vang* (2), qui paraît avoir la même signification Ainsi quatre points sont certains : 1° qu'une partie de la haute Ardenne est fangeuse, ce qui est d'ailleurs incontesté et incontestable ; 2° que le nom par lequel on désigne en allemand le haut plateau de l'Ardenne signifie verbalement le haut marais ; par conséquent, que la nature généralement fangeuse de son sol est reconnue par nos voisins de l'Est (3) ; 3° que le nom liégeois de cette même contrée, en supposant qu'il puisse s'interpréter autrement, n'en est pas moins l'équivalent littéral du français *fange*, le dérivé littéral du gothique *fani* (datif singulier, nominatif et accusatif pluriel *fanja*, prononcez : *fan'ia*); enfin, le correspondant littéral de différentes formes germaniques qui toutes ont l'acception : marécage, etc.; 4° que cette valeur est si bien celle que nous, Wallons, lui attribuons en effet, que c'est par le mot *fange*, les *Hautes fanges*

(1) Jungst, *Die volksthümlichen Benennungen in Konigreich Preussen*, pp. 97 et 117 ; Diefenbach, *Vergl. Wortenbuch*, I, p. 562.

(2) Graff, *Altochdeutscher Sprachschatz*, III, pp. 522 et 526, qui cite un glossaire de Lindenbroch du xᵉ siècle.

(3) M. Grandgagnage eût renforcé son argument en ajoutant que les Allemands possèdent eux mêmes sur leur territoire une grande partie des Hautes Fagnes, à laquelle la dénomination est appliquée par eux avec toute compétence.

que nous le traduisons quand nous parlons français. D'après cela, pourquoi douter que telle est effectivement son origine, sa signification propre? Bien plus, si l'on ne se sert pas peut-être du nom *fagne* comme nom appellatif pour fange, bourbe, n'a-t-il pas cette valeur dans le composé *s'èfagni*, s'embourber, et le dérivé *fagnis*, endroits marécageux (1)? En vérité, il serait difficile de comprendre qu'on eût contesté cette étymologie, si l'on ne savait qu'une autre étymologie avait souri auparavant à l'auteur des *Wallonnades*. Il veut que *fagne*, anciennement *faigne*, vienne du latin *silva fagina*. Mais que devient *fagina* en wallon? Qu'il ouvre mon Dictionnaire au nom *fawe* et il trouvera pour réponse : liégeois, *faiene;* namurois, *faième* (*faîne*), qui en est incontestablement issu. P. S. *Fagne* est effectivement usité comme nom appellatif en Ardenne. Voici la question que j'avais posée à un de mes correspondants en ce pays, M. Geubel, juge d'instruction à Marche : « Comment rend-on en Ardenne les » mots français *fondrière*, *marais?* » — Réponse : « Fondrière » se dit *marais*, *fagne*, fleie ; marais se dit plutôt *fagne*. » Ainsi *fagne* signifie proprement marais, et accessoirement fondrière. »

A cela, que répondait le Président?

« Il faut, dit-il, tenir compte des anciennes forêts ensevelies. Ces anciennes forêts une fois disparues de la surface, des fondrières, de vastes étendues de bruyères humides, de grands espaces de terrains fangeux, marécageux, se sont montrés à découvert sur les hauteurs, et ainsi s'expliquerait

(1) Simonon, *Dictionnaire wallon*, manuscrit, cité par le Sénateur.

le mot *s'effagni*, s'embourber, que l'on dit usité dans quelques localités des Ardennes. Ce mot, s'il existe, a pu venir tout naturellement des parties marécageuses des fondrières que la destruction a fait apparaître sur différents points; la signification primitive du mot *fagne* reste intacte.

» Ainsi s'explique encore la dénomination *hauts marais*, marquée sur une ancienne carte de géographie; le géographe ne trouve pas de forêts; elles sont là pourtant, mais cachées sous le sol; il ne voit de divers côtés que des fondrières et il écrit *hauts marais;* mais la vraie dénomination locale, générale, n'en est pas moins et incontestablement *Hautes Fagnes....*

» Même réponse à ceux qui proposent de dériver le mot de *Hohe veen*, écrit, dit-on, sur des cartes allemandes pour indiquer le haut plateau prussien contigu au haut plateau belge du pays de Spa, et cela parce que le v allemand se prononce comme F. Mais le mot *veen*, qui est un mot hollandais, ne signifie ni fange, ni même marais; il signifie tourbière. Ce mot n'appartient pas non plus à la vraie langue allemande, mais au patois des Allemands, qui, exploitant la tourbe sur plusieurs points de leurs hauteurs stériles, disent tout naturellement *hautes tourbières*. Cela ne peut affecter la dénomination générale. L'argument d'ailleurs pourrait se rétorquer : *veen* viendrait de *fagne*, plutôt que *fagne* de *veen;* quand les Germains arrivèrent, ils trouvèrent la dénomination laissée par les Romains : *silva fagina*, *fagne*, et ils la germanisèrent en *veen;* ce qui justifierait cette opinion, c'est qu'on rencontre *fagne* bien loin du pays allemand, au pays de Chimay, même en France. Vaine discussion peut-être : je ne sais pas trop si les règles de la

science étymologique ont pu permettre au mot *fagne* et au mot *veen* de se créer l'un par l'autre. »

Et ailleurs : « Qu'on vienne encore nier. Comment donc? Mes adversaires eux-mêmes, définissent les Hautes Fagnes « un plateau immense couvert de bruyères et de forêts, » entrecoupées de marais et de fondrières. » Oui, sans nul doute, on y voit encore aujourd'hui de grandes forêts en pleine végétation sur le sol, à côté de grandes parties ensevelies sous le sol, et notons que dans les parties restantes c'est encore le hêtre qui domine.

» Notons encore ceci qu'on dessèche des terrains marécageux en y plantant des bois ; mais il arrive, par contre, que là où les bois disparaissent, les marais paraissent. »

Le neveu a raison contre l'oncle ; mais il n'a pas poussé encore sa démonstration assez loin : en fondant exclusivement la discussion sur l'étymologie allemande, il a donné prise à son adversaire, qui en a très habilement profité.

Suppléons à cette lacune, et généralisons : d'une part, le latin ni le grec ne fournissent aucun mot qui ait pu servir à former les mots *fagne* et *fange*, qui sont identiques.

C'est en vain que Ménage a proposé le radical *fimus* (fumier, boue), d'où les transformations hypothétiques : *fima*, *fimia*, *finia*, *fania*, *fanga*..., puis *fagne* :

Alfana vient d'*equus* sans doute!...

C'est en vain aussi que Littré recourt à l'adjectif *famicosus* d'où *fanicosus*, *faniosus* (*fania?*), qui signifie quelque chose comme bourbeux : le radical de ce mot est *famex* ou *famix*, qui, chez Columelle, comme dans la basse latinité, signifie

contusion, sang coagulé par suite d'une contusion ; il y a encore loin jusqu'à marais, tourbière.

D'autre part, le sanscrit où le grec a peut-être pris son πόος, et plus dubitativement encore le latin son *fimus*, a un radical que les autres langues de l'Europe ont beaucoup plus fidèlement suivi; c'est le mot *panga*, *pangka*, qui signifie marais, et qui se reconnaît aisément dans les dérivés suivants : dans la basse latinité, *fanga*, *fangia*, *phanus*, *fanum*, *wanum;* en italien et en espagnol, *fango;* en catalan, *fang ;* en provençal, *fanc;* en bas-breton, *fancq;* en vieux français, *fangue;* en gothique, *fani*, *fanias* (déjà cité); en anglo-saxon, *faen*, *faenn*, *fen*, *fenn;* en vieux nordique, *fen;* en frison, *fenne;* en hollandais, *veen*, *ven*, *venne;* en anglais, *fenn*, etc. (1).

Tous ces mots, avec le sens de marais, se rencontrent en d'anciens documents du xe siècle, du xie..., et même on croit les avoir retrouvés plus anciennement encore dans les gloses malbergiques, *Reppophano*, *Trowidophano*, etc., de la loi Salique, comme dans le nom de la Walkyrie scandinave *Fenja*, que l'on considère comme une sorte de nymphe des eaux (2) ... Pourvu que quelqu'un ne s'avise pas un jour de

---

(1) Diez, *Gramatik der romanische Sprache*, I, pp. 15, 309. Diefenbach, *Celtice*, n° 270,

Graff, *loc. cit.*, pp. 522 et 526; Honnorat, *Dictionnaire provençal*, v° *fanga*. Grimm, *Deutscher Worterbuch*.

Ducange, v° *fangus* et *phanum; Dict. de Trévoux*, v° *fange;* Scheler, *Dictionnaire d'étymologie française*, *ibid.*; Kern, *Verslagen en mededeelingen der koninglijke Akademie van wetenschappen* (Amsterdam), 1872, p. 320.

Zeuss, *Grammatica celtica*, p. 11; Mone, *Gall. Spr.*, p. 107; Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, 1re partie, p. 586, n° 410, etc., etc.

(2) Kern, *loc. cit.*; Simrock, *Mythologia*, p. 96, etc.

Voy. aussi Pauly, *Real-Encyclopädie* (2e édit.), v° *Arduenna*.

lancer dans la discussion le *sphagnium*, nom de la mousse des tourbes (1), et qu'on peut retrouver chez Pline pour une autre mousse qualifiée *sphagnos* (2), et encore ne faudrait-il pas rapprocher à la fois *sphagnium* et *fagne*, d'un radical commun, emprunté au sanscrit?....

Sur la production des arguments du Sénateur (3), le Président faillit battre en retraite; au moins fit-il à son contradicteur une demi-concession :

« Mais ne soyons pas trop absolu; convenons que, pour les *Fagnes* spadoises, notre étymologie de *silva fagina* est moins bien établie. On a nié, mais à tort, qu'on y eût déterré des hêtres; disons seulement qu'on ignore l'événement géologique, qui aura enfoui ces forêts. Dès lors, faut-il admettre la *fagne*-forêt, venant de *fagus*, et la *fagne*-marais, venant de *fani*? C'est possible ? »

Mais bientôt, regrettant cette transaction, le Président revient subitement sur ses pas : « J'avais dit que peut-être le mot *fagne* se rattacherait à deux racines diverses, selon le pays, ici, racine forêt; là, racine marais. Ce serait étrange et quand on y regarde de près, la supposition ne peut guère tenir. Partout où il y a *fagne*, il y a des indices de forêt, soit encore existante, soit ensevelie; mais point de *vice-versa;* maintes et maintes localités ont la *fagne*, sans la moindre apparence de marécage. »

La concession était, en effet, une porte ni ouverte ni fermée, et le système de la *silva fagina* ne pouvait se main-

---

(1) Bosc, *Traité complet de la tourbe*, p. 27.

(2) *Hist. nat.*, XII, 50.

(3) Appuyés de ce qui avait été dit ci-dessus, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 378.

tenir dès qu'il se laissait entamer; si un nom suffit, pourquoi deux? Pourquoi le latin *fagina* en Belgique, le germanique *fania* de l'autre côté de la frontière, et cela pour une zone identique et continue : *Hautes fagnes* de ci, *Hohe Veen* de là? En dépit de l'observation de Littré, que le latin et l'allemand se sont rencontrés ailleurs de pareille façon, il est difficile pourtant d'admettre qu'ils se soient confondus ici pour désigner une seule et même chose?

Mais voici venir de nouveaux combattants, qui font dériver le nom même de l'Ardenne, *Arduenna*, de *ven* (marais); ce qui vient d'être dit à propos de l'opinion de Littré s'applique à la leur.

M. Gaidoz, un zélateur des études celtiques (1), pense que *ard*, élevé (comme *arduus*, chez les Latins), a été appliqué au *veen*-marais, et transformé par une fausse analogie en *Hohe Veen* ou *Hautes fagnes*, parce que celles-ci constituent la limite septentrionale de l'Ardenne. Il n'est pas téméraire, dit-il, de supposer qu'à l'époque où les Germains entrèrent en contact avec le monde gallo-romain, c'était déjà la limite de la langue latine, et *Ardvennae*, aurait été interprété par *Arduae faniae*, ce qui équivaut au nom moderne. C'est chose fréquente, dit-il, que, guidé par une fausse analogie, un peuple déforme, en voulant leur donner un sens, les noms pour lui nouveaux, dont la forme étrangère étonne son oreille. Les transformations de ce genre échappent aux lois linguistiques,

---

(1) *Mémoires de la Société de linguistique*, 1869, II, p. 171; Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, I, p. 105.
Voy. aussi *Ann.* d'Arlon, V, p. 346.

parce que l'instinct populaire faisant violence aux mots pour les rapprocher des noms connus, leur ajoute des lettres adventives. *Arduenna* devint ainsi pour les Germains la Haute Fagne.

C'est, avec quelques variantes, l'opinion de M. Kürth (1) :

« L'Ardenne est le pays des marécages. Presque partout sur ces hauteurs où les eaux ne peuvent pas trouver d'écoulement, on voit des flaques, des mares, des terrains tourbeux qui font obstacle à la culture et à la circulation à la fois. Ces marécages d'une nature particulière, formés non pas dans les terres basses, mais sur les sommets, ont aussi leur nom particulier : ils s'appellent des *fagnes*. *Fagne* ou *faing*, car ce n'est là qu'une variante, est le nom d'une foule de localités dans l'Ardenne. Citons seulement Offagne, Sart-en-Fagne, Vilenfagne, Offaing, Orsinfaing, Molinfaing, Le Faing (2). Ce mot *fagne* a son équivalent dans le tudesque *veen*, qui entre aussi dans la composition d'un bon nombre de noms de lieux en Belgique : Louvain (3), entre autres, et Vance (Wänen en allemand) viennent de là. La forme *fagne-veen* me semble

---

(1) *Revue de l'instruction publique* (en Belgique), XXIIIe année, N. S., XVIII, p. 410, qui cite Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, *Glossaire*, p. 386; Mone, *Gall. Spr.*, p. 107; Zeuss, *Die Deut.*, p. 11, etc.

(2) Le Président, de son côté, cite les villages de Cokaifagne, Sart-en-Fagne, Villlers-en-Fagne, Boussu-en-Fagne, etc.; mais il soutient que ces centres d'habitations ont été fondés dans des parties de bois defrichés, parce que l'homme ne va pas fixer ses demeures au milieu des marais, de la fange. Dans les marais, soit! mais pourquoi pas autour de ces marais, ne fût-ce que pour les dessécher : César (voir plus loin) nous montre d'ailleurs les Éburons établis dans les contrées marécageuses.

(3) A rapprocher de ce nom *Loo-ven*, son renversement *Ven-loo;* tous deux se constituent des mêmes éléments *loo* (bois) *ven* (marais). Voy. Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, II, p. 208. Voy. aussi Alf. Maury, *Les Forêts de la France*, p. 277.

se rattacher directement au celtique *gwen* (marécage, flaque d'eau), et cela est d'autant plus probable que toute une partie de l'ancienne Ardenne porte encore le nom de *Haute Fagne* (*Hohe Veen*). Si l'on n'admet pas cette dérivation, on sera bien embarrassé pour expliquer la coïncidence de deux noms qui désignent le même pays et le qualifient de la même manière, mais dont la ressemblance serait purement fortuite. »

M. Kürth propose en conséquence de traduire le nom même de l'Ardenne par *ar gwenn* (*ar* étant non plus synonyme d'*ard* = arduus, mais un simple article), et l'*Ardenne* serait *le marais* par excellence....

Ce ne serait plus l'élévation du plateau des Ardennes, ce ne seraient plus ses hautes futaies qui auraient appelé l'attention des anciens habitants ; ce ne serait plus, en un mot, ce qu'on aperçoit de loin, ce qui frappe l'œil et l'imagination, qui aurait créé le nom : les rares passants, les chasseurs, etc., auraient rapporté de l'Ardenne une impression pénible d'efforts pour ne pas s'embourber dans les espaces laissés libres par la végétation, et cette impression aurait prévalu chez les populations environnantes, pour faire abstraction des montagnes, des arbres, et pour ne songer qu'aux marais.

En vérité, ce n'est pas vraisemblable en soi.

Mais voici bien d'autres objections : Si *ar-gwenn* a pu servir à constituer le nom d'une forêt, ne faut-il pas songer à l'*Argonne* plutôt qu'à l'*Ardenne?* Pourquoi d'ailleurs ce *gwenn*, quand *wen*, *ven*, *fani* suffit? Est-on même d'accord sur le sens de ce nouveau radical lancé dans la discussion?

D'après Roget de Belloguet, *gwaen* ou *gwen*, signifie plateau, prairies, et voilà l'Ardenne dépourvue de son caractère

marécageux, tantôt considéré comme prépondérant; d'après Cocheris, *gwen* signifie *blanc;* il veut dire *courbe*, d'après Maury (1)....

Aussi ce nouveau système donne beau jeu au Président :

« Bien, dit-il, que je sois tout à fait d'accord avec M. Kürth sur l'origine celtique de la dénomination de l'Ardenne, j'éprouve quelque peine à adopter l'étymologie qu'il propose.... Ce ne sont pas les marais, pensons-nous, qui, principalement et de tout temps, ont caractérisé les Ardennes. Les Ardennes ont deux marques principales distinctives, antérieures aux marais qui n'y ont été qu'un accident : c'est d'abord la grande élévation de leurs plateaux, relativement au pays d'alentour; c'est, en second lieu, cette immense forêt ardennaise qui a frappé l'attention des anciens et qui recouvre encore de nos jours de très grands espaces. Nous doutons fort que les parties aujourd'hui fangeuses et dont les anciens n'ont rien dit, occupent une aussi grande étendue de pays que les immenses forêts survivantes, les forêts de Chiny, d'Orval, de Saint-Hubert, de Saint-Jean, de la Cédrogne, d'Hertogenwald et une infinité d'autres. Il ne faut donc pas s'étonner si, d'après quelques auteurs, l'étymologie serait *Ar-den*, expression qui, selon Camden, cité par Bullet, dans ses *Mémoires sur la langue celtique*, signifie *haute forêt*. »

Quand on complique la question de l'étymologie du nom des *Fagnes* de celle des *Ardennes*, on aurait encore bien des questions à discuter : Ménage, lui, voulait que *Arden* signifiât *forêt* en général, et tel est le nom de certains bois en Angleterre, en Champagne, en Westphalie; d'autres veulent y

(1) Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X. p. 44.

associer l'idée d'altitude : *haute forêt;* cette dernière notion domine seule dans l'esprit de ceux qui traduisent *Arden* par *haut pays*, même abstraction de végétation; tel veut lire *ard-vuehen* (terre des feuilles et des herbes)... sans compter ceux qui ont lu *Ara Dianae*, comme Arlon était *Ara Lunae*, etc. (1).

En supposant même qu'il y ait une relation quelconque entre *Arduenna*, et *wen*, *veen*, *faniae*, négligeons cette donnée et tenons-nous en aux *Faniae*, les Fagnes seules, dont l'étymologie est déjà assez difficile à reconnaître, pour qu'on ne complique pas la question de discussions en dehors du sujet.

III.

Le président Grandgagnage, parmi les allégations sur lesquelles il revient avec le plus de complaisance, place au premier rang la circonstance que plusieurs forêts sont restées debout au grand ciel ouvert, toutes vivantes : La Fagne au pays de Chimay, la Fagne en Condroz sur les hauteurs d'Ombret, la Fagne, à Engis, près de Liège, sur une colline rocailleuse où il y a encore quelques bouquets d'arbres, mais où la fange et le marais sont et resteront éternellement impossibles.

Quant à ces Fagnes d'Ombret et d'Engis, on en a en vain recherché la trace dans les recueils et sur les cartes les plus détaillées; rien, absolument rien de semblable n'a été décou-

---

(1) Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, IV, p. 386, n° 410; Roderique, *Disceptationes*, p. 97; *Délices du pays de Liège*, III, 3; Schayes, *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, I, p. 320.

Voy., au surplus, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 43 et XVIII, p. 423.

vert, et il convient de les élaguer, au moins provisoirement.

Mais reste la Fagne de Chimay, sur laquelle le Président insiste d'une manière toute particulière ; il accumule les défis au sujet de cette vaste forêt de plusieurs milliers d'hectares, touchant à l'antique et célèbre forêt, la Thiérache :

« On ne m'a pas encore dit *un mot, un seul mot de réponse*, à l'argument que je tire de l'ancienne dénomination de *fagne*, appliquée à des forêts vivantes et à des lieux secs. *J'attends une objection sérieuse* pour me rendre ou pour répliquer....

» *Fagina silva!...* Déjà la vaste forêt de Chimay, bien et duement appelée la Fagne, nous donnait gain de cause ; à cela, jusqu'à présent, *pas un iota d'objection ou de réponse...*

» Un des principaux arguments à l'appui de mon opinion se tire de la dénomination que porte encore la vaste forêt de Chimay, appelée la Fagne, où il n'y a pas autrement de marais. A cet argument *aucune réponse n'a été faite jusqu'ici...* »

Une assertion présentée avec cette conviction et cette persistance, de la part d'un homme aussi distingué, mérite d'être prise corps à corps.

Or, ce qui va suivre, on ne craint pas de le dire à l'avance, va détruire la base de cet argument principal : au lieu d'être sur le terrain sec, dépourvu de tourbières, que M. Grandgagnage a supposé, la Fagne de Chimay est aussi marécageuse que l'Ardenne : mieux encore, à la différence de l'Ardenne (à moins d'admettre l'étymologie *ard-Wen*=Hohe veen, Hautes Fagnes), la Fagne de Chimay devrait son nom aux marais qui y abondent.

Un historiographe du Hainaut (1) avait bien été tenté

(1) Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 101.

d'adopter l'opinion de M. Grandgagnage : mais, après avoir énoncé l'opinion *silva fagina*, il se demande pourtant s'il ne faudrait pas faire prévaloir l'étymologie *fania*, *veen*, *faing*.

La simple inspection des cartes représentant la forêt de Chimay y fait voir des tourbières et des étangs considérables, dont le lac de Virelles, et une quantité de ruisseaux et de rivières qui en descendent absolument comme des Hautes Fagnes.

M. Z. Piérart (1), que Michelet a proclamé maître sur l'histoire de la partie du territoire situé entre la France et la Belgique, va même jusqu'à déclarer que l'étymologie *silva fagina* est absolument inapplicable à la Fagne de Chimay.

Il parle en général « des coteaux boisés, des marécages, des bruyères qu'arrosent la Sambre, la Haine et leurs affluents, » et plus spécialement il divise le Hainaut en cinq cantons, dont « *la Fagne, contrée couverte d'étangs, de marais*, de ravins, *d'eaux stagnantes* et d'immenses forêts, d'où sortent l'Oise, les affluents tant de la rive droite de la Sambre, que d'une partie de la rive droite de l'Escaut. »

Ailleurs, parlant du village de Feignies (Fagnies), il dit que ce nom vient de la position au milieu d'un *terrain fangeux*, situé sur la ligne de séparation des bassins de l'Escaut et de la Sambre, d'où sortent « *des ruisseaux marécageux*, incertains, dirait-on, s'ils doivent se rendre d'un côté plutôt que de l'autre : *gwan* en celtique signifie marais; *fagne* se traduit par *fange*. »

Si, à propos de la Fagne de Trélon, M. Piérard rappelle

---

(1) *Excursions archéologiques et historiques sur le chemin de fer de Saint-Quentin à Maubeuge*. 2e édit., pp 9, 11 et 312.

l'opinion de ceux qui proposent l'étymologie *fagus*, *fag*, *fayaux*, *fay*, c'est pour s'écrier : « Nous ne partageons pas cet avis : selon nous, la Fagne de Trèlon, comme celles de Sains, de Chimay, de Marienbourg, etc., tire le nom qu'elle porte, non du hêtre *qui n'en est pas l'essence dominante*, mais de ce qu'elle était une des forêts principales du canton de Fagne. Or ce canton a été appelé *Fagne, à cause de son sol humide, entrecoupé d'étangs, de rivières, de marais* et de profonds ravins. Ce mot qui se rend en latin par *fangia*, *fanga*, *fangus*, en tudesque par *veen* ou *veenne*, en gothique par *fani*, en irlandais et en bas-breton par *foennecq* et *faigne*, vient du celtique *fan*, *fania*. De là les noms de Feignies, Fantignies, Fagnet; *de là aussi le nom de Hautes Fagnes, donné au plateau de la* Haute-Ardenne, et les expressions *s'fagny*, s'embourber, et *fagnis*, endroits marécageux (1). »

Au lieu de trouver du secours dans la Fagne de Chimay, voici, au contraire, que le Président y rencontre la condamnation de l'argument *principal* qu'il invoquait.

Bien mieux : voilà que les bois de la Thiérache, dans la partie méridionale du Hainaut, portent à un point culminant, sur un espace assez vaste, la dénomination de « Hauts marais » (2), que les Allemands traduiraient précisément par « Hohe veen », et qui se trouve ainsi former le synonyme exact de nos Hautes Fagnes.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de cette impression d'un historien sur l'état du Hainaut au moment où les Romains allaient y faire invasion : « C'est au sein des *marais fangeux*

---

(1) L'auteur cite ici Roderique, Court de Gebelin, etc.

(2) *Carte du département de la guerre*, LXII, pl. 3 (Rièzes), et 4 (Cul-des-Sarts), sans compter d'autres « marais » sur des hauteurs à proximité.

et à l'ombre des *épaisses forêts* qui couvraient anciennement les bords de la Sambre, que les Nerviens s'étaient fixés plus de 200 ans avant J.-C. » (1).

On ne peut mieux répondre aux défis du Président Grandgagnage au sujet de la prétendue sécheresse de la forêt de la Fagne, en Hainaut et au nord de la France.

Les Fagnes du Hainaut doivent donc être supprimées du débat ou plutôt être retorquées contre celui qui y cherchait argument.

IV.

C'est le moment de frapper un grand coup : les arguments secondaires en auront plus de force et seront présentés seulement plus tard, comme des moyens à l'appui.

M. le Président Grandgagnage a formulé les deux thèses que voici : « Ce sont, non les marais, mais les bois que de tout temps ont caractérisé les Ardennes » et « les anciens n'ont rien dit des parties fangeuses de la forêt. »

Partons d'abord de l'idée que l'inspection des cartes, par exemple celles du département de la guerre, communiquera à tout le monde : partout dans les Ardennes, parmi les forêts, à côté des forêts, il y a un nombre considérable de marais, très souvent dénommés *fagnes*.

Omettons la forêt de Hertogenwald, qui, outre les Hautes Fagnes, voisines du sommet, comprend dans son circuit de nombreuses fagnes enserrées dans les bois : la Moheuse *fagne*, la *fagne* Lambotte, la *fagne* Esset, la *fagne* de

(1) *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*. 1re année (1864), p. 143.

Jusly, etc. Celles-là sont en discussion et ne peuvent servir d'argument pour le moment.

Mais transportons-nous en d'autres endroits des Ardennes : à Lorcé, près de Harre, il y a un lieu dit *Sur les Fagnes*, marais au milieu des bois ; dans la forêt de Freyr, à Tenneville, il y a une *Fagne*-Masso, composée de fondrières, etc., etc.

Tel est l'état actuel : pour le retrouver dans les temps anciens, remontons le plus haut possible dans l'histoire ; puis exhibons les documents du moyen âge et de la Renaissance, comme constatant simplement la continuation de cet état, déjà signalé par les auteurs de l'antiquité.

César et Tacite parlent des Hautes Fagnes.....

L'allégation est hardie ; mais on la démontrera à l'évidence.

A la vérité, on se trouve dans l'impossibilité de produire l'expression de *altae paludes*, qui expliquerait si bien les hauts marais des Fagnes, *Hohe Veen* : on a en vain feuilleté César, pour retrouver dans ses commentaires cette expression que lui attribue un auteur (1), sans doute sur la foi des cartes de Mercator (2).

Mais si le mot manque, la chose y est.

En effet, César s'occupe très peu de la forêt des Ardennes ; cependant, observation bien remarquable : TROIS FOIS, il parle des *marais des Ardennes, voisins des parties boisées* :

S'agit-il de dépeindre, dans cette forêt, les demeures des Éburons, César dit qu'elles étaient disséminées en des *bois* et des *marais* d'un accès difficile.

(1) *Grand calendrier de Herve*, 1792, p. 40.

(2) Voy., dans son Atlas de l'Europe, la carte de Brabant, Juliers et Clèves.

S'occupe-t-il du refuge des Éburons pour se soustraire à ses poursuites, il les montre se cachant dans la *forêt* des Ardennes et dans les *marais* contigus.

Enfin, rend-il compte de l'incursion des Sicambres à travers les Ardennes, il dit que rien ne les arrête, ni *bois*, ni *marais* : ce sont même les marais qui sont les premiers nommés dans le texte (1).

Tacite, lui, parle d'un événement de son temps ; il le place aux environs de Cologne, dans le voisinage de laquelle se trouve, en effet, le plateau des Hautes Fagnes : « Cette contrée, dit-il, fut infestée par un mal subit ; des flammes sorties de terre brûlaient, sur leur passage, champs, maisons de campagne, villages ; ces flammes résistaient à tous les liquides, même aux eaux des cieux et des rivières... (2). »

Le célèbre naturaliste Noeggerath, qui fut Président de la Société des Antiquaires du Rhin, à Bonn, a soutenu, dans une longue dissertation consacrée à ce sujet intéressant (3), que l'application de ce passage aux volcans de l'Eifel, depuis longtemps éteints, est complètement dénuée de valeur, et qu'il est au contraire souverainement vraisemblable (*höchst*

---

(1) B. G., VI, 34 : « Ubi cuique .. aut *locus silvestris*, aut *palus impedita* spem praesidii aut salutis offerebat, consederat.... »

Ib., VI, 31 : « Quorum pars in Arduennam *silvam*, pars in continentes *paludes* confugit. » (Ne pas surtout traduire, comme l'a fait un de nos savants, *continentes* paludes, par marais du continent ! !)

Ib., VI, 35 : « Non hos *palus*, non *silvae* morantur. »

(2) *Ann.*, XIII, 57 : Civitas Ubiorum (var : Juhonum, Juliorum, ce qu'on a prétendu concerner Huy, ou Juliers) malo improviso afflicta est ; nam ignes, terra editi, villas, arva, vicos passim corripiebant, nec extinguere poterant non si imbres caderent, non fluviatilibus aquis, aut quo alio humore. »

(3) *Das Gebirge im Rheinland-Westphalen*, III, pp. 59 à 112.

C'est également l'opinion de de Thier, *Coup d'œil*, etc., p. 24 (à propos de la combustion des Hautes Fagnes en l'an VIII).

wahrscheinlich) que l'historien romain parle d'un incendie spontané des tourbières qui existent de ce côté-ci de Cologne.

Or, c'est là un phénomène tout à fait spécial aux tourbières des Hautes Fagnes : en 1684, en 1783, en 1800 (an VIII), en 1825 (1), enfin encore récemment en 1876 (et même en la présente année 1885, où eut lieu un commencement d'incendie semblable), les combustibles accumulés dans le sol se sont enflammés et ont présenté de nouveaux exemples de ces feux sortis de terre que ne pouvaient éteindre ni la pluie, ni le détournement des cours d'eau, ni aucun liquide.

Voici la description de l'incendie de 1876, qui eut lieu précisément au sommet des Hautes Fagnes (2) :

En été, pendant les sécheresses caniculaires, les terrains tourbeux s'enflamment et se mettent à brûler comme de simples morceaux d'amadou. Ce sont des incendies hypocrites, sans étalage de flammes. Les pauvres végétations dont la tourbe est revêtue, s'en vont en cendres, d'une manière tranquille, mais certaine, et il reste à la place un peu de poudre noirâtre. Le jour, des fumées âcres, épaisses s'élèvent de ces foyers, et le soir, le versant apparaît marqué de larges plaques d'un rouge sombre. En 1876, au mois d'août, les Fagnes, entre Hockay, Jalhay et la Baraque-Michel, présentèrent ce phénomène de conflagration, à un degré tel que l'administration communale de Jalhay, im-

(1) Courtois, *l. cit.*, I, p. 222 ; Leonhard, Bronn et Geinitz, *Neues Jahrbuch für Mineralogie*, 1869, p. 875 ; Roderique, *Disceptationes*, p. 93.

(2) Jean d'Ardenne, *l. cit.*, p. 243 ; Gilon, *Le Barrage de la Gileppe*, p. 219 ; *Union libérale de Verviers*, 21 août 1876 ; *La Chronique* du 25 id. ; *Journal de Liège*, du 22 et du 23 septembre suivant.

puissante à combattre l'incendie à l'aide des campagnards et des gendarmes mis en réquisition par les fonctionnaires des eaux et forêts, demanda au gouverneur des troupes de la garnison de Liège pour arrêter les progrès du feu, et préserver surtout la forêt de Hertogenwald d'une destruction imminente :

Un détachement de deux cents hommes fut envoyé, et un second détachement plus nombreux encore se tint prêt pour les aider.

L'incendie sur le sol belge avait envahi la surface de six lieues carrées (1) !...

Les soldats, à l'aide de pelles, de pioches, de haches, creusèrent en un jour, autour du foyer le plus redoutable, un fossé d'une lieue de circuit, ayant quarante centimètres de profondeur et un mètre de largeur, tandis que des détachements de troupes prussiennes se livraient au delà de la frontière à un travail analogue, pour circonscrire l'incendie qui dévorait la tourbe à plusieurs mètres de profondeur.

Les fumées de cet incendie immense incommodèrent vivement la ville de Verviers, à environ quatre lieues. .

Quant à l'incendie de 1684, allumé en été, il ne s'éteignit qu'en hiver...

On ne connait pas les causes de ces combustions : sont-elles spontanées ou accidentelles, et dues par exemple à la

(1) Quelques jours après, l'inventeur d'un extincteur d'incendies, insérait dans les journaux que l'emploi de son appareil eût préservé les Fagnes, et la réclame fut même reproduite par le grave *Moniteur belge*. Le *Journal de Liège* du 25 septembre 1876, se borne à ce sujet à la réflexion suivante : « Un extincteur au milieu de plusieurs centaines d'hectares de fanges et de tourbe qui brûlent à plusieurs pieds sous terre!.... »

foudre ? Toujours est-il qu'elles ne sont jamais produites que par les temps de chaleur et de sécheresse.

Assurément les troupes mandées à la Baraque-Michel et à Hockay n'employèrent pas les moyens vantés par Tacite, comme ayant seuls été efficaces de son temps : des pierres jetées, de vieux vêtements lancés dans les foyers incandescents, et même des coups de bâton et de fouet pour faire reculer les flammes ; mais on peut fort bien supposer que l'auteur latin a indiqué par là des tranchées, des amoncellements de terre, et tout ce qui est propre à étouffer le feu en interceptant la communication de l'air. Ce fut le procédé employé aussi lors du grand incendie de la Fagne en 1684 : « ductis undequaque, dit Roderique, altissimis fossis et vallis. »

Du temps de Tacite, les Hautes Fagnes, d'où découlent des affluents du Rhin et de la Meuse, et qui forment la ligne de faîte entre les bassins de ces deux fleuves, étaient donc déjà en nature de bruyères tourbeuses ; les *fluviales undae* dont parle l'historien latin, sont les eaux des nombreuses rivières qui prennent naissance sur ce vaste plateau. Il est superflu d'insister sur l'incompatibilité de ces incendies renouvelés de siècle en siècle jusqu'à nos jours, depuis l'an 58 de l'ère chrétienne (et probablement longtemps avant), avec l'existence de forêts de hêtres sur les hauteurs : il y avait là de la tourbe, des marais, des arbres ensevelis dans le limon ; mais pas un arbre debout, sinon dans la forêt proprement dite, sise à proximité, où il s'en trouve encore.

Assurément, pour suppléer à l'absence du mot *Faniae* chez César et Tacite, on pourrait s'appuyer sur le nom de l'*Arduenna* elle-même que d'aucuns prétendent dériver, comme on l'a vu ci-dessus, de *Ard-Venn*...

Assurément encore, on pourrait appliquer aux divinités des Fagnes certaines inscriptions des Matres villae *Fagnae*, du Genius *Fagnenae* (1).

Mais le terrain sur lequel on se placerait, ressemblerait trop à celui même des Fagnes, sur lequel il est difficile d'avancer à pied ferme....

Voici cependant un sol un peu plus solide :

On a trouvé de nombreuses inscriptions en l'honneur de certaines déesses topiques qu'on appelle *Matronae Aufaniae* (2).

Or, la plupart de ces inscriptions ont été découvertes entre le Rhin et la Meuse, dans l'espace qui sépare Cologne de Liège, et où se trouvent les Hautes Fagnes : à Euskirchen, à Zulpich, etc.

Au nom des *Faniae*, ces inscriptions ajoutent une proclitique *Au*, qui comme celle de *Ala*, a été attachée à beaucoup de noms d'autres Matronae : *Aumeniaenae*, *Aulaitinehae*, *Alaterviae*, *Alagabiae*, *Alaesiagae*, etc., et l'on a rapproché ce *Ala* ou *Au* de l'expression moderne des langues germaniques : *alle* = tous et chacun.

Les *Matronae Aufaniae*, comme des savants étrangers en ont formellement exprimé l'avis, seraient ainsi les déesses *omnium Faniarum*, *von alle Veenen*, à moins qu'on ne préfère même rapprocher encore de plus près le nom d'*Aufaniae* de

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 50.

(2) Stiiner, n° 1091 ; Orelli, n° 2079, 2106, 5929, 5950 ; Brambach, n°s 75, 265, 405, 526, 546 ; etc., n°s 466, 555, 548 ; *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden* im Rheinlande, II, p. 151 ; III, p. 196 ; V, pp. 258, 516 ; VII, p. 48 ; XXIII, pp. 77, 150 ; XXXI, p 91 ; LVII, p. 198 ; *Corpus inscript. latin.* (Espagne), p. 235, n° 307 ; *Ephemeris epigraphica*, II, p. 235, n° 307.

Hohe-Veen, qui rend les mêmes sons à l'oreille : quelques auteurs sont allés jusque-là... (1).

Il y eut même peut-être un temple de ces déesses des Fagnes sur ces hauteurs où précisément les hagiographes nous apprennent que S. Remacle (2) a renversé des autels de Diane et d'autres « divinités monstrueuses », à côté de sources consacrées au culte païen (« Reperit ibi indicia loca illa idolatriae quondam mancipata, lapides Dianae et *portentosis numinibus effigiatos*, fontes gentilium errore pollutos ».)

Ce que César et Tacite, ainsi que les inscriptions romaines, nous révèlent, est confirmé par deux documents importants du commencement du moyen âge, l'un et l'autre du VIIe siècle.

L'un est la vie de S. Remacle, qui vivait à cette époque, et dont les actes ont été rédigés par Notger au Xe siècle, d'après les documents contemporains du personnage objet de la biographie (3). Notger décrit ainsi les Ardennes : c'est un vaste espace *boisé* entrecoupé de montagnes et de *marais*, « vastum *paludibus* et confragosis montibus *saltum*. » Or, S. Remacle est indiqué passant par le *saltus*, puis par les *paludes*, pour arriver à la Warchenne ; et les bois ainsi que

---

(1) KERN, *Verslagen en mededeelingen der koninklijke Akademie van wetenschappen*, Amsterdam, 1872, pp. 310 et 318; *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, III, pp. 121, 151 (Der Name *Matres Aufaniae* ist vielleicht mit dem *hohen Veen* zusammen zuhalten), 287 (où l'on dit que *Alasiagae* pourrait équivaloir à *Allgeehrten*) ; voy. aussi *Sitzungberichte der Berliner Akad.*, 1884, p. 571 ; *Jahrbücher de Bonn*, LXVII, p. 70.

(2) HÉRIGÈRE, cap. LV (CHAPEAVILLE, I, p. 92); *Acta SS.*, I (sept.), p. 680.

(3) *Acta SS.*, III, sept., p. 680 ; *Id. SS., Belgii*, III, p. 441. Un anonyme dont NOTGER a coordonné l'œuvre, avait écrit une première vie de S. Remacle moins de deux cents ans après la mort du personnage, d'après des notes recueillies aux monastères de Stavelot et Malmédy.

les marais sont désignés, distinctement les uns des autres, par les noms qu'ils ont encore aujourd'hui : « *Arduennam* aggreditur, *Fanias* transit, Warchinae rivulum peraccedit. »

Remarquons que S. Bernard, mort en 1153, a employé, en français, l'expression de *faignaz* comme synonyme de bourbier : « Ne dotteiz miez, car le matin issereiz fors del *faignaz* de misère et del bran de la lye (1). »

L'autre document n'est pas moins explicite ; on y retrouve encore les *silvae* et *paludes* des Ardennes dont parle César. Il s'agit du *mandatum* de Childéric (2), par lequel ce roi, en 667, détermina, en faveur de S. Remacle, la circonscription du domaine attribué à l'abbaye de Stavelot. Après avoir fixé plusieurs points des limites, le roi fait passer la frontière :... usque in *Fanias*, deinde per mediam *forestem* de ipsas *Fanias* usque viam Mansueriscam... »

Il s'agit, dans la vie de S. Remacle, comme dans le document de Childéric, des Hautes Fagnes, comme le démontre à l'évidence le voisinage indiqué de la Warchenne et de la *via Mansuerisca* : on sait, et on achèvera de prouver ci-après, que celle-ci n'est autre que l'ancienne voie signalée au sommet du plateau.

Il y a mieux encore : dans le Hainaut, l'expression de Fagnes, *Faniae*, *Fangiae*, si caractéristique qu'elle a donné

(1) La Curne de Sainte-Palaye, v° *Faignaz*, d'après le manuscrit des Sermons de S. Bernard, au fonds des Feuillants.

(2) Pertz, *Monum. germ. historica. Diplomat imperii*, I, p. 28, n° 29.

Ce dernier, à la Table, p. 224, renvoie aux Fagnes du Hainaut, ce qui est étendre un peu loin le domaine de Stavelot et Malmédy, domaine que Childéric restreignait à six milles de rayon autour de ces abbayes ; Pardessus, *Diplomata*, II, p. 511, commet une erreur encore plus forte en considérant la *Joconda fania* du diplôme de 667, comme désignant Liessies en Hainaut.

son nom à la forêt elle-même, se retrouve même antérieurement au mandatum de Childéric.

C'est non seulement dans un diplôme de Pepin, en faveur de l'abbaye de Lobbes, datant de l'an 697, qu'on trouve l'expression : « ab aqua Walliers totum nemus quod dicitur Bruelh et *Fangias;* » c'est même dans un diplôme de Dagobert, de l'an 634 ou au plus tard de 640 : « ab aqua Aepra totam silvam quae dicitur Brolium et *Fania* (1) »

Or, la forêt de la Fagne faisait partie de l'Ardenne (2).

Puisque, dans l'Ardenne proprement dite, les *Fagnes* étaient en 667 distinctes de la forêt, ce n'est plus guère la peine, en vérité, de les distinguer des *paludes* de César : il faut bien placer ces marais quelque part; or, pourquoi refuser de les identifier avec les Fagnes? Pourquoi, en effet, ce double emploi de marais antérieurs à César, et de marais nouveaux créés après lui, avant le VIIe siècle, par l'effondrement de forêts de hêtres?

Quelle apparence qu'un cataclysme soit intervenu entre l'époque romaine et les temps de Childéric, pour dénaturer un nom, y ôter son sens étymologique, et pour appliquer ce nom à un terrain aujourd'hui dénudé, par opposition à la forêt de Hertogenwald, qui n'a jamais porté le nom de *silva fagina*, quoique le hêtre y soit très abondant?

Les marais et bois voisins les uns des autres dans l'Ardenne, mentionnés par César, les *faniae* distinctes de la *foresta* dans le document de 667, ont leur existence constatée au XVIe siècle.

---

(1) Devivier, *l. cit.*, pp. 212 et 213.
(2) Id., pp. 14, 18, etc., et à la table, v° *Fagne*.

Dans les anciens documents relatifs à la contrée, on remarque que, pour protéger le repeuplement des forêts, quand on autorisa, en 1562, les « surcéants » d'aller *follener* (cueillir des bruyères ou fougères, pour litière), c'est le plus souvent dans les *fagnes* par opposition aux *forêts* : « Pourront follener une petite *fagne* nommée Remy Rieu, sans plus avant toucher aux *forêts*; item pourront follener un tier dit la *fagne* le Mairresse, aussi avant qu'elle se montre pellée (chauve, sans frondaison), sans plus avant entrer dans la *forêt;* item pourront follener la Grande Haulte *Fagne* depuis le Chaineux de Hocquea et tousiours ainsy que le deseur de pays porte jusques au Ban de Spa, sans toucher ny entrer plus avant dedans les *forêts* (1)... »

V.

Le Président Grandgagnage, à qui certains de ces passages avaient été opposés, ne se tenait pas pour battu :

« On attache, dit-il, trop d'importance à l'acte du roi Childéric de l'an 667, où les Fagnes sont citées comme distinctes de la forêt (*fanias* et *forestam*). Qu'est-ce à dire si, à cette date, les masses de bois qui avaient recouvert les hauteurs se trouvaient déjà ensevelies? N'avait-on pas à distinguer *fagnes* et *forêts*, comme on les distinguerait encore aujourd'hui? L'ensevelissement n'a-t-il pu se produire à différentes époques pendant les deux ou trois siècles qui ont suivi la domination romaine jusqu'à Childéric, si pas même çà et là avant et pendant cette domination? On sait combien

(1) Archives de l'État, à Liège. Grand greffe des échevins (touchant Franchimont). A 251, pp. 19 et suiv.

les objets pesants peuvent avec le temps descendre et s'enfoncer par leur propre poids, surtout dans les terrains de cette nature. »

Quant à la question historique, le Président ne connaissait pas ou méconnaissait les passages de César, de Tacite, de la vie de S. Remacle, cités ci-dessus et appuyés des inscriptions en l'honneur des *Matres Aufaniae*.

Mais examinons même son opinion au point de vue des sciences naturelles.

Il est parfaitement certain qu'une tourbière en formation engloutit rapidement ce qui se trouve à la surface :

« Je ne croyais pas, écrivait un jour un savant (1), que dans mon voyage au midi de la France, j'aurais pu étudier d'après nature la formation des tourbières et la manière dont douze mètres d'eau recouvrent de vase les ménages des malheureux inondés. »

On n'ignore pas, dit toujours M. Grandgagnage, que les parties devenues marécageuses étaient jadis revêtues de bois qui ont été ensevelis, et dont on retrouve partout sous le sol les débris : des troncs d'arbre tout entiers. Ces terrains n'étaient donc pas impropres à la végétation ; nous les voyons même disparaître peu à peu par de nombreux reboisements, ainsi que par des cultures. Cet ensevelissement d'une partie de l'ancienne forêt, qui ne se rencontre guère que sur les sommets les plus exposés aux tempêtes, ne peut-il pas être attribué aux terribles ouragans qui se déchaînent souvent

---

(1) Lettre du 7 juillet 1875, adressée à l'auteur par M. Victor Gauchez, qui a écrit pour l'*Académie d'archéologie de Belgique* un grand travail sur la voirie romaine dans nos contrées.

sur ces hauts plateaux et qui, de nos jours encore, ont abattu de grandes parties de bois?...

« Inutile de recourir à des bouleversements géologiques pour expliquer l'ensevelissement de grandes parties de forêts dans la Fagne; on sait les tempêtes, les terribles ouragans qui se déchaînent parfois sur ces hauts plateaux, et c'est en général sur les plus hauts plateaux que les antiques forêts se trouvent englouties, tandis que les parties préservées se voient surtout dans les lieux moins exposés. Rappelons seulement la trombe, l'effroyable trombe qui ravagea, il y a peu d'années (avant 1874), certains points des Ardennes et du haut Condroz : rien que dans la forêt de Janné, elle fit une longue trouée de cent mètres de largeur, brisant, renversant, arrachant des chênes séculaires de presque un mètre d'épaisseur....

» Nous avons été tout récemment encore témoins d'un pareil désastre. Le 12 mars 1876, un effroyable torrent d'air a traversé la Belgique, ravageant maintes forêts, y faisant d'énormes trouées, renversant l'un sur l'autre les plus gros arbres séculaires...

» Joignons à cela les énormes amas de neige qui s'accumulent sur ces hauteurs et qu'une fonte subite, accompagnée de pluies diluviennes, comme il en tombe là-bas, change en torrents furieux qui emportent tout sur leur passage. Ne peut-on même supposer que les grands et nombreux troupeaux de moutons auront fait le reste en empêchant le repoussé? »

L'explication du Président paraît bien insuffisante pour ces milliers d'hectares autrefois boisés et aujourd'hui complètement dénudés : peut-on attribuer pareille dévastation à

des trombes, des ouragans qui auraient dompté sur un espace aussi énorme les forces reproductrices de la nature?

L'immensité du désastre ne force-t-il pas à abandonner l'hypothèse de phénomènes accidentels et partiels, pour recourir à un cataclysme général, à un bouleversement complet du sol?

Ernest Bosc (1) cite l'opinion d'un grand nombre d'auteurs admettant que la plupart des marais tourbeux doivent leur origine à une destruction des forêts, ce que prouve la rencontre fréquente de troncs d'arbres dans les tourbières.

Qu'il y ait des parties de forêts ensevelies ainsi dans les temps modernes, et qu'à leur place se soient établis des marécages, c'est un fait qu'on n'entend pas nier; mais si l'on démontre d'une part que la constitution du sol actuel de l'Ardenne et de ses hauts plateaux date d'un événement de l'époque dite géologique, et d'autre part que le phénomène de la destruction de forêts antéhistoriques est presque général, au moins sur les côtes de l'Océan européen, on n'aura pas de peine, semble-t-il, à confirmer le lecteur dans l'idée que lui a déjà suggérée la lecture de César et de Tacite, à savoir que, dès les temps romains, les Hautes Fagnes étaient déjà ce qu'elles sont aujourd'hui, de grands espaces marécageux entourés de forêts.

Sur le premier point, la formation du plateau élevé des Ardennes, un géologue aurait affirmé à M. le premier Président Grandgagnage « qu'il n'est pas besoin de recourir à une grande catastrophe géologique pour expliquer l'ensevelissement des Hautes Fagnes. »

---

(1) *Traité* cité *de la tourbe*, p. 26.

Soit, pour un instant! Mais si ce cataclysme existe, pourquoi omettre cette cause possible de ce que l'on constate? Or, on n'a qu'à recourir aux savants ouvrages de Dumont : le soulèvement géologique qui a donné lieu à l'émergement des Hautes Fagnes est si ancien, qu'en même temps que le savant géologue trouve à leur sommet des fragments du terrain crétacé de Maestricht, il se figure un immense bouleversement, qui a tout disposé comme si le système révinien, entouré du système salmien, avait fait un mouvement de bascule ayant pour axe la ligne menée d'Eupen à Sourbrodt (précisément par le sommet des Hautes Fagnes), mouvement qui aurait eu pour résultat d'émerger la partie S.-O. du massif et d'immerger les roches salmiennes de la partie N.-E. dans les eaux au rez desquelles se déposèrent aussi les roches du terrain rhénan (1).

On ne doit donc pas recourir à des hypothèses; il a existé des cataclysmes généraux et extraordinaires en ces contrées, et le moindre de leurs effets a été sans doute le renversement des forêts qui se trouvaient à la surface.

Ce n'est pas d'ailleurs — tel est le second point à démontrer — sur les Hautes Fagnes seulement que des forêts entières ont été renversées dans les temps anté-historiques.

Le fait, on va le voir, est tellement général que, sauf telle ou telle exception admissible, à condition d'être justifiée de plus près, on ne peut le considérer comme moderne; ce phénomène a eu lieu non seulement dans les plaines, mais même sur les montagnes.

Des chênes fort noirs et fort durs, des sapins, des hêtres,

(1) *Mémoire* cité, p. 104.

des noisetiers, tous arbres couchés dans une direction constante entre le sud et l'est, sont immergés dans les tourbières du littoral de la Belgique : ces arbres sont toujours au fond de la couche et reposent sur le terrain qui sert d'appui à la tourbe même; de là leurs branches s'élèvent plus ou moins dans la masse tourbeuse (1).

Les sables de la Campine recouvrent des troncs de chêne, tous couchés du même côté (2).

La partie inférieure des tourbières du Brabant renferme de gros troncs d'arbres, devenus noirs comme le jais (3).

Les tourbières des environs de Duren, sur la frontière de la Belgique, près d'Aix-la-Chapelle, contiennent des troncs entiers de pins (4).

Ici, l'on parle de troncs de chêne, d'orme, de bouleau, de pin, qu'ont charriés les eaux des grandes inondations (5); là, et spécialement dans la province de Liège, on cite comme ayant été engloutis non seulement le hêtre, mais encore le chêne et le bouleau.

Écoutons à cet égard Davreux (6) :

« Le bouleau est très reconnaissable par son écorce qui

---

(1) Belpaire, *Mémoire sur les changements que la côte d'Anvers à Boulogne a subis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur* (Acad. roy. de Bruxelles, Mém. des prix, VI, 1827), pp. 34 et 36; Morren (père), *Bull. Acad. de Bruxelles*, II, p. 112. Ce dernier avait trouvé, près d'un des arbres enfouis, un Kelt en pierre aiguisée et des crânes de castor.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, I, p. 90.

(3) Galeotti, *Mémoire sur la constitution géognostique du Brabant* (Acad. citée, 1837), XII, p. 17.

(4) Maury, *Les forêts de la France*, p. 32, note 1.

(5) *Ibid.*, p. 34.

(6) *Essai sur la constitution géognostique de la province de Liège* (Acad. de Bruxelles, mém. couronn., 1833), pp. 50 et suiv.

est restée blanche, chose que j'attribue à la grande quantité de résine qu'elle contient et qui l'a ainsi préservée de toute altération (1).

» On y trouve aussi souvent des troncs ou branches de bouleau, de chêne et de hêtre de deux ou trois mètres de longueur, qui sont placés horizontalement et ordinairement couchés dans le même sens. La texture des bois est si peu altérée (la couleur est ordinairement noire) qu'ils peuvent encore servir à la charpente et à l'ébénisterie.

» Enfin, ce qui prouve qu'il y avait encore d'autres espèces d'arbres, comme noisetiers ou coudriers, c'est la présence de noisettes, à côté de glands et de faines. »

En ce qui concerne les Hautes Fagnes, il est à remarquer, avec Davreux, qu'on ne trouve pas aujourd'hui de noisetiers dans la contrée.

André Dumont (2) dit qu'en 1827, entre Chênée et Grivegnée, on a trouvé, dans une couche de tourbe de 0m70 d'épaisseur, des branches et des troncs d'arbres appartenant au sapin, et qu'en 1830 on a découvert le prolongement de cette tourbe près d'Angleur; lui-même y a reconnu des troncs, des tiges, des feuilles et des fruits de chêne, de hêtre et autres végétaux des forêts; les cônes de sapin, abondants à Chênée, n'ont pas été retrouvés à Angleur.

Et le phénomène de ces engloutissements d'immenses forêts, dont tous les arbres sont couchés du nord au sud,

---

(1) R. de Limbourg, *Mémoires de l'*(ancienne) *Académie de Bruxelles*, I, p. 367, cite spécialement le bouleau comme découvert dans les tourbières de Theux. *Ibid.*, p. 368, il parle aussi de tourbières d'Amsterdam, et cite un arbre déterré dans un fond tourbeux, à Jupille, près de Liège.

(2) *L. cit.*, p. 333.

n'est pas même limité à nos contrées, ni aux plaines des contrées voisines.

On le retrouve dans les tourbières de la Somme (1), où sont ensevelis des troncs énormes.

On le signale jusque dans le Holstein, d'une part, et dans le Dauphiné, de l'autre, où des arbres gisent renversés dans la tourbe, à une altitude de 800 mètres, altitude que nos forêts actuelles n'atteignent plus, ce qui indique, dit-on, un refroidissement de la température, et, par conséquent, une autre période géologique : dans les Hautes-Alpes, comme en Angleterre, les habitants de la contrée émigrent sur les hauteurs pour y rechercher, aux endroits aujourd'hui dénudés, ces anciens troncs d'arbre dont l'exploitation a même donné lieu à une industrie spéciale (2).

De même, à Bonnington, en Angleterre, on a trouvé des noisetiers dans les tourbières, bien que, comme pour d'autres contrées citées plus haut, le pays n'en produise pas aujourd'hui (3).

De plus, il se trouve que, dans l'île de Seeland (Danemark), les marais recèlent d'anciennes forêts renversées et composées de pins, de chênes et de bouleaux, seules espèces que l'on rencontre aussi dans les marais des Pays-Bas (4).

On pourrait multiplier les citations; mais celles-là suffisent pour affirmer que les tourbières où des forêts entières sont

---

(1) Maury, *l. cit.*, p. 37.

(2) *Encyclopédie méthodique, géographie physique*, art. *Holstein*, I, p. 376; voy. ibid., II, pp. 722 et suiv.

(3) Courtois, *l. cit.*

(4) H. Lecoq, *Études sur la géographie botanique de l'Europe*, VIII (1858), p. 342 (communication due à l'obligeance de M. le prof. Morren).

ensevelies, sont, sauf exceptions accidentelles, le résultat d'une cause générale et commune.

Certains géologues n'hésitent pas à assigner une date à la perturbation qui amena le renversement d'une partie de nos anciennes forêts, et l'on a appelé ce phénomène alluvien du nom, peut-être un peu suranné aujourd'hui, de « déluge cimbrique », sans doute le cataclysme dont les historiens ont conservé la mémoire (1) et auquel serait due l'inondation de la Chersonnèse et la rupture de l'isthme qui réunissait l'Angleterre à la France : cela aurait eu lieu, dit-on, vers l'an 340 avant l'ère chrétienne.

L'antériorité de l'événement relativement à la période romaine résulterait d'ailleurs du fait suivant : Les tourbières de la Flandre et d'autres pareilles recèlent des objets romains qui se sont enfoncés dans la tourbe ; elles existaient donc avant César, et il doit en être de même des fondrières des Hautes Fagnes, si elles sont de formation analogue ...

C'est ce que dit Belpaire, en faisant remarquer que les antiquités romaines dont il parle assignent à la tourbe une date postérieure aux arbres subjacents (qui sont tout à fait semblables à ceux des Hautes Fagnes), et il conclut d'une manière générale : « les arbres trouvés sous terre dans les marécages de Hollande, dans les tourbières d'Ostende, dans les marais du Peelland et ailleurs, *même jusqu'à Cologne*, appartiennent donc à cette époque (2). »

---

(1) Amm. Marcell., XV, 9 (où il parle des Cimbres, etc., *alluvione fervidi maris sedibus suis expulsos*).

(2) Belpaire a même démontré qu'après avoir reçu ces dépôts romains, les tourbières de la Flandre ont été couvertes par un retour de la mer, depuis de nouveau refoulée au loin. Voy. aussi Cayx de Saint Aymour, *Indicateur de l'archéologue*, n° du 16 avril 1874. 1872, p. 165 ; Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, I, p. 435.

Galeotti estime, de son côté, que l'immersion des arbres dans les tourbières appartient à la série des phénomènes alluviens antérieurs à la période géologique actuelle.

Alfred Maury critique cette opinion de Galeotti et cite précisément, comme objection, le fait que, dans la tourbe, on a découvert des chaussées romaines (1).

L'objection est intéressante, en ce qu'elle suggère un moyen péremptoire de réfutation, au moins en ce qui concerne la route antique des Hautes Fagnes.

S'il allait se vérifier que cette route, au lieu d'être placée au dessous la couche des arbres engloutis, se trouvait au dessus de cette couche, n'aurait-on pas, en effet, la démonstration de la vérité de la thèse de Galeotti?

La *via Mansuerisca*, avec ses madriers et ses dalles (voir plus loin), repose encore aujourd'hui juste à la place où on l'a construite jadis : pareil ouvrage n'est pas susceptible de s'enfoncer dans la tourbe tout d'une pièce, comme les objets dont parle M. Grandgagnage.

Donc, si, au-dessous de la route, on venait à découvrir des troncs d'arbres engloutis, ce serait à toute évidence une preuve pour l'antériorité de l'immersion de ces arbres, et dès lors la route, qui date tout au moins des Romains, a été construite à une époque où ceux-ci n'ont pu songer à appeler la contrée *silva fagina*, puisque les hêtres qui y auraient prétendûment existé n'étaient plus sur pied.

---

(1) On ne parle pas ici de substructions romaines trouvées parfois en des marécages. (*Annales* de la Société d'Arlon, VIII, p. 89) : il est impossible, en effet, que les Romains aient construit leurs habitations dans de pareilles conditions. Ce n'est pas le cas pour les routes.

A priori, on pouvait déjà supposer qu'il en serait ainsi : on a remarqué ci-dessus (1), et on verra plus loin, que l'on n'avait pas établi la construction spéciale sur troncs d'arbres sinon dans les passages les plus marécageux des Hautes Fagnes; partout où, même au sommet, « le sol redevient bon, » on ne retrouvait pas de traces de ce mode spécial : celui-ci était donc motivé par la nature même des fondrières qu'il s'agissait de traverser. Comme toute conséquence est postérieure à sa cause, les fondrières avaient dès lors remplacé les anciennes forêts, et la route était postérieure aux fondrières.

De nos jours, les questions archéologiques ne peuvent plus se résoudre à l'aide de textes seuls; il faut les contrôler par des fouilles dans le sol ; l'auteur du présent article a donc institué une enquête pour découvrir si les arbres ensevelis dans la tourbe font défaut sous la caisse de la route.

La vérification a été fructueuse : en opérant des tranchées tout contre la route, des deux côtés, on a rencontré des troncs d'arbres gisant dans la tourbe, sous le tréfonds de la voie et la dépassant des deux côtés; celle-ci est donc bien évidemment postérieure au cataclysme qui a renversé les forêts, et les Romains n'ont pu emprunter à des hêtres absents le nom de *fagina silva*, la « forêt des hêtres », pour l'appliquer à un sol qui était chauve et inculte quand ils y ont construit la route.

Il y a mieux : le sol des Fagnes n'est pas susceptible de recevoir jamais des plantations de hêtre, dans l'état géologique où il est aujourd'hui.

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 569. Voy. aussi Ernst, *Histoire du Limbourg*, I, p. 249.

M. Grandgagnage affirme que l'on commence à reboiser les Hautes Fagnes : cette allégation peut être exacte s'il s'agit de plantations de pins silvestres et d'épicéas. Mais, quant aux arbres forestiers : le hêtre comme le chêne, ils ne recroîtront plus jamais là, à moins d'un nouveau bouleversement du sol.

« Les roches quartzeuses, dit Dumont, sont un peu moins stériles que les roches schisteuses et paraissent convenir aux bois de haute futaie; car on voit presque toujours, dans les Ardennes, s'étendre à la surface des bandes quartzeuses de longues et épaisses forêts dans lesquelles le chêne, le bouleau, le hêtre, le charme, etc., prédominent et qui contrastent fortement avec la nudité du sol schisteux. A mesure que le sol s'élève, la force végétative diminue; les arbres sont successivement remplacés par des arbrisseaux rabougris, qui disparaissent à leur tour, et l'on ne trouve plus sur les Hautes Fagnes que des bruyères plus chétives encore que celles des terrains schisteux inférieurs et de vastes marécages où les eaux stagnantes favorisent la formation des dépôts tourbeux. Cette stérilité *tient à la constitution géologique, à la forme et à l'élévation du sol...* »

Impossible dans ces conditions de songer au rétablissement de *silvae faginae* sur ces hauteurs : elles n'ont pu y exister et ne peuvent y renaître que dans d'autres conditions géologiques.

VI.

Il a été ci-dessus touché quelques mots de la distinction étymologique en ce qui concerne les *Fagnes* et les *Fays*.

Ces dénominations se rencontrent l'une à côté de l'autre sur les anciennes cartes des Ardennes :

A Spa, non loin des *Fagnes* qui sont derrière la Sauvenière, il y a un bois de *Plein Fays*.

A Harre, on trouve à l'entour du bois, des *Fays* à l'ouest, des *Fagnes* à l'est.

A Bra, à côté des *Fagnes*, il y a un lieu dit Devant le *Fays*.

Mieux que cela, il y a des *Fays* au milieu même des *Fagnes*.

Le hêtre ne croît pas dans un terrain compact et argileux ; il aime à plonger ses racines dans un sol rocailleux, et plutôt sur le grès que sur le schiste (1) ; depuis que le sol des Fagnes est devenu marécageux, quelle que soit cette époque, il n'y a pas eu là de forêts de hêtres : on l'a vu ci-dessus.

Mais ci et là il se trouve, dans les clairières, des poches de terre favorable à la germination des faines. Soit spontanément, soit par la main de l'homme, le hêtre s'y est implanté ; ces rares spécimens ont appelé l'attention et ont immédiatement donné lieu à des appellations locales.

Aux environs mêmes de la Baraque Michel, on trouve des villages ou hameaux nommés Long*fays*, Ovi*fat* (sans doute Au vi *fay*, au vieux hêtre), un lieu dit Herbo*fays* (herbe au hêtre). Il y avait jadis dans ces parages un hêtre de Wulfing (*Wulfingi fagus*), à un point choisi pour déterminer d'anciennes limites, comme c'était l'usage dans les temps anciens (2).

---

(1) Renseig. de M. le professeur Morren.

(2) Grandgagnage (le Sénateur), *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 19.

On trouve aussi de nombreux lieux dits dans les dénominations des anciennes cartes : les Trois *Hesses*, la Petite *Hesse*, la *Haise* brûlée; un hêtre existait à Vinbiette, sur la limite entre la Belgique et l'Allemagne; un autre point de répère, l'Arbre de Charlemagne, à Baronheid, était un hêtre, etc.

Si l'on a désigné spécialement les hêtres isolés des Fagnes, c'est qu'on a voulu distinguer ceux-là de celles-ci.

Les hêtres, quand on peut les cultiver aux abords des Fagnes, sont considérés comme l'essence la plus propre à résister aux vents impétueux qui règnent dans les contrées : on les plante serrés pour protéger les habitations à Coquaifagne, Baronheid et Hockay, où ils forment de véritables rideaux contre les vents du nord et de l'ouest (1).

Le peuple ne s'y trompe pas; c'est ainsi qu'un archéologue, lui empruntant son langage, a écrit cette phrase caractéristique, que les besoins de la présente discussion n'ont certes pas dictée : « La voie romaine traversait la forêt de Freyr, en évitant les *fanges* et marécages, mais en suivant soigneusement les *fays* ou lieux plantés de hêtres » (2).

Partout, dans l'Ardenne, on rencontre (3) :

D'une part, des *Fays* : Haut*fays*, Thiri*fays*, *Fays*, *Fays*-Famenne, *Fays*-les Veneurs, *Fays* Mesnil, *Fau*villers, Lamboy-*Fays*, Beau*fays*, etc.

D'autre part, des *Fagne* : *Fen*nange, *Fen*tange, Weit*fenn*,

---

(1) Courtois, II, p. 24.

(2) *Annales*, etc., d'Arlon, V, p. 291.

(3) *Annales*, etc., d'Arlon, III (1852-1853), pp. 99, 105, 110; V, p. 241; VI, pp. 20 et 21, etc.

Of*fagne*, Molin*faing*, Of*faing*, Laide*fange*, *Fanzel*, *Fagny*, *Vance* (en allemand *Wennen*, *Vanen*).

On dérive les premiers de *fagus* (hêtre), les derniers de *fen*, *fen*, *fenn*, *faing*, *fang*, *fain* (marais, bourbier).

Lorsqu'il s'agit de traduire les expressions *Fangiae*, *Fanniae* des anciens documents, le caractère marécageux des localités décrites dicte toujours la traduction suivante : *In fangiis* = dans les terrains marécageux de Pully; *Fanniae* = les Fagnes de Stavelot (1).

C'est la distinction à établir entre le *fagetum* et le *fanium* dans le *Cantatorium* de Saint-Hubert (2).

Le mot *hêtre* provient, comme on peut le voir d'après l'espagnol *hayo*, le portugais *haya*, l'italien *faggio*, d'une racine primitive, celtique ou autre, ayant donné naissance au latin *fagus* (3) et conservé plus pur dans le patois sous les formes *fau*, *fawe*, *fawetay*, *faweux*, *fayat*, *fayt*, *fays*.

Allons plus loin encore : il n'est pas même exact, comme le soutient le Président Grandgagnage, que *futaie* dérive de *fagus*, *fawe*, *fau*, *futelée*, *foutaie*.

Les étymologistes (4) sont d'accord, au contraire, pour faire remarquer que le mot *futaie* dérive de *fût*, anciennement *fust* (en latin *fustis* = bois, pieu, arbre), et la lettre *s* qui se rencontre toujours dans l'orthographe ancienne de *fustaie* (de *fustetum*), écarte à elle seule la supposition de M. Grandgagnage.

---

(1) *Ibid.* V (1867), p. 481; *Bull. Inst. archéol. liég.*, VI, p. 348.

(2) De Robaulx, *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert, dite Cantatorium*, p. 340, aux mots *Altus fagetus* et *Fanium*.

(3) Renseignements de M. le professeur Morren, d'après l'opinion du célèbre botaniste de Candolle.

(4) Littré, Schiler, Mazure, Nodier, etc., v° *Futaie*.

Enfin, dernière observation, en supposant même que le nom : *silva fagina*, bois de hêtres, fût applicable à la forêt qu'on suppose avoir existé aux Hautes Fagnes du temps des Romains, et en y ajoutant gratuitement l'hypothèse que cette forêt aurait, par sa composition exclusive de hêtres, mérité ce nom de *silva fagina*, la forêt de hêtres par excellence, où est l'exemple d'une dénomination tirée des qualités du lieu à dénommer, donnée par les Romains? César n'a jamais créé de noms géographiques : il se serait bien gardé de modifier et s'est borné à recueillir ceux qu'il trouvait dans la langue même des peuples soumis et devaient être les témoignages de ses conquêtes. Sans compter les dénominations même des peuples (tels sont les noms de villes : Magetobria, Vesontio, Bibrax, Alesia...; de fleuves : Arar, Mosa, Rhenum...), quand les Romains, plus tard, ont créé des noms, ils se sont bornés à latiniser les noms ethniques en y associant quelque dénomination rappelant leur souveraineté : Caesaro*magus*, Augusto*nemetum*, etc., etc.

On ne peut citer aucun cas où une dénomination générale aurait été appliquée à un endroit particulier.

Il y a donc lieu d'accepter comme définitif le jugement prononcé sur la question par Alf. Maury (1) : « Le mot *ven*, *veen*, signifie tourbière; c'est de ce mot qu'est dérivé le français *fagne*. »

Et Larousse a raison, dans son grand dictionnaire, de définir « *fagne*, marais sur les hauteurs. »

Ce jugement est accepté par Littré, dans son Supplément.

---

(1) *Les forêts de la France*, p. 277.

et il cite, à l'appui, l'opinion de M. Gaidoz (1), qui a relevé plusieurs exemples où le mot *fania*, des documents latins du moyen âge, est devenu le nom de lieu *Fagne*. Il ajoute à cela les mots de *fagne*, boue, et *fagnon*, boueux, encore en usage dans l'Aunis

VII.

L'opinion contraire à celle du Président Grandgagnage est universellement admise : quoique ce ne soit pas là un argument, il n'est pas inutile de faire remarquer cet assentiment unanime.

« On peut, dit M. Prat (2), se faire une assez juste idée de l'Ardenne avant les Romains. Dans les temps antiques (comme ajourd'hui), on y voyait des *forêts* immenses, des *fanges*, des *marais*.... »

« Il ne faut pas croire, dit M. Alf. Maury (3), que, même au temps où elle était la plus impénétrable, la forêt des Ardennes n'eut pas aussi ses vastes clairières et ses éclaircies de plusieurs lieues. Les Hautes Fagnes (*Hoge Ween*), étendues marécageuses, tourbières gisant sur des plateaux élevés et répondant aux Hautes Chaumes des Vosges, venaient interrompre la succession des essences arborescentes.... »

Loin d'admettre que la forêt des Ardennes aurait été anciennement plus boisée qu'aujourd'hui, et que des cantons en auraient été repeuplés, M. Maury croit, au contraire,

---

(1) *Mémoires de la Société linguistique de Paris*, II, 2e fascic., p. 171.
(2) *Annales*, etc., d'Arlon, III, p. 34.
(3) *Les forêts de la France*, p. 329.

qu'aux siècles antérieurs elle était beaucoup moins étendue qu'aux temps des Carlovingiens et des premiers Capétiens, et quant aux essences qui la composaient, il cite toujours à côté des hêtres, les chênes, les bouleaux et les coudriers.

Même il y a lieu d'établir une distinction entre les Hautes Fagnes (la Fagne par excellence) et les grandes clairières désertes auxquelles le nom de Fagne a pu être étendu : « Il ne faut pas confondre, dit M. Phil. de Limbourg (1), les Hautes Fagnes avec les bruyères de nos environs ; celles qui s'étendent de Haut-Regard à Chaiti-Fontaine (Theux), appelées, l'une « Porallée miraculeuse Dieu et Saint-Pierre d'Aywaille », l'autre « commune de Saint-Remacle », étaient boisées en 1431. C'est ce qui résulte du grand record de la Cour de Theux (2), donné à la demande du prince J. de Heinsberg, le 19 février 1431 (le lundy devant le S. Mathi ap^tre^). »

De même, on verra plus loin que le bois de Staneux, aujourd'hui limité à l'espace qui sépare Theux de Spa, pourrait s'être étendu jusqu'à l'Amblève....

Mais de ce que certaines parties déboisées depuis le xve siècle auraient obtenu par extension le nom de Fagnes, il ne résulte nullement que ce nom provienne de *fagina silva;* il faudrait, tout au moins pour cela, retrouver ce dernier nom dans les documents anciens.

---

(1) Renseignements particuliers. Il existe d'autres localités anciennement boisées, qui ne le sont plus aujourd'hui et réciproquement : d'après un dicton populaire dans le Luxembourg, « Freyr fut plein champ et Gernay plein bois ; » tandis que c'est le contraire aujourd'hui.

(2) Ce record remarquable est aux Archives de Liège, chambre des finances ; une copie ancienne en existe aux archives de Theux.

Or, aussi haut qu'on remonte, jamais on ne retrouve que le nom de *fagne* correspondant au *Veen* des Allemands.

Les cartes de nos voisins de l'Ouest, anciennes et modernes, désignent toujours sous le nom de *Veen*, *Hohe Veen*, le plateau marécageux de l'Ardenne, dont une notable partie leur appartient.

Les Mémoires de l'Académie de Berlin, dans l'édition française (1), y donnent le nom de « *Hautes Fagnes* ou *Hautes Wagnes*, en allemand *Hooghe Veen*, dites aussi les Hauts Marais. » *Alta palus*, d'après Mercator.

C'est le nom que portent les anciennes cartes de notre pays, par Defer, Sanson, etc. : « Das Hoge Veen, les Hauts Vagnes, marais. » L'Atlas militaire du premier de ces géographes porte à la dernière page : « Fangne = clairières au milieu d'une forêt. »

L'abbé de Feller (2) s'occupe du même sujet et définit ainsi la nature des Fagnes : « Nous passons les *Fagnes*, *Faignes*, *Fanges*, *Hauts Marais*, bruyères humides et laguneuses où l'eau se fixe faute, sans doute, de réservoir dans la montagne.

« Cependant le grand nombre de fontaines que l'on voit dans les fonds paraît s'opposer à cette raison. Serait-ce plutôt la disposition des couches qui met obstacle à l'écoulement par la terre glaise et argileuse qui arrête la filtration? Les vues sont immenses dans ce désert et le pays que le voyageur découvre, le dédommage en quelque sorte de la nudité de celui où il se trouve. »

---

(1) 1788-1789, impr. à Berlin, pp. 94 et 95.
(2) *Itinéraire et voyages*, etc., II, pp. 288 et 344.

Cette nudité, cette absence totale de végétation, est donc ce qui caractérise tout particulièrement les espaces appelés *Fagnes*. L'abbé de Feller (1) va même jusqu'à dire que les *Fagnes* ou *Hauts Marais* présentent de loin un aspect comme celui de la mer.

L'unanimité avec laquelle on accueille cette acception du mot *fagne* ou *veen*, a du reste déteint sur la langue scientifique, où l'expression a acquis un sens technique.

M. Élie de Beaumont (2) se sert de ce nom pour désigner le banc tourbeux en général et dit qu'on applique le nom de *veen* aux tourbières en formation; il en distingue de deux sortes, les unes continentales, les autres littorales : les premières, dit-il, sont renfermées dans l'intérieur de la *geest*, soit dans des vallons, soit même *sur des hauteurs aplaties* d'où l'eau ne s'écoule pas facilement; les Hautes Fagnes appartiennent à cette catégorie.

Lors de sa réunion extraordinaire, tenue à Bruxelles en 1875, la Société botanique de France consacra définitivement le nom : « *Fagne*, nom sous lequel on désigne, en Belgique et ailleurs, les marais tourbeux; *Hautes Fagnes*, marais tourbeux sur une hauteur (3). »

Cette dénomination scientifique ne s'appuie pas du reste sur un fait isolé : les contrées voisines de notre pays, par exemple les Pays-Bas (provinces de Frise, de Hollande, de

---

(1) *Ibid.*, II, p. 210.

(2) *Leçons de géologie pratique* professées au Collège de France pendant l'année scolaire 1843-44, pp. 261 et suiv.

(3) Voy. LITTRÉ, Suppl. au mot *Fagne*, où il cite encore deux passages du *Journal officiel*, 1875, p. 4659, 2e col., et 1874, p. 7395, 2e col., où l'expression est employée dans des documents ou rapports publics, relativement au département des Ardennes, en France, qui a aussi ses Fagnes.

Groningue et d'Over-Yssel) possèdent, comme notre pays, des marais sur les lieux éminents, portant aussi le nom de *Hooge Veenen*, dénomination qu'on traduit par *Hautes tourbières* et qui correspond littéralement à *Hautes Fagnes* (1); cela prouve que le nom hollandais ou allemand de *Hohe Veen* ou de *Hooge Veenen* n'est pas même une spécialité du plateau ardennais, et, comme on l'a vu amplement ci-dessus, la forêt de Hertogenwald en particulier ou des Ardennes en général, n'est pas la seule qui soit parsemée de fagnes ou de marais tourbeux.

VIII.

Enfin, et c'est par là que se terminera ce trop long chapitre relatif aux Hautes Fagnes, en supposant même que des forêts aient disparu entre les temps de César et de Childéric, y a-t-il une preuve que le nom de *Fagine* employé par ce dernier doive s'expliquer par la destruction de hêtres?

Sans essayer de soutenir que les forêts ensevelies auraient été composées exclusivement de hêtres, M. Grandgagnage se borne à alléguer que le hêtre y existait et que, malgré la présence du chêne, dès que le hêtre était présent, le nom de *silva fagina* devait prédominer.

La base du raisonnement est aussi vicieuse que la conclusion.

Il est difficile d'admettre *a priori* que le hêtre puisse donner son nom à des forêts où existe le chêne, la plus importante des essences forestières.

---

(1) SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III, p. 185. On a vu, au surplus, ci-dessus, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIV, p. 278, qu'une ancienne famille hollandaise porte le nom de *Hoogeveen* : c'est, notamment, celui d'un poète (Bibl. Liège, XVIII, 220, 16).

Quant au fait sur lequel la conclusion est établie, il est d'ailleurs fortement contesté. Les géologues n'admettent pas même la prédominance du hêtre dans les tourbières des Fagnes; en une lettre du 17 octobre 1872, le savant professeur Dewalque, spécialement consulté sur ce point, a bien voulu écrire ce que voici : « Je puis ajouter que le hêtre est *rare dans les tourbières* et qu'il me paraît impossible que cet arbre ait donné son nom à la région; sous ce rapport, je partage entièrement votre avis. »

Cette rareté du hêtre, dans les tourbières des Hautes Fagnes, est également constatée dans un passage de Courtois (1) : « On trouve dans les Fagnes, dit-il, la bruyère commune, le bouleau, le chêne, avec leurs écorces, les branches et les racines. On trouve des troncs ou branches de bouleau de deux ou trois palmes (décimètres) de diamètre et placés horizontalement. La texture du bois est si peu altérée qu'ils peuvent encore servir à la charpente, et faire de jolis ouvrages d'ébénisterie. On trouve dans celle de Bihain, près d'Ottré, l'une des tourbières les plus considérables de l'Ardenne, des coquilles de noisettes, tandis qu'on ne rencontre pas de noisetiers dans ce canton... »

C'est aussi la constatation faite par de Thier (2), qui, parmi les « gros bois fossiles restés encore dans toute leur longueur, les uns noirâtres, les autres devenus verdâtres, qui remplissent les tourbières des Hautes Fagnes, » a reconnu le chêne et le bouleau et ne dit rien du hêtre.

De même les tourbières des environs de Vielsalm, dans

(1) *L. cit.*, I, p. 222.
(2) *Coup d'œil sur les volcans de la Kyll*, p. 24.

l'Ardenne, recèlent encore, jusqu'à quinze pieds de profondeur, des troncs de chêne : rien du hêtre (1), pas plus que Dumont ne cite d'autre arbre que le chêne, à propos des tourbières des environs de Spa (2).

Cependant, M. Grandgagnage invoque le fait de cinq troncs de hêtre d'une étonnante conservation, que M. de Bronckart venait de découvrir dans la Fagne, du côté de Bra (3). Il ajoute que, d'après le témoignage de ce dernier, chaque année, vers le mois de juin, nombre d'habitants de Bra émigrent dans la Haute Fagne du Bois Saint-Jean pour faire leur provision de tourbe et que ces laborieux campagnards déclarent avoir trouvé fréquemment dans leurs travaux des troncs de hêtre, parfaitement reconnaissables à la texture du bois.

Devant une semblable allégation, et jusqu'à ce qu'on puisse en démontrer l'erreur, ou au moins en atténuer la portée, on n'est pas encore absolument contraint de s'incliner : ce qui peut être vrai pour Bra ne doit pas l'être nécessairement pour les Hautes Fagnes de Jalhay ; d'ailleurs, en admettant que les tourbières recèlent des hêtres submergés, elles ne contiennent pas que des hêtres.

Enfin, une allégation contraire se produit pour ces dernières à leur point culminant, la Baraque Michel.

Voici, à cet égard, le texte bien formel d'une lettre de Michel-Henri Schmitz (le petit-fils du fondateur de cette

---

(1) *Annales*, etc., d'Arlon, I (1847-49), p. 90.

(2) Acad. de Belgique (Mémoires couronnés, 1859), VIII, p. 555.

(3) M. Grandgagnage montrait complaisamment un de ces troncs : le bois en était si bien conservé qu'on a pu en faire confectionner divers objets.

Baraque, Michel Schmitz) lettre datée du 15 janvier 1878 : « Pour les arbres qui se trouvent chez nous dans la tourbe, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait trouvé du hêtre : on y rencontre du chêne, du bouleau et du genévrier. »

Dans l'état actuel de la science botanique, il n'y a malheureusement rien à conclure avec certitude de la présence ou de l'absence du hêtre dans certaines tourbières : si, dans nos forêts, surtout du nord de l'Europe, le hêtre est plus récent de mille ou deux mille ans (1), que le chêne, le bouleau et notamment que le pin qu'il tend à supplanter, on ne peut pas argumenter non plus de la plus grande altitude ou des plus grands froids que telle ou telle de ces essences supporte mieux que telle ou telle autre, pour fixer la date des tourbières où apparaîtrait, ou bien où manquerait le hêtre.

IX.

— O lecteur ! qui n'avez pas suivi le conseil de sauter ces pages, voulez-vous savoir maintenant pourquoi elles ont été écrites? Cette légitime satisfaction donnée à votre curiosité, sera peut-être une compensation de l'ennui que cette longue dissertation a pu vous causer.

Voici : parmi les excursionnistes de la Baraque Michel, dont il a été question au commencement de ce travail, il y avait un Français, arrivé là pour vérifier la donnée suivante :

« Les Hautes Fagnes du pays de Liège sont des collines plantées de hêtres. »

Celui-là fut bien étonné de voir qu'aux Hautes Fagnes il n'y avait *ni collines, ni hêtres....*

---

(1) Renseignements de M. le professeur Morren.

Or, notre Français avait textuellement extrait son annotation du *Dictionnaire historique de l'ancienne langue française*, par La Curne de Sainte-Palaye, dans l'édition qui en a été publiée récemment.

Voilà ce qui a engagé l'auteur à entreprendre une croisade contre une opinion erronée (1) qui a pénétré dans un de ces ouvrages de l'étranger, appelés à prendre place et à être conservés dans toutes les bibliothèques; il faut qu'il reste trace d'une protestation contre une erreur aussi manifeste.

H. Schuermans.

Liège, avril 1885.

(A continuer.)

---

(1) M. le premier Président Grandgagnage, membre de l'Académie royale de Belgique, auquel l'auteur du présent article a succédé à la tête de la Cour de Liège, n'est plus là malheureusement pour continuer cette discussion, entamée par lui dans son *Alfred Nicolas* et ses *Wallonnades* et continuée dans son *Congrès de Spa*. Qui peut savoir quel aurait été son dernier mot sur la question?

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 8, 9, 16, 21, 23 et 30 mai; des 6, 13, 19, 20 et 25 juin 1885.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le maintien dans le chœur de l'église de Manaihant (Liège) de quatre verrières exécutées par M. Latteux-Basin et qui avaient été placées sans autorisation préalable; Église de Manaihant. Verrieres.

2° Le dessin d'une verrière destinée à l'église de Meldert (Brabant); Église de Meldert Verrière.

3° Le dessin d'un vitrail à placer dans la chapelle du Saint-Sacrement, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut). Cette verrière, don de M. Vincent Wéry, sera exécutée par M. Capronnier; Église de Ste Waudru, à Mons. Verrière.

4° Les dessins de trois verrières en grisaille destinées à l'église paroissiale d'Enghien (Hainaut); Église d'Enghien. Verrieres.

Église de Basel. Vitraux.

5° Les dessins relatifs à la décoration intérieure de l'église de Basel (Flandre orientale) et à l'exécution de vitraux peints; auteurs : M. Goethaels, pour le projet de décoration, et M. Verhaegen, pour les vitraux;

Église de Calonne. Chœur.

6° Le projet relatif à la décoration du chœur de l'église de Calonne (Hainaut);

Église d'Hérinnes. Autels.

7° Le projet relatif à la décoration des autels latéraux de l'église d'Hérinnes (Hainaut);

Église d'Oostacker. Tableaux.

8° La proposition du conseil de fabrique de l'église d'Oostacker (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation de confier à M. Rogiers, de Gand, la restauration de trois tableaux qui ornent le maître-autel et les deux autels latéraux. Le tableau du maître-autel est l'œuvre de Gaspard de Crayer et les tableaux des autels latéraux sont de Jos. Paelinck, qui en a fait don à l'église du pays où il est né;

Halles d'Ypres. Décoration.

9° Le nouveau carton exécuté par M. Delbeke pour la seconde des deux compositions qui lui ont été commandées pour les Halles d'Ypres;

Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statues.

10° Les modèles des statues de *Dodonée* et de *Guillaume-le-Taciturne*, commandées à MM. de Tombay et Vander Stappen, pour la décoration des niches de verdure du square du Petit-Sablon, à Bruxelles.

Terrasses de l'île du Commerce, à Liége. Décoration.

— Les délégués qui ont examiné, à Liége, les modèles en plâtre des groupes de MM. Halkin et De Tombay, placés, à titre d'essai, sur les terrasses de l'île du Commerce, sont d'avis qu'il y a lieu d'en autoriser la fonte en bronze.

Si ces groupes étaient examinés isolément, comme des œuvres destinées à un musée, ils donneraient lieu encore sans doute à plus d'une critique de détail; mais il convient de les juger ici à un point de vue purement décoratif. Sous

ce rapport, les délégués ont été d'accord pour constater que les silhouettes en sont bien comprises et l'aspect décoratif d'ensemble auquel ils doivent concourir avec le groupe déjà placé de M. Mignon, est satisfaisant.

Les délégués se sont bornés à demander qu'il fût apporté à chacun des deux groupes, avant la coulée en bronze, les modifications suivantes :

Les jambes de devant du cheval de M. Halkin restent trop grêles ; elles devront être plus musculeuses et d'une musculature plus écrite. La tête du cheval et même celle de l'homme paraissent petites et pourraient être renforcées ; on a critiqué justement la coiffure de l'homme comme étant celle d'un houilleur plutôt que celle d'un batelier. L'ancre qui est au pied du groupe est trop petite et cet accessoire devrait être mieux relié à la composition principale ; la borne placée devant le groupe est une sorte de champignon informe ; la ligne générale de la composition gagnerait à ce que cette borne fût grandie.

A l'égard du groupe de M. De Tombay, le cheval semble trop prêt à s'asseoir ; on diminuerait le fâcheux effet de ce mouvement en réduisant sous les jambes de derrière la hauteur du terre-plein. Il y aurait lieu aussi de relever sensiblement la jambe de devant pour que son mouvement fût en concordance avec celui des jambes de derrière. Enfin, il conviendrait de fortifier la cuisse de l'homme qui retient le cheval, et les muscles devront en être plus écrits.

Ces changements peuvent être aisément apportés aux modèles en plâtre et, après l'exécution de ces légères modifications, les groupes pourront être livrés au fondeur.

Rapport de la Commission des monuments.

— M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, en signalant au Collège des dégradations survenues aux œuvres d'art qui décorent quelques églises de province, a invité la Commission à lui proposer des mesures générales pour que ces objets fussent soumis à un contrôle efficace.

La Commission a adressé le rapport suivant :

« Monsieur le Ministre,

» Par votre lettre du 4 juin 1885, Administration des Beaux-Arts, etc., n° 5096, vous avez appelé notre attention sur la façon dont est comprise, dans certaines églises de village, la conservation et l'entretien des œuvres d'art et sur la nécessité d'en rendre le contrôle plus efficace. Cette question a déjà fait l'objet de notre sollicitude.

» Dans son rapport du 10 janvier 1862, notre Collège désignait certains moyens pratiques pour assurer cette conservation, trop souvent compromise par le défaut de soins ou par des mesures inintelligentes.

» Les mesures que nous proposions n'ont pas toujours été observées par les administrations locales, qui, soit par ignorance, soit par un sentiment mal compris de leurs droits, n'ont pas apporté à l'administration supérieure le concours que celle-ci réclamait.

» Un contrôle effectif par des délégués de la Commission centrale des monuments ou par des membres de ses Comités provinciaux ne peut être exercé qu'avec la participation sincère des administrations locales ; celles-ci sont, en effet, le plus en situation de fournir des renseignements utiles sur

l'état des objets d'art dont elles ont la possession et de dénoncer à l'attention des corps compétents l'existence d'objets mobiliers mis souvent au rebut par suite d'une appréciation erronée de leur valeur.

» Dans notre rapport du 12 janvier 1884, nous avons émis l'avis qu'il conviendrait de dresser un inventaire des richesses d'art que possède le pays et qui sont contenues dans les édifices tant civils que religieux; nous proposions de répartir entre les membres des Comités provinciaux et les membres des Sociétés d'art et d'archéologie de la Belgique l'exécution et la surveillance de ce travail difficile et complexe. Si leur activité ne pouvait suffire à la besogne, il y aurait lieu de leur adjoindre des hommes spéciaux qui pourraient être envoyés, selon les nécessités, dans les provinces, avec mission d'inspecter les édifices locaux et d'en signaler les objets intéressants. On arriverait ainsi à suppléer à l'incompétence de nombre d'administrations fabriciennes ou communales. Certes, on ne peut exiger d'elles une sûreté de goût et des connaissances certaines en matière d'art et d'archéologie, mais on est en droit de leur prescrire comme un devoir d'appeler l'attention des autorités compétentes sur toute dégradation ou détérioration intéressant un objet d'art dont elles ont la garde.

» L'autorité supérieure sera mise ainsi à même d'exercer son contrôle et d'intervenir.

» La Commission, chaque fois qu'elle a été appelée à constater des détériorations survenues à des œuvres d'art placées dans les édifices du culte, n'a jamais failli au soin de recommander aux conseils de fabrique les mesures de précaution à prendre après la restauration et la remise en place

de ces ouvrages. Malheureusement des rapports fréquents révèlent qu'on ne tient pas assez compte de ces prescriptions, que la routine continue à prévaloir et que par suite des restaurations souvent dispendieuses n'ont eu d'effet que pour un laps de temps restreint.

» En conséquence, nous sommes d'avis, Monsieur le Ministre, que, pour établir un contrôle efficace des richesses d'art que possède le pays, il importe tout d'abord de réagir contre ces dispositions de certaines administrations et principalement des conseils de fabrique qui disposent de la majeure partie de ces richesses. Il y aurait lieu de leur rappeler qu'ils ne les possèdent généralement qu'à titre de dépôt et que c'est à l'Etat, comme tuteur légal du pays, qu'ils doivent en rendre compte.

» Nous croyons, Monsieur le Ministre, que votre département, tout en demandant à être averti en temps utile de toute détérioration dont pourraient être menacés les trésors d'art de nos églises, interdise aussi aux conseils de fabrique de prendre l'initiative, sauf le cas d'urgence, d'aucun travail de réparation, avant d'avoir reçu les instructions nécessaires des autorités compétentes.

» Des faits pareils à ceux que signale votre dépêche n'auraient ainsi plus chance de se reproduire.

» Nous ferons remarquer toutefois que le conseil de fabrique de l'église d'Oostacker a satisfait aux obligations que nous indiquons. Ce Collège a demandé, le 2 avril 1885, à confier à M. Rogiers, de Gand, la restauration de trois tableaux, dont votre dépêche fait mention. Nous avons conseillé l'approbation de cette proposition par notre rapport du 25 mai dernier et nous avons émis l'avis qu'il conviendrait

de placer cette restauration sous la surveillance du Comité provincial de nos correspondants.

» Veuillez agréer, etc.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

On été approuvés :

Hospice pour femmes incurables et hôpital pour enfants à Bruges.

1° Le projet relatif à la construction d'un hospice pour femmes incurables et hôpital pour enfants, à Bruges;

Hospice Thumas, à Grez-Doiceau.

2° Le projet concernant la construction de l'hospice Thumas, à Grez-Doiceau (Brabant); architecte, M. Coulon;

Ancien portique de la porte de Malines, à Lierre.

3° La proposition d'opérer la démolition de l'ancien portique de la porte de Malines, à Lierre (Anvers); ce portique n'a aucune valeur artistique ou archéologique et nulle considération ne milite en faveur de sa conservation.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Appropriation et construction de presbytères.

1° Le projet relatif à la reconstruction partielle du presbytère de Lauwe (Flandre occidentale), ainsi qu'à la construction d'un mur de clôture et à l'établissement d'un grillage devant l'église; architecte, M. Vande Wiele;

2° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Lierneux (Liège); architecte, M. Ch. Apel;

3° Le projet relatif à la restauration du presbytère d'Anthée (Namur); architecte, M. Surleraux;

4° Le projet relatif à la reconstruction de la maison vicariale d'Enghien (Hainaut);

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Tournay (Luxembourg); architecte, M. Adam;

6° Le projet relatif à l'agrandissement du presbytère de Heyd (Luxembourg); architecte, M. Ch. Bouvrie;

7° La proposition d'effectuer par voie de régie au presbytère de Marchovelette (Namur) des réparations urgentes;

8° Le projet dressé par M. l'architecte Hansotte en vue de la construction d'un presbytère à Peuthy (Brabant);

9° Les plans des travaux de reconstruction partielle et d'amélioration à exécuter, par voie de régie, au presbytère de Kermpt (Limbourg); architecte, M. L. Jaminé;

10° Le projet relatif à des travaux d'amélioration à exécuter au presbytère de Koningshoyckt (Anvers); architecte, M. Claes.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

Église à construire à Borgerhout.

1° Les plans modifiés de l'église à construire dans la paroisse de Saint-Jean, à Borgerhout (Anvers); architecte, M. Baeckelmans;

Synagogue à Anvers.

2° Le projet relatif à la construction d'une synagogue, rue de Vrière, à Anvers; architecte, M. Stordiaux;

Église d'Oteppe.

3° Le projet relatif à la reconstruction de la tour de l'église d'Oteppe (Liège); architecte, M. Blandot;

Église de Sainte-Marie-Geest.

4° Le projet relatif à la reconstruction partielle de l'église de Sainte-Marie-Geest (Brabant); architecte, M. Coulon;

Église de Mont-Saint-Amand.

5° Le projet relatif aux travaux de parachèvement de l'église de Mont-Saint-Amand (Flandre orientale);

Église de Saint-Macaire, à Gand.

6° La demande du conseil de fabrique de l'église de Saint-Macaire, à Gand, tendante à obtenir un subside, en raison

des travaux imprévus qu'a nécessités la construction de l'église. La somme de 26,500 francs est reconnue nécessaire pour combler le déficit survenu à la suite de l'exécution de ces travaux supplémentaires et pour arriver à l'entier achèvement de l'église, où il reste encore à construire une partie de la tour, la flèche du transept, ainsi que la plus grande partie des voûtes en bardeaux ; architecte, M. Nève ;

7° Le projet relatif à la reconstruction de la chapelle des fonts baptismaux de l'église de Cachtem (Flandre occidentale) ; architecte, M. Socte ; Église de Cachtem.

8° Le projet relatif à la construction d'une flèche en bois à la tour de l'église de Saint-Gilles-Waes (Flandre orientale) ; constructeur, M. Martin Jacquet ; Église de Saint-Gilles-Waes.

9° Le projet relatif à la construction d'une sacristie au côté nord du chœur de l'église de Wyngene, au lieu d'établir cette annexe au côté sud, emplacement désigné au plan approuvé le 25 septembre 1878 ; Église de Wyngene.

10° Les dessins des divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Saint-Médard, à Wervicq (Flandre occidentale) : placement d'un autel dans la chapelle Saint-Jean ;

Hofstade : exécution de boiseries et de deux confessionnaux ;

Scheldewindeke (Flandre orientale) : exécution de stalles ;

Saint-Sauveur, à Gand : buffet d'orgues ;

Brages (Brabant) : placement d'une nouvelle cloche ;

Eysden (Limbourg) : dallage et placement d'un banc de communion.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Église de Limont. 1° Les plans dressés par M. l'architecte A. Van Assche pour la restauration de l'église de Limont (Liège);

Église de Machelen. 2° Les plans des travaux à exécuter par voie de régie en vue de la restauration de l'église de Machelen (Brabant); architecte, M. Hansotte;

Église de Lennick-Saint-Quentin 3° La proposition de restaurer purement et simplement les parties dégradées du pignon sud du transept de l'église de Lennick-Saint-Quentin (Brabant), sans recourir à une reconstruction totale. Le grattage et rejointoyage des murs du chœur est également autorisé;

Église de Jolimont. 4° Le projet modifié des réparations à exécuter à l'église de Jolimont, commune de Haine-Saint-Pierre (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Schilde. 5°. Le projet relatif à divers travaux d'amélioration à exécuter à l'église de Schilde (Anvers); architecte, M. Gife;

Église de Liernu. 6° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer au clocher et à la sacristie de l'église de Liernu (Namur);

Église de Kessel. 7° Le devis définitif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Kessel (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église et presbytère de Scy 8° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter à l'église et au presbytère de Scy (Namur);

Église de Desschel. 9° Le devis estimatif des réparations à effectuer à la tour de l'église de Desschel (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église de Willebroeck. 10° La proposition d'exécuter par voie de régie des tra-

vaux de réparation à la tour de l'église de Willebroeck (Anvers); architecte, M. Blomme;

11° L'exécution par voie de régie de diverses réparations à effectuer à l'église et au presbytère de Dickele (Flandre orientale); architecte, M. Jooris; Église et presbytère de Dickele.

12° Le devis estimatif des travaux d'appropriation à exécuter à l'église et au presbytère de Boisschot (Anvers); architecte, M. Blomme; Église et presbytère de Boisschot.

13° La proposition de renouveler le vitrage de treize fenêtres de l'église de Dranoutre (Flandre occidentale), conformément au spécimen placé dans une des fenêtres par M. Dobbelaere; il y aura lieu de remettre en œuvre, dans le nouveau vitrage, le petit médaillon peint avec armoiries qui existe dans une des fenêtres à renouveler; Église de Dranoutre.

14° Le projet relatif aux réparations à effectuer à l'église de Segelsem (Flandre orientale), au placement d'un pavement dans cet édifice et à la reconstruction d'un escalier au cimetière de la localité; Église de Segelsem.

15° Le devis estimatif des travaux de renouvellement d'une partie de la toiture de l'église de Lebbeke (Flandre orientale); Église de Lebbeke.

16° L'exécution par voie de régie des travaux de réparation à effectuer aux toitures de l'église de Rumbeke (Flandre occidentale); Église de Rumbeke.

17° Le devis estimatif des travaux de reconstruction du plafond de l'église d'Arville (Luxembourg); Église d'Arville.

18° La proposition du conseil de fabrique de l'église paroissiale de Saint-Pierre, à Thielt (Flandre occidentale), tendante à obtenir l'autorisation d'enlever les stalles et boiseries en très mauvais état du pourtour de l'église. Église de Saint-Pierre, à Thielt.

Approbation de comptes.

Ont été approuvés, les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Anvers (cathédrale), vaisseau ; 4e trimestre 1884 ;
Id., vaisseau ; exercice 1884 ;
Id., petite tour, exercice 1884 ;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) ; vaisseau, exercice 1884 ;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) ; tour, exercice 1884 ;

Walcourt (Namur), exercice 1884.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

ANCIENS CHEMINS ET MONUMENTS

DANS LES HAUTES FAGNES (1)

2e ARTICLE (*suite*).

CHAPITRE II.

ANCIENNES ROUTES.

Les savants étrangers, surtout ceux de l'Allemagne, complètent d'une manière très détaillée nos cartes archéologiques pour la partie orientale de notre pays.

Sur la carte de M. van Dessel (2), la route de Bavay à Dinant, Ciney, s'arrête à Poulseur.

Le général von Veith (3) la continue au delà de l'Ourte, sur Lincé, Hornay, Theux, Verviers, Limbourg, Baelen, Cornelimunster, Düren, Cologne : c'est pour lui une des grandes routes des Romains.

La route secondaire que M. van Dessel trace de Cocquaifagne (Sart) jusqu'au delà de Stembert, est considérée par M. von Veith comme allant de Stavelot à Verviers, par

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIV, p. 239.

(2) IVe vol. de SCHAYES, p. 23, note, et la carte.

(3) PICK, *Monatschrift für die Geschichte Westdeutschlands mit besonderer Berücksichtigung am Rheinlande und Westfalen*, IV, 420, IV, pl. I.

Francorchamps et Polleur ; cette route est tracée d'après le *Pavé du diable* à Baronheid. A partir de Verviers, au nord, elle ne fait qu'une avec la suivante.

Entre la Baraque Michel (Fischbach) et Verviers, la carte de M. van Dessel est muette ; M. von Veith inscrit sur la sienne plusieurs embranchements venant de Malmédy, la Warche, Sourbrodt, Murringen, qui, après s'être réunis, continuent en formant une route unique de la Baraque Michel vers Jalhay et Verviers, où cette route coupe la grande route de Bavay à Cologne (par Dinant, Ciney et Poulseur), et se dirige vers le nord sur Herve, Dalhem, Visé et Maestricht.

M. van Dessel, sur les données que lui avait fournies le premier travail sur les Hautes Fagnes, indique le tracé de la *via Mansuerisca* comme se dirigeant de la Baraque Michel sur Membach, et il la continue sur Maestricht, par Fouron-le-Comte, en négligeant Eupen, qui paraît avoir été le véritable point où cette voie tendait. M. von Veith, lui, néglige Membach et il fait partir de Eupen : 1° une route qui, laissant Membach et Heggen à gauche, se dirige sur Henri-Chapelle, Hagelstein, Terlinden, Hontem, enfin sur Maestricht ; 2° une route sur Montjoie ; 3° enfin, une route qui, au lieu d'atteindre directement Aix-la-Chapelle, fait un détour par Heggen, où elle coupe à angle droit la route de Limbourg à Aix, que les voyageurs pouvaient suivre pour arriver à cette dernière localité.

M. von Veith ajoute à ces routes une voie secondaire de Verviers à Maestricht, par Herve.

Ce n'est pas tout ; le même auteur nous fait connaître une route romaine secondaire de Dolhain sur Houtem, Lontzen

et Aix, et il nous apprend que sur son parcours — nous l'ignorions en Belgique (au moins aucune trace n'en a été retrouvée dans les ouvrages de nos savants) — elle porte le nom de *Chaussée verte* (Grünstrasse). Cette route était coupée, près de Heggen, par celle qui conduisait de Baelen à Henri-Chapelle, Remersdael et Fouron.

Enfin il parle d'une route (l'une des plus intéressantes, dit-il) qui de Dolhain-Limbourg se dirige sur Goé, avec bifurcation vers Membach sur la *Hochstrasse*, et vers Sourbrodt et la Kyll ; ici von Veith incorpore dans ce dernier embranchement la *via Mansuerisca* qui, lorsqu'on revient sur ses pas en se dirigeant vers le nord, se trouve être un tronçon non plus de la route de l'Eifel vers Membach, comme le pensait M. van Dessel, mais de la même route vers Limbourg.

La route de M. von Veith est parallèle à celle de Stavelot à Maestricht, et elle coupe la grand'route de Bavay à Cologne, par Dinant, etc., à Limbourg.

Cette surabondance de renseignements sur la topographie ancienne de la Belgique exige une étude nouvelle de la question.

Mais le sujet est trop vaste pour être traité ici d'une manière complète ; on se bornera donc à étudier ci-après :

1° La *via Mansuerisca*, avec sa direction véritable sur Eupen, et les points que ses ramifications ont pu chercher à atteindre au delà ;

2° La *Vecquée*, qui pourrait bien avoir été la véritable continuation de la grand'route de Bavay, Dinant, Ciney, Poulseur ;

3° Enfin le *Pavé du diable*, qui, s'il n'est pas distinct de

la Vecquée, devrait faire disparaître les prétendues ramifications sur Polleur, Heusy, Stembert au nord et Stavelot au midi....

I. *La via Mansuerisca* (1).

Une route ancienne venant de l'Eifel, arrive à la Baraque Michel, traverse les Hautes Fagnes et va se perdre dans la forêt de Hertogenwald : c'est la *via Mansuerisca* du diplôme de 667 (voir ci-après), de laquelle se détache, précisément vers la Baraque Michel, une autre voie vers l'ouest, parcourant le sommet des Grandes Fagnes jusqu'aux environs de Louveigné.

Une armée, venant d'Allemagne, qui suivrait l'une ou l'autre de ces voies, se trouverait en peu d'heures au centre de la province de Liège, en suivant constamment une région d'où elle découvrirait tout le pays sur une très grande étendue.

Pareille armée ne serait pas signalée, pas même remarquée; personne n'aurait le temps de s'opposer à l'invasion, et peut-être de se douter de son accomplissement, effectué à pied sec, à travers des marais réputés infranchissables.

Ces routes, oubliées dans notre pays, où pendant longtemps elles avaient disparu de nos cartes, sont bien connues en Allemagne, où les topographes les marquent nettement sur territoire belge par un tracé très exact pour la *Vecquée* et même pour la *via Mansuerisca*, celle-ci avec la dénomination : « verfallene römische Strasse (2). »

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 368.

(2) Voy., entre autres, les cartes qui ont servi au travail géologique de Dumont (Bibl. Univ. de Liège).

Ces routes ont depuis longtemps attiré l'attention des savants allemands, surtout des ingénieurs militaires :

Le 3 août 1821, le comte de Lüttichau fit le voyage de Prum à Sourbrodt, où il s'enquit de l'ancienne route romaine, la *via Mansuerisca*, dont les traces commencent en cette dernière localité. « Arrivé à Sourbrodt, dit-il (1), je pris un guide pour me conduire à la chaussée romaine (à la Baraque Michel); après plusieurs détours à travers les tourbières, je parvins à la rencontrer. Sa direction est du sud-ouest au nord-est, et cela me fait soupçonner qu'elle appartient à un système de routes, de Trèves vers la Belgique. Aujourd'hui elle est tout à fait introuvable de la part de celui qui n'a pas d'indications pour la découvrir, parce qu'elle est enfouie sous deux ou trois pieds de terre et de bruyère. En des temps récents, elle a été fouillée en plusieurs endroits, et il s'est trouvé que cette route est placée sur des troncs de pin, couchés longitudinalement sous une assise de grandes pierres. On peut la suivre sur un assez grand parcours. Cette route doit être d'origine très ancienne; car tout à l'entour on ne connaît pas de bois de sapins. La forêt d'Eupen se compose de chênes, de hêtres, de frênes et de taillis : l'établissement de cette route doit donc dater du temps où les Hautes Fagnes étaient couvertes de sapins, ce que démontrent les racines d'arbres qu'on extrait continuellement des tourbières (2). »

Le lieutenant-colonel Balmert fit aussi, le 26 avril 1831, une exploration de cette voie, qu'il décrivait comme passant

(1) Note publiée par les *Jahrbücher* de Bonn, XXXI (1861), pp. 39 et 40.

(2) S'il y a des données controversables dans cet exposé, celui-ci n'en dénote pas moins une étude consciencieuse de la voie.

à travers la forêt de Hertogenwald, et comme se dirigeant, par la maison Hestreux, sur Membach.

Le général von Veith et d'autres officiers du génie ont également exploré cette voie, comme on le verra plus loin; mais celui des ingénieurs allemands qui a étudié cette voie avec le plus de soin est le colonel von Cohausen, dont le travail important a été analysé précédemment (1).

M. Arsène de Noüe, vers 1871 (2), nous apprenait, en outre, qu'une Commission, chargée de préparer un travail sur la *via Mansuerisca*, avait été nommée en Allemagne...

Comment les savants de l'étranger ont-ils pu prendre connaissance, avec tant de précision, de nos voies antiques, inconnues de nos stratégistes, oubliées de nos savants et même effacées de nos cartes. Les agents forestiers, interrogés sur ce point, ont déclaré être dans l'ignorance la plus complète de ces inspections, même parfois accompagnées de fouilles, et cependant ils ne se font pas faute de remarquer, dans ces parages déserts, les détails les plus insignifiants, remontant à bien des années, dont ils se complaisent à émailler leurs conversations. L'auteur les a bien étonnés en leur citant les observations recueillies par les officiers allemands, faites pour ainsi dire sous leurs yeux, et sans qu'ils s'en fussent doutés.

Certes, on n'insinuera pas ici que l'étude archéologique de ces voies a été faite pour favoriser des idées de conquête; mais elle démontre qu'avant la guerre de 1870, l'Allemagne était parfaitement en mesure d'occuper notre pays, en cas

---

(1) Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, pp. 373 à 387.
(2) *Ibid.*, p. 379, note 2.

de conflit avec la France, « si l'autre partie belligérante » violait la neutralité de la Belgique, » comme le porte formellement la déclaration du Gouvernement prussien, communiquée au Parlement belge par le discours du trône de la session extraordinaire, en 1870. Parmi les études auxquelles s'était livrée l'Allemagne, devait figurer naturellement celle des accès de la Belgique, et sur ce point la Prusse connaissait mieux la Belgique que les Belges eux-mêmes : nos cartes de l'époque ne donnent plus le tracé, ou au moins le tracé exact, à travers les Fagnes, de ces voies perdues.

Tout au plus, pour la *via Mansuerisca*, les marais qui ont repris leurs droits, pour la *Vecquée*, l'interruption par des tourbières établies dans les temps modernes, et en outre, par la tranchée du chemin de fer à Hockay (au-dessus duquel il y a, du reste, un viaduc), opposeraient-ils des obstacles à une armée, ces obstacles ne seraient que momentanés. On connaît la puissance du nombre : si 200 soldats, en une journée, creusent un fossé d'une lieue de longueur (voir ci-dessus), que ne peuvent les bras de toute une armée de plusieurs milliers d'hommes : une fois la direction de la route connue, il ne s'agit plus que de l'affermir et de la rendre praticable à l'aide des ressources multiples du génie militaire, et même des matériaux préparés à proximité, comme on n'aurait pas manqué de le faire, le cas échéant.

Au surplus, si l'une de ces routes, la *via Mansuerisca*, devait être considérée comme absolument irréparable, elle est aujourd'hui remplacée, depuis la Baraque Michel jusqu'à Hestreux, par une route moderne, sur laquelle une armée

allemande aurait parfaitement le droit de circuler : le caractère neutre ou mitoyen de cette route est reconnu par les traités internationaux (1).

En Allemagne, les dernières localités où l'on signale la *via Mansuerisca* sont Rocherath, dans le voisinage de Bullenge ou Bullingen, Elsenborn, et enfin Sourbrodt, près de la frontière belge.

Cette direction ne laisse pas de doute sur l'impossibilité de considérer la route comme venant d'Amel, aux environs de Malmédy et de Saint-Vith, ou de Trèves, comme le font plusieurs auteurs : elle se détache des bords du Rhin, entre Coblence et Bonn.

Arrivée sur notre sol, c'est vers Eupen qu'elle se dirige, comme on pourra s'en convaincre par ce qui sera dit ci-après.

Roderique, auteur du siècle passé, étudiant la délimitation du domaine de Malmédy, marque, vers la Croix-le-Prieur (à proximité du point occupé aujourd'hui par la Baraque Michel), l'endroit où, d'après lui, doit avoir été la *via Mansuerisca*, tout à fait perdue de son temps, et s'écrie : « Si on veut la retrouver un jour, il faudra la chercher où ma carte l'indique » (2).

Ces lignes étaient écrites en 1728 ; 40 ans plus tard, des

---

(1) De Martens, *Recueil de traités*, VII, p. 27 : « La route d'Eupen à Malmédy restera complètement *libre aux sujets prussiens*, et *les transports* de toute espèce qui *pourront avoir lieu par cette route* ne pourront être assujettis à aucun droit de douane. » (Art. XIII du traité du 26 juin 1816, entre les Pays-Bas et la Prusse).

(2) *Disceptationes* citées ci-après (chap. III), p. 97 : « Ad *viam Mansueriscam* quod attinet, illius vestigia ex linium a nobis descriptorum inflexione investiganda sunt. »

employés des douanes retrouvèrent la route à l'endroit précis annoncé par Roderique (1).

Aujourd'hui, il n'y a plus d'hésitation; M. Ars. de Noüe avait, dès 1865, considéré la *via Mansuerisca* comme étant la route qui traverse les Hautes Fagnes (2); enfin, notre carte du département de la guerre a adopté cette dénomination, et la route y est présentée « *via Mansuerisca*, ancienne voie romaine (3). »

Un auteur belge (4) demandait s'il y avait, chez nous, un seul écrivain ayant fait mention de la route à travers les Fagnes, « ouvrage admirablement construit, retrouvé au siècle dernier. »

La découverte de 1768, bien que non tracée sur nos cartes, n'avait pas passé aussi inaperçue que cela; seulement on ne s'était pas donné la peine d'aller la vérifier sur place, et les plus étranges erreurs se sont accumulées à ce sujet dans les écrits de nos savants, qui, comme cela arrive parfois, se sont bornés à se copier les uns les autres.

Déjà au siècle dernier, mentionnée dans l'*Esprit des journaux* d'août 1788, la *via Mansuerisca* fut l'un des éléments de la discussion entre les partisans de Tongres et de

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 568.

(2) *Bull. Instit. archéol. liég.*, VI, p. 354.

(3) L'auteur n'invoque pas cependant cette reconnaissance comme une autorité, parce que c'est lui-même qui avait appelé sur ce point l'attention des officiers chargés de la confection de la carte, et établis en 1872, à la Maison Hestreux, dans la forêt.

(4) *Revue belge de numismatique*, IIIe s., IV, p. 323, qui, en parlant des « Fagnes du Limbourg, » s'occupe évidemment du duché de Limbourg ancien, ou plutôt des environs de la ville de Limbourg, et en effet il indique, mais erronément, cette ville comme point de départ de la voie qu'il dirige, aussi erronément, vers Saint-Vith. Les Hautes Fagnes elles-mêmes sont, pour une très petite partie, sur le territoire de l'ancien Limbourg.

Spa, au sujet de la fontaine de Pline, discussion à laquelle prirent part J.-P. de Limbourg et le baron de Villenfagne; de plus, on a déjà cité Detrooz, Wolff (de Thier), Ernst et Del Vaux, comme s'étant occupés de cette voie, que la carte archéologique de Van der Maelen, sur la foi de certains de ces auteurs, place erronément entre Jalhay et Eupen (1).

On peut nommer encore Gaillard (2), qui assigne la direction de Trèves à Eupen à la chaussée antique qui traverse la forêt de Hertogenwald.

Van der Rit (3), lui, en faisait une route de Maestricht à Trèves; mais il n'en traçait le parcours qu'au nord de la Vesdre, de Maestricht à Néau (= Eupen), de Néau à Fouron-le-Comte, de là à Hombourg, enfin à Eupen (= Néau)..., et cette étrange confusion, qui place la forêt de Hertogenwald, entre Eupen... et Eupen, au nord de la Vesdre, est encore augmentée par M. Roulez (4), qui estropie à plaisir tous les noms : Hertogenwal, Helt, Sambrod (pour Hertogenwald, Helle, Sourbrodt).

Enfin, Schayes renchérit sur tout cela en faisant parcourir par la chaussée les trois côtés d'un carré : de Limbourg à Eupen, d'Eupen à Sourbrodt, de Sourbrodt à Saint-Vith.

Il y avait intérêt à procéder à la vérification des données fournies par les Allemands, et tout d'abord il y avait lieu de rechercher certain rapport du 7 septembre 1768 (5), dans lequel Otto, Felden et Balant, agents des douanes et des

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 577.

(2) *Quelques souvenirs sur le pays de Liège*, p. 62.

(3) *Journal de l'architecture*, IV, p. 92.

(4) *Observations sur les voies romaines de la Belgique*, p. 11; *Bull. Acad. roy. de Belg.*, XVI, 2°, p. 441.

(5) Voir au dossier du Conseil des finances, n° 848 (Archives de Bruxelles).

PETES. HAUS. RUINE.

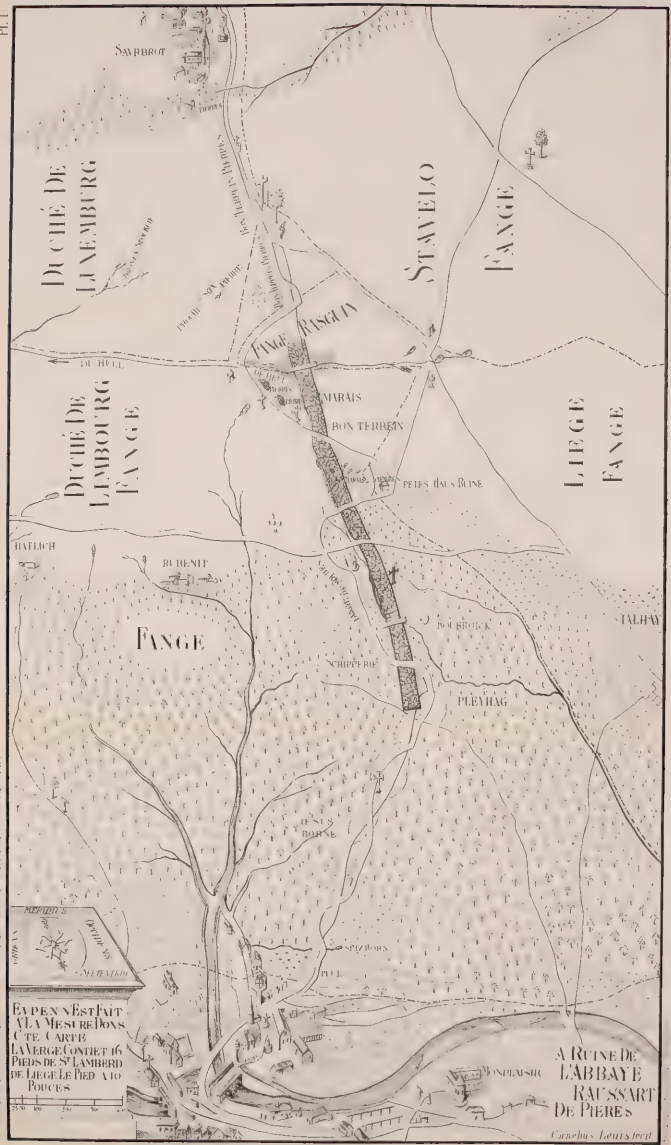
DUCHÉ DE LUXEMBURG
DUCHÉ DE LIMBOURG
FANGE
FANGE
STAVELO
FANGE
LIEGE
FANGE
FANGE RUSGIN
MARAIS
BON TERREIN
PETES HAUS RUINE
HATLICH
RUBENIT
ROUBROUCK
CHIPÉRIE
PLEYHAG
TALHAY
MERIDIONS
EVAPEN N'EST FAIT
A LA MESURE DONS
CTE CARTÉ
LA VERGE CONTIET 16
PIEDS DE ST LAMBERD
DE LIEGE LE PIED A 10
POUCES
A RUINE DE
L'ABBAYE
RAUSSART
DE PIERES
Canchas Laurent

forêts, décrivent la voie qu'ils venaient de découvrir dans les Hautes Fagnes.

Ce rapport est accompagné d'une carte (1), dont une réduction à moitié est mise sous les yeux du lecteur (voy. pl. I en regard); il avait été précédé d'une lettre d'Otto, du 29 mai 1768, sur des renseignements du garde d'Eupen, nommé Bredenraedt, et d'un rapport de Balant, du 1er juin 1768.

La combinaison de ces divers documents fournit les renseignements suivants (la mesure employée est la verge de Saint-Lambert, de 16 pieds, le pied de 10 pouces, en usage dans le Limbourg) :

La distance totale de Sourbrodt est de 3,830 1/2 verges jusqu'à Eupen.

Depuis Sourbrodt jusqu'à la Fagne Rasquin, où commence la route retrouvée, il y a 1,260 verges (2).

Le chemin de Sourbrodt à Eupen, sans toucher terre étrangère, se dirige vers les Fagnes, en côtoyant à quelques verges le pays de Stavelot, jusqu'à une pierre à trois faces, où se fait la séparation du Luxembourg, du Limbourg et du pays de Stavelot, laquelle pierre est à 60 verges de la route, à trois quarts de lieue de Sourbrodt. De là le chemin continue jusqu'à Eupen, sur toute la terre de Limbourg,

---

(1) Carte n° 1275 (Archives de Bruxelles); à comparer le n° 2556, avec quelques *variantes :* abbaye de Raussaet (pour Raussart), Robinet (pour Rubenit), Brestein (pour Prochepierre), Prun Stockle (pour brönen Stockcie); certaines *additions* sont indiquées par des lignes ponctuées sur la planche en regard : une pierre carrée dans la fagne Rasquin, des croix non indiquées au n° 1275, tandis que le n° 2556 en omet d'autres, une source près de l'arbre placé au sud de la fagne Rasquin, etc.

(2) Et non 1,226, comme il est indiqué au *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 369.

laissant l'arbre nommé Leste (1) sur la fagne à gauche, lequel arbre est à 300 verges du commencement de l'ancienne route.

Une demi-lieue plus loin, on trouve la Fagne Rasquin qui va traverser l'ancienne chaussée au-dessous de la grosse pierre de Stockay. La Fagne Rasquin est à cinq quarts de lieue de Sourbrodt; sur cette étendue, pas de trace d'ancien pavement; de l'endroit où, à environ un demi-quart de lieue du pays de Stavelot et à un bon quart de lieue du pays de Liège l'ancien pavé commence, celui-ci se rapproche de plus en plus du pays de Liège et s'éloigne d'autant du pays de Stavelot.

Puis la chaussée traverse la Fagne Rasquin, laissant à droite la borne plantée dans le Wez (2), et faisant encore la séparation du Luxembourg d'avec le Limbourg; elle laisse Brogepierre (3) à droite, passe vis-à-vis d'une croix de pierre qui fait la séparation du pays de Limbourg d'avec celui de Liège et où anciennement un des forestiers de S. M., nommé Mockel, fut tué, et laissant Peterhuys (4) à gauche, elle côtoie le pays de Liège à la distance de 60 verges : c'est l'endroit où, de toute sa longueur, cette route avoisine du plus près ledit pays.

La chaussée ancienne, toujours revêtue d'une couche de pierres, ne tarde pas à s'engager dans le bois de Waronneux,

---

(1) La Hesse (le Hêtre), sans doute *la Petite Hesse*, dont il sera question ci-après (Chap. IV).

(2) Ici *wez* signifie *gué* et non *weide* (pâturages); quant à l'expression *hez*, *haye*, qu'on trouve à foison dans les documents relatifs à cette contrée, elle correspond souvent à *heide*, bruyères, landes.

(3) Voir chapitre IV, sur la situation de Brochepierre.

(4) Voy. *ibid.*, pour la Croix Mockel et Petershaus.

où elle coupe à 212 mètres le chemin qui se dirige, par les Fagnes, vers Montjoie; sur ce parcours, elle longe le pays de Liège à environ 150 verges.

A 715 1/2 verges plus loin, le pavement laisse à sa droite l'abbaye des Templiers (1) et traverse le bois de Roubrouck, incendié en avril 1768; elle tire vers Chipperie, où un chemin alors pratiqué de Sourbrodt à Néau, séparait le Roubrouck d'avec la Chipperie, jusqu'à l'endroit nommé Hestreux, ou Croix de Néau, clairière où le pavement finit, et d'où ledit chemin conduit directement à Eupen : la carte représente les déviations du chemin plus moderne qui serpente le long de cette route, en la coupant plusieurs fois. En cet endroit, la route antique est éloignée de la frontière de Liège à une distance variant entre un quart de lieue et une lieue et un quart.

Entre la Fagne Rasquin et Hestreux, soit sur un parcours d'environ deux lieues, la route est pavée, et l'aire de ce pavement est quelquefois à jour et quelquefois recouverte d'un quart de pied à un pied et demi de terre et de bruyères, à travers des marais de trois à quatre pieds, mais reposant sur un fond solide de terre glaise de toutes sortes de couleurs, mêlée de pierres de différentes grosseurs, et si ferme qu'à peine on peut l'extraire à coups de pioche et qu'elle sèche presque instantanément à l'air : cette circonstance porte les agents de l'administration à supposer qu'on pourrait facilement saigner les marais, qui, d'après eux, se sont formés par longueur de temps.

---

(1) Vis-à-vis de la Maison Droissart actuelle. Le rapport de Baiant, du 1er juin 1768, appelle en cet endroit la vieille chaussée du nom de « pavé des Templiers. » C'est le point A, abbaye de Raussart, de la carte.

La largeur de la voie avait été vérifiée comme étant de 26 pieds avec des fossés encore reconnaissables à certains endroits. Elle n'était pavée que dans cette partie, le plus mauvais terrain qu'il y a entre Sourbrodt et Néau, tandis que la partie depuis Sourbrodt jusqu'à la Fagne Rasquin, et depuis Hestreux jusqu'à Eupen, le chemin est ou pierreux ou au moins passablement bon.

C'est ce que répète le waut-maître de Lassaulx, en un rapport du 25 juillet 1779 : « L'ancienne levée des Romains commence au grand chemin actuel de Sourbrodt, à la Fagne Rasquin, et finit au Hestreux. Les Romains (si ce sont eux qui ont fait cet ouvrage, comme la tradition nous l'apprend) n'ont commencé à la Fagne Rasquin et fini au Hestreux, que parce que le reste du chemin vers le pays de Luxembourg et de Limbourg est naturellement dur, ainsi que nous l'avons reconnu depuis Sourbrodt jusqu'à la Fagne Rasquin et depuis le Hestreux jusqu'à Eupen. Avant d'arriver à la levée des Romains et après l'avoir quittée, le chemin est praticable » (1).

Un rapport du 21 octobre de la même année (2) ajoute : « C'est dans l'espace depuis Sourbrodt jusqu'à la forêt que se trouvent les plus grandes difficultés ; il n'offre qu'un sol marécageux, un climat rude, sans habitations, sans culture, en un mot, un désert effrayant pour les voyageurs. »

Les événements politiques ne permirent pas de donner suite aux travaux préparatoires d'Otto, Balant et Felden, et

---

(1) Conseil des finances (Archives de Bruxelles), carton 850.
(2) *Ibid.*

certaine mission, donnée à un membre de la Chambre des Comptes en 1786, demeura sans suite (1).

Les données des rapports de 1768 et 1779 furent reprises au commencement du présent siècle par le sous-préfet de Malmédy, de Périgny, qui invita le sénateur Monge, comte de Péluse, à un déjeuner aux sources de la Helle; il profita de sa présence pour lui faire voir l'ancienne chaussée qu'il voulait faire rétablir : les découvertes qu'il avait prétendument faites furent publiées dans la *Gazette de Liège*, de Desoer, numéro du 21 messidor an XIII (2).

Depuis la révolution de 1830, il y eut une nouvelle tentative de restauration de l'ancienne route, dont l'état, en 1837, fut constaté par M. Dechesne (3), inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. Le rapport de ce fonctionnaire a enfin été retrouvé et non sans peine. Il contient une quantité de renseignements importants, et il est utile, à raison de sa rareté, de l'éditer de nouveau.

Dans ce rapport, M. Dechesne adressa des appels réitérés au concours des savants qu'il croyait erronément à même de l'aider : ces appels demeurèrent absolument sans résultat.

Voici ce document (4) :

L'auteur s'occupe d'abord de la chaussée qu'il appelle

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 371.

(2) *Ibid.*, X, p. 366, note 1, qui porte erronément le millésime de l'an XII.

(3) Et non Duchêne (voy. *ibid.*, p. 372).

(4) Feuilleton de la gazette de Liège, *Le Politique*, nos 276 et 277, mardi 21 novembre et mercredi 22 novembre 1837, intitulé : « Monuments historiques ; découverte d'objets d'antiquités dans la forêt domaniale de Hertogenwald, située sur le territoire de la commune de Membach (arrondissement de Verviers, province de Liège). »

Ce feuilleton est la reproduction du rapport adressé par M. Dechesne à l'autorité forestière.

romaine et qui traverse la forêt de Hertogenwald, puis de constructions anciennes, trouvées le long de cette voie, en face de la Maison Droissard : on reviendra ci-après sur ces dernières; ici il n'est question que de la chaussée.

L'existence de la chaussée romaine, dit le rapport, avait été reconnue par le Gouvernement français sur quelques centaines de mètres, par M. de Périgny, alors sous-préfet de Malmédy.

Si les renseignements recueillis, dit M. Dechesne, peuvent servir à l'histoire, peut-être l'histoire servira-t-elle réciproquement un jour à faciliter la recherche des autres parcelles de cette chaussée, qui, très probablement, sont encore enfouies, partie sous la fange et partie sous la recroissance des taillis. Cela est d'autant plus présumable que cette localité se trouve précisément placée entre deux points des grandes communications romaines dont parlent les historiens (1); le premier dans les environs de Bullenge, en Prusse, et le second au fameux *Trajectum Mosae*, le passage de la Meuse.

« M. de Périgny avait découvert aussi de distance à distance, à travers la Haute Fange, jusque sur le territoire de la commune de Sourbrodt, plusieurs points de repère empierrés (entre des châssis de bois) en petits cailloutis blanchâtres à l'épaisseur de $0^{m}30$ à $0^{m}40$ depuis la base jusqu'au sommet, ce qui, sous ces deux derniers rapports, est entièrement conforme au système de Mac Adam, si préconisé en Angleterre, et dont cependant l'invention lui est contestée par les ingénieurs français, tandis qu'on voit

(1) On ignore de quels historiens il peut s'agir.

ici que les Romains en auraient fait usage plus anciennement encore.

» Cet administrateur n'avait d'autre intention que d'utiliser cette chaussée dans la direction de Malmédy, et par conséquent, il n'a pas poussé ses recherches plus loin vers Bullenge. On verra plus tard que les agents forestiers, ayant perdu les traces de cette chaussée au milieu même de la forêt, ils n'ont pu se procurer depuis aucunes données sur son prolongement vers la route qui conduit au passage de la Meuse. Cependant il est certain que, puisque cette chaussée a été si fréquentée dans la forêt, elle a dû nécessairement avoir ses issues dans les contrées voisines au dessus et en dessous. Quoi qu'il en soit, et avant même de parler des particularités relatives à cette découverte dans la forêt, il n'est point inutile d'entrer ici dans quelques détails sur les travaux de réparation qui y ont donné lieu.

» Dès l'an 1814, l'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, alors commissaire spécial des forêts de la rive droite de la Meuse, avait déjà suffisamment reconnu que le mauvais état de cette grande forêt contenant 6,671 hectares 49 ares 40 centiares, y compris 2,500 hectares de vagues, clairières, prairies et fanges à repeupler, provenant non seulement de l'excessive humidité qu'y entretenaient les eaux de la Haute Fange, mais encore du délabrement des chemins de vidange vers les principaux lieux de communication dans les villes manufacturières d'Eupen et de Verviers, parce qu'il s'ensuivait que les coupes de la partie supérieure, qui appartenaient à l'aménagement provisoire de trente ans ne pouvant être vendues qu'à vil prix, ou ne pouvant pas même être vendues, elles avaient acquis

de quarante à cinquante ans, lorsque la hache y a été reportée, d'où il est résulté, d'une part, que ces taillis, constamment submergés, n'ont pu se reproduire comme ils l'auraient dû, et, de l'autre, qu'une grande quantité des souches, du mol bois surtout, ont péri. Cet état de choses était trop évidemment contraire aux intérêts du Trésor, sous le rapport des produits, ainsi qu'à l'intérêt général, sous le rapport des besoins de la consommation, pour que cet inspecteur forestier n'opposât pas à ces graves inconvénients toutes les ressources qui étaient à sa disposition. Mais ces ressources étaient insuffisantes; le mal allait toujours croissant, jusqu'à ce qu'en 1828 il se vit forcément obligé de chercher à y appliquer un remède plus efficace. Or, après avoir proposé de faire curer le grand fossé de Waronneux, creusé sous le gouvernement autrichien, sur une longueur de 4,960 mètres, pour déverser de nouveau les eaux de la Fange dans la rivière de la Gileppe, d'une part, dans la Soor, de l'autre, il s'agissait entre autres choses des plus urgentes ou de réparer plus convenablement l'ancien chemin libre, réservé par le traité des limites entre la Prusse et ce royaume pour la communication entre les villes prussiennes d'Eupen et de Malmédy, ou de tracer un nouveau chemin sur l'un ou l'autre de ses bords; mais ce premier moyen a été jugé impraticable, tant à raison du sol bourbeux que parcourt l'ancien chemin qu'à cause de son trop profond encaissement sur une trop modique largeur en plusieurs endroits. Le second a été reconnu également impossible à raison des fanges et des ravins qu'il aurait fallu traverser sur l'un ou l'autre bord.

» Dans cette conjoncture, l'inspecteur forestier conçut

l'idée à laquelle il s'attacha obstinément, de chercher à y utiliser la chaussée romaine, dont il vient d'être parlé.

» Il fit donc recommencer les recherches là où M. de Périgny y avait renoncé, en sondant le terrain pied à pied au pic de fer. Ce travail fut exécuté avec beaucoup de soins et d'intelligence par les gardes de la forêt, sous la direction M. de Paix, précédemment sous-inspecteur de cet arrondissement, et l'on fut assez heureux pour retrouver ainsi, sur une longueur de 2,917 mètres et précisément dans la direction de l'ancien chemin, vis-à-vis de la maison forestière de Hestreux, une très solide base de route construite avec de grosses pierres dures, telles qu'on n'en voit plus de semblables dans les environs ; ces pierres sont très artistement arrangées à la hauteur de 0m40 à 0m45, sur une largeur irrégulière d'environ 5 mètres et dont les interstices sont remplis soigneusement d'autres pierres de moyenne grosseur. On a remarqué seulement qu'il existait à l'extrémité inférieure de cette chaussée une petite partie construite en pierres plates placées verticalement l'une contre l'autre. Mais cette dernière partie a dû être démantelée pour raccorder ladite chaussée romaine avec l'ancien empierrement autrichien existant devant cette maison forestière.

» Cette chaussée a dû servir pendant fort longtemps dans cet état à la circulation des grosses voitures, à double voie, ce qu'attestent les ornières très régulières et très distinctement marquées en plusieurs endroits, sans qu'il en soit résulté pour elle aucun défoncement notable.

» L'avantage de cette découverte est inappréciable dans une localité aussi favorable à la construction d'une route à neuf, et à plus forte raison que l'inspecteur forestier a dû

se borner à y proposer un simple rechargement de 0m15 d'épaisseur sur 4 mètres de largeur, avec 3 mètres d'accotement et 3 mètres de fossés de bordure.

» Cette proposition fit partie de son travail général du 5 février 1829, pour la réparation et l'amélioration de cette forêt, dont la dépense totale s'élevait à une somme considérable. Or, comme cette somme avait été créditée sous le Gouvernement précédent, l'Administration actuelle de l'enregistrement des domaines et forêts, reprit les errements de ces grands travaux, et, sur la proposition de M. le Ministre des finances, la Chambre y a déjà affecté des sommes assez fortes dans les budgets de 1835, 1836 et 1837.

» En conséquence, la construction de cette partie de la chaussée romaine fut comprise dans le premier devis ; mais elle n'a pu être adjugée faute d'amateurs, ni à la première exposition, en 1835, ni à la deuxième, en 1836. Force fut donc à l'Administration de la faire exécuter par régie ou par économie, sous la direction immédiate du sous-inspecteur actuel de cet arrondissement, assisté de deux surveillants, gardes forestiers surnuméraires, détachés des inspections de Marche et de Neufchâteau. A peine le terrassement fut-il commencé, tant par l'extirpation des souches de taillis, dans lequel se trouvaient quelques arbres, chênes et hêtres de plus d'un mètre de tour, que par l'enlèvement des terres, jusqu'aux pierres de la chaussée, et ensuite par l'enlèvement d'un gazon tourbeux, de 0m50 à 0m60 d'épaisseur, qui en couvrait également une grande partie, que l'on y trouva plusieurs objets qui paraissent avoir appartenu au matériel d'une ou de plusieurs armées. Mais comme il n'est plus en ce moment aucun espoir fondé de découvrir au-

cunes traces de cette chaussée, ni de retrouver dans la partie ainsi découverte aucuns autres objets d'antiquité, il vient d'être ordonné aux agents forestiers de les réunir à la maison Hestreux, sous un inventaire aussi exact que possible. »

Cet inventaire renseigne :

1° Quatre-vingt-et-un fers de chevaux, les uns très grands, les autres très petits (dans ce nombre se trouvaient quelques fers de mulet), et grand nombre de morceaux ;

2° Deux rondelles en fer, ou cercles de moyeux de grosses roues ;

3° Deux morceaux de la même espèce ;

4° Quatre clavettes de roues en fer ;

5° Un fer qui a probablement servi à la réparation d'un timon de voiture ;

6° Deux morceaux de chaîne en fer ;

7° Une cheville en fer, et

8° Le bout d'un fourreau d'épée en cuivre.

« Les amateurs d'histoire pourront en prendre inspection et pour les mettre également à même de reconnaître à peu de frais (sous le rechargement qui a été effectué en cailloutis pour servir immédiatement à la circulation), quelle était la construction de cette chaussée, il a été ordonné aux agents de marquer d'un poteau le lieu de la tranchée qui avait été ouverte transversalement tout exprès dès l'ouverture des travaux.

» Il en a été de même pour les endroits où les ornières à double voie sont les plus reconnaissables sur la largeur de 2m35 (sans doute 1m35) pour les grandes roues et sur celle de 0m95 pour les petites au milieu des précédentes.

» Ces poteaux ont été plantés du côté droit de la route, en la remontant vers Malmédy.

» Avant de terminer cet article concernant la chaussée romaine, on fait remarquer encore qu'outre les points de repère que M. de Périgny a découverts au dessus, les agents forestiers, lors de leurs recherches en 1828, en avaient aussi trouvé plusieurs en dessous, à des distances assez longues dans la bruyère vers Eupen. Ceux-ci ne consistaient qu'en gros moellons jetés comme pierres d'attente seulement sur des carrés de 5 à 6 mètres chacun; après quoi, et malgré toutes les précautions qui ont été prises non seulement en sondant le terrain, mais encore en faisant des tranchées latérales dans la crainte que, comme on le voit quelquefois dans les chaussées romaines, celle-ci n'ait changé brusquement de direction, il n'en a été reconnu aucunes autres traces sur ce plateau, non plus que sur les différents chemins de vidange de la partie inférieure de la forêt ni dans les nombreux ravins qui s'inclinent vers la Vesdre, ni dans cette grande quantité de fossés d'assainissement plus ou moins profonds qui jettent leurs eaux, les uns vers la Gileppe et les autres vers la Soor.

» Cependant les agents forestiers n'en continueront pas moins leurs recherches dans l'intérieur de la forêt; mais il serait infiniment à désirer, si les historiens en avaient reconnu quelques traces au dehors, qu'ils voulussent bien leur en faire part, afin de reporter plus particulièrement tous leurs soins sur le point de jonction le plus probable.

» Ces renseignements auraient cela de très particulièrement utile, que, puisqu'il existe actuellement dans la vallée de la Vesdre une route empierrée fort fréquentée et qu'il y

existera bientôt un chemin de fer dont les avantages sont si généralement sentis, il ne serait point impossible de les mettre un jour en rapport avec la route de Bullenge (1), en Prusse, laquelle se dirige d'un côté vers Trèves et de l'autre vers Coblence. Dans cette hypothèse, la tâche du Gouvernement de la Belgique serait : 1° d'établir un embranchement entre Dolhain-Limbourg et la forêt, et déjà cette proposition a été soumise aux délibérations de la dernière réunion du conseil provincial ; 2° d'entretenir sur un bon pied les empierrements qui seront incessamment terminés ou réparés à neuf, depuis l'entrée de la forêt jusqu'au sommet de la partie boisée sous le grand fossé de Waronneux, et 3° de rechercher dans la Haute Fange les autres parties de cette chaussée qui y sont probablement enfouies sous le gazon tourbeux.

» Si ces dernières recherches produisaient le résultat qu'on doit en attendre, la tâche du Gouvernement prussien consisterait à faire au delà de la frontière ce que nous aurions fait à travers la forêt jusqu'à Dolhain-Limbourg, et dès lors les deux pays en retireraient de précieux avantages pour le commerce et l'agriculture. Or, comme il est à peu près prouvé qu'un ou plusieurs corps d'armée ont pu traverser ce pays sauvage et d'un si difficile accès, avec un attirail de guerre, on peut dire, par une conséquence ultérieure, qu'il serait également possible aujourd'hui d'y rétablir un bon chemin de roulage sur la même base, et cette assertion peut être d'autant moins contestée que la reconstruction qui vient

(1) Bullenge est Bullingen, près de Rocherath (dont le nom sera mis en évidence ci après, comme indiquant un des jalons de la route en Allemagne).

d'être terminée de la partie ainsi découverte dans la forêt fera sans contredit un des meilleurs empierrements qui la traverseront.

« Là se bornent les principales observations qui ont été faites tant avant que pendant le cours des travaux de cette belle réparation. »

L'auteur de la présente notice, en compagnie de M. Albin Body, l'historiographe de Spa, convaincu comme lui de l'importance d'une vérification faite de plus près des assertions de M. Dechesne (en parfait accord sur la direction de l'ancienne voie avec celles du colonel von Cohausen), s'installèrent en 1872 dans la forêt de Hertogenwald, à la Maison Hestreux, où ils visitèrent dans un hangar tout ce qui restait des débris recueillis en 1837.

Soit que des objets significatifs eussent disparu, soit que le choix n'eût pas été heureux, rien dans les reliques conservées ne décelait par soi-même une origine romaine ; il était du reste certain que la route avait été longtemps fréquentée depuis l'époque romaine, et qu'il devait y avoir eu, à différents intervalles, des remaniements ayant occasionné des mélanges d'objets de divers âges et par conséquent équivoques.

— Quant au nom de *via Mansuerisca* (var. *Ansuarisca*, *Mansuvarisca*, *Transverisca*), il est difficile d'en donner l'explication.

Roderique (1) se borne à rapprocher ce nom du *pagus Mansuarensis* ou *Mansuariorum* dont il est question plus tard dans les documents du moyen âge, et qui était situé au

(1) *Disceptationes*, p. 97.

delà de la Meuse, en Hesbaye, vers Diest, et il dit qu'il s'en tiendra, faute de mieux, à l'hypothèse que le chemin a pris son nom des *Mansuarisci*, dont il favorisait les relations avec les habitants des Ardennes.

M. de Noüe préférerait le nom *Transverisca*, qui indique, selon lui, la grande traverse que formait la route pour mettre en relation directe le Rhin moyen et la Meuse.

Ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'est bien satisfaisante : les *Mansuarii* ou *Mansuarenses*, habitant bien à l'ouest, n'étaient pas plus directement avantagés par la route des Ardennes que les *Falmienses*, *Tungrenses*, *Condrostenses*, etc., etc., de la *civitas Leodiensis;* et l'importance plus grande des localités intermédiaires aurait empêché de s'attacher au nom d'une contrée secondaire placée plus loin. De plus, la basse latinité connaît bien le verbe *transferisco* (ap. Ducange), mais comme synonyme de *trado*, *confero*, *largior*, et non de *transveho*. Enfin lire : *trans Veriscam*, en décomposant le mot, manquerait d'application géographique.

M. Grandgagnage (1) a supposé, avec plus de fondement, que les deux noms dérivent isolément d'une source commune : le mot *mansuarius* (*masuir*, dans les documents du moyen âge, indique un colon censitaire), et il a pu exister des *mansiones* assez importantes, l'une dans le *pagus*, l'autre le long ou au bout de la voie, pour avoir donné leur nom à l'un et à l'autre. Il y avait précisément à la source de la Gileppe un établissement romain qui a pu être une de ces *mansiones*.

---

(1) *Mémoire*, p. 16.

— Le travail de M. Dechesne indique des tronçons de la *via Mansuerisca*, découverts dans la direction d'Eupen; de plus, il existe en cette dernière localité un lieu dit *Sous la Trasse*, où passe la route actuelle de Goé à Eupen (1); cette dénomination correspond sans doute à une traduction du mot germanique *Strasse*, équivalant du latin *via strata*.

Cela induit à croire que le tracé de la *via Mansuerisca* a suivi la direction d'Eupen, plutôt que celle de Membach (2), d'où la conclusion que la route antique tendait, non pas vers Maestricht, mais vers Aix-la-Chapelle.

C'est, du reste, la conclusion bien positive qu'il y a lieu de tirer des rapports de 1768 et de la carte qui les accompagnait, et qui a été publiée ci-dessus. C'est bien vers Eupen que tendait la *via Mansuerisca*.

On a, du reste, découvert des antiquités romaines aux environs d'Eupen (3).

Il est donc intéressant de suivre au delà d'Eupen la direction qu'a pu suivre cette voie antique. A ce sujet, ce seront encore les travaux de 1768 qui nous éclaireront; on y remarquera la dénomination de *Hoogstraete* (4), *alta via strata*, la Haute-Chaussée (la *Hochstrasse* citée ci-dessus), dénomination que le savant Ernst (5) a retrouvée, dit-il,

---

(1) *Mémoires* cités de la Soc. d'émulation, p. 151.

(2) Voy. ci-dessus, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 576.

(3) Quix, *Beiträge zu einer historisch-topographischen Beschreibung des Kreises Eupen*, p. 66.

(4) On sait que le plus souvent cette dénomination, où elle a été conservée, correspond à d'anciennes routes romaines : c'est à une d'elles que la petite ville de Hoogstraeten, en Campine, doit son nom.

(5) *Histoire du Limbourg*, I, p. 116, note, qui en tire argument pour diriger la route sur Membach au lieu de Eupen.

entre Henri-Chapelle et Maestricht, ce qui indiquerait une autre continuation de la route vers le nord.

L'étude faite au siècle dernier avait un but pratique : il s'agissait de rechercher en même temps comment on aurait rétabli la voie à travers les Fagnes, et de savoir où l'on pouvait arriver par là. Or, voici ce que porte l'art. 9 du rapport du 7 septembre 1768 :

« La route d'Eupen à Aix-la-Chapelle, se dirige par un bout de celle qui conduit à Henry-Chapelle, dans l'espace d'un quart de lieue à la sortie d'Eupen, en prenant par un endroit nommé *Hoogstraete*; de là, elle continue sa direction sur les villages de Meroltz, Langmuse et Wintmullen, laissant le village d'Einnaten à sa droite et celui de Hauzent à sa gauche (1), traverse le ruisseau nommé Geul (2), qui en temps de pluie est assez difficile, continue de passer dans le bois du Ban de Walhorn, ensuite dans celui d'Aix-la-Chapelle, et de là par Krukelhoven, et par la porte de Borchette à Aix-la-Chapelle. La distance d'Eupen à Aix est de 3 1/2 lieues. Ce chemin est, en hiver, dans plusieurs endroits presque impraticable.

» Il y a un autre chemin qui conduit d'Eupen à Aix, par la *Hoogstraete*, de là par une partie du chemin ordinaire, en prenant sur la gauche, par la campagne de Walhorn, où il est fort bon. A l'extrémité de cette campagne, on laisse à la gauche deux maisons appelées Courtzhoff, où le chemin n'est pas si bon, et passe entre les haies des prairies. Ensuite il se dirige sur la plaine de Metzen, dite vulgo Metzener

(1) Merols, Eynatten, Holzet, etc., aux environs de Raeren.
(2) La Gueule.

heye, la campagne et le village d'Astenet, en avant par quelques maisons nommées Helmplaetz, derrière lesquelles on vient au ruisseau de Geul, où se joint la grand'route de Limbourg sur Aix. On continue de là vers le village de Kerkenraat et environ une demi-lieue du ruisseau, on est au Biltgen et en même temps sur la partie de Henry-Chapelle à Aix. De cet endroit à Aix, par la porte de Saint-Jacques. On compte de Biltgen jusqu'à Aix-la-Chapelle une lieue, et de Néau à Biltgen 2 3 4 lieues, de manière que la distance de ce chemin diffère d'un quart de lieue en plus de la précédente, ce qui est peu de chose et le chemin est meilleur. »

Il est utile d'ajouter que l'art. 10 parle aussi d'une route d'Eupen à Henri-Chapelle, également par la *Hoogstraete;* il l'indique de la manière suivante :

La distance d'Eupen à Henri-Chapelle est de deux lieues : elle prend par le pied du bois d'Aix, passe par le Biltgen, laisse la Calmine à sa droite, prend par la droite vers Henri-Chapelle, et continue sur Herve.

L'art. 10 ajoute : « Il y a différents passages dans cette route qui sont pour ainsi dire impraticables en hiver. En dernier lieu, fut publiée une ordonnance qui concerne la réparation des chemins; si elle avait été observée comme elle devrait l'être, puisque c'est pour le bien du public, une bonne partie des chemins de la province seraient actuellement en état ; mais il y a des communautés qui n'ont rien fait qui vaille. Nous avons remarqué que les habitants du village de Kettenis ont fait quelques réparations sur la *Hoogstraete*, à la légère, tellement que les chemins qui étaient, avant cette réparation, passables, sont aujourd'hui

entièrement ruinés, et ainsi dans différents autres chemins, désordre qui ne peut provenir que de ce que ceux qui dirigent ces sortes d'ouvrages ne s'y entendent pas, de façon qu'il conviendrait d'y constituer un homme entendu, pour y faire le surveillant. »

N'oublions pas d'ajouter qu'en 1768, comme la carte le montre, un embranchement de la *via Mansuerisca* se dirigeait de Hestreux sur Membach : cet embranchement qui est sans doute plus moderne, a été pris à tort pour la continuation de la *via Mansuerisca*. Étant adoptée la direction par Eupen, il y a lieu d'accepter aussi la correspondance avec Henri-Chapelle, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, plutôt que par Membach, comme l'a supposé Ernst.

Quelques mots encore sur le côté légendaire de la *via Mansuerisca*, qui pourrait bien contribuer à établir la contemporanéité de cette route avec la Vecquée, puisqu'un tronçon de celle-ci — on le verra plus loin — est également orné de cette légende de construction par le diable en peu d'heures.

On raconte dans la contrée que Charlemagne, voulant avoir promptement une route construite à travers les marais, fit marché avec le diable; l'âme de l'empereur était le prix du marché et devait être livrée au constructeur au moment où celui-ci poserait la dernière pierre de la *via Mansuerisca* devant Charlemagne.

Au moment où le diable allait placer ladite pierre, et avant qu'il ne l'eût laissée retomber, Charlemagne, qui était à cheval, donna de l'éperon à sa monture, et d'un bond sauta outre : la pierre n'avait pas été posée devant l'empereur,

mais derrière lui, et le diable perdit ainsi sa peine, sans que l'empereur perdit son âme.

Cela raconté en wallon, ne manque pas d'originalité dans la forme, et naturellement le Wallon, né malin, ne voulant pas avoir l'air de croire aux bourdes qu'il raconte, cela est débité d'un petit ton sceptique qui donne quelque charme à la narration.

Dans le pays, la *via Mansuerisca*, à raison de cette légende, porte le nom de *Pavée Charlemagne*.

Au *Pavé du Diable*, près de l'Arbre de *Charlemagne*, entre Coquaifagne et Baronheid, on retrouve les noms des deux personnages de la légende de la *via Mansuerisca*.

— Il est bon de prémunir ici le lecteur contre des erreurs de certaine carte composée par de Thier, qu'on trouvera au chapitre III : dans cette carte où l'auteur du *Coup d'œil sur les volcans éteints de la Kyll* détermine assez ingénieusement les limites du domaine de Malmédy, il trace la *via Mansuerisca* sous le nom de « Ancienne voie » à l'ouest de *Hospitale* (qui n'est autre que Petershuis, dans l'idée de de Thier), et la dirige vers Jalhay ; le tronçon qu'il marque sur sa carte se trouve tout entier sur le pays de Franchimont, ce qui est une erreur manifeste ; car la *via Mansuerisca*, depuis la Baraque Michel, n'abandonne pas un seul instant l'ancien duché de Limbourg.

— Enfin, il est bon de se mettre en garde contre une illusion qu'a partagée l'auteur du présent article, quand il a cru voir près de la Baraque Michel un coude de la *via Mansuerisca*, dans certaine levée de terre, avec un aqueduc placé près de la borne-limite n° 156 et de la Fontaine

Périgny (1). C'était là, en effet, que Schmitz et Victor Collart-Bovy, de Jalhay, fils d'un ancien forestier et l'homme le plus entendu dans ce qui concerne les Hautes Fagnes, l'avaient conduit : il y a là un remblai très visible à travers la partie la plus marécageuse de la contrée. Mais des fouilles profondes opérées par Collart-Bovy, en présence de l'auteur, n'avaient révélé ni poutres, ni pierres jusqu'à six pieds de profondeur, et cet explorateur découragé crut devoir interroger les anciens de Sourbrodt et Xhoffray ; or il apprit que c'était là la « route des Trois ponts. »

Une route là? une route non tracée sur les cartes et qui serait distincte de la *via Mansuerisca.* L'auteur résistait vigoureusement aux doutes de son collaborateur ; mais il fut cependant bientôt forcé de reconnaître la perspicacité de celui-ci (on trouvera au chapitre IV d'autres preuves encore plus marquantes de cette perspicacité).

En effet, la partie marécageuse qui est autour de la source de la Helle (Fagne Rasquin de la carte, et Fagne libre ou neutre, au nord de celle-là) a donné lieu à de grands débats entre les souverainetés voisines. Le duché de Limbourg et le duché de Luxembourg se touchent au delà (voir la pl. I) ; mais ces deux provinces, toutes deux des Pays-Bas, traitaient différemment le commerce de transit : les impôts ayant été affermés, donnaient lieu à moins d'exigences de la part des admodiateurs des comptoirs limbourgeois que de leurs confrères du Luxembourg. Les cuirs, etc., de Stavelot, pour passer en Allemagne, avaient tout intérêt à éviter le Luxembourg, et un tronçon de

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 406.

chaussée fut établi en 1714 ou 1715, à travers la Fagne Rasquin, pour passer directement de la principauté de Stavelot dans le duché de Limbourg (1) : c'est là, la « route des Trois ponts », ainsi nommée parce qu'on avait dû établir pour l'écoulement des eaux des fagnes, trois ponceaux ou aquedues, ayant à peu près hauteur d'homme ; des vieillards ont vu ces « ponts. »

Pour démontrer qu'il s'agit bien de ce raccordement établi en 1714 ou 1715, entre les pays de Stavelot et de Limbourg, il suffit de remarquer que ce n'est pas une route, et qu'à ce titre il est inconnu de tous les topographes, sauf de ceux qui, comme les auteurs de la carte de la guerre, l'ont pris, dans ces derniers temps, pour un coude de la *via Mansuerisca* ; dès qu'il atteint le territoire de l'ancien Limbourg, il ne continue au delà que pour atteindre le terrain ferme où pouvaient passer les charriots.

Victor Collart-Bovy, pour compléter la démonstration, ne tarda pas à retrouver, à 200 mètres plus loin, la véritable *via Mansuerisca*, prolongement en ligne directe de celle qui vient de Sourbrodt et se dirige vers la forêt.

II. *La Vecquée* (2).

La *Vecquée* — on se le rappelle — est le chemin qui, vers la Baraque Michel, se détache de la *via Mansuerisca*.

Elle ne vient pas d'un point au delà à l'est, où sont, sur une grande étendue, des marais absolument impraticables, et ne coupe donc pas cette voie, dont elle n'est qu'une rami-

(1) Dossier 1301 du Conseil des finances, à Bruxelles.
(2) Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 386.

fication à l'ouest. Elle constitue, en descendant vers Hockay, la limite entre la Belgique et l'Allemagne, puis, en ligne à peu près droite, suit le sommet des Grandes Fagnes, où elle formait la frontière du marquisat de Franchimont et de la principauté de Stavelot, délimitant vers le nord, les communes de Jalhay, Sart, Spa, la Reid, et vers le midi, celles de Malmédy, Francorchamps, la Gleize.

En ce dernier endroit, elle s'infléchit vers le nord-ouest, et se révèle encore avec le nom de *Vecquée*, au moins jusqu'à Vertbuisson, et M. le colonel von Cohausen a encore retrouvé le nom au delà, par Vertbuisson, Hautmaret, Hautregard, jusqu'à Deigné.

La *Vecquée* forme ainsi un parcours d'environ six à sept lieues, plus que la distance de Liège à Verviers ou à Huy, et sur tout ce parcours, dans des lieux déserts ayant vue au loin sur toute la contrée, on ne rencontre que quelques maisons isolées.

Une armée qui suivrait cette route se trouverait constamment au point culminant des Fagnes, et après La Gleize, de la Porallée ; à sa droite et à sa gauche, elle découvrirait tout le pays, sur une très grande étendue.

On étudiera ci-après, à propos de l'ancienneté de la *Vecquée*, les communications de l'Allemagne, avec le point d'où cette armée pourrait pénétrer dans notre pays, vers l'ouest par ladite *Vecquée*, et vers le nord par la *via Mansuerisca*.

Mais suivons, avec quelques détails, la direction générale de la *Vecquée*.

C'est sans doute vers la fontaine Périgny, ou source de la Helle, un peu à l'est de la Baraque Michel, qu'était établie

la ramification de la *Vecquée* avec la *via Mansuerisca* (1) : à partir de la fontaine Périgny, la *Vecquée* suivait sans doute la limite-frontière entre la commune belge de Jalhay, au nord, et la commune prussienne de Weismes, au midi.

Puis, à partir de la Baraque Michel, la même limite-frontière entre Jalhay au nord, et Malmédy au midi, a dû être la direction suivie par la *Vecquée*.

Mais depuis la fontaine Périgny jusqu'aux Trous-Brouly (les trous boueux) des exploitations de tourbes ont fait disparaître toute trace de ce chemin.

On ne reconnaît la *Vecquée* que vers la borne frontière n° 153, où la carte militaire belge la trace en deux rameaux côtoyant la frontière; à partir de ce point, elle lui assigne le nom de *Vecquée*, qui lui est donné en Allemagne et sur nos cartes du cadastre, quoiqu'il ne soit plus connu à la Baraque Michel. A Jalhay, une seule mention a été trouvée pouvant se rapporter à la *Vecquée* : « en lieu dit Sur les champs, desseur Charneux, joindant vers *Fangne* alle ruelle condist *la Vecque*, vers le Sart à N, vers le soleil levant à N, et vers Charneux, à N (2). »

A vol d'oiseau, la limite belgo-prussienne atteint en ligne droite la *Vecquée* à Baronheid, commune de Francorchamps; mais dans l'intervalle, des fondrières à éviter, des éminences à contourner, forcent le tracé de ce chemin à serpenter, et c'est aussi cette ligne brisée que suit la limite entre Sart au nord et Francorchamps au midi : la dernière brisure est

---

(1) Les *Jahrbücher*, de Bonn, LXVII, p. 154, considèrent la *Vecquée* comme constituant la limite de la Belgique et de la Prusse, depuis le sommet des Hautes Fagnes.

(2) Jalhay, Œuvres A. 25, p. 184 (acte du 25 février 1627).

formée par un tronçon de route ancienne, qui, comme on le verra ci-après, pourrait bien s'identifier avec le *Pavé du diable*.

La *Vecquée* arrive ainsi à Baronheid, puis ne cesse de suivre une direction en ligne droite, au prix de très légères déviations (1), jusqu'à la pyramide de la Gleize.

Elle rencontre ainsi, en se dirigeant vers l'ouest, indépendamment de quelques sentiers secondaires indiqués par la carte du département de la guerre : Malchamps, où elle coupe la route qui de Spa, par la Sauvenière, conduit à Stavelot ;

Un point entre la ferme de Berinsenne au nord, Chevronheid et Andrimont au midi, point où un chemin bifurque sur ces deux hameaux ;

Puis le chemin de Spa, qui, par la Géronstère, conduit vers Andrimont et la cascade de Coo, et par une ramification au midi vers la commune de la Gleize, et Wérimont (route d'Aywaille à Coo) ;

La *Vecquée* est ensuite rejointe par un sentier venant de Winamplanche et Creppe au nord, puis par deux autres sentiers parallèles conduisant le premier vers Roanne, le deuxième à Borgoumont, ce dernier coupé par un autre sentier vers Stoumont, dont la ramification avec la *Vecquée* est placée entre les deux sentiers parallèles ;

Elle parvient ainsi, au NNO de la pyramide de triangulation de la Gleize, et au sud de Heure Gilson (La Reid), jusqu'à une courbe circonscrite par l'angle presque droit, dans la direction de Vertbuisson vers le NO, que forment la *Vecquée* et la Porallée.

---

(1) Par exemple, cadastre de la Gleize, D. 1.

A cet angle, où nous nous arrêterons un instant, un chemin en ligne directe des points ci-dessus indiqués : la Baraque Michel, Baronheid, Malchamps, continue vers Quareux ; la ligne devient courbe en descendant dans cette direction, puis remonte subitement au nord, passe entre la maison de la Pi, à l'est, et la maison des Quareux, à l'ouest, où elle se dirige vers l'Amblève.

Ce sentier vers l'Amblève, où Stoumont s'étend jusqu'à une partie de Quareux, est peut-être celui qu'a voulu indiquer le docteur Lezaack (1), lorsqu'il trace une continuation de l'ancien grand chemin de la *Vecquée*, comme se dirigeant vers Stoumont : il ne peut guère avoir songé, en effet, au chemin placé entre les deux sentiers parallèles indiqués plus haut.

Il est, en tous cas, très probable, vu le peu de distance à parcourir et vu la direction constante de la *Vecquée*, qu'elle ne s'est pas arrêtée brusquement à la Gleize, en négligeant un accès aussi court et aussi pratique vers la vallée de l'Amblève.

Un auteur allemand (2) a émis une idée originale : il considère certaines exploitations métallurgiques ayant existé anciennement à Montenau, au sud de Malmédy, comme contemporaines de l'exploitation de *placers* d'or, que sur certains renseignements recueillis par le docteur Bovy, il suppose avoir existé près des fonds de Quareux, où il y aurait eu des gisements de pépites d'or (3). Si des relations ont

---

(1) Voy. ci-dessus, X, p. 388, note 3.

(2) *Jahrbücher*, de Bonn, LXIX, p. 121.

(3) Vérification faite dans les *Promenades historiques* du docteur Bovy, II, p. 87, il s'agirait de certains minerais extraits, sur la foi du nom, dans le *Heid de*

eu lieu entre Malmédy et les Fonds de Quareux, dans ces temps anciens, elles ne peuvent pas s'être établies par l'Amblève, dont le lit peu profond est obstrué de roches éboulées qui sont précisément la note caractéristique des Fonds de Quareux, et ont même donné naissance à des légendes sur l'intervention du diable dans ces éboulis.

Ces relations, si elles ont existé, ne peuvent guère avoir été établies que par la *Vecquée*, et cela autoriserait à supposer que celle-ci s'est en effet continuée vers l'Amblève.

Mais il ne faut pas recourir à semblable hypothèse pour faire admettre que la *Vecquée* a eu une ramification vers l'Amblève : il existe sur les cartes du cadastre (1) un chemin se dirigeant au sud vers la Gleize, qui prend naissance à la *Vecquée* et qui, lui-même, porte le nom de « chemin de la *Vecquée*, » et il reste à étudier si ce chemin n'est pas celui du docteur Lezaack, ou si même il n'est pas celui qu'a suivi la délimitation du domaine de Malmédy, dont il sera question ci-après.

... Mais revenons à la Gleize, où nous avons abandonné un instant la *Vecquée*.

Le nom de *Vecquée*, soit qu'on se dirige jusqu'à la Pyramide de la Gleize, soit qu'on suive pour abréger la courbe du côté de Heure-Gilson citée plus haut, est positivement attaché par les anciens documents à la voie ici étudiée, au

---

la mine d'or sur la rive gauche de l'Amblève, vers Quareux, et présentés au préfet Desmousseaux, qui engagea le chercheur d'or à s'en tenir à la culture des pommes de terre.

Aucun *Heid de la mine d'or* n'a été retrouvé sur les cartes de Chevron, dont le territoire est en face de Quareux.

(1) *La Gleize*, entre les cartes D. 1 et D. 2.

moins jusque Vertbuisson; car les cartes cadastrales, à l'envi (1), donnent la synonymie que voici : « chemin nommé *Vecquée*, conduisant du Vertbuisson à Francorchamps. »

Cette indication a son importance à un autre point de vue : les mêmes cartes (2) indiquent un « chemin de Liège à Vertbuisson, » dont la *Vecquée* était donc considérée comme la continuation.

Vertbuisson, aujourd'hui une maison isolée et perdue dans la Fagne, a donc été considérée à un moment donné, comme un relai entre Liège et la frontière, vers le pays de Stavelot.

S'il en est ainsi, on ne surprendra personne en présentant aussi Vertbuisson comme un jalon de la *Vecquée*, dans sa continuation vers l'ouest, qui a pu d'ailleurs avoir avec ce chemin vers Liège plusieurs points communs, comme Hautmaret, Hautregard et Deigné.

Il se pourrait que la route à travers la Porallée, qui continue la *Vecquée* vers le nord-ouest, ne fût autre chose que la Pierreuse, voie qui figure sur des cartes du XVIIIe siècle, entre la Croix-Watie et Hautregard, par Vertbuisson (3).

Nous voilà ainsi conduits à Deigné, d'où, à ce que croit le colonel von Cohausen, la *Vecquée* s'est dirigée sur Louveigné, puis sur Embourg.

Mais arrêtons-nous à Deigné; cette localité se trouve à l'est, au point qui divise en deux parties à peu près égales le vaste plateau qui s'étend de Louveigné et Sprimont jus-

---

(1) *La Gleize*, B. 1, C. 1, D. 1; *Spa*, C., J. 2.

(2) *Sprimont*, dossier : limites avec Gomzé et Louveigné.

(3) Carte 1157, Archives de Bruxelles.

qu'à l'Amblève, et précisément à l'ouest, au point correspondant, se trouve, de l'autre côté de l'Ourte, Poulseur, qui est le point où commence le *Tige de César*, chemin romain, qui se dirige par le Condroz sur Ciney et sur Dinant, en passant par Anthisnes, Seny, Bois-Borsu, etc. (1).

Or, à propos de la « route antique dont on voit des traces dans la grande lande de Jalhay et au delà de Coquaifagne, » — et qui n'est autre que le *Pavé du Diable* — On s'était déjà demandé si cette route ne se ramifiait pas à la voie romaine citée qui coupe le Condroz en deux parties (2).

L'application n'était pas heureuse, vu la direction du *Pavé du diable*, qui est du nord au sud; mais la question n'en était pas moins posée.

Il y a mieux : le général von Veith, frappé de l'aspect de la grand'route principale de Bavay à Dinant, Ciney, Poulseur, et ne pouvant se faire, sans doute, à l'idée qu'une voie si importante allât aboutir à Poulseur, pour atteindre l'Ourte, sans continuer au delà, a cherché, et peut-être trouvé la direction ultérieure du *Tige de César*, sur Verviers et Cologne, bien qu'il eût à franchir un espace considérable, où aucune voie antique n'avait été signalée jusqu'ici.

Mais à une distance bien moins grande, il y a encore une autre route, à laquelle on doit, plus probablement encore, songer à ramifier le Tige de César : c'est la *Vecquée*.

Il y a, en effet, une lacune à combler entre ces deux routes, qui aboutissent en face l'une de l'autre, à Poulseur et à Deigné, chacune à une impasse (au moins pour la pre-

---

(1) Van Dessel, continuation de Schayes, IV, p. 21.
(2) *Bull. Instit. archéol. liég.*, VI, p 16.

mière : la seconde a pu continuer au nord vers Louveigné).

Or, d'après des renseignements fournis par M. Demonceau, juge de paix à Louveigné, entre ces deux points, il existe un trait d'union formé par un chemin ancien, nommé le *Tige* ou le *Chemin royal*. Cette voie, malgré les empiétements des riverains, a conservé en plusieurs endroits une largeur de 12 à 15 mètres, traverse presque en ligne droite tout le plateau de Louveigné, de l'est à l'ouest, depuis Deigné, Cornemont, Noidré, Ogné, le nord de Lincé et Fays, pour aboutir sur l'Ourte, au passage de la Gombe, et rejoindre sur la rive opposée la voie romaine de Poulseur, qui tend vers Ciney et Dinant.

On peut en remarquer un tronçon de 12 mètres de largeur, en ligne directe du chemin vicinal de Hornay sur Lincé, à un coude où ce chemin vicinal cesse de s'approprier la caisse du *Tige* pour se jeter sur la gauche. Ce tronçon, non indiqué sur les cartes cadastrales (1), est protégé par des haies.

Ce sujet appelle une étude plus approfondie, et peut-être y aura-t-il lieu de rectifier le tracé indiqué ci-dessus, en suivant de près la délimitation du duché de Limbourg et de la principauté de Stavelot, qui semble plutôt indiquée par un tracé partant de Hautregard, et passant par Hodechamps, le sud de Cornémont et de Noidré, etc. Mais toujours est-il que par le *Tige*, où il sera déterminé avec plus de précision, il y a eu apparemment jonction avec le *Tige de César*, qui commence à Poulseur.

On retrouvera ci-après Noidré comme un des points de la frontière du domaine de Theux.

---

(1) Entre les parcelles de *Sprimont*, C. 1, nos 400a et 401.

Si la continuation de la *Vecquée* ou de la route à travers la *Porallée* va jusqu'à Noidré, elle retrouvera précisément là un tronçon de route par Lincé, qui, d'après M. von Veith, rejoindrait le *Tige de César*, à Poulseur.

— La *Vecquée* a cessé d'être fréquentée ; elle n'est plus frayée, s'est couverte de bruyères, et nulle part on ne voit plus à la surface la couche de pierres qui, dit-on, la recouvrait dans tout son parcours. C'est à peine si elle reparaît encore de temps en temps dans les dénominations traditionnelles : ainsi, on cite encore de nos jours les bruyères de la *Vecquée*, derrière la Sauvenière (1).

M. Albin Body a, du reste, surpris sur le vif la tradition elle-même, dans cette annotation, transmise à l'auteur : « Un de mes amis, en excursion à Malchamps, rencontra un vieux paysan et lui demanda quel était ce chemin de la *Vecquée* dont on ne se servait plus. La réponse du vieil Ardennais est curieuse : « Mon père m'a dit souvent qu'en » suivant exactement cette voie, on arrivait à Rome. »

La naïve réponse du paysan est en somme l'expression exacte de la vérité. Si la *Vecquée* fait partie de la voirie romaine, il est tout naturel que, comme ramification, elle se rattache aux branches et aboutisse à la capitale de l'empire; dans ce sens, ce n'est qu'une application du dicton vulgaire : Tout chemin conduit à Rome.

Ci-après, on étudiera l'antiquité de la *Vecquée*, qui est peut-être anté-romaine ; qu'il suffise pour le moment de constater qu'elle a été parcourue par les Romains ; c'est encore M. Albin Body qui fournit à cet égard un renseigne-

(1) *Journal de Liège* du 16 juillet 1876.

ment important (1) : « Un paysan m'a récemment apporté une petite monnaie de bronze, trouvée à Vertbuisson ; elle ressemble complètement aux monnaies impériales romaines qui ont été trouvées à Juslenville. La découverte prouve que la direction que vous avez assignée à l'ancienne route vers la Porallée, était bien par Vertbuisson ; c'est le première fois qu'on signale une monnaie romaine découverte dans ce hameau perdu et insignifiant. »

L'une des objections opposées à Spa, comme emplacement de la fontaine citée par Pline, est la distance qui aurait séparé cette grande ville de toute voie romaine.

Spa est à proximité de Theux, où l'on a trouvé relativement plus d'inscriptions romaines qu'en aucun autre endroit du pays (2); Theux fut une station romaine : il est impossible que par la vallée du Wayai, affluent de la Hoegne, les deux localités ne se soient pas trouvées en contact ; mais la distance est encore assez considérable entre Spa et Juslenville, à l'autre extrémité de Theux, où était l'établissement romain.

La *Vecquée*, au contraire, touche pour ainsi dire à Spa, dont elle longe le territoire sur une assez grande étendue. D'ailleurs, l'ancien Spa était-il bien comme aujourd'hui dans la vallée? Ne faudrait-il pas songer plutôt, comme ç'a été le cas pour la plupart des villes antiques, à le retrouver sur la hauteur, par exemple, à la Sauvenière et à la Géronstère, qui sont très rapprochées de la *Vecquée* et qui ont pu avoir

---

(1) Lettres du 19 mars 1883.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VII, p. 58; *Bull. Inst. archéol. liég.*, IX, pp. 157 et 446; X, pp. 52 et 99; XII, p. 284.

des ramifications avec celle-ci, ne fût-ce que par l'ancien chemin qui a été signalé à la Sauvenière (1).

Ainsi vient à disparaître l'objection du baron de Villenfagne (2) : « Si les Romains avaient été témoins des effets salutaires des eaux de Spa, comment n'y auraient-ils pas établi leur chaussée. C'était peu de chose pour eux qu'un détour de deux ou trois lieues (3), et puisqu'ils ne l'ont pas fait, comment peut-on supposer un accès facile aux fontaines de Spa du temps des Romains? »

Or la distance de la *Vecquée* jusqu'aux fontaines de la Sauvenière et de la Géronstère est non pas de deux ou trois lieues, mais de deux ou trois kilomètres seulement. Il suffisait donc d'un *diverticulum* de deux à trois mille mètres pour relier Spa à la voirie existante.

N'oublions pas de dire que sur les cartes de Wolff, du commencement de ce siècle, la *Vecquée*, de Baronheid à Malchamps, apparaît encore avec le signe conventionnel d'une voie carrossable : deux lignes parallèles.

Il est curieux de constater l'état dans lequel était la *Vecquée* il y a un siècle et demi. A cet effet, le meilleur document à consulter est une série de visitations de frontières, qu'une ordonnance en date du 29 juillet 1744, du prince évêque de Liège, chargea le comte de Valvasoni, grand veneur, d'effectuer, avec le concours des autorités locales.

Voici la partie de ces visitations qui concerne les com-

---

(1) Voy. ci-dessus, X, p. 384, note 1.

(2) *Histoire de Spa* (Liège, an XI), II, p. 12.

(3) De Villenfagne fait allusion au tronçon de la *via Mansuerisca*, dont l'*Esprit des journaux*, d'août 1788, p. 267, signalait la découverte récente.

munes de Jalhay, de Sart et de Spa, formant les derniers terrains du marquisat de Franchimont vers le midi (principauté de Stavelot).

A la limite de Jalhay (1), pas d'indication de la *Vecquée;* d'un point situé vers la source de la Helle, on prend comme frontière une ligne qui passe à la Croix-le-Prieur, et qui se dirige ensuite sur une pierre plantée à l'endroit où commence la juridiction de Sart.

La limite entre cette dernière commune (2) et la principauté de Stavelot continue vers l'ouest à travers des tourbières; puis, plus bas, apparaît un chemin qui descend vers Hockay et qui forme la frontière de Franchimont et Stavelot; mais ce chemin ne porte pas de nom. C'est seulement après le passage de la rivière de Polleur, à un poteau sur le chemin de Hockay, que le chemin suivi est qualifié « le grand chemin appelé *voye Delvecquez*, » et ce chemin au delà duquel on constate, à Baronheid, des usurpations de la part de ceux de Stavelot, forme encore frontière jusqu'à Malchamps.

On est arrivé ainsi à la limite du ban de Spa (3) : Valvasoni, depuis Malchamps, côtoye tout le « grand chemin nommé *voye Delvéqué* » et constate que cette voie se perd à la piedsente de Stoumont; mais « ayant reconnu les vestiges d'icelle voye qui sont toujours la séparation des deux pays, » il arrive enfin à la limite du Ban de Theux.

A ce point est la limite de la commune actuelle de la

(1) Registre aux œuvres de cette commune, A 58, p. 149.
(2) Œuvres de Sart, A. 16, p. 62, v°.
(3) Rôles et bannissements de Spa, A 25, p 160.

Reid, alors dépendante de Theux ; mais la continuation de la visitation n'a pas été retrouvée dans les registres ni des Œuvres ni des Bannissements de Theux.

Il résulte des observations faites en 1744 que la *Vecquee* n'était plus reconnaissable à cette époque en descendant de la Croix-le-Prieur, et, en effet, un peu à l'ouest de la Baraque Michel se trouvent aujourd'hui des tourbières qui interceptent complètement la communication. Or ces tourbières sont les « Trous Brouly » qui existaient déjà au siècle passé ; car ils ont donné lieu à un procès très long porté au tribunal des Échevins de Liège, au greffe duquel on ne trouve pas de renseignements, parce que la cause se termina par une transaction (1).

Comme d'autre part, la *Vecquée* était déclarée perdue, et indiquée seulement par des vestiges au delà du sentier de Stoumont, il faut admettre que ce chemin n'était plus, au commencement du siècle dernier, la voie de grande communication entre ses points extrêmes, et servait uniquement aux relations des localités les plus fréquentées, situées sur son ancien parcours.

La visitation du comte de Valvasoni fut faite fort expéditivement : le 30 juillet, il parcourut la frontière de Franchimont, autour de Jalhay et de Sart, depuis la Fosse aux Alloux (du côté de Stembert) jusqu'à Malchamps, c'est-à-dire à peu près six lieues ; le 1er août, il fit la même opération

(1) Grand greffe des échevins de Liège, 1772, procès entre Thomas Parotte et Pierre Manguette, à propos des fagnes en Trobroly, variante : Troz Broly, ce qui pourrait bien avoir été le nom primitif des Trous Brouly. Il n'est pas impossible cependant que les Trous Brouly, au lieu d'être des « trous boueux », ne soient des tourbières ouvertes par la famille Brouly, dont il existe de nombreux représentants à Jalhay.

pour Spa et sans doute pour Theux (à la Reid). C'est ce qu'on peut appeler une tournée à vue de pays, faite sans doute à cheval, par le grand veneur; il n'a donc pu que très sommairement constater l'état apparent de la *Vecquée*.

Aussi ne faut-il pas s'en étonner : les employés du cadastre, opérant plus minutieusement et consacrant plusieurs journées aux limites de chaque commune, ayant du reste sous les yeux des cartes et des documents précis, ont reconnu ce que le comte de Valvasoni ne pouvait guère distinguer dans son aperçu rapide.

C'est ainsi que les cartes du cadastre, tout en n'indiquant pas la *Vecquée* entre Jalhay et Malmédy (ce qu'explique la présence des « Trous Brouly »), la reconnaissent comme frontière depuis le point de séparation entre Jalhay et Sart, à la frontière prussienne, jusqu'à Malchamps, puis depuis Malchamps jusqu'à la Gleize, et même en remontant vers le N.-O. jusqu'à Vertbuisson.

Le cadastre n'avait pas à s'inquiéter de l'état des chemins qu'il indiquait : il lui suffisait de reconnaître l'endroit où ces chemins avaient existé.

C'est ainsi qu'on peut concilier les renseignements vagues de la visitation de 1744 et les indications précises du commencement de ce siècle, sans qu'il y ait de contradiction réelle entre les uns et les autres.

Il en résulte que dès le commencement du dernier siècle, la *Vecquée* n'était plus frayée, mais qu'elle existe encore aujourd'hui, séparée des terrains riverains appartenant à des particuliers.

Le général von Veith — ce qui démontre le caractère sérieux de son travail — ne trace la *Vecquée* que depuis la

Gleize jusqu'aux environs de Francorchamps, où il l'interrompt tout à coup : c'est en effet là qu'elle se perd aujourd'hui.

En sens inverse, à partir de la Gleize, il continue la *Vecquée* vers Louveigné, par la *Porallée*, en indiquant la route qui traverse celle-ci comme une antique voie du temps des Romains.

— La carte de de Thier (voir chapitre III) trace erronément la *Vèquée* dans la direction de la Warche et de Renardstein, en laissant Ovifat au nord : il la fait passer aussi au sud de l'Arbre de Charlemagne, à côté de Coquaifagne.

III. *Le Pave du diable* (1).

Le *Pavé du diable* est, on s'en souviendra, ce tronçon de chaussée ancienne formé de dalles plates, qui remonte au nord, pour former limite entre Francorchamps et Sart, et conduit de Baronheid à Coquaifagne, à l'ouest de Hockay.

Le nom de *Pavé du diable* doit être traduit, comme on l'a fait observer justement, le *Pavêie du diable*, pour indiquer par là qu'on attribuait à ce dernier le pavage (en wallon *pavêie*) effectué en une nuit (2).

Ce *Pavé du diable* a joué un rôle dans la polémique rappelée ci-dessus au sujet de la revendication de la fontaine de Pline pour Spa ; Sandberg (3) en dit : « ce qui, dans les cas douteux, peut tenir lieu de preuve et rendre la chose du

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 380.
(2) JEAN D'ARDENNE, p. 266.
(3) *Essai sur les eaux minérales de Spa* (1780), p. 16.

moins probable, si elle ne la rend pas certaine, c'est qu'à deux petites lieues à l'est de Spa, en deça du village de Hockay, il existe encore des ruines d'une levée, jetée par cette nation belliqueuse (les Romains) à travers les landes qui nous environnent de ce côté et dont la direction porte sur Aix-la-Chapelle. »

Le tronçon figure sur une des cartes de Wolff, avec l'abréviation A. C. R. (ancienne chaussée romaine) (1), et c'est ainsi que la qualifie également Detrooz (2).

Ailleurs (3) et ici même, on a présenté bien des hypothèses sur le parcours de cette voie au nord : vers Jalhay, vers Limbourg, Verviers ; au sud : vers Trèves, Stavelot...

Si ces hypothèses sont fondées, il y a à étudier notamment, tant au nord qu'au midi, les dénominations locales où le diable intervient.

Au nord, on signale un *Pavé du diable* aux environs de Verviers (4), qui paraît indépendant du *Pavé du diable* de Nasproue, près de Limbourg, roc dont le nom pourrait provenir d'un ancien chemin continuant le tronçon de Baronheid, à moins qu'il ne se rattache à la ligne de rochers indiquée par R. de Limbourg à Pepinster, appelée par lui le *Mur du diable* (5), et qui paraît se prolonger jusque Dolhain.

---

(1) *Itinéraire curieux des environs de Spa*, carte IV.

(2) *Histoire du marquisat de Franchimont*, p. 4.

(3) *Revue trimestrielle*, XXIII, p. 93.

(4) Courtois, *Recherches sur la statistique*, etc., I, p. 426; voy. aussi von Veith (chez Pick, IV, p. 425), d'après lequel le tracé de la route antique qu'il appelle *Pavé du diable* se confond avec la route de Verviers à Limbourg, d'aujourd'hui.

(5) *Mémoires de l'*(ancienne) *Académie de Bruxelles*, I, p. 223. C'est la ligne des *Murs du diable* dont parle Wolff, *Itinéraire curieux*, notice II, p. 7.

Au midi, on trouve dans le Luxembourg diverses routes constituées de dallages, ou même décorées du nom de *Pavé du diable*, à Wyonpont, Longchamps (1), comme plus bas, on rencontre en Alsace (2) un *Chemin du diable* (*Teufelsweg*).

Au nord, en outre, on découvre à Jalhay :

« Remarque faite cejourd'hui 10 août 1724 : ... *Chemin realle* de notre juridiction venant d'Aix-la-Chapelle, Limbourg et autres endroits, et de suite avons suivi le dit chemin jusqu'à la séparation de notre juridiction et celle du ban de Sart, ledit grand chemin tendant sur Spa, Stavelot et Malmédy, et pays de Luxembourg (3)... »

Un peu plus loin, il est question du « *Chemin roialle*, de Bolinpont. »

Des reliefs de la fin du XVIIIe siècle mentionnent également ce *royal chemin* (4).

M. J.-S. Renier (5) fait connaître, de son côté, un document de 1523, où, parmi les tenants et aboutissants d'une maison vendue, on mentionne : « joindant au *réaulx chemin* et à l'encontre de la grosse tour, le tout en la ville de Jalhay. » Il ajoute que cette route se dirigeait sur Verviers et se nommait la grand'route du Brabant ou *chemin royal*. « Par là était passée toute la cavalerie de

---

(1) *Ann. de la société d'Arlon*, I, p. 201 ; II, p. 144 ; VI, p. 126.

(2) *Bull. Soc. conserv. monum. hist. d'Alsace*, II (1858), p. 171.

(3) Archives de l'État de Liège; Registres aux œuvres de Jalhay, A. 36, 1717-1736, pp. 209 et suiv. ; voy. ibid., A. 34, pp. 1, 71, 159, 194, et v° 220, etc., et autres registres de Jalhay, *passim*.

(4) Reliefs de Jalhay du 8 juillet 1765 et du 20 mai 1772.

(5) *Histoire du Ban de Jalhay* (comprenant sa commune avec cette seigneurie et celle de Surister), première partie, pp. 9 et 12.

Charles-Quint, » dit un acte local ancien, cité par le même auteur.

Sur les cartes du cadastre (1), un tronçon de chemin, à Jalhay, un peu au midi du ban de Hoboster, porte le nom de « grande voie. »

Certes, la dénomination de *chemin royal* ne correspond pas toujours à celle d'ancienne route romaine; mais cela est pourtant arrivé quelquefois : ci-dessus, notamment, on a rencontré cette qualification attachée au *Tige* à travers le plateau entre Aywaille et Louveigné, dont on recherche la relation avec le *Tige de César*, qui est bien une route romaine.

Pour retrouver les routes antiques, le nom de *chemin royal* peut avoir son rôle à jouer, et il convient de ne pas négliger pareil élément d'investigation.

M. Renier cite des monnaies romaines trouvées dans les scories d'exploitations métallurgiques anciennes de Jalhay, et c'est dans les Fagnes que Detrooz (2) place la destruction des Éburons par César, entre les hameaux de Charneux et de Herbiester.

Au midi, on soutient que « Stavelot a été une station romaine, destinée à offrir aux généraux avec leur suite, aux empereurs eux-mêmes, comme aux particuliers, des gîtes et des magasins approvisionnés (3). »

.... Malheureusement, il s'agit peut-être de rejeter toutes ces hypothèses : le *Pavé du diable* paraît n'avoir pas d'existence distincte ; ce ne serait qu'un coude de la *Vecquée*.

---

(1) *Jalhay*, section d'Herbiester : Sart, A. 1.

(2) Note manuscrite citée par M. Renier, p. 14.

(3) *Revue trimestrielle, l. cit.*

En effet, la *Vecquée* venant de la Baraque Michel, du côté de l'est, s'arrête subitement au nord du point où la *Vecquée*, allant à la Gleize, commence tout à coup au midi; or la jonction se fait entre l'une et l'autre par une ligne verticale, venant de Cocquaifagne et rejoignant l'autre point à l'Arbre de Charlemagne.

Ces deux bras distincts de la *Vecquée* forment toujours frontière entre territoires : ici la Belgique et la Prusse, plus loin le marquisat de Franchimont et la principauté de Stavelot : de même, le tronçon qui rejoint les deux bras de la *Vecquée* était la limite entre la commune de Sart (anciennement Franchimont) et celle de Francorchamps (ci-devant Stavelot).

De plus, la *Vecquée* du nord aboutissant à Coquaifagne et la *Vecquée* du sud partant de l'Arbre de Charlemagne, n'ont pas pu, à raison des accidents du terrain, se rattacher d'une autre manière que par le *Pavé du diable* : entre l'angle de la frontière belgo-prussienne, où la *Vecquée* reprend sa direction en ligne droite, et l'Arbre de Charlemagne, il y a des éminences à contourner, des bas-fonds à éviter, et l'une de ces déviations, commandée par la nature des lieux, est précisément celle que suit le *Pavé du diable*.

Celui-ci aurait donc été construit uniquement pour atteindre la ligne courbe ou brisée, que la *Vecquée* a dû suivre pour éviter notamment une élévation du sol au N.-O. à Coquaifagne et au S.-E. à Hockay, et suivre un ravin à niveau constant, autour de cette élévation.

Le *Pavé du diable* serait ainsi un simple coude de la *Vecquée* et ne formerait qu'un avec celle-ci, au lieu d'être seulement le restant d'une ancienne voie aujourd'hui aban-

donnée, et il ne s'agirait plus de rechercher la continuation de celle-ci au nord et au midi.

Sur les cartes du cadastre, le *Pavé du diable* porte le nom de *Chaussée de Charlemagne*, nom que ce bras de la *Vecquée* peut n'avoir dû qu'au voisinage de l'*Arbre de Charlemagne*, planté au commencement de ce bras ; mais il y a lieu de remarquer, comme on l'a dit ci-dessus, que ce nom tend à établir une relation avec la *via Mansuerisca*, qui, en Allemagne, est aussi appelée *Chemin de Charlemagne* (1).

La visitation faite en 1744 des frontières de Franchimont et Stavelot, le long de la limite de Sart, indique, semble-t-il, ce coude de la *Vecquée*.

Après avoir passé le ruisseau de Polleur, le comte de Valvasoni se dirige sur le poteau au chemin de Hockay : « De là, ajoute-t-il, nous avons suivi le grand chemin appelé voye *Delvecquée*. Là on nous a montré, par des connoisseurs, que le chemin séparatoire doit tendre du poteau, juste sur le coin de la haye des héritages de Baronheid, et puis tendre entre une croix et un fawe, un peu plus avant, vis-à-vis l'un de l'autre, et finalement nous avons suivi ledit grand chemin *Delvecquez* jusqu'à la croix de Malchamps »

C'est précisément entre ce *coin* des heids de Baronheid et le fawe ou hêtre (l'Arbre de Charlemagne), que se fait la réunion des deux tronçons de la *Vecquée*, par une perpendiculaire, qui est le *Pavé du diable*.

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 387.

IV. *Romain ou anté-romain.*

« On dut songer dès les temps des Romains, ET PEUT-ÊTRE AVANT EUX, à frayer des routes dans les Hautes Fagnes, qui permissent de ne pas contourner celles-ci, mais de les franchir directement.. .

» Les Romains ont parcouru la *via Mansuerisca*, SI MÊME ELLE NE LEUR EST PAS ANTÉRIEURE... »

« Sans préjudice des preuves qu'on pourra donner ultérieurement d'une ANTIQUITÉ PLUS GRANDE, la *Vecquée* existait déjà du temps des Romains. »

Voilà ce que l'auteur du présent travail imprimait déjà il y a quatorze ans (1), en ajoutant qu'il réservait à l'avenir le soin de vérifier si ces anciennes routes pouvaient être attribuées à l'époque anté-romaine.

Ne nous contentons plus aujourd'hui d'une « antiquité déjà fort respectable d'environ dix-huit siècles, » et serrons la question de plus près.

C'est à un travail analogue qu'on se livre actuellement en Allemagne, où l'on recherche les routes existant du temps des Romains « Landstrassen zur Römerzeit, » en les distinguant des routes romaines proprement dites, créées après l'ère chrétienne : « Römische Staatstrasse nach Chr. » (2).

Les Hautes Fagnes, dont le sommet occupe déjà à lui seul quatre lieues de long sur trois de large, mais dont le plateau est beaucoup plus étendu, s'étendent comme un

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, pp. 367, 380 et 392.

(2) Voir les cartes des vol. IV à VI du *Monatschrift für die Geschichte des Westdeutschlands*, de PICK.

obstacle naturel entre les populations des vallées du Rhin et de la Meuse, sur une longueur d'environ douze lieues.

D'autre part, on nous affirme que les premiers habitants du pays de Liège, les Éburons, connaissaient, non pas des routes proprement dites, mais tout au plus des chemins rares et sinueux (1).

Et cependant César a évidemment passé par le plateau des Ardennes pour aller, et même pour aller très rapidement, du Rhin vers la Meuse en l'an 701 de Rome (52 ans avant J.-C.); ce sont les savants allemands modernes qui se chargent à l'envi de nous démontrer ce point dont on s'est assez peu enquis jusqu'ici en Belgique.

Rappelons les événements de cette année 701 de Rome, en insistant surtout sur le texte même de César, où il parle de la marche de son armée à travers la forêt de l'Ardenne, *per silvam Arduennam.*

César avait une première fois passé le Rhin (B. G., IV, 16); on est d'accord pour placer le pont établi à cette occasion entre Cologne et Bonn.

Lors du second passage du Rhin, trente mille pas en amont, César était dans le pays des Trévires, et le nouveau pont fut établi entre ce pays et celui des Suèves (*Ibid.*, VI, 9).

Ayant abandonné le projet de s'établir sur la rive droite du Rhin, César laissa une garnison dans un fort établi aux bords du fleuve, et « partit lui-même pour la guerre d'Ambiorix, *par la forêt des Ardennes*, qui est la plus grande de toute la Gaule, et qui, s'étendant depuis les rives du Rhin et le pays des Trévires jusqu'à celui des Nerviens, embrasse

(1) *Mémoires de la Société libre d'émulation*, n. série, IV (1872), p. 65.

dans sa longueur un espace de plus de cinq cent milles; il envoya en avant L. Minucius Basilus avec toute la cavalerie, dans l'espoir de profiter au besoin de la célérité des marches et de quelque circonstance favorable. Il lui recommanda d'interdire les feux dans son camp, afin de ne pas révéler de loin son approche, et lui annonça qu'il le suivrait de près. » (*Ibid.*, 29.)

Mais, dans l'intervalle, le bruit parvint au delà du Rhin, chez les Germains, que le pays des Éburons était livré au pillage.

Deux mille Sigambres passent le Rhin sur des barques et radeaux, à trente mille pas au-dessous de l'endroit où César avait établi un pont et laissé une garde. Ils envahissent le territoire des Éburons et marchent sur Aduatuca, sous la direction d'un captif qui leur a dit qu'en trois heures ils peuvent arriver jusqu'à cet endroit, où étaient les richesses de l'armée romaine (*Ibid.*, 35).

En faisant abstraction des Sigambres, qui sont arrivés sans doute par la zone plate d'entre Rhin et Meuse, où se sont établies depuis les voies romaines, les routes modernes et même le chemin de fer de Liège à Cologne, il est certain que l'avant-garde de Basilus et César lui même ont dû franchir le haut plateau des Ardennes pour arriver du pays des Trévires aux bords du Rhin jusqu'aux contrées habitées par Ambiorix et jusqu'à *Aduatuca*.

Mieux encore : ce plateau a été parcouru, avec grande rapidité, par l'avant-garde de Basilus, composée de toute la cavalerie romaine.

Et cependant, César, parlant des Ardennes en général, dit que la forêt offrait des refuges presque assurés aux habitants

de la contrée, à cause du caractère incertain et occulte des chemins : « silvae incertis occultisque itineribus confertos adire prohibebant » (*Ibid.*, 34).

On ne peut concilier ces différentes données qu'en se représentant l'Ardenne comme impénétrable, mais non comme inabordable : ceux qui l'habitaient avaient des accès à l'extérieur, comme l'extérieur en avait chez eux ; mais ils se croyaient suffisamment prémunis contre des agresseurs éventuels, par les bois et marais qui longeaient les routes.

Il y avait donc, *avant César*, un moyen de passer directement de la vallée du Rhin dans celle de la Meuse, en traversant, même à l'aide de chevaux et ensuite avec les bagages de neuf légions, la ligne de faîte qui sépare les deux vallées, ligne que la nature, comme on le voit encore aujourd'hui, a rendue absolument impraticable à raison des marais et des fondrières qui se trouvent au sommet.

C'est précisément cette nécessité de vaincre la nature, qui aura engagé les anciens peuples de la contrée à établir une voie de peu de lieues par les sommets, pour éviter de contourner cet immense plateau avec un détour énorme.

Basilus suivit exactement les instructions de son chef, et après une marche aussi prompte qu'inattendue par les Ardennes, il prit au dépourvu un grand nombre d'ennemis dispersés dans la contrée. (*Ibid.*, 30.)

César, instruit de la dispersion d'Ambiorix et de ses partisans, et ayant reçu des députés des *Segni* et des *Condrusi*, peuples habitant la contrée entre les Trévires et les Éburons (toujours *dans les Ardennes*), distribue ses troupes en trois corps composés chacun de trois légions ; il envoie les bagages de toutes à Aduatuca ; il arrête de marcher avec une

de ces divisions vers la rivière de . . . . . qui se jette dans celle de . . . . . (1) et de gagner l'extrémité des Ardennes, où il avait entendu dire qu'Ambiorix s'était retiré avec un petit nombre de cavaliers. Il annonce en partant qu'il sera de retour dans sept jours. (*Ibid.*, 33.)

Si Basilus et César sont arrivés avec cette rapidité, des bords du Rhin jusqu'aux lieux occupés par les Éburons, ils ont dû prendre une voie directe *à travers les Ardennes*, et dès lors elle existait avant eux : « Les légions, dit le colonel Henrard (2), ne pouvaient suivre que les chemins frayés, accessibles aux voitures, les principales voies de communication reliant les grands centres de populations indigènes, d'où ils tiraient des vivres pour la subsistance des légionnaires, des serviteurs, des esclaves, ainsi que des nombreux chevaux de la cavalerie et du train des équipages »... A plus forte raison, pour arriver subitement de la vallée du Rhin jusqu'au bassin de la Meuse.

Quelle est donc la voie parcourue par Basilus et par César?

Pour la reconnaître, il faut se fixer sur trois points :

Où était le deuxième pont de César?

---

(1) Les noms sont laissés en blanc, parce qu'il y a lieu évidemment d'éliminer l'Escaut qui n'a que faire ici, et même la Meuse : Bergk a proposé *Gelbim* (la Kyll) au lieu de *Scaldim*, et *Mosel'am* au lieu de *Mosam*. Le *Monatschrift*, de Pick, IV, p. 425, et V, p. 311, approuve hautement cette ingénieuse rectification, qui dispense de chercher où était le prétendu confluent de l'Escaut et de la Meuse : César n'avait aucune raison de parler de l'Escaut, à propos des Ardennes, et c'est lui prêter gratuitement une absurdité que de rechercher, à propos de la dispersion des Éburons, l'endroit où l'Escaut se serait jadis jeté dans la Meuse.

M. le colonel Henrard, *Jules César et les Éburons*, p. 51, propose de remplacer *Scaldim* par *Scarim*, qui aurait été le nom ancien de la *Chiers*, affluent de la Meuse.

(2) *L. cit.*, p. 11.

Quelle direction a prise l'armée romaine pour se diriger sur le pays des Éburons et *Aduatuca?*

Disons immédiatement que le problème de la situation d'*Aduatuca* ne cherchera pas ici sa solution : il ne s'agit pas ici des événements qui eurent lieu à *Aduatuca* même (*B. G.*, V, 26 et suiv., VI, 32, 35 et suiv.), mais de ceux qui accompagnèrent la dispersion d'Ambiorix et de ses compagnons (*Ibid.*, 30, 31) ; pour connaître le but où tendaient les armées romaines, il suffit de savoir à peu près dans quels parages se trouvait *Aduatuca*, soit à droite, soit à gauche de la Meuse.

Éliminons tout d'abord une opinion qui place *Aduatuca* aux environs de Virton (1), et maintenons *Aduatuca* à la latitude beaucoup plus septentrionale, où sont Tongres, Embourg, Limbourg, Waroux, Wittem, Voroux, Wandre, Aix-la-Chapelle, Julémont, etc., etc., qui sont les divers emplacements proposés jusqu'ici.

Cela dit, on peut l'annoncer d'avance, on suivra l'armée romaine depuis les bords du Rhin jusqu'à..... la Baraque Michel, ni plus ni moins que cela! — On pourra choisir à ce point, soit la direction par la *Vecquée*, soit par la *via Mansuerisca*, dont l'une ou l'autre, peut-être même l'une et l'autre, existaient avant César.

Voilà le lecteur préparé à une solution incomplète, sans doute, mais en tout cas inattendue en Belgique, sinon en Allemagne : il ne s'agit plus que d'en justifier les prémisses. Si cette justification est faite conformément à l'opinion quasi

---

(1) Henrard, *l. cit.*, p. 35.

unanime des écrivains allemands, le paradoxe apparent deviendra un axiome.

Le deuxième pont de César sur le Rhin est le point de départ de l'armée romaine, vers la forêt d'Ardennes : il faut donc se fixer d'abord sur l'emplacement de ce pont.

Tout le monde est à peu près d'accord pour placer ce pont en amont de Bonn.

L'auteur de l'*Histoire de César* (1) est le seul qui, de là, fasse suivre à l'armée romaine la direction de Zulpich à Eupen ; mais, même dans cette hypothèse, il a fallu traverser les Hautes Fagnes. Et alors encore il faut une route. Où est-elle?

Aujourd'hui, cette dernière opinion est complètement isolée : les savants Allemands qui ont traité la question, placent, pour ainsi dire à l'envi, le deuxième pont sur le Rhin, entre Bonn et Coblence, mais beaucoup plus près de la deuxième localité, à Neuwied, à Weissenthurm, à Urmitz ou à Engern (2).

Or, dès que cela est admis, l'armée romaine, pour arriver au pays où étaient alors les Éburons, devait traverser la forêt des Ardennes, *per Arduennam silvam*, comme le dit d'ailleurs formellement César ; il devait donc nécessairement aboutir par une voie quelconque aux Hautes Fagnes, au point où elles ont le plus d'élévation et le plus de largeur, puisque c'est là seulement qu'on trouve un chemin à travers les marais.

---

(1) II, p. 425.

(2) Von Cohausen, *Jahrbücher* de Bonn, XLIII, pl. I ; XLVII, XLVIII, p. 26, pl. I ; Pick, *Monatschrift*, V, p. 308 ; VI, p. 97.

Mais quelle que soit la solution, il est évident que César se trouvait au pied de l'immense plateau de l'Eifel et des Fagnes; un simple coup d'œil sur les cartes suffit pour en convaincre le lecteur.

Schneider (1), tout en différant d'avis sur une partie de l'itinéraire suivi par l'armée romaine, tel que l'indiquent von Cohausen (2) et von Veith (3), est d'accord avec eux pour arriver à Neuhof, dans l'Eifel, et pour se diriger de là sur Rocherath, Elsenborn et Sourbrodt...

Les auteurs allemands (4) approuvent hautement cette direction, et ils l'indiquent formellement comme se continuant par les Hautes Fagnes, la forêt de Hertogenwald (aux bords de la Gileppe), et vers la Vesdre. Pour eux, cette route antique, désignée sur les vieilles cartes comme ancienne voie romaine (*via Mansuerisca*), est une voie de beaucoup antérieure, que le général von Veith considère même comme ayant été frayée par la nature au sommet du plateau.

L'auteur d'un écrit sur la question (5), publié plusieurs années auparavant, tout en faisant partir César de Coblence, le fait également aboutir à Rocherath et aux Hautes Fagnes (entre Malmédy et Montjoie), où il rejoint les précédents

---

(1) *Jahrbücher* de Bonn, LXVII, pp. 25 et 204.

(2) *Ibid.*, XLIII, p. 36.

(3) Pick, *Monatschrift*, VI, 228.

(4) *L. cit.*, IV, 425. Le recueil de Pick précise d'un peu trop près, en parlant de la continuation vers Limbourg; mais c'est assez pour la présente question qu'il indique la direction vers la Vesdre; voy. *ibid.* V, pp. 304, 309; VI, pp. 98, 199.

(5) K. F., *Untersuchungen über die Kriegführung der Römer gegen die Deutschen*, dans le *Zeitschrift des Vereins fur Erforschung der Rheinische Geschichte und Alterthümer in Mainz*, II (1859-1864), p. 235.

itinéraires, et il dit que ç'a été là l'unique point par lequel l'armée romaine ait pu passer.

Un seul de ces auteurs (1), n'admettant pas la possibilité pour la cavalerie de Basilus de suivre un pareil itinéraire, lui fait faire un détour par Duren, Cornelimunster et Aix-la-Chapelle, détour bien long; mais ce qu'il y a de caractéristique, c'est qu'à ses yeux la route par la forêt de Hertogenwald existait déjà ; car il la fait remonter par Basilus jusqu'aux Hautes Fagnes : c'est là, en effet, qu'il place l'endroit où Ambiorix et les siens s'étaient réfugiés.

Même dans cette dernière hypothèse, la chaussée à travers les Fagnes existait donc avant le passage de l'armée romaine. ..

Mais il y a lieu d'en retenir cette impression que c'est vers la Baraque Michel, dans le voisinage des bois, des ruisseaux et des marais dépeints par César (VI, 30 et 31), qu'Ambiorix et les siens furent dispersés définitivement par les armées de César....

Ainsi se précise cette opinion dont le baron de Stassart s'est un jour fait l'écho à l'Académie royale de Belgique, en disant (2) : « Spa, qu'on présume avoir été la principale demeure d'Ambiorix.... »

Assurément, voilà un point important pour notre ancienne histoire, et la conquête a d'autant plus de valeur que, pour nous en assurer, nous pouvons nous borner à recueillir le témoignage de savants étrangers, non suspects de ce sentiment local qui engage trop souvent les savants d'un pays

(1) Von Veith, dans le *Monatschrift* de Pick, IV, p. 109.

(2) Voy. *Revue belge*, XX, p. 152 citation due à M. Albin Body (*Bull. acad. roy. de Belg.*, VIII, 2°, p. 377).

à exagérer ce qui concerne les antiquités de la région qu'ils habitent.

Le caractère anté-romain de la *via Mansuerisca* résulte encore du mode de la construction : ce mode est tellement différent de tous ceux qu'on connait, ces grillages de troncs d'arbres bourrés de terres et surmontés de pierres, dénotent un procédé tellement nouveau, qu'un auteur belge (1) le cite comme un exemple de la variété infinie qui existait dans les ouvrages du génie civil des Romains.

N'aurait-il pas fallu, au contraire, y reconnaitre la main d'un peuple barbare? César, en parlant de la construction des *oppida* de la Gaule, dit formellement (VII, 23) que les murs y étaient composés d'assises successives de poutres et de pierres : or, on l'a vu ci-dessus (2), c'est précisément ainsi que la route à travers les Hautes Fagnes a été construite. C'est là certes un indice qui ne doit pas être négligé.

Il y a mieux : les Romains, de leur côté, ont effectué certains travaux à travers les marais des forêts de la Germanie ; là aussi, des deux côtés du chemin à parcourir, était une fange épaisse, visqueuse ou mouvante, à cause des sources qui l'entrecoupaient.

Eh bien ! pour cette chaussée à travers des marais sur les hauteurs, les *Pontes longi* dont parle Tacite (3), cet auteur se borne à parler de terrassements « *trames* vastas inter paludes *aggeratus* », et quant il s'agit de rétablir cette voie de communication rompue par Arminius, une partie de l'armée romaine y travaille sous les yeux de l'ennemi...

---

(1) *Bull. Acad. roy. de Belg*, XVI, 2°, p. 440.
(2) *Bull. des Comm. roy d'art et d'archéol.*, X, p. 374.
(3) *Ann.*, I, 55 et suiv.

Il s'agit là, bien certainement, non du laborieux travail de la superposition de troncs d'arbres et de dalles, mais de simples remblais effectués rapidement (1).

La fréquentation ultérieure de la route par les Romains fait obstacle à ce qu'on constate le caractère anté-romain de la voie par la largeur des ornières.

Ce moyen d'investigation a pu être employé avec succès à raison soit de chemins gaulois abandonnés, soit des rues de Pompéi, où la circulation a été brusquement interrompue par la coulée des laves du Vésuve (2); là, la largeur des ornières a été reconnue être respectivement de 1m05 et de 1m35 à 1m45; mais sur la *via Mansuerisca*, les ornières anté-romaines, si elles y ont été marquées, ont été trop remaniées par le temps pour qu'on puisse songer à en retrouver les sillons.

L'usage et l'entretien d'une route par les Romains ne sont, du reste, pas exclusifs d'une origine antérieure : on a cru pouvoir tirer de la présence de certains vestiges anté-historiques, le long de la voie de Bavay à Cologne, l'hypothèse que les Romains ont pu empierrer une route préexistante, en se bornant à en redresser quelques parties (3).

Une autre hypothèse s'appliquant à la *via Mansuerisca*,

---

(1) Il s'agira ultérieurement d'étudier l'âge de toutes les voies antiques, dont la construction est signalée comme ayant été faits sur des corps d'arbre, comme certaines voies de Marche sur Tongres ou de Broecksittard à Tudderen, dont parlent les *Annales de l'Institut archéol. d'Arlon*, VII, p. 124, et les *Publications de la Société archéol.*, de Maestricht, II, p. 255.

(2) Voy. Peigné-Delacourt, *Notice sur divers monuments de l'Aisne* (mémoire lu à l'Académie des inscriptions, le 30 juillet 1864), p. 5; *Recherches sur divers lieux du pays des Silvanectes* (Mém. des antiquaires de Picardie, XIX, pp. 29, 34); *Recherches sur divers lieux du Soissonnais* (ibid., XIV, p. 14).

(3) *Ann. acad. archéol. de Belg.*, 2e série, X, p. 488.

est celle du général von Veith qui considère cette route comme ayant été créée par la nature, de toute ancienneté (*eine uralte natürliche Strasse*).

Il n'est pas impossible qu'il en ait été ainsi, et que dès avant les Romains, les habitants de la Trévirie et de l'Eburonie, qui avaient des rapports ensemble, aient trouvé à la crête des Hautes Fagnes un passage que son altitude plaçait au-dessus du niveau des fondrières voisines; ils se seraient bornés à la rendre praticable dans certaines passes marécageuses et à établir ainsi un avant-travail de ce que les Romains ont pu effectuer plus tard en perfectionnant l'ancienne voie.

Une étude de la constitution des parties inférieures de la *via Mansuerisca*, dans ses restes encore conservés entre la fontaine Périgny et la forêt de Hertogenwald, aurait donc un bien grand intérêt pour la détermination du point de savoir si l'invasion de César a passé par là : cette étude aurait d'ailleurs à concilier, s'il est possible, certaines contradictions qui paraissent exister entre les renseignements de MM. van der Rit et von Cohausen, sur la confection de la caisse de la route (1).

S'il était prouvé, à l'aide d'antiquités anté-romaines qu'on découvrirait dans les premières assises de troncs d'arbre, que la route elle-même date bien certainement d'avant César, on aurait en même temps une explication de toute simplicité sur l'arrivée, avant César, d'objets étrusques à Eygenbilsen ; on sait, en effet, que Trèves est un centre autour duquel un grand nombre d'objets du même genre ont été découverts;

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 374.

les colporteurs n'avaient eu qu'à suivre la *via Mansuerisca*, qui les conduisait directement du pays des Trévires à celui des Éburons, dont Eygenbilsen faisait partie.

Toujours est-il que les Romains ont fréquenté la *via Mansuerisca;* à Sourbrodt, à la frontière prussienne, d'où elle débouche dans notre pays, on a trouvé naguère une bague d'or avec intaille (1). D'après un mémoire du chevalier Fischbach, le fondateur de la chapelle de ce nom, près de la Baraque Michel, mémoire dont la communication est due à M. Albin-Body, c'est dans une tourbière près de Xhoffray que la bague aurait été trouvée. M. Fischbach ajoute que sur les fagnes de Sourbrodt et de Xhoffray on a trouvé, pendant les années antérieures à 1837, plusieurs monnaies en argent et en cuivre, et M. J.-S. Renier, de Verviers, se souvient qu'étant un jour chez Mlle Libert, de Malmédy (qui possédait la bague en or citée), il a vu un paysan y apportant un pot plein de monnaies romaines qui venait d'être trouvé dans la même région.

— Ce qui vient d'être dit concerne particulièrement la route du Rhin vers les Hautes Fagnes, dans sa continuation au delà du point culminant à la Baraque Michel; c'est, en effet, à partir de celle-ci vers le nord que l'on a constaté le mieux le mode de construction de la voie en poutres et pierres.

De plus, cette continuation est en ligne directe, tandis que la *Vecquée*, à la Baraque Michel, s'y ramifie à angle droit et ne va pas au delà en la coupant par un croisement.

Il est donc plus probable que s'il n'y a eu qu'une chaussée

---

(1) *Bull. Acad. roy. de Belg.*, IV, p. 121.

anté-romaine dans cette contrée, c'est la *via Mansuerisca*, continuée à travers la forêt de Hertogenwald, qu'il faut considérer comme telle.

Dans ce cas, la question de l'emplacement d'*Aduatuca* serait résolue contre l'hypothèse qui la fixe à Tongres.

Mais, d'après le colonel von Cohausen, la *Vecquée* serait aussi d'origine anté-romaine : c'est par là qu'il fait passer les armées de César à partir du point culminant des Fagnes (1).

Il n'a pas en vue Tongres même, quoique son système soit compatible avec celui qui fait de cette dernière ville l'*Aduatuca* de César.

Il vise uniquement Embourg; mais si César est allé dans cette direction, il a pu très bien passer la Meuse et aller au delà jusqu'à quatre lieues de Liège, de manière que, si la *Vecquée* est anté-romaine, la question relative à Tongres reste intacte.

Il n'est pas impossible d'admettre, d'ailleurs, l'origine anté-romaine de la *Vecquée*, aussi bien que de la *via Mansuerisca*.

En effet, le mode suivi pour la construction de l'une et de l'autre paraît avoir été analogue (2).

De plus, la situation de la *Vecquée*, comme de la *via Mansuerisca*, est constamment au sommet des Fagnes de Spa, et les habitants anté-romains de la contrée ont pu être induits, par l'exemple même de la *via Mansuerisca*, à y ramifier une voie semblable mettant en relations la vallée du

---

(1) *Jahrbücher*, de Bonn, XLIII, p. 56.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 388, note 1.

Rhin et celle de l'Amblève par Quareux, et de la Meuse par Louveigné et Chênée.

Quant au *Pavé du diable* de Baronheid, un auteur l'appelle *voie gauloise* (1); mais on ignore sur quel fondement il établit son opinion; on peut cependant invoquer à l'appui l'homogénéité des traditions qui se rapportent à l'une et à l'autre, comme on l'a dit ci-dessus.

En résumant ce qui vient d'être dit, il paraît *certain* que la *via Mansuerisca* est antérieure aux Romains; il est *probable* qu'il en est de même de la *Vecquée*.

— Quant au *Pavé du diable*, dont il reste si peu de chose, il est *possible* que cette chaussée, construite également en moellons, date de la même époque; mais comme elle ne dessert qu'accessoirement les accès vers les Fagnes, elle pourrait avoir été établie sous les Romains seulement, ou même depuis; on est à cet égard dénué d'indices : cela, bien entendu, dans l'hypothèse où le *Pavé du diable* ne serait pas simplement un tronçon de la *Vecquée*.

V. *État actuel.*

Tous ces lieux auparavant sans autres communications que des routes ménagées au sommet des Fagnes, sont aujourd'hui reliées par de belles et bonnes routes.

La *via Mansuerisca* qui, au moins dans la forêt, comme le montre la carte de 1768, reproduite ci-dessus, est la ligne

(1) *Revue trimestrielle*, XXIII, p. 95, note 1.

droite le long de laquelle serpente le *Chemin libre* réservé par le traité international de délimitation, entre Eupen et Malmédy, est devenue la route mitoyenne d'Eupen à Malmédy, dont le tracé sur le territoire belge est de 8 kilomètres, depuis la frontière prussienne jusqu'à la maison Droissard. Depuis ce dernier point jusqu'à la Baraque Michel, sur un parcours de 4 1/4 kilomètres, la *via Mansuerisca* a été abandonnée pour le tracé actuel, qui, projeté en 1852, fut achevé dans sa première section, en 1855, et dans sa deuxième, en 1857. Cette route était parcourue par les malles prusiennes, — en hiver par des traîneaux — avec postillons allemands ; mais cet état de choses s'est modifié depuis le mois de juillet 1885, où la malle-poste a été supprimée, à raison de la multiplication des voies de communication sur le territoire prussien, et notamment du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle, par Montjoie et Sourbrodt, vers Malmédy, qui sera achevé dans l'hiver 1885-1886.

La route de Dolhain à la forêt de Hertogenwald, de 3 1/2 kilomètres, est celle qui passe à côté du barrage de la Gileppe ; elle fut établie en 1845. Elle est aujourd'hui continuée de Béthane à Hestreux dans la forêt de Hertogenwald, sur un parcours de 5 3/4 kilomètres.

Une route de 3 1/2 kilomètres conduit de Goé à Eupen, par Membach.

Une autre de 6 1/2 kilomètres relie aujourd'hui Jalhay et le sommet des Hautes-Fagnes, en gravissant la pente depuis Bolinpont jusqu'aux environs de la Baraque Michel, où elle se raccorde avec la route d'Eupen à Malmédy.

Enfin, des routes venant de Verviers (par Sart et Baronheid) et de Pepinster (par Spa et Malchamps), se rejoignent

à Francorchamps, pour tendre ensuite par deux directions vers Stavelot (1).

Des ramifications secondaires ont été créées pour relier ces routes : on en trouvera l'indication sur une carte de la voirie vicinale de la province de Liège, tracée pour l'usage du conseil provincial.

H. Schuermans.

(A continuer.)

(1) La plupart de ces détails sont empruntés à un travail de M. R. Malherbe, publié dans les *Mémoires* cités de la Société d'émulation.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 9, 11, 17, 18 et 25 juillet; des 1er, 8, 14, 22 et 29 août 1885.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Église de Saint-Jacques, à Liége. Verrieres.

1° Les dessins des verrières à exécuter par M. Osterath pour l'église de Saint-Jacques, à Liége ;

Église de Saint Michel, à Gand. Verriere

2° Le dessin d'un vitrail à placer dans la chapelle de Saint-François de Paule, en l'église de Saint-Michel, à Gand. Cette verrière, don de M. François Heynderieck, sera exécutée par M. Verhaegen ;

Église de Nederheim. Verrieres.

3° Les dessins de huit vitraux destinés à l'église de Nederheim (Limbourg). Ces vitraux forment la continuation d'une série de verrières déjà approuvées par la Commission, et leur exécution doit être confiée à M. Vander Poorten ;

Église de Leuze. Verrière.

4° Le dessin d'une verrière à placer dans l'église de Leuze (Hainaut), aux frais d'un particulier;

3° La maquette de la statue d'*Ortelius*, que M. Jef Lambeaux est chargé d'exécuter pour la décoration du square du Petit-Sablon, à Bruxelles.

Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statue.

— M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics ayant communiqué à la Commission la résolution prise par son département, de concert avec l'Administration provinciale de Liège, de décorer de peintures le grand escalier de l'hôtel provincial, a bien voulu la consulter sur le procédé qu'il conviendrait d'employer pour cette restauration.

Hôtel provincial de Liège. Peintures.

La Commission est d'avis que le procédé de peinture à la cire est celui qui convient dans la circonstance. Il a l'avantage d'offrir la vigueur et la variété des tons de la peinture à l'huile et de se travailler à loisir comme celle-ci, sans avoir l'inconvénient de son miroitement. Au point de vue de la durée, il est incontestable qu'une peinture murale sera plus solide qu'une peinture à l'huile, surtout dans un escalier ouvert aux courants d'air, où le bois des châssis peut jouer et la toile se détendre sous l'influence des variations de température. Ce procédé a, du reste, déjà été employé à la décoration de divers monuments publics, notamment aux Halles d'Ypres, à l'Université de Gand, etc., et partout il a donné d'heureux résultats.

— Des délégués ont examiné, le 29 juillet 1885, le modèle définitif en terre de la statue *la Loi*, destinée à la décoration de la façade du palais de justice, à Anvers, et dont l'exécution est confiée à M. Deckers.

Palais de justice, à Anvers. Statue.

Ils sont d'avis que la statue présente un bon ensemble décoratif et qu'il y a lieu d'en autoriser le moulage en vue de la fonte en bronze. Ils ont toutefois conseillé à l'artiste

certaines modifications de détail, qui pourront être facilement apportées au cours de l'exécution.

Sur la demande de M. De Plyn, les délégués ont examiné le modèle grandeur d'exécution de la statue de *la Justice*, bien que ce travail ne fût pas complètement terminé.

Cette statue, qui doit faire pendant à celle de M. Deckers, devra subir quelques modifications qui nécessiteront un nouvel examen.

Fouilles à Neerhaeren.

Archéologie. — Des délégués se sont rendus, dans le courant de juillet, à Neerhaeren (Limbourg), afin de visiter, au champ dit *Kampveld*, les substructions de la villa romaine signalée dans le rapport de MM. Bamps et Jaminé, membres du Comité des correspondants de la Commission des monuments, à Hasselt.

Ces substructions sont voisines de la chaussée romaine qui reliait Maestricht (*Trajectum ad Mosam* des anciens) à Nimègue (*Noviomagus*) et sont établies près du *Zuid Willemsvaart*, canal de jonction entre l'Escaut et la Meuse. Ce canal sépare actuellement du lit de la Meuse la source ou le ruisseau près desquels les familles d'origine germanique avaient l'habitude d'asseoir leurs installations, selon Tacite.

Les délégués n'y ont reconnu aucun objet d'origine franque, ce qui fait supposer que l'établissement a été probablement saccagé et détruit au moment des premières invasions des peuplades germaniques dans les provinces septentrionales de l'Empire romain.

Une dépêche de M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics posait la question de savoir s'il y aurait quelque utilité à faire des fouilles dans les champs voisins, aux frais de l'État, et si la Commission

pense que ces fouilles pourraient produire des résultats en rapport avec les frais qu'elles comporteraient.

A en juger par les objets trouvés sur place : murs en briques romaines, disques de pilier d'hypocauste et une baignoire, et par les débris décrits dans le rapport des délégués du Comité du Limbourg, il n'y a pas lieu de croire que le déblai des substructions puisse amener la découverte d'un établissement de tout premier ordre, comme l'a été, dans la province de Namur, la splendide villa d'*Anthée*. Tout semble indiquer qu'on se trouve en présence d'une villa de second ordre.

Si, par des recherches et des sondages, on peut découvrir le cimetière placé ordinairement dans le voisinage des villas romaines, on pourrait peut-être aussi y trouver des objets d'une certaine valeur ; mais dans les ruines des bâtiments il y a peu d'espoir de mettre la main sur un objet intéressant. Il sera toutefois possible de rétablir le plan de la villa détruite.

Les délégués sont d'avis néanmoins qu'il y a lieu de faire des recherches dans le but de découvrir le cimetière et de faire lever les plans des substructions. Une somme de 1,000 francs suffirait à cet objet. Le propriétaire du champ consent, moyennant indemnité, de laisser exécuter des fouilles, après l'enlèvement de la récolte encore sur pied.

Si le département de l'agriculture, etc., prend la résolution de faire opérer des fouilles, on pense qu'il y aura lieu de mettre à la disposition de MM. les membres du Comité, Bamps et Jaminé, la somme proposée de 1,000 francs, avec stipulation expresse dans le contrat à passer avec le propriétaire du terrain que tous les objets découverts deviendront

la propriété exclusive de l'Etat. On pourrait également prélever sur cette somme les frais que nécessiteront la levée des plans de la villa ou les photographies et croquis y relatifs.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hospice de vieillards, à Reninghe.

La Commission a approuvé le projet relatif à la construction d'un hospice de vieillards à Reninghe (Flandre occidentale), sous la réserve qu'il sera tenu compte, dans l'exécution, des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène contenues dans le rapport de ce collège, en date du 26 mai 1885.

Halles de Nieuport.

— Pour apprécier les questions relatives à la restauration des anciennes Halles de Nieuport (Flandre occidentale), des délégués se sont rendus dans cette ville, le 27 août 1885, afin de procéder à l'inspection des travaux.

L'autorisation de démolir et de reconstruire la partie supérieure du mur de la façade Nord, à partir de la toiture jusqu'au niveau du plancher de l'étage, avait été accordée précédemment, à cause de la déviation du mur, qui présentait un hors-plomb d'environ 70 centimètres. A l'occasion de cette démolition, l'architecte a pu se convaincre que la maçonnerie de toute la partie inférieure du bâtiment était dans un état de vétusté et de détérioration tellement avancé, qu'il était impossible de la conserver, et il a été obligé de continuer la démolition jusqu'au pied de l'édifice.

En effet, il eût été imprudent d'élever un mur en matériaux neufs sur une base désagrégée et menaçant ruine. Les

délégués ont pu juger de l'état ancien par un fragment encore debout du mur qui servait de soutènement à l'escalier extérieur conduisant à l'étage des Halles.

Ce travail supplémentaire a donc été exécuté d'urgence et ce motif justifie en fait l'administration communale de Nieuport du reproche d'avoir agi irrégulièrement, en omettant de soumettre cette modification au projet à l'autorisation préalable de l'autorité supérieure.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés dans les meilleures conditions, conformément aux plans de la restauration générale. On y a employé des briques jaunes de Furnes et la maçonnerie a été exécutée avec soin. Seule la partie ornementale est en retard, par la raison qu'on semble contester à l'architecte le droit de choisir le sculpteur.

La façade Est présentait les mêmes conditions de détérioration, et pour les mêmes motifs, elle a été démolie et sa reconstruction est presque complète. Le résultat de ce travail est satisfaisant de tous points. La couverture du bâtiment des Halles est en bonne voie d'exécution et ne laisse rien à désirer sous le rapport de la main-d'œuvre et sous le rapport des matériaux.

Quand la restauration sera entièrement achevée, le corps principal du bâtiment, qui constitue les Halles proprement dites, sera entièrement reconstitué et pourra être livré à la destination de marché couvert, à laquelle la ville se propose de l'affecter, tandis que l'étage formera une vaste salle qui sera utilisée comme lieu de réunion, de fêtes, etc.

Pour compléter l'édifice, il ne restera plus qu'à opérer la restauration de la partie supérieure de la tour et des tourelles qui cantonnent la base de la flèche. Ces parties du

monument semblent dégradées et ruinées au point de compromettre la sécurité publique.

Dans sa majeure partie, la tour paraît dans un état satisfaisant de conservation.

A la suite des constatations relatées dans le présent rapport, les délégués estiment que le devis supplémentaire concernant les travaux exécutés ou en cours d'exécution, au total de fr. 23,029-08 et le nouveau devis dressé à la suite des observations présentées par M. l'architecte-inspecteur provincial de la Flandre occidentale et qui s'élève à la somme de fr. 11,635-12, peuvent être appouvés.

La Commission pense, en outre, que, pour assurer une bonne exécution de la partie ornementale de la restauration des Halles, il y a lieu de laisser à l'architecte, selon l'usage, le choix du sculpteur ornemaniste qui sera chargé de ce travail.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Approbation et construction de presbytères.

1° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Boucle-Saint-Blaise (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

2° Le projet relatif à l'établissement d'un mur de clôture autour du jardin du presbytère de Wavre-Sainte-Catherine (Anvers) et à l'exécution de quelques travaux d'amélioration au bâtiment; architecte, M. Blomme;

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer au presbytère de Santhoven (Anvers); architecte, M. Gife.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif à la reconstruction de l'église de Darion (Liège); architecte, M. Van Assche; Église de Darion

2° Le projet définitif dressé pour la reconstruction du vaisseau de l'église de Marbais (Brabant); architecte, M. Coulon; Église de Marbais

3° Le projet relatif à l'achèvement des travaux d'agrandissement du chœur de l'église de Braine-l'Alleud (Brabant); architecte, M. Coulon; Église de Braine-l'Alleud.

4° Le projet relatif aux travaux de parachèvement de l'église de Mont-Saint-Amand (Flandre orientale), ainsi que les devis concernant les travaux exécutés ou restant à faire; Église de Mont-St-Amand.

5° Le projet relatif à la construction des voûtes du porche et du jubé de l'église de Hoeylaert (Brabant); architecte, M. Hansotte; Église de Hoeylaert.

6° Le projet relatif à la construction d'une flèche sur la tour de l'église de Bommershoven (Limbourg); architecte, M. Bricteux; Église de Bommershoven

7° Le projet relatif à la construction d'annexes à l'église de Westerloo (Anvers) et comportant une chapelle des fonts baptismaux et un dépôt; architecte, M. Taeymans; Église de Westerloo.

8° Le projet relatif aux travaux d'achèvement et d'ameublement de l'église en construction à Assenois, commune de Hompré (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Hompre.

9° Les dessins de divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Notre-Dame, à Anvers : autel à placer à côté de la chapelle de Saint-Antoine;

Graty-sous-Hoves (Hainaut) : autel ;

Neerhaeren (Limbourg) : autel destiné à servir de soubassement à l'ancien retable sculpté de l'église ;

Saint-François, à Menin (Flandre occidentale) : confessionnal ;

Heusden (Limbourg) : chaire de vérité ;

Wanfercée-Baulet (Hainaut) : chaire de vérité ;

Chapelle-à-Wattines (Hainaut) : deux confessionnaux ;

Kerkom (Limbourg) : orgue et agrandissement du jubé ;

A été également approuvée, la proposition du conseil de fabrique de l'église d'Etterbeek (Brabant), d'affecter une somme de 1,000 francs à la réparation et au transport des orgues de l'ancienne église dans la nouvelle, à condition toutefois que le placement des anciennes orgues ne soit que provisoire.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Église de Zonnebeke.

1° La demande du conseil de fabrique de l'église de Zonnebeke (Flandre occidentale) tendante à pouvoir faire renforcer les armatures en fer des fenêtres de l'église ;

Église d'Oedelem.

2° Le projet relatif à la restauration et à l'agrandissement de l'église d'Oedelem (Flandre occidentale) ; architecte, M. Timmery ;

Église de Peer.

3° Le projet relatif à la restauration du chœur de l'église de Peer (Limbourg) et à la construction de deux sacristies ; architecte, M. Léon Jaminé ;

Église de Reninghe.

4 Le projet relatif aux travaux à exécuter au portail latéral de l'église de Reninghe (Flandre occidentale) ;

5° Le projet concernant les travaux d'embellissement à exécuter par voie de régie à l'église de Waereghem (Flandre occidentale); architecte, M. A. Verhaeghe; Église de Waereghem.

6° Le devis estimatif des travaux à exécuter pour le complément de la restauration de l'église de Saint-Jean, à Poperinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Van Ysendyck; Église de Saint-Jean à Poperinghe.

7° Le projet relatif à la restauration du portail de la tour de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand; architecte, M. De Curte. On a admis également la proposition de confier le travail, sans adjudication nouvelle, à l'entrepreneur de la première série des ouvrages; Église de Saint Bavon, à Gand.

8° Le projet concernant la restauration de l'église et du presbytère de Celles (Hainaut); architecte, M. Cloquet; Église et presbytère de Celles.

9° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter, par voie de régie, à l'église de Steenkerke (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck; Église de Steenkerke.

10° Le projet relatif à l'exécution de travaux d'entretien à l'église de Tavigny (Luxembourg), ainsi qu'à des modifications à apporter dans la distribution intérieure du presbytère de cette localité; architecte, M. Cupper; Église de Tavigny.

11° Le devis dressé par M. l'architecte De la Censerie pour la restauration d'une partie des toitures de l'église de Notre-Dame, à Bruges; Église de Notre-Dame, à Bruges.

12° Le projet relatif à la restauration des contreforts de la façade principale de la tour de l'église de Terwagne (Liège); architecte, M. Feuillat-Fiévez; Église de Terwagne.

13° Le projet relatif au placement de meneaux dans deux fenêtres du chœur de l'église de Boesinghe (Flandre occidentale). Vu la nature spéciale de ces travaux, on peut admettre le mode de la régie; Église de Boesinghe.

Église de Heyst-op-den-Berg.

14° Le devis des restaurations à effectuer, par voie de régie, aux fenêtres et à la toiture de l'église de Heyst-op-den-Berg (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église de Baulers.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Baulers (Brabant); architecte, M. Coulon;

Église de Wardin.

16° Le devis estimatif des réparations à effectuer à l'église de Wardin (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église d'Austruweel.

17° Le nouveau devis estimatif des travaux de restauration à exécuter à la tour de l'église d'Austruweel (Anvers); architecte, M. Gife;

Église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

18° La proposition du conseil de fabrique de l'église collégiale des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, relative à la restauration et consolidation du grand vitrail du transept Sud de l'édifice;

Église de Burght.

19° Le projet relatif à l'agrandissement et à la restauration de l'église de Burght (Flandre orientale), architecte, M. Nève;

Église de Sweveghem.

20° Le devis des réparations à effectuer aux toitures de l'église de Sweveghem (Flandre occidentale); architecte, M. Vanden Borre.

Approbation de comptes.

Ont été approuvés les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg) : année 1884;

Notre-Dame, à Tongres (Limbourg) : exercice 1883;

Limbourg (Liège) : années 1882 et 1883.

Église de Chardeneux.

— Comme suite à la requête présentée par les habitants de Chardeneux-Bonsin, à la date du 12 février 1885, en vue de la conservation de l'ancienne église de Chardeneux, des délégués ont inspecté l'église précitée le 29 juin et ont rédigé le rapport suivant :

L'église de Chardeneux ne devait être à son origine

qu'une simple chapelle; elle est conçue dans le style roman du XIIe siècle. Le plan primitif ne comportait qu'un vaisseau unique de 8m50 de longueur, terminé par une abside semi-circulaire formant le chœur, de 5m75 environ de profondeur. A l'entrée de la nef, sous la tour, des amorces révèlent que primitivement deux porches s'ouvraient aux faces latérales. Un siècle ou un demi-siècle après la construction de la chapelle, on a adossé à la partie Nord du chœur une absidiole semi-circulaire, comme le chœur lui-même.

Des bas-côtés, ajoutés probablement au XVIe siècle (un bénitier attenant au premier pilier de la nef porte la date de 1546), ont complètement dénaturé le côté Nord. On voit au dessus du bas-côté Sud la partie supérieure de deux fenêtres en plein-cintre qui ont dû concourir avec d'autres baies similaires, aujourd'hui disparues, à donner à l'ancienne nef le jour qui lui était nécessaire. Le plafond, remanié en voûte, devait, d'après certains indices, présenter d'abord la disposition d'une charpente apparente. Les colonnes, au nombre de quatre, deux de chaque côté de la nef principale, et qui marquent la limite entre celle-ci et les bas-côtés, datent probablement de l'époque où s'est faite l'adjonction des bas-côtés; les éléments de leur construction le démontrent : les plinthes et les bases octogonales, les fûts circulaires et ciselés, composés d'assises de 45 centimètres de hauteur, les chapiteaux octogones, aux tailloirs débordant largement, portent la marque du XVIe siècle.

L'abside et l'absidiole ajoutée ont été remaniées à leur partie supérieure, au-dessus des arcatures géminées, séparées par des pilastres, qui forment la décoration de cette partie de l'édifice. La trace de la fenêtre centrale de l'abside

est encore visible ; cette baie a été bouchée à une époque difficile à déterminer.

La construction générale en moellons du pays est dans un état satisfaisant de conservation. Toutefois le plafonnage des voûtes à l'intérieur est détérioré par places et les voliges et les ardoises de la flèche demandent un renouvellement qui devrait être étendu aux quatre clochetons dont sa base est cantonnée. Le revêtement d'ardoises de la tour ne paraît pas fort dégradé.

Les délégués sont d'avis que l'église de Chardeneux constitue un spécimen intéressant des constructions religieuses de l'époque romane. Ces constructions, dont un certain nombre avait résisté aux ravages du temps et des hommes, ont sensiblement diminué de nombre dans cette partie de la Belgique, où on les rencontrait fréquemment. Il importerait donc de veiller à la conservation de celles qui subsistent encore. Une restauration simple et peu coûteuse pourrait être appliquée à l'édifice dont il s'agit.

A cette fin, il conviendrait que les autorités locales de Bousin présentassent à l'autorité supérieure des propositions accompagnées de plans et devis estimatif de la dépense, dressés par un architecte compétent. Ces plans devraient être élaborés de façon à ramener, dans la mesure du possible, les bâtiments existants au caractère architectural de la chapelle primitive. On pourrait s'inspirer pour ce travail d'une église du voisinage, celle d'Ocquier, qui est du même style que l'église de Chardeneux.

Église de Saint-Martin, à Courtrai.

— Des délégués se sont rendus à Courtrai, le 12 août 1885, à l'effet d'y examiner les dais-culs-de-lampe exécutés pour la restauration du portail principal de l'église de Saint-Martin.

Les dais ont été reconnus conformes au moulage approuvé qui a été pris sur l'un des anciens dais du portail, afin de servir de type à cette restauration. Le sculpteur, M. Devreese, suivant les recommandations de la Commission, a employé pour ce travail la pierre de Savonnière. Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'approuver ces ouvrages, dont l'exécution est très satisfaisante.

Il y avait également lieu d'examiner la situation des baies des portes du portail précité.

La partie supérieure de ces baies, de forme cintrée, a été murée, à la fin du siècle dernier, au niveau du plancher de l'ancien jubé. L'effet résultant de cette disposition n'est pas heureux et l'on pense qu'il conviendra, pour y remédier, de descendre le linteau jusqu'à la naissance de l'arc. Les proportions du tympan seraient rendues plus régulières par suite de cette modification; son peu de développement s'opposant à ce qu'il reçoive une décoration sculpturale, il conviendra de laisser le panneau vide.

Les délégués avaient en outre mission d'examiner, à l'église de Notre-Dame, les grilles de clôture du pourtour du chœur nouvellement placées.

Ces grilles, en fer forgé, sont conformes au projet approuvé et leur exécution est satisfaisante. Le travail de la main-d'œuvre devra néanmoins être revu en ce qui concerne certains détails de la partie ornementale qu'il conviendra de relier plus solidement entre eux, au moyen de rivets, comme cela a été fait sur quelques points seulement. L'architecte s'est engagé à parer promptement aux négligences signalées, qui n'ont, du reste, qu'une importance relative, et l'on ne voit en conséquence rien qui s'oppose à la réception de l'ouvrage.

Les ornements n'étant pas exécutés en cuivre repoussé, on a l'intention, pour arriver à un effet équivalent, de recourir à la dorure. Ce procédé a paru pouvoir être appliqué, mais il importera de ne le mettre en œuvre qu'avec mesure et circonspection, en ayant soin d'assurer sa réussite par des essais préalables.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

ANCIENS CHEMINS ET MONUMENTS

DANS LES HAUTES FAGNES (1)

2e ARTICLE (*suite*)

CHAPITRE III

ANCIENNES DÉLIMITATIONS.

Il s'agit de fixer les anciennes limites entre territoires contigus et continus formant une notable partie de la province actuelle de Liège : la principauté de Liège (marquisat de Franchimont), celle de Stavelot et une partie de l'ancien Luxembourg.

Par une circonstance digne d'attention, les différentes souverainetés qui se touchaient dans la partie orientale de la province de Liège continuèrent à réaliser longtemps chez nous cet idéal, d'après César, des nations germaniques : « civitatibus maxima laus est, quam latissimas circum se solitudines habere. »

Elles étaient séparées par des espaces incultes qui sembleraient donner raison à Michelet (2) en ce qu'il dit de la

(1) Voy. ci-dessus, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 560 ; XXIV, pp. 259 et 615.

(2) *Origines du droit français*, liv. II, chap. II.

« Marche, » ou territoire libre entre les communes, qui servait à leurs usages communs.

Ces espaces étaient traversés par d'anciennes voies, seul signe matériel pouvant y indiquer les frontières; mais, du moment où la trace s'en est perdue, les frontières sont devenues indécises et litigieuses.

Aujourd'hui que ces voies antiques ont été retrouvées, on constate que les frontières établies au moyen âge ont été tracées selon ces voies, et les villages modernes ont aujourd'hui, à bien peu de choses près, dans ces landes désertes, les mêmes limites que les anciennes souverainetés :

La *via Mansuerisca* est, pour ainsi dire, la frontière tracée entre les pays de Limbourg et Luxembourg à l'est, et ceux de Franchimont et de Stavelot à l'ouest.

La *Vecquée* sépare Franchimont au N.-O., de Stavelot au S.-E.

Enfin la route à travers la *Porallée* laisse à l'E. Franchimont et longe à l'O. Louveigné et Aywaille (dépendances détachées du Luxembourg et du pays de Stavelot).

Il s'agit de retrouver des indications sur ces limites dans les actes publics qui ont constitué ces divers territoires, notamment pour le domaine de l'abbaye de Stavelot et pour celui du pays de Franchimont.

Les documents les plus importants, relatifs à l'ancienne délimitation de ces deux patrimoines, sont :

1° La donation d'une partie de l'Ardenne faite par Childéric, en l'an 667, à l'abbaye de Malmédy-Stavelot;

2° Celle d'une autre partie de l'Ardenne, faite par Charles le Simple, en 915, à la cathédrale de Saint-Lambert, à Liège.

On ajoutera à cela quelques données sur des contrées ou parties de contrées voisines : le domaine de Forêt, donné à l'abbaye de Beaufays, et enfin l'ancien duché du Limbourg.

L'étude sera complétée par quelques délimitations plus récentes, où la détermination des anciennes routes par les Fagnes aura aussi une influence sur la solution.

A. *Domaine de Malmédy-Stavelot.*

Le plateau des Hautes Fagnes, obstacle naturel entre les vallées du Rhin, de la Moselle et de la Meuse, a servi de limite naturelle aux territoires des anciens peuples, ainsi qu'aux diocèses : donc au temporel comme au spirituel. La frontière entre les évêchés de Tongres (depuis évêché de Liège) et de Cologne, était le ruisseau de Challe ou Eau rouge, qui, sur une partie de son cours, forme encore la frontière entre la Belgique et l'Allemagne.

Les Éburons qui avaient établi une partie de leurs résidences dans les Hautes Fagnes, les Belgo-Romains qui y élevèrent des autels à Diane et autres divinités, avaient été exterminés ou avaient abandonné ces régions ingrates qui, au commencement du moyen âge, étaient redevenues de vastes solitudes, repaire de bêtes sauvages : « in foresta nostra nuncupata Arduenna, in locis vastae solitudinis, in quibus caterva bestiarum germinat, » dit le *mandatum* de Sigebert, cité ci-après.

Peu à peu cependant, des habitants se groupèrent de nouveau sur les versants du plateau, là où la culture était possible, et bientôt les sommets incultes attirèrent l'attention des moines, ces pieux agents de défrichement.

Sigebert, en 650, sur l'avis conforme de Cunibert, archevêque de Cologne, accorda à saint Remacle, alors évêque de Tongres, une partie de ces landes désertes, dans un rayon de douze milles autour des abbayes de Malmédy et de Stavelot, qui venaient d'être établies.

On ne connaît que par induction le dispositif de cette première donation : elle comprenait le domaine de plusieurs villas royales : Amblava (1), Charanco et Ledernaco (Amel, Cherain et Lierneux) ; on peut supposer en outre que *Andaste-villare*, à raison de son nom, était aussi une ancienne villa comprise dans la donation.

Quant à la villa de Theux, quoiqu'elle ne soit pas mentionnée parmi les territoires distraits de la donation par le diplôme de 667, elle était à moins de douze milles de Malmédy, et dès lors son territoire, en supposant que la villa elle-même n'existât pas encore, était compris dans la concession de 650.

Childéric restreignit, par son diplôme de 667, le rayon du domaine de Malmédy-Stavelot, à six milles et, par le fait, enleva au patrimoine concédé tout ce qui était au delà.

De Thier (2) se fait une fausse idée de la forme du patrimoine concédé en 650 et en 667. Il pense que le territoire se constituait d'abord de douze milles carrés, qui formaient un parallélogramme de quatre milles dans un sens, sur trois dans l'autre ; la réduction de Childéric aurait réduit ces dimensions à six milles carrés.

(1) On a erronément, en une *Table des diplômes*, pris l'exclusion du domaine d'Amblava comme une « réduction du côté de l'Ambleve » : la localité Amel ou Amblava doit être distinguée de *Amblava*, rivière.

(2) Manuscrits cités possédés par Mlle Libert et depuis par le chanoine Joris, de l'ordre de Prémontré, ancien vicaire à Chodes, près de Malmédy.

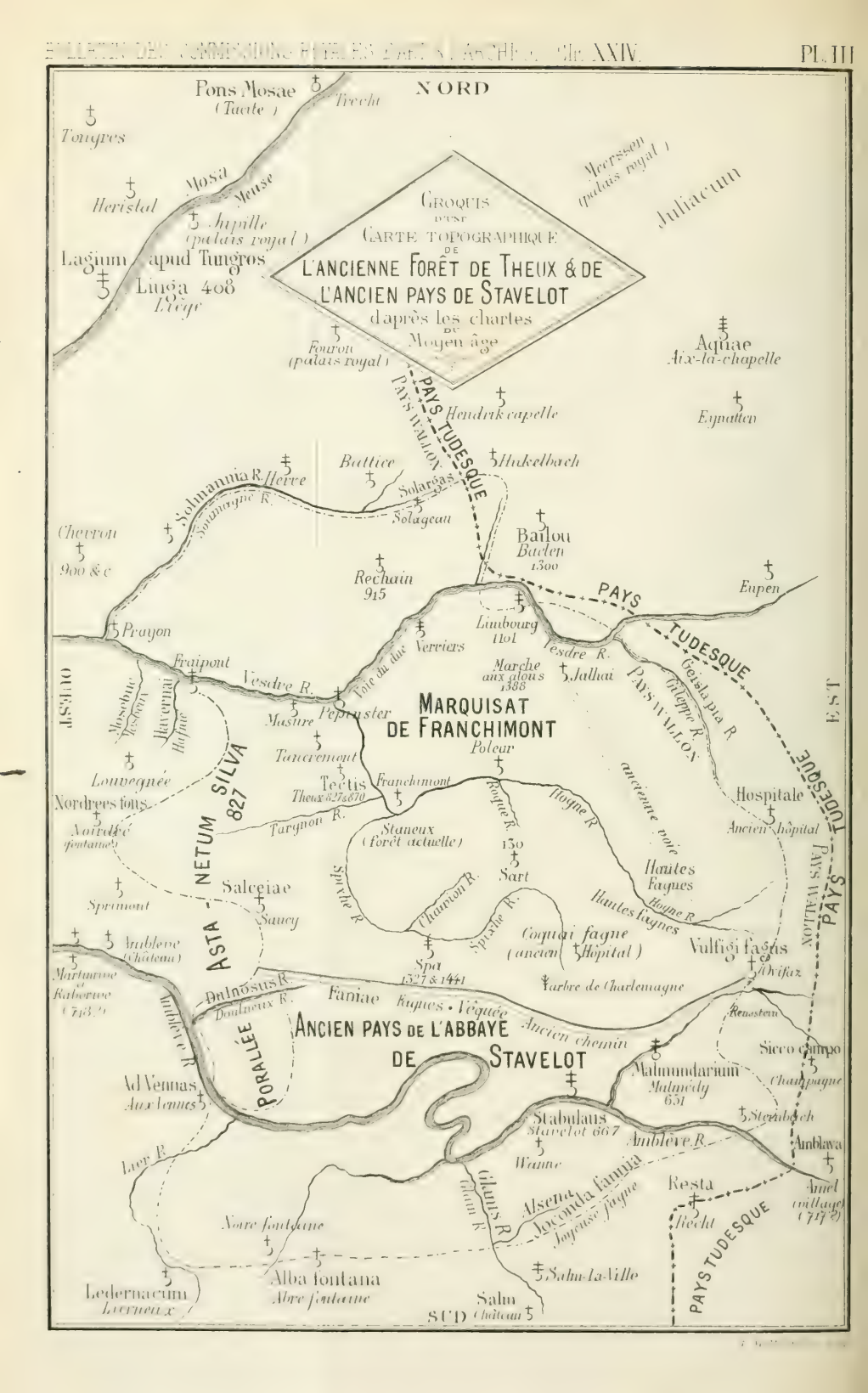
NORD
Pons Mosae
(Tuele)
Trecht
Tongres
Mosa
Meuse
Herstal
Jupille
(palais royal)
Lagium
apud Tungros
Liuga 408
Liège
Meersen
(palais royal)
Juliacum
GROQUIS
D'UNE
CARTE TOPOGRAPHIQUE
DE
L'ANCIENNE FORÊT DE THEUX & DE
L'ANCIEN PAYS DE STAVELOT
d'après les chartes
DU
Moyen âge
Fouron
(palais royal)
Aquae
Aix-la-chapelle
Eynatten
PAYS TUDESQUE
PAYS WALLON
Hendrikcapelle
Hukelbach
Battice
Solargas
Solagcan
Solmannia R.
Heive
Soumagne R.
Chevron
900 &c
Bailou
Baelen
1300
Rechain
915
PAYS
TUDESQUE
Eupen
Prayon
Limbourg
1101
Verviers
Voie du duc
Fraipont
Vesdre R.
Marche
aux gueus
1388
Jalhai
Vesdre R.
Geisla pia R.
Gileppe R.
PAYS WALLON
OUEST
EST
Mosbac
Vesdre
Hayenai
Hoine
Mustre
Peprister
MARQUISAT
DE FRANCHIMONT
Poleur
Tancremont
Louvegnée
Tectis
Theux 827 & 870
Franchimont
Nordrees fons
Aoridée
(fontaine)
Targnon R.
Roque R.
Hoyne R.
ancienne voie
Hospitale
Ancien hôpital
NETUM SILVA
827
Stavelot
(forêt actuelle)
130
Sart
Hautes
Fagnes
Hoyne R.
Hautes fagnes
Salcejae
Saucy
Sprimont
Spa
Chamion R.
Spa R.
Coquai fagne
(ancien Hôpital)
Vulfigi fagus
Vifaz
PAYS TUDESQUE
NOTIUM
Amblève
(Château)
Martinrive
et
Raborive
(713?)
ASTA
Spa
1527 & 1441
Arbre de Charlemagne
Dalnosus R.
Doulneux R.
Faniae
Fagnes · Vêquée
Ancien chemin
Renostem
ANCIEN PAYS DE L'ABBAYE
DE STAVELOT
PORALLÉE
Malmundarium
Malmédy
651
Sicco campo
Champagne
Ad Vennas
Aux Lennes
Stabulaus
Stavelot 667
Wanne
Amblève R.
Steinbach
Amblava
Lier R.
Glans R.
Asena fania
Jocunda fania
Joyeuse fagne
Resta
Recht
Amel
(village)
(717?)
Noire fontaine
Alba fontana
Abre fontaine
Salm-la-Ville
PAYS TUDESQUE
Ledernacum
Lierneux
Salm
Château
SUD

De là il tire la conclusion que la principauté de Stavelot réduite devait former une sorte d'ovale de trois milles sur deux, moitié du parallélogramme supposé (*Voir* pl. III, en regard) (1).

Ce n'est pas ainsi que le donateur opéra. Sigebert avait concédé un véritable cercle : « Ut, *gyrum gyrando*, in utrorumque partibus monasteriorum, mensurarentur spatia dextrorsum *saltibus*, non plus *duodecim milliaribus*. »

Quant à l'opération de Childéric, elle consista tout simplement à raccourcir le rayon : « De ipsis mensuris XII millibus dextrorsum saltibus sex millia detrahere. »

Au lieu d'être réduit seulement à la moitié de ce qu'il était auparavant, le patrimoine concédé n'était plus que le quart à peu près de la donation primitive.

Au midi, des donations ultérieures restituèrent à l'abbaye de Malmédy-Stavelot plusieurs des domaines que Childéric avait repris ; mais au nord, la limite resta invariable. En 915, comme on le verra, la partie septentrionale fut donnée à l'église de Saint-Lambert, et l'abbaye de Stavelot-Malmédy dut renoncer à tout jamais à l'espérance de récupérer ce territoire ; elle n'obtint plus désormais, au nord, que quelques possessions détachées, comme Louveigné, des droits sur le Staneux (à Theux ?), etc.

---

(1) Cette planche, mal orientée, contient beaucoup d'erreurs ; mais il a paru utile de la reproduire parce qu'on y voit l'application des deux domaines, l'un contre l'autre, selon la Vecquée, comme frontière commune.

La Vecquée sur la planche III remonte vers le N.-E. pour atteindre Ovifat, placé beaucoup trop haut ; la *via Mansuerisca*, « ancienne voie », est en plein marquisat de Franchimont, qu'elle n'a jamais fait que longer, etc. Mais il est à noter que DE THIER a déjà eu connaissance de l'ancien hôpital de Coquaifagne.

Childéric, en diminuant le rayon de moitié, détermina avec soin les points par où il faisait passer la circonférence (1).

« Per loca denominata quorum vocabula sunt : A) de monasterio Malmundario usque *Sicco Campo;* — B) *de Sicco Campo per viam Mansueriscam* ubi Warcina transversat; — C) de ipsa Warcina usque ubi Stagnebachus consurgit; — D) deinde per ipsum Stagnebachum usque in Amblavam; — E) deinde per Amblavam, nisus aquam per illam forestem de Vulfebergo usque Rarobacco ubi ipse consurgit; — F) deinde ubi Didiloni rivus consurgit; — G) deinde per ipsum rivum usque in Restam; — H) et de Resta *per illam forestem quae separat Helmini roboretum et Andaste villare;* — I) *per ipsam mediam forestam usque Joconda fania;* — J) *de Joconda fania per illam Alsenam quae propinqua est monasterio;* — K) deinde *per illam Alsenam usque ubi in Glanem ingreditur;* — L) deinde *traversum Glanem usque in Albam fontanam;* — M) *de ipsa Alba fontana in Amblavam, Siggino Aviaco, ubi Gerlaicus vennam habuit;* — N) deinde *per ipsam Amblavam, ubi Dulnosus in ipsam ingreditur;* — P) inde *per Dulnosum usque in Fanias;* — Q) deinde *per mediam forestam de ipsas Fanias usque viam Mansueriscam;* — Q) inde *per ipsam viam usque Sicco Campo.* »

Les parties de cette délimitation qui sont en italiques concernent notre pays; les autres sont sur le territoire allemand.

Childéric fixe son premier jalon au nord, et trace sa limite

---

(1) Diplôme de 667, confirmé en 814 et 950, d'après le texte de PERTZ (*Dipl. imp.*, I, p. 28, n° 29), où des lacunes ont été comblées.

Délimitation du domaine concédé en 667 à l'abbaye de Malmédy-Stavelot

d'après l'ouvrage de Roderique (*Disceptationes de abbatibus, etc.*)

selon le cours du soleil, pour aboutir au point de départ : cette détermination des frontières, en commençant au nord, et en suivant successivement l'est, le sud et l'ouest, pour revenir au nord, contredit l'assertion de Wolff (Dethier) que, « suivant l'usage observé dans tous les temps, » les délimitations s'effectuaient en tournant de l'est au nord (1) : cela n'est pas plus vrai pour les limites du domaine de Stavelot que pour celles du domaine de Theux, où le début de la circonscription est pris au midi, et où elle passe à l'ouest, au nord et à l'est, pour retourner au sud.

Le périmètre du domaine de Malmédy a été étudié avec une précision remarquable par le jésuite Roderique, dans une polémique avec les célèbres bénédictins DD. Martène et Durand, polémique où les expressions les plus vives ne furent pas ménagées (2), mais d'où le travail de Roderique sur la délimitation en question est sorti intact (3).

La carte (ci en regard, pl. IV), orientée à la manière moderne (renversement de celle de Roderique), sera très légèrement amendée par les observations présentées ci-après :

a) *Sicco Campo*, d'après Roderique, ne peut être que le

---

(1) *Guide des curieux qui visitent les eaux de Spa*, p. 72. Il répète cette énonciation dans ses manuscrits cités.

(2) Mala fides; futile argumentum; absurda assertio; Rodericus aerem verberat, etc., etc. Il faut lire à ce sujet ce que dom Martene écrit de Roderique, dans sa correspondance inédite avec le baron de Crassier.

(3) Ign. Roderique, *Disceptationes de abbatum origine, primaeva et hodierna constitutio abbatiarum inter se unitarum Malmundariensis et Stabulensis*, etc. Wursbourg, 1728, in-folio); la carte est à la p. 93.

Martene (Edm.), *Imperialis Stabulensis monasterii jura propugnata*, etc. (Cologne, 1730, in-folio.)

Ign. Roderique, *De abbatibus monasteriorum Malmundariensis et Stabulensis, disceptatio tertia*, etc. (Cologne, 1731, in-folio.)

La carte de Roderique contient cependant des erreurs, comme de faire naître la Vesdre dans les Hautes Fagnes, au sud de la Croix-le-Prieur.

point le plus élevé des Hautes Fagnes, placé par son altitude au-dessus du niveau des marais; il invoque à l'appui de ce nom l'aridité qu'ont dû augmenter dans cette région les nombreux incendies des tourbières : c'est à ce propos qu'il donne des détails sur la vaste conflagration de l'an 1684.

Il y a bien quelque contradiction dans cette explication; en effet, ce sont précisément les parties les plus humides qui donnent lieu aux incendies, à raison des tourbes qui sont près des marais, et l'application du nom de « campagne sèche » à ces derniers ne se justifierait pas.

Mais ce qui justifie l'opinion de Roderique, à condition qu'on la restreigne au point culminant des Fagnes, nécessairement plus sec en comparaison, c'est la circonstance importante révélée par M. Ars. de Noüe (1), qu'à la Croix-le-Prieur, où Roderique place *Sicco Campo*, le lieu dit porte encore, sur les cartes cadastrales et dans les transactions, le nom de *Setchamps :* le nom s'explique, en effet, par la hauteur et la sécheresse de cette région qui forme la limite du royaume belge et de la Prusse.

Cette observation précieuse de M. de Noüe est confirmée par une annotation d'un des manuscrits de Mlle Libert : « *Sechamps*, terrain (fangeux?) d'une grande étendue, sur lequel la Baraque Michel et la chapelle Notre-Dame sont bâties, à la Croix-le-Prieur. »

M. de Noüe (2) a pris la peine de vérifier au cadastre la

---

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, V, p. 292; Id. *Études historiques sur l'ancien pays de Malmedy*, p. 314, est complètement d'accord avec la délimitation de Roderique.

(2) Lettre du 8 septembre 1885.

contenance actuelle du fonds de *Setchamps*; il y a constaté qu'il a encore une contenance de 20 hectares, dont le centre est à une distance de 1,900 mètres de la Fontaine Périgny.

Anciennement, le fonds de *Setchamps* devait avoir une étendue bien plus considérable; car, dans un mémoire des commissaires de Stavelot, réfutant les pièces et informations des commissaires du Luxembourg (1), on voit l'énonciation suivante : « Ceux de Stavelot n'ont jamais réclamé de territoire ni dans Sourbrodt ni dans *Seschamps*, qui sont tous à droite du chemin venant de Sourbrodt à la pierre carrée aux Potalles. » Cela impliquerait une plus grande contenance qu'aujourd'hui, et même une extension assez notable du fonds de *Setchamps* vers l'est.

Aujourd'hui le fonds de *Setchamps* est circonscrit dans l'espace entre la Baraque Michel et la Maison Hoen (dite « au Mont Rigi », Prusse); il est constitué des terres les moins incultes et les moins improductives de la contrée : leur sécheresse relative leur a valu leur nom de *Setchamps*, altération de *Secs-champs*, le *Sicco Campo* de 667.

Il ne peut donc plus s'agir de placer, avec de Thier et le sénateur Grandgagnage, le point de départ de la délimitation *Sicco Campo*, à Champagne, sur la rive gauche de la Warche.

La détermination de *Sicco Campo*, vers la Baraque Michel, comme point initial et final du périmètre de la donation de 667, facilite la continuation de l'étude des limites.

b) Roderique s'est trompé en dirigeant la *via Mansuerisca* sur Jalhay et Theux, erreur que de Thier (pl. III) partage

---

(1) Carton 1501 du Conseil des finances, aux Archives de Bruxelles.

en plaçant un tronçon de vieille route dans la lande de Jalhay. La route a été retrouvée à l'endroit précis où Roderique prédisait qu'on la découvrirait un jour ; mais sa direction, à partir de *Sicco Campo* est du N.-O. au S.-E , vers Sourbrodt, et la limite continue vers la Warche qu'elle traverse. C'est, en effet, d'après l'un des manuscrits de Mlle Libert et selon M. de Noüe, contrairement à ce que pensent Roderique et de Thier, la Warche que le diplôme désigne par le nom de *Warcina*, et non la Warchenne, son affluent moins important, que la délimitation a plutôt contournée que traversée. De Thier est, du reste, étonné de ne rencontrer dans le diplôme aucune mention de la Warche que, dans son système, la limite eût dû traverser, à la fin du circuit, pour arriver à Champagne, où il place *Sicco Campo* sur la rive gauche de cette rivière.

c à *h*). Les points de repère qui suivent sont, sur la rive gauche de la Warche, *Stagnebachus, Vulfebergo, Rarobacco, Resta*, qu'on a retrouvés dans les noms modernes de Steinbach, Wolfsbusch, Röhrbach, Recht. Celui de *Didiloni rivus*, en dépit de l'interversion que cela provoque, paraît avoir quelque relation avec le *Deidenberg*, d'où, en effet, des ruisseaux descendent; mais cette hypothèse est présentée seulement pour mémoire et pour ce qu'elle peut valoir.

Après la *Resta*, Roderique nous fait rentrer en Belgique.

Il place avec beaucoup de probabilité *Helmini roboretum* (la Chênaie d'Helmin) à Houveigné ou Houfnié (hameau de Stavelot). Les manuscrits de Mlle Libert signalent un endroit dit *Helwy-chêne*, à Francheville, près de Houveigné. Si cette dénomination (non retrouvée) existe, l'hypothèse de Roderique est certaine.

Roderique place également avec probabilité *Andaste-Villare* à Malfaz (1), où les princes-abbés de Stavelot avaient un domaine.

La *Joconda fania* a été retrouvée à proximité des lieux précédents, dans la dénomination de *Joyeuse fagne*, que Roderique constatait être encore en usage de son temps.

Pardessus (2), lui, en fait *Liessies* (en Hainaut!), sans doute à cause de la synonymie joie = liesse : il est vrai que Pertz confond aussi nos fagnes avec la Fagne du Hainaut, qui est non à six milles de Malmédy, mais à soixante...

L'*Alsena* est le ruisseau qui longe Ennal ou Hénal (hameau de Grand-Halleux), et qui constitue aujourd'hui encore la limite entre les provinces de Liège et de Luxembourg, indice qui ne doit pas être négligé.

Roderique explique fort bien les mots *illa Alsena quae propinqua est monasterio*, par la nécessité de distinguer ce ruisseau d'un autre du même nom, prenant également sa source dans une *Joconda fania* près de Lierneux.

k) Le *Glanis* doit être la Salm (3), mais cela indépendamment des raisons que donne Roderique (prétendue synonymie des termes *glanz*, brillant, et *albus*, blanc) : le nom

---

(1) La carte de l'Institut cartographique militaire, LVI, 1 (Vielsalm), porte en cet endroit : Fond de *Mafas*, ferme de *Mafals*. Mafas était encore au commencement de ce siècle le nom d'un cabaretier des environs ayant lui-même donné son nom à un lieu dit Amon-Mafas (chez Mafas), de la même section E de Stavelot, dite de Frangeville, où se trouve le fond de Mafas, correspondant au *Malfas ruiné*, signalé par Roderique.

(2) *Diplomata, chartae*, etc., II, p. 511.

(3) Wolff (de Thier), *Itinéraire curieux*, VIII, i. 2 et 6, l'appelle en effet : le Glain. Un village aujourd'hui détruit, *Glaniaco* (Glains), était sur la Salm, entre Bovigny et Vielsalm (Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux* (p. 59).

de *Alba*, sur les cartes de Mercator et autres, est donné à l'Amblève et non à la Salm. Il suffit, du reste, que celle-ci porte ou ait porté le nom de *Glain* pour prouver l'identité. Le ruisseau d'Ennal se jette en effet dans la Salm.

l) La ligne de démarcation traverse ensuite cette dernière rivière pour contourner Trois-Ponts.

Il y a quelque difficulté pour trouver là une *Alba fontana* ou fontaine blanche, et ce n'est qu'en hésitant qu'on a désigné jusqu'ici soit Blanche-Fontaine, soit Arbre-(pour Albe-) Fontaine, dont l'une est trop au midi, l'autre trop à l'ouest.

Mais sur la ligne que trace Roderique se trouve un point qui eût dû attirer son attention : c'est une fontaine Saint-Remacle, formant limite entre Basse-Bodeux et Fosse (1); là sourd un ruisseau qui se jette dans l'Amblève, au grand détour que celle-ci fait autour de Coo.

Le nom de S. Remacle affecté à cette fontaine, n'aurait-il pas une relation avec la délimitation du domaine accordé à ce personnage?

De Thier croit pouvoir placer l'*Alba fontana* en face du *Dulnosus*, de l'autre côté de l'Amblève. Cela doit être exact; seulement cela dépend de la place à assigner audit *Dulnosus*. Si le *Dulnosus* est le Nabon-ru, dont il sera question ci-après, le ruisseau qui prend sa source à la fontaine Saint-Remacle, remplit les conditions du programme.

m) Nous arrivons à l'Amblève, à l'endroit où le Frank Gerlach eut une *venne*.

S'il y a quelque difficulté à déterminer le sens des expres-

---

(1) Cadastre de Basse-Bodeux, A, 1, de Fosse, A, 5.

sions : *Siggino Aviaco* (1), variante : *Sicgiino*, *Sitgino-Aniao*, on comprend très bien ce que c'est que *venne*, c'est-à-dire une pêcherie dans la rivière (2), et cela correspond précisément à un endroit encore qualifié aujourd'hui du nom de *La Venne* (commune de la Gleize).

n) La limite suit le lit de l'Amblève, jusqu'à un endroit où deux ruisseaux s'y jettent, le Nabon-Ru, venant de l'ouest, le Roannai, de l'est.

Lequel de ces deux ruisseaux s'appelait le *Dulnosus*?

Ici, pour les auteurs qui se sont occupés de la question, apparait un document de l'an 827, où Louis le Débonnaire tranche en faveur de l'abbé de Stavelot un différend avec le receveur du fisc de Theux (3), relativement à la forêt d'*Astanetum*, située entre le *Tai'ernion* et le *Dulnosus*, et l'on s'est figuré qu'il s'agit pour le premier de l'affluent de l'Amblève dit le *Targnon*, qui est, en effet, à proximité de l'endroit où doit s'être trouvé le *Dulnosus*. D'où la conséquence que le *Dulnosus* serait le Nabon-Ru, comme étant plus rapproché du Targnon que le Roannay.

Il ne sera pas difficile d'établir que le diplôme de 827 doit

---

(1) Le Ms. n° 20 de Mgr Libert trouve un rapprochement entre *Aviaco* et *We*, qui en wallon signifie « gué, comme il s'en trouve un à La Venne » ; M. Thier traduit *Siggino aviaco* par « monceau » ou « sommet », parce qu'en effet il y a en cet endroit un renflement de la rive gauche de l'Amblève avec un hameau du nom de Monceau.

(2) Ducange, v° *Venna* : « piscatoria quae appellatur *venna*. » (Charte de Childebert; cfr. *ibid.* charte de Richard de Normandie, etc.)

(3) Et non avec le « juge du fisc », comme on le lit dans une *table des diplômes*. *Actor fisci*, ainsi que le porte le document de 827, signifie « coactor, exactor, qui scilicet pensiones villarum exigit. » Les *actores fisci regii* sont les « receveurs des contributions » de l'époque : Loi des Wisigoths, XII, 1, § 2. Capitul de Charlemagne, IV, 3.

être complètement écarté du débat et qu'il n'y a jamais eu probablement d'*Astanetum* à l'Amblève.

Le Staneux, bois situé à Theux, ne s'est sans doute pas étendu au delà de Spa.

De plus, il y a à Theux (1) même, un second Targnon, non loin de ce bois de Staneux.

Les Targnon, en effet, ne sont pas rares dans la province de Liège : on en rencontre un à Esneux (2), un autre à Francorchamps (3), un autre à Fraipont (4). Cinq au moins...

Au lieu de choisir le Targnon de l'Amblève, pourquoi ne pas s'en tenir à celui de Theux, et ne faudrait-il pas rechercher plutôt un second *Dulnosus* à Theux même?

Or, à Theux, quel cours d'eau a-t-il bien pu être désigné sous le nom de *Dulnosus?*

Un fait éclaircira peut-être la question (5) : Louis le Débonnaire venait de concéder, en 814, à l'abbé de Stavelot la juridiction ecclésiastique sur la chapelle de Theux (6), avec droit d'en toucher les dîmes : « Tectis capellam simul cum decimis. »

Ces dîmes se percevaient peut-être sur une partie du Staneux, sise à Theux même : de là, une contestation ne s'était-elle pas élevée entre l'abbé Ando, de Stavelot, et Albric, receveur du fisc à Theux?

Cependant le prince, dans le jugement qui tranche le

---

(1) Cadastre D 2 et D 3.

(2) Cadastre E 5.

(3) *Id.* A 3.

(4) Tableau d'assemblage, côté ouest.

(5) M. Phil. de Limbourg se la pose, *Bull. Instit. archéol. liég.*, XII, p. 119.

(6) Peut-être les premières constructions de l'église de Theux, qui, d'après le même auteur, datent en effet du VIIIe ou IXe siècle, *ibid.*, p. 76.

différend, parle des concessions comme remontant à ses prédécesseurs les premiers rois franks...

Louis le Débonnaire, appelé à juger la contestation, ne dit pas qu'il s'agit de la forêt entière de Staneux ; car il limite le terrain sur lequel existaient des droits indivis, à la partie située entre deux rivières (inter duos rivulos *Tailernion* et *Dulnosum*). Puisque le Targnon se jette, à Spixhe, dans le Wayai ou rivière de Spa, pourquoi ce Wayai ne serait-il pas le *Dulnosus* cherché? S'il s'agissait du Staneux en général, délimité par le Wayai, la Hoigne et le ruisseau de Chawion, pourquoi Louis le Débonnaire aurait-il nommé deux cours d'eau seulement?

Il est bien plus naturel de soutenir que jadis le Staneux dépassait le Wayai et s'étendait jusqu'au Targnon de Theux et que la difficulté était relative au delta compris entre ces deux rivières, delta où Louis le Débonnaire régla les droits indivis de Stavelot et Theux.

Il existe à Theux un hameau important du nom d'Oneux (anciennement Olneux). Est-il impossible que cette localité ait donné son nom au *Dulnosus* qui la longeait?

S'il y a eu, dans la province de Liège, cinq *Targnon*, deux *Alsena*, pourquoi n'y aurait-il pas eu aussi deux *Dulnosus?...* (1).

Deux *Dulnosus!* Mais en vérité c'est encore trop peu.

---

(1) De même, on rencontre une *Eau rouge* à Francorchamps, une autre *Eau rouge* à La Reid, du côté de Spa (cartes cadastrales et registre 521 au Grand Greffe des Echevins, p. 35, art. 7); de même aussi, on rencontre une *Poleda* et une *Polera*, sans doute distinctes... sans parler de lieux dits, comme Havegnée, à Sprimont, ainsi qu'à Fraipont, une *Jocunda fania* près de Stavelot, une autre plus à l'ouest (dont parle Roderique), etc.

On va voir dans un instant que *Dulnosus* n'est autre chose que la traduction latine de *Ru d'Oulneux*, *d'Oneux*, c'est-à-dire de « ruisseau de l'aulnaie. »

Eh bien! ne voilà-t-il pas, comme le fait remarquer M. de Neüe (1), qu'*Alsena* a précisément le même sens : *Elsen* en allemand signifie aulne, et *Alsena* est ainsi synonyme d'*Alnetum*, aulnaie : « Il y a, dit-il, quantité de lieux qui ont pour nom *Alsena*, plantation d'aulnes. »

Et, en effet, Childéric, en 667, parlant de l'*Alsena* d'Ennal, a soin d'ajouter « bien entendu, celle qui est proche du monastère » : Roderique cite à l'ouest une autre *Alsena*, l'Aisne qui coule près de Lierneux, et M. Grandgagnage y ajoute, à l'est, une autre *Alsena* : *Elsenborn*, littéralement la « fontaine de l'aulne. »

Voilà donc non pas deux, mais bien certainement trois *Alsena*.

Quant aux *Auneux*, *Loneux*, *Launeux*, ils abondent dans la province de Liège, et spécialement on trouve des *Oneux*, à Theux, à Polleur, à Flémalle-Haute, à Comblain-au-Pont, à Charneux (2); *Olne* est même le nom d'une commune.

Et l'on a bien pu se poser la question de savoir si le Wayai de Spa qui longe l'*Oneux* de Theux n'aurait pas porté le nom de *Dulnosus*, tout comme le *Dulnosus* (Oneux?) de l'Amblève, près de Targnon, tout comme un second *Ru* d'*Oneux* (à la chaudière de Sedoz), un troisième *Ry* d'*Oneux*, à Esneux.

Mais voici qui devient piquant : Tandis que les auteurs

---

(1) Lettre du 28 septembre 1885.

(2) Despa. *Nomenclature alphabétique*, etc., *de la province de Liège*, v° Oneux.

cherchent, pour le diplôme de 667, quel est l'affluent de l'Amblève qui portera le nom de *Dulnosus;* tandis qu'on allait proposer ici même de donner ce nom au Wayai de Spa, pour le mettre en rapport avec le Targnon de Theux, voilà que sans le moindre effort — mais ni sur l'Amblève, ni à Theux — on trouve à la fois les deux noms Targnon et Ry d'Oneux (1), à Esneux, qui lui-même porte (?) le nom d'*Astanidum* dans certains diplômes, concernant précisément un domaine concédé à l'abbaye de Stavelot (2).

Trois noms de lieux et le nom d'une des parties litigantes de l'an 827, quatre points de rapprochement!...

Que faut-il de plus pour couper court à toutes les hypothèses et pour décider qu'il s'agit, dans le diplôme de 824, d'un bois situé à *Astanidum* (Astanetum-Esneux?), entre le *Tailernio* (Targnon) et le *Dulnosus* (Ry d'Oneux), deux ruisseaux parallèles qui descendent, à Esneux, dans l'Ourte à sa rive gauche?

Qu'y a-t-il d'impossible, en effet, que le receveur du fisc de Theux eût un droit à exercer à Esneux?

L'abbaye de Malmédy percevait bien des droits sur la Loire (3)...

---

(1) Id., v° *Ry d'Oneux*. La carte de la guerre en a fait le pléonasme : « ruisseau de Ridonneux. »

(2) Il est question d'Esneux, chez Ars. de Noüe, *Études historiques*, p. 492; Grandgagnage, *Mémoires sur les anciens noms de lieux*, p. 22; van de Casteelle, *Bull. Instit. archéol. liég.*, XIII, p. 210. Il est curieux de voir cette mention concernant *Esneux* (?) dans le diplôme de 814, celui-là même qui donne les dîmes de la chapelle de *Theux* à l'abbaye de Stavelot.

M. de Noüe, *Bull. Instit. archéol. liég.*, VI, p. 339, pense qu'*Astanido* est *Astenet*, près d'Aix-la-Chapelle; il persiste aujourd'hui dans cette opinion qu'il avait déja énoncée dans ses *Études historiques* où il cite Astenet.

(3) Diplôme de Sigebert de l'an 651, cité plus loin.

En vérité, on se torture souvent l'esprit pour ne pas voir ce qui crève les yeux.

Voilà, semble-t-il, la question réglée pour la *Dulnosus* du diplôme de 827..., à moins qu'on ne suppose que l'*Astanetum* de Theux s'est étendu sur le territoire de la Reid, ancienne dépendance de Theux, bornée au nord par le Targnon de Spixhe et arrosée au midi par le ruisseau d'Oneux, dont il va être question.

Ce « ruisseau d'Oneux » (ainsi nommé au cadastre) est le ruisseau appelé de Ninglinspo (1) par la carte militaire : il descend de Vertbuisson vers l'Amblève et reçoit les ruisseaux des Fagnes, dont l'un se jette dans la « chaudière » de Sedoz.

Il n'y a pas d'objection absolue à faire concorder le *Dulnosus* du diplôme de 667 avec ce ruisseau d'Oneux, d'autant plus que de Thier affirme avoir rencontré pour ce cours d'eau les formes le *Ru d'Oulneux*, le *Doulneux* : il est possible, en effet, que la limite, par l'Amblève, ait continué de la Venne jusqu'à Sedoz et ait remonté les Fagnes pour atteindre la Vecquée à Vertbuisson, après son coude de La Gleize.

Cependant il y aurait là une protubérance qui concorde mal avec le *gyrum gyrando* de Sigebert, simplement resserré par Childéric, et l'on préfère ici considérer comme étant le *Dulnosus* de l'an 915, le Nabon-ru qui de l'Amblève remonte à la pyramide de La Gleize, et produit une juxtaposition complète des domaines de Malmédy et Theux, satisfaisant

(1) Altération du nom du lieu dit *En Inglinpou*, sur les cartes du cadastre.

beaucoup mieux aux conditions du programme. Tel est aussi l'avis de M. de Noüe (1).

Il est vrai peut-être qu'il faudra bien admettre l'existence d'une semblable protubérance vers la Gileppe.....

Une opinion intermédiaire serait celle qui ferait quitter la limite par l'Amblève aux fonds de Quareux pour atteindre à La Gleize la continuation de la Vecquée en ligne droite : Les plans du cadastre indiquent, sous le nom de *Vecquée*, cette continuation par Stoumont. Quel dommage qu'il n'y ait pas encore là un Ru d'Oneux...

p) En tous cas, par le Ru d'Oulneux ou par le Nabon-ru, on atteint la Vecquée à l'un de ses points; aussi de Thier n'hésite-t-il pas à prendre celle-ci comme synonyme des *Faniae* du diplôme. La Grande Fagne de Spa est, en effet, coupée par le milieu au moyen de la Vecquée, qui forme frontière entre le pays de Franchimont au nord et celui de Stavelot-Malmédy au sud....

q) Le périmètre est continué ensuite *per mediam forestam*, depuis la Grande Fagne jusqu'à la *via Mansuerisca*, et de Thier (voir pl. III), considère même, mais erronément, celle-ci comme étant la continuation de la Vecquée.

Cependant si le circuit passait par la forêt avant d'atteindre la *via Mansuerisca*, puis *Sicco Campo*, il faut peut-être abandonner la Vecquée, pour remonter vers la Gileppe.....

On verra plus loin ce qu'il faut penser de cette hypothèse, qui, tout en désarrondissant un peu le domaine de Malmédy, expliquerait fort bien la direction de la frontière du domaine de Theux ; celui-ci se serait ainsi juxtaposé au domaine de

---

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, V, p. 295.

Malmédy, sans la moindre lacune, depuis La Gleize jusqu'à la Gileppe.

q) Toujours est-il qu'il faut remonter, à un point quelconque, la *via Mansuerisca* avant de retourner au point de départ *Sicco Campo*, lequel, dans cette hypothèse, doit s'être étendu depuis la Croix-Prieur jusqu'à la Fontaine Périgny au moins.

S'il en est ainsi, Childéric doit s'être peu inquiété de la régularité circulaire du domaine compris dans les limites restreintes du diplôme de 667 ; plus soucieux, comme on le voit par cet acte, du domaine royal que du patrimoine de l'abbaye, il a pu parfaitement ne pas respecter le « gyrum gyrando, » de Sigebert : dans cette hypothèse, ici comme plus haut, la *via Mansuerisca* ne serait pas une tangente au circuit, mais aurait formé la véritable limite du domaine de Malmédy, tant au N.-O. qu'au S.-E. de *Sicco Campo*, qu'il faudrait ainsi placer avec précision tout près de la source même de la Helle.

B. *Domaine de Theux.*

Le domaine qui est devenu celui de la *villa* (1) royale de Theux, contigu à celui de Malmédy, était assurément — on l'a dit ci-dessus — compris dans la donation d'une zone de douze milles de rayon, faite en 650 par Sigebert à S. Remacle.

Childéric, en réduisant, par son *mandatum* de 667, ce

---

(1) Et non pas du *village* de Theux, comme le porte la *Table des diplômes* déja citée, I, pp. 317 et 328.

rayon à six milles, faisait par cela même rentrer le territoire correspondant au patrimoine de la villa de Theux dans le domaine royal, quoique le document ne cite pas cette villa, peut-être non encore créée, à côté de celles de Lierneux, Cherain et Amel, que le souverain déclare reprendre, à la demande, sans doute peu spontanée, du donataire.

Quoi qu'il en soit, le souverain disposa à plusieurs reprises de ce patrimoine, en donnant, en 814, à l'abbaye de Stavelot, le patronage et les dîmes de l'église de Theux, en concédant, en 866, certains droits forestiers sur le bois de Staneux (1), enfin par l'acte que voici :

En 898, Zwentibold concéda à l'église cathédrale de Saint-Lambert, à Liège, l'universalité du domaine de la villa de Theux : « villam nostri dominicatûs, vocabulo Teiz, cum omnibus juste et legaliter ad eam pertinentibus, videlicet mancipiis utriusque sexûs, campis, silvis, pratis, aquarumque decursibus, molendinis, cambis, piscationibus, parveis exitibus et reditibus, cultis et incultis, mobilibus et immobilibus; » il veut que toutes ces choses « immobiliter perpetue subsistant » dans les mains du donataire.

Rien dans cet acte n'indique une restriction, à moins qu'on ne la trouve dans les mots jetés incidemment « parveis exitibus et reditibus », ce qui, dans cette hypothèse, signifierait que les biens donnés le sont seulement en revenus et produits (2). Mais alors que signifie cette mention « immo-

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, XIV, p. 424.

(2) On appelait *exitus*, en langage vulgaire *issues*, *exues*, les revenus et autres produits des terres. Le statut de Westminster (Ducange, v° *Exitus*) porte en effet : « Et sciat vicecomes quod *redditus*, blada in grangia et omnia mobilia, praeter equitaturam, indumenta et utensilia domum, continentur sub nomine *exituum*. »

biliter perpetue subsistant » ? D'ailleurs, ces mots étaient le style dans la plupart des donations de l'époque.

Il ne peut s'agir non plus d'exclure de la donation la partie boisée : les *silvae*, comme les *prata*, les *campi*, font la matière du *mandatum*.

Que Zwentibold ait fait en 898 une donation du domaine dépendant de la villa de Theux, ce point ne peut être douteux un instant; car nous allons voir cette donation confirmée en 908 et amplifiée en 915, par deux diplômes qui citent, en propres termes, le document de 898, auquel ils se réfèrent.

Mais possédons-nous une copie authentique dans le *Liber cartarum* de la cathédrale de Saint-Lambert, où est la seule trace conservée de la donation de Zwentibold?

M. Arsène de Noüe a été frappé de l'orthographe *Teiz* (pour Tectis, Tois, Theux) qui se trouve dans le diplôme au *Liber cartarum* : il n'admet pas qu'au IXe siècle il existât un nom wallon pour la villa de *Tectis*, ni que ce nom eût pu être inséré dans un document latin, dont l'intitulé, au *Liber cartarum*, porte même la lecture correcte *Tectis*.

« On trouve *Teiz* en 898, dit-il (1), si l'on veut admettre une version de Miracus, célèbre par ses noms estropiés... Nous savons qu'un savant walloniste a remarqué que le diplôme de 898 porte le nom wallon *Teux* et s'écrie : « Qu'on récuse si on le peut ce témoin naïf, impartial, âgé » de mille ans, qui vient attester que le wallon était la » langue du pays de Liège au IXe siècle? *Teux!* Voyez-vous » qu'il est vieux, ce bien-aimé wallon que vous tous cher-

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, VIII, p. 448.

» chez à rabaisser, en le traitant de parvenu, d'enfant bâtard » du latin ! » Nous aimons ces élans d'une âme patriotique et wallonne. Mais la diplomatique répond froidement à ces poétiques effluves : L'église de Liège a, en effet, possédé de nombreux diplômes carolingiens ; mais tous les historiens sont d'accord que, l'an 882, dans le saccage de Liège rapporté par un contemporain, le célèbre Reginon, abbé de Prum, tous les monuments historiques ont été complètement détruits ; les historiens sont encore d'accord que, dans le vaste incendie de 1185, la librairie, le chartrier et tous les vétustes codes devinrent la proie des flammes et furent presque entièrement détruits ; que l'on ne possède donc aucune charte originale de ces époques, mais seulement des copies transcrites dans le célèbre *Livre aux chartes* de l'église de Liège. Cela une fois admis, nous arrivons à la fin du XIIe siècle avec une copie. Or, tous ceux qui ont étudié les éléments de la diplomatique savent que très souvent les copistes, même les copistes sérieux, exacts, ne se gênent pas, et s'en font même gloire et preuve d'érudition et de connaissances, pour remplacer ou orthographier les noms primitifs des diplômes par ceux qui sont en usage à l'époque au moment où se fait la copie. Nous dirons même que si, dans le cas présent, on ne concédait pas que le mot *Teux* soit une interpolation, nous devrions aller jusqu'à rejeter l'authenticité du diplôme. »

En de nombreux entretiens et lettres au sujet de l'authenticité, non de la donation de Zwentibold, mais du diplôme, M. Arsène de Noüe expose ainsi à l'auteur du présent article d'autres raisons de douter :

1° Le diplôme du *Liber cartarum* ne dit pas un mot de la

donation du *fiscus de Theux;* le mot *fiscus* n'y est pas même prononcé ; or le diplôme de 908 confirme la donation de ce *fiscus*, et celui de 915 dit que ce n'est plus seulement ce *fiscus* qui est donné, mais en outre la *foresta*.

2° Le diplôme du *Liber* contredit celui de 915 : il serait impossible que celui-ci eût donné la *foresta*, puisque déjà celui de 898 a concédé « villam *cum omnibus* juste et legaliter *ad eam pertinentibus*, videlicet SILVIS... »

3° Enfin, la copie du *Liber cartarum* donne la villa de Theux avec toutes ses dépendances, bois, prés, rivières, en propriété pleine et perpétuelle, sans faire la moindre allusion à une réserve quelconque, « quam Suendipolchus ad manum regiam retinuerat, » comme le porte la donation de 915.

D'après M. de Noüe, la copie de 898 est trop explicite sur certains points, trop peu sur d'autres.

Ces raisons sont péremptoires : nous n'avons donc pas sous les yeux la copie exacte du diplôme de 898.

Le recueil de Pertz est plein de diplômes supposés, extraits des registres de copies d'anciennes chartes conservés dans des abbayes (1) : quand un original se perdait, et le cas était fréquent, on forgeait, d'après les souvenirs, d'après des analogies contemporaines, une pièce « succédanée, » et on l'insérait à la place de la pièce perdue.

Ici, le moine chargé de la substitution s'est appliqué à étudier religieusement la forme d'autres donations connues de Zwentibold ; il a presque littéralement copié les formules

---

(1) Voir PERTZ, *Monumenta Germaniae historica*. Diplomatum imperii I, pp. 115 et suiv., n°s 1, 4, 9, 12, 21, 22, 25, etc.

des actes de l'époque, et notamment de deux diplômes concernant des biens donnés à des abbayes et situés dans nos contrées (1).

Il s'est trouvé ainsi avoir confectionné un diplôme tellement correct que Zwentibold n'eût pas hésité à le reconnaître comme sien.

Assurément on serait mal venu à arguer de non-authenticité un diplôme si parfait de forme; mais l'éditeur nouveau s'est tellement ingénié à donner au document cette belle apparence, qu'il s'est peu inquiété du fond et qu'il a oublié de mettre le document en rapport avec les donations postérieures qui s'y réfèrent : de là, la lacune des réserves, la surabondance de la pleine propriété et de la donation de toutes les forêts....

Il n'y a pas même moyen de supposer que le diplôme de 898, dans le *Liber cartarum*, soit incomplet; il forme un ensemble continu avec préambule et conclusion, et ce qu'on y ajouterait, par hypothèse, contredirait directement ce qui y est inséré :

Comment réserver la *foresta*, puisque la villa de Theux est donnée *cum omnibus silvis?*

Comment faire une restriction quelconque, quand le tout, même en faisant abstraction de la partie boisée, est concédé en propriété pleine et perpétuelle ?

Etc., etc.

Heureusement, pour connaître le texte véritable du diplôme de Zwentibold, nous possédons le *mandatum* de l'an

---

(1) (Dom Bouquet). *Recueil des historiens de la France*, IX. 574, 576, 578; Martene et Durand. *Ampliss. collectio*, II. col. 34 (donation de Busanch), etc.

908, dans lequel le roi Louis déclare confirmer la donation « fiscum nomine Tectis, a rege Suentipolcho concessum, » et le diplôme de l'an 915, par lequel Charles le Simple déclare donner à l'église Saint-Lambert « forestem quae olim pertinuerat ad Tectis villam, quam, dato fisco, Suendipolchus retinuerat ad manum regiam. »

Il existe entre ces derniers termes une antithèse; mais jusqu'ici on l'avait cherchée entre les termes *fiscus* comme synonyme de domaine, et *foresta*, bois entourant ce *fiscus*.

Il ne s'agit pas d'établir une opposition entre les *silvae* de 898 et la *foresta* de 915, puisque le premier texte est controuvé; cependant, on peut se le demander : si Zwentibold avait retenu *forestem*, n'est-il pas question non de *fiscus* dans le sens général de domaine, comme on le trouve dans certains documents du temps, mais de *fiscus* dans un sens restreint, celui de redevances, impositions fiscales (1)?

Ne faut-il pas plutôt considérer *foresta* comme synonyme de la partie de l'Ardenne affectée en propriété à la *villa* royale de Theux, et *fiscus* comme signifiant le revenu, la jouissance de cet ensemble?

Il était dans les usages de l'époque de faire don aux monastères, etc., du produit de certaines impositions : ici l'on donne « telonium et monetam de Trajecto (2); » là, un autre telonium ou tonlieu sur le Loire (3), etc.

Un très curieux mémoire manuscrit du célèbre archéo-

---

(1) Ducange : « Fiscalia, annonae, tributa quae fisco inferuntur. »
« Fiscus (sens propre), fiscus vel bursa regis, ubi publicus census reponitur. »
(2) Document cité de l'an 908.
(3) *Id.* de l'an 651 : « Decrevimus aliquantulum *de fisco nostro* ad ipsa monasteria respicere : Telonium igitur... etc. »

logue liégeois du XVIIIe siècle, le baron G. de Crassier (1), nous épargnera les recherches : il a accumulé les exemples de dons d'impôts faits à des monastères ou églises belges dont les noms suivent :

Charles Martel à Saint-Hubert, « telonii jus (ita enim vectigalia mercibus transitoriis imposita nuncupantur). »

An 908. Louis de Lotharingie à Lobbes : « telonium et monetam de Trajecto. »

An 981. Otton II, à l'instance de Notger : « tributa, telonia, reditus ex statione navium » à Huy, Fosses, Lobbes, Tongres, etc.

En 985, le même empereur, à l'instance de Théophanie, ajouta à la donation du comte de Huy à Saint-Lambert : « quidquid in praedicto comitatu reliquum erat regiae ditionis, in moneta scilicet, et telonio caeterisque reditibus... ne quisquam praeter episcopum Leodiensem ibidem tributa, aut telonia, aut reditum de statione navium exigat. »

An 994. Le même au même : « ut in loco Fossis nuncupato telonium mercatumque et monetam et materiam cerevisiae constitueret... neque eundo, neque redeundo mercatores ad ipsum locum negotii properantes, telonii constitutionem contemnere praesumant. »

Le même à Saint-Lambert : « quidquid in Trajecto regalis jus fisci exigere poterat in moneta, in telonio, tam in

---

(1) Mémoire dont la communication est due à l'obligeance de Mme la baronne douairière DE CRASSIER-KERENS, veuve de M. le premier président à la Cour de cassation (descendant direct de l'auteur du mémoire). Ce travail est intitulé : *De jure telonii*, par le baron DE CRASSIER, avec cette note : « Le 20 may 1746, je l'ai reproduit à la Chambre des comptes dont je l'ay retiré après avoir été copié par le syndicque Belfroid. »

navibus et ponte quam foro et viis, exitibus et reditibus ipsius loci. »

... Et l'énumération continue ainsi pour les siècles suivants, au point de devenir fastidieuse.

Mais retenons cette expression du dernier diplôme cité : *quidquid jus fisci exigere poterat.*

Cette expression, nous la retrouvons dans une donation de l'an 846, en opposition avec la propriété complète et absolue du domaine dont le *fiscus* était précédemment concédé. Il s'agit d'une donation de Pepin d'Aquitaine à l'abbaye de Saint-Chaffre en Velay (1), et le donateur s'exprime ainsi : « Quidquid de praefatis rebus monasteri(um) jus fisci exigere poterat pro aeterna remuneratione *totum* eidem concedimus monasterio. »

Or, tel paraît bien être l'esprit du *mandatum* de 915, qui, outre l'antithèse entre *fiscus* et *foresta*, contient encore les expressions suivantes : « *In proprium* traderemus forestam ; delegavimus ipsam forestam, jure perpetuo *in proprium* tenendam et *totum* undequaque *ad integrum* velut dudum semper in regum manibus constiterat, firmavimus *omni tempore possidendam.* »

Le sens propre de *fisc* est recette, revenu royal : ce n'est que par extension que *fiscus* a été pris « pro re quae fisci est et ad fiscum seu ad dominum pertinet » et a fini par signifier domaine royal (Ducange).

Il est donc plus naturel et plus conforme au sens propre

(1) (Dom Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, VIII, p. 358. La substitution de *monasterium* à *monasterii* paraît exigée par l'opposition avec *totum*; mais même en laissant le texte intact il n'y en aurait pas moins une application des mots *jus fisci*, comme synonyme de caisse royale.

du mot *fiscus* de considérer cette expression comme ayant été, dans le diplôme de Zwentibold, opposée à la nue propriété retenue pour le domaine (quam Suendipolchus ad manum regiam retinuerat), que d'opposer à *foresta*, la partie boisée du domaine, *fiscus*, la partie non boisée qui entourait la villa royale, et que de soutenir que la première a été plus tard ajoutée à la seconde

Il n'est d'ailleurs pas exact que Zwentibold avait retenu la partie boisée, puisque déjà, au siècle précédent, sous Louis le Débonnaire, nous avons vu une partie de l'*Astanetum* (si c'est celui de Theux) indivise entre la villa de Theux et Stavelot.

Theux était le chef-lieu de ce que l'on a appelé depuis le marquisat de Franchimont, et l'on est même allé, et non sans quelque vraisemblance, jusqu'à considérer le château de Franchimont comme occupant, bien plus au centre, l'emplacement même du palais royal des Franks (1).

Il y a déjà là une présomption en faveur de l'assimilation du domaine de la ville de Theux avec le territoire entier du pays de Franchimont.

Cette présomption se corrobore par le fait que plusieurs points de repère de la donation de 915 sont déterminés avec toute certitude, et qu'ils sont tous placés à la limite du pays de Franchimont ; tels sont : Noidré, Havegnée, la Gileppe, sur la rive gauche de la Vesdre ; le ruisseau de Soumagne, Huckelbach, sur la rive droite, où était Verviers, l'un des Bans franchimontois.

---

(1) Cette idée est présentée par M. de Noue, *Bull. Instit. archéol. liég.*, XIV, p. 456.

Mieux encore, pour les points cités de la rive gauche, la limite est restée constante ; elle a, pendant tout le moyen âge, servi de frontière au pays de Franchimont à l'égard des souverainetés voisines, et ces points séparent encore aujourd'hui les communes modernes.

De là un indice important pour déterminer la véritable valeur de la donation de 915, et en même temps pour en retrouver les limites.

M. Ars. de Noüe est, en somme, de cet avis (1) : le diplôme de 915, dit-il, contient la curieuse délimitation de la forêt de Theux, qui fixe ainsi les frontières du marquisat de Franchimont.

Pourtant, s'il en est ainsi, il est à remarquer que les parties boisées du marquisat de Franchimont ne sont pas à la frontière, mais étaient entourées presque partout, aux limites ici étudiées, d'espaces vagues et incultes qui ne peuvent être considérés comme rentrant dans le sens restreint de l'expression *foresta*.

Voici les termes (2) de la délimitation de 915 : « Forestem istis finibus circumquaque conclusam. Terminatur : A) *a Vulfingi fago* et *a Warica* usque *ad fluviolum Amblevam*, inde *ad monasterium Stabolaus;* — B) sicque vadit *ad Merigis frauplum;* — C) et inde *ad Salceias;* — D) usque *ad Nordrces fontem;* — E) et *ad Havernai* usque *ad Vesere;*

---

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, VIII, p. 457. Cet auteur n'est en désaccord avec ce qui est dit ci-dessus, que sur l'opposition entre *fiscus* et *foresta*.

(2) D'après le Cartulaire de Saint-Lambert (aux archives de l'Etat, à Liège, p. 80 v°, n° XXVII). Plusieurs expressions que les auteurs ne comprenaient pas, telles que l'insoluble *Merigis frauplum*, avaient été omises dans les textes publiés aux siècles passés.

— F) et inde *ad rivum de Solmania* usque *ad Solergeias;* — G) et *Hukelebak* usque *ad Veserem;* — H) et *Geislam piam* usque *ad Hospitale;* — I) et sic revertitur *ad Vulfingi fagum.* »

En général, on est d'accord sur un grand nombre de ces points de repère, ou leur emplacement approximatif; cependant le point où la circonscription commence et finit, est resté indécis et l'auteur du présent travail s'étudiera à dissiper cette incertitude.

Quelques notions importantes dictées par l'observation en ce qui concerne *les limites des donations au moyen âge* sont prises ici comme fil conducteur : il est question, qu'on veuille bien le remarquer, de limites entre contrées *toutes wallonnes*, pour lesquelles il ne s'agit pas d'argumenter de différences de races, d'usages, de langages; du seul côté de l'est, on touche à la frontière du dialecte germain :

I. Les limites des anciennes donations du moyen âge doivent être cherchées, à l'occasion, le long des cours d'eau, des routes déjà existantes. Ces limites bien en évidence, et connues de tous, dispensent de déterminer les points intermédiaires, à moins qu'il ne se présente un angle prononcé où la démarcation s'écarte de sa direction rectiligne.

II. Lorsqu'il s'agit, dans ces donations, de territoires voisins se touchant par un point, il y a lieu de chercher s'ils ne se touchent pas par d'autres points; la contiguïté ainsi établie présuppose une juxtaposition exacte et une limite commune entre les deux territoires, n'y laissant ni intervalle, ni enclave. Cette frontière concorde le plus souvent avec les limites entre communes, et même entre pays, soit anciens, soit même modernes.

III. Il y a lieu, comme on l'a déjà vu ci-dessus, de présumer que les patrimoines concédés affectent une forme arrondie, surtout ceux que le donateur, c'est-à-dire le souverain, taillait en plein territoire encore disponible ; il évitait, naturellement, à ceux qu'il favorisait le souci de *s'arrondir* ultérieurement, qui est la préoccupation de tous ceux qui ont terre au soleil (1). De là la nécessité d'écarter les hypothèses qui obligent à des crochets invraisemblables.

La création de deux domaines à une même époque les sépare, bien entendu, par une frontière rectiligne ; alors les « arrondissements », de même que les cellules circulaires des sciences naturelles, s'aplatissent sur les bords et deviennent souvent des polygones.

Cette troisième règle est la seule à laquelle la présente étude soit obligée d'admettre des exceptions (voir ci-après pour le *Dulnosus* et la *Geisla pia*).

IV. Enfin, il doit être accepté pour certain que tout prince donateur, à moins de volonté contraire formellement exprimée, prend comme point de repère pour ses propres libéralités les limites de celles de ses prédécesseurs : ce qui a été une fois donné est entré dans le patrimoine du donataire et n'en sort plus, à moins d'avoir été repris par un acte exprès. Le donateur n'en dispose pas une seconde fois en faveur d'un tiers.

Cela étant, examinons d'abord la nature des biens qui forment l'objet de la donation de l'an 915.

---

(1) Il est curieux de voir dans les dossiers du cadastre combien les commissaires appelés à fixer les délimitations des communes se préoccupent de l'idée de « régulariser les limites et d'*arrondir* autant que possible leur territoire. » (Voy. notamment dossier d'*Aywaille*, limites avec Sprimont.)

L'emploi du mot *foresta* dans le diplôme de 915, tient à ce que cet ensemble de terres, bois, etc., faisait partie de l'Ardenne lors de l'établissement de la villa royale de Theux. Sigebert, en 850, parlait aussi de *foresta*.

Le domaine de Theux était donc un domaine complètement analogue à celui de Malmédy ; bien mieux : ils étaient de création sinon contemporaine, au moins de formation analogue, et les deux territoires, avec ou sans villa, avaient été réunis sans doute en 650 par Sigebert, qui les avait donnés tous les deux à saint Remacle ; lorsque Childéric retira à ce dernier le territoire de Theux, il laissa subsister la limite commune jusqu'où les deux domaines s'étaient étendus l'un au nord, l'autre au sud. Cette ligne commune est, en effet, comme on le verra, la Vecquée entre La Gleize au S.-O. et Coquaifagne au N.-E.

Voilà donc la situation du domaine de Theux déterminée avec précision ; il était au N.-O. du domaine de Malmédy : c'est la position relative du marquisat de Franchimont et de la principauté de Stavelot (1).

A l'est, le domaine de Theux est limité par la forêt de Hertogenwald, dont les souverains de l'époque n'ont jamais disposé, et qui est aujourd'hui restée domaine de l'État, tant en Belgique qu'en Allemagne.

Au nord-ouest, sur une faible partie, le domaine de Theux s'adapte aux limites du domaine de Forêt donné à l'abbaye de Beaufays.

A priori, c'est donc au sud ou au sud-est de Theux qu'il faut rechercher le point de départ de la délimitation, et sans

(1) Telle est aussi l'opinion de GRANDGAGNAGE, *Mémoire* cité, p. 15.

doute sur la limite, c'est-à-dire sur la Vecquée : pourquoi ailleurs ?

En effet, de tout autre côté, le terrain était disponible : il n'y avait à s'arrêter que d'un côté, à la limite de ce qui avait été donné à saint Remacle.

a) *Vulfingi fagus*, le point où la circonscription du domaine de Theux s'ouvre et se referme, sera donc à un point quelconque de la Vecquée.

Cependant on avait présenté — bien loin de là — un autre point dont l'assimilation était fort séduisante.

On avait trouvé à l'est du domaine de Malmédy la localité d'Ovifat, dont le nom, s'il n'est pas une contraction de *Wulfingi fagus*, comme on l'a soutenu, se résout au moins tout naturellement en *au vi faw* (au vieux hètre), et, en effet, des documents du siècle dernier (1) nous apprennent que l'on disait « au vieux faw. » Ce pouvait être, pensait-on, le vieux hètre au nom, effacé par les siècles, de Vulfing, nom encore conservé par le *Wolfs veen*, la fagne du *loup*, comme M. Ars. de Noüe traduisait d'ailleurs *Wulfing* (de *wolf fangen*, lieu où l'on prend les loups).

De plus, on croyait être conduit nécessairement à l'est, si pas même au sud du domaine de Malmédy, par cette mention très précise : *a Warica usque ad fluviolum Amblevam, inde ad monasterium Stabolaus*. C'est, en effet, une direction bien marquée de l'est à l'ouest qu'indique le parcours de la Warche, puis de l'Amblève et enfin le monastère de Stavelot.

---

(1) Carton du Conseil des finances, nos 848 (Arch. de Bruxelles), pièce du 1er juin 1768. Un autre document du 15 mars 1789 (carton 1501, ibid.) parle d'une pierre plantée au chemin du « Vieux fat. »

Cette mention est gênante ; mais quand on y réfléchit bien, elle est et doit être étrangère à la ligne de démarcation : la Warche, son confluent avec l'Amblève, le cours de celle-ci, enfin la ville de Stavelot même, étaient au moins à six milles de la limite du domaine de Theux; car tout cet espace, au nord de Malmédy, était sorti des mains du souverain depuis l'an 667.

Il est donc absolument nécessaire de voir dans la mention susdite une simple explication du parcours de la limite (en quelque sorte une parenthèse pour désigner sa direction à la frontière du domaine de Malmédy), comme si, au lieu de « *inde* ad monasterium Stabolaus, » il y avait *id est*, *ita*, *sive*, *vide*, ou quelque chose d'analogue.

Qui sait même s'il n'y a pas eu seulement une interversion des deux mots *inde* et *sicque*, qui permettrait de restituer ainsi le texte : « *sicque* ad monasterium Stabolaus, *inde* vadit ad Merigis frauplum... »

... Ou bien si *Warica*, au lieu d'indiquer la Warche, n'est pas le nom estropié que la *Vecquée* aurait porté en latin (1)...

Il est étrange, en effet, que la Vecquée, — cette voie ancienne antérieure à la formation des deux domaines, cette ligne droite qui forme leur axe commun, qui est restée la limite du marquisat de Franchimont et de la principauté de Stavelot, — ne soit pas nommée dans l'acte...

---

(1) Le Dr Esser, de Malmédy, a présenté une hypothèse analogue pour les mots *viam Mansueriscam* ou *Transvariscam*, qu'il lit : *viam trans Vareiscam* (outre Warche), et il cite une localité de ce nom Outre Warche, en allemand : Ueberworken, qui est à peu près sur le parcours de cette voie.

(*Kreisblatt für den Kreis Malmedy*, St Vith, n° du 24 février 1886).

Contre cette hypothèse, on peut invoquer le nom de *Warcina* donnée à la Warche dans le même diplôme et de *Warica* dans celui de 915.

Mais la toute dernière hypothèse est par trop hardie; contentons-nous de l'avant-dernière ou de l'anté-pénultième, en répétant qu'il est impossible d'accepter à la lettre le texte qui conduit le domaine de Theux et à la Warche, et à l'Amblève, dont le parcours et le confluent étaient et sont restés englobés dans le domaine de Malmédy.

Vulfingi fagus, le hêtre de Vulfing est donc sur la Vecquée.

Encore une hypothèse bien séduisante : ce *Vulfingi fagus* ne serait-il pas *l'Arbre de Charlemagne* de Baronheid? Aussi un hêtre : même essence d'arbre; même ancienneté de nom, avec substitution d'un vocable célèbre à un vocable inconnu et oublié; même situation à un point de repère important; voilà certes de quoi tenter d'identifier l'un de ces hêtres indicateurs avec l'autre.

Cependant cette hypothèse, sans être absolument combattue ici, a contre elle une puissante objection : l'avant-dernier point de repère, *Hospitale*, tel qu'il sera déterminé ci-après, est tellement voisin de *l'Arbre de Charlemagne* qu'il y aurait eu, en quelque sorte, double emploi à désigner en même temps et *Hospitale* et *Vulfingi fagus* : c'est la raison qui engagera aussi à séparer par un certain espace la Gileppe du monastère dit des Templiers, qui était à la source de cette rivière, c'est-à-dire à Droissart.

De plus, il faudrait supposer que du temps de Charlemagne, ou peu après lui, le hêtre portait le nom de Vulfing, et que ce serait dans la suite seulement, un siècle au moins après la mort du grand empereur, que son nom aurait été attaché à ce point : il est vrai qu'on l'a bien donné, à côté, au *Pavé du diable*, qui datait aussi d'avant Charlemagne...

Bref, il semble naturel de supposer que le *Vulfingi fagus* se trouve au midi du domaine de Theux sur la Vecquée, à l'angle le plus saillant formé par celle-ci, c'est-à-dire à Malchamps derrière Spa, au midi, où a été établie la limite de Sart, ce qui est encore un indice à ne pas négliger.

Si l'on a éliminé ici Ovifat à l'est, malgré la ressemblance étymologique, il va de soi qu'on n'accepte pas non plus à l'ouest certain *Lowiphaisz* ou *Lowilaige*, rivière descendant de Rahier, que les manuscrits de Mlle Libert proposent comme pouvant être *Wulfingi fagus*, à cause d'une certaine ressemblance de noms; pourquoi d'ailleurs chercher un nom de rivière pour expliquer un nom d'arbre?

b) Nous continuons toujours par la Vecquée, où il n'est plus nécessaire d'indiquer de jalons : elle est reconnaissable par elle-même, en ce qu'elle suit constamment la crête entre les Fagnes de Stavelot et de la Gleize au midi et celles de Spa au nord. Ce point de repère fourni par la nature elle-même avait d'ailleurs été adapté par l'homme aux besoins de la circulation, par l'établissement d'une route au sommet même.

On a donc pu s'abstenir de jalonner spécialement cette route, tant qu'elle se dirige dans le même sens.

A la pyramide de la Gleize, voilà que subitement la Vecquée change de direction avec la crête des Fagnes : indépendamment de la Vecquée par Stoumont vers Quareux, les cartes du cadastre indiquent, en remontant vers le nord, la Vecquée au moins jusque Vertbuisson.

La limite du domaine de Theux s'identifie absolument ici avec cette Vecquée; car c'est la seule voie qui ait pu la conduire aux points de repère qu'on rencontrera plus tard, et

c'est à qui indiquera même sur ce parcours l'un ou l'autre de ces points de repère : *Merigis frauplum* à Remouchamps, *Salceias* à la Reid... (1).

Il semble que le coude est tellement prononcé à la pyramide de la Gleize qu'il devait appeler l'attention spéciale des délimitateurs : *Merigis frauplum* doit donc avoir été à la Gleize précisément au point où la limite du domaine de Stavelot y arrivait du sud par le *Dulnosus*.

Mais que signifie ce nom : *Merigis frauplum* ou *fraplum?*

Il ne faut guère songer à une interversion des deux premières consonnes du nom de *Merigis* : cela appellerait l'orthographe *Remigii* et non *Remigis;* non plus qu'à une lecture *Merigis* pour *Meringis*, sous prétexte qu'un des manuscrits de la vie de Charlemagne, par Eginhard, conservé à la bibliothèque impériale de Vienne, porte *Meringorum* pour *Merovingorum* (2). D'ailleurs, que faire de *frauplum?* Sera-ce *templum?* Mais quelle vraisemblance aurait à la Gleize ce *temple* de S. Remy ou des Mérovingiens, concédé en don à la cathédrale de Liège?

c) La délimitation continue, au nord-ouest, depuis la Gleize par la Porallée.

La Porallée fut la limite longtemps indécise entre les souverainetés voisines et le marquisat de Franchimont : la limite véritable n'aurait-elle pas été cet embranchement de la Vecquée, et l'indécision n'aurait-elle pas commencé seulement alors que les bruyères envahirent la Vecquée et la rendirent méconnaissable?

---

(1) Grandgagnage, *Mémoire* cité, p. 19; Ars. de Noüe, *Bull. Instit. archéol. liég.*, VIII, pp. 416 et 458; Wolff (de Thier), *Itinéraire curieux*, p. 72.

(2) Ducange, v° *Merovingi*.

On a trouvé à Deigné (commune de Louveigné), sur cet embranchement, les dénominations de *Straou*, *Dessus la Pavée*, *Dessus la Ville*, dont on a fait la *ville d'Estraout* (1). Deigné est un point marquant d'où la fin de la Vecquée se continue sur le Tige, dont il a été question ci-dessus.

C'est là qu'il s'agirait de placer le point de repère *Salceiac* (accusatif : *Salceias?*), plutôt qu'à des « Sacé » ou « Saulcis » qu'on trouve dans les environs de Hautregard (2). Il y a bien encore sur la carte de la Reid (3) un lieu dit Saucy, près de Winamplanche, du côté de Spa ; mais cet endroit est de trop peu d'importance et trop éloigné de la Vecquée, ainsi que de la direction vers le point suivant, *Nordrees fontem*, pour qu'il puisse être question de fixer là le point *Salceias*.

Saulcy, *Saussaye* (*salicetum*, plantis de saules), est, du reste, une dénomination très fréquente et l'on en trouve plusieurs dans les environs (4). Il n'est pas impossible que Deigné ait été l'une de ces Saussayes.

M. Phil. de Limbourg a retrouvé un grand nombre de lieux dits de ce nom parmi ceux de l'ancienne communauté de Theux : Saucy, les Sauleys, En Sausy, Dans les Saulcy, Dessous Sauci, Desseur le Sassy ou Saucy, etc.

Il y a, on le voit, embarras du choix, tout comme pour les Oneux.

d) Pour retrouver *Nordrees fontem*, il ne s'agit plus que de suivre le *Tige* mentionné ci-dessus, qui, par le haut du

---

(1) Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 388, note 2.

(2) Cadastre de la Reid, section D, hez de Sausé, sur Saucé.

(3) Cadastre C. 3.

(4) Notamment Registres du grand greffe des Echevins, A, 521, pp. 16, 21, 35, à propos d'un Saulcy, à Sart ; voy. aussi Cadastres de la Gleize, D, 1.

plateau situé entre Louveigné au nord et Aywaille au midi, se dirige vers Poulseur.

Il s'agit du hameau de Noidré (commune de Sprimont), dont l'homonymie avec la localité cherchée est généralement admise et n'est guère susceptible d'être contestée.

On a objecté cependant que Noidré ne se signale guère par des fontaines ou sources. Cette objection n'est pas fondée.

Indépendamment de la source du ruisseau de Mosbeux, qui n'est pas loin de Noidré (1) et qui pourrait bien être une réapparition, à la surface, de la Froide-fontaine (voir ci-après), les cartes cadastrales font connaître deux sources placées à peu de distance de Noidré, l'une au nord, l'autre au midi.

La première (2) est la Froide-fontaine, qui sort de terre à une mare, pour se perdre dans deux petits étangs successifs, vers le nord, à la limite de Sprimont et Louveigné; elle remplit mathématiquement les conditions du programme, puisqu'elle est à la frontière même, entre ce qui fut donné en 915 à la cathédrale de Saint-Lambert, et le ban de Louveigné, objet d'une donation ultérieure faite à l'abbaye de Stavelot.

La seconde est le Neron-Ru (3), tout contre le hameau de Noidré, et qui s'engouffre un peu plus loin dans le sol,

---

(1) Cartes de Vander Maelen, 15°, et de l'Institut cartographique militaire, XLIX, 3, entre Noidré et Cornemont.

(2) Cadastre de Sprimont, C, 4 et C, 5.

(3) *Ibid.*, D, 1 : le ruisseau sort de la parcelle n° 15 pour se perdre dans le n° 1969.

comme beaucoup de cours d'eau de la contrée (1), pour aller alimenter sous terre le ruisseau du Trou des Sottais (cartes cadastrales), pompeusement décoré du nom de Rubicon, dans la grotte de Remouchamps.

Il a existé entre Noidré et Gomzé un « vieux chemin dit des Meuniers (2) », que la limite a sans doute suivi pour arriver au point suivant.

e) *Havernai* est très reconnaissable dans *Havegnée*, maison isolée, ravin dit *Ès-Havegnée*, où coule le ruisseau de *Havegnée*, affluent de la Vesdre (3).

Ce ruisseau formait autrefois la limite entre les communes de Forêt (partie située à la rive gauche de la Vesdre) et Fraipont.

De là, la limite arrive jusqu'à la Vesdre, qu'elle descend jusqu'à Prayon...

C'est ici le lieu de constater une application de cette règle énoncée plus haut : partout où l'on trouve dans les donations des souverains deux domaines se touchant, il y a entre eux, sur un certain parcours, non pas contiguïté seulement, mais juxtaposition absolue.

On connaît la délimitation du domaine de Forêt concédé à l'abbaye de Beaufays (4) : or, on n'a qu'à intervertir les

---

(1) M. Grandgagnage (le Président) a décrit les « chantoirs » d'Adseux, Deigné, Rouge-Thier et Sécheval (*Bull. Instit. archéol. liég.*, I, pp. 127, et la carte ; R. de Limbourg, *Mémoires de l'*(ancienne) *Académie de Bruxelles*. I, p. 200, n'en cite pas moins de huit sur le seul territoire de Theux.

(2) Dossier des délimitations de Sprimont (et la Reid), conservé à l'Administration provinciale du cadastre.

(3) Cadastre de Fraipont, B, 1 et B, 2 ; dossier du cadastre de Louveigne, limites avec Fraipont.

(4) De Noüe, *Bull. Instit. archéol. liég*, XIV, p. 487. Grâce aux indications de M. de Noüe, cette délimitation a été retrouvée f° 111 v° du Petit Stock, E, 1, de la Comptérie de l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert (Archives de l'Etat, à Liège).

points de repère de la démarcation du côté de l'est pour retrouver, avec détails précis, la délimitation occidentale du domaine de Theux : « ad tiliam inter Sendronghe (Sindrogne, près de Noidré) et Gomezée (Gomzé), ad molendinum de Lonoi (1) (non déterminé), ad molendinum de Musebuc (Mosbeux), ad curtem de Andumont (Andoumont), rivum de Havreneche (Havegnée) et Frepont (Fraipont), de Frepont ad Prailhons (Prayon). »

C'est le parcours exact en contre-partie de la limite du domaine de Theux et du marquisat de Franchimont.

f et *g*) De Prayon, rive droite de la Vesdre, la limite du domaine de Theux remonte le *rivus de Solmania* ou ruisseau de Soumagne.

Puis elle passe à Solergeias et à Hukelebac.

La dernière de ces localités est, à n'en pas douter, Hockelbach, hameau de Henri-Chapelle; la première est moins certaine : on a prononcé, à son sujet, les noms de Saurée (Dison), Serezé (Thimister), ou d'un ruisseau appelé Solageon ou Salageau. Le soin de préciser est laissé aux archéologues de Verviers, désireux de retrouver sur la rive gauche de la Vesdre la circonscription ancienne de la partie du marquisat de Franchimont qui constituait le Ban de Verviers, singulièrement restreint depuis : le champ des présentes études ne s'étend pas jusque-là.

Mais voilà la limite qui, venant de Hukelebak, franchit de nouveau la Vesdre en retour.

h) Le passage doit être marqué en aval de Limbourg,

---

(1) Encore un Oneux. *L'Oneux*

qui, chef-lieu du duché ultérieur de ce nom, n'a pas été compris dans la donation de 915.

Puis la limite se dirige sur la Gileppe, qu'elle remonte jusqu'à sa source dans la forêt de Hertogenwald.

La *Geisla pia* ne peut, en effet, être méconnue : c'est bien de la Gileppe qu'il s'agit, et la Gileppe forme la limite entre Jalhay (marquisat de Franchimont) et Membach (duché de Limbourg).

Mais où est *Hospitale?*

Ce ne peut être le Couvent des Moines rouges, en face de la Maison Droissard (voir chapitre IV) : inutile de désigner ce point, qui est à la source de la Gileppe et que le cours de celle-ci indiquait d'elle-même.

Ce ne peut être non plus Mont-(ou plutôt Mon-) Piette ou Piette ès Fagne : de Thier, pl. III, y place bien un hôpital des Hautes Fagnes; mais c'est sans doute sur la foi de Detrooz. Or, on prouvera, au chapitre IV, que Mon-Piette n'a jamais été un hôpital.

Mais il y a eu un hôpital à Coquaifagne, où l'on trouve encore la Fagne de l'hôpital et la Fagne des malades (1). Cet hôpital, qui cessa d'exister à la fin du XVIe siècle, figure sur les cartes de Mercator, sous le nom d'*Hospitale*, un peu au nord de Francorchamps; d'après la tradition constatée par une ancienne carte (2), c'était même un « hôpital du temps des Romains... »

Le bras de la Vecquée, dit *Pavé du Diable*, y conduit directement.

---

(1) Cadastre de Sart, C. 1.

(2) Archives de Bruxelles, carte n° 745. « Carte du bois domanial dit Hertogenwald, dressée au XVIIIe siècle par F. LORENT. »

Ne serait-ce pas vers ce coude de la Vecquée que la limite du domaine de Theux se serait dirigée subitement, en venant de la Gileppe?

Le domaine de Malmédy se serait, dans cette hypothèse, étendu de ce côté jusqu'à la forêt, et cela correspondrait parfaitement à la délimitation du diplôme de 667, dans sa partie finale : « in Fanias, deinde per mediam forestam usque viam Mansueriscam, inde per ipsam viam usque Sicco Campo. »

On sait bien que, sur ce point, des objections peuvent se produire ; pour tout le coin de la Haute Fagne qui est compris entre Coquaifagne, la Gileppe et Setchamps, il y a contravention aux règles ci-dessus énoncées :

Le domaine de Malmédy cesse en cette partie d'être un *arrondissement* régulier ;

La Maison Droissart, jusqu'où se dirige le périmètre en remontant, est à plus de six milles de Malmédy, pris comme centre de la donation de 667 ;

Le périmètre abandonne la Vecquée, qui semble si naturellement indiquée comme limite entre Franchimont et Malmédy ;

Il n'y a plus concordance avec les limites du moyen âge, puisque la ligne de Coquaifagne à la Gileppe laisse en dehors une partie quelconque du territoire de Sart et de Jalhay, communes qui, tout entières, ont fait partie du marquisat de Franchimont ;

Enfin, la frontière entre Franchimont et Malmédy ne se confond plus avec celle de la Belgique et de l'Allemagne.

Il doit bien cependant en avoir été ainsi : cette dernière limite est formée, on le sait, d'une partie de la ligne presque

absolument droite qui va de la Pyramide de la Gleize à la Fontaine Périgny ; cette ligne correspond avec la Vecquée et indiquait la limite à adopter entre contrées voisines, aussi bien de Hockay à la Baraque, qu'en sens inverse, de Hockay à la Gleize.

Or, tandis que la Vecquée formait frontière entre Franchimont et Malmédy, Malmédy avait réellement débordé au nord dans la partie qui sépare la Baraque Michel du cours de la Helle. Ce cours n'avait pas servi de limite : en effet, Malmédy avait passé outre et s'étendait sur une partie de la Haute Fagne belge d'aujourd'hui, tout contre la forêt, jusqu'à Brochepierre, avec sa pierre à trois anneaux qui forma limite entre Malmédy, Liège et Limbourg (voir chapitre IV), jusqu'au moment où la cession de 1755 rendit Marie-Thérèse souveraine de cette partie de la contrée.

Cette possession de la Haute Fagne au nord de la Helle, constatée par les cartes du XVIIe siècle, n'est-elle pas pour Malmédy une preuve de son extension de ce côté, et, dès lors, la limite du diplôme de 667 n'avait-elle pas excédé la Vecquée vers la gauche, pour retourner à son point de départ *Sicco Campo*, vers la Helle?

Cela est appuyé de la circonstance que sur le sommet des Hautes Fagnes, par la Vecquée, la limite de 667 n'avait pas la moindre partie de la forêt de Hertogenwald à passer, et le diplôme dit formellement *per mediam forestem;* cela est appuyé aussi de cette autre circonstance qu'à partir de la borne n° 151 la Vecquée, telle que l'a retrouvée la carte du Département de la Guerre, se dirige, en effet, par les Trous-Brouly, qui l'interrompent, vers le coude de la *via Mansuerisca*, au moment où celle-ci pénètre dans la forêt.

Y aurait-il eu déboisement dans cette partie, ou bien la Vecquée, qu'on ne retrouve plus au nord des Trous-Brouly, et qu'on croyait anéantie par l'établissement de ces tourbières, au lieu de se diriger en droite ligne de Hockay sur la Baraque, ou au sud-est, comme le propose de Thier pour la confondre avec la *via Mansuerisca* à Sourbrodt, aurait-elle pris, au contraire, la direction au nord-est, vers la Maison Droissard?

Certes, c'est à regret que l'auteur propose cette exception aux règles qu'il s'est cru fondé à tracer lui-même.

Mais à moins d'admettre cette exception, il est impossible de concilier ces deux données :

1° La limite du domaine de Theux va de la Gileppe à Coquaifagne (ad Veserem, ad Geislam piam et Hospitale);

2° La limite du domaine de Malmédy va des *Fagnes* à la *via Mansuerisca* par la forêt et de là à *Sicco Campo*.

— Il faut donc croire que le triangle étroit et allongé du territoire franchimontois, ayant pour base la distance, peu grande d'ailleurs, entre la source de la Gileppe et la Baraque Michel d'aujourd'hui, et pour sommet l'hôpital de Coquaifagne, a été une usurpation du pays de Franchimont qui se sera, dans les temps anciens, étendu jusqu'à la *via Mansuerisca* et à la Vecquée, en cherchant à se rapprocher de l'endroit où celle-ci se ramifie à celle-là, et en corrigeant ainsi ce que la délimitation avait de peu logique. Les habitants de Jalhay étant plus rapprochés du territoire usurpé par hypothèse, auront eu pour cela des facilités dont manquaient ceux de Malmédy à raison de leur éloignement, et l'on verra ci-après que ceux des autres localités wallonnes : Robertville, Weismes, etc., se préoccupaient principalement des moyens de s'étendre du côté de Butgenbach.

Cette usurpation supposée des Franchimontois était consommée bien avant 1605, époque où la Croix-le-Prieur, dans le sens du prolongement de la Vecquée, fut érigée à la place d'une plus ancienne, à la limite entre le pays de Franchimont et celui de Stavelot; mais depuis cette date jusqu'en 1755, le territoire de l'abbaye continua à longer Franchimont jusqu'à Brochepierre.

h) Quoi qu'il en soit de l'extension, vers la forêt, du territoire de Malmédy, il est certain au moins que le retour de la ligne-frontière du domaine de Theux depuis la Gileppe jusqu'à Coquaifagne et Malchamps, est une application normale de la règle au sujet de l'*arrondissement* des territoires concédés et du respect des donations antérieures.

Que si, au contraire, on fait passer la ligne-frontière de *Hospitale* (Coquaifagne, voire même Drossart ou Mon-Piette) jusqu'à Ovifat, il est impossible de ne pas entamer le patrimoine de Malmédy, ou au moins de ne pas le contourner à l'aide d'une sorte de proue ou de bec à corbin.

i) La ligne continuée vers l'ouest, depuis Coquaifagne, referme le circuit du domaine de Theux de la manière la plus normale, qu'on place *Vulfingi fagus*, point initial et final, au Hêtre de Charlemagne ou à Malchamps.

— Inutile, après cela, de s'occuper des autres délimitations proposées pour le domaine de Theux.

Wolff (de Thier) enseigne bien que la ligne de démarcation doit suivre successivement l'est, le nord, l'ouest, le midi...; mais il ne suit pas son propre précepte, et plusieurs de ses points de repère sont les mêmes qu'ici.

Pour Detrooz (1), il est impossible de s'arrêter un instant

(1) *Histoire du marquisat de Franchimont* (1809), pp. 17 et suiv.

à son travail : cet auteur a une idée fixe ; il veut absolument isoler la forêt pour la distinguer du restant du marquisat de Franchimont, encore composé ainsi de vingt-huit communes : il croit pouvoir parvenir par là à prouver l'existence de ce marquisat depuis les temps les plus anciens.

A cet effet, il place le *Vulfingi fagus* dans la Porallée, descend à l'Amblève, remonte vers Spa, qui est pour lui *Nordrees fontem ;* fait de la première mention de *Vesere* celle d'un ruisseau à Marteau, près de Spa ; dit que le *rivus Solmaniae* est un prétendu ruisseau de Solmanie, près de la cense Stockeaux, au-dessous de Spa, vers Polleur ; puis *Hukelebak* est Chincou ; *Vesere*, pour la seconde fois nommée, est cette fois la Vesdre ; *Geisla pia*, c'est un lieu dit Gélampy, sous Fraipont ; *Hospitale*, ce sont « Les Douze Hommes » de Louveigné....

Tout cela est de la fantaisie, à l'aide de noms supposés qu'on ne retrouve pas sur les cartes, ou à l'aide même d'acceptions différentes données à un même nom, *Vesere*, qui signifie incontestablement la Vesdre : « Il est curieux, dit M. de Noüe, de lire la traduction des anciennes limites de la donation de 915 chez Detrooz, qui, pour les restreindre, leur fait subir toutes espèces de transformations originales (1) ».

Il est d'ailleurs à remarquer qu'un des motifs de Detrooz, pour placer *Nordrees fontem* à Spa, est qu'on ne pourrait désigner dans cette partie du pays d'autre chemin ancien du temps des Romains. Or, on a vu ci-dessus que plusieurs

---

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, VI, p. 564.

routes antiques parcouraient les Fagnes à proximité de Spa, et elles sont à une bien moins grande distance que les deux et trois lieues de Spa, qui suffisaient déjà au docteur J.-P. de Limbourg (1) pour en argumenter au sujet de la fontaine de Pline, qu'il soutenait ne pas être à Tongres.

L'existence du marquisat et des marquis de Franchimont, comme titre spécial, a du reste été démontrée ne dater que de Georges d'Autriche, au XVIe siècle (2).

Limites du Limbourg.

Les manuscrits de de Thier contiennent un extrait d'une pièce sans date, fort ancienne, postérieure, paraît-il, à l'érection du pays de Limbourg en duché, au XIIe siècle; mais antérieure à l'adjonction du chef ban de Sprimont et Esneux au Limbourg, et à la réunion de celui-ci au Brabant, en 1288 (3).

La limite commençant au Clawefawe (hêtre cloué, ainsi nommé parce que dans certaines occasions on y chassait un clou), entre Limbourg et Jalhay, et passant ensuite au Fossé-aux-Alloux, dit aussi Marche-aux-Alloux, entre Jalhay et Stembert, où se réunissaient les cours de Theux et de Baelen pour juger les questions d'intérêt commun entre les pays de Limbourg et de Franchimont.

---

(1) *Esprit des journaux*, août 1788, p. 267.

De Villenfagne, *Histoire de Spa*, I, p. 411, avait déjà réfuté l'opinion de Detrooz, au sujet de *Nordrees fontem*.

(2) De Noüe, *Bull. Instit. archéol. liég.*, VIII, p. 461 et suiv.; XIV, p. 423; Alb. Body, *Notice descriptive et historique du château de Franchimont*, p. 41.

(3) Cfr. le record de 1467, chez Ernst, *Histoire du Limbourg*, I, p. 10, note 2.

La limite contournait ensuite le territoire de Limbourg du côté du nord, puis, au moment de revenir au point de départ, remontait parmi les Fagnes jusqu'aux sources de la Gileppe, descendait cette rivière jusqu'au bois de la Borchène et regagnait Clawefawe.

La limite du côté des Fagnes respectait donc la frontière des domaines de Malmédy et de Theux qu'elle touchait en divers points : les Hautes Fagnes, la Gileppe, etc. A Brochepierre, tout contre la forêt, une borne à trois anneaux constatait le contact des trois pays : Limbourg, Liège et Stavelot, et les cartes du XVIe et du XVIIe siècle placent, en effet, le point où les trois pays se touchaient à Mon-Piette, tout contre Brochepierre. (Voir chap. IV.)

Si, dans l'acte limbourgeois du XIIIe siècle, la *via Mansuerisca* n'est plus mentionnée, cela est dû peut-être à la circonstance qu'elle avait cessé d'être parcourue, et qu'elle commençait déjà alors à se perdre dans la bruyère.

Cette voie sur sol belge est aujourd'hui tout entière sur le territoire de Membach ; il y aura donc eu de légères usurpations du Limbourg de ce côté, où la limite de Jalhay s'en écarte quelque peu.

Il faut d'ailleurs faire attention qu'en 1755, le Limbourg, comme on le verra plus loin, s'est vu annexer une partie du territoire de Stavelot.

Domaine de l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège.

Il convient de dire encore quelques mots ici d'un territoire important dont les limites sont restées inconnues, mais

qu'on a essayé de placer au beau milieu de ceux qui avaient été précédemment concédés au sud de la Vesdre, ce qui contreviendrait à une des règles tracées ci-dessus.

En l'an 1016, Balderic donna à l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège, un domaine ainsi déterminé :

« Ex uno latere fluvioli Polera et Edera, ex alio Summa fluviolus, ex tertio strata imperialis quae a Summa tendit usque ad villam quae nominatur Pons imperii, ex quarto Mosa et, inter Ortura Polerae et Summae, villa quae dicitur Heva. »

On a appliqué cette délimitation à une partie du territoire de Liège même (1); mais cette interprétation n'est guère satisfaisante, et sauf l'énonciation de la Meuse, on ne peut s'y arrêter.

D'autre part, on a cru pouvoir rapprocher les noms de la *Summa* (rivière) et de la *villa* dite Heva, pour accoupler les deux premiers et en faire *Summa villa*, qui a fait songer au quartier de Verviers, dit *Somme-le-Ville*, nom porté par un pont et une rue (2). On rappelle à ce propos que des vases antiques déposés au séminaire de Saint-Trond ont été trouvés à Somme-le-Ville (3).

D'anciens assimilent la *Polera* à la rivière de Polleur, ou Hoigne, qui passe à Theux, et qui est dénommée *Poleda*, dans un diplôme de Zwentibold.

---

(1) *Bull. Instit. archéol. liég.*, III, p. 191.

(2) Cadastre B de l'est et C du sud.

M. St. Bormans, *les Fiefs du comté de Namur*, 1er fascicule (XIIIe et XIVe siècles), pp. 61, 154, 155, 160, parle d'un fief aussi nommé Assomme-la-Ville ou Assoville.

(3) *Bull. Instit. archéol. liég.*, V, p. 258.

Heva, en outre, rappelle quelque peu Hèvremont, près de Goé.....

Malheureusement ces rapprochements ingénieux, fondés d'ailleurs sur un diplôme dont le texte est incorrect et probablement mal transcrit (on en a donné de nombreuses variantes), ne tiennent pas devant la considération que déjà le domaine de Theux, où se trouvent Verviers, Theux, sinon Hèvremont, avait été donné en 915 à la cathédrale de Saint-Lambert.

Comme les domaines réunis de Malmédy et de Theux occupent tout l'intervalle entre l'Amblève et la Vesdre, c'est ailleurs exclusivement qu'il faut trouver un territoire ayant la Meuse pour une de ses limites, et bien certainement il y a lieu d'éliminer l'hypothèse à laquelle il a été fait allusion ci-dessus, qui assimile la *Strata imperialis* et le *Pons imperii* avec la *via Mansuerisca* et le Couvent des Moines rouges de la maison Droissart (1).

Il a paru impossible d'omettre, même en renonçant à l'interpréter, un texte dont plusieurs dénominations avaient été appliquées, mais erronément, à des localités situées dans le voisinage des Hautes Fagnes, et ce n'est pas une nouveauté; car, déjà au siècle dernier, on trouve l'hypothèse inscrite dans un registre du grand greffe des échevins de Liège (2), où notamment on fait passer la *Strata imperialis* à proximité de Piette ès Fagne (Mon-Piette, Petershaus), près de la Baraque Michel d'aujourd'hui.

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, X, p. 413.
(2) Registres touchant Franchimont, A, 324, p. 46.

DÉLIMITATIONS PLUS RÉCENTES.

On ne peut mieux se faire une idée de la configuration des pays de Franchimont et de Stavelot, tels qu'ils étaient, dans les parties où ils se touchent au milieu des contrées voisines, que par le croquis ci-après :

Pour obtenir l'orientation exacte, il s'agit simplement d'obliquer la figure à gauche, de manière à diriger la ligne EB, du sud-ouest au nord-est.

Coulent, du point C au point F, la Vesdre, et du point A au point D, l'Amblève, la première laissant, à sa rive droite, la partie nord de Franchimont, la seconde, à sa rive gauche, la partie sud de Stavelot.

Au point B est la Baraque Michel ; au point E, la Pyramide de La Gleize (deux stations géodésiques de la triangulation du royaume).

La ligne ABC est la *via Mansuerisca;* la ligne BE, la *Vecquée;* la ligne EF, la route antique par la *Porallée*.

Ces trois lignes semblent avoir été prises comme limites des anciens territoires. Cela est absolument certain pour la *via Mansuerisca*, qui est spécialement dénommée, dans le *mandatum* de 667, comme limite du domaine concédé à l'abbaye de Stavelot-Malmédy ; cela est vraisemblable pour la *Vecquée*, qui encore aujourd'hui forme limite entre les anciennes communes du pays de Franchimont au nord-ouest et celles de l'ancienne principauté de Stavelot au sud-est ; enfin, cela est probable pour la route à travers la *Porallée*, où la limite entre souverainetés voisines a été tracée, parallèlement à l'ancienne frontière, à très peu de distance de la voie antique.

Le croquis ci-dessus indique nettement que la ligne A C a une existence indépendante de la ligne E B qui s'y ramifie ; celle-ci n'est donc pas la continuation de celle-là, comme le supposent de Thier (pl. III) et un moine de Malmédy, qui avait annoté un exemplaire de Roderique : « la *via Mansuerisca* est le chemin de l'Évêché (la Vecquée) vers Sourbroth » (1).

De Thier (2) était frappé de la circonstance que plusieurs grands chemins, dont il trace pourtant inexactement la direction, étaient limitrophes au pays de Franchimont, et il en tire la conclusion que l'étude de cet « ensemble systématique » était des plus intéressantes pour l'histoire de la

---

(1) M. S. de Mgr Libert ; de Thier, dans l'*Itinéraire curieux*, publié sous le nom de Wolff, carte VIII, fait contourner Baronheid et Hockay, par la Vecquée qu'il dirige ensuite vers les Trois Hêtres (Xhoffray) et Longfays. Il y a des traces de cette direction dans des publications récentes : ni la *via Mansuerisca*, ni la *Vecquée* n'ont passé à Xhoffray.

(2) M. S. de Mgr Libert.

contrée au moyen âge. Il avait, du reste, remarqué la juxtaposition parfaite des territoires de Franchimont et Malmédy, qui ont une limite commune sur une très grande largeur.

Seulement cet auteur, pour expliquer comment ces limites ont perdu leur précision et ont donné lieu à des contestations incessantes, a tort de supposer là une intention arrêtée de suivre les anciens usages germaniques, d'après lesquels les peuples passaient successivement d'une partie de terrain communal à une autre, « après y avoir semé du grain par *essart*, c'est-à-dire sans doute du *Regon*, précieuse variété du seigle, appropriée à ce genre de culture, où elle a été gagnée, paraît-il, depuis des milliers d'années. »

Quant à la thèse plus admissible de Michelet, sur la « Marche », également d'après un usage transmis par les Germains, c'est à peu près la thèse du savant bourgmestre de Theux, M. Ph. de Limbourg, qui, dans plusieurs lettres écrites à l'auteur, admet des zones indivises et communes, établies par le consentement des peuples voisins, entre les limites de leurs territoires.

Cette explication semble ne pas tenir compte d'un fait important, mis en lumière dans le chapitre précédent :

Les différents domaines dont il s'agit ici ont fait l'objet de délimitations minutieuses et précises, comme si des jalons avaient été plantés pour les reconnaître et les rendre incontestables.

De jalon à jalon, c'est une ligne droite qui est tracée, et c'est la réunion de ces lignes droites qui forme la frontière : quand deux frontières se touchent, les deux lignes droites se superposent et se confondent.

Supposé même qu'un domaine anciennement concédé eût

une frontière laissée un peu indécise, la juxtaposition d'un territoire voisin, constitué ultérieurement, forçait la ligne de frontière commune à se préciser : ainsi, la Vecquée, si elle n'avait pas été déjà prise comme limite d'après le *mandatum* de 667, l'aurait été nécessairement par celui de 915, époque où le patrimoine de Theux s'est étendu sur tout ce que le patrimoine de Malmédy-Stavelot laissait disponible.

Nulle place, entre les frontières, pour des terrains vagues, des enclaves, des indivisions.

Les trois lignes ABC, BE, DEF ont disparu; la deuxième seule a persisté plus longtemps; aussi est-ce celle qui a donné lieu au moins de contestations : les deux autres, qu'on a retrouvées seulement dans les temps tout récents, ont fait naître d'interminables discussions, des procès, et ont été l'objet même de traités internationaux.

S'il y avait eu convention, non pour en régler les usages communs, mais pour établir ceux-ci, y aurait-il eu toutes ces difficultés?

Voici ce qui se sera passé.

Les routes antiques, à un moment donné, ont été négligées, même abandonnées : cela a eu lieu notamment pour la *via Mansuerisca*, parce que, entre Aix-la-Chapelle et Elsenborn, il s'était établi, vers 1396, une route plus directe et plus commode; ou parce que, par suite de nouvelles circonscriptions territoriales, il s'agissait d'éviter des droits d'entrée sur des pays qu'on ne faisait que traverser.

Dans ces terrains marécageux et déserts, la nature reprend vite ses droits : les bruyères et les tourbes ont caché des parties de routes, et peu à peu les routes tout entières.

Le signe visible de la limite ayant disparu, appelait les empiétements réciproques, les contestations; ici, l'état de paix entre voisins amenait des conventions de libre parcours mutuel; ailleurs, on était en guerre, ou au moins en hostilité et en défiance avec les contrées limitrophes, et les débats s'envenimaient, de manière à ne pouvoir, où les décisions judiciaires et les traités ne suffisaient pas, être tranchées autrement que par la conquête.

On n'en est pas venu à ces moyens extrêmes pour nos limites; mais la justice a parfois dû intervenir, et même la force militaire se placer en position d'agir.

Malgré les traités qui furent conclus pour rétablir d'une manière telle quelle ces anciennes frontières effacées, nous lisons cet aveu significatif du comte de Ferraris (1) : « Quelque soin que l'on ait pris pour donner à la carte chorographique des Pays-Bas autrichiens, *y compris les principautés de Liège et de Stavelot*, la plus grande exactitude possible, cependant il y a des parties sur la frontière à l'égard desquelles les élèves de l'école mathématique employés à cet ouvrage n'ont pu se procurer sur les lieux des éclaircissements satisfaisants. L'équité invite donc à avertir le public que les erreurs qui peuvent s'être glissées dans la carte relativement à quelques points de la frontière ne pourront dans aucun temps porter préjudice aux droits ni aux prétentions de S. M. l'Impératrice, non plus qu'aux droits et aux prétentions des Etats voisins. »

L'incertitude sur les limites et l'espèce d'indivision qui s'est établie comme conséquence sur les vastes landes traver-

(1) Grand greffe des Échevins (Liège), A. 520.

sées par les trois voies ici étudiées, tiennent tout simplement à la nature de la contrée.

Cela résultera de l'analyse des contestations et des compromis qui sont intervenus à leur suite.

— Mais ajoutons, pour déblayer le terrain, un mot des autres points accessoires des pl. I et II (celle-ci en regard).

Les points B, C et G de la planche II n'ont pas d'intérêt; au point H (ibid.), les Hayes de Souck sont aussi nommées dans les actes Haie du sucre (souck en wallon).

Le point F, Fontaine des Verts fossés, aussi appelée Grünenborn (verte fontaine), est un affluent de la Helle, d'après un rapport de 1755; mais il paraît avoir été confondu avec une autre *Fontaine Verte* ou Fontaine du Chaineux, plus au midi, ou avec le ruisseau des Wés (litt. W); celui-ci semble avoir été aussi désigné sous le nom de Fontaine de Stockay, ce qui permet de rectifier en *Brönen Stockaie*, les *Brönen Stockcie* de la pl. I.

Balant, dans son rapport de 1768 parle, en effet, de la fontaine du *Stockay* à 300 pas de la Fagne Rasquin. Il faut rectifier aussi le nom de la fontaine de *Hockay* dans l'ordonnance du 1er décembre 1755 (1).

Quant à *Proche pierre* de cette dernière carte, ce doit être, non *Brochepierre* qui est au N. de la Helle, mais « les *Grosses pierres*, » près du sentier de Néau, qui séparaient la Fagne Rasquin des Wés.

Les points Q, T et V ne se retrouvent plus, et le point P n'indique qu'une direction.

Pour les points J, K, L, M, R, S, on renvoie au chapitre IV.

---

(1) *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot*, 1648-1794, par Polain, p. 429.

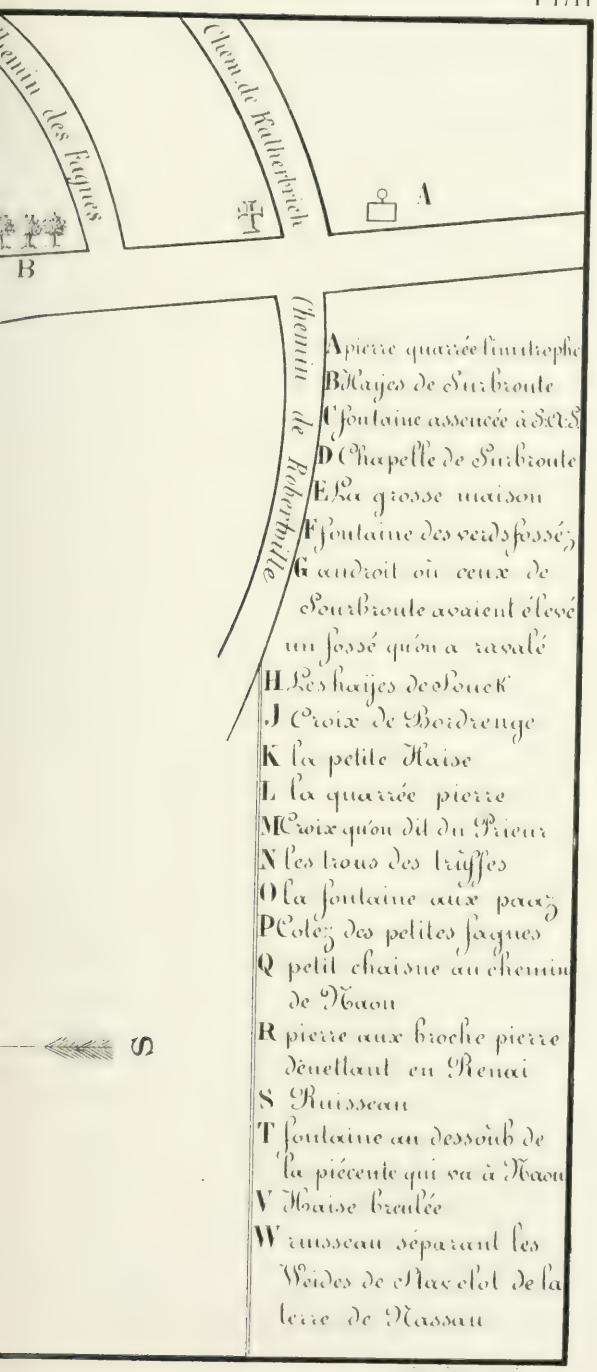

A pierre quarrée limitrophe
B Hayes de Surbroute
C fontaine assencée à S.A.S.
D Chapelle de Surbroute
E La grosse maison
F fontaine des verds fossés
G audroit où ceux de Sourbroute avaient élevé un fossé qu'on a ravalé
H Les haÿes de Souck
J Croix de Bordrenge
K la petite Haise
L la quarrée pierre
M Croix qu'on dit du Prieur
N les trous des trüffes
O la fontaine aux paaz
P Cotez des petites fagnes
Q petit chaisne au chemin de Naon
R pierre aux broche pierre dénettant en Renai
S Ruisseau
T fontaine au dessoûb de la piécente qui va à Naon
V Haise breulée
W ruisseau séparant les Weides de Stavelot de la terre de Nassau

Chemin de Montpige
Chemin de Vaon
Chemin de Jalheau
Chemin de Malmédy
Chemin d'Oerfaz
Ancien Chemin
Chemin des Fagnes
Chem. de Kalkebrich
Chemin de Bellerbulle
A pierre quarrée limitrophe
B Hayes de Surbronte
C fontaine assencée à S.A.S.
D Chapelle de Surbronte
E La grosse maison
F fontaine des verdsfosses
G audroit où ceux de Surbronte avaient élevé un fossé qu'on a ravalé
H Les hayes de Fonck
J Croix de Bourdrenge
K la petite Haise
L la quarrée pierre
M Croix qu'on dit du Pineur
N les trous des trèfles
O la fontaine aux paaz
P Coté des petites fagnes
Q petit chaisne au chemin de Naon
R pierre aux broche pierre denettant en Renai
S Ruisseau
T fontaine au dessoub de la précente qui va à Naon
V Haise brulée
W ruisseau separant les Weides de Mar-clot de la terre de Nassau
N
E
S
O

Le point N et le point O « trous des truffes » et « Fontaine aux Paaz » forment encore aujourd'hui limite entre Jalhay et Membach ; mais il faut distinguer la fontaine d'une autre « Fontaine au Pas », située au sud de la Helle et spécialement dénommée dans le traité de rectification des limites de 1755, comme se trouvant en face de la croix de Bodrange (pl. II, J).

Le sentier de Néau aboutissant au point K (pl. II) était indiqué comme séparant la Fagne Rasquin des Wés ou Terre de Nassau (ibid. au point W); mais il est à remarquer que sur la pl. I ce sentier ne suit pas la limite entre les duchés de Limbourg et de Luxembourg : il avait peut-être subi une déviation en 1768.

Il est difficile de tracer sur les pl. I et II la « route des trois ponts » qui n'y est pas marquée; cette route est indiquée par l'enquête de 1755, tenue à Kalderherberg, comme continuant la route venant de Malmédy, par Mont, Herbofays, la Petite Hesse (pl. II, K), la Fagne Rasquin, la Franche fagne et de là vers Néau.

Le défaut de précision des cartes ne permet pas de donner des détails plus certains.

Via Mansuerisca.

Toutes les difficultés qui eurent lieu dans la partie des Fagnes entre Malmédy et Limbourg, entre peuplades limitrophes, se sont toujours mues selon la *via Mansuerisca* (1), qui était la limite du *mandatum* de 667.

---

(1) On écarte une contestation de 1324 que l'un des manuscrits de Mlle Libert introduit ici, d'après Ernst, *Histoire du Limbourg*, V, 55 : vérification faite dans le document primitif rapporté par Butkens, il s'agit d'un debat entre Aix-la-Chapelle et Walhorn, et nullement avec l'abbaye de Stavelot.

Lorsqu'elles furent tranchées, en 1755 (1), par un accord entre Marie-Thérèse et le prince de Stavelot Alexandre, la ligne rectificative, suivant l'ancienne *via Mansuerisca*, est tracée depuis Nidrum ou Nierhain, passe devant l'église de Sourbrodt, atteint l'« ancien chemin », figure sur une carte du dossier des finances (pl. II) et se perd plus loin, tandis que les chemins nouveaux se sont portés vers la gauche, du côté de l'ouest.

L'abbaye de Stavelot-Malmédy a toujours prétendu qu'elle exerçait le droit de souveraineté sur le delta compris entre la ligne tirée de la Helle (pl. II, S) à la pierre carrée (ibid. L), comme base, et le point où le chemin nouveau vers Jalhay abandonne l'« ancien chemin » : c'est la *via Mansuerisca*, où elle a été retrouvée depuis, qui limite précisément le territoire réclamé.

Les droits de Stavelot-Malmédy se justifient à l'aide des anciens documents.

La planche II précise les prétentions de Stavelot.

Une « pierre carrée, à un anneau, » existait au point A, et en tirant une ligne jusqu'à l' « ancien chemin », on faisait passer la limite dans une partie de la maison E à Sourbrodt.

On racontait toutes sortes de faits à propos de cette maison : des entailles à coups de hache dans l'escalier indiquaient la limite ; le « crama » ou crémaillière de la cuisine

---

(1) Tous les détails ci-après sont extraits des cartons, très volumineux, du Conseil des finances (à Bruxelles), n°s 848, 849 et 1301 ; Registres de la Cour féodale de Stavelot (à Liège), 1755 à 55, fol. 288, v° ; Grand Conseil de Malines, (aux archives à Bruxelles), Sentences, 2 juin 1607. Dossiers des délimitations cadastrales de Membach, Jalhay (manque celui du Sart), etc ; visitations de Valvasoni (Œuvres de Jalhay, Sart et Spa) (manque celle de Theux, pour La Reid).

était sur Stavelot, ainsi que la chambre au-dessus où l'aubergiste, une femme originaire de Stavelot, avait déclaré vouloir être transportée pour mourir sur le sol natal; un partisan redoutable avait respecté un individu qui s'était placé dans la maison sur le territoire de Stavelot, pays avec lequel la guerre n'était pas déclarée.

Le chapelain Longfays, fondateur, en 1709, de l'église de Sourbrodt (litt. D), avait été forcé de recommencer le tracé des fondations, parce qu'elles s'avançaient trop et usurpaient sur le territoire de Stavelot, etc., etc.

Plus au nord, une enquête de 1628, devant le Conseil de Stavelot, avait été provoquée par une discussion entre les manants de Robertville et d'Ovifaz pour savoir quels d'entre eux pouvaient, en dépassant la Petite Hesse ou le Petit Hêtre (litt. K), faire pâturer leurs bestiaux jusqu'aux Wés (litt. W), ruisseau qui se jette dans celui du duché, ou la Helle (litt. S).

Sur la Fagne Rasquin (pl. I), des rentes de chapons avaient été constituées, et le seigneur de Butgenbach en fit faire relief par son officier, devant la Cour féodale de Stavelot, jusqu'en 1734.

Ce seigneur de Butgenbach (jusqu'en 1620, un Bulich) avait, moyennant une redevance annuelle de 60 écus, accordé des droits de pâturage, etc., depuis Nidrum jusqu'à la Helle, ce qui comprenait ce qu'on a appelé depuis la terre de Nassau (pl. II, W et légende). Il avait en vue d'attirer des habitants dans ces landes désertes et il leur accorda des parcelles de terrain pour y bâtir le long du chemin.

Des Wallons de Robertville, Weismes, Outrewarche s'établirent là et y créèrent le petit village de Sourbrodt; ils avaient construit des maisons sur sol luxembourgeois et pré-

tendirent exercer seuls les droits concédés aux Wallons : de là un procès qui fut porté en 1598 devant le grand Conseil de Malines, qui débouta les autres Wallons de leur opposition et réserva même au seigneur de Butgenbach le droit, dont il fit usage dès 1680, de retirer les concessions et de les accorder exclusivement à ceux de Sourbrodt. Ces derniers, encouragés ainsi, avancèrent peu à peu leurs constructions et leurs jardins du côté de l'ouest, et le chemin venant de Nidrum fut forcément déplacé et reporté beaucoup en avant.

En 1697, une enquête eut lieu devant les cours de Weismes (Stavelot) et Butgenbach (Luxembourg); elle porta principalement sur l'existence de la « pierre carrée à un anneau emplombé » (pl. II, litt. A), pierre limite qui avait disparu et dont la plupart des témoins ne parlent plus que par ouï-dire.

Par suite de la différence des droits qui furent établis vers 1714, et qui amenèrent la création de « la route des trois ponts » (voir ci-dessus chap. II), le Gouvernement des Pays-Bas s'aperçut que la contrebande s'organisait fortement et que des troupes de fraudeurs, sous prétexte d'éviter le Luxembourg, parvenaient même, avec l'aide d'espions placés à Fehnhoff, à l'est de la cense de Hattlich (pl. III), à passer sur territoire de Juliers sans payer de transit aux bureaux de Limbourg.

Malmédy, de son côté, tenait une enquete, le 16 janvier 1720, pour protester contre les empiétements des Luxembourgeois.

On voulut obvier à cet état de choses. Une première tentative fut faite, en 1723, par le conseiller des comptes van den Berghe et de Reul, Wautmaitre (ou Gruyer) du

Limbourg; ils ne purent aboutir à un résultat, faute de pouvoirs nécessaires. En 1724, le conseiller des comptes de Schockart, pour les Pays-Bas, avec les commissaires liégeois de Louvrex et de Cartier, et d'autre part les délégués du prince abbé de Stavelot, firent ouvrir partout des enquêtes, même par commission rogatoire à Jalhay (Franchimont), à Kalterherberg (Juliers), etc., pour amener une détermination positive des limites, surtout au sujet du chemin de Sourbrodt à Néau (Eupen) et de la fagne Rasquin, que Stavelot prétendait être siens.

Des ajournements furent demandés et l'affaire traina en longueur; mais, en attendant, les Pays-Bas avaient pris des mesures énergiques : une lettre du 11 mai 1725, ordonna aux officiers du Limbourg et du Luxembourg de poursuivre comme fraudeurs tous ceux qui passeraient sur les zones litigieuses sans payer les droits.

Les difficultés augmentèrent. En 1754, on opéra des enquêtes publiques; la passion des assistants fit renoncer à ce mode. On accumula les preuves, les mémoires. Enfin, le prince de Stavelot, en décembre 1755, renonça aux terrains contestés, moyennant des facilités accordées à ses sujets pour leur commerce régulier.

Des bornes furent plantées en 1756 et 1758; elles portaient les noms des contrées qu'elles séparaient, et des bureaux pour les droits d'entrée furent établis à Brochepierre, près de la Robinette, et vers la cense de Hattlich (pl. III).

C'est depuis cette époque que toute la partie de Stavelot qui s'étendait à l'est du chemin de Sourbrodt à Jalhay, et qui pénétrait même sur le sol belge actuel jusqu'à Broche-

pierre (pl. II, R.), devint définitivement territoire des Pays-Bas autrichiens; le duché de Limbourg fit une pointe au sud, au delà de la Helle (pl. III).

Le territoire de Stavelot se trouva ainsi à quelque distance de sa limite de 667 et ne toucha plus à la *via Mansuerisca* que du côté de Sourbrodt.

Cependant, sinon comme un reste, au moins comme un témoignage de l'ancien état de choses, les habitants d'Ovifat jouissent jusqu'à nos jours d'un droit de pâturage sur territoire belge au nord de la Helle. Les procès-verbaux de délimitation du cadastre, en 1826, constatent qu'au delà de la Fontaine-Périgny, sur territoire belge, il existe une pâture pour les bestiaux du hameau d'Ovifat, coupée par les limites des territoires de Membach, de Jalhay et Weismes et dépendant de ces trois communes (1); les gens d'Ovifat y récoltent encore aujourd'hui les foins (2).

Nous avons vu le seigneur de Butgenbach accorder des droits aux Wallons du pays de Stavelot; on ne s'explique pas comment, d'une part, les successeurs des Bulich dans cette seigneurie, les von Rolshausen, n'apparaissent dans les concessions ultérieures que pour recevoir une rente sur la « dime des Wallons », et comment ils sont remplacés par les d'Isenghien et les d'Orange-Nassau, — ni, d'autre part, comment les droits de ces seigneurs allemands s'exerçaient jusqu'à la Petite Hesse, en plein territoire ancien de Stavelot,

---

(1) Dossier de Membach, au cadastre, limites avec Weismes et Jalhay. Les « tableaux primitifs » du cadastre portent en ces endroits les habitants de Sourbrodt, d'Ovifat ou de Weismes comme propriétaires.

(2) Renseignements de H.-M. Schmitz, de la Baraque Michel.

ou comment les seigneurs de Butgenbach, à qui la Fagne Rasquin avait appartenu, consentaient à faire relief à son sujet devant la cour féodale de Stavelot.

Toujours est-il que dans la zone parcourue anciennement par la *via Mansuerisca*, il existait un territoire assez vaste, appelé Terre d'Orange, Terre de Nassau (pl. II), et dans une série nombreuse d'actes : Fagne franche, Fagne neutre, Terre libre et commune.

La légende de cette Terre Orange, qui était là fort à point pour fournir une souveraineté séparée, dont le titulaire aurait été le quatrième « potentat » de la Table carrée (il en sera question plus loin), se réduit à des proportions beaucoup plus modestes.

Voici ce qui donna naissance à la dénomination de Franche fagne, Terre d'Orange, qui a fort intrigué le Dr de Limbourg, au siècle dernier. « On l'appelait *Franche fagne*, dit une des enquêtes de 1754, parce que comme anciennement, lorsque des voituriers de charbons et autres, même les étrangers, passaient par ces endroits, ils avaient des difficultés avec les habitants de Robertville qui avaient pour lors en louage ces fagnes appartenant au seigneur de Butgenbach, et qui se plaignaient qu'ils payaient et que les étrangers leur mangeaient leurs pâturages en ces fagnes. Sur cela, l'intendant du seigneur de Butgenbach, pour éviter toute discussion, avait assigné un canton, savoir ladite fagne, pour y paître communément, tant les uns que les autres, sans qu'on pût rien dire ou faire à personne, ni à quel étranger, ni à quel habitant des villages voisins que ce pourrait être, et quand même il viendrait de la Hongrie, qu'il y pourrait impunément rester trois jours, sans qu'on eût rien à lui dire. C'est

de la, à ce qu'on a appris des anciens, qu'on appelle ainsi le terrain la Franche fagne. »

« Terre qu'on dit neutre, dit une pièce du 17 mars 1754 : étrangers et sujets y peuvent habiter et y chercher foin, bruyères, truffes (tourbes). »

« Sur la lande franche, dit un témoin, on ne pouvait être arrêté par personne. »

En tous cas, les habitants de Jalhay n'étaient pas « en possession d'y récolter de mauvais foin, » comme le disait le Dr de Limbourg (1). S'ils allaient jusque-là, ils n'y avaient pas plus de droits privatifs que les autres.

Fagne franche, ou pâture d'Ovifat, c'est à cette partie de la lande que s'applique l'affirmation de Detrooz (2) : les bêtes à cornes que l'on avait nourries pendant l'été sur la Fagne, se vendaient, à une lieue de Piette en Fagne, à une foire annuelle de septembre, en un lieu dit *Rékékée*. Une carte des archives provinciales (3), dressée au commencement de ce siècle, mentionne un bois de *Reuchetchet*, dans le canton de Cronenbourg; or, vérification faite, cela correspond à *Rüchelscheid*, où jadis, comme veut bien nous le faire connaître M. Ars. de Noüe, il y avait, en effet, une foire, depuis transférée à Kalterherberg, dans le voisinage.

C'est encore d'après un renseignement de M. de Noüe qu'on sait que les habitants de Sourbrodt ont acquis en 1827, pour le prix de 24,000 francs, un fonds de la mai-

---

(1) *Bull. Inst. archéol. liég.*, XI, p. 123.
(2) *Histoire de Franchimont*, I, p. 62.
(3) Communication en est due à M. le Dr Alexandre, archiviste provincial.

son d'Orange-Nassau (1) situé dans ces parages. C'est la Terre d'Orange.

Le chevalier Fischbach, de Malmédy, dans le mémoire dont il sera parlé en la conclusion du chapitre IV, rapporte ainsi le fait : « Le village de Sourbrodt était grevé d'une dette de 18,000 francs pour les fagnes wallonnes que le gouvernement français lui avait cédées. Cette dette est amortie, et ce qu'on appelait autrefois la *fagne wallonne* est devenu aujourd'hui un aval productif et la propriété exclusive de ces braves gens. »

Les terrains ainsi acquis par Sourbrodt touchent à la Helle dans les Wés (2); c'est bien là qu'était la Franche fagne, d'après de nombreuses dépositions de témoins de Stavelot qui rendent compte du trajet fait par eux pour atteindre l'Allemagne par les Hautes Fagnes.

C'est dans les Wés, sur territoire de Sourbrodt, que, d'après un Prussien interrogé par Victor Collart-Bovy, a été trouvée la bague d'or qui a appartenu à Mlle Libert (voir chap. II), ce que ne contredit pas d'une manière absolue l'assertion du chevalier Fischbach que la trouvaille a été faite dans une tourbière non loin de Xhoffray. Le souvenir de l'habitant de Sourbrodt était très précis ; le fait remontait à sa jeunesse, et il a de l'importance en ce que les Wés sont tout contre la *via Mansuerisca*.

Dans la continuation de la limite au nord, entre le Lim-

---

(1) Cette maison a eu de nombreuses relations avec le pays ; on nous apprend qu'en 1615, Jean de Nassau, seigneur de Renarstein, était potestat de Stavelot et Malmédy. Ars. de Noue, p. 501, cite un de ses prédécesseurs du même prénom en 1605. Voy. Hecking, *Geschichte der Stadt St-Vith*.

(2) Rens. de H.-M. Schmitz.

bourg et le pays de Franchimont, Schockart, Louvrêx et de Cartier furent d'abord arrêtés par un fait équivoque : on citait un berger du Limbourg qui avait conduit des bestiaux sur les landes de Jalhay (Franchimont), au su de tout le monde, ce qui pouvait indiquer un droit de pâturage et une extension à l'ouest du territoire du Limbourg ; mais il fut reconnu que c'était là un simple fait de tolérance, et même une preuve de bons rapports : le berger menait paître la « herde » des deux pays, c'est-à-dire les troupeaux des deux côtés de la frontière, fait international qui économisait un gardien.

Pas d'autre difficulté entre la frontière de Malmédy et la forêt : la limite était à peu de chose près la *via Mansuerisca* et passait à Mon-Piette, à Brochepierre, pour atteindre la Gileppe ; cette limite fut reconnue par la cour de Jalhay qui accompagnait Schockart et ses collègues (1), ainsi que par le comte de Valvasoni dans sa visitation de 1744 (voir chap. II).

La délimitation cadastrale, opérée en 1806, respecte ces limites reconnues en 1725 et 1744, et elle fixe ainsi les limites entre Membach (alors partie d'Eupen) et Jalhay : La Croix-le-Prieur ; à 498 mètres, une borne n° 4 ; à 470 mètres, la Fontaine au Pâ, dans la Fagne Piette ; de là vers la source de la Gileppe et le cours de celle-ci.

Au delà, vers le nord, il y eut encore quelques difficultés entre le Limbourg et Franchimont.

Le 12 juillet 1734 (2), ceux de Limbourg, aux environs

(1) Jalhay, OEuvres, A. 56, p. 206.

(2) Jalhay, OEuvres, A. 37, p. 204, et A. 42, p. 142, où le fait est rapporté à l'année 1728.

de la Gileppe, plantèrent sur le territoire de Jalhay une potence pour y justicier des Bohémiens : le gouverneur de Franchimont, à la requête du magistrat de Jalhay, fit arracher la potence et obligea les Limbourgeois à la reporter sur leur territoire.

Le 12 septembre 1770 (1), vers le même endroit, les habitants de Jalhay eurent encore occasion de protester contre une usurpation de quelques bonniers de terre, commise par ceux du Limbourg.

Quant à la Helle, qui prend sa source à la Fontaine-Périgny, elle formait naguère frontière entre Limbourg au N. et Stavelot au S., jusqu'au point où le ruisseau des Wés venait s'y jeter : de là, où cessait le pays de Stavelot, le ruisseau du Duché, comme on appelait alors la Helle (aussi la Geolle, sur une carte), formait limite entre les duchés de Limbourg et de Luxembourg.

Par suite de la rectification des limites de 1755, on a vu que le duché de Limbourg s'accrut de tout ce qui était cédé par Stavelot jusqu'au point où le chemin de Sourbrodt à Jalhay se détache de l' « ancien chemin ».

Cependant, au commencement du présent siècle, on voit le territoire d'Eupen (dans lequel était alors compris Membach) s'arrêter à la Helle, et ce qui était au midi de celle-ci, fut considéré comme territoire de Weismes.

Les délimitations cadastrales entre les cantons de Malmédy et de Stavelot, d'une part, de Limbourg et de Spa, d'autre part, jusqu'où étaient les frontières du département de la Roer et de l'Ourte, furent acceptées comme limites entre la

(1) Ibid., A. 41, p. 331.

Prusse et les Pays-Bas, par le traité du 26 juin 1816, de sorte que, de la Fontaine Périgny, on suivait une ligne droite passant à la Croix-le-Prieur et rejoignant Hockay, etc., en s'appropriant la Vecquée, que l'on va suivre.

Vecquée.

On suppose toujours ici que la Vecquée s'est ramifiée en ligne droite à la *via Mansuerisca*, depuis Hockay jusqu'à la Helle qui continue cette ligne. C'est là, en tous cas, que, dès avant 1605, existait la frontière entre les pays de Malmédy et Franchimont : en effet, on décida alors d'y ériger, en remplacement d'une croix plus ancienne, ce qu'on appela la Croix-le-Prieur, à raison du prieur de Malmédy, Louis de Visé, qui en ordonna l'érection (voir chapitre IV). Elle fut plantée de commun accord avec le gouverneur de Franchimont, en même temps qu'une pierre carrée sur laquelle on reviendra.

Cette croix que les deux pays, séparés en cet endroit, reconnaissaient comme limite, était en 1624, lors de la visite de Schockart, Louvrex et de Cartier, réduite à l'état de poteau, à raison de la perte de ses bras.

Mais les commissaires remarquèrent un fait extraordinaire : quoique les parties fussent d'accord, le poteau en question portait les traces d'un placement tout récent.

Ils s'enquirent des auteurs de cet acte suspect ; les manants de Jalhay répondirent qu'il s'agissait d'un rétablissement normal opéré, quelques jours auparavant, par ceux de Stavelot pour redresser une usurpation commise par eux à l'égard des habitants du Luxembourg ou du Limbourg

(Pays-Bas); ils avaient cru sans doute, par là, rendre plus aisée l'admission de leurs prétentions sur la Fagne Rasquin; toutefois, sans doute en prévision de la visite des commissaires, la croix avait été non pas placée, mais replacée, à l'endroit où elle était cinq ou six ans auparavant.

Lorsque Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège et abbé de Stavelot, assistait, en 1651, à la Diète de Ratisbonne, ses sujets de Stavelot lui envoyèrent un mémoire (1), contenant leurs doléances sur « la notable et excessive démembration » qu'ils subissaient de la part de ceux de Franchimont. Il ne leur restait plus, disaient-ils, que « les intestins gisant à eux, en fagnes, bois et terres du tout infertiles, laquelle pour la plus grande part ne rend à son laboureur qu'après 16 à 18 ans, une bien maigre cueillette de seigle et d'avoine : les fagnes ou lieux marécageux ne produisent rien du tout, pas même du pâturage pour entretenir le bétail, sinon en quantité nullement considérable. »

Lors de la visitation des frontières de Franchimont, faite par le comte de Valvasoni, en 1744, on lui assura que depuis vingt à trente ans les habitants du pays de Stavelot avaient usurpé le terrain qui se trouve « entre la haye des héritages de Baronheid et le grand chemin de la Vecquée, comme il se trouve usité aujourd'hui, » expressions qui semblent indiquer un déplacement de cette voie reportée plus au nord.

Il s'était, du reste, établi une sorte de parcours entre les pays de Franchimont et de Stavelot; car on voit les habitants du Sart du côté du Flaphis (Flaxhis, aux environs de l'hô-

(1) M. S. Libert, n° 21.

pital de Coquaifagne) jouir du droit d'aller « follener aux deux côtés du grand chemin sur la Haute Fagne (1). »

Il semble même que, de ce dernier côté, les Limbourgeois, quoique non limitrophes, et devant venir d'outre Jalhay, jouissaient d'un droit de parcours assez étendu ; car parmi les points dont il est fait mention dans un record de Theux et Baelen de 1588, il fut décidé que ces Limbourgeois pourraient mener pâturer leur bétail au delà du Sart, jusqu'à une chapelle du côté de Malmédy, sans doute à Coquaifagne, et même jusque vers les « communes » de Remouchamps et de Saint-Remacle.

Porallée.

Porallée, c'est le *purluy* ou *purlieu* des Anglais ; ils assignent à cette expression l'étymologie *perambulatio* qui correspond assez bien au mot *porallée*, pour aller (autour ou à côté). Les *purlieus* sont certaines terres qui avoisinent les forêts et qui anciennement en faisaient partie, avant d'avoir été *desafforested* (2).

Telle était sans doute la nature primitive de la *Porallée*, qui, d'après certains documents signalés par M. Ph. de Limbourg, avait été boisée (3) : pour celle-ci, la frontière de 915

---

(1) Grand greffe des Échevins aux archives de Liège, 321, p. 20 v°.

(2) G. Verhaegen, *Recherches historiques sur le droit de chasse et la législation sur la chasse*, Bruxelles, 1873.

(3) M. Phil. de Limbourg a amassé les intéressants documents qui appuient les revendications de Theux dans les nombreuses contestations que ce Ban eut avec les contrées voisines, à propos de la Porallée. Il a bien voulu en donner copie à l'auteur du présent travail, qui doit reconnaître que les revendications de Theux étaient solidement étayées.

a donc pu être une véritable limite de la *foresta* de Theux, proprement dite.

Mais quand le déboisement a eu lieu, il n'est resté que des pâturages et des bruyères.

A un moment donné, il s'est trouvé ainsi des deux côtés de la limite une zone de terrains vagues et incultes, dont l'ensemble a pris le nom de Porallée, d'abord appliqué seulement aux bruyères entre Aywaille et la frontière de Franchimont.

Une légende rapporte que le terrain de la Porallée du côté d'Aywaille avait été obtenu miraculeusement — de là le nom de « Porallée miraculeuse Dieu et saint Pierre d'Aywaille » — par un certain Emprardus le Braconnier, qui, en 1230 (1), avait parcouru tout l'espace libre, un jour, entre l'aurore et le lever du soleil, lequel avait bien voulu s'arrêter jusqu'à son retour. Emprardus, était allé aussi loin qu'il pouvait, et il avait tout naturellement atteint la limite franchimontoise de 915, qui forma ainsi frontière entre Franchimont et Luxembourg, c'est-à-dire entre Theux (quartier de la Reid, depuis commune distincte) et Aywaille.

Les deux frontières s'étendant aussi loin qu'elles pouvaient, l'une contre l'autre, étaient nécessairement arrivées à ne former qu'une ligne unique.

Dans tous les anciens documents de 1607, de 1784 (2), cette ligne concorde avec celle qu'on peut tracer de la Gleize à Hautregard, par Vertbuisson et Hautmaret. C'est la limite

---

(1) De Theux, *Histoire de la seigneurie de Montjardin et de la Porallée miraculeuse*, p. 86.

(2) Carte 1157 aux archives de Bruxelles.

de 915. Elle porte sur les anciennes cartes le nom de *Pierreuse voie.*

Le seul écart est une pêcherie ou venne que le prince-évêque de Liège possédait sur l'Amblève; mais c'était là un avantage qui lui avait été fait pour obtenir sa protection sur la Porallée (1).

L'absence d'une ligne frontière se comprendrait moins à la Porallée que partout ailleurs; car ce qui résulte de la légende d'Emprardus est au moins le fait de l'extension du patrimoine obtenu par lui jusqu'à la Porallée liégeoise, puisque celle-ci était la continuation de l'autre, ou plutôt chronologiquement l'inverse.

Il ne semble pas qu'il y ait place entre la Porallée d'Emprardus et la Porallée franchimontoise pour un espace resté neutre, pour une « Marche » entre Aywaille et la Reid.

Le record des cours de Theux et Baelen, de 1388, est un exemple de règlement conventionnel des droits de deux pays voisins sur des pâtures placées à la limite : « les bestes peulent aller *de l'ung pays sur l'autre, wayder sur les communes waydes.* » Ces communs pâturages étaient donc *sur les deux pays*, des deux côtés de la limite séparative.

Puisque cette limite existait à la Porallée, il s'établit par le fait des usages analogues; de là notamment pour les Franchimontois, leur droit de parcours sur la Porallée d'Aywaille, et leur obligation d'aller présenter pour le pâturage *sur l'autre pays,* hommage à l'église de Dieupart, à Aywaille.

---

(1) De Theux, *l. cit.*, p. 93. Cette pêcherie, d'après les documents de M. Ph. de Limbourg, était au bout du ruisseau de Chefnay, lequel (en droite ligne de la Vecquée qui va de Hockay à la pyramide de La Gleize) descend dans l'Amblève à Quareux.

Mieux aurait valu certes une convention comme celle de 1588 entre les pays de Limbourg et de Franchimont ; l'absence de conventions fut sans doute la cause des contestations qui, pendant cinq siècles, eurent lieu au sujet de la Porallée, contestations qui ne prirent fin que vers 1856.

Mais enfin, il y avait là des terrains immenses, couverts d'herbages et de bruyères ; les villages voisins ne pouvaient manquer d'en profiter. Les bergers d'Aywaille, sur la foi de la légende d'Emprardus, allaient, comme celui-ci, aussi loin que possible ; les bestiaux de Theux, de leur côté, dépassaient parfois la frontière de 915, qui commençait sans doute à être méconnaissable. Le fait s'imposait ; il s'agissait de ne pas se montrer rigoureux quand soi-même on pouvait facilement être mis en faute. De là des concessions réciproques, des tolérances et enfin des usages.

Un fait important est que la ligne de la Gleize à Hautregard, par Vertbuisson et Hautmaret, a toujours été la limite reconnue des territoires, ou au moins c'est selon cette ligne que les limites modernes ont été tracées.

Cela dispense d'entrer dans l'examen des documents et d'essayer de reviser les nombreux procès qui ont eu la Porallée pour objet : la Vecquée par Vertbuisson, dans son coude depuis la Gleize jusqu'à Hautregard, était la limite de 915 ; la limite, près de mille ans après, est encore, entre Aywaille et La Reid, sinon la ligne même de la Vecquée, au moins une parallèle très rapprochée.

Les employés des droits d'entrée ne comprenaient pas toujours bien qu'aux frontières il pût se rencontrer des objets dispensés du paiement des droits.

Les employés impériaux d'Aywaille ne respectaient pas

les employés épiscopaux de Hautregard, commissionnés par le prince-évêque de Liège. Theux se fâcha et obtint le concours de la force armée.

Pendant quatre ans à peu près une garnison de.... sept soldats liégeois (réduits au nombre de six par la maladie de l'un d'eux qu'on dut ramener à Liège) fut installée à Vertbuisson pour soutenir le bureau de Hautregard contre « les violences et les attentats des buralistes d'Aywaille. »

Cela se passait de 1743 à 1746.

Cette attitude ferme fit sans doute réfléchir l'Impératrice Marie-Thérèse.

Pour éviter le passage par le pays de Liège où, il faut bien le reconnaître, les droits d'entrée étaient assez forts, on avait étudié le moyen de remettre en bon état l'ancienne levée « romaine » de Sourbrodt à Eupen. Le bourgmestre d'Eupen avait été consulté et promettait son concours ; les fonctionnaires les plus élevés, les hommes d'État comme Crumpipen (1), s'intéressaient à cette voie qui, par le Limbourg, permettait d'éviter le territoire de Liège ; en 1774, le gouvernement faisait des dépenses à ce sujet.

Dans le même ordre d'idées, le gouvernement de Marie-Thérèse déclarait que Vertbuisson était à elle, et que pour aller de Malmédy vers Liège, il fallait bien, pour éviter de grands détours et de fort mauvais chemins, passer par le bureau impérial des droits d'entrée de Vertbuisson.

Cela est dit en toutes lettres dans les dossiers du Conseil des finances de Bruxelles.

Vertbuisson, où, en 1746, il y avait encore la garnison

---

(1) Lettre du 30 avril 1768, aux dossiers du Conseil des finances (Bruxelles).

liégeoise.... de six hommes ! Vertbuisson, avoir cessé d'être franchimontois !

Sans doute le prince-évêque de Liège eut-il vent de cette prétention et protesta-t-il contre elle.

Toujours est-il que Marie-Thérèse, la dernière année de son règne, le 26 août 1780, se décida à ratifier la proposition de ses plénipotentiaires, le comte de Nény et le conseiller des domaines Delplancq (1).

Elle n'avait jamais possédé Vertbuisson; elle se montra généreuse : elle céda au prince évêque de Liège « Le grand chemin de Hautregard sur le Vertbuisson, à l'extrémité du terrain nommé la Porallée-Saint-Pierre, appartenant à S. M. comme dépendance d'Aywaille. »

Mais à peine Marie-Thérèse est-elle passée de vie à trépas, que voilà le Ban de Theux bien en émoi : Joseph II, pour assurer à ceux d'Aywaille, moyennant une concession, leur droit sur la Porallée, demande la propriété d'une languette de terre, rien que cela.

Le dialogue est assez curieux pour être reproduit (c'est dans les pièces fournies par M. Ph. de Limbourg que cela se trouve).

« Les délégués de l'Empereur, en présence de de Behr, Jean Pirnay et Thomas Wathelet, demandèrent qu'on voulût céder quelque chose à S. M. pour le maintien d'Aywaille dans ses droits.

» Sur quoi les habitants crièrent qu'ils n'avaient rien à donner ; que si S. M. avait des droits, elle les prît, et si elle

---

(1) Papiers du baron Guill. DE CRASSIER.

n'en avait pas, qu'en cas qu'elle en prit, ils pourraient s'en faire relever.

» Ensuite les Messrs dirent aux habitants : « Arrangez-
» vous, sinon S. M. vous arrangera. »

» Et ils répondirent qu'ils n'avaient rien à donner. »

Beau trait en vérité de caractère belge ; c'est le *sinon, non!* des anciennes Joyeuses entrées.

Mais il y avait des traîtres dans la place. Theux apprit que ce qu'on manigançait et qui avait obtenu l'assentiment de quelques Porallistes d'Aywaille, était la cession d'une toute petite languette de terrain à l'extrême limite.

Voici quelle était la proposition : pour protéger les Porallistes d'Aywaille contre les Liégeois, accorder à l'empereur trois cents bonniers de bois longeant le pays de Liège et de Stavelot (1).

Cela n'avait l'air de rien ; mais c'était l'interception de la communication entre Theux et la Porallée d'Aywaille par l'établissement de la propriété privative d'une lisière prenant près de Vertbuisson et allant vers Hautregard.

Aussi Theux protesta et envoya son bourgmestre, M. de Limbourg, à Liège, pour éclairer le prince-évêque par une longue et intéressante requête.

Mais les événements se précipitèrent, la révolution arriva et protégea Theux contre les innovations de l'empereur, mieux que ne l'auraient pu faire toutes les protestations du monde.

Le tour était assez bien joué, il faut en convenir : céder

---

(1) De Theux, *l. cit.*, p. 90.

ce qu'on n'a pas, puis enlever toute valeur au prétendu don : qu'aurait, en effet, signifié Vertbuisson sans la bande de bruyères qui est au devant?

La limite de 1784, une ligne parallèle à la route antique par la Porallée, est aujourd'hui encore la limite de la Reid et d'Aywaille, et sépare les cantons de Spa et de Louveigné.

Mais les difficultés entre les Porallistes de Theux et ceux du côté d'Aywaille, qui avaient donné lieu à des sentences impériales de 1513, de 1596, etc., et même dans notre siècle en l'an XIII, en 1824, ne furent terminées qu'en 1856 (1).

H. Schuermans.

Liège, septembre 1885.

(A continuer.)

---

(1) Id., pp. 98, 100, 101.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19, 25 et 26 septembre; des 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 1885.

ACTES OFFICIELS.

NOMINATION DE MEMBRES CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 31 mai 1860 et 11 février 1861;

Vu l'avis de la députation permanente et du gouverneur de la Flandre orientale;

Vu le rapport de la Commission royale des monuments;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. de Ceuleneer, professeur à l'Université de Gand, est nommé membre du Comité provincial des monuments de la Flandre orientale, en remplacement de M. Bureau, décédé.

Et M. Verhaegen, Arthur, est nommé du même Comité, en remplacement de M. Pauli, nommé membre de la Commission centrale.

Art. 2. Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à. . . . . le 27 octobre 1885.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

(Signé) DEVOLDER.

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) Chevr DE MOREAU.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) BELLEFROID.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Église de Somergem. Tableau.

1° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Somergem (Flandre orientale) tendante à obtenir l'autorisation de faire exécuter par M. L. Tytgadt, d'après croquis approuvé, un tableau représentant saint Martin ;

Église de Bourg-Léopold. Tableaux.

2° Le travail de restauration effectué par M. Primen aux tableaux de Van Brée, Navez et Wauters, placés dans l'église de Bourg-Léopold (Limbourg) ;

Église de Hannut. Décoration.

3° Le projet relatif à la décoration murale de l'église de Hannut (Liège) ; auteur, M. Tassin ;

Église de Châtelet. Verrières.

4° Le dessin-spécimen modifié des sept verrières que l'on propose de placer, aux frais de M. Edmond Petit, dans l'église de Châtelet (Hainaut); auteurs, MM. Stalins et Janssens ;

Église d'Evergem. Verrières.

5° Le dessin-spécimen modifié des verrières dont on projette l'exécution pour l'église d'Evergem (Flandre orientale); auteur, M Van Crombrugghe-De Keukelaer ;

Église de Heppen Vitraux

6° Les dessins de deux vitraux à exécuter par MM. Stalins et Janssens et qui sont destinés à l'église de Heppen (Limbourg) ;

Église de Landelies. Vitraux.

7° Le projet relatif au placement de vitraux dans quatre fenêtres de l'église de Landelies (Hainaut); ces vitraux seront exécutés par M. Coucke, peintre-verrier, à Bruges;

Hôtel de ville d'Alost. Statues.

8° Les modèles des statues des comtes d'Alost, que M. Lefever, statuaire à Bruxelles, est chargé d'exécuter pour la décoration de la façade de l'Hôtel de ville d'Alost.

Ces modèles, au nombre de deux, sont établis au moyen des anciennes statues qu'il s'agit de remplacer. Le sculpteur

en a complété les parties altérées et en a restitué les parties manquantes d'après les indications qu'il a pu trouver dans des fragments encore existants.

— Des délégués ont examiné, le 27 octobre 1885, les travaux de décoration intérieure exécutés à l'église de Basel (Flandre orientale). Église de Basel. Décoration.

Ils ont constaté que cette décoration est traitée avec une sobriété de bon goût qui accuse, sans les charger, les lignes de l'architecture. Le peintre, M. Goethals, s'est heureusement inspiré des motifs de la décoration primitive de l'église, dont on retrouve encore les traces dans les combles, à l'ancienne voûte en bardeaux. La polychromie du chœur, plus riche, s'harmonise, comme il convient, avec celle du maître-autel. Le placement des verrières en cours d'exécution donnera toute sa valeur à l'ensemble décoratif de cette partie de l'édifice.

En conséquence, les délégués sont d'avis que le travail est bien exécuté et qu'il y a lieu de l'approuver.

Comme complément à la décoration générale, le tympan de l'arc triomphal est destiné à recevoir un sujet de peinture : le *Don du Rosaire*, dont le projet est à l'étude.

Le conseil de fabrique a également l'intention de remanier le jubé et de pourvoir les orgues d'un buffet dans le style de l'église. Présentement, le mécanisme de l'instrument est renfermé dans des boiseries formant corps d'armoires de l'aspect le moins heureux.

— En suite d'un rapport de MM. les administrateurs des hospices civils de Hasselt, en date du 2 septembre 1885, la Commission a jugé utile de déléguer un de ses membres pour apprécier le mérite que pourraient avoir, au point de vue Ancienne église du Béguinage, à Hasselt. Aliénation d'objets mobiliers.

de l'art ou de l'archéologie, les objets mobiliers provenant de l'ancienne église du Béguinage désaffectée, et que l'administration des hospices civils désire aliéner.

Il résulte du rapport du délégué que les seuls objets possédant une valeur supérieure à celle de la matière mise en œuvre, sont :

1° Noix de coco sculptée et montée en argent, formant boîte à encens, 150 francs, n° 27 de l'inventaire ;

2° Petite boîte à hosties, en argent, partie dorée, 60 francs, n° 24 ;

3° Bénitier en argent gravé, 75 francs, n° 15 ;

4° Petit chrismatoire en argent ciselé, 75 francs, n° 12 ;

5° Vingt-deux grands chaînons et environ quinze chaînons plus petits, en argent doré et émaillé, fixés sur un grand ostensoir, 1,000 francs, n° 21 ;

6° Paire de chandeliers en argent repoussé (date 1626) ; valeur du métal, 510 francs ; 2,000 francs, n° 7 ;

7° Ciboire en argent repoussé (XVIIe siècle), 2,000 francs, n° 19 ;

8° Statue de la Vierge, en bois doré et polychromé, (XVIe siècle) ;

9° Quelques dentelles attachées aux linges d'église, 100 francs ;

10° Plateau en cuivre, 10 francs.

Les prix renseignés sont ceux de l'estimation faite par un expert de Liège, M. Renard-Soubre.

Dans l'église, aujourd'hui abandonnée, on voit, au maître-autel, un grand tableau du peintre Verhaegen, faisant également partie des objets à aliéner et qui pourrait peut-être convenir au Musée de peinture de Bruxelles.

La Commission est d'avis que s'il y a lieu d'accorder l'autorisation d'aliéner les objets énumérés dans la liste dressée par l'administration des hospices de Hasselt, il ne semble pas possible de prescrire à cette administration une règle uniforme pour la vente des divers objets composant le mobilier de l'église du Béguinage. Toutefois, le Gouvernement devrait se réserver, pour les objets d'art, le droit de préemption en faveur des Musées royaux ; ce privilège existe pour les musées publics en Allemagne et dans plusieurs autres pays.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

Le projet relatif à l'agrandissement de l'hospice de Sottegem (Flandre orientale). Hospice de Sottegem.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur :

1° Le devis estimatif des travaux de clôture à exécuter au jardin du presbytère de Mariembourg (Namur) ; Appropriation et construction de presbytères.

2° Le projet relatif à l'agrandissement et à la restauration du presbytère de Tourneppe (Brabant) ;

3° Le projet relatif à la construction de dépendances au presbytère de Liedekerke (Brabant) ;

4° Le projet relatif à la restauration du presbytère d'Ingelmunster (Flandre occidentale); les travaux pourront être exécutés par voie de régie ;

5° Les devis estimatifs des travaux de réparation et de peinture à exécuter au presbytère d'Olne (Liège);

6° Le devis estimatif des travaux de restauration et d'aménagement à exécuter au presbytère de Dailly (Namur);

7° Le devis estimatif des réparations à effectuer au presbytère de Doische (Namur);

8° Le projet relatif à l'appropriation en garde-meuble et logement de vicaire de la maison récemment acquise par le conseil de fabrique de l'église de Léau (Brabant).

— Des délégués se sont rendus, le 9 septembre 1885, à Yvoir (Namur), pour examiner si le bâtiment destiné à servir de presbytère au desservant de l'église de cette commune réunit les conditions nécessaires.

Il résulte des pièces du dossier que les travaux d'appropriation au bâtiment précité ont été effectués conformément à un projet dont les plans, devis et cahier des charges ont été approuvés par la députation permanente du conseil provincial de Namur, le 1er février 1884; que l'adjudication des travaux a été approuvée par le même collège le 18 avril 1884 et que tous les travaux compris dans cette entreprise ont été achevés et reçus par l'architecte provincial, le 28 août 1884.

Après l'accomplissement de cette dernière formalité, le desservant s'étant refusé à prendre possession de la demeure qui lui était destinée, la députation permanente, par décision en date du 3 octobre 1884, a chargé MM. Bonami, conseiller provincial, et Boveroulle, architecte provincial, de visiter le même bâtiment et de donner leur avis sur la question de savoir s'il convient à sa destination.

Le procès-verbal de la visite faite par ces deux délégués se termine par la déclaration suivante :

« En résumé, nous estimons que cette maison est certai-

nement habitable ; mais nous croyons que, par sa situation, son exiguïté, le peu de pièces qui la composent et la distribution de celles-ci, elle est loin de satisfaire à ce que l'on exige généralement des habitations de ce genre à la campagne. »

Il résulte de l'analyse des pièces qui précèdent que la question était déjà résolue en ce sens qu'elles constatent que la commune d'Yvoir, après avoir rempli toutes les obligations qui lui ont été imposées par l'autorité compétente, est aujourd'hui invitée ou plutôt mise en demeure de faire mieux, afin de remédier à un état de choses qui pouvait être constaté ou prévu avant l'approbation du projet.

Les délégués ont pensé que c'était sur ce dernier point que devait porter leur attention, et après un examen des lieux, fait de concert avec M. le bourgmestre d'Yvoir et M. le curé de cette commune, ils ont été d'avis qu'il convenait, dans un but de conciliation, d'inviter M. le desservant à prendre possession, à titre provisoire, du bâtiment qui lui était destiné et d'engager l'administration communale d'Yvoir à construire un nouveau presbytère avec le concours de la province et de l'État.

M. le curé a déclaré ne pouvoir se rallier à cet avis ; quant à M. le bourgmestre, il s'est engagé, au contraire, à patronner une souscription publique, au moyen de laquelle, le Gouvernement et la province intervenant dans la dépense, la commune érigerait une cure nouvelle sur un terrain situé à proximité de l'église ; mais il a subordonné cet engagement à la condition que M. le curé consentirait à prendre possession du bâtiment approprié à son usage jusqu'à l'achèvement du nouveau presbytère.

La Commission, d'après les explications qui précèdent, est d'avis que les propositions formulées par ses délégués pourraient être adoptées et servir de base aux négociations à ouvrir avec l'administration communale d'Yvoir et l'autorité ecclésiastique.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Ont été approuvés :

Église d'Esschenbeek-sous-Hal.

1° Le projet relatif à la construction d'une église pour la paroisse d'Esschenbeek-sous-Hal (Brabant), sous la réserve que, dans le cours de l'exécution, on réduira la hauteur des sacristies, qui sont trop élevées d'un étage; on devra également donner aux fenêtres de ces bâtiments un style plus conforme à leur destination, en supprimant les ogives; il y aura également lieu de faire choix d'un autre motif que la meurtrière qui est figurée sur les plans aux pignons du transept. Enfin, on meublera plus convenablement cette partie de l'édifice, en s'inspirant du principe adopté à l'église de Lennick-Saint-Quentin. Il est regrettable que l'on n'ait pas pu donner plus de largeur à la tour;

Église de Buret.

2° Le projet relatif à l'achèvement de l'église de Buret, commune de Tavigny (Luxembourg);

Église de Schellebelle.

3° Le projet relatif à l'exécution d'une sacristie à l'église de Schellebelle (Flandre orientale);

Église de Saint-Jacques, à Anvers.

4° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Saint-Jacques, à Anvers, tendante à obtenir l'autorisation de construire, attenant à l'église, un petit bâtiment destiné à servir d'atelier et de bureau;

Église au Pont-Brûlé, sous Grimberghen.

5° Le projet relatif à la construction d'une église au Pont-Brûlé, sous Grimberghen (Brabant);

6° Les modifications qu'on propose d'apporter au projet approuvé, relatif à la reconstruction de l'église d'Aische-en-Refail (Namur), et qui ont pour but de réduire la dépense ; Église d'Aische-en-Refail.

7° Le devis estimatif des travaux supplémentaires à exécuter pour le renouvellement du beffroi de l'église de Notre-Dame-du-Lac, à Tirlemont (Brabant); Église N. D.-du-Lac, à Tirlemont.

8° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Bon-Secours, à Peruwelz (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation de modifier la situation de la nouvelle église, par rapport à la frontière ; Église de Bon-Secours, à Peruwelz.

9° Le projet relatif à l'établissement de portails à l'église de Couckelaere (Flandre occidentale), et à la construction d'une balustrade au jubé ; Église de Couckelaere.

10° Les dessins des divers objets d'ameublement destinés aux églises de : Ameublement de diverses églises.

Fumal (Liège) : maître-autel et autel pour la chapelle de la Sainte-Vierge ;

Haillot (Namur) : chaire de vérité, avant-projet;

Etterbeek (Brabant) : maître-autel, autels latéraux et confessionnaux ;

Havelange (Namur) : bas-reliefs et statues servant à compléter la décoration du mobilier;

Notre-Dame, à Borgerhout (Anvers) : complément de la décoration de la chaire de vérité;

Schepdael (Brabant) : stalles à placer dans le chœur;

Réthy (Anvers) : autels;

Achterbroeck-sous-Calmpthout (Anvers) : confessionnal;

Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant) : armoire pour chappes et chasubles;

Oignies (Namur) : placement d'orgues;

Rance (Hainaut) ; placement d'orgues ;

Bourg-Léopold (Limbourg) : établissement d'un calorifère avec accessoires ;

La Louvière : placement de cloches.

Église d'Oudenbourg

— Le conseil de fabrique de l'église d'Oudenbourg (Flandre occidentale) a été autorisé à aliéner, pour le prix de 800 à 1,000 francs, d'anciens objets mobiliers de l'église, consistant en un confessionnal hors d'usage et une partie des lambris des stalles.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Église de Coolscamp.

1° La proposition du conseil de fabrique de l'église de Coolscamp (Flandre occidentale), tendante à faire exécuter d'urgence des travaux de renouvellement aux toitures de l'église ;

Église de Lophem.

2° Le projet relatif à la réparation des toitures de l'église de Lophem (Flandre occidentale) ;

Église de Saint-Christophe, à Liège.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Christophe, à Liège ; architecte : M. Van Assche.

Quant à apprécier les conditions de stabilité du sol sur lequel s'élève l'église de Saint-Christophe, la Commission croit devoir faire toutes ses réserves à cet égard, cette question ne lui paraissant pouvoir être résolue que par l'administration des mines, seule compétente dans l'espèce ;

Église d'Avecappelle.

4° Le devis estimatif des travaux de réparation à effectuer à l'église d'Avecappelle (Flandre occidentale) ;

Église de Vracene

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Vracene (Flandre orientale) ;

6° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter à l'église de Dergneau (Hainaut); Église de Dergneau

7° Le devis estimatif des travaux urgents de réparation à effectuer à l'église de Stave (Namur); Église de Stave

8° Le projet relatif à divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Bothey (Namur); Église de Bothey

9° Les devis estimatifs concernant les travaux de réparation et de peinture à exécuter à l'église et au presbytère d'Olne (Liège); Église et presbytère d'Olne.

10° Les devis relatifs à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Notre-Dame, à Termonde (Flandre orientale), et au placement d'un paratonnerre sur cet édifice. Les ouvrages de réparation devront être exécutés sur bordereau de prix; Église de Notre-Dame, à Termonde

11° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église d'Adinkerke (Flandre occidentale); Église d'Adinkerke

12° Le chiffre du décompte présenté pour l'exécution des travaux de réparation reconnus indispensables à l'église d'Oombergen (Flandre orientale) et dont le total s'élève à fr. 4,502-64. Église d'Oombergen

Avec le montant de la première entreprise (1,895 francs), la dépense sera portée à fr. 6,397-64. La Commission croit devoir faire remarquer que des majorations aussi considérables ne se produiraient pas si l'on avait soin de dresser préalablement des échafaudages afin de s'assurer de l'état réel des constructions;

13° Les devis estimatifs des travaux de restauration à exécuter par voie de régie à la tour de l'église de Rumbeke (Flandre occidentale); Église de Rumbeke

14° Le projet relatif à la réparation de la tour de l'église d'Oeleghem (Anvers); Église d'Oeleghem.

Église de Vive-Saint-Eloy.

15° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Vive-Saint-Eloy (Flandre occidentale);

Église de Hamipré.

16° Le projet relatif aux travaux de réparation et d'amélioration à effectuer à l'église de Hamipré (Luxembourg); architecte, M. Collignon;

Église de Blaesvelt.

17° Le projet relatif au placement d'ancrages à l'église de Blaesvelt (Anvers), en vue de neutraliser la poussée des fermes sur les murs.

Approbation de comptes.

Ont été approuvés les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers (petite tour) : premier trimestre 1885;

Notre-Dame, à Anvers (vaisseau) : premier semestre 1885;

Walcourt (Namur); exercice 1884;

Notre-Dame-de-Pamele, à Audenaerde (Flandre orientale) : exercices 1881 et 1882.

Église de Dampremy.

— Des délégués se sont rendus, le 29 septembre 1885, à Dampremy (Hainaut), pour inspecter la vieille église de cette localité. Il était question d'examiner si la partie ancienne de l'édifice, le chœur, présentait quelque intérêt au point de vue de l'art ou de l'archéologie et si l'état de cette construction offrait des garanties suffisantes de solidité.

Les délégués ont constaté que le chœur, bâti vers la fin de l'ère ogivale, n'a qu'une valeur artistique des plus ordinaires et qu'aucun des éléments qui le composent n'a de caractère bien intéressant; s'il n'est pas ruiné au même degré que le vaisseau de l'église, il ne réclame pas moins des réparations importantes; au moment même de la visite

des délégués, on s'occupait à en consolider le pied des murs.

L'intérieur du chœur possède des lambris en chêne du XVIIIe siècle, dont toute la décoration consiste en quelques moulures.

Il s'y trouve encore un autel dédié à saint Remy, patron de la paroisse, également de style du XVIIIe siècle, si l'on peut appeler style des combinaisons qui n'ont avec l'art aucun rapport.

Quant à la nef centrale, reconstruite à une époque peu éloignée, et aux nefs latérales de construction récente, elles sont dans un état complet de détérioration.

Pour ces motifs, les délégués sont d'avis qu'il n'y aurait aucun inconvénient à comprendre le chœur dans la démolition générale, si le conseil de fabrique n'avait manifesté l'intention de l'utiliser en en faisant un sanctuaire où seraient placées les reliques de saint Ghislain, actuellement déposées dans la chapelle d'un château voisin.

Le conseil de fabrique a l'intention de soumettre prochainement à l'avis des autorités compétentes un projet conçu dans ce sens et qui comprendrait la démolition des nefs et de la tour, qui n'est à proprement parler qu'un clocher ; on laisserait subsister une partie des murs des nefs jusqu'à hauteur de deux mètres environ au-dessus du sol ; cette partie est construite en pierres de taille comme le chœur ; le reste de la construction est en briques.

L'espace intérieur servirait d'ambulacre et la disposition proposée permettrait de maintenir, adossées aux murs, les tombes du cimetière, assez importantes et assez nombreuses, qui s'y appuient aujourd'hui. On pourra également relever

les pierres tombales du pavement du chœur et les placer dans l'ambulacre.

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 19, 21 et 28 novembre; des 5, 11, 12, 18, 19, 24 et 31 décembre 1885.

ACTES OFFICIELS.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La démission offerte, pour raisons de santé, par M. Gustave De Man, architecte, de ses fonctions de membre effectif de la Commission royale des monuments, est acceptée.

M. Gustave De Man est autorisé à en conserver le titre honorifique.

Art. 2. Notre Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et Notre Ministre de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 8 décembre 1885.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) Chev^r DE MOREAU.

Le Ministre de la justice,

(Signé) DEVOLDER.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) BELLEFROID.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. M. Helleputte, professeur à l'Université de Louvain, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, est nommé membre effectif de cette Commission, en remplacement de M. Gustave De Man, démissionnaire.

Art. 2. Nos Ministres de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et de la justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 8 décembre 1885.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) Chev^r DE MOREAU.

Le Ministre de la justice,

(Signé) DEVOLDER.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire Général du Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(Signé) BELLEFROID.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° La proposition du Comité provincial des correspondants d'Anvers, tendante à faire effectuer la restauration d'un tableau, œuvre importante de Gaspard De Crayer, qui se trouve dans l'église de Vieux-Turnhout (Anvers). Ce travail pourrait être confié à M. Nicolié, d'Anvers, qui s'est déjà acquitté avec succès de restaurations de ce genre; Église Vieux-Turnhout. Tableau.

2° La demande du conseil de fabrique de l'église de Laethem-Saint-Martin (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation de faire exécuter des copies des tableaux Église de Laethem-Saint-Martin. Tableaux.

de Van Dyck, représentant l'un *Notre-Dame du Rosaire*, l'autre *saint Martin*, et qui se trouvent respectivement le premier à l'église des Dominicains, à Gand, le second à l'église de Saventhem ;

Église de Neerysche. Peintures murales.

3° Le projet modifié des peintures murales à exécuter dans l'église de Neeryssche (Brabant), sous la direction de M. Anthony, artiste peintre, à Anvers ;

Église de Sainte-Anne, à Bruges. Verrières.

4° Les dessins de quatre verrières, à exécuter par M. Samuel Coucke, pour l'église de Sainte-Anne, à Bruges ;

Église d'Etterbeek. Verrière.

5° Le dessin présenté par M. Fontana, pour l'exécution d'une verrière à placer au fond du chœur de l'église d'Etterbeek (Brabant) ;

Église de Buggenhout. Vitrail.

6° Le dessin modifié d'un vitrail, représentant *le Christ en croix* et dont l'exécution est confiée à M. Grossé de Herde, pour l'église de Buggenhout (Flandre orientale) ;

Église de Saint-Quentin, à Tournai. Verrières.

7° L'avant-projet relatif à l'exécution, par M. Capronnier, de verrières destinées à l'église de Saint-Quentin, à Tournai (Hainaut) ;

Chemins de la croix.

8° Les projets relatifs à l'exécution en peinture de chemins de la croix destinés aux églises de :

Chastre (Brabant) ; Oostnieuwkerke (Flandre occidentale) ; Saint-Job, sous Uccle (Brabant) ; Assenede (Flandre orientale).

Chambre des représentants, à Bruxelles. Statue.

— Des délégués ont procédé, le 26 novembre 1885, à l'examen de réception de la statue du roi Léopold Ier, que M. Fraikin est chargé d'exécuter pour la décoration de la salle des séances de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

Ils ont constaté que la statue est conforme au modèle et sont d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Le travail du marbre, très réussi, fait bien valoir toutes les qualités qu'on avait reconnues à cet ouvrage.

Terrasse de l'Ile du Commerce, à Liège. Groupe.

— Des délégués se sont rendus à Liège, le 8 décembre 1885, pour examiner, à la demande de l'administration communale, le modèle du groupe en plâtre de M. Mignon, placé sur la terrasse de l'Ile du Commerce. Cette inspection a eu lieu avec le concours de la plupart des conseillers communaux et de M. Drion, membre correspondant.

Les délégués sont d'accord pour trouver que ce groupe, sérieusement étudié, n'est pas moins réussi au point de vue de la composition et de la silhouette générale qu'à celui de l'exécution.

Palais de justice d'Anvers. Statue.

— Des délégués ont inspecté, à Anvers, le modèle en terre, grandeur d'exécution, de la statue de *la Justice*, commandée à M. De Plyn, pour la décoration de la façade du Palais de Justice d'Anvers.

L'exécution de cette figure avait donné lieu à des critiques, lors d'un examen antérieur ; les délégués ont donc été heureux de constater que le résultat du nouveau travail est satisfaisant : la statue a de la puissance et de l'ampleur ; elle est d'un bon effet décoratif.

L'attention de l'auteur a néanmoins été appelée sur deux points qui pourront encore recevoir des améliorations au cours de l'exécution.

Square du Petit-Sablon, à Bruxelles. Statue.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Van Rasbourgh, le modèle en terre de la statue de *Bréderode*, commandée à cet artiste pour la décoration des niches de verdure du square du Petit-Sablon, à Bruxelles.

La figure de *Bréderode*, conforme à la maquette approuvée, a du caractère et de l'allure ; elle est d'un bon effet

décoratif, et les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de l'approuver. En conséquence, l'artiste peut être autorisé à passer à l'exécution définitive de sa statue.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Maisons pour les indigents, à Mons

Le Collège a approuvé le projet relatif à la construction, par le bureau de bienfaisance de Mons, de plusieurs maisons devant servir au logement des indigents de cette ville.

Toutefois, cette approbation est subordonnée à la condition qu'il sera tenu compte, au cours de l'exécution, des modifications proposées par le Conseil supérieur d'hygiène publique, dans son rapport en date du 27 octobre 1885.

Hôtel de ville d'Audenaerde.

— La Commission a examiné le projet dressé par M. l'architecte Helleputte, en vue de la restauration des Halles, de l'ancienne maison échevinale et de l'hôtel de ville d'Audenaerde (Flandre orientale).

Ce projet atteste de laborieuses et intelligentes études, et l'on ne peut que louer le soin et la conscience que l'auteur a apportés dans ses recherches. On ne pourrait admettre toutefois que ce projet servît de base à la restauration projetée sans quelques réserves préalables.

Il conviendra de régler la succession des travaux, en première ligne desquels on placera la restauration de l'hôtel de ville, car il n'est pas probable qu'on ait l'intention de mener de front un ensemble d'ouvrages aussi considérable. Certains points devront, d'autre part, recevoir des modifications.

L'emploi de la pierre de *La Sûre*, qui est difficile à tailler, ne paraît pas recommandable pour les ouvrages délicats de la décoration ornementale du monument.

— Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, des délégués ont examiné, à Bruges, les travaux de restauration de la façade vers le canal de Groeninghe de l'ancien hôtel Gruuthuuse. Ancien hôtel de Gruuthuuse, à Bruges.

Ils sont d'avis que cette restauration, œuvre de M. De la Censerie, architecte de la ville de Bruges, a été conduite avec goût et intelligence et qu'il y a lieu de l'approuver.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Assenois (Luxembourg); Appropriation et construction de presbytères.

2° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Lombeek-Notre-Dame (Brabant);

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter au presbytère de Minderhout (Anvers).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif à l'agrandissement de l'église de Viersel (Anvers); Église de Viersel.

2° Le projet relatif à l'agrandissement de l'église de Mont (Luxembourg) et à la construction d'une tour à cet édifice; Église de Mont.

3° Le projet relatif à l'agrandissement de l'église de Pypelheide-sous-Boisschot (Anvers); Église de Pypelheide-sous-Boisschot.

Église de Saint-Servais, à Schaerbeek.

4° La demande du conseil de fabrique de l'église de Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation de compléter la clôture générale de l'édifice et de faire exécuter les travaux accessoires y relatifs;

Église de Saint-Martin, à Alost.

5° Le projet relatif à l'établissement d'une grille de clôture devant la chapelle latérale de Saint-Hubert, à l'entrée de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale);

Ameublement des diverses églises.

6° Les dessins des divers objets d'ameublement destinés aux églises de :

Nieuwmunster (Flandre occidentale) : autel;

Emael-sous-Eben-Emael (Limbourg) : complément de l'ameublement de l'édifice, comprenant un autel de la Vierge, un autel de Saint-Joseph, deux petits autels; deux confessionnaux; une balustrade de jubé et un banc de communion;

Cerfontaine (Namur) : avant-projet d'ameublement;

Saint-Michel, à Roulers (Flandre occidentale) : buffet d'orgues.

Église de Saint-Martin, à Courtrai.

— Un délégué a examiné, le 2 décembre 1885, les travaux de décoration et d'ameublement qui sont actuellement en voie d'exécution dans l'église de Saint-Martin, à Courtrai (Flandre occidentale).

Ces travaux donnent lieu aux observations suivantes :

Les travaux décoratifs sont l'œuvre de M. Vander Plaetsen, de Gand, qui a exécuté des peintures analogues dans l'église de Notre-Dame, à Courtrai, où il a restauré notamment et complété la décoration de la chapelle des Comtes de Flandre.

Dans l'église de Saint-Martin, M. Vander Plaetsen a exécuté : 1° une longue frise qui décore la chapelle du Saint-

Sacrement ; 2° des compositions affectant la même disposition dans l'une des trois chapelles absidales.

Les peintures de M. Vander Plaetsen ne sont, à proprement parler, que des dessins sur fond d'or, bornés à de simples silhouettes cernées d'un trait noir, comme celles des *sgraffiti*, avec cette différence qu'ils sont exécutés au pinceau au lieu de l'être à la pointe sèche.

Les peintures de la chapelle du Saint-Sacrement donnent lieu à une critique : la composition en est un peu entassée et confuse, et les silhouettes des personnages, que l'auteur a voulu relever de quelques teintes d'une faible coloration, manquent de parti pris décoratif et hésitent mal à propos entre le dessin et le tableau. La bordure ajoute à cet effet indécis par les détails trop petits et trop voyants de son ornementation.

Les peintures de la chapelle absidale, dans une bordure plus simple et plus sévère, et bornées à des silhouettes blanches sur fond d'or, sont d'un effet beaucoup plus satisfaisant. La composition en est d'ailleurs plus claire, plus simple et mieux ordonnée.

Les travaux de sculpture consistent en plusieurs autels en pierre blanche, exécutés par M. Pierre Peeters, d'Anvers, sur les dessins de M. l'architecte Carpentier. Ces autels, dont les motifs décoratifs sont variés, sont d'une forme simple et qui pourrait s'inscrire en quelque sorte dans un rectangle, de façon à laisser voir, dans tout leur développement, les verrières de l'église. Ils se recommandent par la simplicité et le caractère. M. Pierre Peeters les a enrichis de figures et de compositions bien conçues et d'un ingénieux arrangement. Il y a lieu d'ajouter que l'ensemble des tra-

vaux exécutés, et notamment des autels précités, est du plus heureux effet et a beaucoup ajouté au caractère de l'église restaurée.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Des avis favorables ont été donnés sur :

Église de Huysse.

1° Le projet relatif aux travaux de restauration et d'amélioration que l'on propose d'exécuter à l'église de Huysse (Flandre orientale) ;

Église de Senzeilles.

2° Le projet relatif aux travaux de restauration à effectuer à l'église de Senzeilles (Namur);

Église d'Écaussines-Lalaing.

3° Le devis estimatif des travaux de réparation à exécuter à l'église d'Écaussines-Lalaing (Hainaut);

Église de St Remacle, à Marche.

4° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux concernant la restauration de l'église de Saint-Remacle, à Marche (Luxembourg).

Le Secrétaire Général,
J. Rousseau.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Wellens.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et des correspondants de la Commission royale des monuments en 1885 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1885. . 11

Verres fabriqués aux Pays-Bas à la « façon de Venise » et « d'Altare. » — 5e Lettre au Comité du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, par M. H. Schuermans. . . 25

Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. — Commission de surveillance des Musées royaux d'antiquités et d'armures. — Nomination d'un membre 98

Simon Cognoulle, sculpteur liégeois, par M. H. Schuermans . 100

Grès-cérames de Namur, par Désiré van de Casteele . . 119

Étude sur trois pierres tombales conservées dans l'église de Mullem, près Audenarde, et dans la collégiale de Termonde, par l'Abbé Gentil Vande Vyvere 173

Bibliographie, par M. H. Schuermans 183

Fouilles d'antiquités belgo-romaines à Eelen, près Maeseyck, par M. Joseph Gielen 214

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des mois de mars et d'avril 1885. 224

Anciens chemins et monuments dans les Hautes Fagnes. — 2e article, par M. H. Schuermans. 259

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1885. . . 303

Anciens chemins et monuments dans les Hautes Fagnes. — 2e article (*Suite*), par M. H. Schuermans 315

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1885 . . 384

Anciens chemins et monuments dans les Hautes Fagnes. — 2e article (*suite*), par M. H. Schuermans 399

Pages.

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1885. 478

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1885. 493

PLANCHES.

Pages.

Pierre tombale de l'église de Mullem (pl. I) 174

Id. id. (pl. II) 176

Pierre tombale de l'église collégiale de Termonde (pl. III). . 177

Carte topographique militaire du Limbourg (pl. I) 218

Cimetière belgo-romain (pl. II) 219

Carte de la *via Mansuerisca*, dressée en 1768 (pl. I) . . . 325

Plan extrait du dossier n° 1501 du Conseil des finances (pl. II). 456

Croquis d'une carte topographique de l'ancienne forêt de Theux et de l'ancien pays de Stavelot (pl. III). 403

Délimitation du domaine concédé en 667 à l'abbaye de Malmédy-Stavelot (pl. IV) 405

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 0944